

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE
DE
LA PAPAUTÉ

DEPUIS SAINT PIERRE JUSQU'A PIE IX

PAR

M^{GR} FÈVRE

Protonotaire apostolique

Le Pape est né souverain.
(J. DE MAISTRE, *Du Pape*, liv. I et II.)

TOME II

LES PRÉROGATIVES DE LA SOUVERAINETÉ PONTIFICALE



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

—
1878



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

HISTOIRE APOLOGÉTIQUE
DE
LA PAPAUTÉ

L'auteur se réserve le droit de traduction et de reproduction à l'étranger.

LEONI XIII

PONTIFICI MAXIMO NUPER CREATO

IMMORTALIS MEMORIÆ PII IX

DIGNISSIMO SUCCESSORI

DOCTORI ET PASTORI INFALLIBILI ET PATRI SANCTISSIMO

EX INTIMIS CORDIBUS

FAUSTA QUÆQUE ET MULTOS ANNOS DEVOTISSIMÈ DEPRECANTUR

HUMILLIMI FILII

LUDOVICUS VIVÈS,

Editor.

JUSTINUS FÈVRE,

Protonotarius apostolicus.

DÉDICACE

A S. S. LE PAPE LÉON XIII.



TRÈS-SAINTE PÈRE,

Le premier volume de cette histoire, imprimé pendant les derniers mois de la vie de Pie IX, votre glorieux prédécesseur, a été consacré à la mémoire de trois personnages qui avaient témoigné à ma jeunesse de particulières bontés. L'un, évêque de Langres, avait été, après Dieu, l'auteur de ma vocation au sacerdoce, au culte du droit et à la pratique du travail; — l'autre, cardinal-archevêque de Reims, m'avait honoré d'une très-particulière affection et comblé de prudents conseils : il eût fait plus, si j'eusse été capable de rechercher ici-bas autre chose que l'obscurité et la peine; — le troisième en date, mais le premier par la grandeur, m'avait, par un mouvement spontané de sa bonté per-

sonnelle, élevé à la prélature. C'était, il m'en souvient, à la suite d'une longue audience, où le Pontife m'avait permis de l'entretenir du catholicisme libéral, que je considérais, dès 1864, comme la plus pernicieuse erreur de son temps, — et de sa propre histoire, dont je publierai bientôt la troisième édition, œuvre que je présentais alors comme nécessaire pour mettre en relief plus sensible la force des doctrines du pontificat de Pie IX et l'autorité de ses actes. L'excellent Pontife entendit toutes ces choses; mais, étonné de ce qu'admis à son audience, je n'eusse sollicité aucune grâce autre que la lumière de ses entretiens, par une espèce de guet-apens trop aimable, il voulut d'abord, presque à mon insu, me revêtir du petit manteau des protonotaires. Quelques prélats, particulièrement chers à mon cœur, entrèrent dans cette conspiration. Doux Lacroix, spirituel Bastide, savant cardinal Cagiano, si fort sur le droit concordataire, qu'êtes-vous devenus? Sachez seulement, au sein de Dieu où vous reposez, qu'il y a sur la terre un petit coin où l'on se souviendra, tant que je vivrai, de votre aimable diplomatie.

Depuis la publication du premier volume de cette histoire, Très-Saint Père, le Sacré-Collège, par un suffrage unanime, presque par acclamation, a appelé Votre Sainteté à la succession du grand et immortel

Pie IX. Dès lors, fidèle à mon principe, qui est de dédier toutes mes œuvres au Pontife vivant, qui occupe la Chaire du bienheureux Pierre, je vous dédie, Très-Saint Père, cette défense historique de vos illustres prédécesseurs. L'inscription mise en tête du premier volume était un nouvel hommage rendu à de pieux souvenirs ; la dédicace présente est la dédicace réelle et effective. A Léon XIII gloire, honneur, salut et bénédiction pour de longues années : tel est le vœu de l'auteur de l'*Histoire apologétique de la Papauté*.

Cette dédicace, Très-Saint Père, vous était d'autant plus due que vous avez, en quelque sorte, dans votre Encyclique d'avènement, dicté le programme de cet ouvrage : « Nous nous sommes convaincu, dites-vous dans la Bulle *Inscrutabili*, que les maux présents de l'Eglise et de la société civile ont leur principale cause dans le rejet de cette sainte et très-auguste autorité de l'Eglise, qui gouverne le genre humain au nom de Dieu, et qui est le garant et l'appui de toute autorité légitime. Les ennemis de l'ordre public ont parfaitement compris cela, et voilà pourquoi ils ont pensé que rien n'était plus propre à renverser les fondements de la société que d'*attaquer opiniâtrément* l'Eglise de Dieu, de la rendre odieuse et haïssable, par de honteuses calomnies, en la représentant comme l'*ennemie de la*

vraie civilisation, d'affaiblir sa force et son autorité par des blessures toujours nouvelles, et d'abattre le pouvoir suprême du Pontife romain, qui est ici-bas le gardien et le défenseur des règles immuables du bien et du juste. De là donc sont sorties ces lois qui ébranlent la divine constitution de l'Eglise catholique, et dont nous avons à déplorer la promulgation dans la plupart des pays; de là ont découlé, et le mépris du pouvoir épiscopal, et les entraves mises à l'exercice du ministère ecclésiastique, et la dispersion des ordres religieux, et la confiscation et la vente à l'encan des biens qui servaient à entretenir les ministres de l'Eglise et les pauvres; de là encore, ce résultat que les institutions publiques consacrées à la charité et à la bienfaisance ont été soustraites à la salutaire direction de l'Eglise; de là cette liberté effrénée et perverse de tout enseigner et de tout publier, quand, au contraire, on viole et on opprime en toute manière le droit de l'Eglise d'instruire et d'élever la jeunesse.

» C'est là aussi ce qu'on a eu en vue en s'emparant du pouvoir temporel que la divine Providence avait accordé depuis de longs siècles au Pontife romain, pour qu'il pût user librement et sans entraves, pour le salut éternel des peuples, du pouvoir que Jésus-Christ lui a conféré. »

Vous aviez précédemment, Très-Saint Père, par de

savantes et éloquentes pastorales, défendu les droits du Saint-Siège et repoussé les attaques des impies, lorsqu'ils accusent l'Eglise de porter à la civilisation un grave préjudice. Autant que le permettront les limites de cet ouvrage, je me propose de reproduire ces pastorales : la défense du pouvoir temporel, parce que, après tant d'écrits sur ce sujet, elle brille par la clarté des raisons et la décision péremptoire des arguments ; les rapports de l'Eglise avec la civilisation, parce qu'ils confirment de point en point les thèses contenues dans le quatrième volume de cet ouvrage et nous obligent à une particulière gratitude envers un collaborateur auguste venu à notre aide en cours d'impression.

Au surplus, Très-Saint Père, tout le monde a remarqué, dans votre réponse aux professeurs des Universités catholiques, la recommandation « d'unir la pureté de la foi à la profondeur de la science, » et de former « des générations de chrétiens capables de défendre et d'honorer leurs croyances. » En effet, comme Votre Sainteté l'a dit ailleurs : « Puisque nos adversaires, privés de meilleurs arguments, se servent de mensonges, nous devons les suivre pas à pas et opposer aux calomnies, aux hypocrisies honteuses, la lumière des raisons et la preuve incontestable des faits. » Ces recommandations, qui s'adressent à tous ceux qui

tiennent une plume catholique, s'adressent surtout aux prêtres, qui doivent être la lumière du monde et le sel de la terre. La sanctification des peuples dépend de la réforme du clergé, et la réforme du clergé, dans le sens admis par saint Bernard, Bossuet et par le concile de Trente, tient au rétablissement de cette *économie quasi-divine*, réglée par ce dernier concile, pour le gouvernement des diocèses. Le droit canonique dans tous les évêchés, le travail dans tous les presbytères : voilà la consigne de l'avenir, la condition première de la rénovation catholique. Rénovation plus nécessaire en France que partout ailleurs, parce que si nous maintenons la tradition gallicane d'arbitraire administratif, un gouvernement hostile à l'Eglise trouvera toujours aisément des hommes favorables à ses desseins, et les mercenaires feront perdre à nos Eglises les fruits précieux d'une restauration commencée vers 1830, et dont il y a peu d'exemples, même dans notre histoire.

Heureux, Très-Saint Père, de m'être imposé comme règle, depuis vingt-cinq ans, des recommandations que vous répétiez hier et que Pie IX, cette grande trompette de la vérité, avait déjà fait retentir, par l'Encyclique *Inter multiplices*, dans toutes les contrées du monde, je dédie ce livre à Votre Sainteté.

Je n'entends point, au reste, par cette dédicace, im-

pliquer le Saint-Siège dans la solidarité, même la plus lointaine, des erreurs et des fautes qui peuvent se trouver dans mes écrits, pas plus que je ne veux abdiquer l'indépendance de mon propre jugement, sacrifice que l'Eglise, au surplus, ne demande jamais à personne, quoi que puissent dire, à l'encontre, les protestants et les impiés. La royale liberté des enfants de Dieu et des prêtres de Jésus-Christ n'a pas de meilleure garantie que la monarchie des Papes. C'est le Ciel qui l'a voulu ainsi, pour relever plus haut le faible esprit du genre humain et le défendre contre ses propres infirmités. Le guérir, n'est pas l'asservir; l'éclairer, n'est pas le tyranniser.

Cette dédicace. Très-Saint Père, est donc un acte de respect pieux, d'obéissance fidèle. d'attachement inviolable à ces saintes causes du droit, du travail et de la science, dont les Parisis, les Gousset et les Pie, tout morts qu'ils sont, portent toujours devant nous les généreux étendards.

Je baise humblement les pieds de Votre Sainteté.

JUSTIN FÉVRE,

Protonotaire apostolique.

Louze (diocèse de Langres), ce 25 mai 1878,
fête de saint Grégoire VII.

INTRODUCTION.

Dans le premier volume de l'*Histoire apoloétique de la Papauté*, nous avons étudié les origines du pouvoir pontifical depuis saint Pierre jusqu'à Constantin ; dans ce second volume, s'ajoute, à l'étude des origines de ce pouvoir, la recherche des manifestations initiales et explicites de ses prérogatives souveraines, l'exercice de la puissance pontificale dans sa plénitude apostolique. Après avoir considéré le pouvoir des Papes dans son berceau, il fallait, en effet, l'observer dans la série primitive de ses développements et son autorité immédiate d'affirmation. *D'abord l'être, ensuite la vie*, disait l'ancienne école ; d'abord l'examen de son acte de naissance et de sa constitution, puisqu'il s'agissait d'un pouvoir souverain ; puis la manifestation de sa souveraine puissance : telle est, en bonne logique, la raison d'être de ce deuxième volume.

Nous étudions ces manifestations de la puissance pontificale, non pas dans leur synthèse dogmatique et leurs exigences morales, d'après les cadres de la théologie et les données de la mystique ; mais dans leur évolution historique. suivant les indications des faits.

au seul point de vue de la science. Ce que la question réclame en plus, au double point de vue des principes et de la conduite, se retrouvera en appendice, s'il y a lieu.

La souveraine puissance de la Chaire apostolique doit s'envisager sous trois rapports : 1° dans son ministère *gouvernemental*, dans l'exercice du pouvoir législatif, exécutif, administratif et judiciaire; 2° dans son ministère *doctrinal*, soit par le prosélytisme de l'apostolat, soit par la définition des dogmes; 3° dans son établissement *territorial, social et politique*, pour s'harmoniser ici-bas avec les établissements humains et garantir l'indépendance du Saint-Siège.

Ces aspects divers, ces incontestables titres de la puissance pontificale ont été niés ou défigurés, durant les derniers siècles, par divers ennemis. L'autorité suprême du gouvernement a été fort amoindrie, à des degrés divers, par les jansénistes, les parlementaires et les gallicans, par Louis XIV et par Bossuet, par Fébrounius et par Joseph II, par Camus et par Mirabeau, par Portalis et par Napoléon. L'autorité doctrinale, niée par les mêmes personnages et aussi par d'autres, quant au privilège d'infailibilité, a été contestée, presque ébranlée, quant à sa primauté d'apostolat, par l'école soi-disant hypercritique et scientifique, ainsi nommée parce qu'elle confondait la science avec l'audace et la critique avec la négation. La puissance temporelle du Saint-Siège, petit à petit réduite dans son rôle international et dans son influence politique, s'est vue, de nos jours, attaquée dans les derniers retranchements de son principat civil et provisoirement effacée. Des princes

qui se vantaient d'atteindre à la gloire de Charlemagne en prenant le rebours du grand empereur, et qui resteront dans l'histoire tout simplement avec l'auréole déshonorée d'un Didier ou d'un Astolphe, ont contesté d'abord la légitimité des Etats de l'Eglise, puis réduit le patrimoine de saint Pierre à la prison diplomatique du Vatican, dont l'ambition piémontaise et la barbarie prussienne ne désespèrent pas de faire un tombeau. Le monde, à l'heure présente, gémit sous le poids de cette iniquité et se lamente en perspective des catastrophes dont nous menace cet exécrable attentat.

A cette triple négation, nous opposons une triple affirmation; ou plutôt, à ces folies, qui, pour déguiser les atteintes au droit, travestissent les faits qui lui servent de base, nous opposons les faits de l'histoire.

A ceux qui veulent restreindre ou anéantir la primauté gouvernementale du Saint-Siège, nous opposons l'exercice incontestable de cette pleine et souveraine autorité, établie dès le commencement, par les recours aux Pontifes romains, la réserve des causes majeures. le droit d'appel, les actes législatifs et administratifs;

A ceux qui nient l'infaillibilité et la primauté d'apostolat des Pontifes romains, nous opposons l'exercice de l'infaillibilité durant les cinq premiers siècles et le prosélytisme d'apostolat pontifical, manifeste dès les premiers siècles, en Espagne comme en Italie, dans la Germanie et la Grande-Bretagne comme dans les Gaules;

A ceux qui nient le pouvoir temporel des Papes, à ceux qui ne l'ont nié que pour l'envahir, nous opposons

ses titres de fondation depuis Constantin jusqu'à Charlemagne, ses titres de possession depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon III, sa justification par les excès, les malheurs et les châtimens de ceux qui ont bien osé y porter atteinte.

Qui mange du pape en crève, a dit brutalement un homme d'Etat ; dans cette brutalité calculée, se révèle un grave enseignement. Par là que le Pape est le Vicaire de Jésus-Christ, le pasteur souverain des brebis et des agneaux, le docteur infallible et le confirmateur permanent de ses frères, les portes de l'enfer ne prévaudront pas plus contre sa chaire de docteur que contre sa houlette de berger. Ou l'Évangile n'est qu'un mensonge, ou les Souverains-Pontifes sont revêtus d'une armure inaccessible aux passions, aux révoltes et aux attentats du genre humain. Qui attaque le Pape, commet un crime de lèse-majesté divine ; qui attaque le Pape se brise. La gravité du crime se mesure sur l'importance providentielle de la fonction violentée, et le châtimement suit de près, non-seulement par l'implacable fatalité de la vengeance, mais surtout par ces coups d'Etat où Dieu met tout à néant pour mieux laisser voir la droite de Celui qui règne dans les cieux.

Ces attentats, répétés depuis trois siècles contre le Saint-Siège, ne se sont pas accomplis sans protestations. De Napoléon I^{er} à Napoléon III, de Launoy et de Richer à Dupin, en passant par Pithou, Bossuet, Fleury et Fébronius, l'attaque a, de tout temps, suscité des défenseurs. Nous devons, entre autres, à Zaccaria, à Gorini, à Guéranger, aux jésuites de la *Civiltà cattolica*, d'immortels ouvrages. La vérité, dans l'Eglise, a toujours

été dite avec vaillance; le droit a été proclamé avec une vigueur apostolique, et l'iniquité et l'erreur se sont senties atteintes par les coups victorieux de l'apologie. En venant, comme le petit berger de Bethléem, à la suite des glorieux lutteurs en Israël, nous n'avions qu'à choisir dans l'arène les projectiles des anciennes batailles, à les rajuster pour le service de la défense, et quand nous n'aurions pas eu à les lancer sur des ennemis présents, il eût été au moins convenable de les ériger en trophées, qui, le cas échéant, se convertissent en bastions d'avant-garde.

Ce serait, au reste, s'abuser d'une manière étrange que de croire ces questions mortes et sans à propos dans le temps présent. Je crois, au contraire, que cette suprématie pontificale, manifeste dès l'ère apostolique et bravement affirmée à l'encontre des persécutions, a besoin d'être montrée de nouveau au monde, d'être opposée aux erreurs contemporaines pour les dissoudre, aux périls actuels pour les conjurer. Je crois que cette puissance temporelle des Papes, déjà naissante sous Néron et qui remplit les siècles, doit être opposée à tous les attentats de la révolution d'en haut ou d'en bas, attentats qui mettront tout en incertitude et en angoisses, tant qu'ils n'auront pas été rétractés ou punis. Le Pape, tombé de son trône de prince et prisonnier au Vatican, il n'y a plus de possible dans la société que Gracchus ou César, et l'un amenant l'autre, suivant des péripéties prévues; puis d'inévitables bouleversements, jusqu'à ce que le monde, civilisé par l'Évangile, se dévore par ses propres fureurs ou se tue par sa corruption. Si le porteur de la tiare n'est pas assis sur un trône

de roi, Victor-Émmanuel et Humbert ramènent Nabuchodonosor et Sardanapale, Caligula et Dioclétien. La chrétienté retourne à la période renaissante des persécutions ; la Chaire apostolique est obligée, comme dans les premiers temps, d'affirmer sa souveraine puissance, de défendre ses prérogatives souveraines, au besoin de les venger. C'est l'heure où il faut ceindre ses reins, s'appliquer aux vertus qu'exigent les grands combats. Aussi bien le chrétien doit être, pour l'Eglise et le Saint-Siège, un sujet volontaire et un enfant pieux : sujet volontaire, il doit l'entière soumission de son esprit, de son cœur et de tout son être ; enfant pieux, il doit l'hommage fidèle des sentiments les plus dévoués, des actes les plus purs, aller au besoin jusqu'au martyre. De manière que la piété, fondée sur les motifs éprouvés de la croyance et inspirée par une foi active, soit, de la part du chrétien, envers l'Eglise et la Chaire apostolique, l'accomplissement parfait de tous les devoirs, une œuvre de piété sainte, le résumé vivant et généreux de tous les héroïsmes.

La pensée qui a inspiré ce travail est, avant tout, une pensée religieuse. La prise de Rome par Victor-Émmanuel, royal exécuteur des conspirations révolutionnaires de Mazzini et de Garibaldi, préparateur libéral des projets despotiques de la Russie et de la Prusse, fait éprouver à tous les cœurs chrétiens le besoin d'offrir au Chef de l'Eglise le témoignage de leur inviolable fidélité et de leur filiale tendresse. En présence des attentats qui désolent le monde, notre piété envers le Saint-Siège ne doit plus être seulement un sentiment doux et tendre : ce doit être une confession de foi, une

résolution d'héroïsme, au besoin un engagement de martyr. A la vue des brigands, plus ou moins couronnés, qui se ruent sur la société chrétienne, certes, nous n'oublierons pas nos devoirs envers l'autorité, mais nous saurons, moins encore, permettre que l'autorité politique oublie ses devoirs. Quand le Pape est dépouillé de son trône, captif au Vatican, persécuté par cette vieille conspiration de rois indignes et de révolutionnaires fanatiques, nous déclarons nous attacher plus fortement à sa cause, qui est la cause de Dieu. Quand la conspiration des affreux petits révolutionnaires et des rois aveugles ou lâches paraît toucher à son but, nous nous prosternons amoureusement aux pieds de la Chaire apostolique ; nous reconnaissons, au Vicaire de Jésus-Christ, la plénitude des droits qu'il tient de Dieu lui-même, et dont la divine Providence lui a garanti le libre exercice par cette souveraineté temporelle qu'un attentat inouï vient de lui ravir.

A la face de notre pays, à la face de l'univers, en union avec la sainte Eglise de Jésus-Christ, nous flétrissons le forfait commis par l'invasion de Rome.

Devant le droit des gens, c'est une usurpation ; car c'est la confiscation violente d'un Etat neutre, de la souveraineté la plus légitime et la plus vénérable qui soit au monde.

Devant l'honneur, c'est une lâcheté ; car c'est l'abus de la force opprimant la faiblesse du plus sacré des droits.

Devant la loi morale, c'est un parricide ; car c'est le crime du plus ingrat des fils envers le Père de l'immense famille chrétienne.

Devant l'Eglise et devant Dieu, c'est un sacrilège ; car c'est la violation des droits de Jésus-Christ lui-même, représenté par son Vicaire, c'est la destruction de ce rempart providentiellement destiné à abriter l'indépendance spirituelle du sacerdoce divin et la sainte liberté des âmes.

A tous ces titres donc, nous réprouvons énergiquement et solennellement les criantes iniquités commises à Rome, et nous en appelons, du fait accompli, à l'indignation de tous les vrais catholiques, à la conscience de tous les honnêtes gens, au jugement de l'histoire, surtout à la justice de Dieu.

La seconde pensée, qui a inspiré ce travail, est une pensée de patriotisme. Par les entrailles de Jésus-Christ, nous supplions nos lecteurs d'y penser devant Dieu. La France, dès longtemps, glissait sur le penchant de sa décadence ; la société marchait à sa ruine. Nos malheurs ont mis à nu nos égarements et découvert les abîmes où nous descendions sans nous en douter. Il faut sortir des abîmes et remonter le torrent du siècle. *Tout est à refaire*, disait récemment une feuille libérale, et en faisant cet aveu, si humiliant pour ses préjugés, elle désespérait presque de la réussite. Oui, tout est à refaire, idées, mœurs, institutions ; mais, pour réorganiser utilement les institutions, il faut régénérer les mœurs, et, pour régénérer les mœurs, il ne suffit pas de fortifier les justes convictions : il faut revenir à ce qui rend les convictions solides et fécondes, à la piété. « La piété est utile à tout, » disait l'Apôtre ; quand elle a pour objet l'Eglise, elle est le premier élément de notre restauration. Assez longtemps nos sophistes ont reproché à

l'Eglise de ne point marcher avec le siècle et de rester hostile au progrès. L'Eglise, dépositaire sainte des doctrines divines et des divins remèdes, l'Eglise était, en effet, hostile au progrès qui nous dégradait; elle ne marchait point avec le siècle qui allait aux abîmes. Mais tout ce qui s'était séparé de l'Eglise a succombé, et tout ce qui veut vivre doit revenir à l'Eglise. Donc, pour notre salut, même temporel, il faut méditer nos épreuves, revenir au devoir catholique, nous nourrir de la piété; et, comme le disait un journal piétiste, si nous ne voulons pas périr, n'ayons plus d'autre consigne : « En avant, vers Rome ! »

Jésus-Christ a racheté tous les hommes; il a racheté l'homme social aussi bien que l'homme individuel; il offre, dans l'Evangile, le modèle d'une société chrétienne, comme il offre le modèle d'une vie chrétienne; et c'est dans l'Eglise que doit prendre le principe de ses lois, les règles de son gouvernement, le but de ses efforts, une société rachetée par la croix, gouvernée d'après l'Evangile.

Le Pape, vicaire de Jésus-Christ et prince temporel de l'Etat pontifical, est, par l'Evangile de Jésus-Christ, le bienfaiteur du genre humain, et par son principat civil, le premier élément constitutionnel de tout pouvoir chrétien et de toute liberté. Le Pape est la solution effective de toutes les difficultés, même politiques. Garibaldi et Karl Marx ont prophétisé comme l'âne de Balaam, lorsqu'ils ont crié : Rome ou la mort; le Pape ou le néant!

Il faut que l'Europe se reconstitue chrétiennement sous la houlette du divin berger; nous verrons alors

ces temps d'éternelle paix où la moderne Jérusalem sera la métropole du monde.

C'est là, nous dira-t-on, un beau rêve, et nous avons d'autres perspectives. Il y a, en effet, l'hypothèse de notre obstination dans les erreurs qui ont, jusqu'à présent, tout perdu. Avant la prise de Constantinople, les Grecs, visités par les légats du Pape, s'écriaient : « Plutôt Turcs que catholiques romains ! » et leur vœu s'est accompli, et, depuis cinq siècles, ils gémissent sous le joug du Turc, sans liberté, sans vertu, sans lumière, et, malgré leur abaissement profond, ils ne songent point à revenir au giron de la sainte Eglise. Nous avons aussi parmi nous de ces Grecs. En présence des ruines de vingt constitutions, au milieu du désarroi général, ils pensent qu'il n'y a rien à faire qu'une constitution, à se prosterner devant ce fragile édifice, en lui souhaitant d'être éternel. Mais d'employer, dans cette construction, un atome de grâce ; mais de faire entrer, dans ces murs, un ciment catholique ; mais d'inscrire, au préambule de leur constitution, les noms trois fois saints de Dieu et de Jésus-Christ, oh ! non, ils n'y songent point, et ils craindraient fort de se rendre ridicules, s'ils pouvaient seulement concevoir une si singulière idée. Ce sont, du reste, des conservateurs résolus et énergiques, des conservateurs de la famille, de la religion, de la propriété, de l'ordre social, et vous leur feriez injure en leur prêtant d'autres sentiments. En effet, ils sont bien tels, mais seulement de désir, non par des convictions sérieuses, encore moins par de solides principes. Ces conservateurs de la propriété admettent toutes les critiques et toutes les formes qui

ruinent la propriété; ces conservateurs de la famille admettent toutes les théories et toutes les licences qui ébranlent la famille; ces conservateurs de la religion admettent tous les systèmes et toutes les utopies, qui mettent la religion hors du monde social; ces conservateurs de l'ordre, par tout l'ensemble de leurs idées, de leurs sentiments et de leurs œuvres, sont tout simplement les conservateurs et les créateurs du gâchis. Et c'est pourquoi, malgré leurs efforts généreux et constants, ils n'aboutiront à rien, qu'à des avortements; et depuis quatre-vingts ans que ces maçons rebâtissent la France, ils quittent à peine le chantier, que l'œuvre s'écroule, frappée de Dieu.

Le dernier terme de cette obstination néfaste, c'est la destruction de la France. Paris, comme Ninive, s'il ne se convertit à la prédiction du moindre des prophètes, aura le sort de la capitale de l'Assyrie. « La cognée est déjà à la racine de l'arbre. » disait le Précurseur; « c'est maintenant le jugement du monde, ajoutait le Sauveur; le prince du monde, Satan, sera expulsé; » mais, s'il ne l'est, il détruira son royaume. Le fer et la flamme passeront sur nos provinces; l'ennemi exterminera la race adultère, et, dans sa fureur vengeresse, détruira même ce sol, dont vingt siècles de labeurs chrétiens ont créé la fortune. Des voyageurs catholiques viendront, de New-York ou de Calcutta, dessiner, sur les arches brisées des ponts de la Seine, les ruines de ce qui fut Notre-Dame. Les vieilles forêts du druidisme reprendront leurs frontières; les bêtes fauves reprendront possession des vieilles forêts. Quelques pâtres, errant avec leur chétif bétail, se ra-

conteront, en pleurant, les splendeurs de cette France anéantie, Paris incendié et les champs où fleurit une merveilleuse civilisation¹.

Telle est, en ce moment, l'alternative : ou la ruine, une ruine infaillible, absolue, radicale, par les faux principes qui n'ont abouti qu'à des révolutions ; ou le salut, par cette religion qui seule donne à la vie un sens, une règle, un but ; le salut par cette Eglise, première puissance constitutionnelle de l'Europe, qui enseigne aux hommes leur destinée, en leur faisant parfaitement connaître et servir Dieu.

Pour nous, toute la science politique se réduit à trois ou quatre vérités : la notion chrétienne de Dieu, l'homme déchu par le péché, racheté par la croix, sanctifié dans l'Eglise. Suivant que l'on admet ou que l'on n'admet pas ces quatre vérités, on change du tout au tout l'assiette de la politique. S'il y a un Dieu, il doit être, dans la société, le maître souverain ; si l'homme est déchu, il faut, pour mettre l'ordre dans la société d'abord le rétablir dans l'homme ; si l'homme est racheté, on ne peut le régénérer que par la grâce de Jésus-Christ ; et si Jésus-Christ a confié à l'Eglise l'administration de ses grâces, il faut que la société opère, par l'Eglise, la régénération de l'homme. Que si, au contraire, il n'y a point de Dieu, l'homme n'est qu'une bête gourmande et lubrique, infaillible dans ses instincts, et dont la force politique doit simplement contenir les appétits : si l'homme n'est point déchu,

¹ Ceci était écrit en janvier 1871, avant la capitulation de Paris, quatre mois avant les exploits des communcux, qui devaient commencer à réaliser ces prédictions.

alors, il n'est ni racheté ni à sanctifier; mais, comme le mal est dans le monde et qu'il ne vient pas de l'homme, il vient de la société, et c'est à façonner la société, de manière que le mal disparaisse, que doit s'ingénier toute la sagesse de la politique.

La théorie anticatholique de l'impiété contemporaine est que la nature humaine se suffit à elle-même dans tous les ordres de choses, pour vivre et pour mourir. Arriver à être, dans l'ordre intellectuel, le maître absolu de ses idées; dans l'ordre moral, le dernier juge de ses actions; dans l'ordre social, l'arbitre souverain de ses droits; dans l'ordre matériel, le créateur unique de sa félicité personnelle; voilà, en deux mots, le programme de l'impiété, la charte qu'elle destine au genre humain. Le succès n'est évidemment possible que par la destruction de la religion catholique.

Entre l'Eglise et l'impiété, les politiques cherchent un moyen terme; ils ne veulent être ni impies ni catholiques; ils veulent créer un ordre mitoyen, qu'ils ébauchent dans leur pensée, qu'ils implantent avec les meilleurs désirs et dont ils confient la garde à la vaillance de leurs bras.

Dans l'état présent, ce qui nous épouvante, ce ne sont pas nos maux; Dieu a fait les nations guérissables: ce sont nos médecins, ce sont leurs consultations, et encore plus les drogues de leur pharmacie. Depuis quatre-vingts ans qu'ils s'égarent, ils ne savent jamais que revenir aux principes de leur égarement. Seulement ils se promettent de mieux faire. Mais grâce au progrès de la chimie antisociale, le mieux qu'ils espèrent est toujours un pire; et pendant qu'ils chauffent

les fourneaux et s'inclinent avec joie sur les cornues fumantes, il se trouve, par hasard, dans un coin de la boutique, gros comme un atome de matière fulminante, et il y a explosion, et la boutique vole en l'air avec les fourneaux, les cornues et les alchimistes de la politique.

Pour nous, chrétiens, blessés toujours par les éclats de l'explosion et sympathiques au malheur des victimes, dont nous réprouvons les erreurs, nous souhaitons la paix, la paix éternelle, mais la paix avec Dieu. Dans ce désir, nous tombons à genoux, et, les mains jointes, le cœur endolori, nous crions à Dieu : « Donnez-nous, la paix, Seigneur, et ajoutez, par surcroît, tous les biens ; car il n'est personne qui combatte pour nous, si ce n'est vous, Seigneur notre Dieu. »



HISTOIRE APOLOGÉTIQUE

DE

LA PAPAUTÉ

CHAPITRE PREMIER.

LES RÉVOLUTIONS QUI ONT AGITÉ LE MONDE PENDANT LES HUIT PREMIERS SIÈCLES DE NOTRE ÈRE N'ONT-ELLES PAS EMPÊCHÉ L’AFFIRMATION DE LA PRIMAUTÉ PONTIFICALE OU DÉTRUIT LES PREUVES DE SON EXERCICE ?

La Papauté, fondée par Jésus-Christ pour le gouvernement surnaturel du genre humain, a ses bases divines aussi bien dans la tradition que dans les Écritures, et ses titres positifs consignés dans l’histoire. Les sectaires de l’hérésie et du schisme, du libéralisme et de la révolution, qui soutiennent par des voies différentes la même cause et poursuivent, dans une mesure diverse, le même but, contestent ces titres positifs et ces bases révélées. Suivant les schismatiques et les hérétiques, la Papauté n’est qu’un produit de l’Église et, par soi, une forme indifférente ; suivant les libéraux et les révolutionnaires, son pouvoir, contesté et d’éclosion tardive, n’a dû qu’aux titres falsifiés et aux empiètements illicites sa prépotence actuelle. Nous ne nierons assurément pas que l’exercice du pouvoir souverain et

infaillible des Papes ait été souvent contrarié ou empêché par les malheurs des temps ; nous ne contesterons pas davantage que le souvenir de ces actes ait été travesti ou effacé par la fureur des passions. Malgré ces concessions, aussi justifiées qu'utiles à notre thèse, nous soutenons que, dans les huit premiers siècles de l'Eglise, le plein pouvoir de la monarchie pontificale s'est affirmé hautement et qu'il n'est pas possible de le contester. Sans doute, suivant l'axiome des jurisconsultes, on doit s'en tenir au droit plutôt qu'aux exemples. Mais dans une œuvre d'histoire, où nous n'avons pas à appuyer sur les démonstrations juridiques et sur les arguments de la théologie spéculative, nous pouvons, du moins, opposer aux illusions folles et aux mensonges obstinés des sectaires, les monuments de l'antiquité ecclésiastique. Il ne s'agit pas ici, en effet, de deux ou trois événements sans importance, dont nous voudrions fabriquer, pour les théologiens, des arguments fragiles ; il s'agit de toute la suite des principaux faits qui se sont succédé dans le cours de huit siècles. Puisque l'Eglise ne peut pas avoir constamment suivi, dans ses actes, pendant tant d'années, une doctrine contraire à celle que nous a enseignée le divin Maître, et que nous ont transmise les saints Docteurs, si les monuments de l'histoire nous offrent la preuve que les Papes ont exercé, durant toute la durée des siècles, un plein pouvoir de juridiction sur l'Eglise entière, il faudra bien avouer que telle est l'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ.

Nous ne pousserons pas plus loin l'énumération des faits ; car, pour les siècles qui ont suivi l'introduction des décrétales d'Isidore, il est accordé que ces décrétales avaient une vertu tellement merveilleuse d'enchanter le monde, que, grâce à leurs enchantements, les Papes ont pu gouverner l'Eglise et l'Eglise se laisser gouverner par les Papes, avec une puissance de domination qui n'était pourtant, d'après les sectaires, qu'un pouvoir usurpé et contraire à l'institution divine. A quoi donc nous servirait-il de parler de ces siècles ? Arrêtons-nous plutôt à ceux qui ont précédé cette soi-disant funeste compilation.

Et s'il est vrai, comme on le verra bientôt, que, même dans les premiers siècles, où l'imposture isidorienne n'avait pas procuré au Siège de Rome cet éclat irrésistible, les Pontifes romains aient exercé leur droit de juridiction proprement dite sur l'Eglise universelle, en vertu de la primauté, il restera prouvé que le pouvoir magique des fausses décrétales est un mensonge mille fois plus solennel et plus condamnable que tous les prétendus mensonges d'Isidore.

Mais d'abord, pour garder la juste mesure et maintenir aux faits, leur force probante, il importe d'apprécier exactement les circonstances et de tenir des principes un compte scrupuleux.

Jusqu'au règne de Constantin, l'Eglise ne cessa d'être éprouvée par de sanglantes persécutions. Sous la menace de mort, les évêques étaient obligés d'agir par eux-mêmes ou seulement avec le concours de leurs synodes, sans attendre les décisions du Siège de Rome. Lorsque les gouverneurs des provinces épiaient toutes les occasions de vexer, d'incarcérer ou de tuer les évêques, il n'était pas facile, surtout dans les provinces éloignées, de se rendre à Rome, d'y envoyer des courriers et d'en recevoir des rescrits. Cependant le besoin de confirmer dans la foi les chrétiens ou de maintenir la discipline exigeait de promptes résolutions. De là tant de conciles particuliers, assemblés contre les hérétiques, qui ravageaient l'Eglise naissante. Traqués au dehors, troublés au dedans, les pasteurs, pour s'opposer aux loups ravissants, se croyaient obligés de ne pas attendre toujours les ordres du Pasteur suprême. Au reste, dès qu'il se présentait quelque affaire importante, les Eglises même les plus renommées, en dépit du péril, ne laissaient pas de consulter les Papes. La lettre de saint Clément aux Corinthiens, le voyage de saint Polycarpe à Rome pour l'affaire de la Pâques, l'ambassade de saint Irénée près du pape Eleuthère, tant de lettres de saint Cyprien, le recours des fidèles d'Alexandrie contre leur évêque, et cent autres faits lèvent à cet égard toute espèce de doute.

Une ère de paix s'ouvrit avec Constantin; mais l'hérésie

arienne qui s'éleva à cette époque et la translation du siège de l'empire à Byzance, suscitèrent à l'Eglise des maux sans nombre. Constance, fils de Constantin, et Valens, qui monta après Julien sur le trône d'Orient, l'un et l'autre infectés du venin de cette subtile hérésie, affligèrent cruellement les Eglises en exilant les pasteurs et en livrant aux hérétiques les sièges vacants par la violence. Bientôt après l'Eglise fut affligée de nouveau par les hérésies d'Apollinaire, de Macédonius, de Nestorius et d'Eutychès. Encore n'eut-elle pas que ces maux à déplorer. Quelles horribles tragédies en Orient ! Un saint Jean Chrysostome expulsé de son siège et mort en exil, un Flavien déposé et misérablement mis à mort, le brigandage d'Ephèse soutenu par Théodose de toutes les forces de l'empire. Le concile de Chalcédoine répara, en une certaine mesure, tous ces maux ; mais, sous l'ambitieuse inspiration d'Anatolius, il érigea, malgré le Saint-Siège, Constantinople en patriarcat et enhardit ce patriarcat frauduleux à usurper sur Rome la juridiction de l'Illyrie orientale. La foi eut ensuite à soutenir de nouvelles luttes à propos des édits de Zénon, de Basiliusque et d'Anastase. Zénon, par son impie *Hénotique*, prétendit réunir les hérétiques à l'Eglise ; Basiliusque en vint jusqu'à condamner le concile de Chalcédoine, et Anastase, protecteur déclaré des monophysites, livra à des intrus les trois grands sièges de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem. A tant de maux se joignit le schisme de l'Eglise d'Orient d'avec l'Eglise romaine, parce que le pape Félix avait excommunié Acace. L'Orient se rapprocha de l'Occident sous l'empereur Justin ; mais les querelles de l'origénisme, les divisions qu'occasionna la condamnation des Trois-Chapitres, l'autorité despotique que s'arrogeait, en matière de foi, l'empereur Justinien, créèrent pour la religion d'autres dangers. Sous l'empereur Maurice, Jean le Jeûneur, par un attentat aussi sot qu'inouï, s'adjugea le titre de patriarche œcuménique. De plus grands maux furent préparés par l'hérésie de Sergius, qui sut faire triompher le monothélisme et livra chaque Eglise aux agitations des partis. Pendant que l'Eglise de Constantinople restait jusqu'en 666

livrée aux monothélites, dès 635 les Sarrasins envahissaient les trois patriarchats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie. Le huitième siècle vit le patriarche Callinique condamné, par Justinien II, à avoir les yeux crevés; puis Cyrus remplacé sur le même siège, d'après l'ordre de Philippique, par l'hérétique Jean; enfin Léon l'Isaurien déclarant aux saintes images une guerre à outrance. Le schisme de Photius, qui commença l'an 857 et qui dure encore, mit le comble à ces affreuses calamités.

La plus grande partie de l'Occident ne présentait pas une face plus riante. L'Afrique, de Constantin à l'an 411, date de la fameuse conférence de Carthage, fut déchirée par les donatistes, qui comptèrent jusqu'à cent soixante évêques et se perpétuèrent jusqu'à saint Grégoire le Grand. L'an 427, l'Afrique fut envahie par les Vandales, qui la désolèrent l'espace de cent sept ans, et renouvelèrent jusqu'à l'an 524, contre la foi catholique, les sanglantes persécutions du paganisme. Les Espagnes furent pareillement inondées l'an 409 par les barbares, Alains, Vandales, Suèves; puis vinrent les Goths, qui expulsèrent les premiers et partagèrent le pays avec les Suèves en deux royaumes. Sous ce régime, les Eglises d'Espagne n'eurent presque aucun commerce avec la chrétienté; elles ignorèrent même le concile d'Ephèse et laissèrent tomber en désuétude leurs propres conciles. Cet état de chose empira encore, lorsqu'en 467 les rois Suèves eux-mêmes embrassèrent l'arianisme. L'an 558, Reccarède, ayant succédé à son père Léovigilde, prince arien, fit fleurir la religion catholique; mais les guerres et les séditions sans fin, qui suivirent sa mort, jetèrent partout le désordre et continuèrent à tenir les Eglises d'Espagne isolées du reste de la chrétienté. Puis, tout-à-coup, dans les premières années du huitième siècle, une furieuse tempête, je veux dire l'invasion des Maures, vint anéantir presque tout l'ordre de la religion. Les Gaules, de leur côté, n'éprouvaient pas de moindres vicissitudes. La multiplicité des princes qui les divisèrent en autant de petits royaumes, l'administration tyrannique de Frédégonde et de Brunehaut, de fréquentes irruptions des barbares y causèrent mille maux. Au septième

siècle, Ebroïn trempait ses mains dans le sang de l'évêque d'Autun, saint Léger, et saint Eloi trouvait la religion presque anéantie dans son diocèse de Noyon. Le huitième siècle nous offre le spectacle de désordres, s'il se peut, plus graves encore : des clercs chasseurs, des évêques guerriers et libertins, partout la cupidité et l'ignorance. En Italie, malgré la présence de la Papauté et son action plus facile, que de désordres n'y avaient pas apportés ces invasions multipliées qui venaient s'en arracher les dépouilles et y établir d'éphémères dominations. C'est dans ces siècles agités, féconds en guerres, cruels même dans la paix, que nous avons à rechercher les titres de l'histoire pontificale.

La première réflexion qui se présente, au spectacle de ces incessantes révolutions, c'est la difficulté de retrouver les monuments de l'histoire. Les quatre premiers siècles ont laissé périr presque tous leurs actes, et il ne reste presque rien de tant de conciles particuliers célébrés dans les diverses Eglises du monde chrétien. Du concile œcuménique de Nicée et du concile de Sardique, qui en est l'appendice, nous n'avons, même après les récentes découvertes, que des fragments qui font regretter plus vivement la perte des actes sincères. Des lettres que les évêques écrivaient aux Papes, c'est à peine s'il en reste quelques courts alinéas. Quant à celles qu'écrivaient les Pontifes romains, aucune ne nous a été conservée jusqu'à saint Sirice, si ce n'est celles en fort petit nombre qu'ont recueillies Eusèbe et d'autres Pères, et, à partir de saint Sirice, la plupart encore sont perdues. A quoi se réduit le *Regestum* du pape Damase, qui, pourtant, d'après saint Jérôme, répondait aux consultations de tout l'univers? Au cinquième siècle, les documents commencent à devenir plus nombreux ; mais ceux qui subsistent n'égalent pas en nombre les documents perdus. Il nous en reste, il est vrai, beaucoup du concile d'Ephèse, mais beaucoup d'autres n'ont pu être retrouvés, et, parmi ces derniers, plusieurs lettres du pape saint Célestin. Saint Léon est celui des Papes dont il nous a été conservé le plus de lettres ; combien d'autres nous man-

quent cependant? Les monuments des trois siècles qui ont suivi n'ont été guère plus épargnés par les guerres, les incendies, les injures du temps, quoiqu'il nous en reste beaucoup plus, après tout, que des cinq premiers siècles. Personne ne devra donc s'étonner si, dans cette disette de monuments, nous ne produisons pas un plus grand nombre d'actes de juridiction des Pontifes romains et si parfois, nous sommes réduits à les deviner sur des indices. On devrait plutôt s'étonner que, dans ces siècles, malgré des difficultés si sérieuses, nous puissions montrer encore tant d'actes éclatants de l'autorité pontificale. Mais à mesure que les monuments historiques augmentent en nombre, la primauté des Papes se déploie avec plus de magnificence; le lecteur sage conclura de cette progression que, si d'autres pontificats nous présentent avec un éclat moindre les monuments de l'autorité exercée par ces Pontifes, c'est la faute du temps qui les a détruits, non la faute des Papes qui n'auraient pas cru à leur autorité souveraine.

Les malheurs constants et universels de l'Eglise, pendant les huit premiers siècles, amènent une autre réflexion. Dans cette incertitude des choses humaines, en présence de peuples abusés et de princes trop souvent pervers, quelle ne devait pas être la modération et la réserve des Papes, dans l'exercice de la primauté, pour ne pas envenimer tant de plaies et ne pas accroître un incendie déjà si vaste, en lui fournissant de nouveaux aliments. « Si les Papes des siècles qui suivirent, dit avec une éloquente précision le P. Zaccaria, s'étaient trouvés dans d'aussi tristes conjonctures, et en face d'hérésies aussi entreprenantes, d'évêques si revêches, de princes si méchants, je ne pense pas que, même aidés de toutes les Décrétales d'Isidore, ils eussent fait usage de leur pouvoir avec cette plénitude de juridiction, dont ils nous ont laissé des exemples si éclatants. Si je parle ainsi, ce n'est pas qu'ils n'aient point fait acte d'une juridiction de cette nature dans ces temps mêmes, quoique si peu favorables à leur déploiement. Non, nous verrons au contraire que, même alors, ils l'ont déployée avec

vigueur, non-seulement sur tout l'Occident, mais aussi sur l'Orient. Ce que je veux dire, c'est que les moindres actes de la juridiction exercée par les Papes, tempérés et adoucis comme ils l'étaient par des procédés de patience et de douceur, doivent être mis en compte pour des temps aussi malheureux, si l'on considère à quelle espèce d'hommes ils avaient affaire, ayant à ménager en eux des prétentions contraires à la foi catholique, ou bien un esprit rempli de malice et d'orgueil, et porté à une sorte de scélératesse. Ce que je veux dire aussi, c'est qu'on ne doit point être étonné, si l'on ne voit pas, dans certaines provinces, au moins pour quelque temps, l'autorité pontificale se déployer aussi largement que dans les autres, ou bien encore que dans ces mêmes provinces, à des époques plus heureuses. Il est bon de se graver profondément dans l'esprit cette belle maxime de Noël-Alexandre : « Autre chose est de ne pas faire toujours usage d'un droit, autre chose de ne l'avoir pas, et en cela se sont trompés des hommes du reste très-savants, qui n'ont pas su distinguer le droit lui-même d'avec l'usage perpétuel et non interrompu qu'on pourrait en faire ¹. » Les Papes peuvent donc avoir eu quelquefois des motifs de juger convenable et même nécessaire de ne pas déployer toute leur autorité et de la tempérer par des moyens doux, en se montrant moins des supérieurs que des directeurs, des conseillers et des amis, et on ne saurait, sans abuser de la faculté de raisonner, conclure de là qu'ils n'avaient pas cette autorité même. Ce que je veux dire, c'est que si, dans le cours de ces siècles, il s'est passé dans quelques Eglises des faits qui peuvent sembler inconciliables avec cette plénitude de juridiction, on ne doit pas les prendre pour règle, mais les regarder, ainsi qu'ils le sont, comme des faits irréguliers, et comme des abus dont il faut chercher la cause dans le malheur des temps, et dans les circonstances fâcheuses des lieux qui leur ont servi de théâtre ². »

¹ *Hist. eccl.*, sæc. iv, diss. xx, prop. 1. — ² *L'Anti-Fébronius*, 2^e partie, avant-propos. Nous avons fait, pour les chapitres suivants, d'autres em-

Il n'est pas hors de propos, avant de passer outre, de répondre à deux objections.

Ce que les Papes ont dit, ce qu'ils ont fait, est invoqué ici comme un argument décisif en faveur de leur primauté. Fort bien; mais quant aux paroles des Papes, Richer et Quesnel n'ont-ils pas soin de nous avertir que personne n'est admissible comme témoin dans sa propre cause? Et, quant aux actes des Papes, ne pourrait-on pas répliquer, avec Gerbais, que ces faits prouvent tout au plus le caractère entreprenant de certains Pontifes. Je ne sais, en effet, si Richer et Quesnel ne refuseront pas toute créance au témoignage de Jules-César, ou d'autres écrivains militaires, qui, à l'exemple de cet illustre conquérant, ont raconté eux-mêmes leurs exploits personnels; je suis certain pourtant qu'ils ajoutent une foi entière aux conciles de Bâle et de Constance, lorsque ces conciles se déclarent eux-mêmes supérieurs aux Papes; or, qu'est-ce que cela, sinon servir de témoin dans sa propre cause? Comment se fait-il que, dans leur propre cause, les Papes ne puissent être de bons témoins et que les conciles puissent l'être?

Il y a, au surplus, d'autres considérations. Les Papes, nous dit-on, ne doivent pas être écoutés lorsqu'ils témoignent de l'autorité qui leur appartient. Mais de quels Papes s'agit-il? De Papes qui, abstraction faite de la qualité exceptionnelle de leur Siège, ont été la plupart de très-saints personnages et ont mérité, par leurs belles actions et leurs héroïques vertus, d'être placés sur les autels: il s'agit d'un Jules I^{er}, d'un Damase, d'un Innocent I^{er}, d'un Zozime, d'un Boniface I^{er}, d'un Célestin I^{er}, d'un Sixte III, d'un Léon le Grand, d'un Hilaire, d'un Félix III, d'un Gélase I^{er}, d'un Agapit, d'un Grégoire le Grand, d'un Agathon, d'un Nicolas I^{er}, qui tous sont vénérés comme saints par l'Eglise catholique. Est-il possible que l'orgueil de leur Siège, ou plutôt de leur personne, les ait tous portés à en exalter outre mesure les prérogatives, sans qu'aucun d'eux ait aperçu l'injure qu'ils faisaient à la vérité, l'atteinte qu'ils

prunts à cet ouvrage, dans l'excellente traduction de notre vénérable ami M. A.-C. Peltier, curé de Bezannes, chanoine de Reims.

portaient aux canons, l'usurpation des droits d'autrui dont ils se rendaient coupables? Ou, s'ils ont discerné tous ces torts, comment ont-ils pu mentir à ce point et commettre une prévarication si visible? Quelle impiété ne serait-ce pas de le penser? Que si l'on refuse de tenir compte de leur sainteté, nous y consentons; mais qu'on nous indique au moins les écrits où ils ont si aveuglément exagéré leur pouvoir. C'est dans les lettres solennelles que, de l'avis de leur clerge assemblé et fort souvent de celui des évêques d'Italie, et même d'Occident, assemblés en concile, ils envoyaient leur décision avec autorité; et ces lettres qu'ils adressaient à des empereurs ou à des conciles œcuméniques, tombaient parfois entre les mains de ceux qui répugnaient le plus à en subir la loi. Les Papes avaient-ils donc perdu le sens, ou bien avaient-ils tellement mis de côté toute pudeur, qu'ils ne craignissent pas un démenti solennel? Et comment se fait-il que personne, soit dans le clergé de Rome, soit dans les évêques d'Italie, ne leur ait jamais représenté le déshonneur qui devait à coup sûr leur en revenir? Ou plutôt avaient-ils conspiré tous de concert, soit contre la vérité, soit contre le Saint-Siège lui-même, que de telles incartades ne pouvaient manquer à la longue de rendre la fable des autres Eglises? Voilà à quelles absurdes, à quelles affreuses conséquences conduit le beau subterfuge de Richer et de Quesnel.

Non moins scandaleux est celui auquel Gerbais a recours. Il est très-vrai que les actions des saints ne sont pas toutes irréprochables, ni également dignes d'éloges; mais quand on voit qu'une foule de saints Pontifes, non-seulement ont adopté telle manière d'agir, mais encore s'y sont particulièrement attachés, comment, à moins d'avoir renoncé à tout sentiment religieux, pourra-t-on ne pas reconnaître, dans de tels actes, le cachet de la sainteté, mais encore y voir autant de coupables attentats? Du moment donc où il sera établi que, non pas un ou deux Papes, mais tous ceux que nous venons de mentionner, ont constamment employé leur zèle à exercer, sur l'Eglise entière, la juridiction souveraine, comment pourrions-nous traiter de pareils actes d'usurpations condamnables, au lieu d'y recon-

naître, comme la vérité l'exige, l'accomplissement d'un devoir indispensable de la Papauté ?

Dans leurs décrétales, les Papes avaient coutume de ne notifier leurs décisions ou d'adresser leurs ordres, qu'après avoir consulté le clergé de Rome, ou un concile d'évêques particulièrement d'Italie. On dira peut-être (et c'est là l'autre prévention qu'il nous faut lever), que l'autorité des Papes, en de telles conditions, n'appartenait pas à leur personne seule, mais à leur Eglise ou à leur concile. Mais on ne peut raisonnablement admettre cette prétention.

Anciennement, les évêques ne devaient rien statuer sans l'avis de leur clergé : « L'évêque n'entendra et ne jugera la cause de personne qu'en présence de son clergé, sous peine de nullité, » est-il dit dans les actes du quatrième concile de Carthage. De là vient que rien n'est plus ordinaire, dans les décrets des conciles et dans les écrits des Pères, que d'appeler les prêtres le sénat de l'Eglise. Et cependant les évêques ont toujours été regardés comme seuls juges, non-seulement dans les causes qui intéressaient la foi, mais aussi dans celles qui regardaient l'administration et la discipline du diocèse. Saint Jean Chrysostome fut condamné par un concile composé d'évêques de l'Egypte, et cependant on le disait condamné par une sentence de Théophile, et c'est, en effet, à ce dernier que fut attribuée la condamnation du saint archevêque, parce que c'est lui qui avait présidé cette assemblée et que c'était à son concile qu'appartenaient les évêques d'Egypte. De même, quoique le Pape jugeât les causes ecclésiastiques, quelles qu'elles fussent, sur l'avis de son clergé ou de son concile, les sentences rendues de même n'en doivent pas moins être attribuées à l'autorité du seul Pontife romain.

« Il est certain, dit à ce propos le P. Bianchi, qu'un concile d'évêques d'Italie, n'ayant point, en sa qualité de simple concile, un chef dont l'autorité pût s'étendre sur toutes les Eglises, tant de l'Orient que de l'Occident, n'aurait pas pu soumettre à sa révision les décisions de conciles tenus en Orient, ni les Orientaux être obligés d'attendre la sienne, ou de sus-

pendre en l'attendant, soit l'exécution de leurs propres décrets, soit l'établissement de nouveaux règlements : donc toute l'autorité de ce concile d'Italie, relativement aux causes jugées déjà en Orient, lui venait du Pape, et tout son rôle consistait, comme celui d'un sénat près d'un souverain, à examiner et à discuter les causes pour lesquelles il était convoqué, c'est-à-dire à émettre son avis et à donner son sentiment, pour que le Pape pût porter le décret synodal de commun accord avec les Pères assemblés¹. »

Ces justes réflexions tombent, avec beaucoup plus de force, sur la condition du clergé ou du *presbyterium* de Rome, les prêtres et surtout les diacres qui le composaient, n'ayant jamais été autorisés par l'Eglise à prendre le rang de juges. Le pape Félix III a expliqué en peu de mots tout ce que nous venons de dire ; dans la lettre synodale du second concile tenu à Rome sous son pontificat, il écrit aux prêtres et aux archimandrites de Constantinople et de Bithynie, dans la cause d'Acace : « Toutes les fois que les ministres du Seigneur, placés en Italie, se réunissent pour quelque cause ecclésiastique, surtout si cette cause intéresse la foi, il est d'usage que le successeur de ceux qui jusqu'à lui ont occupé le Siège apostolique, étant le chef de tous les autres, règle tout de concert avec ses collègues rassemblés de toute l'Italie, pour remplir le devoir qui lui est imposé d'étendre sa sollicitude sur toutes les Eglises². »

Quel était donc le motif de cet usage ? C'était de donner plus d'éclat et de solennité aux décisions du Pape, si bien que, quand une lettre pontificale n'était pas revêtue de cette formalité, elle était considérée comme envoyée par le Pape en son nom privé. Du reste, toute la force obligatoire de ces décisions solennelles leur venait du Pape, qui, chef de toutes les Eglises du monde entier, l'était en particulier de l'assemblée où se rédigeaient ces décisions. Aussi faut-il ajouter aux observations que nous présentions tout-à-l'heure au sujet du clergé de

¹ *Traité de la puissance ecclésiastique*, 2^e partie. — ² Labbe, *Conc.* t. IV, col. 1671.

Rome, que le nombre des évêques à consulter n'était point fixé, et que si quelquefois ils étaient appelés de toute l'Italie, d'autres fois ils ne venaient que des sièges suburbicaires, et le plus souvent, à l'occasion d'autres affaires, on y convoquait seulement les prêtres présents à Rome.

CHAPITRE II.

L'ÉGLISE A-T-ELLE PASSÉ PAR LA DÉMOCRATIE ET L'ARISTOCRATIE,
AVANT D'ARRIVER A LA MONARCHIE DES PAPES ?

La civilisation européenne est l'œuvre du catholicisme, la création propre de la sainte Eglise. L'influence de l'Eglise sur le développement civilisateur de la chrétienté est tellement évidente que des écrivains, même impies, ne peuvent s'empêcher de la reconnaître. Il est vrai, toutefois, qu'ils invoquent également l'appui favorable d'autres idées et le concours efficace d'autres principes ; ils échappent ainsi à une question fort embarrassante pour leurs doctrines : Comment se fait-il que, quand les philosophes, les législateurs, les gouvernements et les religions de l'antiquité ont approuvé et consacré l'esclavage, l'infanticide, le mépris de l'homme, l'avilissement de la femme et les mille horreurs qui en découlaient dans la société païenne, — comment se fait-il que le christianisme, non-seulement ait réprouvé ces abominations, mais les ait combattues à outrance, ait fini par en triompher ? L'œuvre est tellement au-dessus de l'homme qu'on ne peut en attribuer le succès qu'à la puissance de Dieu : le christianisme est donc divin.

L'impiété, sous toutes ses formes, ne saurait accepter cette conclusion ; d'un autre côté, nier les faits d'où elle dérive, c'est nier le soleil en plein midi. Les docteurs du rationalisme contemporain admettent donc l'influence de l'Eglise sur la civilisation, mais en l'amointrissant autant que possible ; puis, ils représentent l'Eglise elle-même comme une institution purement humaine, laquelle, insignifiante d'abord, se forma peu à

peu, se développa grâce à d'heureuses circonstances, s'épanouit, s'agrandit et finit par devenir toute-puissante. De la faiblesse est née la force, et la force née de la faiblesse a pu accomplir toutes les merveilles du progrès. Nouvelle application de l'adage apostolique : *Cum infirmor, tunc potens sum*.

En étudiant les origines de la Papauté, nous avons confondu ces erreurs, presque puérides, et d'autant plus dangereuses pour les esprits faibles. Mais, dans l'arène de l'apologétique, une erreur confondue, une autre lève la tête. Aussi, après avoir réfuté, en les exposant, les théories du gallicanisme, du protestantisme et du rationalisme¹, nous nous trouvons en présence d'une théorie politique assez audacieuse, pour expliquer la Papauté par la génération des formes gouvernementales. L'Eglise, dont on n'indique ni l'origine ni l'auteur, — comme si la philosophie pouvait permettre de supprimer ces questions capitales, — aurait passé par trois formes de gouvernement : la démocratie, l'aristocratie et la monarchie.

La période démocratique s'étend depuis le premier jusqu'au cinquième siècle de l'ère chrétienne. Le christianisme, qui n'était d'abord qu'une simple croyance individuelle, se fait institution, se fait Eglise chrétienne. Ce qui distingue toute cette période, c'est que, durant ce temps, l'empire, le pouvoir, la prépondérance, dans la société appartient au corps des fidèles.

Dès le cinquième siècle, il existe un clergé séparé du peuple et qui s'empare du gouvernement. Ce n'est pas tout : le clergé inférieur est bientôt mis de côté, et supplanté par les évêques, qui seuls conservent le pouvoir. C'est la période aristocratique.

Cependant, au neuvième siècle, le despotisme épiscopal vient à son tour s'incliner devant celui de la Papauté ; le Pape parvient à se faire reconnaître comme chef de l'Eglise. Là commence donc la période monarchique. — Tel est le système du protestant Guizot, adopté par un grand nombre d'historiens non catholiques, système que nous allons exposer avec quelques détails et réfuter ensuite.

I. L'historien calviniste divise la période démocratique en

¹ Nous avons réfuté ces erreurs dans le tome I^{er} de cet ouvrage.

trois époques : « Dans les premiers temps, dit-il, tout-à-fait dans les premiers temps, la société chrétienne se présente comme une pure association de croyances et de sentiments communs... On n'y trouve *aucun système de doctrine arrêté, aucun ensemble de règle de discipline, aucun corps de magistrats.*

» A mesure qu'elle s'avance, et très-prompement, on voit poindre un corps de doctrines, des règles de discipline et des magistrats : des magistrats appelés, les uns *Πρεσβύτεροι* ou anciens, *qui sont devenus des prêtres* ; les autres *Ἐπισκοποι* ou inspecteurs, *qui sont devenus des évêques* ; *Διάκονοι* ou diacres, chargés du soin des pauvres et de la distribution des aumônes. »

» Il est à *peu près impossible* de déterminer quelles étaient les fonctions précises de ces divers magistrats ; la ligne de démarcation était probablement *très-vague et très-flottante*... Cependant un caractère domine encore dans cette seconde époque : c'est que l'*empire*, la prépondérance dans la société, appartient *au corps des fidèles*. C'est le corps des fidèles qui prévaut, *quant au choix des magistrats, quant à l'adoption soit de la discipline, soit même de la doctrine.*

» A la troisième époque, on trouve tout autre chose. Il y a un clergé séparé du peuple ¹, » etc.

Notre auteur, malgré sa gravité imposante et son érudition distinguée, se trompe gravement en soutenant que d'*abord* le christianisme a manqué de magistrats et qu'*ensuite* les magistratures furent peu distinctes. La théorie de l'éclosion moléculaire et de la dynamique végétale n'est pas de mise en pareil sujet. Si Guizot avait consulté l'Évangile, les Épîtres et les Actes des apôtres, c'est-à-dire l'histoire *révélée* des premiers temps du christianisme, il aurait vu le Sauveur distinguer douze de ses disciples : « Parmi eux il en choisit douze qu'il nomma apôtres, » et les envoya prêcher sa doctrine : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant et leur ordonnant d'observer tout ce que je vous ai prescrit ; » puis leur disant :

¹ *Histoire générale de la civilisation, t. 1^{er}, 2^e leçon.*

« Je vous ai choisis pour que vous alliez, que vous fassiez du fruit, et que votre fruit demeure ; » et ailleurs : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie ¹. » Jésus donna, aux douze apôtres, le pouvoir de baptiser, de lier et de délier, de remettre et de retenir les péchés, le pouvoir de consacrer le pain et le vin, de confirmer les chrétiens dans la grâce du Saint-Esprit ², etc. A la tête du collège apostolique, il établit Pierre, le chargeant de conduire tout le troupeau ³. Les Actes des apôtres nous montrent ces derniers exerçant les magistratures dont ils sont investis. Guizot le reconnaît lui-même dans son *Histoire de la civilisation en France* : « Il est incontestable, dit-il, que les premiers fondateurs, ou pour mieux dire, les premiers instruments de la fondation du christianisme, les apôtres, se regardaient comme investis d'une mission toute spéciale, reçue d'en haut, et, à leur tour, transmettaient à leurs disciples, par l'imposition des mains, ou sous toute autre forme, le droit d'enseigner et de prêcher. L'ordination est un fait primitif dans l'Eglise chrétienne. De là un ordre, des prêtres, un clergé distinct, permanent, investi de fonctions et de droits particuliers ⁴. » Si l'ordination est un fait primitif dans l'Eglise chrétienne, nous ne demanderons pas au protestant pourquoi Calvin a supprimé le sacrement de l'ordre, mais nous demanderons à l'auteur comment, reconnaissant ici un ordre de prêtres, il affirme auparavant qu'il n'y avait, dans l'Eglise primitive, aucun corps de magistrats. La contradiction est flagrante. Evidemment l'investiture légale de magistrats ne peut coexister avec l'affirmation qui dit ce corps de magistrats absent.

Guizot n'est pas plus heureux lorsqu'il déclare impossible de déterminer quelles étaient les fonctions précises des divers magistrats dont il trouve le nom à la seconde époque. Les Epîtres de saint Paul et les actes des apôtres établissent clairement la différence qu'il y a entre les évêques et les prêtres, *dispensateurs des mystères de Dieu*, et les diacres, serviteurs

¹ *Luc.*, vi, 13; *Matth.*, xxviii, 19; *Joan.*, xv, 16; xx, 21. — ² *Matth.*, xviii, 18; *Joan.*, xx, 23; *Luc.*, xxii, 19; *I ad Cor.*, xii, 28. — ³ *Matth.*, xvi, 18; *Luc.*, xxii, 32. — ⁴ *Civil. en France*, leçon iii, p. 152.

des prêtres et des évêques, dont la fonction principale est le ministère des tables¹ où se prennent les agapes fraternelles. Dans ses épîtres à Tite et à Timothée², le grand Apôtre trace les obligations spéciales et les qualités nécessaires à un évêque. Les rangs de la hiérarchie sacrée sont distingués avec une netteté parfaite dans les premiers écrivains ecclésiastiques. Voici comment en parle saint Ignace d'Antioche, disciple des apôtres, dans son épître aux Magnésiens : « Je vous exhorte, dit-il, afin que vous vous appliquiez à faire toutes choses en parfait accord, l'évêque présidant à la place de Dieu, les prêtres au lieu du sénat apostolique, et les diaeres, mes bien-aimés, ayant à leur charge le ministère de Jésus-Christ. » Dans l'épître aux habitants de Tralles, nous lisons : « Il est nécessaire que vous ne fassiez rien sans l'évêque ; mais il faut que vous soyez également soumis au *presbyterium*, comme aux apôtres du Christ... De plus il faut que les diaeres, à qui est confié le service des mystères du Christ, plaisent à tous de toutes les manières. » Dans la même épître, nous lisons encore : « Que tous révérent semblablement les diaeres comme les mandataires du Christ, l'évêque comme Jésus-Christ et les prêtres comme le Sénat de Dieu. » Le pape saint Clément, contemporain des apôtres, écrit aux Corinthiens : « Au souverain prêtre ont été conférées ses fonctions ; à l'évêque et aux prêtres un endroit spécial est assigné ; aux lévites incombent leurs propres diaconies et le laïque est astreint seulement aux préceptes laïques³. » Saint Justin dans son apologie, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, saint Cyprien, saint Optat de Milève, tous du deuxième et du troisième siècle, sont également explicites à cet endroit. Donc, dès le principe, l'Eglise possédait un corps de magistrats et ces magistrats avaient à remplir chacun les fonctions inhérentes à leur rang dans la hiérarchie.

Est-il vrai, cependant, que l'*empire*, la prépondérance dans la société chrétienne, appartiennent d'abord au corps des fidèles ?

¹ *Act. ap.*, I, 13; VI, 1-7. — ² *Tit.*, I, 7; *Tim.*, I-III, 2-6; IV, 14; II, I, 6. —

³ Apud Migne, I, p. 290, 667 et 673.

Il est certain, d'une part, que d'abord les fidèles jouissaient, dans l'Eglise, d'une grande *influence*. Souvent le clergé recherchait leur témoignage, leur avis ou leur approbation ; mais personne ne pensait qu'il leur appartint de *décider* ou de *gouverner*. Le gouvernement direct du peuple par le peuple, qui n'est en politique qu'une fantaisie sanglante, en matière religieuse n'est qu'une chimère en contradiction absolue avec les faits et avec le droit.

Dans les Actes des apôtres, il est dit que cent vingt frères seulement choisissent l'apôtre saint Mathias ¹. La foule nomme les diacres, mais ce sont les apôtres qui les investissent de leur pouvoir en leur imposant les mains. La foule assiste même au concile de Jérusalem ; mais ce sont les apôtres et les anciens qui seuls délibèrent, qui seuls décident les questions débattues ². Ce qui le prouve, c'est que les fidèles d'Antioche en avaient appelé à eux seuls pour s'éclairer sur la question des rites judaïques, et que, dans la suite, chaque fois qu'on rappelle la décision prise, elle est attribuée aux apôtres et aux anciens, jamais au peuple. D'ailleurs, *si l'intervention du peuple était nécessaire* pour la validité des décrets du concile, il aurait fallu consulter les fidèles d'Antioche et des autres Eglises engagées dans le conflit, non les fidèles de Jérusalem. — C'est par son autorité, non par celle du peuple, que saint Paul excommunique les hérétiques Hyménée et Alexandre, et chasse l'incestueux de Corinthe. La seule chose qu'il demande aux fidèles, c'est de se supporter les uns les autres, de s'avertir mutuellement, de se donner, au besoin, la correction fraternelle, et il les supplie de reconnaître les soins de ceux qui les gouvernent dans le Seigneur ³. D'après saint Paul, ce n'est pas le peuple qui exerce l'autorité, et malgré le fameux coup de soleil dont parle Renan, nous croyons, en toute simplicité, qu'il faut préférer aux oracles de Guizot les jugements de saint Paul.

Les premiers auteurs ecclésiastiques parlent comme l'apôtre des gentils. Tertullien se moque amèrement des hérétiques qui

¹ *Act. ap.*, I, 26. — ² *Act.*, VI et XV. — ³ *II Cor.*, XIII, 2-10; *I Thess.*, V, 12.

introduisent des laïques dans l'administration des choses de l'Eglise. Origène nomme les évêques, les princes de l'Eglise et les engage à user charitablement de leur pouvoir. Saint Ignace d'Antioche les dit supérieurs à toute principauté, à toute puissance, et il veut que les fidèles leur obéissent comme le Christ à son Père¹. Saint Cyprien, par respect pour les confesseurs de la foi et non parce qu'il doute de son autorité, les consulte quelquefois, mais souvent aussi il se contente de notifier à ses subordonnés les décisions qu'il a prises, après avoir invoqué le Seigneur.

Ainsi donc, les fidèles de la primitive Eglise exerçaient une assez grande *influence*, surtout dans le choix de leurs chefs spirituels; mais rien n'autorise l'historien protestant à confondre cette influence avec le *pouvoir* que certainement ils n'avaient pas.

En troisième lieu, Guizot prétend que « dans les premiers temps, l'Eglise n'avait pas de symbole de doctrine arrêté. » Veut-il dire qu'elle n'avait pas de symbole écrit? La tradition du Symbole des apôtres insinuerait au moins le contraire. Une doctrine, au surplus, n'a pas besoin d'être écrite pour exister. Les livres sacrés de l'Orient païen ne se sont jamais prêtés aux formules d'un code; les druides transmettaient leur enseignement de vive voix; Lycurgue n'a pas écrit la législation de Sparte; la plupart des philosophes, notamment Platon, ne s'astreignirent jamais aux rigueurs d'un *compendium* classique. Les protestants prétendent même que l'Evangile ne doit pas être abrégé dans un symbole et ne se font pas moins une loi de chercher dans les Ecritures chacun sa règle de croyance. Et puisque les premiers chrétiens mouraient pour leur foi, ils savaient sans doute ce qu'ils croyaient, et leurs bourreaux eux-mêmes n'ignoraient point ce qu'ils voulaient faire abjurer.

L'auteur entend-il insinuer que ce symbole primitif ne comprend pas *explicitement* tous les dogmes catholiques? — Sans doute, tous les dogmes n'ont pas été définis dès le com-

¹ *Præscript.*, XII et XLII; *Epist. ad Philad.*

mencement; ils n'en existaient pas moins dans le trésor de la tradition, et s'ils en ont été tirés, par la suite, chacun à son heure, c'est qu'ils préexistaient à leur définition dogmatique. Probablement ils ne sont pas encore tous formulés aujourd'hui d'une manière définitive; nous n'en sommes pas moins les seuls qui possèdent une doctrine fixe, même sur les points non définis. De ce que l'Eglise n'a défini l'Immaculée-Conception qu'en 1854 et l'Infaillibilité pontificale qu'en 1870, il n'est pas moins certain qu'elle professait d'ores et déjà, sur ces deux vérités, une doctrine absolument conforme à la définition subséquente.

Veut-il dire peut-être que, tout en ayant des doctrines communes, les premiers chrétiens étaient libres de les admettre ou de les rejeter?... Pour se convaincre du contraire, il suffit de lire dans l'Evangile et dans les Epîtres de saint Paul les anathèmes lancés contre ceux qui ne croient pas ¹.

Dans un autre endroit de ses leçons, Guizot revient sur ce sujet pour nous dire que le système des dogmes a été *mis au jour et coordonné* par saint Basile, saint Athanase, saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin, et que ces Pères ont mêlé, aux principes essentiels de la foi, leurs idées personnelles.

D'après l'historien, on devrait donc attribuer le dogme de la Trinité à saint Athanase, le dogme de la grâce à saint Augustin, le dogme de la personnalité du Christ en deux substances à saint Léon et à saint Cyrille, le dogme des deux volontés aux Pères du sixième concile, et le dogme de l'infailibilité, par exemple, à Louis Veuillot ou aux jésuites de la *Civiltà*. Et pourquoi? Tout simplement parce que Veuillot a lutté contre Dupanloup, saint Cyrille contre Eutychès, saint Augustin contre Pélagé, et saint Athanase contre Arius. Ce serait un bien misérable paralogisme. Tous les Pères, tous les scolastiques, tous les théologiens n'ont rien inventé; ils déclarent tous, d'un accord unanime, n'enseigner que ce qu'ils ont appris par les traditions de la sainte Eglise. Dans leurs traités immortels, ils n'ont fait que constater contre les hérés-

¹ *Marc*, xvi, 15, 16; *I Tim.*, vi, 20; *Galat.*, i, 6; *Joan.*, ep. ii, 9.

tiques *l'existence* antérieure des vérités contestées; ils les ont expliquées, prouvées et vengées; ils ont créé parfois des mots techniques pour les formuler plus brièvement et plus clairement; ils ont découvert la liaison que ces vérités niées avaient avec d'autres vérités admises; ils ont cherché à les rendre plus saisissables par des comparaisons ou des exemples, et c'est en cela que consiste le progrès chrétien. Mais dans ce progrès, d'ailleurs incontestable comme fait et fort précieux comme doctrine, il n'y a invention d'aucune sorte ni création personnelle. Toute vérité révélée vient de Dieu, repose dans les Ecritures et la tradition, et n'en est extraite que par l'Eglise.

Voici du reste comment s'exprime, sur cette intéressante question, un contemporain du grand évêque d'Hippone, saint Vincent de Lérins : « Dans l'Eglise catholique, dit-il, il faut s'appliquer avec le plus grand soin à retenir ce qui a été cru partout, toujours et par tous : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus*. Cela, en effet, est vraiment et proprement catholique, que la force du nom et la raison déclarent, la raison qui embrasse toutes choses d'une manière universelle.

« Mais peut-être quelqu'un dira : N'y a-t-il donc, dans l'Eglise du Christ, absolument aucun progrès de religion ? Il y en aura certes et un très-grand. Car quel est l'homme assez jaloux des hommes, assez odieux à Dieu pour s'efforcer d'y mettre obstacle. Mais de façon toutefois qu'il y ait progrès de la foi, non changement. C'est, en effet, le propre du progrès que chaque chose se développe en restant elle-même, et le signe du changement qu'une chose soit changée en une autre chose. Il faut donc que l'intelligence, que la science, que la sagesse croissent beaucoup, se développent puissamment, tant en chacun qu'en tous, tant dans les particuliers que dans l'Eglise entière, suivant les degrés des âges et du siècle; mais seulement en son espèce, c'est-à-dire en chaque dogme, selon son exacte notion et par une idée fidèle. Que la religion des âmes imite la loi des corps, qui restent identiques à eux-mêmes

tout en déroulant leur série suivant le progrès des années. Il y a une grande différence entre la fleur de l'enfance et la maturité de la vieillesse ; mais ces vieillards sont ceux-là mêmes qui ont été jeunes gens, et quoique l'état et la disposition du même homme soit changés, c'est cependant une seule et même personne... Tout ce que la foi des Pères a donc semé dans cette agriculture de l'Eglise de Dieu, il convient que l'industrie des fils le garde et le cultive, que la même chose fleurisse et mûrisse, que la même chose progresse et arrive à son terme. Car s'il est permis que les dogmes primitifs de la céleste philosophie soient limés et polis par le progrès des temps, il est défendu qu'ils soient mutilés et décapités..... L'Eglise du Christ, gardienne soigneuse et vigilante des dogmes confiés à sa sollicitude, n'y change rien, n'en diminue rien, n'ajoute rien, ne retranche pas le nécessaire, n'ajoute pas le superflu, ne perd pas ce qui est sien, n'usurpe pas ce qui est étranger ; mais, avec tout le zèle possible, elle s'applique à une seule chose, c'est qu'en traitant fidèlement et sagement les anciennes créances, s'il y a quelque chose d'ébauché et de commencé, dès l'origine, elle l'achève et le perfectionne ; si quelque chose est déjà exprimé et développé, elle l'affermi et le consolide ; quelque chose de confirmé, de défini, elle le garde ¹. »

En résumé, et quoi qu'en dise Guizot, dans la période qu'il lui plaît d'appeler démocratique, l'Eglise avait une doctrine arrêtée et des magistrats établis ; les fidèles prenaient part à l'élection de leurs chefs spirituels, quelquefois même s'associaient d'une certaine manière aux débats des plus graves questions, mais sans pour cela avoir le *droit* de concourir à l'administration de l'Eglise et aux décisions dogmatiques ².

¹ *Commonil.*, cap. II et XXIII.

² Pour étudier à fond toutes ces questions, voir : Gorini, *Défense de l'Eglise* ; Klée, *Manuel de l'histoire des dogmes chrétiens* ; Perrone, *De Ecclesiâ* ; Liberman, *Theolog. dogmat.*, II ; De Maistre, *Du Pape* ; Mœhler, *Patrologie* ; Laforêt, *les Dogmes catholiques*, liv. III.

II. Nous arrivons à la soi-disant période aristocratique.

« Comment, demande Guizot, s'est accomplie la transition du gouvernement partagé par les fidèles au gouvernement du clergé seul ? Comment la société *religieuse* a-t-elle passé sous l'empire de la société ecclésiastique ? »

L'auteur attribue ce changement, cette révolution à deux causes principales : à l'ambition du clergé, mais surtout à l'infériorité intellectuelle des fidèles comparativement au clergé.

Nous avons déjà prouvé que les fidèles ne prirent jamais part au *gouvernement* de l'Eglise; il est donc inutile de chercher les causes d'un changement qui n'a pas eu lieu. Cependant admettons, par hypothèse, comme vraies, les théories de l'historien. On attribuera donc l'origine du gouvernement aristocratique, ou autrement les évêques, à l'ambition du clergé. Mais, d'abord, on ne prouve pas que le clergé du cinquième siècle fut particulièrement ambitieux; et ensuite, l'eût-il été, l'ambition des simples prêtres eût parfaitement suffi pour empêcher les empiètements de l'ambition épiscopale. Pour le surplus, c'est expliquer les choses humaines par de bien petites raisons. Une cause aussi futile que l'ambition ne rend pas compte d'une révolution complète, non dans une province, mais dans les Eglises d'Orient et d'Occident. Il est évident que cette ambition conquérante n'a pas pu éclater et triompher à la fois sur tous les points du monde chrétien. Et si un pareil fait pouvait s'établir, il est sûr qu'on ne pourrait le concilier ni avec la morale de l'Évangile, ni avec les promesses du Christ à son Eglise.

Quant à l'incapacité des fidèles, Guizot se trompe lourdement, lorsque, pour prouver sa thèse, il soutient que, au cinquième siècle, il n'y avait, parmi les fidèles, que des plébéiens. Au contraire, c'est au commencement, lorsqu'il les juge tous capables de participer au gouvernement de l'Eglise, qu'ils se composent, en grande partie, de pauvres et d'esclaves, la balayure de l'univers, comme dit très-expressément

¹ *Civil. en France*, loc. III.

saint Paul. Au cinquième siècle, la masse de la population, riche ou pauvre, était chrétienne, relativement plus éclairée et certainement capable d'entendre les affaires publiques. On dira, peut-être, que la direction des affaires exigeait, au cinquième siècle, plus de capacité qu'au premier, parce que les matières à traiter étaient plus difficiles. — Nous le savons, les questions théologiques sont toujours difficiles à entendre, plus difficiles à élucider : mais elles ne l'étaient pas moins au premier qu'au cinquième siècle. Au cinquième siècle, il fallait combattre Pélagé, Nestorius, Eutychès, des rusés qui n'étaient pas d'une parfaite bonne foi ; dans les premiers temps, on avait eu à faire avec les insaisissables gnostiques, avec le prestigieux Manès, avec Arius, le plus subtil disputeur sur les questions qui prêtent le plus aux subtilités. Cependant, nous admettons, avec l'auteur, que les fidèles du cinquième siècle n'étaient pas à même de décider les questions dogmatiques ; mais nous soutenons aussi qu'ils ne l'ont jamais été.

« Mais, demande Philippe Van der Haeghen¹, est-ce donc un pur rêve que la révolution dont Guizot fait tant de bruit?... Non, il y a eu une modification dans l'Eglise, mais non celle qu'indique l'auteur et sur laquelle il appuie sa fausse théorie. Cette modification, la voici : dans les premiers temps, la conversion récente, la ferveur, le petit nombre des fidèles, les souffrances, les dangers incessants, les communes espérances faisaient que les supérieurs et les inférieurs, les maîtres et les disciples, formaient ensemble une même famille dans chaque localité. Il n'est donc pas étonnant qu'alors les évêques, pour encourager et soutenir les fidèles, les aient consultés sur le choix de leurs pasteurs, et même sur d'autres questions. Mais, à mesure que le nombre des fidèles augmente, le gouvernement de l'Eglise doit nécessairement se généraliser, les rapports de famille disparaissent et les pasteurs ne font plus, à leurs subordonnés, la faveur de les consulter, hors le cas des élections. Voilà la modification toute simple que Guizot élève

¹ *La Vérité historique*, t. V, p. 220. Nous recommandons à nos lecteurs cette excellente collection de dissertations historiques.

aux proportions d'une révolution dans le gouvernement de l'Eglise. »

D'après Guizot, non-seulement le clergé enlevait aux fidèles le gouvernement de l'Eglise, mais encore les évêques l'enlevaient aux pasteurs de second ordre. « Dans le sein même de la société ecclésiastique, dit l'historien, le pouvoir passa du corps des prêtres aux évêques. Cependant, il faut établir une distinction entre le gouvernement du diocèse et le gouvernement général de l'Eglise. Le premier, les évêques le partageaient encore avec leur clergé; le second, ils l'exerçaient seul : les évêques vont seuls au concile, non en vertu de leur droit propre, mais comme représentants de leur clergé. » (*Op. cit.*)

L'auteur ne voulant pas reconnaître aux évêques *un pouvoir légitime et d'institution divine*, explique l'autorité qu'ils exercent réellement, par des causes vraiment futiles et d'ailleurs en opposition avec les faits. — Il n'est pas vrai que le corps du clergé fut admis, au cinquième siècle, à l'administration du diocèse. Alors, comme auparavant, comme toujours, l'évêque est, après le Pape, le seul chef du diocèse, bien qu'il consulte fréquemment les prêtres de sa ville épiscopale, ou du moins ceux qui forment son conseil. S'il réunit en synode les prêtres du diocèse, c'est pour s'éclairer des lumières de leur expérience, et déférer parfois à la solidité de leurs raisons ou à l'importance de leurs ouvertures; mais c'est encore pour rappeler à ses subordonnés, d'une manière plus solennelle, leurs devoirs mieux définis; c'est pour procurer, par ce rapprochement des curés, une augmentation de vie ecclésiastique. Toutefois, dans ces synodes, si les prêtres sont consultés, l'évêque seul décide. — Il n'est pas vrai non plus que, dans les conciles, l'évêque siègeât comme représentant de son clergé, non en vertu de son droit propre. L'évêque au contraire siègeait, d'abord, en vertu de son droit propre d'évêque, et cela est tellement constant que, fût-il banni de son diocèse par une sédition cléricale, il ne figurait pas moins dans ces assemblées canoniques. Ensuite l'évêque siègeait,

dans les conciles, comme témoin des croyances ou des sentiments de son clergé ; mais ce second titre était moins pressant que le premier, puisqu'un évêque sans juridiction effective pouvait être appelé comme tel dans ces saintes assemblées, et que même souvent, au cinquième siècle comme dans tous les siècles, une foule de prêtres assistaient au concile, non avec voix délibérative, mais comme simples témoins ou comme conseillers des évêques.

De plus, c'est s'abuser étrangement sur les mots que de voir, dans l'exercice canonique du droit épiscopal, une œuvre de despotisme. L'arbitraire, dans un évêque, ou, si l'on veut, le despotisme ne peut pas consister dans l'observation des lois de l'Eglise. Un évêque, fidèle observateur des saints canons, agit dans la plénitude de son droit et la régularité de son pouvoir. A la vérité, même en appliquant la loi ecclésiastique, il y a toujours une appréciation de fait dont il est juge ; mais ce jugement de circonstance est l'attribution spéciale de sa dignité. Il n'y aurait, dans un évêque, arbitraire, qu'autant qu'il mettrait son jugement personnel en place de la loi, et despotisme, que s'il imposait, par la force, les idées plus ou moins justes de son capricieux arbitrage.

Il n'est donc pas vrai qu'il y ait eu, au cinquième siècle plus qu'auparavant, de despotisme épiscopal. Aussi, au lieu de citer des faits, l'auteur se contente d'émettre des affirmations sans preuves et d'attribuer ensuite, à des causes insignifiantes ou mal comprises, un despotisme chimérique.

Guizot, poussant sa pointe d'imagination, impute encore, à l'Eglise du cinquième siècle, ces trois griefs : d'avoir, dans la société chrétienne, séparé les gouvernants des gouvernés ; d'avoir cherché à s'emparer du pouvoir temporel et à établir la théocratie ; d'avoir soutenu le pouvoir absolu des princes aux dépens de la liberté des sujets. « Ainsi, dit-il, prévalait dans son sein, à cette époque, la séparation des gouvernants et des gouvernés... Cependant, quand il y va de la conscience, de la pensée, de l'existence intérieure, abdiquer le gouvernement de soi-même, c'est un

véritable suicide moral... La raison peut être altérée ; elle peut abdiquer, se mutiler ¹, » etc.

La question des rapports de la raison et de la foi est une question difficile en philosophie. En théologie, on la tranche en assujétissant à l'autorité *infaillible* de l'Eglise la raison formée par la foi. Mais l'Eglise n'impose ses décisions qu'après avoir donné les preuves de son infailibilité, et en donnant, par surcroît, les preuves de chaque vérité qu'elle propose à notre croyance. *Croire*, dans ces conditions, à une autorité *infaillible*, c'est faire un acte si conforme à la raison, que le contraire seul, comme le prouve l'expérience, est un suicide moral.

La séparation, dans l'Eglise, des gouvernants et des gouvernés, est un principe qui découle de plusieurs vérités hors de conteste. Rien n'est plus conforme à la nature de l'homme, qui est un être enseigné ; à la nature de la société, qui ne se comprend pas sans hiérarchie ; et à la nature de l'Eglise, qui repose sur l'institution du collège apostolique, agissant sous la suprématie de la Papauté.

Guizot, fidèle au libre examen du protestantisme, voudrait voir, dans l'Eglise, le pouvoir aux mains de tous les fidèles. Les décisions dogmatiques devraient donc se prendre à la majorité des voix. Supposons que cela soit admissible, le parti battu, la minorité, comme on dit, devrait donc se soumettre contrairement à sa conscience. Quelle mutilation de la raison et quelle triste abdication de soi-même ! Ces conséquences, aussi incontestables que révoltantes, se sont partout présentées dans les derniers synodes des réformés de France. Partagés en protestants traditionnels et en protestants libéraux, ils votaient pour savoir qui avait raison, des libéraux ou des traditionalistes ; puis, suivant l'usage, après avoir voté, ils continuaient de croire, comme auparavant, chacun à sa guise, les uns se rapprochant de la sainte Eglise, les autres coulant dans le gouffre impur de la pire impiété.

Nous savons que, dans ces rencontres, Guizot ne fut pas

¹ *Civil. en Europe*, leç. v et vi.

toujours conséquent avec lui-même, encore moins avec ses principes ; en voici la raison ancienne : « Sans doute, dit-il, la coaction est interdite au gouvernement de la société religieuse... L'emploi de la force y est illégitime ; mais il (le gouvernement) n'en subsiste pas moins. Il faut qu'il *cherche* quelles sont les *doctrines* religieuses qui résolvent les problèmes de la destinée humaine, ou, s'il y a déjà un système général de croyances dans lequel ces problèmes sont résolus, il faut que, dans chaque cas particulier, il découvre et mette en lumière les conséquences du système ; il faut qu'il maintienne et promulgue les préceptes qui correspondent à ses doctrines ; il faut qu'il les prêche, les enseigne ; que, lorsque la société s'en écarte, il les lui rappelle. Rien de coactif, mais les recherches, la prédication, l'enseignement des vérités religieuses, c'est là son devoir. » Ici Guizot ne craint plus que l'autorité exercée par un pouvoir spirituel mutile la raison et il est dans le vrai. Il faut un pouvoir au-dessus de la raison, et s'il n'en fallait pas, l'autorité croulerait par sa base.

Le second reproche que Guizot adresse à l'Eglise du cinquième siècle, c'est d'avoir voulu s'emparer du pouvoir temporel dans la société civile, pour asseoir, sur la théocratie, les institutions politiques. Ailleurs, l'auteur se réfutant lui-même, explique comment le pouvoir est venu naturellement à l'Eglise et comment elle en a usé pour le bien des peuples. Après avoir décrit le désordre et le découragement des dernières années de l'empire, il continue en ces termes : « Les évêques, au contraire, et le corps des prêtres, plein de vie, de zèle, s'offraient naturellement à tout surveiller, à tout diriger. *On aurait tort* de le leur reprocher, de les *taxer d'usurpation* : ainsi le voulait le cours naturel des choses. Le clergé était moralement fort et aimé, il devint partout puissant : c'est la loi de l'univers. » Ailleurs, le même historien dépeint avec une lucidité parfaite le courage et l'activité des évêques pendant la période des invasions. « Ils devinrent, dit-il, le lien des deux peuples, et leur puissance fut une *nécessité sociale* pour les vainqueurs comme pour les vain-

cus. Aussi fut-elle acceptée dès les premiers moments et ne cessa-t-elle de croître... Des progrès si étendus et si rapides *ne sont pas l'œuvre de l'ambition* ; il faut y reconnaître la *force de la nécessité*¹. »

Tel est l'oracle de la vérité. L'influence politique et sociale du clergé au cinquième siècle fut d'une nécessité absolue, une condition essentielle d'existence : pourquoi donc en faire un reproche à l'Eglise ?

Le troisième grief que Guizot impute à l'Eglise du cinquième siècle, c'est d'avoir toujours défendu le despotisme, le système impérial romain, aux dépens de la liberté des peuples.

Nous ferons d'abord observer que l'Eglise ne s'est jamais prononcée d'une manière spéculative ni pour ni contre aucune forme de gouvernement. Les formes du gouvernement n'ont évidemment qu'une valeur relative et une utilité d'occasion. Monarchie absolue, représentative ou constitutionnelle, aristocratie, démocratie, république unitaire ou fédérale, l'Eglise accepte tous les gouvernements, pourvu qu'ils soient honnêtes, et par le fait, il est clair qu'elle vit avec tous en d'harmonieux rapports. Non-seulement l'Eglise n'a aucune sympathie pour le despotisme, mais seule elle est un obstacle efficace à son établissement, peu importe que ce soit le despotisme d'un seul ou le despotisme de la multitude. L'histoire n'a qu'un cri pour nous faire voir cette mère auguste des peuples chrétiens, tantôt arrêtant par ses menaces, tantôt frappant de ses foudres, aussi bien les rois tyrans de leurs peuples que les peuples injustement révoltés contre leurs rois. Si quelques clercs du cinquième siècle semblent parfois confondre l'idée du pouvoir chrétien avec le fait de l'absolutisme impérial, cela tient à des préjugés d'éducation ou à l'étroitesse de leur esprit. Ces clercs n'avaient jamais vu d'autre pouvoir régulier que le système de l'autorité romaine. Le désordre des peuples germains, tel qu'il se présentait après l'invasion, n'était guère propre à leur inspirer le moindre goût pour la liberté brutale qui triomphait

¹ *Civil. en France*, xi^e leçon, p. 22; *Essais sur l'histoire de France*, iv^e essai, ch. II, § 4.

alors. Mais aussitôt que les nouveaux royaumes commencent à s'établir, grâce à l'influence du clergé, les évêques et les prêtres usèrent, comme les autres, des libertés qu'ils offraient; ils y prenaient part, bien loin de les condamner.

« Quant au système de la monarchie, conclut Guizot, le seul dont nous n'ayons rien dit, parce que les faits ne l'ont pas encore montré, il était fort loin de dominer à cette époque (au cinquième siècle), de prétendre même à dominer... Cependant on voyait déjà croître de jour en jour la considération de la Papauté. Au milieu du neuvième siècle, la conquête de l'ordre intellectuel est faite au profit de la Papauté¹. »

L'auteur se contente d'avancer cette assertion sans la prouver : sur un fait de si haute importance, évidemment les preuves étaient inutiles. Michelet, Quinet, Henri Martin et tant d'autres, qui acceptent et développent cette affirmation gratuite, sont aussi sobres de preuves. Nos historiens philosophes, il faut le dire à leur gloire, n'ont pas ici le mérite de l'invention. L'idée du développement excessif de l'autorité pontificale, par usurpation, a été soutenue par un grand nombre d'hérétiques; c'est la thèse nécessaire du protestantisme, qui est sapé par la base, si la Papauté est d'institution divine. Nous dirons même en passant que Mosheim, dans son *Histoire ecclésiastique*, a exposé cette idée beaucoup mieux que Guizot, si habile d'ailleurs à donner au faux l'apparence du vrai. Pour réfuter historiquement ce système erroné, nous avons déjà écarté les théories du protestantisme et du rationalisme sur les origines du Saint-Siège; nous avons, d'une manière plus positive, démontré la monarchie des Papes. Ici, et sans sortir des faits, nous pouvons le dire, la prétention de faire passer l'Église par les phases d'un développement progressif, notamment par les formes de la démocratie et de l'aristocratie, n'est qu'une conception en l'air, une pure tromperie d'imagination. En histoire, l'imagination est dépourvue de toute compétence, et si l'on veut découvrir le vrai, il est rigoureusement nécessaire de se dérober à ses illusions.

¹ *Civil. en France*, III^e et XVII^e leçons.

CHAPITRE III.

LES PAPES, POUR ÉTENDRE LEURS POUVOIRS, ONT-ILS EMPÊCHÉ
L'ÉTABLISSEMENT DES MÉTROPOLES ET DES PATRIARCATS ?

« Le Fils de Dieu, dit le P. Thomassin au commencement de sa *Discipline*, le Fils de Dieu étant venu sur la terre, établit une nouvelle loi et, en même temps, un nouveau sacerdoce ; il voulut être lui-même notre suprême loi, et notre Souverain-Pontife. Il est la *vérité éternelle*, et en cette qualité il est *notre loi* et *notre législateur* tout ensemble. Sa *charité éternelle* l'a porté à se revêtir de notre chair dans le temps, et, en ce sens, il est devenu le *prêtre* et la *victime* de son nouveau sacerdoce¹. » Mais, après avoir prêché la vérité et témoigné son amour, devant retourner à son Père, Jésus-Christ institua le Sacré-Collège des apôtres, et lui donna pour chef saint Pierre comme son vicaire ; et, par la toute-puissance de sa divine parole, comme il donna une stabilité et une durée éternelle à son Eglise, il s'engagea aussi à donner une suite éternelle de successeurs à ses apôtres et à leur auguste chef. Dans la subordination des puissances ecclésiastiques, il faut donc reconnaître que la primauté des évêques dans leur diocèse et la primauté des Papes sur les évêques sont de droit divin.

Outre cette hiérarchie d'institution divine, il y a une autre hiérarchie d'institution ecclésiastique, qui émane de la première : c'est l'établissement des métropolitains, exarques, patriarches et primats. D'après l'étymologie, ces titres indiquent tous une supériorité religieuse, soit dans le siège d'une ville plus importante, soit dans la personne qui occupe ce siège. Si nous recherchons leur origine historique, nous retrouverons des patriarches même parmi les Hébreux, et, en remontant plus haut, nous voyons qu'ils forment le premier gouvernement du genre humain. Ces patriarches, dont Adam fut

¹ *Ancienne et nouvelle discipline*, t. I, ch. 1^{er}.

le prototype n'étaient pas, en effet, seulement des chefs de famille ou de tribu; ils étaient encore chefs civils et prêtres, réunissant, dans leur personne, la triple autorité, qui devait se partager plus tard. Mais, pour se former des patriarches de l'Eglise chrétienne une exacte idée, il est nécessaire de se dégager de ces souvenirs.

L'institution des métropolitains et des patriarches, bien que de droit ecclésiastique, est cependant presque aussi ancienne que l'Eglise, et comme une émanation immédiate du droit divin : c'est, dit encore le P. Thomassin, une institution *apostolique*, c'est une *imitation* de la *disposition* du collège des apôtres et de la *supériorité* que le Fils de Dieu avait donné, sur les autres, à saint Pierre¹. En cherchant, en effet, à s'expliquer l'origine chrétienne de cet établissement, on lui trouverait un fondement assez solide dans la création, par les apôtres ou par les évêques, des Eglises où la foi a été premièrement annoncée. Puis, l'Evangile continuant ses conquêtes, de cette première Eglise en naquirent d'autres, à qui leur naissance créa un rang subordonné : ce rang fut maintenu pour assurer le bon gouvernement de la province. Nul de ces titres magnifiques ne fut, du reste, ni pris ni affecté par les évêques, mais c'était la piété ou la vénération des particuliers qui les donnait ou l'usage qui les introduisait insensiblement. Et, bien que nous attachions des idées de domination ou de grandeur à ces titres d'exarques, de métropolitains, de patriarches ou de primats, il n'y a rien de plus modeste, de mieux proportionné à l'humilité chrétienne que le premier usage, la première institution de ces noms dans l'Eglise.

Mais le point capital dans la question, c'est que tous les patriarcats dérivent de la primauté de saint Pierre et que les Papes, loin de combattre l'institution, en sont, au contraire, les auteurs. Si nous considérons, en effet, la *puissance* plutôt que le nom, « il est *indubitable* que les trois évêques de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche ont *toujours* possédé une autorité et une prééminence fort singulière depuis les premiers siècles,

¹ *Discipline*, t. I, p. 44 de l'édition Guérin.

et on a toujours cru que cela venait de ce que c'était par la présence ou par l'autorité particulière de saint Pierre que ces trois Eglises avaient été fondées ; ce qui avait fait couler sur elles ou la plénitude ou une participation singulière de cette primauté dont Jésus-Christ avait honoré saint Pierre. Le canon du concile de Nicée distingue ces trois évêques de tous les autres, et leur donne une étendue de juridiction sur plusieurs provinces, bornant dans leurs provinces tous les autres métropolitains. Le canon de Sardique renvoya l'appel ou la révision des évêques déposés, *afin d'honorer la mémoire du bienheureux Pierre* ¹.

Depuis cette époque lointaine, ce fait est, dans l'Eglise, l'objet d'une constante tradition. C'a été, non pas les trois villes royales de l'empire romain, de l'empire grec en Egypte et en Syrie, mais la primauté de la pierre fondamentale qui a élevé au-dessus des autres ces trois Eglises. La présence de la majesté impériale pouvait faire un siège royal, elle ne pouvait pas faire un siège apostolique. Pierre seul pouvait fonder un siège patriarcal. L'antique coutume, dont parlait déjà le concile de Nicée, était fondée sur la disposition même de ces trois sièges éminents dès le temps des apôtres, et cette éminence provenait de l'application faite à ces villes de la principauté de Simon-Pierre. Les Papes, les Pères et les conciles ont toujours professé cette unité et cette effusion du Siège apostolique, dans les trois premières Eglises du monde.

Maintenant écoutons le protestant Guizot : « De même, dit-il, qu'on avait constitué les paroisses en diocèses et les diocèses en provinces, on entreprit de constituer les provinces en Eglises nationales, sous la direction d'un patriarche. L'entreprise réussit en Palestine, en Syrie, en Egypte, dans l'empire d'Orient ; il y eut un patriarche à Antioche, à Jérusalem, à Alexandrie, à Constantinople ; il fut à l'égard des métropolitains ce qu'étaient les métropolitains à l'égard des évêques ; et l'organisation ecclésiastique correspondit, sur tous les degrés de la hiérarchie, à l'organisation politique.

¹ Thomassin, *op. cit.*, p. 46.

» La même tentative eut lieu en Occident, non-seulement de la part des évêques de Rome, qui travaillèrent de très-bonne heure à devenir les patriarches de l'Occident tout entier, mais indépendamment de leurs prétentions, et même contre eux. Il n'y a presque aucun des Etats formés après l'invasion qui n'ait essayé, du sixième au huitième siècle, de se constituer en Eglise nationale, et de se donner un patriarche. En Espagne, le métropolitain de Tolède ; en Angleterre, celui de Cantorbéry ; dans la Gaule franque, les archevêques d'Arles, de Vienne, de Lyon, de Bourges, ont porté le titre de primat ou patriarche des Gaules, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne et *tenté d'en exercer les droits* ; mais *la tentative échoua partout*. Les Etats d'Occident naissaient à peine ; leurs limites, leur gouvernement, leur existence même étaient sans cesse en question. Les Gaules, en particulier, étaient partagées entre plusieurs peuples, et, dans le sein de chaque peuple, entre les fils de rois ; les évêques d'un royaume ne voulaient pas reconnaître l'autorité d'un primat étranger ; le gouvernement civil s'y opposait également. L'évêque de Rome, d'ailleurs, déjà en possession d'une grande influence, là même où sa suprématie officielle n'était pas reconnue, *combattait avec ardeur* l'établissement des patriarches ; dans les Gaules, son habileté consista à faire passer la primatie d'un métropolitain à l'autre, à empêcher qu'elle ne se fixât longtemps sur le même siège ; il favorisa les prétentions tantôt du métropolitain d'Arles, plus tard de celui de Lyon, plus tard encore de celui de Sens, et dans cette mobilité de l'ordre religieux et civil, l'institution ne put jamais acquérir ni force, ni fixité¹. »

Cette appréciation de l'historien procède en droite ligne du libre examen des protestants. A l'origine, les chrétiens forment une multitude confuse, dont chaque membre fait profession publique de sa persuasion personnelle. L'analogie des pratiques plutôt que la similitude des convictions produit des communautés chrétiennes ; ces communautés se groupent autour d'un centre diocésain ; chaque diocèse cherche bientôt à former une

¹ Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, leç. XIII, p. 351.

famille d'églises cathédrales ; enfin, les métropoles se rattachent partout à un siège patriarcal. Le principe d'organisation vient d'en bas, et non pas d'en haut, comme dans l'Évangile ; ce n'est pas Jésus-Christ qui constitue l'Église, ce sont les chrétiens qui constituent eux-mêmes leurs associations spontanées, et ces associations, suivant leur bonne ou mauvaise fortune, finissent par se résoudre en aristocratie ou en monarchie. Mais le principe démocratique est la loi, le pouvoir ne vit, dans l'Église de Guizot, que par la délégation des chrétiens, et le seul obstacle qu'il ait rencontré dans son développement, c'est la Chaire apostolique.

Que cette thèse soit logiquement déduite du principe protestant, nous n'avons pas à l'examiner. L'histoire ne procède pas comme la métaphysique, par des affirmations générales, d'où découlent les conséquences qui forment l'ensemble d'un système. L'histoire part des faits : tout ce qui est contraire aux faits, quelle qu'en soit l'habile interprétation, n'est plus de l'histoire.

Pour réfuter les allégations, purement imaginaires, de l'historien, nous lui opposerons deux ordres de faits : ceux qu'il admet et ceux qu'il méconnaît : ceux qu'il admet prouvent le contraire de ce qu'il leur fait dire ; ceux qu'il méconnaît ont exactement le même sens.

I. Les patriarches anciens, nous l'avons dit, furent toujours comme les successeurs du Siège de saint Pierre, comme assis dans le Siège apostolique, comme possédant un même trône avec celui qui est le principal héritier de la plénitude d'autorité et de puissance que Jésus-Christ communiqua à saint Pierre. Aujourd'hui encore, on trouve à Rome la preuve matérielle de ce fait : ce sont les églises *patriarcales*. D'abord elles ne furent qu'au nombre de trois : Saint-Jean-de-Latran, pour l'évêque de Rome, patriarche d'Occident ; Saint-Paul-hors-des-Murs, pour le patriarche d'Alexandrie, et Sainte-Marie-Majeure, pour le patriarche d'Antioche. Au quatrième siècle, Saint-Pierre au Vatican devint l'église patriarcale du patriarche de Constantinople, et Saint-Laurent-hors-des-Murs celle du patriarche de

Jérusalem ; le cardinal Rasponi en donne la raison : « C'était, dit-il, pour que les patriarches, lorsque les affaires les appelaient à Rome, y eussent leur église, leur demeure et en quelque façon leur propre siège, particularité, ajoute-t-il, qui rehausse singulièrement la dignité de l'Eglise romaine, puisque par là il est prouvé qu'elle gouverne toute chose et préside à tout l'univers ¹. »

Eusèbe assure, dans son *Histoire*, que ce fut pour faire triompher la croix dans l'une des plus triomphantes places de l'impunité, que Dieu conduisit à Rome le plus généreux des apôtres. Le même historien dit que la tradition constante était que saint Marc était allé de Rome à Alexandrie, pour y fonder ce Siège apostolique, en y publiant l'Evangile qu'il avait écrit, et que Pierre avait confirmé. Enfin, ce savant historien a pris soin de marquer la succession continuelle des évêques des trois villes patriarcales, également éclatantes dans l'Eglise et dans l'empire ².

Saint Epiphane nous a appris que l'archevêque d'Alexandrie dominait sur cinq ou six provinces, parce que saint Pierre avait pris ce métropolitain pour son aide et coadjuteur. Saint Grégoire de Nazianze, faisant l'éloge de saint Athanase, dit que ce fut par une élection très-canonique qu'il monta sur le trône de saint Marc. Entre les lettres qui se trouvent à la fin de la seconde partie du premier concile d'Ephèse, on trouve celle du prêtre Alypius à saint Cyrille, archevêque d'Alexandrie, où il tâche de l'égalier à saint Athanase, qui avait porté à un si haut point la gloire du trône de Marc. Le saint et savant Théodoret, écrivant à l'évêque Flavien et se plaignant des insolentes entreprises de Dioscore, archevêque intrus d'Alexandrie, dit que, violant en même temps les canons de Nicée et de Constantinople, il prétendait autoriser ses attentats par l'ostentation du siège de saint Marc. Saint Jérôme dit que Pierre envoya Marc pour jeter les fondements de l'Eglise d'Alexandrie et que les chrétiens d'Alexandrie furent regardés comme les disciples de saint Pierre ; il croit même que ce fut cette florissante Eglise à

¹ *De basilica et patriarchio Lateran.* — ² *Hist. eccl.*, lib. II, cap. xrv, xv et xvi.

laquelle Philon donna tant de louanges dans son chapitre sur les Esséniens. Synésius, évêque de Cyrène, attribuait à Théophile d'Alexandrie l'éminence de la succession évangélique, faisant allusion à l'évangéliste saint Marc. Saint Léon, pape, consulté par Dioscore, lui répondit que saint Pierre ayant été le fondateur de l'Eglise de Rome et Marc fondateur de celle d'Alexandrie, il était malaisé de croire qu'il n'y eût beaucoup de convenance et d'uniformité dans la police de ces deux Eglises, puisqu'un même Esprit divin avait animé le maître et le disciple ¹.

Les Pères tiennent le même langage sur le patriarcat d'Antioche. Eusèbe, appuyé sur les plus anciens monuments de l'Eglise, nous dit, dans sa chronologie et dans sa chronique, que saint Pierre fonda l'Eglise d'Antioche. Cette ville est appelée, il est vrai, la métropole de tout l'Orient ; mais le pape Innocent nous avertit que la supériorité ecclésiastique de ce siège ne provenait pas tant de la magnificence de la ville que de ce qu'elle avait été le premier siège du premier des apôtres. Ce Pape ajoute que le concile de Nicée avait soumis à l'autorité du patriarche d'Antioche non pas une province seulement, mais un diocèse de plusieurs provinces. Enfin, ce même Pape ayant uni plus étroitement l'Eglise d'Antioche à celle de Rome, les appelle *deux sœurs* dont saint Pierre était l'unique et illustre père. Les patriarches de Constantinople ne cessèrent de machiner pour s'assujétir l'Eglise d'Antioche ; mais ils rencontrèrent dans leurs trames ou dans leurs envahissements les résistances de Simplicius, de Félix III et de saint Léon. Au concile de Chalcédoine, l'évêque d'Antioche put dire sans exagération que son siège était de saint Pierre. C'est pourquoi saint Jean Chrysostome, encore prêtre d'Antioche, reconnaissait déjà que la prééminence de cette Eglise était découlée de la primauté de saint Pierre, qu'elle avait possédée, mais qu'elle avait enfin cédée à Rome ².

¹ S. Epiph., *Hæres.* LXVIII, cap. I; Greg. Naz., *Orat.* XXI; Theod., *Epist.* LXXXVI; S. Hieron., *De script. eccl.*; Synes., *Epist.* LXVI; S. Leo, *Epist.* LXXXI. — ² Baron., an. 39, n° 9; Innocent I, *Epist.* XVIII et XXII; *Conc.*

Sur le patriarcat de Constantinople, les faits sont plus explicites encore que les témoignages. L'évêque de Byzance n'avait été originairement qu'un suffragant du métropolitain d'Héracléo, en Thrace. La translation du siège impérial et la qualité de nouvelle Rome donnèrent à cette ville et à son siège épiscopal une particulière considération. Le premier concile de Constantinople conféra donc à l'évêque de cette ville le premier rang après l'évêque de l'ancienne Rome; dans sa pensée, toutefois, il ne s'agissait que d'une primauté d'honneur : *Primatibus honorem*. L'ambition combinée des Césars byzantins et des patriarches voulut tirer de ce titre honorifique une juridiction réelle, dont l'indétermination devait favoriser les accroissements. Nectaire le premier empiéta sur le patriarcat d'Antioche. Son successeur, saint Jean Chrysostome, continua les mêmes entreprises, mais par principe de charité et uniquement pour secourir l'Eglise; les évêques recouraient de tous côtés à l'empereur, qui renvoyait leur cause à l'évêque de Constantinople. Les successeurs de Chrysostome, Atticus, Sisinnius, Proclus, Flavian, Anatolius, renouvelèrent ces mêmes entreprises tantôt contre l'évêque d'Ephèse, tantôt contre le patriarche d'Antioche, le plus souvent sur les petits diocèses de Thrace, de Pont et d'Asie. Au concile de Chalcedoine tout était disposé pour favoriser l'ambition des patriarches de Constantinople. Les autres patriarches d'Orient étaient ou morts, ou déposés, ou empêchés par d'autres affaires; il n'y avait de présent que celui dont le siège était rehaussé par le voisinage du trône impérial. Deux canons lui attribuèrent une juridiction universelle, mais avec cette faculté, pour les parties litigieuses, d'opter pour leur métropolitain ou pour le patriarche. Le Pape jouissait des mêmes avantages en Occident; les légats ne firent donc point d'opposition. Mais on ajouta un canon conférant au patriarche byzantin le pouvoir

Chalc., act. vii; Chrysost., *Op.*, t. I, hom. XLII. Nous aurions pu citer une suite de témoignages concordants allant jusqu'au treizième siècle. Qui voudra les connaître les trouvera consignés dans la *Discipline* de Thomassin, liv. I, du ch. x au ch. xvi.

d'ordonner les métropolitains des trois diocèses du Pont, de Thrace, d'Asie, et de donner des évêques aux nations barbares. C'était faire un droit, un droit ordinaire, de ce qui n'avait été qu'une suite d'entreprises extraordinaires. Les légats du Saint-Siège s'opposèrent à ce canon, en s'appuyant sur un raisonnement aussi simple qu'irréfutable : « Si les évêques de Constantinople ont usé jusqu'à présent de ce bénéfice, que demandent-ils maintenant, et s'ils n'en ont pas usé, que demandent-ils ? Le Pape, c'était saint Léon, rejeta ce canon de Chalcédoine ; le patriarche et l'évêque se désistèrent ; le pape Gélase, dans sa lettre aux évêques de Dardanie, fait mention du désaveu d'Anatolius et de Marcien. Plus tard, Jean le Jeûneur reprit, sous saint Grégoire le Grand, les ambitieux desseins de ses prédécesseurs, et l'on sait comment il réussit à ne pas les faire triompher. Ce ne fut que sous Innocent III, au concile de Latran, que l'Eglise romaine accepta le patriarcat de Constantinople, démontrant, par cette concession tardive, comme elle l'avait démontré par ses résistances, que la création des patriarcats est l'œuvre propre de la Chaire apostolique.

Le patriarcat de Jérusalem n'a pas fait autant de bruit dans l'histoire. Les avantages de cette Eglise ne lui furent pas conservés à cause de sa ruine par les Romains ; lorsqu'Adrien la rebâtit, ce n'était plus substantiellement la même ville, elle n'occupait pas d'ailleurs le même emplacement. *Ælia-Capitolina* ne redevint Jérusalem qu'au temps de Constantin ; aussitôt le concile de Nicée lui donna un rang d'honneur, sans la soustraire à la juridiction du métropolitain de Césarée. Cette préséance fit revivre les prétentions de siège apostolique ; Juvénal trouva, dans le concile d'Ephèse, une occasion favorable pour établir son patriarcat sur le démembrement du patriarcat d'Antioche. Saint Cyrille lui résista, mais Juvénal ne laissa pas que de se maintenir, ayant surpris, par de faux rapports, des rescrits de Théodose ; l'affaire se termina par un concordat avec le patriarche d'Antioche ; le concile de Chalcédoine l'approuva et adjoignit au patriarcat de Jérusalem les

trois Palestines. Le Pape, qui avait résisté si vigoureusement à l'évêque de Constantinople, se borna à ne pas approuver l'évêque de Jérusalem. Les circonstances n'étaient pas les mêmes; elles dictèrent cette différence de conduite, suffisamment justifiée par l'avenir.

Il y eut, en Orient, d'autres patriarcats érigés momentanément à Ephèse, à Héraclée, à Césarée, à Acride, à Sirmium, à Thessalonique et dans l'île de Chypre. Ces exarcats ou primaties disparurent avec les circonstances qui les avaient fait naître, sans laisser grande marque dans l'histoire.

En résumé, l'histoire des patriarcats d'Orient ne confirme aucune des assertions de Guizot. Ou ces sièges sont érigés par le Saint-Siège et exaltés par sa vertu, et alors la thèse d'opposition tombe d'elle-même; ou ils ont tenté de s'élever par le concert des ambitions religieuses et des passions politiques, mais alors leur opposition n'a pu réussir. Dans aucun cas, il n'y a place pour cette espèce de génération spontanée des patriarcats, ici triomphants, là écrasés par la Chaire apostolique.

II. Nous venons aux patriarcats d'Occident.

Nous n'en trouvons aucun en Italie, après celui de Rome. Rome était trop voisine de l'Italie; les Papes pouvaient aisément la gouverner eux-mêmes, non-seulement comme patriarches, mais aussi comme exarques, archevêques ou primats. Les métropolitains d'Italie ne laissèrent pas d'être traités de patriarches par les Goths, comme on voit dans les lettres de Cassiodore et dans les Annales de Baronius. Mais ce n'était qu'un nom et un titre d'honneur.

Du sixième au huitième siècle, il s'éleva plusieurs primaties en Espagne, dans la Grande-Bretagne, en Germanie et longtemps même avant cette époque dans les Gaules. Mais était-ce, comme le prétend Guizot. *contre les Papes et pour constituer des Eglises nationales*, que les jeunes Etats de l'Occident se donnaient des patriarches ou des primats?

Lyon, qui se qualifie de premier siège des Gaules, d'où la vie religieuse rayonna sur tant de villes, conserva, comme

expression de cette maternité spirituelle, le titre primatial sur les quatre Lyonnaises, titre que confirma plus tard Grégoire VII; mais les successeurs de Pothin et d'Irénée répéteront toujours, après ce dernier, que Rome est le centre de la foi sans tache et de l'autorité supérieure. Lorsque Lyon devint capitale du royaume de Gontran, les évêques Priscus et Nizier, honorés du titre de patriarche, ne changèrent point de langage. Depuis ces temps éloignés, Lyon tient à Rome par le fond des entrailles, et l'on trouverait difficilement dans la suite des âges une ville plus attachée à la Chaire de saint Pierre.

L'évêque d'Arles disputa longtemps la qualité de métropolitain avec celui de Vienne; il y eut des avantages réciproques remportés, tantôt par l'un, tantôt par l'autre de ces prélats. Le pape saint Léon en donne le motif : ces deux nobles villes avaient eu l'avantage d'être élevées successivement à la primatie, parce que, dans l'administration civile, elles ne formaient qu'une métropole. Mais le pape Zozime ne se contenta pas de terminer le différend de la métropole en faveur de l'évêque d'Arles; il lui donna encore un très-ample pouvoir sur la province de Vienne, sur les deux Narbonnaises, colorant ce privilège de la venue de saint Trophyme à Arles, où il avait été envoyé par le Siège apostolique. Les papes Boniface I^{er} et Célestin rendirent au métropolitain de Narbonne le droit d'ordonner les évêques de sa province. Ce que le pape Léon confirma; il rétablit en outre l'évêque de Vienne dans les pouvoirs de métropolitain, partageant entre lui et l'évêque d'Arles les évêchés contestés, et déclarant que la bonne foi du pape Zozime avait été surprise. Baronius a publié lui-même (an 47, n^o 52), une lettre où Zozime confesse avoir ignoré le décret du concile de Turin sur ce différend, et décide que chacune des deux métropoles dominera sur les évêchés voisins. D'où il faut conclure : ou que Zozime n'avait accordé d'abord à l'évêque d'Arles que les pouvoirs de métropolitain, ou qu'il avait accordé les pouvoirs de primat, mais les Papes en dépouillèrent les successeurs de l'évêque. Car les droits légitimes de la primatie ne consistent pas dans le retranchement des

prérogatives métropolitaines ; c'est plutôt une effusion libérale, une participation innocente des droits du Pape comme patriarche d'Occident. — Quoi qu'il en soit, les disputes se rallumèrent, et les papes Symmaque, Vigile, Pélage I^{er} et saint Grégoire le Grand choisirent pour vicaire dans les Gaules l'évêque d'Arles. Cette primatie n'était, il est vrai, que personnelle ; mais elle devint comme perpétuelle par sa continuation dans les titulaires successifs de ce siège.

Un jour, néanmoins, l'évêque de Vienne se qualifia primate des primats. Ce fut alors sans doute le moment critique dont s'effraya le Saint-Siège, et que rappelle Guizot. Pas le moins du monde. Ces expressions pompeuses signifèrent uniquement la prééminence sur six métropoles concédées par Calixte II au siège de Vienne, d'où il arrivait à celui de Rome. D'ailleurs, ceci se passait au douzième siècle.

Cependant il ne faut pas omettre la primatie de Reims, qui partagea les Gaules avec celle d'Arles durant la vie de saint Remi, qui fut établi par le pape Hormisdas vicaire apostolique dans le royaume de Clovis. Flodoard rapporte la lettre pontificale et Hincmar assure la même chose. Mais cette primatie n'était que personnelle et limitée à la Gaule belge ; elle ne s'étendait point sur les pays occupés par les Visigoths et les Burgondes¹.

La primatie de Séville date de 482. Le pape Simplicius fut le premier qui établit une légation apostolique en Espagne, moins pour relever l'autorité de l'évêque que pour instituer en ce pays un rigoureux observateur des saints canons et un censeur incorruptible des infractions qu'on en pourrait faire. Le pape Hormisdas confirma le même vicariat à l'évêque de Séville, sur la Bétique et la Lusitanie, sans blesser toutefois les droits des métropolitains. Le même Pape avait accordé le vicariat apostolique, pour le reste de l'Espagne, à l'évêque de Tarragone, mais toujours *servatis metropolitanorum privilegiis*. Saint Léandre et saint Isidore de Séville furent également primats d'Espagne, et, après le douzième concile de

¹ Flodoard, lib. I, cap. xv ; Hincmar., *Ep.* vi, cap. CLXXXV.

Tolède, la primatie appartient à l'évêque de cette ville, mais seulement par privilège du Pape ¹.

Ce fut saint Grégoire le Grand qui, l'an 596, envoya des missionnaires aux Anglo-Saxons. Quand le Souverain-Pontife eut vu l'œuvre de Dieu prospérer dans cette île, il écrivit à Augustin, le chef de la mission : « Nous vous accordons l'usage du *pallium*, pour que vous établissiez douze évêques en autant de lieux différents; ils resteront soumis à votre autorité, de sorte que l'évêque de Londres soit toujours à l'avenir consacré par son propre synode et reçoive du Siège apostolique le *pallium* d'honneur. Nous voulons que vous envoyiez un évêque à Yorck, afin qu'il y ordonne aussi douze évêques; qu'il jouisse également du titre de métropolitain; toutefois, nous voulons qu'il soit soumis au règlement de votre fraternité. » Telle est l'origine de la primatie du siège fixé par saint Augustin, non pas à Londres, comme il était convenu, mais à Cantorbéry ².

Faut-il prouver aussi que la primatie ecclésiastique de l'Allemagne fut une institution des Papes? Les papes Grégoire II, Grégoire III et Zacharie confièrent, à saint Boniface, la légation apostolique. Ce saint pontife remplit les fonctions de légat extraordinaire, en rétablissant toutes les Eglises de France et d'Allemagne, sans être lui-même fixé à aucun siège, jusqu'à ce que le pape Zacharie l'attacha au siège de Mayence. C'est en cette qualité que Boniface sacra Pépin à Soissons. Marianus Scot, Hincmar et Flodoard s'en expriment à peu près dans les mêmes termes. Il y a toutefois une différence à noter; la primatie de Boniface perpétuelle pour la Germanie, ne devait être que temporaire pour les Gaules ³.

Lesiége primateal d'Aquitaine fut fixé à Bourges, lorsque Charlemagne, en 781, eut formé, des trois provinces de ce nom, un royaume pour son fils Louis, surnommé depuis le Débonnaire. Il existe un règlement qui nous apprendra si l'érection de

¹ Simplic., *Ep.* 1; Hormisd., *Ep.* xxiv et xxvi. — ² Grég., *Ep.* xi, 63, éd. Migne; Bède, *Hist. eccl. Angl.*, lib. I, c. xv; lib. II, c. xvii. — ³ Hincmar., *Ep.* vi, 19; *Histor. Remens.*, lib. II, c. 16; Boniface, *Ep.* 1, 4 et 5.

cette primatie était hostile à la Papauté : « Que nuls métropolitains ne soient appelés primats, excepté ceux qui tiennent les premiers sièges, et que les Saints-Pères, par l'autorité synodale et apostolique, ont décrété devoir être primats. Tous ceux qui ont obtenu les autres sièges métropolitains, seront appelés métropolitains, non primats¹. » Charlemagne ordonnant qu'il n'y eût dans ses Etats que des primaties reconnues par les conciles ou par le Siège apostolique, pensait-il qu'il fallût aussi bien entourer l'indépendance des Francs de primaties contre Rome, que de châteaux forts contre les barbares ? La primatie de Bourges fut-elle plus une marque de défiance contre ce Siège de Rome, auquel il fut toujours si dévoué, que tant d'autres autorisés par les Souverains-Pontifes eux-mêmes, presque en chaque pays ?

Lorsque, quelques années plus tard, saint Nicolas I^{er} se plaignit de Rodulphe, primat de Bourges, il n'éleva pas la moindre difficulté sur sa dignité : elle avait l'agrément du Saint-Siège.

Il est donc prouvé que toutes ces vice-royautés religieuses de Lyon et de Vienne, d'Arles et de Narbonne, de Reims et de Mayence, de Séville et de Tolède, de Cantorbéry et d'York, établies ou autorisées par Rome pour la commodité de l'administration ecclésiastique, ne s'élevèrent ni *indépendamment* des Papes, ni *contre eux*, ni pour former des *Eglises nationales*. Le contraire est constant par l'histoire.

Quant à l'artifice que Guizot prête aux Papes d'avoir fait passer habilement la primatie d'un métropolitain à l'autre, cette ruse, démentie par l'histoire, irait contre le principe de l'adversaire et contre le but prêté aux Pontifes romains. Si le Pape n'avait, en Gaule, qu'une influence à laquelle se dérobaient qui voulait, comment pouvait-il faire ainsi voyager les primaties ? Comment, si faible, pouvait-il blesser tant de primats découronnés tour-à-tour ? Comment, si maladroits, firent-ils croire aux Gaulois que leur premier chef primatial était aujourd'hui à Arles, demain à Vienne, après-demain à Lyon

¹ Baluze, *Capitulaires*, liv. V, VII, xxxiv.

ou à Reims ? Tous ces changements opérés à la voix des Papes supposent le pouvoir le mieux établi dans le Saint-Siège de Rome et concordent, au surplus, avec les témoignages de l'histoire.

Il n'y eut d'hostilité, ni de la part de Rome, contre les primats d'Occident, ni de la part de ces primats contre Rome.

III. Les Papes s'efforcèrent-ils davantage de détruire les métropoles ?

Guizot l'affirme et en donne deux raisons : l'esprit d'indépendance des évêques et l'ambition de Rome. L'esprit d'indépendance fut, à son gré, favorisé chez les évêques par le morcellement de la Gaule, et ils ne demandèrent pas mieux que de s'affranchir, avec le concours toujours empressé du pouvoir civil, de la juridiction d'un métropolitain soumis à un sceptre étranger. L'esprit d'ambition de Rome, Guizot n'en donne aucune raison, sinon que le Saint-Siège ne voulait pas de *rivaux*; mais comme les faits lui manquent, s'il eût creusé son sujet, il eût découvert la primauté pontificale. Hélas ! cet esprit si éminent, si froidement dogmatique, est, en même temps, si faible, qu'on a pu, sans injure, lui donner le nom d'*azympote de la vérité* ; il en approche toujours, sans la rencontrer jamais dans sa plénitude, assez du moins pour l'embrasser.

Sur le premier point, c'est-à-dire à propos des évêques dont les sièges appartenaient tantôt aux Visigoths, tantôt aux Burgondes ou aux Francs, écoutons le docte Thomassin : « Le Bas-Languedoc, dit-il, avait été aussi envahi par les Sarrasins, et ce ne fut qu'en 753 que le roi Pépin les repoussa au-delà des Pyrénées, après avoir repris Narbonne. La métropole de Narbonne fut alors rétablie, et ce brave roi lui soumit les trois évêchés de Barcelone, de Gérone et d'Urgel, qu'il avait conquis sur les Maures au-delà des Pyrénées. Selon que les conquêtes de nos rois s'étendirent ensuite plus loin sur les Sarrasins en Espagne, les suffragants de la métropole de Narbonne se multiplièrent. Nos rois de la seconde race furent en cela les imitateurs de la première. La métropole de Narbonne était autrefois soumise aux rois Visigoths d'Espagne, et celle de

Bourges à nos rois : *nos rois ajoutaient à la métropole de Bourges tout ce qu'ils conquéraient sur celle de Narbonne.....* La ville d'Eause avait été ruinée par les Vandales, selon les archives de Lescar, citées par Baluze, dans ses savantes notes sur les capitulaires, et la métropole n'ayant pas été sitôt transférée à Auch, tous les suffragants anciens d'Eause relevèrent pendant ce temps-là de l'archevêché de Bordeaux, qui fut ensuite appelé chef de la Novempopulanie¹. » De même quand les princes bretons enlevèrent quelques évêchés à la métropole de Tours, ils les donnèrent à leur métropole de Dol.

Ces faits établissent, dit Gorini, que les princes francs ou visigoths n'oublièrent pas de rattacher à une métropole les évêchés dont ils faisaient la conquête : par conséquent, les évêques n'étaient pas soustraits à l'obéissance des métropolitains et le titre de ces derniers ne devenait pas, du moins pour cette raison, un mensonge². En tout cas, même quand l'intérêt politique eût favorisé, dans l'épiscopat, l'esprit d'indiscipline, il est clair que ces fautes ne seraient pas à la charge de la Papauté.

Mais la Papauté, dit Guizot, ne peut pas se laver du crime d'ambition. Raison en l'air, car les faits manquent à l'appui, et voici les raisons qui en démontrent l'inexactitude.

Les Souverains-Pontifes, bien loin d'attenter aux droits des métropolitains, les ont toujours protégés, toujours défendus, et, quand ils nommaient des vicaires apostoliques en Espagne, en Gaules ou ailleurs, ou qu'ils honoraient quelque prélat d'une faveur extraordinaire, ils n'oubliaient pas de rappeler le respect dû aux prérogatives des métropolitains. Nous allons en citer des exemples.

D'abord, nous devons rappeler que saint Léon le Grand, pour venger les droits des métropolitains, réduisit au rang de simple évêque, saint Hilaire d'Arles. Jean-Jacques Ampère a même cru voir, dans cet intérêt du Pape pour les métropolitains, un adroit moyen d'asservissement. Pauvres Papes!

¹ *Discipline de l'Eglise*, liv. 1, ch. VII, IX, 41 et 47. — ² *Défense de l'Eglise*, t. III, p. 429.

s'ils conférèrent quelque prérogative à un prélat, c'est pour s'élever eux-mêmes; et s'ils vengent les droits d'autrui, c'est encore pour asservir.

Maintenant voici des faits :

En Espagne, Salluste de Séville reçut cette injonction d' Hormisdas : « Nous vous déléguons pour représenter le Siège apostolique, de sorte que, tout en respectant les privilèges des métropolitains, vous les inspectiez¹. »

En Gaule, saint Césaire d'Arles, choisi par Symmaque pour son vicaire, avait entendu le Pape lui adresser, sur le respect dû aux métropolitains, des avis tout semblables à ceux d'Hormisdas à Salluste².

Par un privilège à peu près inouï en Occident, saint Grégoire I^{er} accorda le *pallium* à Syagrius, évêque d'Autun, en lui disant : « Pour ne pas sembler vous accorder la faveur toute nue de ce vêtement, nous avons eu soin de vous accorder, sauf toutefois, et en tout, le rang et l'honneur de votre métropolitain, que l'Eglise de la ville d'Autun, prenne rang après l'Eglise de Lyon³. »

Sont-ce là des précautions d'un rival, qui cherche à détruire les droits des métropolitains?

Lorsque les Carlovingiens voulurent ramener quelque ordre dans le chaos des Eglises des Gaules, ils demandèrent au pape Zacharie comment il fallait s'y prendre pour que les métropolitains fussent honorés. Zacharie répondit amplement à cette demande, et, voulant parfaitement déterminer les droits et les devoirs de ces chefs ecclésiastiques, il invoqua l'autorité de ses prédécesseurs. Certes, si les Papes eussent été de parti pris hostiles, depuis des siècles, à la dignité métropolitaine, les Carlovingiens ne fussent point allés à Rome chercher les moyens de relever leur prestige et le pape Zacharie n'eût pu, dans sa réponse, invoquer les décrétales de ses prédécesseurs.

Le déclin de l'autorité métropolitaine, déclin que nous ne contestons pas, s'explique de lui-même par le malheur des

¹ Labbe, *Hormisdæ Epist.* xxvi. — ² Labbe, inter *Symmach. Epist.* post quartam. — ³ *Epist.* ix, 188, apud Migne.

temps. « L'aristocratie épiscopale, dit Guizot lui-même, tomba dans la même corruption, la même anarchie qui s'emparèrent de l'aristocratie civile ; les métropolitains perdirent toute autorité, les simples prêtres toute influence ; beaucoup d'évêques tinrent plus compte de leur importance comme propriétaires, que de leur mission comme chefs de l'Eglise. Beaucoup de laïques reçurent ou envahirent les évêchés comme de purs domaines. Chacun s'occupa de ses intérêts temporels ou diocésains ; toute unité s'évanouit dans le gouvernement du clergé séculier. L'ordre monastique n'offrit pas un autre aspect. En sorte qu'à la fin du septième siècle, le régime aristocratique, qui dominait dans l'Eglise comme dans l'Etat, y était presque aussi désordonné, presque aussi incapable d'enfanter un gouvernement un peu général et régulier¹. »

Guizot n'exagère point ici, mais nous ne voyons pas comment il peut concilier ses aveux actuels avec ses précédentes accusations.

Nous pourrions ajouter que l'entrée de nombreux barbares dans les ordres sacrés, et l'habitude des abbés et des prélats d'aller à la guerre, aidèrent beaucoup au désordre. Il se rencontrait bien encore dans l'Eglise franque quelques saints personnages, mais, hélas ! ces fleurs, au commencement du huitième siècle, ne s'épanouissaient guère qu'au milieu des ruines.

Ce ne sont donc ni les Papes, ni les évêques qui, du sixième au huitième siècle, affaiblirent l'autorité métropolitaine ; elle subit au contraire, le contre-coup d'une décadence alors presque universelle. Mais, quelle qu'ait été la confusion, elle n'alla jamais jusqu'à faire du Pape l'ennemi des primaties et des métropoles ou à laisser l'épiscopat gaulois incertain sur ses devoirs envers le Saint-Siège. Les Papes établissaient des primats et ordonnaient de respecter les métropolitains, bien loin de les redouter ; et nos évêques s'inclinaient avec empressement devant le pouvoir des Papes, aussi bien que devant les prélats qui entraient en participation plus directe de leur puissance souveraine.

¹ *Hist. de la civil. en France*, t. II, p. 90.

CHAPITRE IV.

EST-IL VRAI QUE, DANS LES HUIT PREMIERS SIÈCLES, PAR SUITE DE L'EFFACEMENT DU SAINT-SIÈGE, LES ÉGLISES PARTICULIÈRES N'EURENT PAS RECOURS AU PONTIFE ROMAIN POUR LA SOLUTION DE LEURS DIFFICULTÉS ?

Saint Irénée écrivait au deuxième siècle de l'ère chrétienne : « A l'Eglise de Rome, à cause de sa principauté plus puissante, il est nécessaire que toute Eglise ait recours : *Necesse est omnem convenire Ecclesiam*. S'il est un fait qui prouve, dès l'origine, la primauté prépondérante de l'Eglise romaine, c'est l'attention unanime d'y recourir pour en obtenir la solution des difficultés religieuses. Ces recours affectaient deux formes, tantôt la forme de *consultations*, tantôt la forme de *relations*. Les consultations supposent une supériorité au moins naturelle ; les relations sont un hommage à la suprématie. Nous en avons déjà parlé en les invoquant comme preuves de la monarchie pontificale ; nous en parlerons ici d'une manière plus explicite pour les constater comme fait permanent de la discipline des premiers temps. Toutefois, nous n'entrerons pas dans les innombrables détails qu'un tel sujet comporte ; nous nous bornerons à la preuve générale, en commençant au premier siècle de la profession publique du christianisme. Les recours revêtent un caractère moins obligatoire que la réserve des causes majeures, par exemple, et imposent une nécessité moins pressante que l'exercice de l'appel ; ils attestent surtout la confiance au pouvoir et l'amour de l'autorité. On conçoit donc que, durant l'ère des persécutions, le recours étant moins facile, ait pu être moins fréquent, sans qu'il en résulte diminution des sentiments dont il est l'expression et de l'autorité à laquelle il rend hommage.

Nous commençons par la lettre synodale du concile de Sardique, au pape Jules I^{er}, l'an 347. « Les prêtres du Seigneur, disent les Pères, ne peuvent, ce nous semble, rien faire de

mieux, ni surtout de plus convenable, à quelque province qu'ils appartiennent, *de singulis quibusque provinciis*, que de soumettre leurs difficultés à leurs chefs, c'est-à-dire au Siège de l'apôtre Pierre ¹. » Que cette règle ait été mise en pratique, c'est ce que nous allons prouver par d'éclatants témoignages.

En 382, sous le pontificat du pape Damase, saint Jérôme vint à Rome. Or, ce Père fait l'aveu que, durant son séjour dans cette ville, l'une de ses principales occupations pour venir en aide à ce saint Pape, fut de répondre à sa place aux consultations qui lui étaient adressées, tant de l'Orient que de l'Occident : *Orientis occidentisque consultationibus responderem* ².

Au cinquième siècle, ces consultations se multiplient. En 417, le pape Innocent I^{er} écrit aux Pères du concile de Milève : « Parmi les soucis de l'Eglise romaine et les occupations du Siège apostolique, il faut placer les consultations qui viennent de divers côtés et auxquelles il faut faire des réponses fidèles et salutaires. » Un peu plus loin, il ajoute : « Vous n'ignorez pas que, de toutes les provinces, on ne cesse de recourir au Siège apostolique pour en recevoir des réponses comme des ruisseaux reçoivent l'eau de la source ³. » C'est peut-être à cette même date qu'il convient de rapporter une autre lettre du saint Pontife à Félix, évêque de Nocéra. Cette lettre commence ainsi : « Nous ne pouvons pas être surpris de vous voir suivre *l'usage de vos pères*, et nous soumettre toutes celles de vos affaires qui peuvent présenter quelque difficulté, afin que *les questions même douteuses* reçoivent une *solution certaine* et précise du Siège apostolique, c'est-à-dire de nous, qui nous trouvons placé à la tête et comme au sommet de l'épiscopat ⁴. »

Célestin ne fut pas moins occupé de cette sorte de soin que ne l'avait été son glorieux prédécesseur. Ecrivant aux évêques de l'Illyrie, il leur représentait les affaires de toutes sortes qui, sans discontinuer, lui étaient recommandées par les diverses Eglises du monde entier ⁵. Mais il faut surtout en-

¹ Dom Coustant, *Epist. rom. Pont.*, col. 396. — ² *Epist. xci*, alias 110. —

³ *Epist. rom. Pont.*, col. 395. — ⁴ *Ep. xxxvii*, col. 810. — ⁵ *Ep. iii*, col. 1063.

tendre là-dessus saint Léon, qui, en 445, disait qu'il lui venait des relations sans nombre, à ne parler même que des Gaules, auxquelles il lui fallait répondre. On n'a donc point à s'étonner si saint Avit, qui fut fait archevêque de Vienne l'an 490, disait dans une de ses lettres : « Vous savez que c'est *une règle établie pour les conciles* de recourir au Souverain-Pontife de l'Eglise romaine, comme des membres à leur chef, *dans tous les doutes qui peuvent s'élever en matière ecclésiastique* ¹. »

Voici maintenant ce qu'écrivait Justinien à Epiphane, patriarche de Constantinople : « Nous avons déjà publié un édit fort propre à réprimer les excès des hérétiques, sans changer ni contrarier en rien la discipline observée, grâce à Dieu, jusqu'ici dans l'Eglise, mais en nous attachant au contraire à maintenir en tout l'union de toutes les Eglises avec le très-saint Pape de l'ancienne Rome, à qui nous avons écrit dans le même sens. Car nous ne saurions permettre que quoi que ce soit qui intéresse le gouvernement ecclésiastique ne soit pas déferé au jugement de Sa Béatitude, puisqu'il est le chef de tous les pontifes et d'autant plus que jamais il ne s'est élevé de nouvelles hérésies dans ces lieux, sans que ce Siège, digne de tout notre respect, se soit mis en devoir de les condamner. » L'empereur disait vrai, en mandant à l'archevêque de Constantinople qu'il avait écrit dans le même sens au pape Jean II, si ce n'est que les expressions de cette autre lettre étaient encore plus fortes, les voici : « Car nous ne saurions permettre que *quoi que ce soit* qui intéresse le gouvernement des Eglises, quand même il s'agirait de *choses claires et indubitables*, ne soit pas porté à la connaissance de Votre Sainteté, puisque toutes les Eglises vénèrent en vous leur chef ². »

L'an 646, il se tint en Afrique plusieurs conciles. Or, les Pères qui en avaient fait partie écrivirent au pape Théodore une longue lettre, qu'on peut lire parmi les Actes du concile de Latran, tenu en 649, sous Martin I^{er}. Dans cette lettre

¹ Ed. Baller., *Epist.* x et xxvi. — ² *Cod. de summa Trinitate*, leg. vii; *Epist.* iii ad Joh., ii, n^o 3.

mémorable, se trouvent les paroles suivantes, qui reviennent à notre objet : « C'est une *règle antique et sacrée* de ne rien *entreprendre* ni *décider* dans les provinces, à quelque distance qu'elles soient du centre commun, sans en avoir auparavant *informé* le Siège apostolique, afin que ce qui y aura été ordonné de juste reçoive ici sa confirmation, en sorte que ce soit à ce Siège que les autres Eglises viennent puiser, comme à une source pure, les principes de l'enseignement et que ce soit de là aussi que découlent, pour se répandre dans le monde entier, les saintes prescriptions de la doctrine de salut ¹. »

D'après ces textes, qu'il est superflu de multiplier, c'était dans l'Eglise une règle antique et sacrée de recourir au Saint-Siège. Quelle que fût la distance de la province, quelle que fût la dignité du siège, quelle que fût la nature de la cause, fût-elle claire et indubitable, cette règle antique et sacrée voulait qu'on recourût à Rome. Le recours avait pour objet d'obtenir une approbation ou de solliciter une règle de conduite. Mais peu importe l'objet du recours ; malgré l'absence de loi qui en fit un devoir légal et une obligation rigoureuse, telle était la force de la coutume qu'un empereur comme Justinien ne croyait pas pouvoir permettre qu'on y dérogeât. On ne pouvait rien entreprendre, rien décider, sans avoir préalablement informé le Siège apostolique.

Telle était l'unanimité des recours que, pour éviter l'encombrement des affaires, on dut faire ce que nous appelons aujourd'hui la décentralisation. Les Papes, accablés comme l'était saint Léon, par les affaires d'un seul pays, se donnèrent dans chaque pays des représentants officiels, légats, nonces, internonces, apocrisiaires. Sous des noms différents, ces représentants avaient pour mandat de suppléer, dans l'approbation des recours, le jugement disciplinaire du Souverain-Pontife. Orsi pense même que cet envoi des apocrisiaires fut, du temps de saint Léon I^{er}, l'origine des nonciatures apostoliques. Fébronius, nécessairement hostile à cette opinion d'Orsi, dit que, « dans les commencements, les délégués pontificaux

¹ Mansi, *Conc.*, t. X, col. 919 ; Labbe, *Conc.*, t. VI, col. 128.

n'exerçaient aucune espèce de juridiction, mais qu'ils n'étaient que de simples apocrisiaires ou procureurs, et que, quand l'Eglise eut commencé à lever la tête sous les empereurs chrétiens, les Papes n'avaient encore leurs délégués à la suite des empereurs que pour proposer à ces princes les affaires à traiter et en rapporter à eux-mêmes les réponses, à l'exemple des ambassadeurs des autres souverains. » Nous accordons volontiers que le Pape n'avait pas de légat à la cour de Néron, de Commode ou de Dioclétien. On nous accordera, en retour, que si un ministre n'a jamais de pouvoirs plus grands que ceux que son maître a la puissance de donner, celui-ci peut donner à ses ministres des pouvoirs moins étendus qu'il n'aurait droit de le faire, et de ce qu'il confère à l'un d'entre eux des pouvoirs limités, il ne s'ensuit nullement qu'il ne puisse en conférer à d'autres qui soient sans restriction. De fait, les légats commencèrent au plus tôt sous saint Léon, comme le pense Orsi, au plus tard sous Justinien, comme l'insinue Ducange, dans son Glossaire. Leurs pouvoirs varièrent nécessairement, selon les circonstances. Les changements qu'y note Fébronius marquent que ces délégations étaient susceptibles de plus ou de moins. Même en contestant la capacité apostolique de cette délégation plus ou moins étendue, l'auteur du *Liber singularis*, qui était un singulier logicien, y reconnaît les caractères d'une ambassade et y admet le pouvoir de requérir. Il n'en faut pas plus. Un représentant officiel du Pape à une cour du sixième siècle, un représentant chargé de requérir, et à plus forte raison de juger, n'est-ce pas la preuve suffisante du devoir de recours et l'attestation authentique de la souveraineté pontificale ?

Au reste, nous sommes sur le terrain de l'histoire, interrogeons les faits. L'empereur Constantin Pogonat écrivait au pape Léon II, dans les termes suivants : « Nous engageons Votre Sainteté à envoyer au plus tôt l'apocrisiaire qu'elle a coutume de nous désigner, pour que celui-ci reste fixé dans notre ville impériale, que Dieu protège, qu'il *représente votre personne dans toutes les affaires ecclésiastiques* qui se présenteront, soit qu'elles intéressent le dogme, soit qu'elles concernent la disci-

pline. » Si les apocrisiaires n'avaient pu, pas même en vertu d'une commission extraordinaire, être investis d'une véritable juridiction pour toutes les affaires ecclésiastiques, Constantin aurait-il pu employer ce langage. Nous accordons qu'il s'agit ici d'une délégation extraordinaire; nous aimons toutefois mieux croire qu'il s'agissait, pour cet envoyé, de pouvoirs ordinaires, bien qu'ils supposassent une juridiction réelle. En effet, si nous lisons seulement sans passion les paroles citées, nous verrons qu'elles signifient bien moins la demande d'un apocrisiaire revêtu de pouvoirs extraordinaires, que le désir de recevoir au plus tôt, du Pape, un apocrisiaire tel que le Saint-Siège avait coutume d'en désigner, c'est-à-dire muni de tous les pouvoirs ordinaires, afin que les affaires ecclésiastiques ne restassent pas stagnantes, faute de quelqu'un qui eût le droit de les résoudre. Mais remontons jusqu'au pontificat de saint Léon, et on verra non-seulement combien le cardinal Orsi a eu raison de rapporter à ce Pape, comme nous l'avons dit, la création des apocrisiaires, mais encore en quoi consistait l'office de ces derniers. Saint Léon, en envoyant l'évêque Julien à l'empereur Marcien, pria ce prince de traiter cet évêque avec bienveillance, et de voir dans les hommages que celui-ci lui rendrait ceux qu'il lui rendrait lui-même s'il était présent, « car, » écrivait à cet empereur le saint Pontife, « me fiant dans la sincérité de sa foi, je l'ai délégué pour qu'il tienne ma place contre les hérétiques du temps, et j'ai voulu qu'il fût toujours auprès de votre personne pour prendre les intérêts de l'Eglise et veiller au maintien de la paix¹. » Nous le demandons : pourrait-on donner à cet évêque un autre titre que celui d'ambassadeur apostolique de saint Léon? Il devait tenir, à Constantinople, la place de ce Pontife, en s'opposant aux hérétiques, en veillant aux intérêts de l'Eglise et au maintien de la paix. Comment est-ce qu'il aurait pu s'acquitter de ces fonctions sans être revêtu de la juridiction nécessaire, c'est ce que personne ne pourra concevoir.

Par l'institution des apocrisiaires, par les relations et consul-

¹ *Epist.* LXXXIV, al. 37.

tations qui venaient à Rome de tous les points de l'Orient et de l'Occident, il est donc prouvé que, dans les huit premiers siècles, le recours au Saint-Siège était un fait constant et universel, une coutume antique et sacrée, un devoir passé en loi, une obligation revêtue même de la sanction civile, enfin un établissement public, et, par tout l'ensemble de ces circonstances, un hommage à la monarchie des Papes.

CHAPITRE V.

LA RÉSERVE DES CAUSES MAJEURES NE PROUVE-T-ELLE PAS MIEUX
QUE LES SIMPLES RECOURS, LA PRIMAUTÉ DES PAPES ?

Nous venons à parler des recours concernant les causes majeures. On entend, en général, par causes majeures les causes qui intéressent la foi et les causes de discipline relatives à l'érection ou l'extinction des évêchés, à la promotion, la translation ou la déposition des évêques. Nous pouvons donc, dans ce chapitre, prouver l'antique réserve de toutes ces causes en particulier ; mais, pour ne pas empiéter sur les canonistes et pour n'être pas infini dans les détails, nous nous tiendrons ici à la thèse plus générale de l'histoire. L'histoire à la main, nous avons donc à prouver que, dès les temps les plus anciens, ces causes, en général, furent réservées de plein droit à la Chaire apostolique. Il est superflu d'ajouter que cette réserve des causes majeures démontre beaucoup plus péremptoirement que les simples recours la primauté des Souverains-Pontifes. Les consultations n'impliquaient logiquement qu'un hommage à la supériorité naturelle des Papes ; les relations, malgré l'antiquité de la coutume qui en faisait un devoir, n'étaient que des actes de confiance et d'amour envers le pouvoir suprême. Mais la réserve des causes majeures est un acte de souveraineté. Il s'agit d'une loi écrite, d'une réserve forcée, d'un examen de la première autorité, d'une

affirmation de suprématie qui établit son droit par son exercice.

En fait de pièces avérées et authentiques où il soit question des causes majeures, le plus ancien titre est une lettre écrite l'an 404, par Innocent 1^{er}, à Victrice, évêque de Rouen. En voici le texte produit par Fébronius : « S'il se présente à discuter des causes majeures, on devra, à la suite du jugement épiscopal, les référer au Siège apostolique, comme le concile le prescrit et comme l'exige l'ancienne coutume : *sicut synodus statuit et vetus exigit consuetudo.* » Mais comme il lui tarde de faire voir que ce statut d'Innocent était, pour l'époque où il parut, une espèce d'innovation, il a soin d'avertir tout de suite que ces mots, *l'ancienne coutume*, ne se trouvent pas dans les éditions les plus estimées de Labbe et de Justel. Ce texte, en effet, admet trois variantes dans les manuscrits. Ceux qui contiennent le recueil des canons de Denys le Petit, notamment les trois meilleurs, édités par Quesnel d'après les manuscrits de Vienne, de Pithou et de l'historien de Thou, ne contiennent pas les mots rejetés par Fébronius. D'autres, notamment les manuscrits de Colbert, du Vatican, de la bibliothèque Barberini et de Lucques, ne parlent pas de la prescription conciliaire et portent simplement : *ut vetus consuetudo exigit.* D'autres enfin, les manuscrits du recueil d'Espagne, ceux de la compilation d'Isidore et un d'Oxford, retiennent les premiers mots aussi bien que les derniers, si ce n'est qu'ils portent *beata consuetudo* ; cette leçon est celle que suivait Hincmar, et même un compilateur plus ancien, que le P. Amort croit avoir vécu après l'an 613. Le P. Coustant, éditeur aussi estimable que Justel, n'a pas cru devoir s'écarter de cette leçon. Il est visible par là que les éditeurs qui omettent les mots *vetus consuetudo exigit*, quelque peine que se donne Fébronius pour les représenter comme les éditeurs les *plus estimés*, n'ont rien qui les rende plus recommandables que les autres qui les retiennent, mais qu'au contraire la plupart des manuscrits, et les meilleurs comme les plus anciens, sont en faveur de ces derniers. Du reste, même en abandonnant la

mention de la coutume, il reste la prescription d'un concile : *ut synodus statuit*, une loi écrite, dont Fébronius ne conteste pas l'existence. Les érudits, il est vrai, ne s'accordent pas entre eux pour la désignation de ce concile : Sirmond et de Marca pensent qu'il s'agit du concile de Nicée ; le P. Coustant opine pour la lettre synodale du concile de Sardique ; Gerbais, les frères Ballerini et le P. Zaccaria tiennent, au contraire, pour les canons de Sardique où il est question des appels. Mais enfin, de quelque concile qu'il s'agisse, personne ne conteste son décret, et la coutume qui vient à notre secours, d'après un grand nombre de manuscrits, cette coutume nous prouve que l'usage était antérieur à la loi : *vetus consuetudo*. Nous touchons par cette coutume aux premiers temps de la liberté chrétienne.

Nous avons, au surplus, d'Innocent I^{er}, deux passages à l'appui. L'un est tiré de la lettre dix-neuvième de ce Pape au concile de Carthage et contient l'éloge du respect des Pères de ce concile pour l'antique tradition et la discipline ecclésiastique, parce qu'ils avaient déferé à son jugement la cause des pélagiens ; l'autre est extrait de sa lettre aux Pères du concile de Milève, et renferme les mêmes louanges que ce Pape y faisait de leur zèle pour l'honneur du Siège de Rome, zèle qu'ils avaient montré en recourant à lui dans leurs perplexités, pour savoir quel avis ils devaient adopter de préférence. Comment le P. Coustant, un vrai savant d'ailleurs, a-t-il pu ne pas voir, avec ces deux textes sous les yeux, qu'Innocent réservait à sa propre autorité, ou à son propre tribunal, au moins la décision finale de ces causes majeures, que leur obscurité rendait encore plus difficile à définir.

Innocent eut Zozime pour successeur sur le Siège de Rome. Zozime, écrivant en 417 aux évêques de Gaule, avait ordonné que les affaires de ces provinces fussent portées à la connaissance du métropolitain d'Arles, à moins, ajoutait-il, que la grandeur de la cause ne requît son propre examen¹. Zozime

¹ *Epist. Rom. Pont.*, col. 928 : *Nisi magnitudo causæ etiam nostrum requirat examen.*

pouvait-il excepter en termes plus clairs les causes que leur *grandeur* rendait particulièrement dignes d'être prises en considération, c'est-à-dire les causes majeures en même temps que les adjuger à son tribunal? Vainement, en effet, nous objecterait-on par une ridicule subtilité, que Zozime parlait d'examen et non de jugement à porter sur ces sortes de causes, car lorsque, parlant des affaires qui pourraient s'élever, soit dans la province de Vienne, soit dans les deux Narbonnaises, il ordonnait qu'elles fussent portées à la *connaissance* du métropolitain d'Arles, tout le monde ne dira-t-il pas qu'il ordonnait par là même que le métropolitain en fût établi juge, et qu'on lui demandât à cet égard, et qu'on attendit sa décision? Eh bien, ce mot *connaissance*, employé dans cet endroit par Zozime, est une expression moins forte que le mot *examen* rapporté aux causes majeures, et dont il faisait à lui-même l'application.

Sixte III, prédécesseur immédiat de saint Léon, était de même persuadé que les causes majeures n'étaient pas du ressort d'un autre tribunal que du sien. Aussi réserva-t-il, en 435, celles de ces causes qui pourraient se produire en Illyrie, au jugement d'Anastase, évêque de Thessalonique, en instituant ce dernier son vicaire pour toute cette province. « Que les causes majeures, » écrivait ce pape, « soient référées à l'évêque de Thessalonique, » sans doute pour que cet évêque en portât son jugement; ce qui doit nous faire sentir toute la force de cette expression : *referantur*, venant du verbe *referre*, que le P. Coustant, ainsi que nous l'avons vu, n'a pas bien comprise. Au surplus, si l'évêque de Thessalonique ne suffisait pas lui-même à *terminer* la cause, Sixte III ordonnait, par une autre lettre, que l'*examen* de cette cause fût porté à son propre tribunal, c'est-à-dire qu'on la soumit à son jugement définitif; et cela même éclaircit le sens des paroles de Zozime discutées plus haut.

En 444, saint Léon le Grand écrivait aux évêques d'Illyrie, leur notifiant le choix d'Anastase, évêque de Thessalonique, pour le représenter dans cette province, et, après avoir donné

le détail du mandat qu'il lui confiait, il concluait par ces paroles : « S'il survient des causes majeures ou des appels, nous avons statué que la relation nous en serait envoyée par celui que nous venons d'établir notre vicaire, afin que nous portions là-dessus notre jugement définitif, selon la coutume observée dans l'Eglise. » Et, en effet, dans une lettre subséquente, le saint Pontife écrivait à Anastase : « Mais s'il survient quelque cause majeure que votre fraternité présidant en ces contrées ne puisse terminer, vous nous consulterez là-dessus, en même temps que vous nous en enverrez le rapport, afin qu'assisté de l'Esprit de Dieu, à la miséricorde duquel nous reconnaissons devoir tout ce que nous avons d'autorité, nous donnions la réponse qu'il lui plaira à lui-même de nous inspirer, en réservant à notre examen l'information de cette affaire, conformément à l'usage transmis jusqu'à nous et à cause du respect dû au Siège apostolique ¹. » Ensuite, écrivant de nouveau, en 446, aux évêques d'Illyrie, saint Léon les avertissait qu'il avait chargé Anastase d'évoquer à son tribunal les causes majeures qui n'auraient pu se terminer dans leurs provinces, pour interposer son arbitrage entre les partis, sous la crainte des jugements de Dieu. Or, Anastase, se laissant emporter par la violence de son caractère, avait dépassé, au grand déplaisir des évêques d'Illyrie, les instructions du Souverain-Pontife. Le Pape, immédiatement informé par des plaintes, reprit sévèrement son vicaire d'avoir, sans nécessité aucune, précipité son jugement dans les causes majeures, au lieu d'attendre la décision pontificale ². Ces divers passages des lettres de saint Léon nous font voir clairement qu'il se réservait le jugement des causes majeures, tant parce qu'en adjugeant l'examen de ces causes à son vicaire, il obligeait les évêques d'Illyrie d'obéir, en ce point, beaucoup moins à Anastase qu'à lui-même ; puisque sa sollicitude pour ces provinces l'avait porté à lui en confier le soin, et qu'il se réservait d'ailleurs le jugement définitif des causes les plus

¹ Edit. Baller., *Epist.* v et vi, col. 519 et 622. — ² *Epist.* xiii et xiv, col. 678 et 683.

difficiles. On a pu remarquer que, dans sa lettre de 444, le Pape invoquait l'ancien usage conservé par la tradition; or, il n'aurait pas donné ce nom à une tradition de quarante années remontant tout au plus au pape Innocent I^{er}, qui, en 404, avait exprimé si clairement la réserve des causes majeures.

Les novateurs du dernier siècle opposaient à ces paroles de saint Léon deux échappatoires : ils disaient que le pape n'agissait ainsi que comme patriarche d'Occident, non comme Pape, et qu'il revendiquait beaucoup moins une soumission nécessaire qu'un arbitrage facultatif. S'il s'agissait d'un arbitrage, on ne comprend pas l'institution d'un légat pour y répondre. On ne comprend pas davantage la réserve des causes et encore moins ces expressions répétées de jugement, de décisions définitives, toutes choses qui procèdent de l'autorité. Quant à l'idée d'attribuer au patriarche ce qu'on enlève au Pape, c'est une imagination que les textes n'autorisent point; c'est une allégation que contredit l'invocation d'un concile de Sardique ou de Nicée, concile qui ne s'était point occupé du patriarcat d'Occident et n'avait statué l'appel que pour l'honneur du bienheureux Pierre.

Saint Hilaire, successeur immédiat de saint Léon, écrivant à quelques métropolitains des Gaules, leur rappelle que, pour la décision des causes les plus graves et qui ne pourraient se terminer dans la province, ils devront consulter le sentiment du Saint-Siège. Le pape Vigile ne pensait pas autrement. Je laisse de côté sa fautive lettre à Euthère, ou plutôt à Profuturus, dans laquelle il enseigne formellement cette doctrine. Car cette lettre, au moins quant à l'article où il est question de l'Eglise de Rome, est tenue pour suspecte par quelques-uns, bien que l'opinion de ces derniers ait été vigoureusement combattue par le cardinal d'Aguirre; et d'ailleurs Vigile était certainement antipape à cette époque où l'on suppose qu'il l'eût dictée. Mais il en est autrement de la septième de ces lettres adressées à Auxane d'Arles, qu'il fit à une époque où il était incontestablement devenu pape légitime. Or, voici comment il s'exprimait dans cette dernière : « S'il survient des contesta-

tions, soit sur la foi, ce qu'à Dieu ne plaise, soit une affaire quelconque, qui à raison de sa gravité ne puisse être terminée sur les lieux, vous devrez, après en avoir pris une connaissance exacte, nous en envoyer la relation faite avec soin, et attendre ce qu'en décidera le Siège apostolique¹. » Saint Grégoire le Grand n'était pas non plus d'un avis différent. Sur les plaintes portées au Saint-Siège par un évêque nommé Adrien, ce pape ordonna au métropolitain de Larisse, pour le cas où cet évêque serait l'objet de quelque accusation, soit en matière de foi, soit pour son inconduite ou pour quelque affaire d'argent, de faire examiner la cause à Constantinople par les apocrisiaires pontificaux, si elle présentait peu de gravité, ou de la déférer au Siège apostolique, pour en recevoir la décision, si sa difficulté l'exigeait ainsi. Il écrivit de même aux évêques des Gaules, en leur faisant connaître les pouvoirs qu'il donnait à Vigile d'Arles, établi par lui son vicaire. « Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il survient quelque contestation en matière de foi, ou une autre affaire quelconque sur laquelle il y ait des doutes graves, et dont l'importance réclame le jugement du Siège apostolique, notre vicaire aura soin de la déférer à notre connaissance, après l'avoir diligemment examinée². » Son exemple fut imité par Grégoire IV, qu'il nous est bien permis de citer aussi, puisque ce Pape était mort avant l'an 846, que parut la compilation d'Isidore, comme nous le prouverons dans le quatrième volume. Dans sa lettre circulaire adressée à tous les évêques des Gaules, de la Germanie et du reste de l'Europe, au sujet de l'affaire d'Aldric du Mans, il disait, en défendant précisément la thèse que nous soutenons nous-même : « Nous ne prescrivons rien de nouveau; mais nous confirmons ce qui nous semble autorisé par l'usage ancien, puisqu'il n'est douteux pour personne que non-seulement les causes épiscopales, mais même toute question de religion doit être référée au Siège apostolique, en qui toutes les Eglises doivent reconnaître leur chef³. »

¹ D'Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. II, p. 278; Mansi, *Conc.*, t. IX, col. 41. —

² Lib. II, *Ep.* XLVI, al. 7; lib. IV, *Ep.* LII. — ³ Hard., *Conc.*, t. IV, col. 1271.

En présence de ces textes si décisifs, les mercenaires de l'absolutisme prétendirent, au siècle dernier, que la réserve des causes majeures n'est fondée ni sur le droit divin, ni sur l'antique coutume. Pour la coutume, ou plutôt pour le droit de réserve, il est évident par ces témoignages. S'il intervient parfois une instruction préalable, elle n'a pas d'autre valeur légale qu'une enquête et prépare le jugement pontifical, loin de l'affirmer. Si d'autres fois les métropolitains, comme Hinemar, élèvent des objections contre le pouvoir des légats et vont même jusqu'à la résistance, cette résistance est plutôt un conflit de personnes ou un effet du désir de ne dépendre que du Pape lui-même, en supprimant l'intermédiaire des nonces. Quant à la réserve des causes majeures, saint Léon, saint Grégoire et les autres Papes réservent toujours les causes les plus importantes par elles-mêmes ou plus difficiles, à raison des circonstances, et cela conformément à l'antique usage, conservé par la tradition, à cause du respect dû au Siège apostolique. Mais, de plus, *ce respect dû au Siège apostolique*, que peut-il nous rappeler autre chose que l'institution de Jésus-Christ même, qui, ayant voulu donner pour chefs à toute son Eglise Pierre et ses successeurs, leur a nécessairement, par là même, réservé la décision des affaires les plus difficiles et les plus importantes. Aussi Grégoire et les Pontifes précédemment cités, lorsqu'ils parlent du recours au Pape, principalement pour les causes majeures, fondent invariablement la nécessité de ce recours sur sa qualité de chef de l'Eglise universelle

CHAPITRE VI.

LE DROIT D'APPEL NE PROUVE-T-IL PAS, MIEUX QUE LES RÉSERVES ET LES RECOURS, LA PRIMAUTÉ DES SOUVERAINS-PONTIFES ?

Le droit d'appel consiste, selon Ulpien, en ce que ceux qui se croient lésés ou sur le point de l'être par la sentence d'un juge subalterne, demandent à un tribunal supérieur la révision de

leur cause. Tous ceux qui ont refusé au Pontife romain la primauté de juridiction sur la sainte Eglise de Jésus-Christ, voyant que cette primauté universelle ressortait trop évidemment des appels au tribunal des Papes, se sont appliqués à en nier le fait ou à en contester le droit. Parmi ces adversaires du droit d'appel, il faut citer en premier lieu les ariens, puis Photius, Zonaras, Théodore Balsamon, Marc d'Ephèse, et, dans une certaine mesure, Hincmar de Reims. Il est superflu d'ajouter que les hérétiques du seizième siècle, puis les gallicans et les jansénistes, ont marché sur les traces de Photius et des ariens. Mais le droit d'appel n'est pas contestable et les faits qui l'appuient sont tellement nombreux qu'il est impossible de les infirmer.

Quant au droit, il est constaté d'une manière irréfragable par les paroles souvent citées du pape Gélase et de saint Nicolas I^{er}. « L'Eglise répandue dans le monde entier, écrivait saint Gélase aux évêques de Dardanie, n'ignore pas que le Siège du bienheureux apôtre Pierre a le droit de délier ce que les autres pontifes, quels qu'ils soient, peuvent avoir lié, attendu que toute Eglise doit reconnaître en lui son juge et qu'il n'est permis à personne d'interjeter appel de son jugement : car les canons établissent qu'on peut appeler à lui de toutes les parties du monde, mais qu'on ne peut appeler de sa sentence à aucun autre tribunal : *Utpotè quod de omni Ecclesiâ fas habeat judicandi, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio*¹. » Le pape Gélase invoque ici, à l'appui du droit, les saints canons ; ce n'était pas qu'il crût que le privilège dont il parlait fût une faveur accordée au Siège de Rome par les conciles, mais c'est parce que les évêques d'Afrique lui opposant les canons, il voulait, raisonnant dans la même espèce, les combattre par leurs propres arguments, comme il s'en explique, au surplus, dans son commonitoire à Faustus. De là vient que Nicolas I^{er}, dans sa lettre à l'empereur Michel, enseignant à son tour que les canons ne permettent à personne d'en appeler des jugements du Saint-Siège, insiste davantage sur

¹ Mansi, *Conc.*, t. III, col. 54.

le droit divin : « Les privilèges de l'Eglise romaine, dit-il, assurés au bienheureux Pierre par la bouche de Jésus-Christ, communiqués à cette Eglise elle-même, observés de toute antiquité, solennellement reconnus par les conciles généraux et vénérés de tous temps par toute l'Eglise, n'admettent aucune diminution, aucune infraction, aucun changement : car tous les efforts des hommes ne pourront jamais renverser le fondement que Dieu a posé : *Ecclesix Romanæ privilegia, CHRISTI ORE IN B. PETRO FIRMATATA, nullatenus possunt minui, nullatenus infringi, nullatenus commutari*¹. Ainsi, d'après le pape Nicolas, les canons ont exécuté la volonté du Christ et n'ont fait que respecter son institution. L'équité naturelle veut, en effet, qu'on puisse appeler de la sentence d'un juge inférieur à un tribunal supérieur, et si les souverains ont le droit de recevoir les appels de tous leurs sujets, c'est parce que leur tribunal étant élevé au-dessus de tous, le droit naturel demande que les sujets qui se croient lésés par les tribunaux inférieurs puissent en appeler au prince. Or, la primauté, accordée à Pierre et transmise à ses successeurs en vertu de l'institution de Jésus-Christ, fait du Pape le premier des évêques, l'investit d'une juridiction qui s'étend sur tous, le constitue enfin chef de l'Eglise. Il s'ensuit donc que le droit d'appel au Pape a Jésus-Christ pour auteur.

Quant aux faits d'appel, le naufrage presque général des monuments primitifs, sensible sur d'autres questions, l'est moins sur ce chapitre, et nous pourrions invoquer des faits nombreux. Nous le ferons par devoir d'historien, et aussi pour nous réserver le bénéfice de la force probante des actes d'appel. Le recours, en effet, pouvait n'être considéré que comme un hommage à une supériorité naturelle et un acte spontané d'amour envers une autorité supérieure : on ne pouvait en conclure que la primauté d'honneur. La réserve des causes majeures, n'impliquant que l'intervention possible d'un pouvoir judiciaire, ne nous amenait pas encore à la reconnaissance parfaitement explicite de la souveraineté. Ici, le doute n'est plus

¹ Mansi, *Conc.*, t. VIII, col. 17.

permis : les appelants reconnaissent le juge suprême, ils confessent sa supériorité, ils invoquent l'appui de sa suprématie. Aussi quand Calvin, Marc-Antoine de Dominis, Melchior Leydeker, de Marca, Noël-Alexandre, Dupin, Quesnel, Fébronius, s'efforcent, *unguibus et rostro*, de battre en brèche le droit et les faits d'appel, ils ne faut pas croire qu'ils dépensent tout ce beau feu pour de simples tournois d'érudition. Non, ils ne sont pas si simples dans leurs visées, ni si désintéressés dans leurs efforts : ils sentent que la question est une de celles où, pour le salut et l'honneur du parti, il faut, suivant le dilemme connu : Vaincre ou mourir.

C'est une raison pour nous de serrer la question de plus près. Nous énumérerons donc avec soin les faits d'appels avant et depuis le concile de Sardique, et nous tâcherons d'en mettre en relief toute la portée.

I. Nous présenterons d'abord le tableau chronologique des appels avant l'an 347, date de la célébration du concile de Sardique.

L'an 142, nous rencontrons le premier exemple d'appel en la personne de Marcion. Cet homme avait d'abord été moine; ensuite il entra dans la cléricature, et même on doit dire qu'il fut promu au sacerdoce par son père, l'évêque de Sinope. Mais ce malheureux, oubliant la sainteté de son caractère, séduisit une jeune personne. Le père de Marcion eut horreur de l'action de son indigne fils, et, foulant aux pieds la chair et le sang, l'expulsa sans pitié de sa propre église. Marcion, excommunié, reconnut sa faute et conjura son père, mais inutilement de l'admettre à la pénitence. La sévère discipline de ces temps primitifs refusait, en effet, aux fornicateurs, la pénitence et la paix; ce ne fut que sous le pape Zéphyrin que l'on commença à se relâcher de cette extrême rigueur. La résistance opposée par le père au désir du fils parut, à ce dernier, un motif suffisant d'en appeler au Pontife romain. Les hérétiques Ittig et Walsch ne sont pas les seuls qui contestent cet appel de Marcion à l'Evêque de Rome; le fait est de même nié par Launoy, de Marca, Dupin et même par Noël-Alexandre, quelque zèle qu'il

montre d'ailleurs à défendre ces sortes d'appels ¹. Mais de très-savants hommes, tels que Christian Lupus, Roncaglia, Mansi et Travasa, ont mis ce fait tellement en lumière ² que Bellarmin n'a rien à craindre des sarcasmes que lui adresse Noël-Alexandre, pour l'avoir cité en exemple des appels à Rome. Ne savons-nous pas, en effet, par saint Epiphane, que Marcion se rendit à Rome. Or, quel autre motif peut-on supposer qu'il ait eu d'entreprendre ce voyage, si long et si incommode, que l'espérance d'obtenir de l'Évêque de cette ville le pardon qu'il avait inutilement demandé à l'évêque de Sinope. Ce qu'il fit à Rome le démontre encore mieux. Le Siège était vacant par la mort du pape Hygin ; Marcion aurait pu attendre l'élection d'un nouveau Pontife ; mais soit qu'il craignît le retard de son affaire, soit qu'il espérât entraîner quelque membre du clergé romain, il demanda immédiatement, dit saint Epiphane, à être reçu à communion. Où est-il ici question d'appel ? demande Noël-Alexandre. Et il ne fait pas attention que Marcion ne demanda point la communion d'autre Eglise que de celle de Rome, sans doute parce que cette Eglise est l'Eglise principale, de laquelle rayonne, comme de son foyer, l'unité sacerdotale ; celui donc qui, chassé d'une autre Eglise, implorait la communion de celle-ci, demandait par là même qu'elle fit usage en sa faveur de son droit de primauté. Ajoutons à cela que le clergé de Rome ne pouvait admettre Marcion à sa communion, s'il ne cassait avant tout la décision de l'évêque de Sinope. Ainsi donc demander la communion du clergé de Rome, c'était, de la part de Marcion, le supplier d'examiner sa cause et d'annuler, après examen, la condamnation portée contre lui par son propre évêque : ce qui suffit sans doute pour prouver que Marcion fit appel au clergé de Rome, comme on ferait au tribunal supérieur.

¹ *Dissert. de hæresiarch.*, sect. II, cap. VII, § 4; *Hist. eccl.*, t. I, p. 850; *Epist.* VIII, n° 5; *De conc.*, lib. VII, cap. III; *In sæc. II*, diss. II, art. 3. —

² *De appellat.*, dissert. I, cap. XXXIII; *Animadvrs.*, in cit. *Natal. dissert.*; *Nota in eamd. Natal. dissert.*, loc. cit., cap. XVIII; *De rom. Pont.*, lib. II, cap. XXI.

Nous trouvons, à la juste moitié du siècle suivant, l'an 250, un autre appel porté au clergé de Rome, en temps de vacance de ce Siège. Un certain Privat avait été condamné comme hérétique dans un concile de quatre-vingt-dix évêques tenu à Lambèse; cette condamnation portée contre lui avait été confirmée par le primat d'Afrique et par le pape Fabien. Christian Lupus a cru que si Donat de Carthage et Fabien de Rome condamnèrent Privat, c'est que cet hérésiarque en avait appelé premièrement à Carthage et ensuite à Rome. Il est beaucoup plus naturel de croire que Donat et Fabien confirmèrent simultanément la sentence, par leur réponse à la lettre synodale du concile. On ne voit pas d'ailleurs comment Privat aurait pu en appeler au clergé de Rome après la mort de Fabien, si ce Pape l'avait condamné, comme c'était l'usage, de l'avis de son *presbyterium*. Fabien étant donc mort, cet hérétique, rusé comme ils sont tous, essaya d'obtenir frauduleusement des lettres de paix, et dépêcha dans ce but un émissaire à Rome. Mais le clergé déjoua les ruses du sectaire. Privat n'atteignit point son but; mais il n'en avait pas moins appelé à Rome, en demandant la révision du concile de Lambèse, condition nécessaire à son admission dans l'Eglise de Rome. Aussi le P. Coustant ne fait-il aucune difficulté de voir, dans ce fait de Privat, un exemple d'appel à Rome et de conclure que l'autorité de cette Eglise en reçoit un nouvel éclat.

Deux ans après, l'an 252, l'Eglise d'Afrique nous fournit un nouvel exemple d'appel. Un certain Félicissime, et avec lui quatre autres, s'étaient opposés à l'élection de saint Cyprien; ensuite, s'étant adjoint quelques autres prêtres, ils avaient élu un autre évêque du nom de Fortunat. Saint Cyprien, ayant assemblé un concile, les frappa d'excommunication, et alors il se réfugièrent à Rome, pour que le pape Corneille jugeât leur cause. Saint Cyprien se plaignit amèrement de la conduite de ces indignes prêtres; mais pourquoi? Est-ce qu'il aurait cru que les évêques ne pouvaient appeler des jugements rendus contre eux par des conciles de sa province? Nullement. Lorsque l'évêque Privat en avait appelé au clergé de Rome,

saint Cyprien avait voulu déjouer la ruse, mais n'avait rien trouvé d'étrange dans cet appel et ne l'avait point trouvé incompatible avec la discipline de l'Eglise d'Afrique, et c'est qu'en effet Privat était évêque, et qu'une Eglise particulière ne se ferait jamais une loi ou une coutume d'une chose contraire au droit fondamental du Pontife romain. De même, si Fortunat en avait appelé à Rome, c'est qu'il se croyait évêque, ce qui montre qu'il ne fit rien à quoi il ne se crût autorisé par les lois de l'Eglise d'Afrique; et si Félicissime et plusieurs autres, venus avec lui à Rome, cherchèrent à intimider le pape Corneille, ce fut uniquement pour assurer le succès de l'appel interjeté. Mais saint Cyprien ne considérait Fortunat que comme un faux évêque et comme un simple prêtre, sur lequel il avait juridiction. Or, il prétendait que les simples prêtres ne pouvaient en appeler au jugement du Siège de Rome d'un jugement de l'Eglise d'Afrique, et cela non en vertu d'une loi générale, mais seulement d'un décret tout particulier à cette Eglise. C'est là-dessus que roule la dispute. Au fond, l'un appelait parce qu'il se croyait évêque; l'autre refusait l'appel parce qu'il niait la qualité épiscopale de l'appelant : l'un et l'autre croyaient au droit d'appel au Saint-Siège.

Deux ans après, en 254, se présenta un fait qui montre encore mieux le sentiment de saint Cyprien. Deux évêques espagnols, Basilide et Martial, avaient été déposés pour leurs crimes; Sabin et Félix avaient été mis à leur place. Les évêques déposés en appelèrent au pape Etienne; celui-ci, après les avoir entendus, ordonna qu'ils fussent replacés sur leurs sièges. Alors Sabin et Félix passèrent en Afrique, avec des lettres d'un prêtre, d'un diacre et d'une partie des fidèles de leurs Eglises; ils se présentèrent à saint Cyprien pour recevoir de lui des consolations ou l'appui de son suffrage. On comprend sans peine que la consolation de l'évêque de Carthage pouvait être, pour ces Eglises, d'un grand prix; mais de quel appui pouvait leur être ce suffrage, si l'on ne consent à admettre, avec Baronius, que Félix et Sabin songeaient à se rendre à

Rome pour y faire valoir l'avis favorable de saint Cyprien. Quoi qu'il en soit, Cyprien assembla un concile, où il fut décidé que si les choses s'étaient passées comme l'affirmaient les lettres espagnoles, l'ordination de Félix et Sabin était valide, et que le Pape, même circonvenu par les artifices de Basilide, n'avait pu l'annuler. Quoi de plus glorieux pour le Siège de Rome? Cyprien ne dit pas qu'Etienne devait refuser l'appel de Basilide et Martial, ou qu'il n'avait pas le pouvoir de les réintégrer dans leur siège. Non, il ne met nullement en question le droit pontifical et par là qu'il ne le conteste point, il l'affirme. Mais il fit reposer la nullité de la sentence uniquement sur les mensonges des appelants. Peut-être, comme l'observent spirituellement les Ballerini, Cyprien avait-il été circonvenu plutôt par Félix que le Pape par Basilide. La question de fait, toutefois, ne touche point à la question de droit. En tout état de cause, le droit de la Chaire apostolique ressort avec éclat. Aussi Baluze, peu porté à prendre la défense des prérogatives du Saint-Siège, a-t-il été contraint d'avouer que Baronius et Pamélius avaient eu raison de voir, dans ce fait, une preuve authentique de l'ancien usage où étaient les opprimés de recourir au Pontife romain; il déclare même futiles les réponses que Goulart a prétendu opposer à Pamélius.

De l'Espagne, Paul de Samosate nous rappelle, l'an 262, en Orient. Cet hérésiarque avait été déposé par un concile d'évêques et Domnus avait été nommé à sa place. Mais cet homme entreprenant, appuyé par Zénobie, refusa de céder, au nouvel évêque, la maison épiscopale. Après sa victoire sur la reine de Palmyre, Aurélien étant entré dans la ville, les évêques lui présentèrent leur juste plainte contre l'évêque déposé. L'empereur répondit que la maison devait être remise à celui des deux à qui l'adjugerait l'Evêque de Rome. Que cette réponse ait été suggérée par les Orientaux ou par Paul de Samosate, on l'ignore; mais enfin ce dernier en appela au pape Félix. Zonaras prétend que l'empereur enjoignit au Pape d'examiner les accusations et, si elles étaient fondées, d'expulser Paul de l'Eglise des chrétiens. Un autre écrivain schisma-

tique, Paul d'Acre, ajoute que le Pape jugea en effet, mais seulement sur le mandat que lui avait confié l'empereur. Cette explication n'étonne pas dans des Grecs, mais elle ne détruit pas le fait. Aurélien, prince idolâtre, céda aux instances qui lui furent faites, ne donna point au Pape un pouvoir qu'il n'avait pas, mais voulut que le Pape exerçât une suprématie reconnue par les Orientaux, unique moyen d'éteindre l'incendie allumé dans l'Eglise d'Antioche.

L'an 313 nous ramène en Afrique. Les donatistes prétendaient que Cécilien, sacré évêque de Carthage par Félix d'Ap-tonge, qui, à leurs yeux, n'était plus qu'un traditeur, ne pouvait, pour cette raison, jouir des droits épiscopaux; et, non contents de se séparer de sa communion, ils appelèrent à Carthage Secundus de Tigisi, primat de Numidie et d'autres évêques, au nombre de soixante, qui, assemblés en concile, déposèrent Cécilien et mirent à sa place Majorin. On voit qu'il ne s'agissait pas ici d'une question de dogme, mais seulement d'une affaire de discipline, d'un doute sur une ordination. Cependant saint Augustin dit à ce propos que ce prélat *pouvait mépriser cette conspiration de tant d'ennemis, puisqu'il se voyait uni de communion avec l'Eglise romaine, dans laquelle a toujours résidé la principauté de la Chaire apostolique*. Pour n'avoir rien à redouter de la sentence prononcée contre lui par tant d'évêques, il lui suffisait d'être en état de défendre son innocence à un tel tribunal, si ses adversaires osaient l'y poursuivre¹. Quoi de plus propre que ces expressions à nous faire entendre le droit du Pontife romain à recevoir les appels des évêques jugés dans leurs provinces. Dans l'espèce, ne s'agissait-il pas d'un évêque, et d'un évêque jugé par un concile de plusieurs provinces. Et cependant saint Augustin le croyait suffisamment garanti contre le décret de ce concile, pourvu qu'il pût faire juger de nouveau sa cause devant le tribunal de l'Eglise romaine. Le saint docteur supposait donc qu'un évêque condamné par un concile pouvait licitement se plaindre au Saint-Siège de l'injustice de sa condamnation, et chercher auprès de lui la réhabili-

¹ *Epist.* XLIII, al. 142.

tation de sa cause. Mais que faut-il de plus pour un appel proprement dit ? Je dis, en outre, que l'appel eut lieu effectivement, car les donatistes, voyant que l'état de communion de Cécilien avec le Siège de Rome rendait sa condamnation comme nulle aux yeux des catholiques, n'eurent pas honte de demander à l'empereur Constantin de les faire juger par des évêques des Gaules. Mais l'empereur, qui savait bien que des évêques gaulois n'avaient aucun droit à exercer sur les Eglises d'Afrique, écrivit au pape Melchiade pour qu'il examinât cette affaire avec trois évêques choisis de la Gaule. Le Pape reprit donc cette affaire, mais avec la conscience des droits de son Siège, et non comme simple délégué de l'empereur. Il s'adjoignit en effet quinze autres évêques, et tous de l'Italie, et saint Augustin reconnaît que l'unique moyen qui restait de terminer le différend des évêques africains était de le faire juger par les évêques transmarins, c'est-à-dire principalement par le Pape, ce qui certainement doit s'entendre d'un droit appartenant à celui-ci, en vertu de son Siège et non d'une simple délégation, puisque, s'il ne se fût agi que de cela, les évêques africains auraient aussi bien pu se faire juger par ceux d'Orient ou d'Espagne, etc. Il y eut donc appel de la part des donatistes ; appel forcé, si l'on veut, mais enfin appel. Et peut-on nier que le Saint-Siège ait jugé cette cause en seconde instance, offrant ainsi, comme un sûr asile, l'impartialité de sa décision à un évêque opprimé ¹ ?

Quelques années avant le concile de Sardique, l'an 341, s'offre à nous un autre exemple mémorable d'appel au Saint-Siège. Que saint Athanase ait fait appel au pape Jules, comme le soutiennent expressément Bellarmin et Baronius, c'est ce qu'affirme le diacre Libérat ². Athanase se rendit à Rome, sur l'invitation du pape Jules, en 341, après avoir été déposé au concile d'Antioche et remplacé par un certain Grégoire, comme le prouve le P. Piacewitch. Le pape Jules reprocha aux eusébiens cette intrusion et leur représenta les plaintes qui lui

¹ On peut voir ce que dit là-dessus Christian Lupus, *De appellat.*, dissert. II, cap. XIX et XX. — ² *Breviar.*, cap. XVIII.

avaient été portées, non-seulement par Athanase, mais par Marcel et par d'autres évêques de Thrace, de Célé-Syrie, de Phénicie, de Palestine, qui n'avaient personnellement souffert aucun tort ; même en supposant que l'appel de saint Athanase n'eût été qu'un simple recours, il est certain que le pape Jules condamna, à Rome, les eusébiens ; qu'il proclama, à Rome, l'innocence de saint Athanase ; qu'il révisa, par conséquent, à Rome, et cassa le jugement porté contre le patriarche d'Alexandrie. Les ennemis des appels au Saint-Siège prétendent que le pape Jules se contenta d'entendre l'apologie de saint Athanase et de lui assurer sa communion. Nous pourrions relever ici un contre-sens. Comment le Pape pouvait-il assurer sa communion à Athanase et continuer à le considérer comme évêque, autrement qu'en le rétablissant sur son siège, dont il avait été dépossédé par une faction semi-arienne ? Mais, de plus, comment alors Socrate et Sozomène auraient-ils pu écrire que Jules renvoya à leurs Eglises Athanase, Paul et les autres évêques réintégrés sur leurs sièges ? Comment le pape saint Célestin, écrivant à Constantinople, aurait-il pu revendiquer pour le Siège de Rome la gloire d'avoir rétabli Athanase dans sa dignité ? Comment le pape Gélase, dans sa lettre aux évêques de Dardanie, aurait-il pu dire qu'Athanase avait été absous par le Siège apostolique ¹ ? Quels témoignages et de quel poids ne sont-ils point ! Mais écoutons Athanase : « On a *jugé* en notre faveur, dit-il, non pas une fois, mais plusieurs fois : premièrement dans notre province et dans un concile de près de cent évêques réunis ; secondement, à Rome, où nous comparûmes en jugement, nous et les autres du parti opposé à Eusèbe, pour répondre à ses accusations envoyées par écrit ; une troisième fois, dans le grand concile de Sardique. » Fébronius, vaincu par l'évidence, prétend que le pape Jules ne prononça que comme arbitre choisi par les parties, et il cite en preuve Noël-Alexandre. Si les eusébiens avaient choisi un arbitre, ils n'auraient ni pris le pape Jules, ni réclamé, comme ils l'ont

¹ Soc., lib. II, cap. xv ; Sozom., lib. III, cap. viii ; *Epist. rom. Pont.*, col. 1143 ; *Apol. II S. Athanasii.*

fait, contre sa décision. Quant à l'historien dominicain, il démontre, au contraire, que le Pape jugea non *en qualité d'arbitre* élu par les parties contendantes, mais *en vertu de son droit souverain* et de l'autorité propre à son Siège. Et il cite en preuve Théodoret avec quelques autres qui témoignent également que le Pape jugea la cause d'Athanase *conformément à la loi antique* et au *canon de l'Eglise*. Comment cela pourrait-il s'appliquer à un arbitre du choix des parties ¹ ?

II. Nous arrivons au concile de Sardique en 347. Ce fut un concile œcuménique, comme l'ont démontré David et les frères Ballerini ², et l'envie seule d'atténuer l'autorité d'une assemblée qui a mis au grand jour les prérogatives du Siège de Rome, a pu suggérer à P. de Marca, une opinion différente. Sa convocation eut pour cause la résistance des semi-ariens, qui s'opposaient obstinément à la rentrée d'Athanase et de plusieurs autres évêques dans leurs Eglises. Les Pères de Sardique revirent avec soin les causes de ces évêques, victimes innocentes de la haine acharnée des hérétiques, et adressèrent à ce sujet des lettres synodales au pape Jules, aux empereurs et à tous les évêques catholiques de l'univers. En outre, ils dressèrent vingt canons de discipline ecclésiastique. Ces canons furent originairement rédigés en latin, puis en grec, d'où les différences de texte que relèvent les Ballerini. Les plus célèbres de ces canons sont les trois qui prescrivent *la forme* à observer pour le jugement des évêques et pour les appels que les évêques jugés interjetteraient au Saint-Siège.

Le premier de ces trois canons est le troisième dans la collection de Denys le Petit ; le voici : « Si un évêque condamné pour une cause quelconque se tient tellement assuré de son bon droit qu'il veuille être jugé de nouveau dans un concile, honorons, si vous le trouvez bon, la mémoire du bienheureux Pierre ; que ceux qui auront examiné la cause écrivent à Jules, évêque de Rome, et si celui-ci juge à propos de renouveler le jugement, qu'il donne des juges. Mais s'il ne croit pas qu'il y

¹ *Sæc. iv*, dissert. xxii, prop. 2. — ² *Des Jugemens canoniques*, ch. viii, art. 3 ; *Opera S. Leonis*, t. III, p. 49 et seq.

ait lieu d'y revenir, on tiendra pour confirmée la sentence d'abord rendue. » Ce canon, proposé par le célèbre Osius, fut approuvé par tous les évêques. La glose en est facile. Il ne s'agit pas encore ici, à proprement parler, d'appel introduit par le condamné. On suppose le condamné mécontent de la sentence portée contre lui, et, pour honorer la mémoire du bienheureux Pierre dans la personne de ses successeurs, au lieu d'introduire le recours au métropolitain, on propose, pour abréger, d'envoyer le dossier à Rome. Le Pape examinera l'affaire; s'il confirme la première sentence, tout est fini, et ainsi éclate la primauté du Pape; mais si, après examen, il croit devoir faire juger de nouveau, alors il nommera d'autres juges choisis parmi les évêques de la province voisine, et, par ce choix, se trouve encore affirmée la principauté pontificale. — Pour un cas semblable, le canon xiv du concile d'Antioche avait établi que le jugement en seconde instance serait remis aux évêques les plus voisins de la province. Or, les Pères de Sardique réglèrent que, même dans ce cas, on devrait s'adresser d'abord au Pape, soit à cause de la juridiction souveraine qu'il tient de son Siège, soit parce que le métropolitain n'avait pas qualité pour renvoyer l'affaire aux évêques de la province voisine. En même temps, ils voulaient venger le premier de tous les sièges de l'injure que lui faisaient les hérétiques en prétendant qu'il n'avait point à s'ingérer dans les affaires de l'Orient. Pour le même motif, les Pères déclaraient, dans leur lettre synodale au pape Jules, « qu'il est très-bon et très-raisonnable que de toutes les provinces les évêques rapportassent ce qui s'y passait à leur chef, c'est-à-dire au Siège de l'apôtre saint Pierre ¹. »

Mais si l'évêque condamné en appelle au Pape? C'est la question des appels introduite par le quatrième canon. L'évêque Gaudentius de Naïsius, en Dacie, dit : « Approuvez-vous que l'on ajoute à ce règlement la proposition suivante : Si un évêque, déposé par le jugement des évêques voisins, déclare qu'il veut faire juger sa cause à Rome, on ne devra point

¹ *Epist. rom. Pont.*, col. 395.

ordonner d'évêque à sa place avant que le Pape ait prononcé sur son appel. » On suppose ici l'évêque déposé par une seconde sentence et appelant, pour un troisième jugement, en cour de Rome. Bien qu'on eût conclu uniformément à sa déposition, une première fois dans le concile des évêques de sa province, et une seconde fois dans le concile des évêques de la province contiguë, on lui laisse, après le second jugement, la faculté d'interjeter appel.

Mais Osius, pour un plus ample éclaircissement qui fût applicable aux appels interjetés même après le premier jugement rendu, proposa le canon suivant : « Quand un évêque, déposé par les évêques du pays même, aura appelé et eu recours à l'Evêque de Rome, si celui-ci juge à propos que l'affaire soit examinée de nouveau, qu'il daigne écrire aux évêques de la province voisine, afin qu'ils en soient les juges ; et si l'évêque déposé demande à l'Evêque de Rome de détacher pour cela un prêtre d'auprès de sa personne, il pourra le faire comme il l'entendra, et envoyer, comme il le jugera à propos, des commissaires investis de son autorité pour juger sur les lieux avec les évêques des provinces voisines, à qui devait être dévolu le jugement en seconde instance ; mais s'il croit que les évêques de la province voisine suffisent pour terminer l'affaire, il fera ce que sa sagesse lui suggérera. » Ce canon est le septième dans les collections latines et le cinquième dans les collections grecques : cette différence provient d'un classement ultérieur, qui ne change rien, du reste, à l'autorité de ces trois canons. Par l'ensemble de ces dispositions, se trouve canoniquement réglée la législation des appels.

Les gallicans admettent, en général, que les canons de Sardique introduisent le droit d'appel et en posent le principe en même temps qu'ils en règlent l'exercice. Nous savons parfaitement, et par les faits et par le droit, que l'appel au Saint-Siège, fondé sur une primauté d'institution divine, a été en usage dès les premiers siècles. Fébronius, plus hardi, n'admet même pas les concessions gallicanes ; il soutient que les Pères de Sardique n'accordent pas, d'une manière absolue, au Pon-

tife romain, le droit de recevoir des appels, pas plus, au reste, que le droit de juger en dernier ressort la cause d'un évêque condamné dans sa province ; mais qu'ils lui attribuent seulement un certain pouvoir d'ordonner la révision de la cause ; encore cette révision doit-elle avoir lieu, non à Rome, mais seulement dans la province. Le système proposé ici est le même qu'avait imaginé Hincmar, dans sa lettre à Jean VIII, au nom de Charles le Chauve, lettre qu'ont tirée des ténèbres Pierre de Marca, Quesnel et Dupin. David, Noël-Alexandre et les Ballerini ont répondu depuis longtemps, et la réponse, après eux, est vraiment trop facile. D'abord le texte latin, première rédaction du concile, porte *appellaverit* et *appellans*, et s'il n'est pas là question d'appel, c'est vraiment à y perdre son latin. Ensuite, bien que Gentien Hervet ait donné *velut appellans* comme l'exacte traduction du grec, il ne s'ensuit point qu'il faut le traduire en français par *quasi-appelant*, car le *velut* d'Hervet doit être remplacé par *tunquam*, ce qui constitue un vrai titre d'appel. Enfin, c'est une subtilité ridicule que de vouloir faire rapporter le verbe *appellaverit* à un second jugement, plutôt qu'au Pontife romain, tandis que la conjonction *et* lie ce mot *appellaverit* avec le verbe suivant *confugerit*, qui, certainement, n'a pas d'autre complément indirect que ce dernier, et que le texte grec rapporte incontestablement au Pape le participe rendu par *appellans*.

Que sera-ce si nous venons à la collation des textes ? On nous dit que le Pape ne peut, en vertu des canons de Sardique, faire autre chose que de commettre, à des délégués, la révision de la cause, et que cette cause doit avoir, pour juges, les évêques qui ont jugé en première instance. Ces deux allégations n'ont rien qui les justifie et sont même en contradiction manifeste avec le texte des canons.

En ce qui regarde la première allégation, le troisième canon porte que si l'évêque condamné demande la révision de son procès, les premiers juges devront envoyer les pièces au Pape, et si le Pape trouve juste qu'on renouvelle le concile, il daigne en écrire aux évêques de la province voisine ; dans le

cas contraire, ce qu'il aura décidé se trouvera confirmé. Ce canon ne dit pas, comme le prétend de Marca : *Les choses statuéés auront force de loi*, mais il signifie que le Pape sera censé alors avoir confirmé le jugement porté par le concile, ou ce que le concile aura décidé se trouvera confirmé par la réponse du Pape, ou, en d'autres termes, le jugement du concile provincial puisera sa force dans la réponse du Siège apostolique. C'est à ce canon que saint Léon le Grand fait allusion, lorsqu'il écrit aux évêques de la province de Vienne : « Les jugements (rendus dans les provinces) ont été maintes fois tantôt réformés et tantôt confirmés par le Saint-Siège, au moyen des appels qui lui ont été adressés, comme le prescrivait l'antique coutume ¹ : » sans doute cette même coutume qu'avait sanctionnée le concile de Sardique. Or, le pouvoir de confirmer les jugements des conciles est-il un simple droit de commettre de nouveaux juges ? Mais il y a plus. Si le Pape pouvait, même indépendamment de tout appel, confirmer les décrets des conciles, il pouvait donc aussi infirmer leurs actes : car ce sont là deux facultés corrélatives qu'il est impossible de séparer. Mais ne parlons plus des causes dans lesquelles l'évêque condamné demandait la révision de sa cause sans faire d'appel proprement dit ; passons à celles dans lesquelles l'évêque aurait appelé. Au dire de Fébronius, le Pape ne peut pas les terminer à Rome, mais il a seulement le droit d'en ordonner la révision dans les provinces, ou tout au plus d'y envoyer un légat. S'il avait fait attention à l'expression dont s'est servi Osius : *qu'il daigne écrire*, il aurait compris qu'ici le concile n'imposait point de loi au Souverain-Pontife, mais qu'il lui suggérait seulement un plus facile moyen de terminer les causes dans les provinces. D'ailleurs, ne pouvait-il pas, comme l'exprimait Osius, envoyer ses légats, pour prendre place parmi les juges et pour y juger avec toute l'autorité de celui dont ils seraient les mandataires ? Il avait donc aussi le pouvoir de juger ces causes par lui-même. Car s'il n'avait pas eu ce pouvoir, comment aurait-il pu le communiquer à ses légats ? Ajoutez à cela que si, du

¹ *Opera S. Leonis*, t. I, epist. x.

moment où un appel était interjeté du jugement rendu en instance par les évêques de la province voisine, il était défendu par le quatrième canon d'ordonner un autre évêque à la place de celui contre lequel aurait été confirmée la sentence ; ce jugement rendu en instance se trouvait donc suspendu, et l'évêque déposé était comme s'il ne l'était pas. Mais ce même quatrième canon ne marquait-il pas expressément que si, à la suite du jugement porté dans la province par les évêques de la province voisine, l'évêque deux fois condamné appelait encore de cette nouvelle sentence, sa cause devait être définitivement jugée au tribunal du Souverain-Pontife ? Or, ce jugement définitif devait être porté à Rome, et non dans la province.

Quant à la prétention que le Pape est tenu de nommer les mêmes juges, elle est ridicule, révoltante, et de plus mal fondée. Le septième canon ne parle que d'évêques de la province voisine, qui, assurément, n'ont pas pris part au jugement de première instance. Le quatrième canon suppose manifestement que la révision doit s'en faire par les évêques seuls de la province voisine ; autrement pourquoi s'y trouveraient-ils seuls nommément désignés. Enfin le troisième canon porte que le Pape doit donner des juges, *det judices* : est-ce que ce mot peut signifier ceux qui ont jugé la première fois ? Nullement puisque ces derniers ont été juges, qu'ils en ont exercé déjà l'autorité. Ces mots : *det judices*, ne peuvent donc s'entendre que de juges nouveaux, de juges choisis dans la province voisine et choisis par le Pape. D'ailleurs, que pourrait-on imaginer de plus contraire au but que se proposait le concile ? Il est évident qu'en autorisant un jugement nouveau, le concile avait en vue de procurer la réparation de l'injustice, qu'on supposerait commise par le premier et de satisfaire aux plaintes de l'évêque qui se prétendrait condamné sans motif. Mais un pareil but eût-il été rempli si les juges assignés la première fois à cet évêque avaient dû siéger de nouveau. N'était-il pas plutôt convenable d'exclure du nombre des juges ceux contre lesquels on demandait la révision d'un premier jugement. On

objecte cependant que le concile doit être renouvelé et que les évêques doivent faire de diligentes recherches dans la province. Sans doute, ces évêques ne pouvaient rechercher que dans la province, puisque là seulement se trouvait le corps du délit. Mais la rénovation du jugement ne suppose pas les premiers juges ; elle les exclut, au contraire, sans qu'on puisse dire d'un concile qu'il a été vraiment renouvelé ; n'est-il pas nécessaire de convoquer une nouvelle assemblée, jugeant la même cause à nouveau, et par d'autres juges ? Où voit-on, d'ailleurs, ces nouveaux jugements portés par les mêmes juges ?

Tous les Papes, au surplus, ont interprété de la même manière les canons de Sardique, sans que personne, avant Photius et Hincmar, se soit avisé d'en donner une interprétation différente. « Ce sont ces canons, dit le pape Gélase, qui ont voulu que les appels, de quelque partie que ce fût de la chrétienté, fussent déferés à l'examen du Siège apostolique. » Les Grecs d'avant le schisme n'ont pas parlé autrement. Théodore Prodrome le Vieux, dans ses *Prénotions mystagogiques*, dit en interprétant ces canons : « Il est toujours permis à ceux qui se voient condamnés, à quelque tribunal que se soit, d'en appeler à l'Evêque de Rome, et d'être jugés de nouveau, en vertu de ses ordres, soit par lui-même, soit par ses légats. »

Il nous reste à expliquer que le droit d'appel n'a pas été donné au Pape par le concile, mais que le concile s'est borné à l'expliquer et à l'intimer de nouveau.

Qu'on lise le quatrième et le septième canon, les seuls qui traitent des appels, et qu'on nous dise s'il s'y trouve un seul mot énonçant que les Pères de Sardique ont prétendu conférer à l'Evêque de Rome un droit jusque-là inoui. Le quatrième canon, loin de conférer ce droit, le suppose établi, et le septième propose seulement une nouvelle manière de le recevoir, en laissant, du reste, le Pontife romain tout-à-fait maître de s'en servir. Ce canon déclare, en effet, que les légats du Saint-Siège se trouvent *investis de l'autorité de celui qui les a nommés*. Est-ce là accorder au Pape un droit qu'il n'avait pas aupara-

¹ *Epist. rom. Pont.*, col. 47.

vant ? N'est-ce pas plutôt reconnaître un droit qu'il exerçait en vertu de sa primauté ? Et comment le concile pourrait-il concéder au Pape un apanage de la principauté apostolique, sans lui concéder la principauté elle-même ? Et, à part toute autre raison, si les Papes ont été dans l'usage de recevoir des appels de toutes les parties de l'Eglise, et tout au moins de prononcer, à Rome, dès l'origine du christianisme, même sur les jugements portés par les conciles, comment peut-on appeler nouveau un tel droit et en attribuer l'origine à une concession gracieuse des Pères de Sardique ?

III. La coutume est le meilleur interprète de la loi. Voyons donc, après le concile de Sardique, quelle fut, relativement aux appels, la pratique constante et uniforme de l'Eglise.

L'an 378 nous fournit le premier exemple. A la mort du grand Athanase, on avait mis Pierre à sa place. Quand la nouvelle en fut parvenue à Antioche, l'évêque arien de cette ville et le questeur Magnus, sur l'ordre de Valens, firent jeter Pierre en prison. Celui-ci parvint à s'échapper et se rendit en Italie, où il alla demander au pape Damase aide et protection contre l'impiété hérétique. Damase l'accueillit avec honneur et le renvoya muni d'une lettre par laquelle il confirmait son ordination. Ainsi donc le Pape ne réunit point, pour juger le différend, le concile de la province : il jugea lui-même, à Rome, et son jugement fut reçu à Alexandrie, par le clergé et le peuple, avec un tel respect que, sans s'inquiéter des colères de l'empereur, on chassa l'intrus et on rétablit Pierre. C'est ce fait que rappela Boniface I^{er}, dans sa lettre à Rufus et aux autres évêques de Macédoine, lorsqu'il écrivit « qu'Athanase et Pierre, évêques d'Alexandrie, tous deux de sainte mémoire, avait imploré l'aide du Siège apostolique ¹. »

L'an 381, Instantius, Silvius et Priscillien avaient été condamnés par un concile tenu à Sarragosse. Après ce jugement, ils se rendirent à Rome près du pape Damase, pour se laver des crimes qui leur étaient imputés. Le Pontife refusa de les recevoir, et Quesnel en conclut qu'ils n'avaient pas appelé au

¹ *Epist. rom. Pont.*, col. 1042.

Saint-Siège. Cette fermeté du Pape fait honneur sans doute au concile de Sarragosse, mais elle ne prouve pas que ces évêques n'aient pas appelé au Pape. Le droit de recevoir les appels ne se manifeste pas seulement par l'acte de les recevoir ; il se déploie aussi dans celui de les refuser ¹.

L'an 404, appel au pape Innocent I^{er} par saint Jean Chrysostome. Jean avait été déposé l'année précédente par Théophile et quarante-cinq autres évêques, dans le conciliabule du Chêne, faubourg de Chalcédoine ; l'empereur l'avait condamné à l'exil. Une sédition du peuple à cause de ce double crime, le regret d'avoir perdu un si bon père, un tremblement de terre qui secoua violemment Constantinople, l'effroi d'Eudoxie, firent rendre sans délai Chrysostome à la liberté. L'année suivante, à propos de l'érection d'une statue à Eudoxie, de nouveaux scandales provoquèrent, de la part de Jean, de nouvelles protestations ; l'empereur l'envoya de nouveau en exil, où il devait mourir. Jean Chrysostome en appela au Pape. Voici en quels termes : « Pour qu'une si grande confusion ne trouble pas toute la terre, je vous prie de dénoncer par vos lettres tout ce qui a été fait si injustement par l'une des parties, nous absent et ne refusant pas le jugement, de dénoncer, dis-je, que cela n'a aucune force, parce que c'est en effet, par nature, sans valeur aucune ; et que ceux qui ont commis contre les lois ecclésiastiques de tels attentats, soient soumis aux peines qu'édicte l'Eglise. Pour nous, qui n'avons été ni repris, ni convaincu, ni démontré coupable, accordez-nous de jouir bientôt comme auparavant de vos lettres, de votre charité et de tous les autres biens. » Jean raconte ensuite ce qu'on a fait contre lui et demande au Pape de décider, par l'autorité apostolique, que les actes de sa condamnation sont sans valeur. Sa lettre, dit Palma, est vraiment et proprement un appel au tribunal du Souverain-Pontife.

C'est ainsi, en effet, que l'ont entendu les anciens. Palladius dit que le Pape *réprouva* le jugement rendu par Théophile. Ambroise le Camaldule assure que le jugement de Théophile

¹ Sulpic. Sever., *Histor.*, l. II, c. XI.VIII.

fut *déclaré nul et cassé*. Le pape Vigile, le pape Gélase et Facundus d'Hermiane déclarent que le Saint-Siège n'accepta pas cette condamnation et absout l'archevêque condamné. Sozomène raconte que le Pape fut très-irrité et condamna Théophile. Dans sa réponse à ce Théophile, plus courtisan qu'évêque, Innocent dit : « Si l'on ne rend pas, sur tout ce qui a été fait par dérision, un nouveau jugement conforme au droit, nous ne pouvons pas sans raison rompre la communion de Jean ; » et dans son communitoire pour le concile de Thessalonique, on lit que Jean ne doit pas entrer en jugement avant qu'on lui ait rendu son Eglise et la communion ¹.

On objecte que le Pape n'a pas réellement jugé puisqu'il a commandé un concile. Cette objection est plus spécieuse que solide. L'indiction d'un concile ne prouve pas qu'Innocent n'avait pas jugé au *possessoire* et que le Pontife n'avait pas cassé le jugement de Théophile. D'autre part, au milieu des troubles de l'Etat et des colères de la cour, Innocent avait cru sage de faire examiner l'affaire au *pétitoire*, résolution qu'avait d'ailleurs sollicitée saint Jean Chrysostome.

On objecte encore que Chrysostome avait adressé aussi des appels à Vénérius de Milan et à Chromace d'Aquilée. Le fait n'est point certain ; les lettres seraient, en tout cas, de deux ans après l'appel, et rien n'était plus naturel que de les adresser à ces deux patriarches d'Italie, membres ordinaires du concile pontifical.

Le Saint-Siège persévéra d'ailleurs dans le jugement du Pape : il n'admit jamais à paix ceux qui n'avaient pas inscrit sur leurs dyptiques le nom de Chrysostome ou qui n'avaient pas souscrit aux conditions prescrites dans cette affaire par le Pontife romain.

L'an 407, Primosus évêque de Thigane, dans la Mauritanie Césarienne, étant accusé de je ne sais quels délits, refusait de se présenter au concile de sa province et devant le concile plénier de l'Afrique. En conséquence, les évêques de Mauri-

¹ *Vie de S. Jean Chrysostome*, par Pallade, trad. de Bigot ; *Constitutum* du pape Vigile, et Coustant, *Epist.*, col. 787.

tanie présents à ce dernier concile informèrent le pape Innocent que Primosus, quoique cité à comparaître, ne s'était pas présenté¹. Il est clair par là même que les évêques supposaient que Primosus avait référé sa cause au tribunal d'Innocent; autrement ils n'auraient eu aucune raison pour donner avis au Pape du refus de Primosus, surtout ils ne l'auraient point fait avec tant d'ardeur. Et cependant ils ne témoignent aucun mécontentement de ce qu'il avait appelé à Rome, au lieu d'attendre son jugement de l'Afrique; ils ne disent point que cela fût contraire à la discipline observée parmi eux; tout ce qu'ils demandent, c'est qu'Innocent, pour n'être point induit en erreur, soit informé de la conduite de Primosus.

A la même date se rapportent les trois appels de Prisque, de Victor et de Laurent, tous évêques de la Mauritanie Césarienne. Saint Augustin en parle expressément dans une lettre au pape saint Célestin². Quoique le fait de Laurent puisse être arrivé en 419, il n'est pas croyable que les deux autres aient pu se produire dans ce pays en si peu de temps, d'autant qu'il est question de 411, dans d'autres pièces de ces mêmes évêques.

L'an 414, autre cause d'appel, introduite par Bubalius et Taurianus, évêques de Macédoine, condamnés par un concile de leur province. De Marca et Coustant ont prétendu que les évêques de la province qui les avaient condamnés, se sentirent blessés de cet appel; mais ils se trompent, comme l'ont démontré David, Christian Lupus et Noël-Alexandre. Les évêques de Macédoine avaient au contraire écrit à Innocent pour se plaindre de Bubalius et de Taurianus, et l'exciter en même temps à porter une condamnation : c'était le reconnaître comme juge suprême. Et comment, après cette reconnaissance, se seraient-ils plaints que le Pape ait rempli sa fonction de juge? Comment Rufus, légat du Pape, se serait-il plaint d'un jugement du Saint-Siège? Il n'est pas besoin de conjectures; Innocent met sous nos yeux la véritable cause du méconten-

¹ Mansi. *Conc.*, t. III, col. 802. — ² *Epist.* CCXIX.

tement des évêques macédoniens. Bubalius avait supposé des lettres du Pape qui l'absolvaient, tandis qu'au contraire Innocent avait confirmé contre les deux coupables le jugement des évêques de Macédoine ¹.

L'an 417, deux appels plus mémorables se présentent à nous, la première année du pontificat de Zozime, successeur d'Innocent. Le premier fut celui de Célestin, qui avait été condamné dans un concile tenu à Carthage : il nous est attesté par Facundus d'Hermiane et par Zozime lui-même, dans sa lettre aux évêques d'Afrique. L'autre est celui de Patrocle, évêque d'Arles. Le concile de Turin avait adjugé à Proculus, évêque de Marseille, les ordinations des évêques de la seconde Narbonnaise. Patrocle en appela au pape Zozime contre cette décision, et Zozime cassa, en effet, la sentence du concile de Turin ².

L'an 418, grande affaire à propos d'Apiarius, prêtre de l'Eglise de Sicca ; pour s'être mal conduit, Apiarius avait été déposé par son évêque. Un concile de Carthage, tenu cette même année, avait interdit aux prêtres et aux clercs les appels d'outre-mer, c'est-à-dire les appels au Saint-Siège. Malgré cette défense, Apiarius, se voyant excommunié, interjeta appel au pape Zozime. Le Pape, irrité du décret de Carthage, dont il avait été informé peut-être par Apiarius lui-même, n'en prit que plus chaudement l'affaire à cœur. Toutefois, pour ne pas indisposer les évêques d'Afrique, qui, ne fût-ce que pour soutenir leur décret, s'opposeraient naturellement à l'appel d'Apiarius, il députa vers les Eglises africaines trois de ses légats, Faustin, évêque de Potenza, et les deux prêtres Philippe et Otellus. Ceux-ci devaient s'adjoindre quelques évêques voisins, puis examiner et juger l'affaire, le tout conformément à la discipline des Eglises d'Afrique. Malgré ces précautions, l'envoi des légats pouvant encore paraître étrange, Zozime les munit d'instructions où il fit insérer, sous le nom de canons de Nicée, les canons du concile de Sardique. C'était l'usage, dans l'Eglise romaine, de les citer ainsi, parce que le concile de

¹ *Epist. rom. Pont.*, col. 817 et 847. — ² *Epist. rom. Pont.*, col. 944, 959.

Sardique est une appartenance du concile de Nicée. Bien que Gratius, évêque de Carthage, eût souscrit ces canons à Sardique, on ne les reconnut pas, peut-être uniquement à cause du changement de titre. On se réunit donc en concile et l'on disputa longuement sur ces canons. Toutefois, on convint, sauf recherches ultérieures, d'observer d'abord les canons allégués par Zozime et de montrer ainsi la déférence de l'Eglise d'Afrique envers le Saint-Siège. En conséquence, l'année suivante, Apiarius fut admis à communion, mais seulement dans un autre diocèse, et l'on envoya près des évêques d'Orient pour être instruit de la valeur des fameux canons disciplinaires de Nicée. Au retour des envoyés, la querelle se ralluma avec une véritable violence, parce que les députés africains n'avaient point trouvé, en Asie, sous le nom de Nicée, les canons de Sardique. De là une lettre au Pape pour maintenir la discipline nationale décrétée, en 468, à Carthage. Les gallicans ont fait de cette lettre un cheval de bataille; en y regardant un peu, on voit qu'il n'est pas difficile de le dépouiller de tous ses harnais. D'abord les Pères du concile d'Afrique ne refusent pas au Pape le droit de recevoir les appels d'évêques; cela n'était pas en question, comme nous l'avons vu par les exemples de Cécilien, Primosus, Prisque et Victor. Ensuite, pour les appels des prêtres et des clercs inférieurs, ils ne disent pas que le Pape ne doit pas les recevoir; mais ils représentent la trop grande distance des lieux, la facilité d'en imposer par des rapports frauduleux, les dangers que feraient naître de trop longs délais, l'abus qu'en feraient les méchants, et tout cela revenait à dire qu'il n'était pas expédient d'étendre à l'Afrique le droit pontifical. Enfin, les Pères n'agissaient ainsi que dans l'ignorance des canons de Sardique¹.

L'an 422, Antoine, évêque de Fussala, déshonorait son

¹ *Epist. rom. Pont.*, col. 1036, 1056 et 1060. — Il faut d'ailleurs voir, sur toutes ces questions, l'ouvrage magistral de Christian Lupus : *De appellationibus*; il est superflu de recommander l'*Anti-Giannone* du P. Bianchi, et l'*Anti-Fébronius* de Zaccaria.

Eglise par sa mauvaise conduite. Saint Augustin, qui l'avait ordonné, se vit obligé de le déposer de son siège. Antoine parut d'abord se soumettre au jugement d'Augustin ; mais ensuite, ayant changé d'avis, il réussit à force d'artifices à se mettre dans les bonnes grâces de Valentin, primat de Numidie, et fit tant que ce saint vieillard, ne soupçonnant aucune fraude, écrivit en sa faveur au pape Boniface, à qui il le représentait dans sa lettre comme injustement condamné. Antoine, une fois nanti de cette lettre, l'expédia au Pape avec son acte d'appel, dans lequel il lui exposait les faits de la manière qui lui convenait pour le succès de sa cause. Boniface alors, voyant Antoine recommandé par le primat de Numidie, c'est-à-dire par celui-là même à qui les Pères du troisième concile de Carthage avaient réservé les causes d'évêques accusés, crut pouvoir l'absoudre, et le fit en effet, mais en y mettant la sage condition qu'Antoine lui eût rapporté exactement les faits. Toutefois ce ne fut pas à lui qu'il fut donné d'éclaircir cette affaire, puisque la mort l'enleva le 24 septembre de cette même année. L'affaire se trouva donc dévolue à son successeur, Célestin, à qui saint Augustin adressa une longue lettre, digne en tout de la vénération qu'il portait au Siège apostolique, aussi bien que de son zèle et de sa charité. On ne sait quelle a pu en être la suite, quoique les Pères bénédictins de Saint-Maur, dans les notes dont ils ont accompagné cette lettre de saint Augustin, ainsi que le cardinal Orsi, conjecturent, non sans beaucoup de vraisemblance, qu'on enleva définitivement à Antoine le gouvernement de son Eglise.

A cette même date se rapporte l'appel d'Enthère de Tyane et d'Hellade de Tarse, au nom des évêques de l'Euphratésie, des deux Cilicies, de la seconde Cappadoce, de la Bithynie, de la Thessalie et de la Mésie. Ces prélats appelaient au pape Sixte III, non plus de la sentence d'un concile national, mais contre le concile œcuménique d'Ephèse. « Nous vous prions, disaient-ils, nous vous supplions de nous tendre une main salutaire et d'empêcher le naufrage du monde entier, en ordonnant l'examen de tous ces faits, en remédiant à de tels excès avec

l'autorité que vous avez reçue du ciel, en rappelant les saints pasteurs injustement ravis à leurs ouailles ¹. »

L'an 437, autre appel au pape Sixte III, par Idduon, évêque de Smyrne. Soit que ce prélat eût été condamné par Proclus de Constantinople et qu'il eût appelé de ce jugement; soit qu'il eût été condamné par son primat Basile et que l'appel eût été fait par quelque autre, il est certain qu'il y eut appel à Sixte III et que Sixte III confirma la sentence de Proclus, évêque de Constantinople ².

III. Nous arrivons au pontificat de saint Léon le Grand. Soit à cause de l'abondance des monuments qui nous restent, soit à raison de la variété singulière et de l'importance des questions qui s'agitèrent dans l'Eglise de son temps, jamais, sous aucun de ses prédécesseurs, l'autorité du Siège de Rome en matière d'appels ne s'était déployée d'une manière aussi éclatante que dans les jours de cet immortel Pontife.

Voici d'abord ce que pensait, sur la question de droit, saint Léon le Grand : « Que votre fraternité reconnaisse avec nous, écrit-il aux évêques de Vienne, que le Siège apostolique, à cause du respect qui lui est dû, a été consulté une infinité de fois par les évêques, même de votre province, et qu'en diverses occasions, *à la suite des appels* qui lui ont été adressés, comme le demandait l'ancienne coutume, il a soit réformé, soit confirmé vos jugements ³. » Il est difficile de parler plus clairement, et il faut avoir un triple airain ailleurs qu'à la poitrine pour ne pas s'incliner devant l'évidence de ces déclarations.

Le premier des appels adressés à saint Léon est celui de Chélidoine. Cet évêque avait été accusé, dans un concile, d'avoir épousé une veuve antérieurement à son épiscopat et d'avoir prononcé une condamnation à mort, comme il remplissait les fonctions de juge, n'étant encore que séculier. En conséquence, le concile trouva son ordination contraire aux lois ecclésiastiques, et lui ôta le gouvernement de

¹ *Epist. rom. Pont.*, 1252. — ² *Ibid.*, col. 1266. — ³ *Epist. x*, Baller. edit., col. 634.

son Eglise. Chélidoine en appela à Rome et se fit accompagner de témoins pour prouver son innocence. Saint Léon, après examen du fait, réintégra Chélidoine. Le métropolitain Hilaire ne se crut point lésé par l'appel interjeté de sa sentence ; il ne dit point que Chélidoine n'eût pas le droit de se porter à cette démarche ; toute sa crainte fut que la cause ne fût jugée à Rome, au lieu de l'être en Gaule. Il se rendit donc aussi à Rome, et là il protesta contre les dispositions qu'on prenait pour juger l'affaire dans cette ville même ; puis, enfin, présentant que la sentence de saint Léon serait favorable à Chélidoine, il disparut subitement de Rome, sans dire mot au Souverain-Pontife. Pour le punir de cette conduite irrégulière, saint Léon le priva du droit de faire des ordinations, d'assembler des conciles, et, en général, de tout droit métropolitain sur la province de Vienne.

L'an 446, Lupicin, évêque de Mauritanie, avait été déposé par le concile de sa province, et un autre avait été mis à sa place, malgré l'appel interjeté au pape Léon. Le saint Pape réprouva cette conduite, trop évidemment contraire aux droits du Siège de Rome ; il fit remettre Lupicin en possession de son siège, en faisant expulser le nouveau qui l'occupait, et ordonna aux évêques de Mauritanie de reprendre l'examen de la question ¹.

L'an 448, Eutychès, condamné par Flavien dans le premier concile œcuménique de Constantinople, interjeta appel à saint Léon contre le concile. De Marca, Quesnel et Dupin nient ce fait et ne voient, dans la lettre d'Eutychès, que des plaintes. Mais il est certain qu'Eutychès écrivit à saint Léon qu'il avait présenté devant le tribunal même de ses juges l'acte de l'appel en question et que, l'ayant vu refuser, il avait répandu sa protestation dans Constantinople. L'année suivante, Flavien ayant appris le recours frauduleux d'Eutychès, non-seulement ne s'en plaignit pas comme d'un acte illégal, mais pria le Pontife de confirmer la sentence du concile contre l'hérétique. Enfin les Pères de Chalcedoine reconnurent que saint Léon

¹ *Epist.* XII, Baller. edit.

avait confirmé le jugement rendu contre Entychès, car, relatant les actes du brigandage d'Ephèse, ils dirent que l'évêque d'Alexandrie avait rétabli Entychès dans la dignité de laquelle Sa Sainteté l'avait déposé. Or, saint Léon ne l'avait pu faire qu'en jugeant l'acte du concile de Constantinople. Nous avons donc le recours du condamné et la sentence du juge. Que faut-il de plus pour caractériser l'appel d'Entychès¹.

L'an 449, appel de Flavien à saint Léon. C'est vraiment l'exemple le plus mémorable que l'on puisse désirer en faveur de l'autorité du Saint-Siège, puisqu'il s'agit ici d'un appel interjeté de la sentence rendue non pas simplement par un concile national, mais par un concile qui se donnait pour oecuménique. Nous n'avons donc point à nous étonner si les ennemis du Saint-Siège ont employé tous les moyens pour en atténuer la valeur. Pour nous, laissant de côté ce qu'ont écrit contre de Marca, Launoy, Quesnel, Gerbais, Dupin et Giannone, les David, les Noël-Alexandre, les Christian Lupus, les Bianchi, les Ballerini et les Zaccaria, nous nous restreindrons à ce qui est nécessaire pour connaître du fait. Saint Flavien, se voyant donc condamné par le second concile d'Ephèse, dégénéré en *latrocinium*, fit appel de cet inique jugement. Ce fait est indubitable et l'on ne saurait douter non plus que Flavien ait remis aux légats de Léon l'acte de son appel, comme saint Léon le dit lui-même dans une lettre à Théodose². La seule chose que contestent les ennemis de Rome, c'est le tribunal auquel précisément était interjeté l'appel de Flavien. On ne nie pas précisément que c'ait été le tribunal de saint Léon, mais, par un silence habile, on le laisse croire. Pour démontrer, puisqu'il le faut, un point aussi clair que le jour, nous nous arrêterons un instant.

Libérat, archidiacre de Carthage, qui florissait vers le milieu du sixième siècle, et qui fit plusieurs voyages pour éclairer l'affaire des Trois-Chapteres, composa sur les conciles d'Orient son *Breviarium*. Or, il dit, au chapitre XII de cet ouvrage : « Flavien, voyant la sentence qu'on avait portée contre lui,

¹ Edit. Baller., *Epist.* XXI, XXIII, XXVI et XCVIII. — ² *Epist.* XLIX.

adressa un appel au Siège apostolique par les légats de ce dernier. » En effet, appeler au Siège apostolique et remettre cet acte d'appel aux légats du Pape, n'était-ce pas la même chose qu'appeler à saint Léon? Et nommer le Siège apostolique, n'était-ce pas la même chose que nommer saint Léon, qui l'occupait alors? Les appels au Siège apostolique peuvent-ils s'entendre d'autre chose que d'appels interjetés au Pape qui l'occupe, même quand ce Pape n'est pas nommé. Quand Libérat dit que Flavien fit appel par écrit au Siège apostolique et qu'il remit son écrit aux légats de ce siège, il veut donc dire que Flavien fit appel à saint Léon, par l'intermédiaire de ses légats. D'ailleurs, comment peut-on nier que Flavien, dans son acte d'appel, ait nommé saint Léon, lorsqu'on voit à la même époque l'empereur Valentinien en rendre un éclatant témoignage dans sa lettre à Théodose, l'an 450 : « Nous devons, dit-il, prendre la défense de la foi avec tout le zèle possible et conserver intact jusqu'à nos temps la dignité du respect dû à l'apôtre saint Pierre, en sorte que le bienheureux évêque de la ville de Rome, auquel l'antiquité a déferé la primauté du sacerdoce par-dessus tous les autres, jouisse de son droit de juger des causes de la foi des évêques... C'est pour cela que l'évêque de Constantinople, conformément aux statuts des conciles, lui a fait appel par écrit au sujet de la contestation qui s'est élevée en matière de foi¹. » Qui est celui à qui Flavien a fait appel par écrit? Sans aucun doute l'évêque de Rome. Et cet évêque n'était-il pas le bienheureux Léon? La chose est si évidente que de Marca lui-même s'est vu forcé de l'avouer. « Que Flavien, dit-il, ait fait appel au pape Léon (c'est même à Léon *seul*, comme l'ajoute de Marca dans ce même endroit), en remettant entre les mains de ses légats son acte d'appel, cela se prouve évidemment par la lettre de Valentinien². »

Un autre appel, qui eut lieu cette même année, est celui de Théodore, évêque de Cyr, qui avait été déposé de son siège au conciliaire d'Éphèse. La lettre si remarquable qu'il écrivit à saint Léon est un éclatant témoignage de l'appel interjeté par

¹ *Epist. LV*, Baller. ed., col. 962. — ² *De concord.*, lib. VII, c. VII.

lui à ce Pontife. « J'attends, écrivait-il, la sentence de votre Siège apostolique, et je prie et conjure Votre Sainteté de me prêter votre assistance, puisque tout mon recours est auprès de votre équitable tribunal ; commandez donc que je me rende en votre présence, pour que je puisse montrer que ma doctrine est conforme aux enseignements apostoliques ¹. » Théodoret ajoutait, qu'empêché par les dépêches impériales de se rendre personnellement à Rome, il députait à sa place, chargés d'y présenter cette lettre, les deux archevêques Hypace et Abram, et avec eux Alype, exarque des monastères de son diocèse. Théodoret remit à ces mêmes envoyés d'autres lettres concernant la même affaire. L'une de ces lettres était pour le prêtre René, qu'il supposait avoir assisté comme légat au concile d'Ephèse, et dont il ignorait la mort prématurée dans l'île de Délos ; il le priait, dans cette lettre, d'obtenir du pape Léon que, faisant usage de son autorité apostolique, il lui envoyât l'ordre de se présenter en personne au concile qui s'assemblerait à Rome, comme c'était d'usage en pareille occasion, et il protestait que le Siège de Rome ayant la primauté sur toutes les Eglises du monde, et la prérogative qu'il ne partageait avec aucune autre de s'être maintenu exempt de la contagion de toute espèce d'hérésie, il s'en tiendrait à tout ce que ce Siège jugerait à propos de décider, se bornant à ajouter qu'il désirerait que le jugement à rendre fût rendu par écrit.

Saint Léon répondit à Théodoret : « Béni soit notre Dieu, dont l'invincible vérité vous a montré pur de toute tache d'hérésie, selon le jugement qu'en a porté le Siège apostolique ². » De là l'ordre que donnèrent les officiers de Marcien, dès la première action du concile de Chalcédoine, de laisser Théodoret prendre part au concile conformément à la volonté de l'empereur, *puisque le saint archevêque Léon lui avait rendu son évêché*. Et dans la huitième session, les juges ayant demandé si c'était l'avis du concile que Théodoret fût remis en possession de son Eglise, *comme l'avait défini le saint archevêque Léon*, les évêques jetèrent aussitôt ce cri d'applaudissement :

¹ *Epist.* LII, inter Leon. op. cit. — ² *Epist.* CII, *Oper. Theodoret.*

« Théodoret est digne de son siège..., le jugement de Léon est conforme à celui de Dieu. » « Si ce saint Pontife, dit à ce propos le cardinal Orsi, n'avait jugé en faveur de Théodoret qu'en ce sens qu'il avait annulé les actes du conciliabule d'Ephèse, il n'aurait fait pour lui rien de plus que pour Ibas d'Edem et Sabinius de Perra. Et cependant, lorsque ces deux évêques furent réintégrés par le concile de Chalcedoine, ni eux, ni le concile, ni les légats du Saint-Siège ne dirent que ce fût saint Léon qui les avait rétablis¹. »

IV. Après saint Léon, les appels au Saint-Siège se multiplient. Nous n'avons plus qu'à en dresser une table sommaire, allant jusqu'à saint Grégoire.

L'un des plus remarquables appels de cette époque est celui de Jean Talaïa; ce prélat avait encouru l'indignation d'Acace pour ne lui avoir pas adressé, après son élection au siège d'Alexandrie, une lettre synodale. En conséquence, Acace l'avait fait déposer par l'empereur Zénon et remplacé par Pierre Monge. Jean Talaïa en appela au Pape. Son affaire fut traitée sous les pontificats de Simplicien et de Félix. L'obstination d'Acace et la politique byzantine ayant mis des obstacles à la réintégration de Talaïa, le Pape lui confia, de son chef, l'administration de l'Eglise de Nôle.

L'an 448, ce même Acace avait dégradé le prêtre Salomon. Salomon en appela au pape Félix, qui ordonna de lui rendre son rang, ainsi qu'à tous les autres qui se trouveraient dans le même cas².

L'an 490, un jeune homme, qui avait violé une vierge, avait été condamné par saint Avit, évêque de Vienne, à la pénitence publique. Auzemond intercédâ pour le jeune homme et menaçâ d'en appeler à Rome. Avit ne contesta point ce droit et répondit simplement : « Bien que peut-être il en appelle à l'Eglise de Rome, je ne chercherai point à calmer ses menaces par des bassesses et je ne craindrai point la fatigue des voyages³. »

¹ *Epist.* cxx, edit. Baller.; *Hist. eccl.*, t. XIV, lib. XXXIII, n° 23. —

² Mansi, t. VI, col. 1067. — ³ *Epist.* XLIX.

L'an 531, Etienne de Larisse, métropolitain de la Thessalie, déposé par Epiphane de Constantinople, en appela au pape Boniface, par l'intermédiaire de Théodose, évêque d'Echinie. Les évêques Elpide de Thèbes, Timothée de Césarée et Etienne de Lamine appuient de leurs lettres cet appel¹.

L'an 533, appel de Contuméliosus, précédemment déposé par un concile des Gaules et par le pape Jean. Cet appel n'était pas un appel proprement dit, mais seulement une demande en révision bienveillante, puisque la sentence rendue par le Pape a fait passer l'affaire à l'état de chose jugée.

L'an 567, les évêques Sagittaire et Salone, déposés par un concile de Lyon, en appellent au pape Jean III, qui ordonne de les réintégrer sur leurs sièges. Ces deux prélats, s'étant par la suite rendus plus coupables, furent déposés une seconde fois, par un concile de Châlon-sur-Saône.

L'an 590, date de l'avènement de saint Grégoire le Grand, appel d'Honorat, archidiacre de Salone. Cette affaire avait été évoquée par Pélage II. Lorsque Grégoire monta sur le trône pontifical, il fit rétablir Honorat dans sa dignité d'archidiacre. Peu de temps après, il recevait l'appel de clercs africains condamnés en première instance et qui passaient sur la tête de leur archevêque. Le Pape dépêcha, pour l'instruction et le jugement de l'affaire, le moine Hilarus².

L'année suivante, Adrien, évêque de Thèbes, en Grèce, avait déposé justement deux diacres coupables. Ces malheureux accusèrent leur évêque devant l'empereur; l'empereur Maurice renvoya le prévenu devant l'archevêque de Larisse, ensuite, après plusieurs incidents, devant l'évêque de la première Justinienne. Adrien en appela au Pape. Saint Grégoire jugea cet appel et commença par rendre à l'Eglise de Thèbes son évêque, injustement déposé, le déclarant en même temps exempt de la juridiction de l'archevêque de Larisse; puis il enjoignit à l'évêque de la première Justinienne de passer trente jours sans communier³.

¹ Mansi, t. VIII, col. 748. — ² *Epist. S. Greg.*, lib. I, ep. XVIII, XIX et LXXXII. — ³ *S. Greg.*, lib. II, *epist.* VI.

L'an 593, l'évêque de Constantinople avait déposé un prêtre et quelques moines. Voici comment lui écrit saint Grégoire : « Ou remettez ces hommes en possession des postes qu'ils occupaient, ou observez sans plus de disputes, dans le jugement de leur cause, les statuts des anciens et les prescriptions des canons. Si vous ne faites ni l'un ni l'autre, nous ne voulons pas, en vérité, vous faire de procès; mais si vous nous en donnez sujet, sachez que nous ne reculerons pas devant l'accomplissement de notre devoir ¹. »

L'an 595, concile célébré à Rome pour juger les appels de Jean, prêtre de l'Eglise de Chalcedoine, et d'Anastase, moine de Constantinople. L'un et l'autre sont absous, renvoyés avec des lettres du Pape ².

L'an 596, un certain abbé Claude, se croyant molesté par l'archevêque de Ravenne, fit appel au Pape. Le Pape écrivit à l'archevêque d'envoyer ses témoins pour l'instruction. D'aucuns prétendirent que Ravenne, siège de l'exarcat, pouvait se donner un autre juge que le Pontife romain. « Ignorez-vous donc, leur écrit Grégoire, que cette affaire ressort de notre Siège et qu'elle a été définie par votre sentence ³? »

Cette même année, Paul, évêque d'une ville d'Afrique, appelait au Pape d'un jugement rendu par un concile de Numidie. Puis ce prélat, se ravissant, crut que son affaire, en litige avec le patrice de la province, pourrait se mieux décider par l'empereur. Saint Grégoire y consent et donne à Paul, près de l'empereur, des lettres de recommandation ⁴.

L'an 598, appel venu d'Illyrie, contre Natalis, archevêque de Salone, qui avait déposé Florent, évêque d'Epidaure. Florent avait laissé périmer le délai concédé pour l'appel; mais son peuple, qui l'aimait, prit sa défense devant le Souverain-Pontife. Un évêque ne peut obtenir une meilleure recommandation. Bien que l'affaire fût passée à l'état de chose jugée, cependant, saint Grégoire accueillit la demande, fit faire l'ins-

¹ Lib. III, *Epist.* LIII. — ² Lib. VI, *Epist.* XIV, XV et XVI. — ³ Lib. V, *Epist.* XXIV. — ⁴ Lib. V, *Epist.* LXII.

truction et se réserva de prendre, en temps opportun, une détermination convenable ¹.

L'an 602, supplique du diacre Donadei, déposé par l'évêque Victor. Saint Grégoire charge Colombus d'examiner l'affaire, de mettre le diacre en pénitence, s'il est coupable, et de sévir, suivant la rigueur des canons, contre l'évêque, s'il est calomniateur ².

L'an 603, la paix des Eglises d'Espagne était troublée par l'insolence de quelques laïques, favorisés par le préfet Comitiolus. Janvier de Malaga et un autre évêque avaient été déposés, et, suivant l'usage, remplacés par des intrigants. Ces évêques déposés en appelèrent au Pape, qui accueillit leurs plaintes et chargea son légat de l'instruction. Le légat, trouvant fausses les accusations élevées contre Janvier, cassa la sentence, le réintégra dans sa charge, suspendit à perpétuité l'intrus qui avait envahi son siège et soumit à pénitence les évêques qui avaient prononcé contre l'innocent ³.

Enfin, l'an 604, Jean d'Eurie s'étant réfugié, pour échapper aux Awares, à Cassiope, ville de Corfou, prétendait y exercer la juridiction épiscopale. Alcison, évêque de Corfou, en appela au Pape, qui lui donna raison. Jean d'Eurie, à force d'intrigues près de Phocas, ayant réussi à se soustraire au premier jugement, Grégoire revint sur cette affaire, mais pour confirmer sa sentence ⁴.

Nous ne poussons pas plus loin. Il nous semble que cette série d'appels, depuis Montan, prouvent, comme le prétendent Fébronius, Dupin, de Marca et autres *ejusdem furfuris*, que le Pontife romain tient des fausses Décrétales son pouvoir judiciaire. En vérité, ni Grégoire, ni Léon, ni aucun Pape avant le huitième siècle, n'avait eu à juger la moindre cause, à recevoir le moindre appel. N'est-ce pas, lecteur, que cela est bien prouvé par l'histoire ?

¹ Lib. VII, *Epist.* XII. — ² Lib. X, *Epist.* VIII. — ³ Lib. II, *Epist.* LII, LV et LVI. — ⁴ Lib. IV, *Epist.* VIII.

CHAPITRE VII.

LA PRINCIPAUTÉ DES PAPES N'EST-ELLE PAS PROUVÉE PAR LEURS ACTES LÉGISLATIFS ?

« Il a été donné, dit saint Bernard, au Siège apostolique, une souveraine autorité sur toutes les Eglises du monde ¹. » Cette autorité souveraine, déjà manifestée par les recours au Saint-Siège, par la réserve des causes majeures et par les actes d'appel, ne pouvait se mieux découvrir que par des actes législatifs. La question est de savoir si l'on trouve, dans les huit premiers siècles, des actes de cette nature ?

Le regret que nous exprimions précédemment sur la perte des monuments des premiers siècles, est sensible surtout par la perte des lois pontificales. Il existe, dans leur texte authentique, fort peu de lois ayant pour auteurs les premiers successeurs de saint Pierre, et le peu qui en reste n'est parvenu à notre connaissance que d'une manière superficielle et obscure. Dans ces temps d'épreuves et de combats, la sollicitude avec laquelle les Papes veillaient sur l'Eglise, l'empressement avec lequel on recourait à leur décision, la difficulté de réunir des conciles pour remédier, par des règlements opportuns, aux désordres les plus généraux, exigeaient que le Chef de la chrétienté fit entendre sa voix puissante pour intimer des ordres qui n'admettaient pas de réplique. Mais si le malheur des temps a pu en détruire la preuve, les planches échappées aux naufrages des monuments anciens établissent pertinemment que les Pontifes romains ont toujours exercé dans l'Eglise la suprême autorité législative. Nous nous proposons, dans ce chapitre, d'en fournir la démonstration par l'histoire.

Le premier fait qui se présente est l'affaire de la Pâques au temps du pape Victor. Nous n'avons plus à en rapporter les détails ; mais nous relevons, dans cette longue controverse,

¹ *Epist.* cxxxli.

deux décisions souveraines du Pape : la première, par laquelle il fixe la première fête de l'année chrétienne au dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de mars ; la seconde, par laquelle il menace de lancer ou lance effectivement, contre les Asiatiques, une sentence d'excommunication. Henri de Valois, Noël-Alexandre et plusieurs autres pensent que Victor se contenta de menacer ; Baronius, Bellarmin, Pagi, Schelestrate, Roncaglia, le P. Biner et les Bollandistes pensent qu'il excommunia effectivement ; Zaccaria, le P. Dumesnil et le P. Daude pensent qu'il retrancha les Asiatiques de sa communion particulière, mais non pas de la communion de l'Eglise universelle. Quelque opinion qu'on adopte, il est parfaitement certain que le Pape se crut en droit de régler la question à lui seul et qu'il se crut l'autorité nécessaire pour frapper de peines ecclésiastiques ceux qui refuseraient d'observer sa loi. Malgré l'ardeur des contestations, ces deux prérogatives du Pape ne furent l'objet d'aucun doute.

L'an 211, le successeur de Victor fut Zéphirin. Nous lisons dans un écrit de Tertullien, devenu montaniste à cette époque, un édit solennel de ce Pape, portant qu'on pouvait admettre à pénitence les fornicateurs et les adultères repentants. « J'apprends, dit cet écrivain, qu'un édit a été porté et un édit péremptoire. Le Souverain-Pontife, l'évêque des évêques, a rendu cette ordonnance : Je pardonne aux adultères et aux fornicateurs qui ont fait pénitence de leurs crimes ¹. » Non-seulement Baronius, Christian Lupus, le P. Tournemine, le P. Machi, mais Baluze, Quesnel et Samuel Basnage ² voient le Pape, c'est-à-dire saint Zéphirin, dans ce Souverain-Pontife dont parle Tertullien. Cet édit péremptoire fut sans doute une loi par laquelle Zéphirin voulut modérer la sévérité de quelques Eglises à l'égard des fornicateurs et des adultères. D'après saint Cyprien, quelques évêques s'étaient imaginés de refuser

¹ *Lib. de pudicit.*, cap. 1. — ² Baron., ad an. 216, n° 4 ; *Opera Christ. Lup.*, t. V, p. 186 de l'édit. de Venise ; *Mémoires de Trévoux* ; *Orig. et antiq. Christ.*, t. IV, p. 296 ; note 59 sur la lettre LII de saint Cyprien ; *Dissert. 1 de vitâ et gestis S. Leonis*, n° 6 ; *Annal.*, ad ann. 206, n° 3.

à ces malheureux tout accès à la pénitence ; mais, du temps de ce saint évêque, on avait modifié, en Afrique même, cette discipline trop sévère. Ce changement de discipline ne peut pas s'attribuer mieux qu'à l'édit péremptoire de Zéphirin, reçu avec soumission par la totalité des Eglises d'Afrique. Je n'ignore pas cependant que, suivant quelques-uns, entre autres le cardinal Orsi, Tertullien se raillerait de l'évêque de Carthage plutôt que du Pontife romain. Le raisonnement du fougueux polémiste serait celui-ci : « Vous êtes plaisant, vous, seigneur carthaginois, de légiférer sur une matière ou d'une manière qui n'appartient qu'à Pierre, vicaire de Jésus-Christ. » Dans cette hypothèse, Tertullien reprocherait à l'évêque de Carthage de s'être arrogé un pouvoir réservé à celui dont il a été dit : « Sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise. » Donc Tertullien suppose que, s'il en est un à qui ces paroles ont été adressées dans la personne de Pierre, c'est à lui qu'il appartiendra d'imposer à l'Eglise des lois qu'elle devra observer.

L'an 251, plusieurs ayant eu le malheur de fléchir dans la persécution, Novatien leur refusait inhumainement le pardon de leur faute. D'un autre côté, quelques-uns de ces malheureux prétendaient insolemment qu'on devait leur accorder la paix sans qu'ils eussent satisfait au devoir de la pénitence. Saint Cyprien se vit donc dans la nécessité de recourir à l'Eglise romaine, le siège vacant. On lui répondit d'attendre l'élection d'un nouveau Pontife, *qui réglerait tout*, et qui pourrait *avec autorité* et prudence marquer la conduite à tenir à l'égard des tombés. C'était donc au Pontife romain qu'il appartenait de *régler* la discipline, même des Eglises d'Afrique, et d'en commander l'observation avec *autorité*. A peine, en effet, Corneille fut-il assis sur la Chaire de saint Pierre qu'il s'occupait d'opposer, à la sévérité de Novatien, une discipline plus douce, quoique non moins médicinale, et c'est ce qu'il fit dans un décret dont nous parle Eusèbe ¹.

Le pape Lucien, l'année suivante, renouvela ce décret. C'est ce que nous apprenons de saint Cyprien, qui écrit au pape

¹ *Hist. eccles.*, lib VI, cap. XLIII.

Etienne, en lui parlant de ses prédécesseurs, Corneille et Lucius : « Ces Pontifes, remplis de l'Esprit de Dieu, dit-il, et déjà engagés dans la carrière de leur glorieux martyr, ont jugé qu'il fallait accorder la paix aux tombés, et ont témoigné, par les signatures de leurs lettres, qu'il ne fallait pas leur refuser le bienfait de la communion et de la paix, après avoir obtenu d'eux la pénitence prescrite, et nous avons tous jugé de même dans toutes les parties de l'univers¹. »

L'an 362, sur la question du baptême conféré par les ariens, le pape Libère défendit, par plusieurs décrets, de rebaptiser ceux qui l'avaient reçu ainsi, et il fit publier ces décrets dans toutes les provinces. Il est vrai que nous ne les avons plus ; mais le pape Sirice les avait vus et les confirma de son autorité².

L'an 385, il fit encore davantage. Dès les premiers temps de l'Eglise, on avait toujours regardé la continence comme bonne à recommander à ceux qui se trouvaient engagés dans les ordres majeurs ; de plus, une coutume très-ancienne et presque universelle voulait que ceux-là même qui s'étaient mariés étant laïques, s'abstinssent du commerce avec leurs femmes, du moment où ils entraient dans les ordres. Jusqu'au pape Sirice, toutefois, aucune loi n'avait été portée, aucun canon n'avait été publié pour faire une obligation aux clercs majeurs, sous peine de censure, de garder le célibat. On voyait même, en Espagne, des prêtres et des diacres user du mariage, pourvu qu'ils l'eussent contracté avant d'avoir été ordonnés, et prétendre se justifier en alléguant l'exemple de l'ancienne loi, par quoi cela était permis. Sirice ayant donc été consulté à ce sujet par l'évêque Himérius, convertit en loi la coutume violée et obligea à la continence les clercs majeurs, sous peine pour eux d'être privés à perpétuité de toute dignité comme de toute fonction ecclésiastique. Ensuite, il enjoignit à Himérius de notifier ce décret avec plusieurs autres, non-seulement aux évêques de la province de Tarragone, qu'il présidait, mais encore aux évêques des autres provinces d'Espagne. Le Pon-

¹ Coust., *Epist. rom. Pont.*, col. 215. — ² *Epist. rom. Pont.*, col. 624.

tife protestait d'ailleurs que tout ce qu'il ordonnait sur ce point devait, à l'avenir, servir de règle à toutes les Eglises¹. De Marca, au premier livre de la *Concorde du sacerdoce et de l'empire*, donne Sirice pour le premier qui ait érigé en loi la continence des clercs majeurs; et, comme on ne saurait nier que, dès avant Sirice, la coutume à peu près universelle voulait que les ministres sacrés gardassent la continence, il note entre la coutume et la loi cette différence, que ceux qui violaient la coutume en subissaient la honte pour toute peine, au lieu que ceux qui, dans la suite, enfreignirent même la loi, se virent condamnés à la déposition. Mais si, avant Sirice, il n'y avait pas de loi ecclésiastique, il y avait la loi divine et le précepte de l'Apôtre.

L'an 404, le pape Innocent I^{er} renouvelait ce décret de son prédécesseur, dans sa lettre à Victrice de Rouen. Par la même occasion, il adressait d'autres décrets, qu'il appelle *digestas vitæ et morum probabilium disciplinas*; il veut ensuite que son correspondant ait soin de répandre dans les Eglises voisines ce *livre de règles* qu'il lui envoie, pour qu'il serve de *maître et de moniteur*, en sorte que, dans ces contrées, on s'en tienne à l'observation de la même discipline que celle qui était observée à Rome. En cette même année, Innocent restaura, par d'autres décrets, la discipline déchue en Espagne. Dans ces décrets, le saint Pape emploie, par-ci par-là, des termes encore plus forts et plus impératifs que dans sa lettre à Victrice. Car il y déclare, tantôt qu'il veut qu'on *mette fin à une usurpation si révoltante*, tantôt qu'il faut imposer la privation de tout honneur comme de tout office ecclésiastique pour peine aux transgresseurs: en un autre endroit, parlant des ordinations, il donne ce qu'il dit pour *une sentence* à laquelle on devra se soumettre, et ne laisse à personne la *liberté d'y opposer* une interprétation différente².

L'année suivante, 405, écrivant à Exupère, évêque de Toulouse, Innocent lui ordonne de faire observer, en ce qui concerne la continence des clercs, les *Monita evidentia* du pape

¹ *Epist. rom. Pont.*, col. 632. — ² *Epist. rom. Pont.*, col. 746, 769 et 770.

Sirice, ou, comme il l'explique lui-même un instant après, *la forme de vie ecclésiastique et de discipline qui avait été envoyée par l'évêque Sirice aux provinces*¹. Ces termes pourraient sembler peu propres à signifier une loi proprement dite, et cependant ce Pape était tellement persuadé de la force coactive des lettres de Sirice, qu'il porte, contre les violateurs, une double peine.

L'an 414, nous trouvons d'autres lois prescrites par ce même Pape aux évêques de Macédoine, en conséquence des règles qu'observait l'Eglise romaine, et qu'elle enjoignait d'observer aux Eglises qui avaient coutume de lui obéir. Du reste, il s'étonne qu'après avoir reçu la réponse à ses doutes, on revienne consulter sur les mêmes points, ce qui était faire au Saint-Siège une espèce d'injure, en paraissant remettre en question des choses qu'il avait décidées d'avance. Que ces fortes expressions n'inspirent d'étonnement à personne. Innocent avait tellement conscience de son droit législatif que, voulant, dans une autre lettre, parler du Saint-Siège, il se désignait, par antonomase, la *Faculté des lois*². On dirait qu'à ses yeux, ce pouvoir législatif, c'est toute l'Eglise de Rome.

L'an 417, Zozime fit voir, par ses actes, tout aussi bien que ses prédécesseurs, qu'il se reconnaissait à lui-même le droit de faire des lois. D'abord il statua qu'aucun ecclésiastique gaulois, de quelque rang qu'il fût, ne pourrait quitter le sol de sa patrie sans avoir, pour le recommander, des lettres *formées* du métropolitain d'Arles, sous peine, s'il contrevenait à cet ordre, de se voir séparé de l'Eglise romaine. En outre, il défendit, par une lettre à Patrocle, évêque d'Arles, toute ordination *per saltum*, sous peine de destitution pour les contrevenants. L'année suivante, il renouvelait cette même loi dans sa lettre à Hézychius, évêque de Salone. Nous noterons ici de quel ton d'autorité le Pontife menaçait des peines canoniques les infracteurs de ses défenses : « Qui que ce soit, dit-il, qui, sans égard pour l'autorité des Pères et du Saint-Siège, aura négligé de tenir compte de ce décret, qu'il sache qu'il sera

¹ *Epist.*, col. 790, 792. — ² *Epist. rom. Pont.*, col. 935, 936 et 970.

sévèrement puni par nous de sa négligence, et qu'il se tienne pour assuré de perdre sa place, s'il croit pouvoir encore, après tant de prohibitions, le tenter impunément¹. »

L'an 428, saint Célestin écrit dans les termes suivants aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne : « Que votre fraternité, se rendant à nos exhortations, se hâte de rappeler toutes choses aux règles de la discipline. » Si le mot *exhortations* employé ici paraît faible en lui-même, l'ordre intimé aux évêques de *se hâter*, lui donne une toute autre énergie. Mais qu'on examine aussi cet autre passage de la même lettre : « Nous sommes, » y dit le Pape, « placé comme en vedette, pour que, satisfaisant au devoir de la vigilance, nous réprimions ce qui doit être interdit, et prescrivions ce qui doit être observé. » Puis il entre dans le détail de plusieurs statuts nouveaux.

L'an 420, il portait encore d'autres décrets, dans une lettre adressée aux évêques de la Pouille et de la Calabre ; en voici la conclusion : « Quiconque osera tenter d'enfreindre notre défense, verra par sa propre expérience que le Saint-Siège ne manque point au devoir de réprimer les abus. Car, ce qu'un simple avertissement ne suffit pas à faire rentrer dans l'ordre, doit nécessairement subir les effets d'une juste sévérité². »

Nous arrivons à saint Léon le Grand. Comme le catalogue des lettres qui nous restent de ce Pontife est plus nombreux, aussi pourrions-nous présenter un plus grand nombre de lois portées par ce Pape ; mais il nous suffira d'en citer quelques-unes. — L'an 443, la belle lettre qu'il adressait aux évêques de la Campanie, du Picénum et de la Toscane, nous offre quatre décrets contre les ordinations d'esclaves et les usures exercées par les clercs. La conclusion surtout en est remarquable. « Nous faisons savoir, dit-il, que si un de nos clercs ose contrevenir à ces constitutions et se permettre ce que nous défendons ici, il sera destitué de sa charge et séparé de notre communion, puisqu'il n'aura pas voulu entrer avec nous en communauté de discipline. Et de peur qu'on ne s' imagine que nous fermions

¹ *Epist.*, col. 1070 et 1066. — ² *Epist. rom. Pont.*, col. 1074.

les yeux sur un abus quelconque, nous recommandons tellement à votre charité la stricte observance de tous ces décrets, tant d'Innocent que de tous nos autres prédécesseurs, ayant pour objet les divers ordres du clergé et les règles prescrites par les canons, que si quelqu'un vient encore à les violer, il n'ait plus dans la suite à espérer de pardon. » Quel autre nom peut convenir à celui qui tient ce langage, que le nom de législateur? Aussi Pierre de Marca lui-même observe-t-il avec raison que, lorsque l'empereur Valentinien ordonna, par sa constitution de l'an 445, que tous les évêques fussent astreints à obéir aux décrets du Saint-Siège, et que tous se fissent une loi des règlements, quels qu'ils fussent, présents et à venir, qui auraient reçu la sanction de cette même autorité, il ne conféra point par là au Pontife romain le pouvoir souverain d'établir des lois dans l'Eglise, mais qu'il ne fit que lui prêter le soutien et l'appui de la puissance temporelle. Le même Pape, dans sa lettre aux évêques de Mauritanie, tout en leur accordant que ceux d'entre eux qui avaient été élevés, sans transition, de l'état laïque à la dignité épiscopale, y pouvaient être maintenus, les avertit en même temps, entre autres instructions qu'il leur donna, qu'à l'avenir un pareil abus ne resterait point impuni, si jamais quelqu'un osait encore se le permettre malgré sa défense. Choqué aussi de l'usage abusif, qui s'était introduit dans plusieurs Eglises, de baptiser hors du temps de Pâques et de la Pentecôte, il protesta, dans une autre lettre, qu'il entendait que personne ne fût à l'avenir assez présomptueux pour oser le faire, et que si, après la défense qu'il en renouvelait, il venait à apprendre que quelqu'un s'en serait encore rendu coupable, il lui ferait encourir le juste châtement de son opiniâtreté¹.

L'an 587, Pélage II proscrit que les sous-diacres de Sicile soient astreints à la continence; nous l'apprenons par son successeur, saint Grégoire le Grand. Cela parut trop dur à ce même saint Grégoire, par rapport à ceux qui avaient été ordonnés sous-diacres avant cette prohibition. C'est pourquoi il

¹ S. Leon. *Opera*, edit. Baller., t. I, col. 616, 644, 723, 732 et 1430.

tempéra la rigueur de la loi, voulant qu'elle ne fût applicable qu'à ceux qui avaient été ordonnés depuis, et qu'elle n'eût aucun effet rétroactif¹.

Vers 599, on consultait ce même Pape sur la manière d'administrer le baptême, et il permit, précisément à cette occasion, de le faire par une simple immersion, contrairement à ce qui s'était alors pratiqué, pour se distinguer des hérétiques, qui prétendaient justifier par les trois immersions leur erreur sur la Trinité. Saint Grégoire fit un autre règlement, en prescrivant à la messe, sur l'hostie consacrée, la récitation de l'Oraison dominicale².

Nous devons à un autre Grégoire, à Grégoire II, la loi générale, introduite en 726, de ne point permettre les mariages entre les parents jusqu'au huitième degré. C'est pour ce motif que Léon IV, écrivant aux évêques de la Bretagne, les avertissait d'observer les décrets de Grégoire le Jeune. Toutefois, pour user de condescendance à l'égard des Allemands, récemment convertis à la foi, le même Pape crut devoir les dispenser d'observer cette loi, et dans ses réponses à diverses questions de saint Boniface, leur apôtre, il leur accorda la liberté de contracter mariage entre parents passé le quatrième degré³.

Telles sont quelques-unes des lois portées, durant les huit premiers siècles, par les Souverains-Pontifes. Pour comprendre en quelle vénération étaient tenues ces décrétales par les évêques des Gaules, nous terminerons par ces paroles du second concile de Tours : « Eh ! disent les Pères, qui, parmi les évêques, osera contrevenir à de tels décrets, émanés du Siège apostolique ?.... Et de quels écrits pourrions-nous admettre ou rejeter l'autorité, sinon de ceux que le Siège apostolique a, de tout temps, soit recus dans son canon, soit déclarés apocryphes, Aussi nos pères ont-ils, de tous temps, observé les décrets imposés par les Pontifes romains⁴. »

De nos jours, où la discipline du concile de Trente est si peu

¹ *Epist. Greg.*, lib. I, epist. XLII; lib. III, epist. XXXIV. — ² *Ibid.*, lib. I, ep. XLI. — ³ Christian. Lup. *Opera*, t. V, p. 400; *Concilia German.*, t. I, c. I, p. 34 — ⁴ Mansi, *Conc.* t. IX, col. 798, can. XX.

observée en France, bien que ni le concordat ni la coutume n'autorisent à violer les décrets de cette auguste assemblée, nous ne rappelons pas sans joie ces paroles du concile de Tours : *Quis contra talia decreta agere præsumat? Patres nostri hoc semper custodierunt quod eorum præcepit auctoritas.*

CHAPITRE VIII.

LES PAPES ONT-ILS ÉTÉ RECONNUS, PENDANT LES CINQ PREMIERS SIÈCLES, COMME PUISSANCE INFALLIBLE¹ ?

Dans sa seconde lettre à M^{sr} Dechamps, archevêque de Malines, le P. Gratry s'exprime en ces termes :

« Parmi les grands noms de la théologie, vous n'avez en votre faveur aucune autorité grecque ou latine dans les cinq ou six premiers siècles, et aucune autorité grecque en aucun temps. »

Peu après, il ajoute : « Remontant au siècle des Pères, à l'époque où les deux grands mensonges n'existaient pas, nous n'avons plus, en quelque sorte, trouvé de trace, du moins *dans les cinq premiers siècles* et parmi les grands noms, de la doctrine que vous dites confessée par les plus grands noms de la théologie dans tous les siècles. Or, les cinq premiers siècles sont évidemment de beaucoup les plus dignes de notre respect. Ce qui n'est pas dans les cinq premiers siècles, n'est pas, si je puis m'exprimer ainsi². »

Des textes faux et des textes qui ne prouvent rien : les fausses Décrétales d'une part, de l'autre, les Pères de l'Eglise

¹ L'objection faite sur ce point par le P. Gratry est si peu fondée que, cette année 1876, M^{sr} de La Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, publie un volume relatant les témoignages relatifs à l'infailibilité antérieurs au cinquième siècle. Il y en a un gros volume; d'après Gratry, Döllinger et consorts, il n'y en avait pas un seul !

² Deuxième lettre, p. 34 et 75.

mal interprétés ; en deux mots, le mensonge et l'erreur : voilà, selon le P. Gratry, la base misérable de cet édifice, si solide en apparence, de la Principauté pontificale.

Nous nous occuperons plus loin des fausses Décrétales, et nous démontrerons que ces textes apocryphes n'ont rien dit des prérogatives du Saint-Siège qui n'eût été dit et pratiqué avant le neuvième siècle. Ici nous retournons, contre le P. Gratry, l'accusation qu'il porte contre les théologiens catholiques ; nous voulons prouver, textes en main, que les Pères de l'Eglise, dont ces théologiens citent les paroles, ont effectivement tenu cette doctrine. Et pour oser prétendre le contraire, il faut avoir absolument perdu de vue l'histoire des premiers siècles, et ignorer entièrement les faits considérables qui la remplissent. Nous avons eu soin de les examiner en détail ; nous n'avons plus qu'à les ramasser sous un même horizon et à en faire sortir une inéluctable preuve.

Le P. Matignon, raisonnant en théologien, ramène tous ces faits à trois lois :

1^o Nécessité d'être d'accord, sur les questions de foi, avec ce qu'enseigne solennellement le successeur de saint Pierre ;

2^o Droit reconnu, au Pontife romain, de dire le dernier mot, le mot décisif, dans les controverses qui s'élèvent sur les matières de croyances ;

3^o Impossibilité que l'Eglise romaine essaie de faire prévaloir une doctrine hérétique, et impose aux autres Eglises autre chose que la vérité.

Chacune de ces lois, — toutes ensemble à plus forte raison, — n'exprime ni plus ni moins que ce que nous appelons aujourd'hui l'infaillibilité pontificale.

Pour nous, sur le terrain de l'histoire, nous n'avons qu'à rappeler des faits.

Le premier en date est le grand texte de saint Irénée. Irénée, disciple de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, qui avait eu le bonheur de recevoir les leçons de l'apôtre saint Jean, avait passé une partie de sa vie en Orient, l'autre en Occident. Evêque de Lyon, il mourut martyr ; c'est donc un des plus irrécusables

témoins de la tradition apostolique. Or, dans son traité *Contre les hérésies*¹, on lit ces mémorables paroles :

« Tous ceux qui veulent entendre la vérité ont en face d'eux, en chaque Eglise, la tradition des apôtres, qui est manifestée dans le monde entier ; et nous pouvons énumérer ceux que les apôtres ont établis évêques des Eglises, et ceux qui jusqu'à ce jour leur ont succédé ; et certes, ils n'ont jamais rien enseigné ni connu rien de semblable aux rêveries de ces gens-là. »

« Et cependant, si les apôtres avaient possédé la connaissance de quelques secrets mystères, exclusivement réservés pour les parfaits, ils en auraient instruit ceux surtout auxquels ils confiaient le soin des Eglises elles-mêmes, car ils voulaient que ceux dont ils faisaient leurs successeurs, en leur donnant la charge d'enseigner à leur place, fussent très-parfaits et à l'abri de tout reproche ; autant l'Eglise devait profiter de leur sage conduite, autant elle aurait souffert de leur dérèglement. (Il parle des hérétiques de son temps.)

» Mais comme il serait trop long, dans un ouvrage tel que celui-ci, d'énumérer les successions de toutes les Eglises, c'est de l'Eglise la plus grande, la plus vénérable, que tous connaissent, qui a été fondée et constituée à Rome par les glorieux apôtres Pierre et Paul, qu'il nous suffit d'indiquer la tradition reçue par elle des apôtres, et la foi qu'elle annonce aux hommes et qui est venue jusqu'à nous par la succession de ses évêques, pour confondre tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, par un coupable amour-propre, ou par une vaine gloire, ou par aveuglement et perversité, forment des assemblées illicites. »

» Car, à cause de sa supérieure principauté, il est nécessaire que toute Eglise, c'est-à-dire tous les fidèles, de quelque part qu'ils soient, s'accordent avec cette Eglise, en laquelle les fidèles de tous les endroits du monde ont toujours conservé la tradition des apôtres. »

Saint Irénée donne ensuite la succession des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Eleuthère, et il conclut ainsi : « C'est par cette succession que la tradition des apôtres et l'enseignement

¹ Livre III, ch. III.

de la vérité est venu jusqu'à nous. Et ainsi nous montrons de la manière la plus parfaite (*et hæc plenissima ostensio*) l'unité et l'identité de la foi vivifiante et véritable qui, depuis les apôtres jusqu'à nos jours, s'est conservée et enseignée dans l'Eglise. »

La thèse soutenue par saint Irénée contre les hérétiques de son temps, dit l'abbé Rambouillet, est celle-ci : Vous ne pouvez pas nier qu'une doctrine nouvelle, opposée à la tradition apostolique, ne soit une doctrine fautive ; or telle est votre doctrine.

Pour prouver aux hérétiques que leur doctrine est, en effet, opposée à la tradition apostolique, il faut les obliger à reconnaître que toutes les Eglises, dont les évêques remontent aux apôtres par une succession continue, rejettent et condamnent leur doctrine.

Ce moyen serait long, difficile ; il en est un plus expéditif, c'est de les confronter avec l'Eglise romaine, qui possède sur toutes les autres la supériorité, avec laquelle toutes les autres doivent nécessairement s'accorder, en l'union de laquelle toutes les autres ont toujours gardé la tradition apostolique.

La tradition de l'Eglise romaine est nécessairement celle des apôtres ; sa foi est celle de toutes les Eglises ; il suffit donc, pour confondre les hérétiques et pour les convaincre d'erreur, de leur montrer que la doctrine de l'Eglise romaine n'a rien de commun avec leurs inventions.

Mais si l'Eglise romaine est la règle nécessaire de la croyance de tous les chrétiens, si toutes les Eglises sont tenues de conformer leur foi à la sienne, elle est nécessairement infaillible. Ou bien il faut soutenir que l'Eglise tout entière peut tomber dans l'erreur, puisque si l'Eglise romaine se trompe, elle entraîne nécessairement avec elle toutes les autres Eglises.

Saint Irénée affirme donc très-implicitement l'infaillibilité de l'Eglise romaine. Cette infaillibilité, elle ne la tient ni de sa fondation apostolique, car d'autres Eglises ont le même avantage, ni de son ancienneté, car elle n'est pas la plus ancienne, mais du Pape, qui est la source et le sujet de cette infaillibilité ¹.

¹ *S. Irénée et l'Infaillibilité*, p. 15.

Les protestants l'ont si bien compris qu'ils n'ont rien négligé pour infirmer ce texte. Grabe essaie d'en obscurcir le sens ; Mosheim et Leclerc reviennent à la charge. Massuet leur a répondu pertinemment, parce qu'il avait pour lui la vérité ; mais les protestants ne se sont pas abusés sur la portée du texte.

Faut-il être surpris que, dans son magnifique traité sur *l'Unité de l'Eglise*, saint Cyprien nous montre cette unité provenant d'une seule Chaire, commençant par elle, se soutenant par elle, constamment attachée à elle ? Faut-il être surpris qu'il mette sur la même ligne ces deux choses : résister à l'Eglise et abandonner la Chaire de Pierre sur laquelle l'Eglise est bâtie ?

Qu'on le remarque, dit le P. Malignon, cette nécessité de la communion avec Rome à tous les instants, emporte la fixité absolue du Siège apostolique dans la foi. Ce serait perdre le temps que de réfuter les vieilles distinctions entre le *siège* et la *personne*, l'*infaillibilité* et l'*indéfectibilité*. Dans la doctrine que nous défendons, il s'agit non point de la personne privée, mais de la personne publique, et celle-ci même n'est considérée que dans l'exercice le plus solennel de ses fonctions, je veux dire non point en tant qu'exhortant, administrant, jugeant les faits particuliers ou les causes purement individuelles, mais en tant qu'imposant à tous les chrétiens la croyance qu'ils doivent avoir, en tant que saisissant à la fois leur esprit par la manière de penser qu'elle leur prescrit, et leur bouche par la confession extérieure qu'elle leur demande. Si, dans ces circonstances, il est permis de séparer sa foi de celle que le Pontife romain professe et exige, nous ne pouvons plus rien comprendre aux règles de conduite tracées par les Pères¹.

Sous le pape Corneille, au troisième siècle, Novatien, qui n'a pu réussir à monter sur le Siège de saint Pierre, s'en venge en inventant une hérésie. Si vous l'en croyez, il n'y a plus de salut à espérer pour ceux qui sont tombés dans la

¹ *La Question de l'Infaillibilité aux premiers siècles*, p. 12.

persécution, quelque pénitence qu'ils fassent. C'est la doctrine des péchés *irrémissibles*, doctrine désespérante, qui séduit pourtant par une apparence de sévérité, et qui entraîna le fier génie de Tertullien. L'Afrique surtout en était travaillée; il fallait condamner l'erreur, fixer la discipline. En 252, un concile se tenait à Carthage pour régler la conduite à tenir vis-à-vis des tombés; la même année le pape Corneille approuvait ces décrets, *renouvelait les condamnations* portées contre Novatien, et sa décision, envoyée à toutes les Eglises, était reçue non-seulement en Occident, mais à Antioche et dans les provinces d'Asie.

Origène, expliquant ces paroles : « Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle, » se demande : « Qui donc, *elle*? Est-ce la pierre sur laquelle l'Eglise bâtit son Eglise? Est-ce l'Eglise? car le mot est ambigu. Est-ce la pierre et l'Eglise comme étant une seule et même chose? » Et il répond : « Je crois que c'est le vrai sens; et, en effet, les portes de l'enfer ne prévaudront ni *contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise*, ni contre l'Eglise elle-même. »

Jusqu'à preuve du contraire, il est permis de tirer du commentaire d'Origène cette conclusion, que le célèbre exégète croyait à l'infaillibilité du Souverain-Pontife. En effet, affirmer que les portes de l'enfer ne prévaudront point *contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise*, n'est-ce pas affirmer que ni l'erreur, ni le mensonge ne pourront jamais corrompre l'enseignement de celui qui a reçu la charge d'instruire toute l'Eglise? N'est-il pas manifeste que si Pierre se trompe et enseigne l'erreur au lieu de la vérité, l'enfer prévaut contre lui. Or, Jésus-Christ a promis que cela n'arriverait jamais.

J'avoue, dit encore l'abbé Rambouillet, qu'Origène applique la promesse à l'Eglise aussi bien qu'à la pierre qui soutient l'Eglise. Mais cela ne fait que confirmer notre thèse, car l'Eglise ne peut être infaillible sans que son Chef le soit, et la solidité de l'édifice est évidemment proportionnée à la fermeté du fondement sur lequel il repose¹.

¹ *Origène et l'Infaillibilité*, p. 12.

Du reste, en plusieurs endroits de ses œuvres, le célèbre docteur parle de l'Eglise romaine et de son Chef en des termes qui attestent sa foi à la primauté unique et universelle. Comme saint Irénée, il donne à cette Eglise le titre de *la plus vénérable*, expression qui fait entendre une supériorité réelle. Dans sa cinquième homélie sur l'Exode, il appelle saint Pierre « le grand fondement de l'Eglise et la pierre très-solide sur laquelle le Christ a bâti son Eglise. » Dans sa septième homélie sur le Lévitique, parlant de Pierre, il dit : « Il n'y a personne de plus élevé ni de plus grand que lui sur la terre. » Pour montrer que les pouvoirs accordés aux autres apôtres n'amoindrissent pas les prérogatives précédemment accordées à Pierre : « Faisons bien attention, dit-il, aux paroles de l'Evangile ; nous verrons qu'il y a une grande différence et une *grande supériorité* dans les paroles adressées à Pierre, en comparaison de ce qui a été dit aux autres. Si quelque pouvoir lui est commun avec eux, il n'en possède pas moins une prérogative spéciale, car il lui a été dit en particulier : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. » C'est du Chef de l'Eglise qu'il dit : « Celui à qui a été confiée la principauté ecclésiastique elle-même, le gouvernement de tous, aura un compte plus considérable à rendre. » Enfin, nous avons appris d'Eusèbe, qu'Origène, accusé d'enseigner de fausses doctrines, ne crut pouvoir mieux se justifier qu'en prenant pour juge le pape Fabien.

Avant le concile de Nicée, avant la fixation de la terminologie relative à la divinité du Verbe, des accusations s'étaient élevées contre la foi de Denys d'Alexandrie. On l'accusait de nier ce dogme, du moins on l'accusait de ne l'exprimer que d'une manière équivoque. Cependant, comme sa science lui conférait une haute autorité, son siège patriarcal lui faisait une position exceptionnelle. Qui osera juger un pareil homme ? Son homonyme de Rome, le pape Denys, lui écrit qu'il ait à rendre compte de sa croyance, et c'est dans la correspondance qui s'échange entre eux à ce sujet que paraît pour la première fois le fameux mot *ἰσοπέδιοι* ; le concile de Nicée viendra l'y

prendre pour le transporter dans le Symbole et en faire la règle immortelle de la foi catholique.

Saint Athanase, qui raconte ces faits, est lui-même une vivante preuve de l'autorité des Pontifes. Au retour de son exil de Trèves, le vaillant défenseur du consubstantiel trouve, sur son siège, un intrus. Sur les justes réclamations d'Athanase, Jules I^{er} cite devant lui les deux parties, et écrit à cette occasion aux eusébiens : « Pourquoi, de la ville d'Alexandrie, ne nous a-t-on rien fait savoir? Ignorez-vous que c'est la coutume qu'on nous écrive d'abord et que d'ici on décide ce qui est juste? Certes, s'il y avait quelque soupçon contre l'évêque de cette ville, c'est à cette Eglise qu'il en fallait référer¹. »

Au concile de Sardique, on décide cette affaire. « L'hypocrisie des eusébiens, dit le concile, apparaît principalement en ce que, cités par notre bien-aimé collègue Jules, ils n'ont pas voulu comparaître à son tribunal. Ils n'auraient pas manqué d'y venir si leur conscience eût été tranquille relativement à la conduite qu'ils avaient tenue envers les évêques². »

Que rien ne se décide sans le Pape en matière de foi, cela se voit encore au concile de Rimini. Plus de quatre cents évêques, cédant aux vexations, viennent de signer un formulaire ambigu, et l'univers catholique s'étonne à bon droit d'être devenu arien. A cette nouvelle, Basile écrit du fond de l'Orient : « Le parti à prendre, selon moi, c'est d'écrire à l'Evêque de Rome, pour qu'il considère notre situation et nous éclaire de ses conseils. Et parce qu'il lui est difficile de rassembler un synode pour vous envoyer des députés, que lui-même, usant de l'autorité qui lui appartient en ces matières, choisisse des hommes capables de supporter les fatigues du voyage, mais aussi propres par la douceur de leur caractère et les ressources de leur esprit à corriger ceux qui, parmi nous, sont dévoyés ou équivoques³. »

De fait, le pape Damase réunit à Rome un concile et, sans s'inquiéter de la décision précédente, il s'écrie : « La multitude

¹ Onzième homélie sur Jérémie. — ² Mansi, t. III, p. 1230. — ³ Mansi, t. III, p. 57.

des prélats qui se trouvaient à Rimini ne prouve rien, car l'Évêque de Rome, dont il fallait avant tout attendre la décision, n'a pas consenti, non plus que Vincent, qui a siégé tant d'années sans reproche, ni plusieurs autres encore¹. »

Saint Ambroise ouvre son sentiment lorsque, dans l'éloge funèbre de son frère Satyre, il dit que celui-ci, pour constater l'orthodoxie d'un évêque, n'avait besoin que d'une question : « Êtes-vous en communion avec le Siège de Rome ? » Et le saint docteur en donne ailleurs une raison péremptoire, lorsqu'il dit : « Là où est Pierre, là est l'Église. » Paroles qui ne signifient pas, sans doute, que Pierre soit toute l'Église, ni qu'à côté de lui il n'y ait point d'épiscopat, ou bien encore qu'à cette époque le Siège romain effaçât, annullât les autres Églises apostoliques ; mais ces paroles nous montrent que ni l'épiscopat ni les Églises apostoliques ne seraient rien pour nous en dehors de la foi de Pierre, ou, pour parler autrement, hors de la communion de croyance avec le Pape enseignant et fixant solennellement la doctrine.

C'est ce qu'exprime équivalement saint Jérôme, lorsque, à propos des divisions d'Antioche, écrivant au pape Damase, il dit : « Pour moi, ne suivant d'autre chef que le Christ, je suis en communion avec Votre Béatitude, c'est-à-dire avec la Chaire de Pierre. C'est sur cette pierre, je le sais, que l'Église est bâtie. Quiconque mange l'agneau hors de cette demeure est un profane. Si quelqu'un n'est pas dans l'arche, quand le déluge règne autour de lui, périra, » etc.

« Tu ne peux le nier, écrit à Parménien Optat de Milève, tu sais que c'est à Rome que Pierre a établi la Chaire épiscopale, où il a siégé comme le chef des apôtres, d'où lui est venu le nom de Céphas : Chaire unique, dans laquelle se doit conserver l'unité de tous, si bien que les autres apôtres ne peuvent défendre contre elle les privilèges de la leur ; car on serait coupable et schismatique si l'on osait en ériger une à l'encontre de celle-là². » Le même docteur, parlant de la succession des

¹ Mansi, t. III, p. 438. — ² Optat, *Adv. Parmenian.*, lib. II, cap. II.

Papes et arrivant à Sirice alors régnaant : « Voilà, s'écrie-t-il, celui avec lequel nous sommes en société, et par lequel les mêmes lettres de communion nous mettent en relation intime avec toute la terre¹. »

Le plus grand théologien de l'Eglise, l'incomparable saint Augustin, a tranché la question de l'infaillibilité par l'adage bien connu : *Rome a parlé, la cause est finie*. Il est certain, dit le P. Gratry, que cette formule a quelque chose de décisif et d'absolu comme un axiome; mais il y a une petite difficulté : c'est que saint Augustin n'a point parlé ainsi. La difficulté serait grande si elle était réelle, mais elle s'évanouit devant le texte de l'évêque d'Hippone : « Déjà dans cette cause, deux conciles ont envoyé leurs actes au Siège apostolique, et les réponses en sont venues; la cause est finie. » Ainsi saint Augustin n'a pas dit : Rome a parlé, mais : Rome a écrit, la cause est finie. Equivoquer là-dessus et contester à l'écriture le sens et la portée de la parole, est une subtilité qui répugne au bon sens. Les rescrits ou réponses du Siège apostolique sont, de l'aveu du docteur de la grâce, des jugements en dernier ressort, des jugements irréfornables, infaillibles.

L'Orient trouve, dans ses croyances, des inspirations non moins pures, et elles s'élèvent jusqu'au lyrisme d'une haute poésie. Saint Grégoire de Nazianze, dans le *Poème de la vie*, comparant les deux Romes, dit de la Rome des Papes qu'elle a été, qu'elle est encore *celle qui marche droit*; elle enveloppe dans le réseau de la parole du salut toutes les contrées de l'Occident, comme il convient à celle qui est maîtresse de toutes choses.

Qui ne sait l'amour de saint Jean Chrysostome pour le Siège de saint Pierre? Qui ne se rappelle les soupirs ardents qu'il pousse vers ces lieux sanctifiés par les souffrances et par le martyre des apôtres? On peut dire qu'il ne laisse échapper dans ses discours aucune occasion de célébrer la gloire de Pierre et de rappeler ses privilèges. Pour lui, le Chef du collège aposto-

¹ Optat, lib. II, cap. III.

lique est le *Docteur du monde entier, la base immobile de la foi*, celui dont le nom dérive d'une immutabilité *absolue dans les croyances, la colombe très-pure, le docteur des apôtres, la pierre ferme de la foi*, la sagesse mûre de l'Eglise. Trahi, exilé, c'est au pape Innocent qu'il adresse un appel.

Dans l'affaire de Nestorius, saint Cyrille écrit au pape Célestin : « Que ferons-nous donc, puisque nous n'avons pu l'amener à changer de sentiment, ni à s'abstenir de prêcher de pareilles erreurs devant le peuple de Constantinople, qui se corrompt de plus en plus, quoiqu'il ne supporte ses discours qu'avec indignation et qu'il attende du secours des docteurs orthodoxes? Je n'ai pas voulu me retirer de sa communion avec hardiesse et confiance, jusqu'à ce que j'aie vu votre sentiment. Daignez donc déclarer votre pensée, et si nous devons communiquer avec lui, ou s'il faut hardiment publier que nul ne doit communiquer avec lui, qui pense et qui enseigne de telles choses. Votre sentiment sur ce point doit être clairement exposé par écrit, non-seulement aux évêques de Macédoine, mais aussi à ceux de tout l'Orient ¹. »

Dans cette lettre au pape Célestin, saint Cyrille lui demande de prononcer un jugement doctrinal, puisqu'il s'agit de déclarer si la doctrine de Nestorius est contraire à la foi de l'Eglise.

Saint Cyrille reconnaît que le Pape seul a le droit de prononcer ce jugement, puisqu'il n'ose lui-même, tout patriarche qu'il est, s'arroger le droit de condamner Nestorius.

Le jugement porté par le Pape doit, d'après la lettre de saint Cyrille, servir de règle de conduite à tous les fidèles; nul ne pourra désormais demeurer en communion avec Nestorius s'il est condamné par le Pape.

N'est-ce pas reconnaître implicitement l'infaillibilité doctrinale du Pontife dont la décision est invoquée?

Voici, du reste, les réflexions de Bossuet sur cette lettre :

« Il est important de remarquer qu'encore que le blasphème de Nestorius contre la personne de Jésus-Christ renversât le

¹ *Œuvres de saint Cyrille*. t. V, 1^{re} part., p. 39. Edition de Paris. 1839.

fondement du christianisme, aucun autre évêque que le Pape n'osa prononcer sa déposition, et cela sert à conclure qu'il n'y avait que lui seul qui eût droit sur lui et qui fût son supérieur.

» Saint Cyrille eut bien la pensée, comme il le dit lui-même, de lui déclarer synodiquement qu'il ne pouvait plus communiquer avec lui ; ce qu'il semble qu'il pouvait faire, puisque le clergé et le peuple de Constantinople avaient déjà refusé de participer à la communion de ce blasphémateur. Saint Cyrille n'osa pourtant pas le faire : il crut que la séparation d'un patriarche d'avec un autre, qui ne lui était pas soumis, était un acte trop juridique pour être entrepris sans l'autorité du Pape. « Je n'ai pas voulu, dit-il, dans sa lettre à Célestin, me retirer de la communion de Nestorius avec hardiesse et confiance, jusqu'à ce que j'aie su votre sentiment. Daignez donc déclarer votre pensée, et si nous devons communiquer avec lui ou non. » Le mot grec signifie déclarer juridiquement : *τῆρος*, c'est une règle, c'est une sentence ; et *τῶπισται τὸ θελοῦν*, c'est déclarer juridiquement son sentiment. Le Pape seul le pouvait faire ; Cyrille ni aucun patriarche n'avaient le pouvoir de déposer Nestorius, qui ne leur était pas soumis : le Pape seul l'a fait, et personne n'y trouve à redire, parce que son autorité s'étendait sur tous.

» Lorsque Jean d'Antioche, avec son concile, osa déposer Cyrille et avec lui Memnon, évêque d'Ephèse, on lui reprocha non-seulement d'avoir prononcé contre un évêque d'un des plus grands sièges, ce qui regardait saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, mais encore d'avoir déposé deux évêques sur lesquels il n'avait aucun pouvoir. C'était là, dit le concile d'Ephèse, deux attentats qui renversaient tout l'ordre de l'Eglise.

» Mais quand le Pape prononce, surtout en matière d'hérésie, contre quelque évêque que ce soit et quelque siège qu'il remplisse, loin d'y trouver à redire, chacun se soumet ; ce qui prouve qu'il est reconnu pour le supérieur universel¹. »

Bossuet ne tire pas toutes les conséquences du principe qu'il vient de poser.

¹ Bossuet, t. XX, p. 548, éd. Vivès.

Si, lorsque le Pape prononce un jugement en matière d'hérésie, loin d'y trouver à redire, chacun se soumet, cela prouve que le Pape est infaillible en matière doctrinale. Le jugement prononcé contre un évêque en matière d'hérésie est une sentence qui condamne l'erreur et définit la vérité : c'est donc évidemment un jugement doctrinal. Or, la soumission absolue, la soumission de tous à un tel jugement, suppose nécessairement l'infailibilité de celui qui a porté ce jugement. Si, loin d'y trouver à redire, chacun se soumet, c'est donc qu'il n'y a rien et qu'il ne peut rien y avoir à redire.

Bossuet reconnaît donc implicitement en cet endroit l'infailibilité doctrinale du Souverain-Pontife. On me répondra qu'il l'a contestée ailleurs. Je le veux bien : mais entre le Bossuet de la cour écrivant pour le compte de Louis XIV et le Bossuet de l'Eglise, libre de sa plume presque autant que de sa pensée, je n'hésite pas, et je crois être de l'avis de la plupart de mes lecteurs.

Le pape Zozime, un instant abusé par Célestius, écrit : « La tradition des Pères reconnaît au Siège apostolique une si grande autorité que personne n'a jamais osé discuter ses jugements ; les canons et les règles établis par elle en ont fait une loi, et la discipline ecclésiastique encore en vigueur rend au nom de Pierre, de qui elle dérive, l'honneur qui lui est dû ¹. »

Le langage que Zozime tient aux prélats d'Afrique, son successeur, Boniface, l'adresse aux Orientaux ; le Pontife déclare que quiconque s'insurge contre Pierre ne saurait entrer dans le royaume des cieux, dont lui seul ouvre la porte ; et encore que résister avec violence au Siège apostolique, dont il n'est pas permis de réformer le jugement, c'est vouloir soi-même être condamné ².

Le prédécesseur de Boniface et de Zozime écrit à un évêque qui le consultait : « Nous ne pouvons être surpris que votre dilection se montre fidèle à ce qui a été établi par nos Pères, et que, sur toutes les questions où un doute peut s'élever, elle recoure à nous comme au chef ou à la clef de voûte de l'épis-

¹ Mansi, t. IV, p. 366. — ² Labbe, t. IV, p. 1706.

épat, afin que le Siège apostolique, étant informé, décide ce qui est certain et ce qu'il faut faire¹. »

Célestin est si sûr de sa sentence contre Nestorius, même avant le concile, que si, dans l'intervalle de dix jours, l'hérétique n'a pas rétracté son erreur, les légats doivent le déposer : « Si l'on en vient à discuter, ajoute-t-il, c'est à vous à juger les opinions et non à laisser engager la lutte². »

Sixte, successeur de Célestin, écrit à Jean d'Antioche, après sa réconciliation avec saint Cyrille : « Dans les circonstances présentes, vous avez fait l'épreuve de l'importance qu'il y a de penser comme nous. Le bienheureux Pierre, vivant dans ses successeurs, donne ce qu'il a reçu. Et qui voudrait se séparer de la doctrine de celui que le Maître a instruit le premier entre tous les apôtres³ ? »

Saint Léon défend à ses légats de laisser mettre en doute, à Chalcédoine, la vérité qu'il avait définie. Gélase, à son tour, écrit aux évêques de Dalmatie : « Quels que soient les pontifes qui aient lié, le Siège du bienheureux Pierre a le droit de délier ; car c'est à lui que, de toutes les parties du monde, les canons permettent qu'on appelle, tandis que personne ne peut appeler de son jugement⁴. »

Enfin le pape Pélage 1^{er} écrit aux évêques de Toscane : « Puisque le bienheureux Augustin, se souvenant de la parole du Seigneur par laquelle il a établi le fondement de l'Eglise dans les Sièges apostoliques, dit que celui-là est dans le schisme qui se soustrait à l'autorité ou à la communion de l'évêque des mêmes Sièges ; puisqu'il a déclaré qu'il n'y a pas d'autre Eglise que celle qui est enracinée dans les Pontifes des Sièges apostoliques, comment pouvez-vous croire que vous n'êtes pas séparés de la communion du monde entier, si vous ne faites pas mémoire de mon nom dans les saints mystères, comme l'exige l'antique coutume, puisque c'est en moi, quoique indigne, que vous voyez présentement établie, par la succession de l'épiscopat, la fermeté du Siège apostolique⁵. »

¹ Mansi, t. III, p. 1045. — ² Ap. Christian. Lup., cap. CCXVI. — ³ Mansi, t. V, p. 379. — ⁴ Mansi, t. VIII, p. 51. — ⁵ Labbe, t. V, p. 795.

Ces témoins de la tradition ne posent point des thèses, ne déduisent point des arguments, ne procèdent point, à la manière des scolastiques, par voie de démonstration ; mais il est très-évident que, dans les cinq premiers siècles de l'Eglise, on a cru à l'infaillibilité des Papes et qu'on n'a pas cessé un instant de faire profession de cette créance.

On voit si le P. Gratry avait raison d'affirmer, *ore rotundo*, que, dans les cinq premiers siècles, il n'y avait pas un seul témoignage, grec ou latin, en faveur de l'infaillibilité¹.

CHAPITRE IX.

LES PAPES, DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES ÉGLISES D'ITALIE, ONT-ILS AGI DÈS LE COMMENCEMENT DANS LA PLÉNITUDE DE LEUR PRIMAUTE ?

Le pape Innocent I^{er} écrivait, l'an 416, à Décentius, évêque d'Eugubium, en Ombrie : « Qui donc ignore ou ne remarque pas que tout ce qui a été établi par le Prince des apôtres, Pierre dans l'Eglise de Rome, et qui s'y est conservé jusqu'à ce jour, doit être suivi par tous ..., surtout puisqu'il est manifeste que, dans toute l'Italie, dans les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile et les îles adjacentes, personne n'a établi d'Eglises, excepté ceux que le vénérable Pierre et ses successeurs ont constitués prêtres ? Qu'ils cherchent si l'on peut découvrir ou lire qu'un autre apôtre ait enseigné dans ces provinces. Que s'ils ne lisent rien de semblable, parce que rien de semblable ne se trouve nulle part, il faut donc suivre ce que pratique l'Eglise de Rome, d'où il n'est pas douteux qu'ils tirent leur

¹ A l'époque du concile, on glosait beaucoup sur ces textes des Pères et sur les textes de l'Evangile, qui en furent l'occasion. Nous retiendrons ici, de ces gloses, deux jolis mots. A propos du *Tu es Petrus*, on faisait observer que Jésus-Christ n'avait pas dit : « Vous êtes un tas de pierres ; » et à propos de l'*Edificabo*, l'évêque de Tulle disait que la construction de l'Eglise est au futur, mais que la pose du fondement est immédiate, et que l'Eglise est d'abord toute dans Pierre.

origine, de peur qu'en s'attachant à des opinions étrangères, ils ne semblent abandonner la source de leurs institutions¹. »

« On dit, écrit Fleury, que saint Barnabé fonda l'Eglise de Milan². » Ce fait ne contredit pas les paroles de saint Innocent I^{er}, car, et cette remarque est encore de Fleury, *les traditions des Eglises sur leurs premiers évêques sont peu certaines*³; mais le fait fût-il constaté, pour qu'on pût l'opposer à l'affirmation du pape Innocent, il faudrait encore montrer que saint Barnabé n'aurait pas été envoyé par saint Pierre en Ligurie, comme il avait été envoyé précédemment d'Antioche en Asie, avec saint Paul. Enfin, eût-on prouvé que saint Barnabé vint de son chef dans ces régions, il faudrait établir que son œuvre lui survécut et que le champ n'eût pas besoin d'êtreensemencé de nouveau. Or, la critique ne pouvant établir ce point, le témoignage de saint Innocent subsiste. L'Eglise de Rome est la mère des Eglises italiennes; et ce témoignage pontifical, fondé alors sur la notoriété publique, grandi par l'autorité de celui qui le profère, reste entier contre l'assertion adverse, même produite avec assurance, même couverte d'un nom contemporain, parce qu'elle a contre elle quinze cents ans de prescription.

I. En dépit de ce fait inattaquable, Guizot écrira : « L'Italie est devenue chrétienne sans le secours de la Papauté; ses Eglises ne tenaient à celle de Rome par aucune puissante filiation : elles étaient ses sœurs, non ses filles. » Si nous demandions à l'historien, comme preuve de son dire, le moindre témoignage, il serait bien embarrassé pour le découvrir. Cependant, plus loin il répète avec une gravité parfaite et toujours sans preuve ce qu'il vient d'affirmer : « C'est en Italie, dit-il, c'est dans l'Eglise lombarde, que la Papauté était le moins puissante. L'Evêque de Rome n'avait jamais été, ni comme métropolitain, ni à aucun titre, le supérieur des évêques du nord de l'Italie⁴. »

¹ *Putrol. lat.*, t. XX, p. 552, n° 2. — ² Fleury, *Hist. eccl.*, lib. II, n° 58. —

³ *Hist. eccl.*, lib. I, n° 18. — ⁴ *Hist. de la civilisation en France*, t. II, leç. XIX, p. 98, et leç. XXVII, p. 299. Michelet dit à peu près la même chose.

L'historien dans sa conclusion est moins absolu que dans ses prémisses ; il nous abandonne l'Italie méridionale, dont les origines romaines sont prouvées. Il nous reste à lui opposer, pour l'Italie du nord, une série de faits allant de Constantin à l'invasion des Lombards. C'est une époque tourmentée, terrible, peu favorable à l'exercice paisible de l'autorité spirituelle : c'est l'époque de la chute de Rome, c'est l'époque des invasions d'Alaric, d'Attila, de Genséric, de Rhadagaise et de Théodoric ; c'est l'époque des grandes batailles, des sièges de Pavie et de Ravenne, des villes incendiées. Malgré les malheurs des temps, voici, dans un tableau dressé par Gorini, la preuve éclatante de l'action des Papes, comme Souverains-Pontifes, sur l'Italie du nord.

347. — Les évêques de Milan, de Vérone, de Ravenne, de Bénévent et d'Aquilée souscrivirent au concile de Sardique, où l'on décida que les Papes réviseraient les procès des évêques qui le souhaiteraient, parce qu'il est très-convenable, disaient les Pères, « que de chaque province les prêtres du Seigneur en réfèrent au chef, c'est-à-dire au Siège de l'apôtre Pierre¹. » L'Italie supérieure regardait donc le Pape comme son chef et celui de toute l'Eglise.

362. — « Une lettre du pape Libère aux évêques d'Italie, dit Fleury, ordonne de recevoir ceux qui sont tombés à Rimini, pourvu qu'ils fassent profession de la foi de Nicée, et de condamner les chefs de parti². » Le Pape était son chef au nord comme au sud de l'Italie, puisqu'il ordonnait dans toute la péninsule.

372. — Le pape Damase et les évêques venus de l'Italie et de la Gaule à un concile de Rome écrivirent en Illyrie sur le conciliabule de Rimini : « Le nombre des évêques réunis à Rimini n'a pu être un préjugé favorable (pour ce qu'ils ont fait), puisqu'il est certain que ni l'Evêque de Rome, dont il convenait qu'avant toute chose ces prélats attendissent le décret, ni Vincent, qui a conservé tant d'années son épiscopat sans

¹ Labbe, ad ann. 347, *Concil. Sardic., Epist. ad Julium*. S. Athanasius, *Apologia* II. — ² *Hist. eccl.*, lib. XV, n° 28.

reproche, ni les autres semblables n'y ont donné le consentement ¹. » Il est évident que les Italiens qui, au concile romain, exigeaient avant tout le décret de l'Évêque de Rome, n'étaient pas seulement les prélats du sud de la péninsule, mais encore ceux du nord, puisque la Gaule, quoique plus septentrionale, avait elle-même des représentants dans cette assemblée.

378. — De nombreux évêques, réunis en concile à Rome, adressèrent à l'empereur Gratien, une requête où on lisait, entre autres demandes : « Nous vous prions d'ordonner que quiconque, étant condamné par Damase ou par les évêques catholiques, voudra retenir son Eglise ..., s'il est métropolitain qu'on le fasse venir sans délai à Rome, ou devant les juges que l'évêque de Rome aura donnés... Que notre frère Damase (alors calomnié par ses ennemis) ne soit pas de pire condition que ceux qu'il égale en fonctions, et au-dessus desquels il est élevé par la prérogative du Siège apostolique, et qu'ayant été justifié par vous-même, il ne soit pas soumis aux jugements criminels dont votre loi a exempté les évêques. »

L'empereur Gratien satisfait à cette requête du concile de Rome, et son reserit porte aussi le nom de son frère, l'empereur Valentinien. C'était là un premier développement de la prérogative pontificale reconnue par le concile de Sardique, qui n'attribuait encore aux Papes que le droit de faire recommencer sur les lieux les procédures des évêques, quand elles lui semblaient entachées de quelque vice ². Or, ce fut par des prélats de toutes les parties de l'Italie que la prééminence du Siège apostolique sur les autres sièges se trouva proclamée dans le synode romain.

381. — A cette date se tint à Aquilée un concile où l'on vit l'évêque de cette ville et ceux de Milan, de Bologne, de Verceil, de Plaisance, de Trente, de Brescia, de Nice, etc., d'autres de la Gaule et de l'Afrique. Or, dans une lettre des Pères à l'empereur Gratien, rédigée par saint Ambroise, on lit : « Lors même que n'existerait pas l'union d'Ursicinus avec les hérés-

¹ Labbe, ad ann. 366. *Damasii Ep.* vi. — ² Fleury, *Hist. eccl.*, lib. XVII, n° 41 et suiv.

tiques, l'on aurait dû cependant recourir à Votre Clémence pour qu'elle ne laissât pas troubler l'*Eglise de Rome, chef de tout l'univers romain*, ni cette très-sainte foi des apôtres, car c'est de là que pour tous découlent les droits de la vénérable communion¹. »

417. — Hésychius, évêque de Salone, à l'est de l'Adriatique, consulta le pape Zozime sur certaines ordinations. Le Pape s'étonna qu'Hésychius n'eût pas reçu les statuts envoyés récemment par le Saint-Siège sur cette matière en Gaule et en Espagne, et, comme l'évêque de Salone avait des scrupules sur le passé, Zozime lui dit : « Si donc vous jugez qu'il ait manqué (ce que je ne pense pas) quelque chose à votre autorité, nous y suppléons. » Puis, après avoir fixé ce qu'il y avait à faire relativement aux élections, il ajoute : « Par conséquent, bien loin de déroger en rien aux mérites de votre bien-aimée personne, c'est à vous surtout que nous avons adressé nos écrits, que vous ferez parvenir à la connaissance de nos frères et évêques, et non-seulement de ceux qui habitent cette province, mais de ceux encore des provinces voisines qui touchent à celle de votre affectionnée personne. Quiconque, malgré l'autorité des Pères et du Siège apostolique qu'on lui met devant les yeux, aura négligé ce que je viens de dire, qu'il sache que nous sévrons plus rigoureusement, et qu'il ne doute pas qu'on ne tiendra nul compte du rang de son siège, si, après tant de défenses, il croit impunément pouvoir l'essayer². »

440. — *Saint Léon I^{er}, pape.* — L'illustre Pontife écrivit à Januarius d'Aquilée sur des hérétiques convertis qui aspiraient aux dignités ecclésiastiques : « Relativement à eux, nous ordonnons encore de suivre cette règle canonique : qu'ils regardent comme une grande faveur si, tout en perdant l'espoir d'être promus, ils sont pour toujours conservés dans le rang où ils se trouvent... Que votre dilection ne doute pas que, si ce que nous décrétons pour la garde des canons et l'intégrité de la foi est négligé (ce que nous ne pensons pas), nous agirons plus sévèrement, car les fautes des personnes des rangs infé-

¹ Labbe, ad ann. 381, Ep. 1 ad Gratianum. — ² Labbe, Conc. Zozimi, Ep. 1.

rieurs ne doivent être rapportées à qui que ce soit plus qu'aux chefs paresseux et négligents¹. »

Saint Léon, ayant appris que, dans la province d'Aquilée, des pélagiens étaient parvenus à se faire trop facilement admettre à la communion, écrivit à l'archevêque : « Certainement ces hérétiques n'auraient pu réussir à agir de la sorte si les chefs des Eglises gardaient, pour la réception de ces personnes, la diligence nécessaire... Afin qu'à l'avenir on n'ose plus agir ainsi, et que, par la négligence de quelques-uns, il ne s'introduise plus un danger de perte et d'éversion pour bien des âmes, nous avertissons votre prudente fraternité, par l'autorité de ce commandement, d'assembler un synode du clergé de votre province. » Le Pape veut qu'on examine ces pélagiens soupçonnés ; il fait encore une remarque sur un autre sujet et conclut par les mêmes menaces que dans l'épître précédente².

Des archevêques l'ayant consulté, il finit par ces mots ses réponses à l'un d'eux, Néon de Ravenne : « Nous voulons que cette lettre arrive à la connaissance de tous sans exception³. » L'autre réponse à Nicéas d'Aquilée renferme la même injonction, « pour que, dit le Pontife, tous profitent de cette autorité en s'y conformant⁴. »

449. — L'hérétique Eutychès ayant sollicité quelques avis de saint Pierre Chrysologue de Ravenne, cet archevêque lui répondit : « Sur toutes choses, honorable frère, nous vous exhortons à suivre docilement ce que vous a écrit le très-heureux Pape de la ville de Rome, parce que le bienheureux Pierre, qui vit et préside sur son propre Siège, donne à qui la cherche la vérité de la foi. Quant à nous, par zèle pour la paix et pour la foi, nous ne pouvons entendre les causes sans le consentement de l'Evêque de la ville de Rome⁵. »

451. — Après le concile de Chalcedoine, où fut condamné Eutychès, le pape saint Léon écrivit à l'archevêque de Milan et lui traça quelques règles à suivre. L'archevêque, nommé Eusèbe, se conforma aux prescriptions du Pontife et lui ré-

¹ Ep. xviii, édition Migne. — ² Ep. i. — ³ Ep. clxvi. — ⁴ Ep. clxi. —

⁵ Apud S. Leonem, Ep. xxv.

pondit : « J'ai averti mes frères et coévêques ; une assemblée s'est réunie, et nous nous sommes réglés sur la teneur de vos lettres... Et comme tout s'y accorde en pureté avec la foi que nos ancêtres nous ont léguée de toute antiquité, seigneur saint et bienheureux Père, il a plu à tous ... que ceux qui ont des sentiments impies sur le mystère de l'Incarnation de Notre-Seigneur ... soient frappés d'une juste condamnation, après la sentence de votre autorité. Ayant donc exécuté ce que vous formulez dans vos lettres, nous vous prouvons, par les pièces que vous porte mon frère et coévêque Cyriaque, cette docilité à suivre le mode prescrit de conduite ¹. »

481. — Le pape Simplicius écrit à Jean de Ravenne, qui avait contraint un pieux personnage à recevoir l'ordination : « Celui qui abuse du pouvoir qui lui a été confié mérite de perdre son privilège. Un motif cependant me fait adopter une règle plus douce... » Simplicius avertit l'archevêque que Grégoire, l'évêque contraint, consentira à gouverner l'Eglise de Modène, mais qu'on lui donnera pendant sa vie un certain fonds de terre de l'Eglise de Ravenne, et que, s'il s'élève des difficultés, on en référera à l'examen du Saint-Siège. « Si l'on n'obéit pas à notre décision, vous comprenez ce qui attend le rebelle après la transgression. Nous vous avertissons aussi que si, désormais, vous avez encore la hardiesse, si vous osez encore ordonner malgré lui quelqu'un. évêque, prêtre ou diacre, nous vous enlèverons, sachez-le bien, les ordinations de l'Eglise de Ravenne ou de l'Émilie ². »

496. — Des pélagiens se trouvaient mêlés aux orthodoxes dans le Picénum. Le pape Gélase I^{er}, qui l'apprend, écrit à tous les évêques du pays qu'on doit éviter ces hérétiques et se garder de les admettre aux ordres sacrés : « Il ne restera désormais, dit-il, aucun prétexte d'excuse si, après les présentes ordonnances, que nous avons jugé nécessaire de vous adresser par notre diacre Romulus, ... quelque évêque est découvert coupable de mépris ou de négligence sur cela. Car, de même qu'il

¹ Apud S. Leonem, *Ep.* xcvi. — ² Labbe, *Simplicii Ep.* ii.

appartient au gouvernement du Siège apostolique de donner à chaque Eglise, selon ses besoins, la sollicitude qu'il lui doit, de même il faut qu'il ne laisse pas dans l'ombre le pouvoir qui lui a été divinement accordé contre les rebelles et les lâches ¹. »

501. — Théodoric, roi des Ostrogoths, ayant reçu à Ravenne une dénonciation contre le pape Symmaque, ordonna la tenue d'un concile pour juger l'accusé. Les évêques de la Ligurie, de l'Emilie, de la Vénétie, convoqués au concile, firent observer au prince que c'était au Pape qu'il appartenait de réunir les synodes, parce que, disaient-ils, le mérite de Pierre d'abord, ensuite l'ordre saint du Seigneur et l'autorité des conciles vénérables ont donné dans l'Eglise une autorité spéciale à son Siège, et qu'il serait facile de prouver que, dans des cas semblables, le Pontife assis dans cette Chaire n'avait jamais été soumis au jugement de ses inférieurs. Théodoric répondit que le Pape lui-même avait témoigné par ses lettres la volonté de voir s'assembler le synode.

Les évêques étant réunis, Symmaque voulut se rendre au milieu d'eux ; mais il faillit en route être assommé par ses ennemis, comme il arriva à quelques personnes de sa suite. Dès lors, il refusa de comparaître. « Les évêques envoyèrent au roi une relation de ce qui s'était passé, où ils disaient : « Nous avons envoyé au Pape jusqu'à quatre fois des évêques » pour lui demander s'il voulait encore se présenter au jugement du concile. Il a répondu par d'autres évêques que le » désir de se justifier l'avait fait *relâcher de son droit et de sa » dignité* ; mais qu'après un tel danger, où il avait pensé périr, » le roi ferait ce qu'il lui plairait ; que pour lui *on ne pouvait » le contraindre par les canons*. Quant à nous, ajoutent les » évêques, nous ne pouvons prononcer contre un absent, ni » accuser de contumace celui qui a voulu se présenter ². » La cause fut abandonnée au jugement de Dieu.

503. — Le concile, qui avait déchargé Symmaque de la précédente accusation, fut attaqué par les adversaires du Pontife

¹ Labbe, *Gelasii I Ep. vii.* — ² Labbe, ad ann. 501, *Conc. romanum sub Symmacho*; Fleury, *Hist. eccl.*, lib. XXX, n° 50.

et défendu par Ennodius, nommé plus tard évêque de Pavie. On lut, dans le concile de Rome de l'an 503, l'écrit du célèbre diacre; les Pères l'approuvèrent et le placèrent entre les actes de l'assemblée, pour qu'on le regardât comme composé par leur autorité. Du nombre de ces évêques admirateurs et approbateurs de l'ouvrage d'Ennodius, se trouvaient ceux de l'Italie septentrionale, de Milan, de Ravenne, de Modène, de Bobbio, etc. Or, entre autres choses, voici comment parlait l'apologiste de Symmaque à ceux qui disaient que déclarer le Pape au-dessus du jugement des évêques, c'était lui donner la prérogative d'une licence impunie. Ennodius nie cette conséquence et dit que saint Pierre « a transmis à ses successeurs un avantage perpétuel de mérites avec l'héritage de l'innocence. Ce qui lui a été accordé pour la gloire de ses actions s'étend à ceux qui le remplacent et leur vie ne brille pas moins. Car qui peut douter que celui-là ne soit saint qui est élevé à une si haute dignité? S'il manque des avantages à son mérite, ceux de son prédécesseur lui suffisent. Jésus-Christ élève des hommes illustres à cette place si éminente, ou rend illustres ceux qu'il y élève; lui, sur qui l'Eglise est appuyée, prévoit ce qui est propre à lui servir de fondement ¹. »

533. — Athalaric, autre prince ostrogoth, envoyait au pape Jean II un traité contre les simoniaques et lui disait : « Et vous qui, revêtu des honneurs du patriarcat, présidez au reste des Eglises, vous aussi intimez cet ordre à tous les évêques que vous gouvernez par la grâce de Dieu ². »

555. — Pélage I^{er} écrivait à des schismatiques de Toscane : « Comment ne vous croiriez-vous pas séparés de la communion de l'univers entier, si, contrairement à la coutume, vous ne prononcez pas mon nom dans les sacrés mystères, puisque c'est en moi, quoique indigne, que, dans le temps présent et par la succession dans l'épiscopat, vous voyez résider la souveraineté du Siège apostolique ³? » C'étaient donc les seuls schis-

¹ Labbe, ad ann. 503, *Conc. romanum sub Symmacho*; Ennodii *Libellus apologeticus*, etc.; Fleury, lib. XXX, n° 53. — ² Labbe, inter *Ep. Joannis II*, — ³ Labbe, *Pelagii I, Ep. vi*.

matiques qui, dans l'Italie septentrionale, se séparaient du Pape, violant en cela les coutumes antiques.

De tous ces textes, il n'en est pas un seul qui ait besoin de commentaires, pour qu'on y aperçoive l'autorité supérieure de l'Evêque de Rome, proclamée de quelque manière en chaque province de l'Italie supérieure, avant l'arrivée des Lombards, qui date du milieu du sixième siècle, de l'an 566. Il y a donc déjà, pour cette époque, inexactitude dans ce que Guizot raconte des rapports de la Papauté avec le nord de l'Italie.

Quels furent maintenant les rapports de la Papauté avec l'Italie supérieure, au temps des Lombards ?

Guizot pense que ces rapports furent rares : une simple correspondance entre égaux, nullement une déférence et une obéissance de subordination. Erreur profonde, qu'il faut repousser, en continuant, avec Gorini, l'énumération des faits qui en découvrent l'illusion.

En 584, Pélage II, s'adressant à *tous les évêques*, spécialement à ceux de la Campanie et *des provinces de l'Italie*, débute de la sorte : « Chargé, selon la parole de l'Apôtre, de la sollicitude de toutes les Eglises, nous ne devons jamais oublier la grâce de Dieu envers nous¹. » Les prélats du nord de la péninsule étaient bien évidemment compris soit parmi les évêques des *provinces d'Italie*, soit dans la généralité de *tous les évêques* auxquels écrivait le Souverain-Pontife, qui, par conséquent, ne se trouvait pas moins chargé de la sollicitude de l'Italie septentrionale que de celle de l'Italie méridionale et de *toutes les autres Eglises*.

590. — Il y aurait énormément à recueillir dans la vaste correspondance de saint Grégoire le Grand, pour montrer l'intervention religieuse des Papes, même au Nord de l'Italie, et, sur toute matière, nous nous bornerons à indiquer un certain nombre de faits. Jean, archevêque de Ravenne, se parant du pallium plus que la règle ne l'y autorisait, reçut de saint Grégoire cette admonition : « Votre fraternité doit suivre elle-même l'usage de tous les métropolitains, et si vous répondez

¹ Labbe, *Pelagii II, Ep. II.*

que des concessions ou des ordres particuliers ont été donnés à votre Eglise par les premiers Pontifes de la ville de Rome, il faut montrer qu'ils ont été réellement donnés à l'Eglise de Ravenne. » Le Pape déclare ensuite n'avoir pu trouver dans les archives de Rome l'original du diplôme d'une telle concession, et termine par cet avertissement : « Nous savons que c'est une fois ou deux que la chose vous est arrivée ; mais nous défendons qu'elle se répète davantage. Que votre fraternité prenne bien garde que ce que l'on passe à une première présomption ne soit plus sévèrement puni dans une présomption qui voudrait continuer ¹. » A cela, l'archevêque de Ravenne répondait : « Pourrais-je donc avoir la présomption et l'audace d'élever quelque opposition contre ce très-saint Siège, qui transmet à l'Eglise universelle les droits dont elle jouit ² ? » Il annonce qu'il possède dans de précieuses cassettes, selon la date du pontificat de chacun de ses prédécesseurs, les preuves de ce droit à l'usage fréquent du pallium et celles de tous les privilèges accordés à l'Eglise de Ravenne par les Papes antérieurs à Grégoire ³.

Laurent, archevêque de Milan, étant mort en 593, on demanda au pape Grégoire l'autorisation de sacrer le diacre Constance. Le Pontife envoya sur les lieux le sous-diacre Jean, avec cette instruction : « Si aucune division ne rompt l'unité de l'élection, si vous voyez que la volonté et le consentement général se portent toujours sur notre susdit fils Constance, alors, avec la grâce du Seigneur et l'assentiment de notre autorité, vous le ferez consacrer par ses propres évêques, ainsi que l'exige l'ancienne coutume, afin qu'en respectant cette coutume le Siège apostolique conserve sa vigueur particulière et ne diminue point les droits qu'il a accordés aux autres ⁴. »

Constance mourut en 601, et Deusdedit fut choisi pour lui succéder. Le consentement de saint Grégoire ayant été demandé, il répondit : « Examinez soigneusement s'il n'y a point, dans sa vie passée, quelque reproche qui le puisse

¹ Ep. III, 56, indict. XI, édition Migne. — ² Inter S. Gregorii Magni Ep. III, 57. — ³ Ep. III, 57. — ⁴ Ep. III, 30.

exclure, selon les canons, et s'il est capable de gouverner et de maintenir la discipline! auquel cas nous voulons qu'il soit ordonné en vertu de cette lettre. Quant à ce que nous écrit Agilulfe (c'était le roi des Lombards), n'en soyez point en peine, car nous ne consentirons jamais à l'ordination d'un homme élu par d'autres que des catholiques..... Afin donc qu'il n'y ait point de retardement, nous avons envoyé notre notaire Pantaléon, pour faire sacrer Deusdedit, de notre consentement, selon la coutume¹. »

626. — Nous trouvons dans la correspondance d'Honorius I^{er} une lettre à Isaacius, archevêque de Ravenne, relative à des évêques d'au-delà du Pô, qui avaient pressé un grand personnage de se mêler à une révolte. « Veuillez, lui dit-il, envoyer à Rome les susdits évêques, pour que nous ne laissions point impuni un crime de cette nature². »

679. — Un concile de Milan, dans une lettre à l'empereur grec Constantin Pogonat, parle des légats autrefois envoyés par saint Léon le Grand à Chalcédoine, et dit que ces légats, armés de l'autorité du Pontife romain, ont frappé dans cette assemblée les hérétiques Dioscore et Eutychès, et les ont rejetés du sein de l'Eglise catholique³. C'est donc à la Papauté que le synode de Milan attribue toute l'œuvre du quatrième concile œcuménique.

680. — A l'occasion du sixième concile général, l'autorité patriarcale du Pape sur tout l'Occident, par conséquent sur l'Italie septentrionale, fut solennellement reconnue. Pour bien faire comprendre notre pensée, nous aurons d'abord à rapprocher quelques textes d'où naîtra sans peine la conclusion dont nous parlons.

L'empereur Constantin Pogonat voulut réunir un concile à Constantinople : ce fut le sixième général. Il écrivit au pape Donat pour qu'il y envoyât ses représentants. « Trois personnes de votre Eglise peuvent suffire, dit-il, si toutefois vous le trouvez bon; si ce n'est point assez, que *Votre paternelle*

¹ Ep. xi, 4; Fleury, I, xxxvi, n° 31. — ² Labbe, *Honorii I Ep. i.* — ³ Labbe, ad ann. 679.

Béatitude) en envoie autant qu'il lui plaira. Votre concile peut députer jusqu'à douze métropolitains et évêques. » Il se tint alors, dans la plupart des métropoles, des assemblées dont les députés se réunirent à Rome. Agathon, successeur de Donat, fit ensuite partir les légats avec une lettre pour l'empereur; elle commençait ainsi : « Agathon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, avec tous les synodes soumis au concile du Siège apostolique. » Les évêques adressèrent aussi une lettre à Constantin. Ils y excusaient la lenteur de leurs opérations, sur ce que plusieurs d'entre eux avaient dû venir des bords de l'Océan. « Nous espérons, ajoutaient-ils, que Théodore le Philosophe, archevêque de la grande île de Bretagne, viendrait avec les évêques du pays, aussi bien que plusieurs autres de divers lieux, afin de vous écrire au nom de tout notre concile ..., vu principalement que plusieurs de nos confrères sont au milieu des nations barbares, savoir : des Lombards, des Slaves, des Francs, des Goths et des Bretons ¹. »

Or, qu'était-ce donc que ce concile du Pape dont parlait Constantin, et auquel, suivant Agathon, se trouvaient soumis d'autres synodes.

Les Pères de ce concile se sont chargés de nous l'apprendre : c'était l'assemblée des délégués de chaque synode métropolitain de l'Occident, depuis la Grande-Bretagne. C'est ainsi que les conciles d'Alexandrie, d'Antioche, de Constantinople, étaient la réunion des évêques de chacun de ces patriarchats. D'où résulte la preuve du pouvoir patriarcal du Saint-Siège sur tout l'Occident, à commencer bien évidemment par l'Italie tout entière.

684. — Maur, archevêque de Ravenne, appuyé par la cour de Constantinople, avait refusé de se faire sacrer à Rome. Il venait de mourir. L'empereur Constantin III décréta, au rapport d'Anastase, que, selon la coutume antique, l'archevêque de cette ville irait à Rome pour y être ordonné. Le Pape déchargea les nouveaux prélats de quelques redevances qu'on acquittait précédemment en recevant le pallium ².

¹ Labbe, ad ann. 680, *Concil. Constantinopolitani III, œcumenici VI*, historia et act. iv ^a. — ² Fleury, lib. XI, n° 32.

Nous voici arrivés au huitième siècle, à cette époque où, si l'on en croit Guizot, la piété des Carlovingiens soumit le nord de l'Italie à la houlette de saint Pierre. Mais si cette soumission n'eut pas lieu avant Pépin et Charlemagne, de quelle planète nous sont donc tombés tous ces documents qui attestent l'existence, au temps des Lombards, de la prééminence du Saint-Siège sur le nord de la péninsule.

Par conséquent, lorsque le pape Pélage, dont l'historien de la civilisation a rapporté quelques paroles, lorsque saint Grégoire le Grand ou d'autres Pontifes se sont plaints des maux que leur faisaient souffrir les Lombards, ces doléances prouvaient que l'administration pontificale était gênée dans son action en certain temps et sur une partie de son territoire, mais ne montraient nullement que l'autorité des successeurs de saint Pierre fût étrangère aux anciens habitants de l'Italie septentrionale, et qu'elle attendit, pour se faire jour, quelque révolution politique.

L'arrivée des Carlovingiens en Italie leva les obstacles qui empêchaient ou gênaient l'action de la Papauté ; mais croire qu'elle créa, au pied de la lettre, la puissance pontificale, ce serait étrangement s'abuser. Mais d'abord, écoutons encore une fois le protestant Guizot : « La Papauté, dit-il, acquit dans l'Eglise italienne (expression impropre) un ascendant qu'elle n'avait jamais possédé. Après la défaite des Lombards par les Francs, l'Evêque de Rome ne devint point le métropolitain des évêques lombards, il ne reçut point le titre de patriarche, mais il fut investi d'une supériorité sans modèle, indéfinie et d'autant plus grande. Le clergé lombard le voyait respecté des conquérants francs, qui le prenaient, en général, pour représentant et ministre au-delà des Alpes ; c'était par lui qu'on traitait avec les vainqueurs ; personne, dans l'Eglise lombarde, ne pouvait songer à s'égaliser à lui ; elle tomba rapidement sous son autorité¹. »

Il y a là du vrai et du faux, tout au moins beaucoup d'exa-

¹ *Hist. de la civil. en France*, t. II, p. 302.

gérations. Pour préciser exactement les choses, il faut tenir compte des observations suivantes :

1° Après les extraits de lettres, décrétales, actes synodaux, cités précédemment, il est superflu de répéter que l'ascendant religieux des Papes sur le nord de l'Italie ne date pas des Carolingiens, comme le suppose Guizot. Il ne serait pas moins ridicule de revenir sur ce point que de le nier de nouveau.

2° On peut aussi prouver contre Guizot que les Papes ne devinrent pas les intermédiaires ordinaires entre les Francs et toute l'Italie ; mais les inexactitudes de l'auteur sur la Papauté, au point de vue religieux, sont assez nombreuses pour que je me borne à les signaler.

3° Il est indubitable qu'après la conquête des Francs en Italie, le Pape ne fut pas déclaré métropolitain du nord de la péninsule, qui, en effet, se trouvait depuis des siècles partagé entre les métropoles de Milan, de Ravenne, d'Aquilée, de Rome, etc.

4° Il est tout aussi indubitable que Pépin et Charlemagne ne firent pas nommer patriarches d'Italie les Papes, qui, depuis l'arrivée de saint Pierre à Rome, étaient patriarches d'Occident. Nous avons déjà lu précédemment, à la date de 680, une preuve de cette autorité patriarcale du Saint-Siège. On en rappellera ici quelques autres preuves encore. Saint Basile, dans son poétique langage, nommait les Papes *les coryphées des Occidentaux*¹. Saint Jérôme attribuait également tout l'Occident au Siège de Rome, quand il écrivait au prêtre Marc, l'un de ses amis : « Qu'on me condamne donc comme hérétique avec l'Occident, comme hérétique avec l'Égypte, c'est-à-dire avec Damase et avec Pierre (*d'Alexandrie*²). » De même, saint Augustin, opposant la doctrine des Pères occidentaux au pélagien Julien, lui disait : « Est-ce que vous croyez pouvoir mépriser ces doctrines parce qu'ils sont tous de *l'Église d'Occident*, et que nous n'avons cité parmi eux aucun évêque d'Orient?... Il me semble que cette partie du monde peut bien vous suffire dans laquelle le Seigneur a

¹ Ep. x, alias 230. — ² Ep. xvii ad Marcum, édition Migne.

voulu que le premier de ses apôtres fût couronné par un glorieux martyr. Le bienheureux Innocent préside à cette Eglise¹. » Peu importe que saint Basile, saint Jérôme, saint Augustin, n'aient pas employé le mot de *patriarcat* pour caractériser cette autorité spéciale des Papes sur tout l'Occident; ils ont bien certainement voulu exprimer la chose même; car être le coryphée des Occidentaux, présider à l'Eglise d'Occident, la représenter comme l'évêque d'Alexandrie représente l'Égypte, qu'est-ce donc sinon l'autorité patriarcale? Par conséquent, il n'était pas nécessaire que le huitième siècle décernât aux Papes le titre de patriarche de l'Italie et du reste de l'Occident, dont ils étaient déjà en possession.

5° J'ai accordé que l'arrivée des Francs en Italie ne valut aux Evêques de Rome ni le titre de métropolitain, ni celui de patriarche. Mais alors quels fruits les Papes ont-ils recueillis de la venue de ce peuple ami? D'abord, une confirmation publique de l'espèce de souveraineté temporelle qui protège leur indépendance temporelle; ensuite, une plus libre communication avec l'Eglise universelle, et en particulier avec l'Italie. Services immenses pour la Papauté et le catholicisme, mais qu'on ne peut cependant regarder comme la création de la Papauté!

Les Evêques de Rome ont évangélisé par leurs missionnaires le nord de l'Italie, où l'on n'est pas sûr, d'ailleurs, que soit venu saint Barnabé: ils y ont toujours été regardés, non-seulement comme patriarches de cette partie de l'Eglise, mais encore comme chefs de l'Eglise universelle, et les Carlovingiens, en consolidant l'Etat que de providentielles circonstances avaient créé aux successeurs de saint Pierre, n'ont point fait ceux-ci Papes; ce fut, au contraire, parce qu'ils étaient Papes que la reconnaissance et la piété des peuples les firent princes.

Rome, depuis qu'elle eût rompu avec Constantinople, n'avait que son sénat, ou plutôt que le régime municipal pour gouvernement institué. Pourtant, en réalité, ce furent les Papes,

¹ *Contrà Julianum*, lib. I, cap. XIII.

même pendant le patriciat des Carolingiens, qui possédèrent le souverain pouvoir ; aussi Charlemagne, voulant visiter la ville de saint Pierre, en demanda l'autorisation à Adrien I^{er}. L'établissement de l'empereur compliqua la situation, et, sous le nom d'empereur, les princes oublièrent parfois qu'ils n'étaient que les défenseurs du Saint-Siège. Louis II, en 871, écrivait à Constantinople : « C'est du peuple romain que nous avons tiré cette dignité et ce titre (*d'empereur*), et que nous avons ainsi reçu mission de le gouverner, lui et sa ville. » A plus forte raison, le droit des Papes fut-il souvent blessé pendant l'anarchie féodale. Il n'était pourtant pas oublié. Othon I^{er}, en 962, et après lui d'autres empereurs, notamment Henri II, l'an 1020, dirent aux Papes : « Je promets que Rome et son duché seront tenus par vous en la même souveraineté et puissance que par vos prédécesseurs, avec les districts adjacents, ports, cités ¹, » etc.

CHAPITRE X.

LES PAPES ONT-ILS, DÈS LES PREMIERS SIÈCLES, EXERCÉ, EN ESPAGNE
COMME EN ITALIE, LEUR PRIMAUTE ?

Les origines catholiques de l'Espagne se perdent dans la nuit des temps. Les Espagnols se prétendent convertis de saint Jacques et de saint Paul ; ce n'est pas nous qui ferons, de notre plume, une bonne lame de Tolède pour guerroyer contre cette prétention. En admettant sans conteste les énonciations de la légende, nous ferons seulement observer : 1^o que les disciples de saint Jacques rendirent compte à Pierre du résultat de leurs travaux et reçurent de lui l'épiscopat ; 2^o que les conquêtes de saint Paul en Espagne tournent à la gloire de l'Eglise romaine, dont il est, avec saint Pierre, le fondateur. Rien ne contredit l'assertion du pape saint Innocent I^{er}, affirmant que l'Espagne est la fille spirituelle de Rome.

¹ Voir l'*Histoire des Etats du Pape*, par John Miley.

Mais nous avons la parole contraire de Guizot, déclarant, avec son aplomb ordinaire, que l'Italie, l'Espagne, les Gaules sont devenues chrétiennes *sans le secours de la Papauté*; et que si le Saint-Siège a étendu son sceptre sur la patrie de Pélagé et du Cid, c'est par l'effet d'une *influence* insensible, par des *relations intimes*, par des *prétentions* qui se sont transformées, on ne sait trop comment, en véritable *suprématie*¹.

A l'encontre de ces déclarations futiles et chimériques, nous évoquons une tradition constante et universelle. Nous n'opposons pas une pensée à une pensée, une théorie à une théorie; non, à des allégations sans preuves, nous opposons les faits. Il n'y a, dit-on, rien de brutal comme un fait; lorsque les faits forment une série progressive et se déroulent en chaîne continue, il n'y a rien, ce semble, de plus péremptoire, même contre la plus spécieuse éloquence.

347. — Le concile de Sardique, en Illyrie, où le Saint-Siège fut reconnu comme une sorte de cour de cassation dans les procès des évêques, eut pour président et pour instigateur à cette décision l'Espagnol Osius, évêque de Cordoue².

385. — Himerius, évêque de Tarragone, consulta Rome sur divers désordres de son Eglise. Le pape Sirice répondit par une célèbre décrétale, trop longue pour être ici rapportée en entier. Il lui dit : « Nous ne refusons pas à votre consultation la réponse qu'elle mérite (y ayant trouvé beaucoup à reprendre); car nous n'avons la liberté ni de dissimuler, ni de nous taire, vu l'office qui nous est confié, nous à qui est imposée, pour la religion chrétienne, la nécessité d'un zèle plus grand que dans tout autre. Nous portons les fardeaux de tous ceux qui sont accablés; ou plutôt c'est en nous le bienheureux apôtre Pierre qui les porte, nous protégeant, ainsi que nous en avons la confiance, et nous défendant en toutes choses comme les héritiers de son administration. »

Sur la première question faite par Himerius, la rebaptisation des ariens, Sirice la proscriit, parce qu'il la trouve contraire aux

¹ *Hist. de la civil. en France*, t. II, p. 300. — ² Labbe, ad ann. 347, *Conc. Sardic.*, can. III et IV, et *Ep. ad Julium papam*.

paroles de l'Apôtre, aux canons, « ainsi qu'aux décrets généraux, ajoute-t-il, envoyés aux provinces par Libère, notre prédécesseur de vénérable mémoire, après qu'il eut cassé le concile de Rimini... Il ne convient pas qu'à l'avenir vous vous écartiez le moins du monde de cette route, si vous ne voulez pas qu'une sentence synodale vous sépare de notre corps. »

Sur la seconde question, relative au temps où se doit administrer le baptême : « Que la susdite règle soit désormais suivie par tous les prêtres qui ne veulent pas être repoussés de l'inébranlable pierre apostolique sur laquelle le Christ a élevé son Eglise universelle. »

Sur la troisième question, c'est-à-dire sur les apostats : « Nous ordonnons que ces coupables soient retranchés du corps du Christ. S'ils reviennent et s'ils témoignent leur conversion par leurs larmes, qu'ils fassent pénitence toute leur vie, et ne reçoivent qu'au dernier moment la grâce de la réconciliation. »

Sur la quatrième question, les fiançailles violées : « Nous défendons de toutes les manières » d'épouser une fille fiancée à un autre.

Sur la cinquième question, les faux pénitents : « Relativement à eux, nous avons dit qu'il fallait décréter qu'ils seraient unis aux fidèles, dans l'église, seulement au temps de la prière... Toutefois nous voulons qu'à l'heure de la mort on les soulage par le bienfait du viatique et la grâce de la communion. »

Sur la sixième question, les religieuses coupables : « Nous ordonnons d'éliminer des réunions, dans les monastères et les assemblées, ainsi que dans les églises, ces impudiques et détestables personnes. »

Sur la septième question, où il s'agissait de prêtres qui prétendaient avoir, par la loi de Moïse, le droit de se marier : « Qu'ils sachent que, par l'autorité du Siège épiscopal, ils sont rejetés de tous les honneurs ecclésiastiques dont ils ont fait un indigne usage. »

Dans les articles suivants, du huitième au quatorzième, le

Pape réforme des abus mêlés à l'administration du sacrement de l'Ordre. « Nous imputons spécialement cet abus, dit-il aux pontifes métropolitains. Mais, parce que nous ne pouvons négliger de nous opposer à ces usurpations, nous déclarons, par un avertissement général, ce qui doit, à l'avenir, être suivi ou évité par toutes les Eglises. »

Enfin nous lisons dans le dernier article de cette épître : « Comme, en tout ce que nous venons de reprendre, on ne prétend que l'excuse d'ignorance, il faut, mais seulement par pitié, que nous pardonnions miséricordieusement... Que chacun comprenne que nous lui avons accordé le pardon, mais à cette condition qu'il regardera comme une grande grâce, tout en perdant l'espoir d'un avancement, de pouvoir demeurer dans celui des ordres où il se trouve. Que les chefs du sacerdoce, dans toutes les provinces, sachent que désormais, s'ils osent encore donner les ordres sacrés à quelqu'un de ces hommes, une juste sentence sera prononcée contre eux et contre ceux qu'ils y auront élevés, au mépris des canons et de nos défenses.

» Nous avons, ce nous semble, continue Sirice, suffisamment répondu à toutes les questions que vous avez adressées par notre fils, le prêtre Banianus, à l'Eglise romaine, comme à la tête de votre corps... » Le Pape ordonne ensuite à Himérius de communiquer ces réponses et ces salutaires dispositions, non-seulement aux évêques de sa province, mais encore à ceux des provinces de Carthagène, de Bétique, de Lusitanie, de Galicie; car « quoiqu'il ne soit permis à aucun prêtre du Seigneur d'ignorer les (*anciens*) statuts du Siège apostolique ou les définitions vénérables des canons, ce que nous avons décrété sera fort utilement présenté par la sollicitude de votre unanimité¹. »

Ces paroles si énergiquement impératives du pape Sirice à l'Eglise d'Espagne ont précédé de vingt-quatre ans l'entrée des Suèves dans la péninsule ibérique, et de vingt-neuf ans celle des Visigoths : comment donc peut-on soutenir que c'est de ce dernier événement qu'est née chez les Espagnols l'autorité, ou

¹ Labbe, *Concil. Siricii Ep.* 1.

plutôt (car Guizot veut que Rome soit plus modeste dans ses prétentions) l'*influence* du Saint-Siège? Une remarque toute semblable se présente à la lecture de la décrétale suivante d'Innocent I^{er}, également publiée avant que les barbares eussent franchi les Pyrénées.

403. — Des membres du clergé d'Espagne vinrent se plaindre à Rome d'un schisme et de la violation des canons trop fréquente en leur pays. Le pape Innocent I^{er} écrivit aux évêques espagnols. Il blâmait ceux d'entre eux qui refusaient de recevoir à leur communion les chrétiens revenus des erreurs du priscillianisme; il ordonnait de déposer les prélats consacrés contre les canons de Nicée, et désignait les personnes à exclure du sacerdoce et même de la cléricature. « Bien souvent, disait-il, de cuisantes inquiétudes m'ont agité à l'occasion de cette dissension et du schisme des Eglises, qui, selon le bruit public, s'insinue en Espagne chaque jour plus avant et plus rapidement. Mais enfin le temps est venu où, nécessairement et sans retard, il faut faire disparaître ce mal et présenter le remède convenable. Nos frères Hilaire, associé à notre épiscopat, et le prêtre Elpidius, émus par le désir de l'unité et excités, comme ils devaient l'être, par le malheur qui désole la province, se sont rendus auprès du Siège apostolique, et là, dans le sein même de la foi, ont raconté combien l'on a souvent agi contre les canons des Pères... C'est à vous maintenant de travailler à la guérison, de peur que le mal dissimulé ne s'étende et n'empire d'une manière plus funeste et que la coutume ne passe en règle. » Le Pape détaille ensuite ce qu'il y a à faire par rapport au schisme et aux cas principaux de la violation des canons. Relativement aux violations moins criantes, il dit : « Si nous ordonnions de discuter chaque chose en particulier, nous exciterions trop de troubles et de scandales dans les provinces espagnoles que nous voulons pacifier. C'est pourquoi nous pensons qu'il vaut mieux accorder un pardon général¹. » Cette lettre,

¹ Labbe, *S. Innocentii Ep. xxiii*. — Il y a deux exemplaires de cette épître : l'un, incomplet et adressé au concile de Tolède; l'autre, plus complet (c'est celui que j'ai suivi), et à l'adresse du concile de Toulouse.

comme on a dû le remarquer, n'est pas seulement la réponse d'un évêque à d'autres évêques qui auraient eu recours à ses lumières et à sa prudence: c'était la réponse d'un chef qui pouvait *ordonner*, et dont la Chaire est le centre de l'Eglise, *le sein même de la foi*.

417. — Au cinquième siècle, dans bien des Eglises on voyait des moines et des laïques tenter d'envahir le sacerdoce. « On sait, écrivit le pape Zozime à cette occasion, que cela a été spécialement interdit par nos prédécesseurs et par nous-même, dans des lettres envoyées en Gaule et en Espagne, où cette présomption est ordinaire¹. » Ce furent donc non pas des conseils d'hommes *influents*, mais bien des défenses, comme il appartient aux chefs d'en porter, que firent entendre Zozime et ses prédécesseurs.

447. — Un évêque d'Astorga, Turribius (le Torribius de Guizot), consulta le pape saint Léon le Grand sur les priscillianistes, fort répandus en Espagne. Le Souverain-Pontife répondit à tous les points de la consultation. Dans l'article 17, il s'exprime de la sorte : « Qu'il y ait entre vous un concile d'évêques, et que les prêtres des provinces voisines se réunissent en un lieu à la portée de tous, afin que, par un examen très-approfondi, d'après nos réponses à vos demandes, on recherche s'il y aurait quelques évêques souillés de cette contagion hérétique, et que, sans nul doute, il faudra retrancher de la communion... Nous avons adressé pour ce motif des lettres à nos frères et coévêques de Tarragone, de Carthagène, de la Lusitanie, de la Galice, et nous leur avons notifié la tenue d'un concile général (*des prélats espagnols*). C'est à la sollicitude de votre dilection qu'a été remis le soin de faire parvenir aux évêques des susdites provinces l'autorité de notre règlement. Si pourtant (ce que je ne souhaite pas) il se rencontrait quelque obstacle à la tenue d'un concile général, que les prêtres de la

Ce dernier mot est certainement une erreur : il faut lire *Tolède* au lieu de *Toulouse*. C'est aussi le sentiment du P. Sirmond : voir *Concilia antiqua Gallie*, t. I, ad ann. 403.

¹ Labbe, *Zozimi Ep. 1 ad Salonitanum episcopum Hesychium*.

Galice au moins se réunissent, et que l'assemblée soit présidée par nos frères Golacius et Céponius, auxquels se joindra votre zélée personne, pour qu'il soit au plus tôt apporté remède à une si grande plaie, ne fût-ce que par un concile provincial¹. »

Chaque ligne de cette épître est une protestation contre le système de Guizot.

Premièrement, le ton du maître se reconnaît trop bien dans ce document pour qu'on soit obligé d'y souligner les expressions les plus saillantes.

Secondement, ce fut comme un ordre que l'on reçut cette lettre. Nous l'apprenons d'un concile de Brague, où l'on rappelle que les évêques espagnols s'étaient réunis au temps de saint Léon, « par l'ordre de ce Pape, » contre les priscillianistes².

Troisièmement, cette épître de saint Léon, comme celle du pape Zozime citée un peu plus haut, a été écrite au temps de la domination des barbares, et pourtant nous n'y voyons rien de relatif à cette résistance contre les conquérants hérétiques qui forma, selon Guizot, le lien de Rome et de l'Espagne. La même remarque pourrait, si l'on ne craignait la monotonie, se présenter par la suite à chaque citation nouvelle; il n'en est aucune où il s'agisse d'entretenir quelque flamme patriotique chez les Espagnols contre leurs nouveaux maîtres; il n'y a même aucune allusion aux persécutions que certains rois visigoths firent subir aux orthodoxes.

Quatrièmement, c'est encore sans fondement que l'historien de la civilisation fait naître les rapports des deux péninsules de ce que Turribius aurait été l'ami et le secrétaire de Léon le Grand. Il n'existe aucune preuve de quelque intimité spéciale entre l'évêque d'Astorga et celui de Rome. Tout ce que nous savons des relations de ces personnages, c'est que le Pape

¹ Ep. xv, édition Migne. — ² Labbe, ad ann. 563, *Concil. Bracarense*. La profession de foi du concile ordonné par saint Léon se trouve, je ne sais par quel hasard, dans les actes du premier concile de Tolède.

chargea Turribius, par la lettre que nous venons de rappeler, de faire parvenir aux autres évêques l'ordre du Saint-Siège.

Jamais non plus Turribius n'a été secrétaire de saint Léon. L'évêque d'Astorga a-t-il même visité Rome ? On n'en sait rien. Dans une épître à ses collègues d'Espagne, il parle bien de nombreux voyages qu'il a entrepris ; mais nulle mention de course à Rome, ni de secrétariat auprès du Pape, circonstance de ses voyages qu'il n'aurait cependant pas négligé de rappeler ¹.

Peut-être que Guizot, ayant entendu un concile de Brague nommer Turribius *notaire* du Siège apostolique ², en aura conclu que ce prélat avait exercé à Rome la charge de secrétaire. Mais les circonstances mêmes du fait raconté par le concile devaient expliquer au sagace historien le sens du titre de *notaire* accordé à Turribius. En effet, c'était Turribius qui avait reçu les ordres du Pape contre le priscillianisme, pour les communiquer à l'Espagne, et qui devait présider au concile indiqué. Or, le titre de *notaire*, selon la remarque de Thomassin, se donnait non-seulement aux secrétaires proprement dits, mais encore aux commissaires, soit généraux et chargés de veiller sur toute une province ecclésiastique, soit particuliers et désignés en des occurrences spéciales ³. Ainsi rien n'oblige à supposer Turribius chargé à Rome de la correspondance de saint Léon.

Cinquièrement, fût-il vrai que l'évêque d'Astorga eût été à la fois et le secrétaire et l'ami du Pape, et qu'il eût entretenu avec lui une active correspondance, comment croirions-nous que les rapports individuels de ce personnage avec saint Léon aient été *des rapports habituels entre l'Eglise d'Espagne et celle de Rome*, comme le dit Guizot, et, qui plus est, des rapports

¹ Post Ep. xv S. Leonis. — ² Voir l'avant-dernière note.

³ *Discipline de l'Eglise*, 1^{re} part., liv. II, ch. civ, nos 9 et 10 ; alias, 1^{re} part., liv. I, ch. XLVII. — Il y a des savants qui distinguent deux Turribius, l'un évêque d'Astorga, l'autre qui aurait été le notaire mentionné à Brague. Voir Quesnel dans son édition de saint Léon, t. II, *inter notas in Ep. xv*. Cette supposition ne serait pas plus favorable à l'opinion de Guizot.

entre une Eglise inférieure et une autre souveraine, comme cependant nous l'avons vu par la lettre même de saint Léon.

Nous avons encore à rapporter de saint Léon aux Espagnols une épître où l'autorité du Pape sur leur Eglise est bien manifeste.

451. — On était dans l'usage, à Rome, de recevoir du patriarche d'Alexandrie la date de la fête de Pâques; le Pape la communiquait ensuite aux Occidentaux. Saint Léon, en 454, n'approuvait pas l'indication envoyée par les savants alexandrins pour l'an 455. Toutefois il écrivit en Gaule et en Espagne ainsi qu'il suit : « Par désir de paix et d'unité, j'ai mieux aimé m'en tenir à la décision des Orientaux que de ne pas célébrer en même temps qu'eux une si grande fête; votre fraternité saura donc que la résurrection du Seigneur se solennisera partout le VIII des calendes de mai¹. » Voilà donc une difficulté tranchée par saint Léon, et l'Espagne devra adopter la solution.

464. — Le pape Hilaire reçut d'Espagne contre Silvain, évêque de Calahorra, une plainte qui commençait ainsi : « Lors même que la discipline ecclésiastique ne nous en imposerait pas la nécessité, il faudrait recourir à ce privilège de votre Siège, en conséquence duquel la prédication du très-heureux Pierre, quand après la résurrection il reçut les clefs du royaume, parvint à éclairer tous les hommes. Autant est éminente la principauté de son vicaire, autant doit-elle être crainte et chérie. Adorant donc en vous Dieu que vous servez dans la paix, nous recourons à la foi que loua la bouche de l'Apôtre (*Paul*), et nous cherchons une réponse en ce lieu, où ni l'erreur ni la présomption ne commandent, mais la seule délibération du Pontife... Nous conjurons votre Siège pour que la parole apostolique nous instruisse de ce que vous voulez que nous fassions, et pour qu'au moment où nous serions réunis avec nos frères, plaçant vos ordonnances au milieu du véritable synode et nous appuyant sur votre autorité contre la rébellion, nous puissions comprendre, avec l'aide de Dieu, ce

¹ Ep. CXXXVIII.

qu'il faut faire de celui qui a donné l'ordination (*c'était l'évêque Silvain*) et de celui qui l'a reçue ¹. »

Quelque temps après on désira, en Espagne, transférer un évêque de son siège à un autre. On écrivit au pape Hilaire : « Nous demandons spécialement qu'après avoir pesé nos motifs, vous daigniez approuver notre action, qui, conformément au vœu de la province presque entière, et à l'exemple de l'antiquité, est portée à votre connaissance... Nous supplions donc instamment votre apostolat de confirmer par votre autorité ce qu'a décrété notre humilité et ce qui nous paraît juste ². » Le Pape refusa de consentir à cette translation à un autre siège; elle lui semblait inspirée par l'orgueil, et le personnage dont il s'agissait était menacé, s'il ne retournait à sa première Eglise, de se voir retranché du corps des évêques. Le Pape confirmait en même temps l'ordination de certains prélats, « bien qu'ils eussent mérité, disait-il, eux et leurs consécrateurs, de perdre leur rang ³. »

482. — Simplicius écrit de Rome à Zénon de Sicile : « Nous avons jugé convenable de vous confier l'autorité vicariale de notre siège, pour que, fort de sa vigueur, vous ne permettiez pas que l'on franchisse les décrets de l'institution apostolique, ni les bornes fixées par les saints Pères ⁴. »

517. — Le pape Hormisdas à Jean, évêque de Tarragone : « Nous vous signifions, par votre diacre Cassien, que nous avons abondamment notifié ce que l'on doit observer d'après les canons, et suffisamment expliqué la précaution nécessaire à l'égard de ceux qui viennent du clergé grec ⁵. »

Le même Souverain-Pontife écrivait à Salluste de Séville : « Nous vous déléguons pour représenter le Siège apostolique, de sorte que, tout en respectant les privilèges des métropolitains, vous les inspectiez, et que vous fassiez observer, soit ce qui est relatif aux canons, soit ce que nous avons dernière-

¹ Labbe, inter Hilarii *Epistolas*, Ep. xv ad Hilarium. — ² Ubi supra, Ep. ii ad Hilarium. — ³ Hilarii Ep. i. — ⁴ Labbe, *Simplicii Ep.* i. — ⁵ Labbe, *Hormisdæ Ep.* xxiv. L'empereur de Constantinople conservait encore quelques possessions en Espagne.

ment ordonné, et que vous ayez le soin de nous communiquer tout ce que vous apprendrez qui se rattache aux causes ecclésiastiques. Mais tout ce que vous aurez ordonné par une disposition pour le maintien de la foi et des anciennes institutions, ou que vous aurez confirmé par l'autorité de notre personne, vous nous en rendrez compte dans un rapport détaillé. Notre âme jouira ainsi de l'affection qui vous a fait confier cet emploi, et la vôtre goûtera une pleine sécurité en l'exerçant¹. »

Il y a encore de ce Pontife trois lettres à tous les prélats espagnols. Dans l'une, il dit que, quoique l'Écriture et les canons soient une règle suffisante, il a, vu la circonstance présente, « donné des ordres pour des constitutions générales. » La seconde annonce qu'il envoie un formulaire sur lequel on se règlera pour recevoir à la communion les clercs orientaux qui se présenteraient. Par la troisième, il calme l'inquiétude des évêques craignant pour les privilèges que le Saint-Siège leur avait autrefois accordés ; il annonce que ses vicaires ont ordre de les respecter².

538. — Le pape Vigile écrivit à Profuturus l'épître dont Guizot a donné un extrait. Dans le petit commentaire qu'en donne cet historien, il fait remarquer qu'on a douté de l'authenticité de cette pièce parce qu'on y aperçoit trop le souverain ; qu'elle lui paraît cependant probable, quoiqu'il n'y eût certainement en Occident aucune Église à laquelle l'évêque de Rome parlât ainsi.

C'est vrai, la lettre du Pape est bien celle d'un monarque de l'Église ; mais n'avons-nous donc pas été habitués à ce langage par les prédécesseurs de Vigile s'adressant aux prédécesseurs de Profuturus ? Ne l'avons-nous donc pas déjà aussi entendu dans la correspondance de Rome avec l'Italie ? Ne l'entendrons-nous donc pas encore dans la correspondance du Saint-Siège avec la Gaule ? Ceux-là seulement qui n'auront lu que la lettre de Vigile s'étonneront de ce qu'il écrit.

563. — Nous avons déjà parlé, à la date de 454, d'un concile tenu à Brague, l'an 563 ; il convient de faire connaître ici plus

¹ Ep. xxvi. — ² Ep. xxv, li, lxxv.

explicitement la pensée des Pères de cette assemblée sur le Saint-Siège.

Lucrélius, archevêque de Brague et président du concile, dit aux évêques : « Je pense que votre béatitude et votre fraternité sait que, dans le temps où l'abominable venin de la secte priscillianiste se répandait en ces régions, le très-heureux Pape de la ville de Rome; Léon, qui a été à peu près le quarantième successeur de l'apôtre Pierre, adressa au synode de Galice, par Turrilius, notaire de son siège, ses écrits contre la secte impie de Priscillius. Ensuite, par l'ordre de ce Pape, les évêques de Tarragone et de Carthagène, ceux de la Lusitanie et de la Bétique, s'étant réunis en concile, rédigèrent contre le priscillianisme une règle de foi..... » A la proposition de relire cette épître de saint Léon, il fut répondu que la chose était très-nécessaire pour que les ignorants « sussent que les imaginations hérétiques du priscillianisme avaient été jadis détestées et condamnées par le Siège apostolique. » L'épître fut lue, et l'article cinquième des décrets du concile ordonna de s'y conformer ¹.

Nous touchons au moment de la conversion des Visigoths.

Si maintenant nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur les témoignages de l'histoire concernant le rôle joué en Espagne par la Papauté jusqu'au milieu du sixième siècle, trouverons-nous qu'elle ait manifesté des prétentions? Non, elle a proclamé des droits que tous reconnaissaient. A-t-elle eu seulement de l'influence? Non; elle a exercé une autorité réelle. Cette autorité n'a-t-elle réellement paru que sous Grégoire le Grand? Non; nous l'avons déjà rencontrée au quatrième siècle dans le pape Sirice. Est-ce le notaire Turrilius qui a rattaché l'Espagne à Rome? Non, puisqu'il ne naquit que si longtemps après Sirice, et que jamais les Espagnols n'ont songé à vénérer dans Rome que le successeur de saint Pierre, et non l'ami de l'évêque d'Astorga.

Nous arrivons à l'époque de la conversion des Visigoths, en 586, sous le roi Récarède. A partir de ce moment, l'autorité du Saint-Siège put s'exercer encore avec une plus évidente

¹ *Concil. Bracarens.*, ad ann. 583.

suprématie. Saint Léandre, évêque de Séville, ami de saint Grégoire le Grand, établit, entre les Eglises d'Espagne et la Chaire apostolique, les relations les plus suivies ; saint Grégoire, en rétablissant, par commissaire, deux évêques qui avaient été injustement déposés, fit l'acte le moins contestable de la souveraineté pontificale. Toutefois, continue Guizot, « la lutte entre le clergé et le gouvernement temporel ayant cessé, le clergé se rapprocha du gouvernement, et tint de moins près à l'évêque étranger qu'il avait pris pour chef. Aussi voit-on, dans le cours du septième siècle, le pouvoir de la Papauté en Espagne s'affaiblir un peu, et l'Eglise nationale agir avec plus d'indépendance. Au commencement du huitième siècle, le roi Witiza se brouille avec le Pape, interdit tout recours à Rome, repousse la discipline romaine, autorise même, dit-on, le mariage des prêtres. Quelques années après arriva l'invasion des Arabes, et la plus grande partie de l'Espagne fut perdue pour la Papauté et pour le christianisme. Au milieu du huitième siècle, elle ne conservait le pouvoir que parmi les chrétiens réfugiés dans le nord de la péninsule ou au pied des Pyrénées, et là même le désordre était tel et la société tellement agitée ou faible, qu'il n'y avait, pour une influence éloignée ou systématique, presque rien à faire ¹. »

Le fond de ces remarques de Guizot est vrai : nous croyons pourtant utile de présenter, avec Gorini, quelques rectifications accessoires, et d'insister sur ce point que, quelle qu'ait été, depuis le milieu du sixième siècle, l'intervention de la Papauté en Espagne, le dogme de l'autorité pontificale y resta publiquement reconnu.

589. — Le troisième concile de Tolède est ouvert par le roi Récarède nouvellement converti. L'article premier des décrets de l'assemblée porte : Les constitutions des conciles et les épîtres synodiques des saints Pontifes romains conserveront leur force ².

590. — Saint Grégoire le Grand monte cette année-là sur la Chaire de saint Pierre, je n'ai pas à expliquer quelle fut son autorité en Espagne ; Guizot est convenu qu'un délégué de ce

¹ Leq. xxvi, p. 301. — ² Labbe, ad ann. 589.

Pontife avait eu le droit de casser les décisions d'un synode et de rétablir des prélats dépossédés. Trois remarques sont pourtant indispensables.

Premièrement, Guizot a fait de saint Léandre un secrétaire de saint Grégoire. Où donc l'évêque de Séville a-t-il rempli cette charge? L'an 582, il fut envoyé par Herménégilde en ambassade à Constantinople; c'est là qu'il connut Grégoire, alors diacre et apocrisiaire du pape Pascal II. Les deux saints personnages se lièrent d'une étroite amitié, mais l'évêque espagnol ne devint pas le secrétaire du diacre romain.

Secondement, et je l'ai déjà fait observer, il est impossible de comprendre comment quelques épîtres amicales échangées par saint Léandre et saint Grégoire auraient établi entre les deux Eglises d'Espagne et de Rome des rapports habituels et de telle nature que la première aurait chez elle laissé dominer la seconde, même par de simples commissaires, comme dans l'affaire des évêques Janvier et Etienne.

Troisièmement, Guizot pense encore que ce progrès de l'autorité pontificale, sous Grégoire I^{er}, vint de ce qu'il sut profiter de la conversion des Visigoths. Mais notre historien ne prend donc pas garde que si les Visigoths étaient de nouveaux convertis, les Espagnols, jugés par le représentant du Pape, étaient de vieux chrétiens, nullement aveuglés par l'enthousiasme d'une dévotion novice? La Papauté, d'ailleurs, n'avait pu prendre que trop peu de part à la conversion des conquérants de l'Espagne, pour qu'elle en reçût une si magnifique récompense. Reste donc à dire que la sentence prononcée par le commissaire pontifical, en 603, ne pouvait être le fait d'une autorité établie de la veille, mais qu'elle venait d'une autorité dès longtemps obéie.

619. — *Deuxième concile de Séville.* — La possession d'une paroisse étant en litige entre deux évêques, on examina pour lequel des deux existait la prescription; car, dirent les Pères, c'est ce qu'ordonnent les édits des princes séculiers et ce que l'autorité des Pontifes romains a décrété¹. »

¹ Labbe, *Concil. Hispalense II.*

636. — Mort de saint Isidore de Séville, qui publia une célèbre collection de canons et de décrétales des Papes, monument de son savoir, de son zèle pour la discipline et de sa déférence pour les successeurs de saint Pierre. La première partie de cette collection est composée d'extraits de conciles ; la seconde, de lettres de Papes, depuis saint Damase jusqu'à saint Grégoire le Grand. Ce rang des décrets pontificaux, placés par saint Isidore à l'égal des canons, est une première preuve de l'autorité que cet évêque de Séville attribuait aux Papes. Ensuite, ces décrétales abondent en témoignages sur la prééminence et la puissance de la Chaire romaine, témoignages prononcés par les Papes, mais reconnus vrais par l'évêque de Séville, qui les a recueillis. On trouve, dans ce recueil de saint Isidore, d'autres témoignages analogues, tirés des conciles, celui-ci, par exemple, du deuxième concile de Bazas : « Il nous a paru juste que le nom du seigneur Pape, quel que soit celui qui préside au Siège apostolique, soit récité dans nos Eglises¹. »

638. — *Sixième concile de Tolède.* — Au nom de ce concile, Braulion, évêque de Saragosse, écrivit au pape Honorius I^{er} une lettre très-filiale : « Vous accomplissez admirablement et comme il convient, d'ailleurs, que vous le fassiez, le devoir de la Chaire que Dieu vous a confiée, quand, dans votre sollicitude pour toutes les Eglises, vous portez devant nous la lumière de la doctrine ; vous veillez en sentinelle autour de l'Eglise du Christ et la ceignez de solides appuis... Non, nous ne croyons pas que le mensonge de la couleuvre ait laissé une trace sur la pierre de Pierre, que nous savons avoir pour fondement la stabilité de Notre-Seigneur Jésus-Christ². »

643. — Cindasuinthe régnait alors en Espagne. L'historien Rodéric, archevêque de Tolède, nous dit : « Ce roi Cindasuinthe obtint du Pontife romain que la dignité du siège primatial fût donnée à Tolède, comme le souhaitaient les évêques espagnols³. »

¹ *Patrologie* de l'abbé Migne, *Opera S. Isidori*, t. VIII, partis primæ cap. xix. — ² *Patrol.*, t. LXXX, p. 667. *S. Braulionis Ep. xxi.* — ³ *Historia*

672. — Le roi Vamba fit faire une nouvelle division ecclésiastique du territoire de l'Espagne. A propos du territoire de Léon, il est dit, dans l'acte rédigé par les évêques : « Léon (Legio), bâti par les légions romaines et jadis nommé Fleur, jouit, grâce au Pape romain, d'une liberté perpétuelle et n'a jamais été soumis à un métropolitain. » A la fin de cette pièce, on lit : « Voilà les quatre-vingts sièges de ces deux Espagnes soumises aux Goths, tant les sièges archiépiscopaux que les simples évêchés, par lesquels nous est distribuée la parole de Dieu, et qui reçoivent du Pontife romain la communion de la vérité catholique¹. »

673. — Le onzième concile de Tolède, citant un passage de saint Léon le Grand sur la pénitence, ajoute qu'il l'a extrait « d'un édit du pape Léon. » Déjà le cinquième concile tenu dans cette ville, en 638, avait nommé ce même Pape « très-saint Père². »

681. — Le sixième canon du douzième concile de Tolède attribua au prince le droit d'élire les évêques et à l'archevêque de Tolède celui de les sacrer. Cette décision de trente-trois prélats déplut aux autres prélats espagnols. Le roi Ervige craignit des troubles. Alors, comme le raconte Lucas de Tuy, « avec l'assentiment du Pontife romain, il statua que nul archevêque, en Espagne, ne serait soumis à d'autres primats qu'à ceux de Rome³. »

684 à 688. — Le sixième concile œcuménique, réuni à Constantinople contre les monothélites, venait de se clore ; Léon II en envoya les actes en Espagne, afin de les faire souscrire par les évêques de ce royaume, qui n'avaient point été convoqués, il paraîtrait, pour l'assemblée de Constantinople. Les Espagnols ne purent tout de suite former un concile ; tou-

hispanica, lib. II, c. XXI. J'emprunte ce texte à l'ouvrage de Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, 1^{re} partie, lib. I, c. xxx, n^o 4; alias, 1^{re} partie, lib. I, cap. vi.

¹ Labbe, in notis Concilii Lucicensis, ad ann. 509 : *Divisio terminorum diocesium à Wamba rege facta*. — ² Labbe, Conc. Tolet. V, capit. II; Conc. Tolet. XI, capit. XII. — ³ *Lucæ Tudensis Chronicon*, lib. XII, cap. xxxiii; citation extraite de Baronius, ad ann. 681.

tefois, « afin de satisfaire le Pontife romain, » comme ils le dirent, ils approuvèrent ce qui avait été décidé et envoyèrent à Rome leur profession de foi, pour qu'on la déposât sur la Confession de saint Pierre. Le quatorzième concile de Tolède fut ensuite employé à traiter solennellement la question du monothélisme, à l'étude de laquelle, disent-ils, le Pape les avait *gracieusement invités*. La première réponse de l'épiscopat espagnol n'avait pas plu, en quelques points, à Benoît II, successeur de Léon. Le Pape chargea l'envoyé des évêques de les avertir de certaines modifications à faire dans leur écrit. On se hâta en Espagne d'expliquer au pape Benoît les paroles qui lui avaient semblé inexactes; puis, dans le quinzième concile de Tolède, on chercha de nouveaux éclaircissements. « Après la dévote récitation de la règle d'une sainte confession de foi, est-il écrit dans le procès-verbal du concile, nous nous sommes promptement attachés à l'examen de ces articles que, par les avis de ses lettres, le Pape romain Benoît, de pieuse mémoire, nous a signifié, il y a plus de deux ans, de fortifier, » etc. Les Pères rédigèrent ensuite leur dissertation, qu'ils terminèrent par des paroles grossièrement inconvenantes contre ceux qui refuseraient de l'admettre. C'était indirectement du Pape qu'ils parlaient. Ce mouvement de colère sur la seconde explication était au reste fort inutile, car la première justification, rédigée par saint Julien de Tolède et que l'auteur avait fait accompagner d'un poème, ne laissait plus dans Rome, transportée d'admiration, le moindre nuage sur l'orthodoxie de la foi en Espagne ¹. Quelle qu'ait été l'expression du mécontentement des Espagnols, il ne reste pas moins prouvé, par les détails de ce récit, et même par cette vanité théologique trop irascible qui pourtant, quoiqu'en murmurant, obéit, il ne reste, dis-je, pas moins prouvé que le Pape en tout cela parut comme chef et supérieur.

701. — Le roi Witiza, selon Guizot, se brouille avec le Pape et interdit tout recours à Rome. C'est vrai; mais il est vrai qu'il

¹ Ce récit est scrupuleusement rédigé d'après les actes et les notes des quatorzième et quinzième conciles de Tolède. Voir Labbe, ad ann. 684 et 688.

se brouilla également avec l'honneur et la pudeur par ses débauches sans honte et sans frein ; il est vrai aussi qu'il se brouilla par ses cruautés avec tout sentiment d'humanité. Sinderède, qui monta sur le siège archiépiscopal de Tolède à cette époque, maltraita son clergé. « Witiza, dit Fleury, l'y excitait, craignant la vertu de ces personnages, qui lui résistaient en face et lui reprochaient ses crimes. Se voyant donc maltraités par leur archevêque, *ils appelèrent au Pape*. Witiza ... non-seulement permit, mais commanda à tous les clercs d'avoir des femmes et des concubines publiques, même plusieurs s'ils voulaient, *et de ne pas obéir* aux constitutions romaines qui le défendaient¹. » Lui-même il avait un harem.

Or, *les brouilleries* de Witiza avec le Pape, comme dit Guizot, ne prouvent pas plus que les chrétiens espagnols aient fait peu de cas de l'autorité pontificale, que les attentats du tyran à la pudeur des femmes et à la vie des maris ne sauraient prouver que les maris ne tiussent pas à l'existence ni les femmes à leur honneur. Tout au contraire, les chrétiens *recouraient à Rome* et se retranchaient derrière *les constitutions romaines*, dont les lubriques caprices de Witiza prétendaient les affranchir.

711. — Les Arabes commencent à passer d'Afrique en Espagne. Il est certain que dès lors jusqu'aux conquêtes de Charlemagne au-delà des Pyrénées, en 778, les chrétiens espagnols ne purent guère avoir de rapports avec le Saint-Siège ; mais comme, en défendant contre les mahométans le christianisme et la patrie, ils n'avaient point effacé de leur symbole le dogme de la prééminence du Siège de saint Pierre, ils restaient catholiques romains quoique séparés de Rome par de funestes circonstances, comme un fils, sous les verroux d'une injuste prison, ne laisse pas de conserver en son cœur le respect dû à l'auteur de ses jours, dont il est éloigné.

Nous venons de parcourir cent vingt-deux années de l'histoire de l'Eglise d'Espagne. On est convenu que Guizot a fort exactement fait observer que les rapports de ce pays avec Rome avaient diminué pendant cet intervalle ; mais il a été néces-

¹ Fleury, lib. XLI, n° 7.

saire de montrer : 1° que la foi au principe de l'autorité supérieure de la Chaire romaine ne diminua pas ; 2° que les détails fournis sur Witiza et saint Léandre ont été arrangés selon le système de l'historien et non pas selon l'intégrité de l'histoire. Il faut bien que cette croyance se soit profondément maintenue même sous les Arabes, puisqu'après leur expulsion, il n'y a point eu chez les Espagnols de lutte contre cet article de la doctrine catholique.

Si maintenant, conclut l'abbé Gorini, nous résumons ces nombreux documents et si nous cherchons ce qu'ils enseignent relativement à l'Espagne dans ses rapports avec le Saint-Siège, nous voyons que, jusqu'à la mort de saint Grégoire le Grand, au commencement du septième siècle, les rapports d'autorité et de soumission entre Rome et l'Espagne ont été fréquents et bien caractérisés, et qu'il est impossible de les prendre pour une simple expression de respect ou de politesse. Cette soumission et cette autorité se sont montrées toujours fondées sur le titre de successeurs de saint Pierre dont jouissent les Papes, et non pas sur d'imaginaires conseils de résistance nationale aux Visigoths, ou sur l'affection de deux Espagnols pour saint Léon et saint Grégoire.

Depuis saint Grégoire et les premières années du septième siècle, la correspondance avec Rome devient moins active, soit que les décisions synodales et pontificales précédentes eussent assez fourni de lumières, soit que la législation civile, qui venait en aide à celle de l'Eglise, semblât donner assez de force à la discipline, soit que les anciennes hérésies eussent à peu près disparu et qu'il ne s'en élevât point de nouvelles. Mais le principe était toujours proclamé et, nous l'avons vu, appliqué dans les principales circonstances. Enfin si, après l'invasion arabe, l'Espagne appartient aux mahométans, les Espagnols demeurèrent catholiques, apostoliques, romains. Le pouvoir du Saint-Siège au-delà des Pyrénées ne naquit donc pas de quelques circonstances favorables, et il ne cessa jamais d'y être reconnu : tel est l'oracle de la science historique.

CHAPITRE XI.

DE L'ORIGINE APOSTOLIQUE DES ÉGLISES DE LA GAULE¹.

La prédication de l'Évangile dans les Gaules date-t-elle de l'ère apostolique? Avons-nous le droit de redire avec un sentiment de fierté chrétienne et nationale ces vers que Fortunat, l'illustre évêque de Poitiers, écrivait en 530 :

Gallia, plaude, libens, mittit tibi Roma salutem
Fulgur apostolicum visitat Allobrogas?

Ou bien faut-il reculer au troisième siècle, sous l'empire de Diocèse, l'an 250, l'origine de nos Églises, et nous incliner devant un texte isolé de saint Grégoire de Tours, contredit par d'autres passages du même auteur et par l'immense majorité des Pères et des historiens qui l'ont précédé et suivi jusqu'au dix-septième siècle?

Jusqu'au dix-septième siècle, il était reçu en France que l'Évangile avait été prêché dans les Gaules dès le premier siècle de l'ère chrétienne, du temps même des apôtres; cette persuasion était, pour tout le monde, une vérité incontestable, revêtue de tous les caractères de la vérité historique. Une tradition générale et constante l'affirmait; cette tradition était confirmée par les monuments, consignée même dans la liturgie. L'Université de Paris, les parlements, les Églises particulières, les rois et les sujets, les docteurs et les légistes, la France entière, conservèrent, maintinrent, professèrent universellement cette tradition jusqu'au dix-septième siècle.

A partir du dix-septième siècle, un changement s'opéra,

¹ Au moment où nous corrigeons nos épreuves, on annonce un nouvel ouvrage sur cette question; la *Revue des questions historiques* en a eu les prémices; l'auteur, Dom Chamard, qui est un savant bénédictin, insiste sur cet argument que, pour fonder une Église, il ne fallait alors pas plus de fidèles qu'il n'en faut aux missions pour nommer un évêque. Cet argument est nouveau; ce n'est qu'un *à pari*, mais il est très-fort de preuves, et nous y adhérons pleinement.

timidement d'abord, plus hardiment ensuite, sous l'inspiration de ce qu'on est convenu de nommer la critique et qu'il serait plus juste d'appeler la négation systématique. Les esprits se troublaient ; ce trouble était le prélude des grandes catastrophes, peut-être des irremédiables ruines. En vain un Bossuet, dans le *Discours sur l'unité de l'Eglise*, protestait en faveur de l'apostolicité des Eglises gauloises ; en vain quelques auteurs d'une véritable science, comme Dom Liron et les Bénédictins, dans l'*Art de vérifier les dates*, soutenaient les anciennes doctrines ; en vain quelques évêques, en très-petit nombre, s'efforçaient-ils de défendre leurs traditions plusieurs fois séculaires, ces protestations et ces efforts ne purent arrêter le torrent. Un temps vint où, s'appuyant surtout sur un texte de saint Grégoire de Tours, sur un passage de Sulpice-Sévère et des déclarations contre Hilduin, on voulut faire table rase du passé, tenir pour non avenus les monuments les plus anciens et les plus avérés de notre histoire nationale, et enseigner, presque comme une vérité dogmatique, que l'origine de la foi dans les Gaules ne remontait guère qu'au milieu du troisième siècle. Il en fut ainsi à peu près depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'au milieu du dix-neuvième.

C'est une étude à la fois curieuse et intéressante de suivre pour ainsi dire pas à pas, pendant près d'un siècle, la marche de cette conjuration contre la vérité, dans laquelle entrèrent sans s'en douter tant de grands esprits, qui se laissèrent aveugler par la perfide assurance de prétendus docteurs qui voulaient faire croire que la science ne datait que d'eux-mêmes. On voit aisément l'hésitation dans laquelle se trouvaient des écrivains qui, ne trouvant pas de réponse à leurs sophismes, adoptaient presque malgré eux un système contredisant l'ancienne croyance dans leurs pays depuis des siècles, et l'opinion de l'immense majorité des historiens qui les avaient précédés. Citons-en deux exemples pris au hasard.

Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence, s'exprime ainsi dans son *Histoire de l'Eglise* : « Quelques traditions disent que de Rome saint Pierre, deux ans après son arrivée, envoya

les évangélistes par toutes les provinces de l'Occident. Pour les Gaules, Martial y vint annoncer la doctrine du saint aux Bourdelais et aux Tolosains... On donne à la ville d'Arles, Trophime; à Reims, Sixte; à Sens, Sabinien; au Mans, Julien... Je ne veux pas assurer que ces missions aient été faites en ce temps. Car je sais qu'il y a de grandes difficultés qui les combattent, surtout pour nos Gaules, où la religion chrétienne est entrée assez tard, si nous en croyons Sévère-Sulpice. Aussi je ne veux pas le nier absolument, pour ne point échauffer les esprits de plusieurs, qui croient qu'on *affaiblit la primauté de saint Pierre* si on ne soutient qu'il a envoyé ses disciples immédiatement par toute la terre¹. »

Un écrivain antérieur nous fournit un exemple analogue : l'antique tradition de l'Eglise de Bourges regardait saint Ursin, son premier évêque, comme envoyé au premier siècle. Jean Chenu, dans la Chronologie des archevêques de Bourges, est évidemment partisan de l'opinion qui, d'après le fameux texte de saint Grégoire de Tours, reporterait au règne de Dèce la venue des premiers missionnaires. Cependant il éprouve encore un certain respect pour ceux qui défendent l'opinion contraire et, après avoir indiqué ces deux époques et ceux qui les adaptent l'une à l'autre, il se tire d'affaire par une gasconade :

Incerti quo fata ferant, ubi sistere detur
 Cum res cumque cadent unum et commune periculum
 Ambobus salus...

Chem et Godeau étaient des timides; ceux qui suivirent le furent moins. Launoy parut; il entreprit de mettre à néant toutes les autorités qui soutenaient l'origine apostolique de nos Eglises. Le terrain était préparé; les dissertations du dénichéur de saints éclatèrent comme la foudre et semblèrent bientôt avoir anéanti une armée de savants et des siècles de fidèle croyance. Ce n'est pas qu'on négligeât de le contredire: il fut réfuté et même avec avantage. Les ouvrages qui furent publiés pour répondre à des théories systématiques et à d'au-

¹ Godeau, *Hist. de l'Eglise*, t. I, p. 178.

dacieuses négations, rempliraient à eux seuls une bibliothèque. Par le fait de l'affaiblissement, de l'aveuglement ou de l'engouement, les dissertations des adversaires n'obtinrent qu'un médiocre succès. Après une lutte où la vérité parut momentanément vaincue, le monde savant, à part quelques exceptions illustres, parut suivre, en France du moins, la route que lui avait tracée le téméraire auteur.

Le nom de Launoy est, de nos jours, beaucoup plus connu que ses ouvrages. Le succès de son système a fait croire que ce fameux docteur avait dû écrire de nombreux in-folio pour réussir à renverser une croyance de quatorze siècles. Il n'en est rien ; Launoy était plutôt un homme de parti qu'un homme de doctrine, plutôt un journaliste qu'un docteur. Launoy n'a guère écrit que des brochures, presque des pamphlets et des libelles. Son livre contre l'origine apostolique de nos Eglises, est un factum in-12, dont voici les titres :

Dissertationes tres, quarum una Gregorii Turonensis de septem episcoporum adventu in Galliam (39 pages, in-12).

Altera Sulpitii Severi de primis Gallix martyribus defenditur : Et in utraque diversarum Gallix Ecclesiarum origines tractantur (92 pages, plus un appendice de 22 pages, même format).

Tertia quid de primi Cenomanorum antistitis epochâ sentiendum explicatur (20 pages).

C'est tout. Le catalogue des brochures de Launoy forme, il est vrai, une liste beaucoup plus longue et qui se retrouve presque tout entière dans l'*Index* romain des livres condamnés ; mais c'est toujours le même genre d'élucubrations légères, d'affirmations sans preuves, de négations sans motif et sans mesure, le tout assaisonné de plaisanteries et d'injures que Voltaire n'aura qu'à traduire pour se trouver Voltaire.

Le travail du P. Sirmond contre l'aréopagitisme est de même acabit. Vous attendez, du savant éditeur des conciles de la Gaule, une vaste érudition, une critique approfondie sur tous les points de la controverse, une de ces discussions lumineuses, où la vérité, cherchée patiemment, ressort enfin d'une

conclusion que les faits et les monuments ont d'avance justifiée. Grande est votre surprise quand, au lieu d'un travail complet et étendu, vous trouvez une simple brochure in-18 de 75 pages. Ce n'est pas qu'un ouvrage si court ne puisse renfermer d'importantes vérités ; mais à la seule inspection, il est clair qu'on n'y peut trouver même le texte des monuments en litige. Quant à la valeur des arguments, le lecteur en jugera, quand nous devrons les lui soumettre.

Deux chétives brochures, voilà les catapultes avec lesquelles on battait en brèche une tradition immémoriale et une invincible prescription. D'ailleurs les deux coryphées de l'école anti-traditionnelle eurent des seconds et des aides. Tillemont, moins audacieux et plus savant, tout en n'adoptant pas le système historique de Launoy, dont il se sépara même formellement en quelques points, continua, et nous dirons même perfectionna son œuvre. Baillet en vulgarisa les conclusions dans ses Vies des saints ; Fleury les consigna dans sa grande histoire. Chose étonnante ! les Bollandistes du dix-huitième siècle parurent abonder plus d'une fois dans le sens de Tillemont et de Launoy.

Cependant l'Église romaine conservait, dans sa liturgie, la tradition répudiée par la France. Dès l'année 1602, les légendes du Bréviaire furent soumises, par ordre de Clément VIII, à une révision minutieuse que la critique du protestantisme avait rendue nécessaire. C'était le siècle des cardinaux Baronius, Bellarmin, Tolet, d'Ossat, Duperron. Jamais peut-être réunion plus illustre de vertu et d'érudition n'avait brillé à la fois au sein du Sacré-Collège. On voit, du reste, que les congrégations romaines, chargées de l'examen des questions théologiques, pourraient servir de modèle aux tribunaux les plus éclairés et les plus impartiaux du monde. Après cette révision scrupuleuse, Clément VIII, par la bulle *Cum in Ecclesia* (10 mai 1601), promulga le nouveau Bréviaire, où nos traditions apostoliques étaient maintenues. Trente ans plus tard, quand les discussions ardentes soulevées par les docteurs français au sujet des origines chrétiennes de la Gaule, triomphaient si facilement dans notre pays, Urbain VIII ordonna une nouvelle révision du Bré-

viaire romain. Les textes des légendes des saints furent encore soumis à un examen approfondi et sévère. Ce fut donc en pleine connaissance de cause, après une discussion solennelle, et quand toutes les pièces du procès avaient passé sous les yeux du public et des juges, qu'Urbain VIII promulgua la bulle : *Divinam psalmodiam* (25 janvier 1631), où il déclara que les histoires des saints, contenues dans la nouvelle édition du Bréviaire, ont été vérifiées, et les anciens manuscrits d'où elles sont tirées soigneusement collationnés : *Sanctorum historias collatis veteribus manuscriptis recognovisse*. L'apostolicité des Eglises des Gaules était de nouveau maintenue et solennellement professée. Ainsi Rome, spectatrice et juge du débat, ne trouvait pas, dans les preuves à l'appui de l'opinion nouvelle, une raison suffisante pour réformer sa croyance sur la date apostolique de la prédication de la foi dans les Gaules. L'Eglise de Paris cessa d'invoquer comme son fondateur saint Denys l'Aréopagite, pendant que toutes les Eglises de l'univers, qui ont conservé ou repris depuis ce temps la liturgie romaine, adressent chaque année leurs hommages et leurs prières à saint Denys, fondateur de l'Eglise de Paris.

Ainsi Rome gardait nos traditions ; et, en France, à part quelques livres obscurs ou inconnus qui maintinrent jusqu'à la fin les vieilles doctrines historiques, le concert avait fini par prévaloir dans le sens de la négation, et l'on ne supposait pas qu'il en pût être autrement. Nul ne savait, par exemple, qu'en 1708, un Espagnol, Macéda, avait publié à Bologne un savant ouvrage¹, où il revendiquait pour notre patrie la gloire d'avoir été évangélisée par les envoyés directs des apôtres, et où, mettant au jour les Actes de saint Saturnin, d'après le manuscrit de la bibliothèque Riccardi, de Florence, qui confirment sa thèse, il portait le plus rude coup au fameux texte de saint Grégoire.

Un tel état de choses ne pouvait toujours durer et la vérité devait finir par prévaloir. C'est ce qui est arrivé. Nous n'avons pas l'intention de tracer l'historique de la réaction qui s'est

¹ *De celeri propagatione Evangelii.*

faite depuis vingt-cinq ans, de même que nous ne prétendons aucunement donner la liste complète des nombreux travaux publiés de notre temps en faveur de l'apostolicité des Eglises des Gaules; mais nous devons mentionner d'une manière spéciale les deux ou trois ouvrages qui ont fait faire le plus grand pas à l'importante question de l'introduction du christianisme en Gaule. Nous citons donc, *cum laude maximâ*, les *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, publiés en 1849 par M. Faillon, prêtre de Saint-Sulpice; c'est un livre d'une science profonde, où toute la thèse de l'établissement du christianisme dans les Gaules est exposée et défendue avec une érudition immense, presque trop abondante, qui fait de ce livre une mine inépuisable; la *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des Eglises de France*, donnée en 1855, suivie d'un volume de *Documents inédits* par M. l'abbé Arbellot, curé de Rochechouart, au diocèse de Limoges, continue magnifiquement l'œuvre magistrale du Sulpicien; *Saint Denys l'Aréopagiste, premier évêque de Paris*, publié en 1863 par M. l'abbé Darras, auteur des deux belles histoires de l'Eglise, achève la démonstration. L'abbé Faillon, éditant les Actes de saint Ursin, avait porté le premier coup au système de saint Grégoire; les abbés Darras et Arbellot en démontrant sa faiblesse achèvent de ruiner ce système.

Ces trois ouvrages ont fait faire, de notre temps, les plus grands progrès à la cause de l'apostolicité de nos Eglises. Nous ne prétendons pas qu'avant leur publication on n'avait pas déjà soutenu cette cause à peu près oubliée. Mais les ouvrages sur ce sujet, comme la brochure de l'abbé Chaussier sur l'origine apostolique de l'Eglise de Metz, publiée en 1847, n'avaient eu qu'un retentissement local. C'est aux Faillon, aux Arbellot, aux Darras que revient l'honneur d'avoir appelé, sur ce sujet, l'attention sympathique du monde savant; on peut affirmer qu'il n'est pas un seul des nombreux ouvrages sur ces matières, depuis leur publication, qui ne leur ait fait quelque emprunt; s'ils ont rencontré aussi des contradicteurs, s'ils ont été combattus même avec acharnement, ils étaient armés pour

soutenir la lutte; déjà plusieurs de leurs adversaires se sont rendus, et, on peut le dire sans crainte, la victoire est assurée aux partisans de l'apostolicité de nos Eglises.

De toutes parts, d'ailleurs, nous voyons apparaître des thèses revendiquant les droits de l'histoire et établissant l'antique origine des Eglises du Mans, de Toulouse, Bayeux, Reims, Soissons, Senlis, Langres, Périgueux, etc. Nous citerons ici avec honneur l'*Histoire de l'Eglise du Mans*, par D. Piolin, savant bénédictin de Solesmes, qui a fait le premier connaître en France l'ouvrage de Macéda; l'*Histoire de l'Eglise de Metz*, par M. Chaussier; l'*Histoire des Eglises de Reims, Châlons et Soissons*, par M. Ravenetz; *Saint Ursin, apôtre du Berry*, par M. l'abbé de Lutho; *Vie de saint Paul Serge, fondateur de l'Eglise de Narbonne*, par M. l'abbé Robitaille; *Recherches sur l'ancienneté de l'Eglise d'Arras*, par le même; *Origine et histoire abrégée de l'Eglise de Mende*, par M. l'abbé Charbonnel; *Apostolat de saint Front, au premier siècle*, par M. l'abbé Dion; *le Christianisme dans l'Aquitaine*, par M. Condest de Lavillate; *Etude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne*, par M. l'abbé Bougaud; *Saint Gatien ou les origines de l'Eglise de Tours*, par M. Jehan (de Saint-Clavien); *Dissertation sur l'époque de l'apostolat de saint Gatien*, par M. l'abbé Rolland; *Apostolicité de l'Eglise du Velay*, par M. l'abbé Frugère; *Panegyrique de saint Denys et Dissertations dans le journal le Monde*, par M. l'abbé Davin; *Vie de saint Saturnin*, par M. l'abbé Latou; *Vie de saint Firmin, apôtre de la Picardie*, par M. Charles Salmon; *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, par M. l'abbé Jules Corblet; *Vie de tous les saints de France*, par M. Charles Barthélemy; *le Christianisme dans les Gaules*, par M. Jehan de Saint-Clavien: l'auteur reprend dans cet ouvrage la question générale, et répond, en particulier, dans sa quatrième partie, aux objections de Henri Martin, Alfred Maury, Huillard-Bréholles et Tailliard¹. Enfin, une foule d'articles publiés

¹ M. Paulin Paris, qui avait d'abord soutenu l'opinion contraire, vaincu

dans la *Revue de l'art chrétien*, dans la *Revue des questions historiques*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, et dans la *Revue du monde catholique*.

En résumé, l'apostolicité de nos Eglises a été niée par Lannoy, Fleury, Tillemont et Sirmond ; elle a été affirmée par Baronius ¹, — par Noël-Alexandre ², — par Pierre de Marca ³, — par Labenazie ⁴, chanoine d'Agen, — par Bullet ⁵, — par Ouvrard ⁶, chanoine de Tours, — par Dom Liron ⁷, — et par Dom Bondounet ⁸. Une opinion mitoyenne introduite par l'historien de l'Eglise gallicane, le P. Longueval, consistait à affirmer que si, d'une part, l'Evangile a été annoncé aux Gaules par des envoyés des apôtres, d'autre part, les Eglises des Gaules, par défaut de succès des premières prédications, n'ont été réellement fondées qu'au troisième siècle. Cette opinion ne compte plus de partisans. L'opinion des hypercritiques a été encore défendue de nos jours par l'abbé Pascal, l'abbé Bourassé, l'abbé Bernard, l'abbé Salvan, l'abbé Verget et Ch. Dufour ; le sentiment historique et traditionnel, dont nous avons cité les doctes représentants, se trouve, d'ailleurs, défendu par Blanc ⁹, — par Rohrbacher ¹⁰, — par Darras ¹¹, — et par plusieurs auteurs d'histoires abrégées, parmi lesquels toutefois il ne faut compter qu'avec réserve le P. Gams, éditeur de Mœhler.

L'abbé Pascal, dans son ouvrage manuscrit, et l'abbé Darras, dans son volume sur saint Denys, prétendent qu'il n'y a point ici « question de jansénisme, ni de molinisme, ni de gallicanisme : c'est tout simplement un fait de chronologie hagiographique, rien de plus, rien de moins. » Nous ne partageons pas ce sentiment. C'était l'opinion du cardinal Gousset que

par l'évidence, s'est rangé à l'opinion commune dans les notes de la nouvelle édition de l'*Histoire littéraire de France*.

¹ Ann. 98. — ² *Hist. eccl.*, t. IV, dissert. xvi. — ³ *Epist. ad Henric. Vales.* — ⁴ *Dissertation sur l'antiquité des Eglises de France.* — ⁵ *De l'origine apostolique des Eglises gallicanes.* — ⁶ *Défense de l'ancienne tradition des Eglises de France.* — ⁷ *Dissertation sur l'établissement de la religion chrétienne dans les Gaules.* — ⁸ Préface de la *Vie des évêques du Mans.* — ⁹ *Hist. de l'Eglise*, t. I. — ¹⁰ *Hist. univ. de l'Egl. cath.*, t. III, éd. Vivès. — ¹¹ *Hist. gén. de l'Eglise.*

Launoy, Tillemont et Fleury n'avaient composé leurs ouvrages que de parti pris, par préjugé, par passion et uniquement pour servir la cause gallicane. En cherchant, pour notre compte, à découvrir l'origine, la tactique et le but des hypercritiques, nous croyons que ces auteurs s'inspiraient aussi du jansénisme, peut-être même, pour quelques-uns sans le savoir, du protestantisme. Ce qui prévient surtout contre leur bonne foi, c'est qu'ils s'appuient sur des autorités douteuses, recourent à des hypothèses souvent gratuites, mettent en avant des paradoxes assez téméraires, s'embarrassent dans leurs raisonnements et recourent volontiers à l'injure. Aussi les ennemis de l'Eglise les ont-ils environnés de leurs sympathies, tandis que les érudits, les historiens, les hommes de bonne foi n'ont pu que les blâmer et même les frapper d'anathèmes. Le but visible de cette école était d'éloigner la France de Rome, de ruiner le culte des saints et de préparer la voie aux fureurs des iconoclastes.

Il peut se faire et nous croyons volontiers qu'aujourd'hui les tenants de Baillet et les retardataires de Launoy ne partagent point leurs préjugés, encore moins leurs passions. Il est manifeste toutefois que les gallicans, les libérâtres et les impies capables de raisonnements sont tous plus ou moins favorables à cette opinion. Au contraire, les gens de bien, même sans examiner la question, inclinent spontanément, avec empressement et plaisir, vers l'apostolicité. Ce n'est point là, du reste, une question simplement érudite ; c'est, pour chaque chrétien, une affaire de famille, et pour chaque Eglise une question généalogique. Si les anciennes familles recherchent, conservent et défendent, avec tant de zèle, leurs titres nobiliaires, combien plus devons-nous maintenir nos traditions d'origines et nos titres apostoliques ? On comprend, on sent mieux qu'on ne saurait le dire, qu'il y a ici un intérêt de foi, un acte de vertu française, et, suivant l'expression de Pie IX dans une lettre à l'abbé Frugère, une marque non méprisable de notre reconnaissance : *Non contemnendum certè reviviscentis indicium fidei videtur esse studium passim emicans erga religiosas tra-*

ditiones constanter servatas à populis usque ad postremas ætates. D'où nous concluons que si le Saint-Siège encourage ces études : *Pius acceptissimas habuit*, ce n'est pas seulement pour le profit de la science, c'est aussi pour le profit des âmes et la régénération de la patrie.

Nous essaierons de résumer ici cette discussion déjà longue, en négligeant de reproduire les preuves données par Rohrbacher. Pour déblayer le terrain, nous dirons d'abord ce qu'il faut penser du texte de saint Grégoire, de l'affirmation de Sulpice-Sévère et des doutes du P. Sirmond contre l'aréopagitisme. Le terrain débarrassé, nous essaierons de construire, c'est-à-dire que, procédant par propositions prudentes et progressives, nous nous appliquerons à tirer des faits connus, des monuments authentiques, des témoignages indubitables, ce qu'ils renferment d'exacte vérité. Que le certain reste le certain, que le faux reste le faux, que le douteux reste à son état douteux, il ne faut rien de plus à l'Eglise et à son histoire. Dieu n'a pas besoin de mensonge.

I. Saint Grégoire de Tours, vers la fin du sixième siècle¹, s'exprime ainsi :

« Sous l'empereur Dèce, de nombreuses guerres s'élevèrent contre le nom des chrétiens ; il y eut un tel massacre de fidèles qu'on ne saurait les compter. Babilas, évêque d'Antioche, avec les trois enfants Urbain, Prilidanus et Epolonus ; *Sixte, évêque de l'Eglise romaine, Laurent, son archidiacre, et Hippolyte* souffrirent le martyre pour le nom de Jésus-Christ ; *Valentinien et Novatien, hérésiarques fameux*, cédant aux suggestions de l'homme ennemi, propagent leurs erreurs contre notre foi. Sous le règne de ce prince, sept évêques furent envoyés pour prêcher la foi dans les Gaules, comme l'atteste l'histoire de la *Passion du saint martyr Saturnin*. Il y est dit, en effet, que, *sous le consulat de Dèce et de Gratus, la ville de Toulouse reçut son premier évêque, saint Saturnin*. Voici donc ceux qui furent envoyés : à Tours, l'évêque Gatien ; à Arles, l'évêque Trophime ; à Narbonne, l'évêque Paul ; à Toulouse, saint Saturnin ; à Paris,

¹ *Hist. de France*, liv. I, ch. xxviii.

l'évêque Denys ; aux Arvernes, l'évêque Austremoine ; à Limoges, l'évêque Martial. Le bienheureux Denys, évêque de Paris, après avoir souffert divers tourments pour le nom du Christ, termina sa vie mortelle par la gloire. Saturnin, voyant que le temps de son propre martyre était proche, dit aux deux prêtres qui l'accompagnaient : *Voici que je vais être immolé et que le temps de ma délivrance approche. Je vous prie de ne point me quitter jusqu'à ce que j'aie trouvé le terme qui m'est destiné.* Cependant, lorsqu'il fut pris et conduit au Capitole, ses prêtres s'enfuirent et le laissèrent emmener seul. Se voyant ainsi abandonné, on rapporte qu'il fit cette prière : *Seigneur Jésus-Christ ! exaucez-moi du haut du ciel ! Faites que jamais, dans toute la durée des siècles, cette Eglise ne voie élever un de ses enfants à l'épiscopat !* Cette parole s'est réalisée jusqu'à nos jours dans la ville de Toulouse. Saturnin, après avoir été traîné par un taureau furieux, fut précipité du haut du Capitole et termina ainsi sa vie. Gatien, Trophime, Austremoine, Paul et Martial, pendant le cours d'une vie passée dans la plus grande sainteté, conquièrent les peuples à l'Eglise, et déclarèrent la foi du Christ, et méritèrent la couronne des confesseurs ¹. »

Ce passage qui renvoie à l'an 250 l'évangélisation des Gaules, est le premier chef d'objection contre l'apostolicité de nos Eglises. Il faut l'examiner ici.

Nous relevons d'abord, dans ce texte historique, des erreurs de fait qui diminuent singulièrement son autorité. Saint Grégoire place au nombre des victimes de la persécution de Dèce le pape saint Sixte et son diacre Laurent. L'empereur Dèce mourut en 251 et la septième persécution générale finit avec son règne. Or saint Sixte ne fut élevé au Souverain-Pontificat qu'en 257 et ne fut martyrisé, avec saint Laurent, que dans la huitième persécution, sous Valérien. Première erreur.

Saint Hippolyte de Porto, dont la belle statue se voit au musée de Latran, est ensuite nommé comme une autre victime de Dèce. Or saint Hippolyte, comme l'attestent les Actes de son

¹ *Hist. de France*, liv. I, chap. VIII.

martyre, ne fut mis à mort qu'en 269, sous Claude le Gothique. Seconde erreur.

Grégoire rapporte à la même date l'apparition de l'hérétique Valentin et du schismatique Novatien. Or, d'après saint Irénée et Eusèbe, Valentin dogmatisa du temps des papes Pie et Anicet, sous Antonin, l'an 141 ; et Novatien ne fit schisme que contre le pape Corneille, sous les empereurs Gallus et Volusien. Troisième et quatrième erreur.

Sur ces divers points, saint Grégoire s'est donc trompé ; mais son erreur s'explique. Dans les premières pages de son histoire, il n'a pour but que d'abrégier l'histoire du monde depuis la création ; il le fait en traits rapides, assez confusément, avec des erreurs imputables non à sa bonne foi, mais aux troubles de son temps. Son livre, qui l'a fait nommer l'Hérodote de la France, a donc une grande valeur pour les faits contemporains de l'évêque de Tours ; mais il ne peut avoir le même crédit sur des évènements que ne connaissait qu'imparfaitement saint Grégoire. Ainsi, sa chronologie des empereurs est très-défectueuse ; il n'en compte de Claude 1^{er} à Dèce que six ; et si l'on représente la supputation des temps telle qu'il l'avait dans l'esprit en dressant cette liste, Dèce n'étant séparé de Claude que par six règnes, aurait vécu, d'après saint Grégoire, non l'an 250, mais en 155. Cette date cadre heureusement avec l'envoi de nos apôtres.

Saint Grégoire ramène à l'an 250 la mission des sept évêques, en s'appuyant sur les Actes de saint Saturnin. Ces Actes, nous les avons encore ; ils ont été publiés par Dom Ruinart, dans les *Acta sincera*, et dans le texte même reproduit par saint Grégoire. Or, ces Actes ne parlent pas des sept évêques envoyés dans les Gaules sous l'empereur Dèce ; ils n'y font pas la moindre allusion. Il est donc absolument impossible de s'en servir pour authentifier la version de Grégoire de Tours.

En examinant la manière dont saint Grégoire s'appuie sur les Actes de saint Saturnin et fait mention des six autres évêques, on ne voit pas bien la liaison du contexte. Après avoir énoncé la présence de saint Saturnin à Toulouse, vient

une phrase, chargée de pléonasmes, où l'on rappelle de nouveau saint Saturnin, puis soixante évêques : par où l'on voit que les premières périodes et les dernières ne sont pas pièces de rapport, qu'elles n'ont pas coulé d'une même plume et qu'il y a bien de l'apparence que ce texte de saint Grégoire a subi quelque altération. D'ailleurs, outre qu'on ne trouve, ni dans les manuscrits ni dans les imprimés des Actes, la phrase relative aux six évêques, l'auteur dépare son récit par d'évidents excès. Par exemple, il met dans la bouche de Saturnin mourant cette prière impie : « Que l'Eglise ne mérite jamais d'avoir un évêque dans cette cité ! » De plus, il affirme que l'Évangile s'est répandu *peu à peu* et qu'au temps de saint Saturnin les chrétiens avaient peu d'Eglises, affirmation contraire à l'Écriture et à toutes les traditions.

Au surplus, saint Grégoire, d'accord avec le plus grand nombre des Pères, contredit souvent les allégations erronées de saint Saturnin. Dans une lettre à sainte Radegonde, signée de sept évêques contemporains et insérée dans les Œuvres de saint Grégoire de Tours, on lit : « Comme, dès la naissance de la religion catholique, on commença à respirer l'air de la foi dans les Gaules, peu de personnes eurent encore la connaissance des mystères ineffables de la Trinité ; afin qu'elle fût autant reconnue ici qu'elle l'était en tout le monde par la prédication des apôtres, elle a envoyé saint Martin, bien qu'étranger, pour illuminer aussi ces contrées. » Ailleurs saint Grégoire dit que saint Ursin fut envoyé par les disciples des apôtres pour être le premier évêque de Bourges. Ailleurs, il rapporte que saint Gatien, archevêque de Tours, mourut après avoir rangé des peuples entiers sous le joug de l'Évangile. En général, s'il est moins favorable dans son Histoire à l'origine apostolique, dans son livre *de la Gloire des martyrs*, il reste fidèle aux traditions anciennes. De deux choses l'une : ou il faut scinder son témoignage, et alors on en détruit l'autorité, ou il faut l'accepter dans toutes ses parties, et alors on n'en peut rien conclure.

En résumé, le chapitre précité de l'*Histoire de France* est rempli d'erreurs ; la chronologie des empereurs romains,

donnée par Grégoire, est défectueuse ; cet historien, en fixant, d'après cette chronologie, à l'empire de Dèce, la mission des sept évêques, n'a nullement la pensée de la reculer jusqu'à l'an 250 ; l'induction vague qu'il produit à ce sujet ne peut s'appuyer sur le monument qu'il invoque en preuve, et ce monument est d'ailleurs sujet à caution ; enfin Grégoire, dans d'autres écrits, a parlé, comme toute la tradition, de l'origine apostolique de nos Eglises.

Un autre chef d'opposition est emprunté à l'histoire de Sulpice-Sévère.

Sulpice-Sévère écrivit, vers l'an 400, une *Histoire sacrée*, qui commence à la création et se termine au pontificat de saint Damase. Une aussi vaste étendue de siècles est resserrée par l'auteur dans un ouvrage qui n'occupe que quatre-vingt-dix pages de la *Patrologie* : c'est dire que Sulpice-Sévère a voulu faire un abrégé, un *compendium* historique, dans lequel il se borne à résumer les auteurs les plus étendus, sans entrer dans le détail des faits. Ce petit manuel est rempli d'inexactitudes. Bellarmin, dans son *De scriptoribus ecclesiasticis*, dit : « Il faut lire avec précaution, *cautè*, l'*Histoire sacrée* de cet auteur. » Scaliger s'associe à ce jugement : « Sulpice-Sévère, dit-il, à ne le considérer que sous le rapport du style, est un des auteurs ecclésiastiques les plus éloquents ; mais sous le rapport de la fidélité du récit, on rencontre dans ses ouvrages des erreurs importantes et nombreuses. » Ainsi il croit que Néron est encore en vie, qu'il est l'Antéchrist et qu'il viendra, à la fin du monde, persécuter les fidèles. Ainsi, malgré l'affirmation contraire de Josèphe, il dit que Titus fut d'avis d'incendier le temple de Jérusalem. Ainsi, en dépit du texte inconnu de Trajan, il prétend que ce prince défendit de persécuter les chrétiens. Enfin, sans plus s'inquiéter de l'autorité d'Eusèbe, il parle de la persécution de Maximin comme si elle eût été universelle, et il fait peu de compte de celle de Licinius, qui, d'ailleurs, fut une des plus atroces. Fautes visibles qui ne peuvent que décréditer un auteur : observation que nous présentons ici, non pas certes, pour rien enlever au mérite du *Salluste* chrétien, mais pour

rétablir le droit de la vérité, droit contre lequel nulle réputation ne peut prescrire.

Quoi qu'il en soit, voici les paroles de Sulpice-Sévère, liv. II, chap. xxxii : « Sous Marc-Aurèle, fils d'Antonin, éclata la cinquième persécution générale. Ce fut alors pour la première fois qu'on vit dans les Gaules des martyres, la religion du vrai Dieu n'ayant été embrassée qu'assez tard au-delà des Alpes : *Tunc primum inter Gallias martyria visa, seriùs trans Alpes, religione susceptâ.*

Le P. Sirmond¹ fait, sur ce passage, cette réflexion de triomphateur : « Les défenseurs de l'aréopagitisme, dit-il, sentent bien que ces paroles sont le couteau qui coupe leur cause à la gorge. En effet, si la Gaule n'a eu aucun *martyr* avant Marc-Aurèle (177), comme tout le monde sait que Denys de Paris a souffert dans les Gaules, il est évident qu'il a dû être différent de l'Aréopagite et bien postérieur à lui. Car l'Aréopagite, de l'avis de ceux qui prolongent le plus sa vie, serait mort sous Adrien (117-138); d'autre le font martyriser sous Trajan (98-117); d'autres enfin sous Domitien (81-96).

Pour rétorquer cet argument, il suffirait de se placer au point de vue du P. Sirmond, qui prétendait que les premiers apôtres de la Gaule n'étaient venus dans ce pays qu'en 250, sous l'empereur Dèce. « Les paroles de Sulpice-Sévère sont bien réellement, pourrions-nous lui dire, le couteau qui coupe votre cause à la gorge. Car si les premiers martyrs qu'on vit dans les Gaules souffrirent sous Marc-Aurèle, en 117, il est de la plus claire évidence que les premiers apôtres des Gaules n'y vinrent pas sous l'empereur Dèce, en 250.

Mais rétorquer n'est pas répondre et nous avons une réponse victorieuse.

Le fait qu'on nous oppose est d'abord contraire à la vérité historique. Orose, contemporain de Sévère, dit que la persécution de Néron s'étendit à toutes les provinces de l'empire sans exception. Une inscription rapportée par Alde Manuce prouve qu'il y avait dès lors des chrétiens en Espagne et à plus forte

¹ *Dissert. sur les deux Denys.*

raison dans les Gaules. De dire qu'il n'y ait point eu de martyrs dans les Gaules avant Marc-Aurèle, dit Dom Bondonnet, ce serait nier, contre les traditions reçues de nos Eglises principales, les actes authentiques de plusieurs martyrs, comme des saints Savinien et Potentien, qui souffrirent sous Néron, à Sens, des saints Agard et Angilbert, martyrisés à Créteil, village du Parisis, sous le même empereur, de saint Eutrope à Saintes, de saint Nicaise à Rouen, de saint Chéron à Chartres, sous l'empereur Domitien, et de tant d'autres que l'on trouve dans les martyrologes et dans plusieurs cartulaires et manuscrits de nos plus anciennes Eglises.

Il s'agit maintenant de préciser la valeur exacte des paroles de Sulpice-Sévère.

L'historien ne dit point ce que lui fait dire subrepticement le P. Sirmond. Sulpice-Sévère ne dit pas « qu'on ne vit aucun *martyr* dans les Gaules avant Marc-Aurèle. » Il dit que ce fut alors qu'on vit pour la première fois des *martyres*, *martyria*, c'est-à-dire des exécutions publiques, nombreuses, simultanées de chrétiens dans l'amphithéâtre, telles qu'on les vit à Lyon, et dont l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe nous a conservé le touchant récit. Sulpice-Sévère, qui analyse succinctement cet historien, trouvant pour la première fois le nom de la Gaule, à propos de la lettre des Eglises de Lyon et de Vienne aux chrétiens d'Asie, constate le fait dans les termes cités plus haut. Si l'on conserve à ses expressions leur sens naturel, elles sont historiquement d'une parfaite exactitude. Avant 169, avant Marc-Aurèle, il n'y avait point eu, en effet, dans les Gaules, de grandes et solennelles hécatombes. Mais où le P. Sirmond a-t-il pris le droit de faire dire au texte ce qu'il ne dit pas et de traduire *martyria* comme s'il y avait *martyres*. Les textes ne se prêtent pas à ces fantaisies ; il faut les prendre tels qu'il sont, les traduire comme ils doivent l'être : tout ce qui est non-sens, contre-sens, addition, fausse traduction équivaut à une interpolation.

Quand Sulpice-Sévère ajoute que « la religion ne fut reçue qu'assez tard dans les Gaules, » le P. Sirmond traduit : « La

religion ne fut prêchée que *plus tard*. » C'est encore là une altération du texte et une erreur historique. Les progrès de la foi dans les Gaules ne furent considérables qu'à l'époque de saint Martin ; mais sa prédication date des premiers temps du christianisme. Ce fait est constaté par une lettre qu'adressent sept évêques à sainte Radegonde : « Quoique, dès la naissance du christianisme, la prédication de notre sainte foi ait commencé dans les Gaules, ce ne fut qu'un petit nombre de fidèles qui embrassèrent la croyance de ces mystères ineffables. Mais pour ne pas laisser notre pays inférieur sur ce point au reste de l'univers où la prédication apostolique avait obtenu tant de succès, Dieu, dans sa miséricorde, suscita, d'une race étrangère, le bienheureux saint Martin pour illuminer notre patrie. » Ainsi parlaient, vers l'an 530, sept évêques français, qui devaient aussi bien connaître l'histoire ecclésiastique de leur pays qu'ils connaissaient le texte de Sulpice-Sévère lui-même ; leur interprétation du texte : *Seriùs trans Alpes Dei religione susceptâ*, est pleinement d'accord avec la nôtre ; ils indiquent très-clairement que les germes de la foi chrétienne, semés sur notre sol par les apôtres, ne produisirent que plus tard tous leurs fruits. Ils constatent la prédication de la foi dans les Gaules, *dès l'origine même du christianisme, ipsæ catholicæ religionis ex ortu*, et ils affirment en même temps que la foi n'y fit alors qu'un petit nombre de prosélytes, *ad paucorum notitiam*. Il ne saurait y avoir une paraphrase plus nette et plus précise du texte de Sulpice-Sévère ; et, par conséquent, nous sommes en droit de dire au P. Sirmond que son fameux argument, qui devait étouffer l'aréopagitisme, n'a aucune espèce de valeur. Il repose sur une traduction manifestement fautive. Sulpice-Sévère dit que les *martyres* généraux des chrétiens en Gaule se virent pour la première fois en 117 : *Tunc primùm intrâ Gallias martyria visa* ; Sirmond lui fait dire qu'avant 117 il n'y avait eu aucun martyr dans les Gaules. Sulpice-Sévère dit que la religion chrétienne ne fut embrassée que tard au-delà des Alpes : *seriùs trans Alpes Dei religione susceptâ* ; Sirmond lui fait dire que la religion chrétienne ne fut prêchée que plus

tard dans les Gaules. Aux yeux de tout homme de bonne foi, cette réponse doit suffire pour faire disparaître l'argument du P. Sirmond et le réduire à une attaque plus violente que fondée, dont l'esprit de parti peut se contenter, mais que la raison ne trouvera jamais satisfaisante. Nous nous associons donc pleinement avec l'abbé Darras à la conclusion de l'abbé Arbellot, qui résume en ces termes cette controverse : « Sulpice-Sévère, dit-il, fait allusion aux persécutions sanglantes des Eglises de Lyon et de Vienne, qui eurent lieu sous Marc-Aurèle, l'an 117, lorsque, selon les expressions de Grégoire de Tours, *une si grande multitude de fidèles fut égorgée, que des fleuves de sang chrétien ruisselaient dans les places publiques*, ce qui se voyait en effet dans les Gaules pour la première fois. Mais cela n'empêche pas que, avant cette époque, quelques hommes apostoliques, quelques pontifes, comme saint Denys, quelques vierges chrétiennes, comme sainte Valérie, n'aient été condamnés et mis à mort par suite de la haine de quelques particuliers contre la religion chrétienne, et Sulpice-Sévère, qui n'écrivait qu'un très-court abrégé de l'histoire ecclésiastique, n'a pu parler en détail de ces martyrs particuliers. »

III. Est-il vrai maintenant qu'Hilduin soit l'inventeur de l'aréopagitisme, c'est-à-dire de la tradition qui, confondant Denys de Paris avec Denys de l'Aréopage, a établi sur cette confusion le préjugé, fautif suivant l'adversaire, de nos origines apostoliques? Et l'auteur des Aréopagitiques, Hilduin, est-il bien ce moine ignare, hypocrite, intrigant, de mauvaise foi qu'ont imaginé les hypercritiques?

Hilduin, d'une naissance illustre, était frère d'un comte et allié à la famille royale de France. Elevé à l'école du palais, disciple d'Alcuin, il était lié d'une amitié étroite avec Rhaban-Maur, Loup de Ferrières, Agobard de Lyon, les hommes les plus distingués de son temps. Toutes les carrières étaient ouvertes à la naissance, aux talents, et même, s'il l'eût voulu, à l'orgueil d'Hilduin. S'il avait eu l'ambition de parvenir, les armes lui en offraient le moyen facile, à une époque remplie des grandes expéditions de Charlemagne. S'il avait voulu dé-

velopper le goût de la politique et déployer le génie de l'intrigue, il eût trouvé à la cour des emplois considérables, dans les provinces, des gouvernements importants, dans la diplomatie, d'honorables missions. Enfin, si les dignités ecclésiastiques avaient été l'objet de ses vœux, il faut reconnaître qu'il n'en prenait pas le chemin, car nous le trouvons de bonne heure, à Saint-Denys, sous l'habit monastique. En 814, il était encore simple religieux. Dans les premières années de Louis le Pieux, l'élection de ses frères l'appelait à la charge d'abbé, titre auquel l'empereur joignit plus tard celui de grand aumônier ; dès le début de ses fonctions nouvelles, nous le voyons réclamer contre un droit abusif de la cour. En 824, il accompagnait Lothaire à Rome ; en 832, il proposait au concile de Paris un projet de réforme monastique ; en 837, il recevait du Débonnaire la demande d'un double travail dont nous donnerons une idée assez exacte en l'appelant une Vie de saint Denys avec pièces justificatives. Voici à quelle occasion :

Louis le Débonnaire, après avoir été détrôné par ses fils, venait, en 836, d'être rétabli sur le trône. Le pieux prince vit, dans sa restauration, une preuve de la protection spéciale de saint Denys et voulut, en retour, contribuer à la gloire terrestre de son protecteur. « En conséquence, écrivait-il à Hilduin, nous nous adressons à vous, voulant que tous les faits relatifs à la vie de saint Denys que vous pourrez recueillir, soit dans les auteurs grecs, soit dans les livres qu'il écrivit lui-même dans sa langue maternelle, soit enfin dans les textes latins, et spécialement dans le livre de sa *Passion* et dans les chartes très-anciennes de l'Eglise de Paris ..., soient rédigés par vous en un corps d'ouvrage selon l'ordre des faits et des dates, et que ce monument puisse offrir un ensemble complet et servir ainsi à l'édification.

» En outre, nous voulons que vous réunissiez, en un autre volume, la vision du bienheureux pape Etienne, les hymnes que vous possédez en l'honneur du martyr, avec l'office des matines de sa fête. »

Hilduin répondit : « La noblesse de la naissance de saint Denys et l'éclat de la haute magistrature qu'il remplit à Athènes nous sont attestés par les *Actes des apôtres* et par la tradition des siècles passés. Nous avons de plus sur ce point le témoignage d'*Aristarque*, chronographe grec, qui, dans son *Épître à Anésiphon le Primicier*, nous a laissé sur la ville d'Athènes, au temps des apôtres, des détails intéressants et a écrit l'histoire de saint Denys, sa naissance, son éducation, sa conversion par saint Paul, sa prédication, son épiscopat à Athènes, son départ de cette ville, l'élection de son successeur, son arrivée à Rome. Nous adressons à Votre Domination la traduction de cette épître ; tous ceux qui seraient curieux d'en voir le texte le trouveront dans notre monastère ; ils pourront consulter le manuscrit grec d'où nous l'avons tiré. Ce que je dis du voyage de saint Denys à Héliopolis, où il s'était rendu, avant sa conversion, pour étudier l'astrologie ; de l'éclipse arrivée à la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il y observa, avec Apollophane, son compagnon, et de l'âge de vingt-cinq ans que saint Denys avait alors, est tiré de ses lettres à saint Polycarpe, évêque de Smyrne, et à Apollophane lui-même. Le fait de sa conversion avec Damaris, sa femme, mentionnée par les *Actes des apôtres*, est confirmé par le dialogue de Basile et Jean¹. Saint Ambroise, dans son épître à l'Eglise de Verceil, nomme aussi Damaris comme la femme de saint Denys.

» Quant aux renseignements fournis par les ouvrages que le saint écrivit lui-même dans sa langue maternelle, leur lecture, rendue facile par la traduction qui en a été faite d'après vos ordres, suffira pour convaincre ceux qui voudront en venir prendre connaissance dans nos archives. Le texte authentique de ces livres, écrits en grec, nous fut remis la veille même de la fête de saint Denys, quand l'économe de l'Eglise de Constantinople et les autres ambassadeurs de Michel se présentèrent à Votre Gloire, en audience publique, à Compiègne. Comme si ce présent, cher à notre amour, fût venu du ciel, les bénédictions de Dieu le suivirent bientôt, et, dans la nuit même,

¹ Lib. IV, cap. v.

Notre-Seigneur daigna opérer, à la louange de son grand nom et par les prières et mérites de son illustre martyr, dix-neuf miracles sur des hommes affligés de diverses infirmités. C'est ce qui est établi par la déposition de personnes parfaitement connues et de notre voisinage.

» La mission de saint Denys par le bieuheureux Clément, qui lui confia le soin d'évangéliser les Gaules, le détail des différents et cruels supplices par lesquels il mérita la palme du martyr, le miracle qui suivit sa décollation, quand il porta lui-même dans ses mains sa tête coupée par les bourreaux, le nom de Catula, la pieuse femme qui donna la sépulture à ses restes glorieux, sont attestés par le livre très-ancien de la *Passion de saint Denys*, et surtout par le récit de Visbius, qui a été retrouvé dernièrement, par la faveur divine, dans un volume enfoui depuis longtemps dans les archives de Paris. C'est dans ce volume que vous avez lu les paroles que Notre-Seigneur Jésus-Christ adressa à saint Denys, quand il lui apparut, dans une vision qu'eut le saint martyr, pendant la célébration des divins mystères, en présence des fidèles réunis. Ces faits sont conformes à ce que nous lisons dans les Missels anciens, dont on se servit de tout temps en France, avant l'introduction du rit romain adopté maintenant. Ces volumes, presque consumés par le temps, renferment deux messes de saint Denys, qui rappellent les supplices du saint martyr et les circonstances de sa passion, avec le même détail que pour les apôtres et les martyrs dont les actes sont le mieux connus. Nous vous envoyons la copie exacte de ces messes. Leur texte s'accorde si bien avec celui de la passion de nos saints martyrs, qu'il est évident que le récit de leur dernier combat dut être écrit par des témoins oculaires, pour que le récit s'en soit transmis sans altération dans les offices liturgiques dont nous parlons.

» L'autorité de ces Missels est d'autant plus vénérable que des lettres des papes Innocent, Gélase et Grégoire, qui exhortent les évêques des Gaules à inaugurer dans leurs Eglises la liturgie romaine, nous apprennent qu'à l'époque où ces Pontifes écrivaient, ces Missels gallicans étaient déjà très-anciens, et

que les messes qui y étaient contenues avaient cessé d'être en usage, pour faire place à des offices plus récents. Nous accédons d'autant plus volontiers à ce témoignage de l'antiquité des messes dont il s'agit, que nous croyons que leur rédaction remonte à une époque très-rapprochée du martyre de saint Denys.

» Si l'on prenait, de ce fait, occasion de se scandaliser de ce que saint Denys et ses successeurs établirent dans les Gaules une liturgie différente du rit romain, nous ferions observer qu'ils ne le firent qu'avec l'assentiment de l'Eglise romaine, et que les lettres des Papes citées plus haut le prouvent suffisamment. On ne s'étonnera pas davantage de voir que nous possédions encore une hymne de saint Eugène de Tolède en l'honneur de saint Denys, quand il nous reste si peu de monuments contemporains du saint martyr, si l'on veut bien considérer que tous ces monuments, nous le disons avec une certaine confusion, en demandant grâce pour l'incurie de ceux qui nous ont précédés, ont été trouvés par nous dans un état d'abandon qui attestait une grande négligence, et qu'il a pu en échapper encore plusieurs à nos recherches, outre ceux que nous n'avons pas entièrement déchiffrés.

» Nous éprouvons d'ailleurs un sentiment de surprise en voyant la légèreté avec laquelle certains hommes prétendent que saint Denys de Paris n'a pu être l'Aréopagite, et qui s'appuient sur les objections suivantes. Le vénérable Bède, disent-ils, dans son *Commentaire sur les Actes des apôtres*, affirme que saint Denys l'Aréopagite fut évêque de Corinthe et non d'Athènes. Ce fut à Corinthe qu'il mourut. Le livre de la *Passion de saint Denys* atteste qu'il fut d'abord ordonné évêque par saint Clément, à Rome, avant d'être envoyé par lui dans les Gaules. Enfin les Actes des divers saints martyrs des Gaules, mis à mort sous différents empereurs, donnent ces illustres personnages pour compagnons à saint Denys. C'est ainsi que Grégoire de Tours, en lisant la passion de saint Saturnin, avait cru pouvoir fixer à la persécution de Dèce, sous le pontificat de saint Sixte, l'arrivée de Saturnin et des dix autres évêques

dans les Gaules, quoique les Passions particulières ne s'accordent point avec cette date. »

Hilduin reprend ensuite toutes ces objections sans en laisser subsister une seule. « Le vénérable Bède, dit-il, a reconnu lui-même son erreur à propos de saint Denys l'Aréopagite, qu'il fait évêque de Corinthe, et l'a consigné dans son livre des *Rétractations*. D'ailleurs, Denys, évêque de Corinthe, dont nous avons encore les lettres, atteste lui-même, dans son épître aux Athéniens, que saint Paul institua Denys l'Aréopagite pour premier évêque d'Athènes. De plus nous avons un martyrologe grec, tiré des archives de Constantinople, tellement usé par le temps qu'il exige de ceux qui le parcourent les plus grandes précautions. Ce martyrologe indique le jour de la fête de saint Denys et le cite comme évêque d'Athènes. Les caractères d'antiquité de ce manuscrit sont tels que nous croyons pouvoir le faire remonter à l'époque où, par ordre de Constantin le Grand, les Actes des martyrs furent réunis de toutes les parties du monde et envoyés à la ville impériale. Les plus anciens souvenirs grecs et la tradition constante des Athéniens, établis sur les récits des historiens jusqu'à nos jours, s'accordent à nous apprendre que saint Denys était évêque d'Athènes au temps où Timothée, disciple comme lui de saint Paul, gouvernait l'Église de Corinthe ; que saint Denys, après avoir établi un autre évêque à sa place, se rendit à Rome, et, de là, comme ils l'ont su depuis, pénétra dans les Gaules, où il termina sa carrière par un glorieux martyre. Le patriarche de Constantinople Tharaise, convaincu de tous ces faits par une enquête dont il avait confié le soin à des légats, qui les soumirent à un rigoureux examen, confirma la ville d'Athènes dans les honneurs du *pallium*, dont elle avait été depuis longtemps injustement dépouillée, et fit revivre, dans un synode solennel, la prérogative de métropole dont elle avait joui précédemment.

» Quant à l'objection tirée du texte de la *Passion* de saint Denys, où l'on prétend lire que saint Denys fut ordonné évêque par saint Clément, à l'époque où il fut envoyé dans les Gaules

par ce Pontife, nous répondrons : ou que les exemplaires dont il s'agit sont fautifs, ou que l'incurie des copistes a donné lieu à cette erreur, en dénaturant le texte ; car la *Passion de saint Denys* ne dit pas que saint Denys reçut alors la consécration épiscopale des mains du Pape, mais seulement qu'il reçut de lui une mission apostolique pour les Gaules. Il se peut faire, disons-nous, que les textes de la *Passion de saint Denys* qu'on nous objecte n'aient point été relevés sur des manuscrits authentiques, car il nous en est passé sous les yeux un assez grand nombre d'exemplaires qui présentaient entre eux des divergences sur quelques points, ou même dont le texte est entièrement différent. Cette diversité s'explique facilement par l'époque reculée où vécut notre saint et vénérable Père ; par l'ignorance de la langue grecque, étrangère aux écrivains qui rédigèrent successivement ces actes et même par la dévotion des fidèles, qui, dans leur empressement à se procurer des textes de la *Passion de saint Denys*, ne recouraient point aux sources anciennes, mais se contentaient, comme le fit saint Grégoire de Tours, de réunir les renseignements fournis par la tradition orale.

» Si donc aucune histoire ne peut être considérée comme authentique qu'autant qu'elle s'appuie sur les témoignages des auteurs dignes de foi et d'une orthodoxie reconnue, nous pouvons affirmer qu'aucune relation de martyr ne présente plus de garantie que celle que nous avons recueillie sur saint Denys, puisque nous l'avons entièrement relevée sur les anciens monuments conservés dans les archives de l'Église de Paris, *velut ex prato non Parisiaco, sed Paradisiaco*. Du reste, il faut pardonner à la simplicité du pieux évêque de Tours ; il a souvent écrit des choses inexactes, mais il les croyait vraies ; il l'a fait sans aucune intention de tromper et dans toute la candeur de sa bonne foi. Or, nous avons la preuve que ce saint évêque n'apportait pas tout le soin possible à s'enquérir de la réalité de certains faits, puisque son contemporain, le docte et pieux Fortunat, avec lequel il correspondait fréquemment, nous a laissé une hymne à la louange du glorieux martyr saint

Denys dans laquelle il rapporte sa mission au pape Clément, selon ce qu'il en avait lu dans les *Actes* latins. »

Telle est la lettre et tel était Hilduin. Loup de Ferrières loue la régularité de ses mœurs, sa prudence, sa modestie. Rhaban-Maur lui dédie son commentaire du livre des *Rois* et célèbre sa doctrine. Agobard relève ses mérites. Valafried-Strabon lui dédie un de ses poèmes et achève, par cet hommage, de montrer l'estime qu'en faisaient les plus illustres contemporains. Des hommes non moins éminents, des œuvres non moins distinguées, rendent hommage à sa véracité : chez les Grecs, les Menées, Méthodius, patriarche de Jérusalem, Michel Syncelle de Jérusalem, la Passion de saint Denys attribuée à Métrodore, l'historien Nicéphore, l'hagiographe Siméon Métaphraste, cité sur ce fait même par le concile de Florence ; chez les Latins, le martyrographe Wandalbert. Enée de Paris, en son traité *Contre les Grecs*, les conciles de Poissy et de Liège, la Chronique de Rollon, la Vie de saint Maieul, les lettres bien comprises d'Abailard et d'Innocent III. Parmi les modernes, Baronius, les PP. Halloix, Ménard. Chiflet, Alexandre soutiennent la thèse d'Hilduin. N'importe : l'abbé de saint Denys n'est toujours, pour Launoy et Sirmoud, qu'un faussaire ; son œuvre n'est qu'un monument insigne d'hypocrisie, un tissu ignoble de contradiction.

Pour ruiner cette prétention des adversaires, il suffit d'un bref examen. Les adversaires nous accordent que, depuis Louis le Débonnaire jusqu'à la fin du dix-septième siècle, l'aréopagisme est une tradition générale et constante : c'est un point acquis à la controverse. Il faut établir maintenant, par preuves intrinsèques et extrinsèques, qu'Hilduin n'en est pas l'inventeur.

Les preuves intrinsèques, tirées des lettres et des circonstances de l'affaire prouvent qu'Hilduin n'a pas fabriqué les aréopagiques. La lettre de Louis le Débonnaire prouve d'abord que l'empereur y croyait avant la rédaction du livre et connaissait parfaitement les éléments de la question. La réponse si sage, si bien informée, si solidement motivée d'Hilduin est

plutôt d'un savant de l'académie des inscriptions que d'un faussaire. En notre siècle d'investigation sévère, un académicien savant et sceptique ne ferait pas un meilleur rapport. A moins de supposer et que l'empereur ne se comprenait pas lui-même, en parlant des ouvrages de saint Denys de Paris, qu'il avait d'ailleurs fait traduire du grec, après l'envoi qu'en avait fait Michel le Bègue et qu'Hilduin, dans sa réponse, ne lui tenait qu'un langage dénué de sens, il faut confesser que l'aréopagitisme existait avant les aréopagites.

Le *Codex Carolinus*, conservé à la bibliothèque impériale de Vienne, contient une lettre du pape Paul 1^{er} à Pépin le Bref, lettre par laquelle le Pontife envoie au roi les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite. Pépin qui n'avait demandé ni Origène, ni saint Basile, ni saint Jean Chrysostome, mais des ouvrages qui présentaient d'incroyables difficultés d'interprétation, croyait donc, comme Louis le Pieux, à l'aréopagisme.

Qu'on expose comme on le voudra la prétendue invention d'Hilduin, il faut y reconnaître une impossibilité matérielle et une impossibilité morale : impossibilité matérielle, car il n'aurait pas suffi d'inventer la Vie, il aurait fallu en inventer encore les matériaux ; impossibilité morale, car, pour cette fabrication de manuscrits, il aurait fallu des complices, et, par une merveille surprenante, parmi tant de copistes frauduleusement employés, parmi tant de gardiens des archives, on aurait pu établir, avec des gens pieux et désintéressés, une grande conspiration d'imposture!

Nous avons d'ailleurs, comme preuves extrinsèques, contre Sirmond et Launoy, une nuée de témoignages antérieurs au neuvième siècle.

Huitième siècle. — Paul Warnefried, secrétaire d'Etat de Didier, roi des Lombards, dans son *Histoire des évêques de Metz*, écrite vers l'an 778, dit que « l'apôtre saint Pierre envoya, dans la ville de Metz, un homme distingué par ses mérites, élevé à la dignité pontificale, nommé Clément, et que, avec lui, comme l'enseigne une antique relation, le même prince des

apôtres envoya d'autres hommes religieux pour gagner à la foi les principales villes des Gaules¹. »

Florus, moine de Saint-Trond (760), dans ses additions au martyrologe de Bède, publié par les Bollandistes, dit que saint Martial avait été envoyé de Rome dans les Gaules par saint Pierre; que saint Denys de Paris avait souffert le martyre sous Domitien, à la fin du premier siècle; que saint Ursin, évêque de Bourges, avait été ordonné par les successeurs des apôtres²... » etc.

Le petit martyrologe romain, ce précieux monument de l'antiquité chrétienne, que saint Adon a mis en tête de son martyrologe et dont les plus récentes additions sont de 740, compte, parmi les disciples des apôtres, saint Trophime d'Arles et saint Paul de Narbonne, et il ne donne ce nom de disciples qu'aux disciples immédiats et contemporains des apôtres³. »

Le diplôme de Thierry IV, roi de France, daté de l'an 723 et publié par Mabillon, ne fait-il pas remonter à saint Clément la mission de saint Denys et de ses deux compagnons⁴?

L'écrivain anonyme des *Gestes de Dagobert*, publié par Duchesne dans ses *Historiens de France*, écrivain que Dom Rivet assigne au huitième siècle, quoique Duchesne l'attribue avec plus de raison au siècle précédent, ne place-t-il pas le martyre de saint Denys sous Domitien, à la fin du premier siècle?

Le vénérable Bède, qui écrivait son histoire dans la première moitié du huitième siècle (731), ne dit-il pas que Lucius, roi des Bretons, écrivit au pape Eleuthère, vers la fin du second siècle (180), pour lui demander des missionnaires chrétiens⁵?

Or, si la Grande-Bretagne était évangélisée dès le second siècle, peut-on renvoyer au troisième la prédication évangélique dans les Gaules?

Le huitième siècle croyait donc, comme le neuvième, à l'aréopagitisme.

¹ *Patr. lat.*, t. XCV, col. 699. — ² *Ibid.*, t. XCIX, col. 967, 1067, 1099. — ³ *Patrol.*, CXXIII, col. 177 et 181. — ⁴ *De re diplomatica*, p. 488. — ⁵ *Patr.*, XCV, col. 30.

Est-ce à dire que cette opinion ait pris naissance au huitième siècle? Mais alors comment se fait-il que, dans le siècle précédent, on retrouve la même tradition?

Septième siècle. — Saint Priest, évêque de Clermont (670), dans la *Vie de saint Austremoine*, dont la légende le dit auteur et qui d'ailleurs porte son nom dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale¹, n'attribue-t-il pas à saint Pierre la mission de saint Trophime d'Arles, de saint Paul de Narbonne, de saint Martial de Limoges? etc.

Le *Traité contre les Ariens*, conservé à Rome dans la bibliothèque *Casanata*², et que le savant Mamachi dit avoir été composé du cinquième au sixième siècle, ne regarde-t-il pas comme disciples des apôtres saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne et saint Saturnin de Toulouse?

Eugène de Tolède, qui florissait vers 650, dans son hymne en l'honneur de saint Denys, citée par Hilduin, et qui se trouve encore sous son nom dans les manuscrits du neuvième siècle³, n'assigne-t-il pas au pape saint Clément la mission de saint Denys de Paris?

Les *Actes de saint Denys*, cités par l'abbé Hilduin et publiés par Bosquet dans son *Histoire de l'Eglise gallicane*, que des savants peu suspects attribuent au septième siècle⁴, quoique Tillemont et Dom Rivet les datent des premières années du siècle suivant, ne font-ils pas remonter à saint Clément la mission de saint Denys, et ne comptent-ils pas saint Paul de Narbonne et saint Saturnin de Toulouse parmi ces hommes d'élite auxquels les apôtres conférèrent la dignité épiscopale⁵?

Nous pourrions citer bien d'autres actes anonymes que les savants assignent avec raison au septième siècle et qui se sont faits l'écho de cette antique tradition⁶.

Sixième siècle. — Mais, en remontant plus haut, nous trou-

¹ Arbellot, *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, p. 49. —

² *Documents inédits*, p. 69. — ³ Biblioth. nat., ancien fonds latin, n° 2432.

— ⁴ Nous pensons, avec P. de Marca, que ces Actes sont au moins du sixième siècle. — ⁵ *Patr.*, LXXXVII, col. 580. — ⁶ Par exemple, la légende de saint Memmie, évêque de Châlons, que Mabillon rattache au septième siècle.

vons les mêmes traditions. Ainsi, Fortunat de Poitiers, dans son hymne à saint Denys, citée par Hilduin, au commencement du neuvième siècle, attribue à saint Clément la mission du premier évêque de Paris¹. Le même poète, dans ses vers sur saint Martial, découverts à Florence vers la fin du siècle dernier, et insérés par le cardinal Luchi dans son édition de Fortunat², nous fournit la preuve que les traditions sur la mission apostolique de saint Martial étaient en honneur de son temps.

Grégoire de Tours lui-même, qui reconnaît saint Eutrope de Saintes comme envoyé par saint Clément, qui enseigne que saint Ursin de Bourges et saint Saturnin de Toulouse avaient été ordonnés par les disciples des apôtres et envoyés par eux dans les Gaules; qui raconte que saint Martial *était venu d'Orient avec ses deux compagnons*: Grégoire de Tours corrige et annule le passage défectueux de son *Histoire des Francs*, où, par méprise ou distraction, il assigne les sept évêques à l'empire de Dèce.

Du reste, les légendes antérieures à Grégoire de Tours, telles que celles de saint Ursin de Bourges, où Grégoire de Tours a puisé ce qu'il dit de la mission simultanée des sept évêques, comme l'a parfaitement montré M. Faillon, le manuscrit de l'Eglise d'Arles, découvert par ce savant et attribué par lui avec assez de vraisemblance au sixième siècle; d'autres légendes antérieures, telle que l'ancienne Vie de saint Martial, renferment cette tradition de la mission apostolique de nos premiers évêques.

Cinquième siècle. — Faut-il remonter plus haut? Mais, au cinquième siècle, est-ce que les évêques de la province d'Arles, écrivant au pape saint Léon, n'affirmaient pas comme un fait notoire que saint Trophime d'Arles avait été envoyé par saint Pierre³?

¹ *Patrol.*, t. LXXXVIII, col. 98. — ² *Ibid.*, col. 115. M. Salvan, dans l'*Histoire de Toulouse*, ne doute pas de leur authenticité, que l'abbé Arbellot a d'ailleurs établie dans une note qui est un chef-d'œuvre d'analyse démonstrative. — ³ *Patrol.*, t. LIV, col. 880.

Et, avant cette époque, le pape Zozime ne disait-il pas, en parlant du premier évêque d'Arles, qu'il était la source première de laquelle toutes les Gaules avaient reçu le dépôt de la foi¹; par conséquent, que la fondation de l'Eglise d'Arles était antérieure à celle des Eglises de Lyon et de Vienne, florissantes dès le deuxième siècle?

Cette longue série de témoignages historiques, empruntés aux divers siècles antérieurs au neuvième, ne forme-t-elle pas (pour nous servir d'un terme de l'école) comme un *argument de prescription* qui démontre que cette tradition sur l'origine apostolique de nos Eglises remonte aux temps apostoliques?

Et d'ailleurs, ces passages des Pères de l'Eglise, qui nous disent que, dès le second siècle, il y avait des chrétiens non-seulement dans les provinces de Lyon et de Vienne, mais encore dans les autres provinces des Gaules; ce passage de Tertullien, qui nous affirme que, de son temps, *les diverses nations des Gaules étaient soumises au Christ*; ce texte de saint Jérôme, qui parle des Eglises qui existaient sur les rives du Rhône et de la Garonne, du temps de saint Irénée, les passages de Théodoret et d'Eusèbe, qui affirment que les apôtres ont prêché l'Evangile aux Celtes et jusque dans les *Iles britanniques*, ne donnent-ils pas de plus forts appuis à ces traditions?

Tous ces témoignages prouvent qu'Hilduin n'a pas inventé l'aréopagitisme. Entre autres témoignages, les Actes latins de saint Denys, antérieurs de quatre siècles; l'hymne d'Eugène de Tolède, antérieure de trois siècles; les Actes de saint Sanctin, produits par Hinemar, et antérieurs de deux siècles au moins; la Passion de saint Denys par Méthodius, antérieure d'un quart de siècle, confirment et professent l'aréopagitisme de saint Denys. Louis le Débonnaire y croyait avant les travaux d'Hilduin: la cour de Constantinople partageait cette croyance; cette tradition se retrouve dans la correspondance du pape Etienne avec Pépin, et l'on voudrait qu'Hilduin, en 807, en ait

¹ Sirmont, *Conc. antiq. Gallix*, t. I, p. 42.

été le premier propagateur. Non, non : Hilduin n'est pas l'inventeur de l'aréopagitisme.

IV. Nous arrivons maintenant à la thèse positive. Notre première proposition est que la diffusion générale de l'Évangile, au temps des apôtres, rend *très-vraisemblable* l'apostolicité d'un certain nombre d'Églises de la Gaule. Cette universalité de la prédication chrétienne, dès le principe, se trouve établie par les textes de l'Écriture, la tradition de l'Église, les témoignages des Pères et les documents de l'histoire.

En saint Mathieu, Jésus déclare que l'Évangile sera prêché dans tout l'univers, *in universo orbe*, avant la consommation, c'est-à-dire, suivant saint Jean Chrysostome, saint Hilaire, Euthymius, Théophylacte, Tostat, Maldonat et une infinité d'autres, avant la ruine de Jérusalem, consommée par Titus. En donnant mission à ses apôtres, Notre-Seigneur les envoie dans tout l'univers : *in universum mundum*, prêcher l'Évangile à toute créature. Cependant ils ne doivent pas se séparer avant la venue de l'Esprit saint, servir ensuite de témoins à Jérusalem, en Judée, en Samarie et jusqu'aux confins de la terre : *ad ultimum terræ*. Après la Pentecôte, ils se mettent en route, en se disant : Malheur à moi si je n'évangélise pas ! A l'heure où saint Marc écrivit son Évangile, ils sont partis et ont prêché partout, *prædicaverunt ubique*. Saint Paul loue les Romains de ce que leur foi est annoncée dans tout l'univers : *in universo mundo*. Ceci ne doit pas sembler étrange : l'éclat des miracles et la grandeur des prodiges dont les apôtres accompagnaient leur prédication, facilitèrent la promptitude de sa diffusion et servirent d'ailes pour en porter au loin la renommée. Cependant les Pères qui parlent de cette universalité de la prédication, exceptent les barbares, peu connus à cette époque, les nations les plus cachées de l'Afrique, et, à plus forte raison, les peuples inconnus de l'Amérique et de l'Océanie. Mais à coup sûr ni saint Jean Chrysostome, ni saint Hilaire, ni saint Augustin, n'ont jamais voulu excepter les provinces de l'empire. Les Gaules qui touchaient à Rome par la Cisalpine, les Gaules dont la conquête illustra César, les Gaules

qui allaient susciter bientôt des prétendants à l'empire, et former, sous Posthumius, un empire à part, les Gaules qui devaient servir de route et de levier aux missionnaires de l'Espagne, de l'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la Frise. peut-on dire qu'elles aient échappé aux pacifiques conquérants de l'Évangile ?

Mais sur cette rapide universalité de la prédication, qui étonna le monde païen et fut, dès lors, l'argument le plus concluant employé par les apologistes, il est temps de produire les témoignages de fait.

Pline le Jeune écrit à Trajan (100-110) : « La contagion de la superstition chrétienne a infecté, non-seulement les villes, mais les bourgs et les campagnes. » Dans sa mauvaise humeur de proconsul, il se plaint « qu'elle met en péril une multitude de tout âge, de tout sexe et de toute condition, que les temples ont été un instant abandonnés et que les victimes ne trouvent plus d'acheteurs ¹. » Quels étonnants et rapides progrès ! On ne trouve plus à vendre les victimes, et l'Évangéliste saint Jean venait à peine de mourir.

« Dès son aurore, dit Hégrésippe, le Christianisme pénétra parmi toutes les tribus de la race humaine ; aucune nation de l'empire romain ne resta étrangère à son culte ². » Vers l'an 140, saint Justin, le philosophe martyr, discutant avec Tryphon, insistait sur ce fait et y trouvait une preuve de la divinité du christianisme : « Il n'est pas, disait-il, une seule race de mortels, grecs ou barbares, ou de quelque nom qu'on puisse les appeler, soit des peuplades scythes qui habitent sur leurs chars errants, soit des tribus nomades qui n'ont point de demeures fixes, soit des peuples pasteurs qui vivent sous la tente, il n'en est pas une au sein de laquelle des prières et des actions de grâces ne soient adressées au Père et Créateur de toutes choses, au nom du crucifié Jésus ³. » Soixante ans plus tard, Tertullien, dans son *Apologétique*, en appelle aux païens eux-mêmes pour constater cette rapide propagation :

¹ Plin., lib. X, *Epist.* xcviij. — ² *Patr. lat.*, t. XV, col. 2056. — ³ *Patr. græc.*, t. VI, col. 748.

« Nous sommes d'hier, s'écrie-t-il, et nous avons rempli tout ce qui vous appartient, vos cités, vos îles, vos châteaux forts, vos municipales, vos conseils, les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le forum; nous ne vous laissons que vos temples ¹. »

Eusèbe de Césarée n'est pas moins énergique : « Comme le rayon du soleil illumine tout-à-coup l'horizon, ainsi, par un effet de la puissance et de la protection céleste, la parole de Dieu, le Verbe du salut porta à la fois sa splendeur à l'univers tout entier. La prophétie des saintes Ecritures est vérifiée au pied de la lettre : *La voix des Evangélistes et des apôtres s'est fait entendre au monde, et leur parole a retenti jusqu'aux extrémités de la terre.* Semblable à l'aire du laboureur qui se comble soudain, au temps de la moisson, des gerbes recueillies de toutes parts, l'Eglise se vit tout-à-coup remplie par la multitude innombrable et presque infinie de ceux qui, dans toutes les cités, dans toutes les bourgades, embrassaient la religion du Christ et la foi véritable ². »

Les citations que nous venons de reproduire ne forment encore qu'un argument implicite en faveur de l'apostolicité de nos origines : les Gaules n'y sont pas formellement nommées. On pourrait, il est vrai, se demander comment des apologistes auraient pu se prévaloir de l'universalité de l'Eglise, quand l'adversaire aurait pu si facilement leur fermer la bouche. « Vous parlez d'Eglises dans toutes les contrées; mais les Gaules qui sont aux portes de l'Italie et forment les plus riches provinces de l'empire, n'ont jamais entendu prononcer le nom de Jésus-Christ. » Et comme la réponse était trop facile, il est clair que les apologistes n'ont pas pu s'exposer à l'objection.

Mais nous avons des témoignages positifs, précis, irrécusables, qui démontrent que la Gaule ne resta pas étrangère au grand mouvement de la prédication apostolique. Voici d'abord un passage de Tertullien, écrit avec toute la précision d'une géographie sûre de son fait : « Les rameaux de la race des Gétules, dit l'éloquent Africain, les nombreux pays habités par

¹ *Patr. lat.*, t. I, col. 462. — ² *Patr. græc.*, t. XXII, col. 204.

les Maures, toutes les contrées des Espagnes, *les diverses nations des Gaules*, la Bretagne, inaccessible aux Romains, mais soumise au Christ, la multitude des Sarmates, des Daces, des Germains, des Scythes, les nations les plus reculées, les provinces et les îles dont le nom même nous est inconnu, adorent le Crucifié¹. » L'expression dont se sert Tertullien : *Galliarum diversarum nationes*, si conforme aux renseignements positifs qu'il avait pu puiser dans César, ne permet ici aucun doute; s'il était possible de se méprendre, la mention qu'il fait, immédiatement après, de la Grande-Bretagne, détruirait toute illusion. Par quel chemin, sinon par la Gaule, les missionnaires auraient-ils pu pénétrer chez les Bretons séparés du reste du monde ?

Une trentaine d'années avant Tertullien, vers 170, saint Irénée, successeur de saint Pothin sur le siège de Lyon, premier des Gaules, écrivait : « Au milieu de la diversité des idiomes qui se partagent le monde, la tradition chrétienne a conservé son unité. Les Eglises qui ont été fondées en Germanie n'ont pas une croyance différente de celles qui existent chez les Ibères, de celles qui *existent chez les Celtes*, de celles qui existent en Orient, en Egypte, en Lybie². » « Les Celtes, dit César, sont le peuple que nous appelons Gaulois³. » Le rapprochement des Ibères détermine d'ailleurs le sens de l'expression, et le pluriel, dont se sert saint Irénée, ne permet pas de croire qu'il ait existé, chez les Celtes, une seule Eglise.

De ces textes de saint Irénée et de Tertullien, on peut tirer deux inductions : la première, c'est que si des Eglises étaient fondées en tant de pays, il n'est pas croyable qu'il ne s'en soit établi aucune en Gaule ; la seconde, c'est que les adversaires ne pouvant constater l'antique origine du siège de Lyon, il n'est pas croyable que le zèle apostolique, vertu propre de l'Eglise, se soit arrêté là en un siècle où il multipliait les conquêtes, et ait rencontré des obstacles invincibles en un pays qui devait s'appeler le fils aîné de l'Eglise.

¹ *Patr. lat.*, t. II, col. 610. — ² *Patr. græc.*, t. VII, col. 632. — ³ *Comment.*, liv. I, ch. I.

Au temps de saint Irénée, sous le pape Victor, il se tint des conciles dans toutes les provinces; les réponses de ces conciles à Rome existaient encore du temps d'Eusèbe. Eusèbe, qui en fait mention, cite expressément *la lettre des Eglises de la Gaule présidée par Irénée*; un peu plus loin, il dit qu'Irénée écrivit *au nom de ses frères, les évêques de Gaule, dont il présidait la réunion*¹. Précédemment il s'était tenu à Lyon, pour la condamnation de Valentin, un concile qui se composa, suivant la tradition, de douze évêques. D'où sortaient donc ces évêques?

En 254, saint Cyprien, l'illustre évêque de Carthage, écrit au pape Etienne, au sujet de l'hérétique Marcien, évêque d'Arles. Faustin, évêque de Lyon, avait écrit précédemment et à deux reprises, *semel atque iterùm*, à saint Cyprien. Saint Cyprien écrit au Pape pour lui dénoncer cet évêque, qui, *depuis longtemps*, se faisait gloire de couvrir de son autorité épiscopale le schisme de Novatien, et qui avait laissé mourir, *dans les années précédentes*, un grand nombre de ses frères séparés de la communion de l'Eglise. C'est pourquoi l'évêque de Carthage demande que la Chaire apostolique adresse des lettres *plus explicites aux évêques établis dans les Gaules*, pour qu'ils ne laissent pas plus longtemps insulter à l'honneur de l'épiscopat². Nous avons donc ici deux lettres d'un évêque de Lyon à un évêque d'Afrique, une réponse dudit évêque, plus une lettre du même au Souverain-Pontife. L'évêque d'Afrique demande au Saint-Siège des lettres plus explicites contre un évêque des Gaules qui, depuis longtemps, perdait les âmes, et provoque le jugement du prévaricateur par ses collègues du même pays. Si l'on songe à l'état des communications entre l'Afrique et l'Italie et les Gaules, on voit que la circulation de ces différentes lettres demande d'abord un certain temps. Secondement, il faut un laps de temps assez considérable pour que saint Cyprien puisse accuser Marcien de perdre depuis longtemps les âmes. En trois

¹ *Patr. græc.*, t. XX, col. 497-500. — ² *Patr. lat.*, t. III, col. 990 et seq., avec la note de Baluze contre Launoy.

sième lieu, il faut penser que ce Marcien n'avait pas été élu à l'épiscopat étant hérétique notoire, et il faudra un certain temps encore pour que l'agneau se change en loup. On doit même ajouter, d'après une induction suggérée par les circonstances morales, qu'un hérétique aussi dangereux et aussi connu n'a pas pu succéder immédiatement à saint Trophime, que tout le monde proclame comme fondateur du siège d'Arles. Si donc on affirme, avec Grégoire de Tours, que Trophime a fondé cette Eglise en 250, on ne peut expliquer la présence de Marcien sur ce même siège en 254 et dans les circonstances énoncées par saint Cyprien; de plus, il est impossible de dire d'où viennent ces évêques qui ont déjà reçu à ce propos les communications du Saint-Siège et qui doivent, sur lettres plus explicites, porter un dernier jugement. Même en laissant de côté la tradition d'Arles et les évêques qu'elle intercale entre saint Trophime et Marcien, il est par trop évident qu'on ne peut, en tenant compte de tous les éléments de l'affaire, expliquer la quasi-coexistence de Marcien et de saint Trophime¹.

L'apostolicité d'un certain nombre d'Eglises des Gaules est donc un fait très-vraisemblable, soit qu'on s'appuie sur l'argument général de la catholicité de la foi, argument invoqué par Hégésippe, saint Justin, Tertullien, Eusèbe de Césarée; soit qu'on invoque le témoignage de saint Cyprien, qui écrit, en 254, sur un fait contemporain, le témoignage de Tertullien, qui parle, vers l'an 200, des diverses nations des Gaules soumises à la foi, le témoignage de saint Irénée, parlant en 170 des Eglises fondées chez les Celtes, et le témoignage d'un concile du même temps, présidé par l'évêque de Lyon et aidé par Eusèbe.

V. Nous pourrions établir ici une seconde proposition sur la *probabilité* de nos origines apostoliques. L'histoire de notre

¹ L'argument tiré de la lettre de saint Cyprien a paru tellement concluant que Longueval et Tillemont abandonnent ici saint Grégoire de Tours; de Marca le réfute; et dom Ruinart lui attribue une créance contraire à son texte. Le P. Sirmond lui-même affirme que saint Grégoire n'est jamais tombé dans une erreur si grossière.

pays, les voyages des apôtres au sein de nos contrées, la multiplicité des sièges que fonda saint Pierre dans les pays voisins de la Gaule, tout donne à supposer que les Gaulois reçurent la visite des ouvriers de la première heure. Mais il faut venir *au fait* même de nos origines.

Déjà, à l'appui de ce fait, nous avons constaté le sentiment de l'Eglise romaine. On voit qu'à Rome, la grande école personnifiée dans le cardinal Baronius, l'opinion des Souverains-Pontifes exprimée dans une multitude de lettres, la croyance du martyrologe romain, répétée dans tous les martyrologes des autres Eglises, défend la noblesse de nos origines contre des novateurs assez malhabiles pour se glorifier de leur roture. C'est là, dis-je, un fait auquel on ne cite aucune dérogation et dont il est impossible de nier la force probante. L'Eglise romaine, depuis saint Pierre, garde cette tradition ; elle doit savoir ce qu'elle a fait ; il ne serait pas convenable d'imputer à sa vicillesse un défaut de mémoire.

Ensuite, nous pourrions recueillir une série de témoignages des Pères, affirmant l'existence de communautés chrétiennes sur le territoire de la Gaule, mais sans nous révéler le nom de ces créations primitives.

Enfin nous devons invoquer une succession de documents traditionnels, du premier au douzième siècle, documents qui prouvent que telles ou telles Eglises ont eu pour fondateurs des hommes envoyés par les apôtres saint Pierre et saint Paul, par saint Clément de Rome, ou par saint Polycarpe de Smyrne. C'est ici le point décisif.

Le premier fait affirmé par la tradition, c'est que le christianisme fut prêché dans la Gaule méridionale par saint Lazare, premier évêque de Marseille, par ses deux sœurs Marthe et Marie, et par saint Maximin, l'un des soixante-douze disciples, premier évêque d'Aix. C'est la tradition, disons-nous, unanime et constante, non-seulement des Eglises d'Aix et de Marseille, mais de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Italie. Nous pourrions donc appliquer ici le mot de saint Jean Chrysostome : *Traditio est ; nil quaeras amplius*. Mais nous pou-

vous examiner les objections de Launoy et confondre ses imaginations.

Launoy, pour prouver qu'il y a eu une, deux et même trois Marie-Madeleine (c'est une de ses grandes thèses contre la tradition), cite, en preuve, un prétendu passage de Théophile d'Antioche, qui est de Théophylacte, écrivain grec du onzième siècle, et une annonce du Martyrologe romain au dix-neuf janvier, où il est dit : « Fête des saints Marius et Marthe, sa femme, et leurs enfants, » que le faussaire traduit : « Fête de Marie et de Marthe, » mettant Marie pour Marius, ce qui n'est pourtant pas la même chose, et supprimant prudemment tout le reste. Au contraire, l'identité de Marie-Madeleine, de Marie sœur de Lazare et de la pécheresse pénitente se prouve par la tradition primitive, perpétuelle, générale des Grecs et des Latins. Deux Pères grecs seulement admettent plusieurs personnes; tous les autres reconnaissent et enseignent l'unité, notamment ceux qui ont traité la question d'une manière plus expresse : tels sont Ammonius Saccas, disciple d'Origène, en son *Harmonie des Évangiles*, Eusèbe de Césarée, en ses *Canons évangéliques*, traduits par saint Jérôme et saint Ephrem, qui représente toute la Syrie, et dont les écrits étaient lus publiquement après l'Écriture sainte. Pour les Pères latins, il y a unanimité.

Les arguments contre la mission apostolique de Lazare, de Marthe et de Marie ne sont pas plus sérieux. Launoy prétend que Lazare est mort en Chypre, et il le prouve par un compilateur grec du onzième ou douzième siècle, qui, parlant des reliques de saint Lazare *le Juste*, découvertes en Chypre sous l'empereur Léon VI, le confond avec Lazare de Béthanie, qualifié partout de martyr et que les Cypriotes n'ont jamais cru enterré parmi eux. Saint Epiphane de Salamine parle longuement de Lazare, et, chose qu'il n'eût pas manqué de faire si cela était vrai, il ne dit point que son tombeau fût dans le pays. Enfin les moines grecs, consultés après la publication de l'ouvrage de Launoy, répondirent qu'il était constant, par les monuments anciens des Églises grecques, que sainte Made-

leine, sainte Marthe, sa sœur, saint Lazare, leur frère, avaient abordé en Provence et qu'ils reposaient en ce pays.

Launoy prétend que Marie-Madeleine est morte à Ephèse, attendu que, dans un fragment grec d'actes apocryphes, il est parlé d'une sainte Marie-Madeleine, vierge et martyre, suppliée à Ephèse, et que l'on suppose sœur de Lazare. Mais la sœur de Lazare n'a jamais été qualifiée de vierge ni de martyre. Mais Polycrate, évêque d'Ephèse, dans la lettre où, à la fin du deuxième siècle, il énumère les gloires de son Eglise, ne parle ni de la sœur de Lazare ni de l'autre Madeleine, d'où l'on conclut que cette dernière n'avait pas encore cueilli la palme du martyre.

Launoy dit que Marthe est morte à Béthanie, et il s'appuie sur Flodoard. Flodoard dit que de son temps on voyait à Béthanie la maison de Marthe transformée en église; il ne parle ni de sa mort ni de son tombeau.

Mais le grand argument de Launoy, c'est qu'aucun écrit, aucun monument antérieur au onzième siècle, ne parle de l'apostolat de Lazare, de Marthe et de Marie. Il est vrai que, pendant les huitième, neuvième et dixième siècles, la Gaule méridionale fut ravagée par les Sarrasins, qui y détruisirent toutes les archives et tous les monuments des Eglises. Cependant il leur a échappé assez de monuments et d'écrits pour confirmer ce qu'établit déjà la tradition. L'abbé Faillon cite : 1° une Vie de sainte Madeleine, du cinquième au sixième siècle; 2° les tombeaux de la crypte de sainte Madeleine; 3° la vénération de la sainte Baume; 4° la vénération de l'oratoire de Saint-Sauveur, à Aix, attribuée à la présence de la Madeleine et de Maximin; 5° les Actes de saint Alexandre de Brescia, qui disent que saint Lazare était évêque de Marseille et saint Maximin d'Aix; 6° la prison de saint Lazare à Marseille et sa sépulture à Saint-Victor; 7° le tombeau de sainte Marthe à Tarascon, vénéré dès le cinquième siècle; 8° le culte de sainte Marthe à Avignon; 9° l'adhésion des archevêques d'Arles aux traditions de Marseille, et 10° la découverte des reliques des apôtres de Marseille, cachées par les Provençaux en 710.

Sur les personnages contemporains de Lazare qui prêchèrent en Gaule, saint Epiphane dit que saint Luc prêcha l'Évangile en Dalmatie, en Italie, mais principalement dans les Gaules¹. Saint Isidore compte l'apôtre saint Philippe parmi ceux qui prêchèrent l'Évangile dans les Gaules. « Crescent, l'un des disciples de saint Paul, écrit Eusèbe de Césarée, fut envoyé dans les Gaules, comme saint Paul l'atteste lui-même. » Sophrone² affirme la même chose : « Crescent, dit-il, prêcha l'Évangile dans les Gaules et y eut son tombeau. » Sa chronique d'Alexandrie enregistre aussi ce fait : « Crescent, dit-elle, après avoir prêché l'Évangile dans les Gaules, mourut sous Néron et reçut la sépulture dans ce pays. » Saint Epiphane déclare que saint Paul³, « que Crescent est passé dans les Gaules : car ce n'est point la Galatie qu'il faut lire en cet endroit, comme il a plu à quelques-uns de l'interpréter faussement, mais la Gaule. » Théodoret enseigne aussi que, « par la leçon vulgaire de Galatie, il faut entendre la Gaule, ainsi nommée par l'antiquité et même par les païens de nos jours⁴. »

Quant à la mission des sept évêques envoyés par saint Pierre dans les Gaules, nous la trouvons indiquée d'abord dans le manuscrit d'Arles, où sont recueillies les lettres des Papes aux archevêques de la métropole, depuis le pape Zozime jusqu'à saint Grégoire le Grand. Or, immédiatement après les lettres du pape Pélage à Sependus, qui mourut en 586, et avant celles de saint Grégoire à Virgile, on lit ce titre peint en vermillon : *Des sept évêques envoyés par saint Pierre dans les Gaules pour y prêcher la foi*; et ensuite les paroles suivantes : « Sous l'empereur Claude, l'apôtre saint Pierre envoya dans les Gaules, pour prêcher la foi de la Trinité aux gentils, quelques disciples auxquels il assigna des villes particulières. Ce furent Trophime, Paul, Martial, Austremoine, Gatien, Saturnin et Valère, enfin plusieurs autres que le bienheureux apôtre leur avait désignés pour compagnons. »

¹ Epiph., *Hæres.* LI. — ² Sophron., *De script. eccl.* — ³ *II Tim.*, IV, 40. — ⁴ *Patr. græc.*, t. XX, col. 220; t. XCII, col. 609; t. XLI, col. 909; t. LXXXII, col. 853.

Ce monument de l'Eglise d'Arles est clair et précis ; l'apostolicité de nos Eglises y est clairement affirmée sans aucune hésitation. Le nom de saint Denys de Paris, qui ne fut envoyé que par saint Clément, n'y figure point. Il est remplacé par celui de Valère, évêque de Trèves, qui fit réellement partie de cette mission. Le règne de Claude, désigné comme la date d'envoi, concorde avec le témoignage de Rhaban-Maur, qui, dans sa Vie de sainte Madeleine, assigne cette mission à la quatorzième année après l'Ascension du Sauveur. A cette époque, saint Pierre se trouvait encore en Orient. Par où il est répondu aux objections du P. Sirmond et de Launoy, qui prétendaient, d'un côté, qu'une telle mission donnée par saint Pierre à Rome était impossible ; de l'autre, que les monuments les plus anciens fixaient cette mission à l'an 34 de notre ère, un an seulement après l'Ascension, ce qui eût été une impossibilité non moins avérée. Enfin le monument d'Arles ne limite point au nombre de sept exclusivement les prédicateurs de la foi dans les Gaules ; il affirme que plusieurs furent *adjoints pour compagnons*, ce qui est en effet constant d'après toutes les traditions et les témoignages de l'antiquité ecclésiastique.

Pour saint Trophime en particulier, en 417, le pape Zoizime écrivait : « C'est à Arles la première que fut envoyé de ce Siège le grand pontife Trophime, et de cette source, les ruisseaux de la foi se répandirent pour arroser toutes les Gaules ¹. » En 430, dix-sept évêques de la province d'Arles, réunis en concile, adressent au Souverain-Pontife une lettre synodale, où ils disent : « C'est un fait de notoriété publique dans toutes les provinces des Gaules, et qui n'est point ignoré par l'auguste et sainte Eglise romaine, que, la première sur le sol gaulois, la cité d'Arles a eu l'honneur de recevoir dans ses murs le prêtre saint Trophime, *envoyé par le bienheureux apôtre Pierre* ². » Qu'on remarque bien les termes de ce passage, l'articulation du fait, sa notoriété, le consentement des évêques, l'invocation des archives romaines, tout y est probant. On peut rappeler ici en confirmation la lettre de saint Cyprien,

¹ Sirmond, *Conc. antiq. Gall.*, t. I, p. 42. — ² *Patr. lat.*, t. V, col. 880.

en 254, au sujet de Marcien, l'évêque hérétique. Les martyrologes de Bède, Adon, Usnard, au iv^e des calendes de janvier, attribuent tous les trois à saint Pierre l'envoi de saint Trophime. Rhaban-Maur, dans la Vie de sainte Madeleine, est à l'unisson. L'ancienne liturgie d'Arles, les monuments lapidaires de ses églises, le sceau de ses évêques nous donnent enfin Trophime pour l'un des soixante-douze disciples et pour un envoyé de saint Pierre.

Pour saint Paul de Narbonne, le petit martyrologe romain, Bède, Adon et Notker, au n^o des calendes d'avril, disent qu'il fut disciple des apôtres et évêque de cette ville; Bède ajoute cette particularité qu'il fut laissé à Narbonne par saint Paul partant pour l'Espagne; et le témoignage d'Adon, pour Paul et pour Trophime, est d'autant plus remarquable, qu'étant lui-même évêque de Vienne, il ne devait pas concéder trop facilement à des sièges rivaux du sien le bénéfice de l'antiquité. Les Actes de saint Paul de Narbonne, antérieurs d'un siècle au moins à Grégoire de Tours, attribuent formellement à saint Pierre la mission de cet autre Paul; les villes d'Avignon et de Toulouse gardent également la tradition narbonnaise. Sur la tombe du saint évêque, lors de la translation de ses reliques, on lisait ces mots : « Ici repose saint Paul, évêque de l'Eglise de Narbonne, disciple de l'apôtre saint Paul. »

Pour saint Martial de Limoges, Fortunat le chante comme *ayant le second rang après saint Pierre et son égal dans la prérogative de l'apostolat*. La Vie de saint Austrémoine, par saint Priest, écrite en 670, et la Légende de saint Ausone, écrite également au septième siècle, nous disent que « saint Pierre envoya à la cité des Gaules qu'on appelle Limoges, ville alors très-florissante, le bienheureux Martial. » Rhaban-Maur et Florus, dans ses additions à Bède, citent expressément Martial comme un envoyé de saint Pierre et l'un des soixante-douze disciples. Les Actes de saint Martial, connus sous le nom d'Aurélien, dont l'abbé Arbellot a découvert un très-ancien manuscrit, ne rendent pas un autre témoignage. Enfin deux conciles, l'un de Paris en 1223, l'autre de Poitiers en 1224, saisis de la

question de savoir s'il faut décerner à saint Martial le titre d'apôtre ou le titre de confesseur, décident l'un et l'autre, après examen des titres, que saint Martial doit être honoré comme apôtre. En 1231, jugement du pape Jean XIX, et en 1854, décision du pape Pie IX, qui confirme ce titre liturgique¹.

Pour saint Denys de Paris, les témoignages surabondent². La Vie de sainte Geneviève, composée un siècle avant saint Grégoire de Tours, publiée par Surius, par les Bollandistes et par les Bénédictins comme authentique, reproduite par l'abbé Saint-Yves, d'après quinze manuscrits, porte : « Denys avait été envoyé, suivant la tradition, par saint Clément, disciple de saint Pierre, pour évangéliser la Gaule. » L'hymne de Fortunat, contemporain de Grégoire, hymne dont le texte se trouve dans tous les manuscrits, dit à sa seconde strophe :

Clementi Romæ præsule.
Ab urbe missus adfuit.

Les *Gesta Domini Dagoberti*, deux diplômes de Thierry IV et de Pépin le Bref attribuent de même la mission de saint Denys à saint Clément. En 825, un concile de Paris, exprimant sa croyance sur la question des images, dit qu'il tient cette foi « du bienheureux Denys, envoyé dans les Gaules par le bienheureux Clément. » Les martyrologes de Bède, Adon, Usuard, Rhaban-Maur, Galesini, Grégoire XIII et Baronius sont unanimes dans la même profession. Les Menées, martyrologes des Grecs, envoient saint Denys en Occident sous Domilien. Les Vies de saint Denys par Métrodore, par Michel Syncelle et par Siméon Métaphraste, font mourir saint Denys à Paris. Les Actes latins de saint Denys,

¹ Sur saint Martial, il faut étudier les deux ouvrages de M. Arbellot, archiprêtre de Rochechouart.

² Sur saint Denys l'Aréopagite, il faut consulter, outre l'abbé Darras, les ouvrages suivants : *Vindicata Ecclesiæ gallicanæ gloria*, par Dom Millet, Paris, 1630; *Hist. chronologique pour la vérité de saint Denys*, etc., par J. Doublet, Paris, 1646; *De mysticis Galliæ scriptoribus*, par André du Saussay, plus tard évêque de Toul, Paris, 1639; et *De unico sancto Dionisio*, par Hugues Mesnard, Paris, 1643. Les textes cités ici se trouvent plus complets, avec des justifications et des renvois, dans le *Saint Denys* de M. Darras.

publiés par les Bollandistes, s'expriment ainsi : « Saint Denys, qui avait reçu de saint Clément, successeur de l'apôtre Pierre, les semences de la parole divine à distribuer aux gentils, parvint jusqu'à Paris, conduit par le Seigneur. » L'Antiphonaire de Charles le Chauve porte la même leçon ; d'ailleurs le récit porte lui-même la date, puisqu'il a été composé pendant que subsistait encore la première église, bâtie sur le tombeau du martyr ; or cette église primitive fut remplacée du temps de sainte Geneviève. D'autres Actes, regardés comme apocryphes par les Bollandistes, mais publiés par eux d'après cinq manuscrits du monastère de Fulde, affirment l'aréopagitisme. Quatorze Passions de saint Denys, manuscrites, conservées à la Bibliothèque nationale, bien que diverses de texte, disent unanimement que saint Denys fut envoyé dans les Gaules par saint Clément. En présence de ces preuves et de ces témoignages, il faut croire à l'apostolicité de l'Eglise de Paris, ou dire que tous les martyrologes, tous les Actes, les dyptiques, tous les monuments de la tradition, des chancelleries mérovingienne et carlovingienne, de la liturgie et des offices publics, se sont involontairement trompés en France, en Italie, en Grèce, en Allemagne, en Angleterre, partout. Mais alors que devient une tradition dont vous desséchez toutes les sources ? Aussi de Marca conclut-il en faveur d'Hilduin, soutenu d'ailleurs par Baronius, Halloix, Ménard, Chifflet et Noël-Alexandre. Antoine Pagi tire la même conclusion et pour les mêmes raisons, auxquelles il en ajoute plusieurs autres. François Pagi, résumant les arguments d'Antoine Pagi et de de Marca, fortifie la conclusion par des arguments nouveaux. Mabillon va plus loin : non-seulement il reconnaît comme indubitable la mission de saint Denys par le pape saint Clément ; mais il ajoute que les arguments qui soutiennent l'identité des deux Denys ne sont point à mépriser.

D'après ces témoignages, il est suffisamment établi : 1° que saint Denys, premier évêque de Paris, a été envoyé dans les Gaules par le pape saint Clément ; 2° que saint Trophime d'Arles, saint Paul de Narbonne, saint Martial de Limoges et

plusieurs autres ont été envoyés par saint Pierre lui-même ; 3° que saint Lazare a été le premier évêque de Marseille, saint Maximin le premier évêque d'Aix, et que les saintes Marthe et Marie-Madeleine les ont aidés dans leur apostolat.

Ainsi, l'origine des premières Eglises des Gaules est apostolique.

CHAPITRE XII.

LES PONTIFES ROMAINS ONT-ILS EXERCÉ SUR LES FRANCS, DÈS L'ORIGINE, LE SOUVERAIN POUVOIR DE LA SAINTE ÉGLISE ?

Nous savons déjà que les Eglises de la Gaule avaient une origine pontificale ; il s'agit maintenant de savoir si l'autorité des Pontifes romains continua à s'exercer sur les Francs.

I. Le jour de Noël 496, l'évêque Remi attendait sur le seuil de la cathédrale de Reims. Des voiles peints, suspendus aux maisons voisines, ombrageaient le parvis. Les portiques étaient tendus de blanches draperies. Les fonts étaient préparés et les baumes versés sur le marbre. Les cierges odorants étincelaient de toutes parts ; et tel fut le sentiment de piété qui se répandit dans le saint lieu, que les barbares se crurent au milieu des parfums du paradis. Le chef d'une tribu guerrière descendit dans le bassin baptismal, trois mille compagnons l'y suivirent. Et quand ils en sortirent chrétiens, on aurait pu voir en sortir quatorze siècles d'empire, toute la chevalerie, les croisades, la scolastique, c'est-à-dire tout l'héroïsme, la liberté, les lumières modernes. Une grande nation commençait dans le monde : c'était la nation des Francs.

L'Eglise le comprit. Ces illustres évêques des Gaules, qui veillaient depuis cent cinquante ans, pour attendre l'heure de Dieu, sentirent qu'elle était venue. Saint Remi reconnut dans son néophyte un nouveau Constantin. Saint Avitus de Vienne écrivit : « L'Occident a retrouvé sa lumière. » Le pape Anastase, peu de jours après son élection, adressa une lettre à Clovis :

« Nous vous félicitons, ô notre glorieux fils ! de votre avènement à la foi chrétienne, qui s'est rencontré avec le nôtre au Souverain-Pontificat ; car le Siège de Pierre, en une si grande occasion, ne peut point ne pas tressaillir de joie quand il voit la plénitude des nations accourir à lui à pas pressés, et se remplir, dans l'espace des temps, le filet mystérieux que le pêcheur d'hommes a jeté en pleine eau, sur la parole du Christ ¹. »

Dans le désordre des invasions, parmi les nations destinées à la ruine et au partage de l'empire romain, la sagacité de l'Eglise avait su démêler la mission du petit peuple franc. Les Huns, les Goths, les Alains, les Suèves, les Burgondes, malgré leur force numérique et l'éclat de leurs succès, ne feront que passer ; les Francs presque seuls seront un peuple substantiel. Peu nombreux, mais décidés, ils embrassent les premiers le christianisme ; ils forment ce qu'on a appelé, par un barbarisme sublime, le royaume très-chrétien : *Christianissimum regnum*. Leurs rois, premiers-nés de la grâce sous la couronne, acceptent le titre de *Fils aînés de l'Eglise* et se déclarent pieux défenseurs de l'Eglise romaine : *Devotus Ecclesie defensor*. Les premiers à embrasser la foi, les Francs sont encore les premiers à la défendre, les premiers à la propager, à plus forte raison très-fidèles à la conserver. Le peuple franc est un peuple religieux et pontifical, le sergent de Dieu et du Saint-Siège, l'épée de l'Evangile et de la Papauté. Aussi quand le pape Anastase félicita Clovis, l'exhortant à devenir « la couronne de la Papauté et la colonne de fer qui soutiendrait l'Eglise, » ce n'était pas une inspiration de circonstance, une parole de cordialité diplomatique, c'était un programme.

Depuis ce jour, les Pontifes romains savent où ils trouveront l'appui qui commence à leur manquer du côté de l'Orient. En 513, Hormisdas écrit à saint Avitus et à saint Césaire d'Arles, pour déplorer avec eux la résistance des Grecs au concile de Chalcédoine. En 552, quand le pape Vigile, retenu depuis six

¹ Aviti Viennensis *Epist.* xli ; d'Achéry, *Spirileg.*, t. III, p. 304 ; *Epist. Anastasii papæ*.

ans à Constantinople, s'y débat contre les artifices de la cour et les violences des sectaires, le clergé d'Italie a recours aux ambassadeurs envoyés à l'empereur par le roi des Francs, et c'est à une époque si reculée qu'il faut chercher la première intervention de la France pour la liberté du Saint-Siège. Pélage succède à Vigile ; il écrit, en 537, à Childobert, pour l'assurer de son inébranlable fermeté dans la foi de Chalcédoine. Le Pape ne dédaigne point de justifier sa doctrine, non plus devant les évêques, mais devant le roi de ces barbares, chrétiens d'hier. Ainsi commençaient à se former des liens qui devaient se serrer plus étroitement que jamais sous la main de saint Grégoire le Grand¹.

Le grand missionnaire des nations germaniques, celui qui, sans sortir de Rome, eut la main sur tout le Nord, fixa les faibles dans la foi, y fit entrer les récalcitrants, et, se survivant par la sagesse de ses desseins, conserva pendant plusieurs siècles la conduite de la conquête chrétienne : ce fut saint Grégoire. Cet homme, de famille sénatoriale, d'une éducation délicate, d'une âme si scrupuleuse que les soucis temporels de la Papauté le désolaient, d'une santé si déplorable que, durant plusieurs années, il ne se leva qu'aux jours de fête pour célébrer les offices solennels, devait pourtant remuer toute la chrétienté, l'agrandir et lui donner la forme que garda le moyen âge. Il voyait l'Orient travaillé par l'orgueil du schisme et par tous les vices de la décadence, l'Occident au pouvoir du paganisme et de l'hérésie ; aux portes de Rome, en Italie et en Espagne, les Goths et les Lombards persévéraient dans l'erreur d'Arius ; les Saxons païens étaient maîtres de la Bretagne, et, en Gaule, les Francs de Frédégonde et de Brunehaut ne valaient pas mieux que les infidèles. En présence de ces périls, et quand les plus fermes esprits croyaient toucher à la fin des temps, saint Grégoire avait eu le courage de renoncer au dangereux appui des empereurs byzantins et de mettre toutes les espérances de la civilisation chrétienne dans les barbares. Comme ses prédécesseurs, mais d'une vue plus assurée, il

¹ Sirmond, *Conc. Gall.*, t. I, p. 275, 287, 375, etc.

reconnaissait le dessein de Dieu sur la race des Francs et écrivait à Childebert : « Autant la dignité royale est au-dessus de toutes les conditions humaines, autant votre royauté l'emporte sur les autres royautés des nations. Car, ainsi qu'une grande lampe brille de tout l'éclat de sa lumière dans l'obscurité d'une profonde nuit, de même la splendeur de votre foi rayonne au milieu des ténèbres volontaires où vivent vos voisins. » Toute sa correspondance témoigne de ses préférences et de ses sollicitudes sur ce peuple, dont il ne dissimule pas les vices. On y trouve deux lettres à Childebert II, une à Clotaire, dix à Brunehaut, six à Théodebert et à Thierry, plusieurs autres aux évêques des Gaules, toutes pour hâter la correction des mœurs, pour réprimer les progrès de la simonie, pour déraciner l'opiniâtreté des pratiques idolâtriques¹. En même temps, il ramenait l'orthodoxie chez les ariens, ses conseils éclairaient le zèle de la reine Théodelinde, qui commença la conversion des Lombards; ses encouragements affermissaient dans la foi le roi Récarède, qui venait de décréter à Tolède le retour des Visigoths d'Espagne à l'unité. Mais une inspiration admirable ramenait toujours la pensée de Grégoire vers le peuple franc, moins voisin de Rome, plus attaché à la vérité catholique, plus dévoué au Saint-Siège.

Après avoir transcrit ces magnifiques témoignages, il faut reconnaître que les Francs, au sortir de la basilique de Reims, ne se trouvèrent pas instantanément transformés en d'autres hommes. Le doux Sicambre ne renouça ni au meurtre des chefs de sa famille, ni au pillage des villes d'Aquitaine. Pendant deux siècles, la Gaule vit avec effroi des princes qui égorgeaient les fils de leurs frères; les rois et les enfants des rois périssaient sous le poignard d'une concubine couronnée; des lendes ingrats attachaient leur vieille reine à la queue d'un cheval indompté. Des bandes armées descendaient en même temps vers la Bourgogne et l'Auvergne, brûlaient les villes,

¹ S. Gregor. *Epist.*, lib. V, 5, 6, 10; VII, 5; IX, 53, 54, 55, 56, 57, 64. Les lettres de saint Grégoire forment un recueil qu'il faut absolument lire pour bien connaître l'histoire de cette époque.

rasaient les monuments, les églises mêmes, et s'en retournaient avec des multitudes de prisonniers, qu'ils vendaient sur les marchés du Nord.

Malgré ces désordres, il y avait, dans les Gaules, six mille chrétiens de plus ; c'était la pierre d'attente de l'avenir. Le clergé gallo-romain sut le comprendre ; il ne méconnut point les vices des Francs, mais il crut à la vocation de la Providence, et, sous la conduite de Rome pontificale, s'inaugura cette politique des évêques mérovingiens, qui ont fait la France, dira Gibbon, comme les abeilles font la ruche. Il n'y a pas d'histoire où l'on découvre aussi bien que dans la nôtre les gestes de Dieu par les mains des vicaires de Jésus-Christ.

II. Quelle est donc la vocation de la France ?

Cette vocation, clairement déterminée par les décrétales des Papes, se manifeste, en histoire, par ces grands événements : mettre un terme aux invasions ; continuer, en la transformant, la puissance romaine ; servir l'Évangile par l'épée ; faire pénétrer son esprit dans les lois ; commencer la grandeur temporelle de l'Église.

Nous ne saurions ici entrer dans l'examen de tous ces faits, mais nous devons retenir le fait saillant, le fait qui donne à notre histoire sa note dominante : ce fait, c'est la condition que fait à l'Église la conversion des Francs, et la manière dont les Francs entendent le service de l'Église.

« Depuis l'avènement de Constantin, dit Ozanam, la religion avait eu la liberté plutôt que l'empire. Les traditions, les institutions, les habitudes du gouvernement romain étaient restées païennes, et l'Évangile, déjà maître des mœurs, pénétrait difficilement dans les lois. Les Francs, au contraire, formaient un peuple nouveau, qui n'était point engagé par douze siècles d'histoire, par des lois écrites, par l'éclat d'une littérature savante. Ils pouvaient disposer librement d'eux-mêmes, et Clovis eut la gloire de fixer leurs incertitudes. Dans cette conversion, dont on a contesté la sincérité, il y eut autre chose qu'un calcul politique, autre chose qu'une inspiration de désespoir sur le champ de bataille de Tolbiac. En y regardant de près, on voit

un grand combat dans l'âme de ce barbare, retenu par toutes les passions du paganisme, mais attiré par les lumières de la civilisation chrétienne. Les dieux dont il se croit descendu l'épouvantent, il hésite à les abandonner. Il craint aussi son peuple, dont il veut s'assurer le consentement. Sans doute la soumission des Gaules, promise comme le prix de son abjuration, le touche, et le péril de Tolbiac le décide. Cependant, il ne faut pas oublier ses entretiens avec Clotilde, ses controverses théologiques dont Grégoire de Tours altère probablement les termes, mais dont il atteste l'opiniâtreté. Il faut tenir compte du témoignage de Nicétius de Trèves, lorsque, s'adressant à une petite-fille de Clovis, il lui écrit : « Vous avez appris de votre aïeule Clotilde, d'heureuse mémoire, comment elle attira à la foi le seigneur son époux et comment celui-ci, qui était un homme très-habile (*homo astutissimus*), ne voulut pas se rendre avant de s'être convaincu de la vérité. » Les Francs se rendirent comme lui à la persuasion, à la parole. Le Christianisme, maître de leurs convictions, trouva de longues résistances dans leurs mœurs, mais il devint le principe bien ou mal compris de leur droit public. Ils mirent les évêques dans les conseils et le nom de la sainte Trinité à la tête des Capitulaires. Les guerres prirent un caractère nouveau et devinrent des guerres de religion. Ne nous effrayons pas de ce mot comme d'une autre sorte de barbarie réservée aux nations chrétiennes ; au contraire, il marque le commencement d'un état meilleur, où la pensée disposera de la force. Lorsque, rassemblant ses soldats, Clovis leur déclare qu'il supporte avec chagrin que les ariens possèdent la moitié des Gaules et qu'ensuite, fondant sur les Visigoths, il réduit leurs provinces en sa puissance, alors assurément il est permis de révoquer en doute le désintéressement du roi ; mais on reconnaît la foi de la multitude et le premier réveil de la conscience chez ce peuple, à qui il ne suffit plus de promettre le prix ordinaire des combats : l'or, la terre et les belles captives. Toute cette conquête de l'Aquitaine s'annonce comme une guerre sainte. Les envoyés du roi, venus au tombeau de saint Martin de Tours pour y recueillir quelque pré-

sage de la victoire, entendent chanter, à leur entrée dans la basilique, ce psaume de David : « Seigneur, vous m'avez ceint de courage pour les batailles ; vous avez mis mes ennemis sous mes pieds. » Une biche merveilleuse montre aux Francs le gué du fleuve, et, Clovis étant campé devant Poitiers, un météore flamboyant se balance sur le pavillon royal. Plus tard, l'invasion de la Bourgogne se colore des mêmes motifs religieux. Il s'agissait d'étendre le seul royaume catholique de l'univers, d'agrandir l'héritage du Christ, d'humilier les mécréants. Vous reconnaissez les motifs, les signes, les prodiges ordinaires des croisades, ou plutôt la croisade est ouverte ; elle se continuera contre les Saxons, contre les Slaves, contre tous les païens du Nord, jusqu'à ce qu'elle tourne vers l'Orient. Quand les Francs mirent le pouvoir séculier au service du Christianisme, ils posèrent le principe d'où sortit toute la politique du moyen âge¹. »

En présence de ces actes, on s'étonne moins de la condescendance de l'épiscopat envers les rois francs ; on comprend mieux cette réponse de saint Remi aux détracteurs de Clovis : « Il faut pardonner beaucoup à celui qui s'est fait le propagateur de la foi et le sauveur des provinces. » Le Christianisme n'exigea point, de ces populations encore frémissantes de fureur et de volupté, tout ce qu'il devait attendre du progrès des mœurs. Sans faire fléchir ses règles, il mesura ses jugements. Quand l'Église recevait au baptême ces turbulents catéchumènes, quand elle rangeait au nombre des saints Clotilde, Sigismond, Gontran, elle savait mieux que nous le nombre de leurs combats intérieurs et tout le prix de leur vertu.

La mission de la France s'accusa donc dès le commencement, mais ne s'effectua pas en un jour et parut même parfois s'éclipser dans les vicissitudes de l'époque mérovingienne. A première vue, on ne voit guère que partages perpétuels de territoires entre princes, rivalités sanglantes des tribus saliennes et ripuaires, d'où sortirent les deux royaumes de Neustrie et d'Austrasie. Toutefois, en s'enfonçant dans ces temps

¹ Ozanam, *la Civilisation chrétienne chez les Francs*, p. 59.

orageux, en traversant leurs obscurités, on reconnaît les progrès de la foi, l'extension du prosélytisme conquérant, les linéaments progressifs d'une œuvre politique et sociale, l'ébauche de la puissance temporelle des Papes et l'éclat déjà commencé de la civilisation chrétienne.

Autrefois on avait vu les satellites de Frédégonde massacrer l'évêque Prétextat aux pieds des autels, deux filles de rois troubler de leurs emportements le monastère de sainte Radegonde et chasser les évêques assemblés pour les juger. Mais peu à peu les gens de guerre apprirent à laisser leurs armes à la porte de l'église, à recevoir la parole des chaires et les lois des conciles. Une lettre de Childebert I^{er}, adressée en 554 au clergé et au peuple, ordonne la destruction des idoles érigées sur les domaines des particuliers : « Et parce que les paroles de l'Évangile, des prophètes ou des apôtres, lues par le prêtre à l'autel, énoncent la foi de Dieu, qui veut être appuyée de la puissance des rois, défenses sont faites de passer les nuits dans l'ivresse, avec des chants voluptueux et des danses de femmes, selon la coutume des païens ¹. » Bientôt après Clotaire I^{er} sanctionne non-seulement les commandements de Dieu, non-seulement l'indépendance de l'Église, mais la tutelle qu'elle devait exercer dans l'intérêt des faibles. Il ordonne que les évêques surveilleront la justice, qui doit être rendue aux Romains selon le droit romain, aux barbares selon les coutumes barbares, et qu'en l'absence du prince ils corrigeront les erreurs des juges. Cette autorité nouvelle de l'épiscopat se fait sentir dans les canons du concile de Paris, où soixante-dix-neuf évêques assemblés en 614, après avoir revendiqué les immunités ecclésiastiques, portent une main hardie et bienfaisante sur le temporel, en condamnant les guerres privées, en défendant aux juges de punir aucun accusé sans l'entendre et d'obéir aux volontés du prince contre la disposition des lois. Des règles si nouvelles pour les vainqueurs, si oubliées chez les vaincus, annonçaient une ère de justice et de sécurité, qui sembla s'ouvrir avec le règne de Dagobert I^{er}. Ses armes étaient victo-

¹ Pertz, *Monumenta*, t. III.

rieuses; les coutumes diverses des peuples qu'il gouvernait, traduites en langue latine et corrigées par ses ordres, fondaient les premières législations modernes; et quand les ambassadeurs étrangers l'avaient admiré dans la splendeur de sa cour, que Pépin de Landen, saint Arnoul, saint Ouen, éclairaient de leurs conseils et que saint Eloi ornait de ses ouvrages, ils publiaient qu'ils avaient vu le Salomon du Nord¹.

Jamais le clergé des Gaules ne fut plus près de réaliser cet idéal d'une royauté religieuse et biblique qu'il s'était proposé de mettre sur le trône des Francs. C'est la pensée commune de tous ceux qui continuent la politique d'Avitus et saint Remi, de tous ces courageux évêques du sixième siècle, Injuriosus et Grégoire de Tours, Prétextat de Rouen, Germain de Paris; c'est le dessein qui les attire au palais de Neustrie, comme autrefois les prophètes chez les rois d'Israël. Tous les historiens ont fait cette importante remarque.

Bientôt s'ouvre la liste déshonorée des rois fainéants. L'exemple de cette royauté déchue entraîne les grands dans une même inertie; dès ce moment, les leudes neustriens préférèrent à une vie de combats et de fatigues les délices amollissantes et le luxe énervant qu'on trouvait encore dans les villes gallo-romaines, et les conquérants venus de la Germanie sont vaincus à leur tour par cette civilisation corruptrice qui avait déjà vaincu les Gaulois.

A ce moment l'Austrasie, renouvelée par l'afflux incessant de l'invasion germanique, entre en scène; la bataille de Testry, gagnée sur Thierry III par Pépin d'Héristal, assure sa prééminence, et dès lors les deux royaumes, réunis sous la souveraineté nominale des Mérovingiens, obéissent en réalité à Pépin, qui va substituer à une dynastie en décadence une royauté nouvelle. Charles Martel, Pépin le Bref, Charlemagne recueillent la succession de Pépin d'Héristal; le fondateur de la dynastie carlovingienne devient patrice des Romains, et son fils Charles, dont le nom est désormais identifié avec la gran-

¹ Mansi, *Concil.*, t. X, p. 543.

deur, scelle l'union séculaire de la France et de l'Eglise par l'acceptation de la couronne du Saint-Empire.

La royauté carlovingienne porte partout l'épée au service de l'Eglise. Dans ses guerres contre les Musulmans, les Saxons et les Lombards, elle soutient toujours la cause de l'Évangile unie à la cause de la civilisation. Victorieuse au dehors, elle s'applique au dedans, par la restauration des lettres, la réforme des mœurs et l'ensemble de sa législation, à régler toutes choses sur des principes chrétiens. Ces faits, plus éclatants que le soleil, font resplendir d'un éclat magnifique la vocation des Francs.

III. Cette vocation historique de la France avait déjà trouvé, dans la géographie du pays gaulois, une sorte de prédestination.

Une nation ne peut remplir un rôle éminent si le territoire qui lui sert de base, qui doit être l'élément premier de sa fonction et le théâtre de sa grandeur, ne prête pas un ensemble de circonstances favorables. Partout l'homme a su vivre et goûter le charme de la vie; mais il n'a pas trouvé partout les mêmes facilités pour l'expansion et le déploiement de sa force, et ce n'est point partout que se sont formés des peuples illustres, que de brillantes civilisations sont parvenues à éclore. C'est une loi de la Providence qu'il y ait des privilèges historiques et qu'il en résulte des missions qui se développeront à travers l'histoire.

Un territoire est caractérisé par sa configuration générale, par sa dimension, par sa position relative, par ses formes topographiques, par son sol et par son climat. Envisageons la France sous ces divers rapports.

D'abord sa configuration générale : c'est un polygone presque régulier; c'est un espace très-compact, à peu près aussi large que long; c'est un tout qui se tient d'une seule pièce, qui a de l'unité, de l'homogénéité. Rien qui fasse de ce pays plusieurs pays, que des plaines immenses rendraient séparables.

Voyez sa dimension, qui n'est ni démesurée, ni trop res-

treinte, qui se prête sans peine à la rapidité des mouvements du centre à la circonférence et d'un point extrême à un autre point, qui peut porter un chiffre de population aussi nombreux qu'il est nécessaire à un puissant empire, sans que cette population, trop disséminée, devienne étrangère à elle-même, ou que, trop agglomérée, elle soit obligée de chercher ailleurs que chez elle des moyens artificiels de vivre. Le piédestal est apte à recevoir la statue d'une redoutable nation ; le théâtre est dans les proportions d'une belle histoire.

Voyez sa position relative : c'est un territoire également maritime et continental ; maritime, non à la façon des îles ou presqu'îles, comme l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, qui ne peuvent que difficilement, faute de voisinage assez large ou assez immédiat, agir sur le continent, gardées mais parquées dans des limites jalouses ; continental, mais non à la façon des pays comme l'Allemagne, la Pologne, la Russie, qui sont en quelque sorte prisonniers des autres pays, privés de ces issues faciles vers tous les points du monde qu'offrent les mers. Du midi, la France peut s'élancer vers l'Afrique, vers l'Asie, jusqu'à l'extrême Orient ; de l'ouest, vers l'Amérique et l'Océanie ; du nord et de l'est, elle est adjacente aux régions centrales de l'Europe. La France est, à la fois, circonscrite et ouverte de toutes parts aux communications avec tout l'univers. N'est-ce pas sans contredit la meilleure position de l'Occident ?

Voyez ses formes topographiques : des plaines en grand nombre, mais d'étendue médiocre, qui sont sans pesanteur, qui laissent circuler l'air, la chaleur, la lumière ; des montagnes assez élevées pour attirer les pluies et les faire écouler, assez abruptes pour arrêter les pas d'un ennemi envahisseur, mais assez humbles pour ne pas entraver les courants de la vie collective ; des fleuves et des rivières formant un réseau harmonieux semblable à celui des artères et des veines dans le corps humain. Ce réseau couvre la surface entière de notre pays et se dirige dans tous les sens, ramassant les eaux, ne laissant aucun marécage, arrosant, purifiant, lavant, véhiculant, tra-

vailant; c'est comme un organisme vivant qui anime le territoire national.

Voyez la vertu féconde de ce sol : que de richesses sortent de son sein ! quelle variété et quelle excellence dans ses produits, et en première ligne tous les produits les plus utiles aux besoins de l'homme, de telle sorte qu'à la rigueur notre pays, comme on l'a tant remarqué, pourrait se passer de tout échange avec les autres pays de la terre !

Enfin, voyez aussi ce climat, reconnu comme un des mieux tempérés dont on puisse jouir. Il impose le travail, mais il ne le rend ni pénible, ni ingrat. A égale distance de ces climats où la nature, déployant avec excès l'une de ces deux forces, le sec, le chaud, ou l'humide, ou le froid, opprime l'homme et en fait presque un esclave, il nous confère le libre jeu de toutes les énergies de l'âme et du corps, la capacité et le goût de toutes les plus exquis cultures de l'esprit et de l'imagination. Nulle part peut-être, au physique et au moral, il n'y a de telles conditions du plus heureux équilibre.

Voilà bien incontestablement la France, telle que nous la montrent ses prérogatives géographiques en face du monde, au sein de l'Occident chrétien civilisé, au sein de l'Eglise catholique, à proximité du Siège souverain de la Papauté. Voilà ce qu'elle est, comme région déterminée, et ce qu'elle ne saurait cesser d'être ¹.

Maintenant, la mission d'un peuple résultant, d'une part, de sa position territoriale et des avantages inhérents à cette position, d'autre part, du libre choix de la suprême sagesse qui fait des peuples les instruments de ses desseins, est-il étonnant que Rome, devenue la capitale spirituelle du monde, la France soit devenue, du même coup, par le choix de la Providence, la coopératrice de Rome ?

Du moment que le chandelier de la révélation sainte, arraché au berceau d'Adam, puis au berceau de Jésus-Christ, venait se dresser au milieu de l'Italie, la terre des Gaules, autour de

¹ *Semaine catholique de Lyon*, article de M. l'abbé Chevillard, professeur à la Faculté, auteur d'un livre sur saint Agobard.

laquelle se groupait tout cet Occident qu'allait conquérir le Christianisme, n'apparaissait-elle pas avec une prédestination en quelque sorte nécessaire. Toutes les préparations géographiques, dont elle n'avait pas profité jusque-là, ne lui assignaient-elles pas, dans la pensée de Dieu, une coopération des plus actives à la consolidation, à la défense, à la diffusion, au développement de l'œuvre divine? Une preuve certaine que cette vocation existait, c'est qu'il y a été répondu, c'est que la coopération du peuple franc se révèle avec une pleine clarté dans son histoire, qu'elle en donne le vrai sens et en découvre la loi! Car, s'il est vrai que la théologie de l'histoire universelle doit se faire au point de vue du développement providentiel de l'Eglise à travers les âges, on ne peut nier que l'intervention séculaire de la France dans l'histoire de l'Eglise entre, pour une grande part, dans le plan de Dieu.

Mais ceci est une explication du passé : est-ce un gage d'avenir?

« Jusqu'au second et dernier avènement du Christ, dit l'éloquent évêque de Poitiers, Rome est à tout jamais le centre de l'Eglise, et le centre de l'Eglise, c'est le centre du monde. »

Sans chercher à déterminer ce qu'il y a, dans cette affirmation, de certain ou de probable, nous pouvons au moins l'accepter comme une hypothèse très-plausible, et nous en concluons qu'à cause de sa situation, la France doit rester une grande nation, et une grande nation catholique.

Comment admettre qu'après avoir perdu, en Occident, l'Allemagne presque entière, la Pologne en grande partie, les pays scandinaves et l'Angleterre, l'Eglise se voie privée encore de la nation française, réduite à l'Italie, exploitée par le libéralisme franc-maçon, à l'Espagne, que la révolution dévore, à l'Autriche, dont le sort est si problématique? Supposons la France déchue, démembrée, et, à sa place, au cœur de l'Europe, l'empire protestant ou athée du pape à cheval, lorsqu'il n'y a déjà tout autour que des empires hérétiques ou schismatiques, quelle position précaire, pour ne pas dire humainement désespérée du catholicisme! De quelle liberté d'action pourrait jouir

la Papauté, exposée à subir l'oppression jusqu'aux portes du Vatican et n'ayant nulle part, associé à ses intérêts, un peuple pour la défendre? De quelle autorité morale jouirait un culte partout vaincu par la persécution ou soumis à la tutelle ombrageuse de la tyrannie? Que deviendraient les petits peuples enserrés dans ce milieu écrasant, hostile à leur foi? La France, pervertie ou démembrée, l'Espagne, l'Italie, pourraient-elles résister à l'assaut des armes et des erreurs du protestantisme?

Plus on creuse ce sujet, plus on se convainc que l'effacement ou la réduction de la puissance française serait, à brève échéance, un effroyable affaiblissement du Christianisme en Europe. Jusqu'où irait cet affaiblissement? Le Vicaire de Jésus-Christ ne serait-il pas obligé d'abandonner l'Occident infidèle et de porter au-delà des océans la Chaire outragée de saint Pierre?

Ce serait l'accomplissement de la parole du Prophète : *Movebo candelabrum*; ce serait l'heure des prévisions de l'archevêque de Cambrai dans un immortel discours. Mais nous voulons écarter cette perspective, que nous n'envisagerions, pour notre patrie, qu'avec horreur.

IV. Cette vocation de la France, marquée d'avance dans les lignes de son territoire, déterminée dans les décrétales des Papes et manifestée par les événements de son histoire, en faisant de notre pays le coopérateur du Saint-Siège, le plaçait à la tête de la civilisation. C'est la gloire des Francs, tant qu'ils sont restés dociles aux enseignements de la sainte Eglise, d'avoir été, dans l'ordre des intérêts temporels, la lumière du monde et le sel de la terre. A chaque siècle, ils ont su comprendre la tâche pressante et ils ont eu l'honneur de l'accomplir. Un coup d'œil jeté sur nos annales, c'est une revue des grandes actions du genre humain.

Aux temps barbares, deux œuvres sollicitaient l'activité nationale : d'un côté se présentaient les ruines de l'empire romain, dont il fallait sauver quelques éléments civilisateurs; de l'autre, s'avançaient les barbares, qu'il fallait contenir, pour

travailler aux œuvres de la paix. Les Francs surent se dévouer à ce double travail.

D'abord, les Francs prirent dans le monde la fonction des Romains dont ils avaient précipité la chute. Les Romains avaient dominé le monde par la force, et il ne paraît guère qu'on puisse le dominer autrement ; les Francs, plus nobles que les Romains, ne se refusèrent pas de dominer par la force, mais se réservèrent de mettre la force au service de la vérité et de la justice. La préparation de ce travail est facile à expliquer pour les temps barbares. Rome, pour qui travaillaient toutes les nations policées de la Grèce et de l'Orient, avait recueilli l'héritage de la nation antique pour le conserver, l'agrandir et le transmettre plus tard au peuples modernes. Pour préparer cette transmission, la ville de Romulus et d'Auguste était allée chercher les barbares ; elle avait voulu les dompter et les discipliner dans leurs forêts, les naturaliser et les éduquer dans ses provinces. Séduits par le spectacle d'une société plus heureuse, ils en avaient d'abord convoité les richesses, puis les honneurs et les lumières. Ils s'étaient introduits dans les camps, dans les charges, dans toutes les administrations et services de l'Etat. Un envahissement pacifique et sans résistance, qui s'accomplit en même temps que les invasions, mit peu à peu les Germains en possession du pouvoir aussi bien que du sol. Il y eut donc, entre la civilisation et la barbarie, un rapprochement volontaire, et, pour ainsi dire, un contrat. Pour rester dans la vérité historique, il faut ajouter que cette transaction s'effectua en dehors ou plutôt au-dessus de la sphère des irruptions armées, qui ne ralentirent pas pour si peu leurs violentes déprédations. Mais lorsqu'on voulut s'arrêter, se recueillir, créer un nouvel ordre, l'Eglise dressa l'acte, et ce fut sur le contrat, non sur la conquête, sur le droit, non sur le fait, que reposa la société nouvelle. Or, entre toutes les races germaniques, nulle ne se prêta plus vite et plus intelligemment à cette alliance qui devait renouer la suite des temps. De bonne heure, hôtes de l'empire et ses auxiliaires, les Francs défendent le passage du Rhin contre les Alains, les Suèves et les Vandales,

et se font exterminer au poste qu'ils ne peuvent plus couvrir. Plus tard, on les trouve à Châlons, sous les drapeaux d'Aétius, pour écraser l'armée d'Attila. On voit leurs chefs, pliés sans peine aux mœurs latines, élevés au commandement des légions, faire porter devant eux les faisceaux consulaires et donner leurs filles aux empereurs. Magnence, Silvanus, Mérobaude, Ranto, Arbogaste étaient moins des barbares que des personnages consulaires : c'étaient les premiers païens de la race franque. Quand la dernière ombre de la puissance romaine fut évanouie, elle sembla renaître dans la personne de Clovis, le jour où, vainqueur des Visigoths, il reçut, des ambassadeurs d'Anastase, le titre et les ornements de patrice, dans la basilique de Tours, devant le tombeau de saint Martin ; en présence des guerriers et des prêtres, le roi chevelu revêtit la tunique de pourpre et la chlamyde, plaça la couronne sur son front, et, montant à cheval, jeta de l'or et de l'argent au peuple qui se pressait sur son passage. Dès lors, les siens le saluèrent du nom de consul et d'Auguste. Ses petits-fils furent appelés par les empereurs Justinien et Maurice au secours de l'Italie, en qualité de magistrats de cette vieille Rome, dont ils gardaient la pompe, les titres et les traditions. Il parut que le génie civilisateur des Grecs pourrait bien revivre chez les princes francs avec les accroissements de lumière et de vertu que lui apportait l'Évangile, et, dans la cérémonie racontée par Grégoire de Tours, on entrevoit d'avance le couronnement de Charlemagne, la restauration d'un nouvel empire.

Les Francs se firent donc les défenseurs de l'Occident civilisé ; ils prirent, sur les périlleuses frontières de la Gaule, la place des légions énervées ou anéanties ; ils ne permirent pas que d'autres vissent écorner trop fortement leurs conquêtes ; ils furent donc ainsi les ennemis naturels des invasions. Le reste des barbares qu'entraînait encore l'impulsion du siècle passé, vint échouer contre cet obstacle. Les uns reconnurent, de gré ou de force, la supériorité d'une race plus puissante et plus éclairée. Les Allemands ne se relevèrent pas de la défaite de Tolbiac. Leur roi, ayant péri dans le combat, les principaux

allèrent trouver Clovis et lui dirent : « Nous vous prions de ne pas exterminer ce peuple ; dès ce jour nous sommes à vous. » Clovis reçut leur soumission, et ces bandes, que l'épée de Julien avait décimées sans les dompter, vaincues par le Dieu de Clotilde, abandonnèrent le pays de Mayence et se retirèrent vers le sud-est. Les Thuringiens soutinrent une guerre plus opiniâtre ; la mort de leur roi Hermanfried les fit passer sous le joug du vainqueur. Les Bavares subirent tôt ou tard le même joug. Ces trois peuples finirent par s'arrêter aux lieux où le sort des combats les avait arrêtés. D'autres s'épuisèrent dans une lutte impuissante, dernier effort de la barbarie qui devait périr. Les courses des Saxons désolèrent durant trois cents ans les provinces du Nord. Les Slaves commençaient à se montrer, mais ce ne fut que pour fuir devant de plus fortes armes. Un marchand, nommé Samo, dont ils avaient fait leur roi, ayant ravagé le territoire des Francs, un envoyé de Dagobert vint enjoindre à ces barbares de respecter les serviteurs de Dieu. « Si vous êtes les serviteurs de Dieu, répondit Samo, nous sommes les chiens de Dieu, pour mordre les jambes des mauvais serviteurs. » Il semble, en effet, que les invasions qui se répétèrent dans la suite n'eurent plus pour objet que de tenir les chrétiens en éveil. On vit se succéder les Normands, les Hongrois, les Sarrasins, jusqu'aux Mongols, qui furent l'épouvante du treizième siècle. De ces nations guerrières, les deux premières ne se maintinrent qu'en venant prendre, après leur conversion, une place dans cette société chrétienne qu'elles avaient fait trembler. Les autres passèrent comme des fléaux, afin d'apprendre au monde que rien ne se fonde par la violence.

Telles furent les conséquences de la conversion et de la vocation des Francs. En imposant des limites à la barbarie, en établissant un pouvoir gardien éclairé de la civilisation antique, en plaçant le pouvoir sous la loi de l'Évangile et la direction effective de l'Église, cet acte mémorable constitua définitivement la chrétienté, à laquelle il ne resta plus que de s'affermir et de s'étendre.

Ce double travail s'accomplira, pendant des siècles, par la main des Francs et pour le triomphe de l'Eglise.

Lorsque, par l'affaissement des Mérovingiens, se troubla l'équilibre de la chrétienté, Charlemagne, le *trismégiste* moderne, refoula de tous côtés la barbarie, et, pour soustraire le Saint-Siège au contre-coup des évènements, éleva ou fit reconnaître le trône des Papes, dressé pour ennoblir et consolider tous les autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande institution dans l'univers, il n'y en a pas, sans le moindre doute, où la main de la Providence se soit montrée d'une manière plus sensible; mais il est glorieux d'avoir été choisi par elle pour être l'instrument éclairé de cette merveille unique.

Lorsque, après la dissolution de l'empire carlovingien, il fallut, en attendant la constitution du pouvoir royal, pourvoir au maintien de l'ordre par la féodalité, nous eûmes le double honneur de comprendre la nécessité de cette puissance féodale et d'en combattre les périls. C'est nous qui donnâmes à l'Europe cette forme sociale et politique, et, parce qu'elle prêtait trop aux caprices de la force et à la prépotence de l'arbitraire, nous créâmes, pour contrebalancer ses excès, la chevalerie.

Lorsque, dans le moyen âge, nous allâmes en Asie, l'épée à la main, pour essayer de briser, sur son propre territoire, ce redoutable croissant, qui menaçait toutes les libertés de l'Europe, les Français furent encore à la tête de ces immortelles entreprises. Un simple particulier, qui n'a légué à la postérité que son nom de baptême, orné du modeste surnom d'Ermite, aidé seulement de sa foi et de son invincible volonté, souleva l'Europe, épouvanta l'Asie, brisa la féodalité, anoblit les serfs, transporta le flambeau des sciences et changea l'Europe.

Le nom français fit une telle impression en Orient qu'il y resta comme synonyme d'Européen, et lorsqu'au seizième siècle le Tasse chanta la délivrance de Jérusalem, il appelait *peuple franc* l'armée de Godefroi de Bouillon. Le sceptre français brilla, d'ailleurs, à Jérusalem et à Constantinople; que ne pouvait-on pas attendre? Si, par défaut de foi, il ne fût pas déchu de sa vaillance, il eût agrandi l'Europe, relégué l'Islam au

désert, étouffé le schisme naissant, rendue impossible l'hérésie et l'incrédulité.

Lorsque, au douzième siècle, le rationalisme essaya de se faire jour en Europe, il fallait, pour déjouer ses ruses et combattre ses erreurs, une doctrine précise, une méthode irréprochable, une langue claire et forte. Nos docteurs créèrent la scolastique, qui régna quatre siècles en Occident, qui a donné à l'esprit public son tempérament, qui nous a assuré jusqu'à présent, contre tous les monstres de l'impiété, la dernière victoire. Pour nous, artisans de cette création, nous devons à ce mérite éminent, une grande partie de notre gloire littéraire, et lorsque des insensés veulent nous coiffer de l'éteignoir, qu'ils sachent donc une bonne fois que cette coiffure ridicule est la principale pièce de leur blason.

Lorsqu'il fallut faire pénétrer dans les lois le doux et fortifiant esprit de l'Évangile, les Francs comprirent ce devoir et comprirent encore mieux la nécessité de tirer l'épée pour en assurer l'accomplissement. Qu'on écoute seulement le prologue de la loi salique : c'est un hommage au Dieu par qui règnent les rois, par qui les législateurs déterminent les justices, et pour qui seul il faut tirer l'épée : « Vive le Christ, qui aime les Francs ! Qu'il garde leur royaume et remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce ! qu'il protège l'armée, qu'il leur accorde des signes qui attestent la foi, la joie, la paix, la félicité ! que le Seigneur Jésus-Christ dirige, dans le chemin de la piété, ceux qui gouvernent ! Car cette nation est celle qui, petite en nombre, mais brave et forte, secona de sa tête le dur joug des Romains, et qui, après avoir reconnu la sainteté du baptême, orna somptueusement d'or et de pierreries le corps des saints martyrs que les Romains avaient mutilés par le fer ou fait déchirer par les bêtes. »

Aucune nation n'a possédé un plus grand nombre d'établissements ecclésiastiques que la nation française, et nulle souveraineté n'employa plus avantageusement pour elle un plus grand nombre de prêtres que la cour de France. Ministres, ambassadeurs, négociateurs, instituteurs, on les trouve par-

tout. De saint Remi à saint Eloi, de saint Amand à Suger, de d'Amboise à Richelieu, de Mazarin à Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux. On regrette que le plus fort et le plus éblouissant de tous se soit élevé quelquefois jusqu'à l'inexorable sévérité; mais il ne la dépassa guère, et je suis porté à croire que, sous le ministère de ce grand homme, le supplice de Jeanne d'Arc, des Templiers et d'autres évènements de cette espèce n'eussent pas été possibles. — Par contre, la plus haute noblesse de France s'honorait de remplir les grandes dignités de l'Eglise. Qu'y avait-il dans l'Eglise au-dessus de ces Eglises de France, qui possédaient tout ce qui plaît à Dieu et captive les hommes, la vertu, la science, l'opulence, la noblesse? Et lorsqu'on veut dessiner la grandeur idéale, qu'on essaie donc d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénelon?

Charlemagne, dans son testament, léguait à ses fils la tutelle de l'Eglise romaine. Ce legs, répudié par les empereurs allemands, avait passé comme une espèce de fidéi-commis à la couronne de France. L'Eglise catholique pouvait être représentée par une ellipse. Dans l'un des foyers, on voyait saint Pierre; dans l'autre, Charlemagne : nos Eglises de France, avec leur puissance, leur doctrine, leur dignité, leur langue, leur prosélytisme, semblaient quelquefois rapprocher les deux centres et les confondre dans la plus magnifique unité. Le Pape sous la tiare, le roi sur son trône, et le monde goûtait les fruits alternatifs de la paix et de la guerre, sous l'auréole d'une inamissible gloire.

Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans le monde. J'ai tâché d'expliquer par l'histoire celle de la France, qui me paraît aussi visible que le soleil. Il y a, dans le gouvernement naturel et dans les idées nationales du peuple français, je ne sais quel élément religieux, sacerdotal et même théocratique, qui se retrouve toujours. Le Français a besoin de la religion plus que tout autre homme; s'il en manque, il n'est pas seulement affaibli, il est mutilé. Le souverain de la France a besoin de l'Eglise plus que tout autre souverain; s'il s'en éloigne, il n'est pas seulement incertain dans ses voies, mais

énervé dans sa puissance. Voyez notre histoire. Le Christianisme pénétra les Français avec une facilité qui ne pouvait être que le résultat d'une affinité particulière. Nos Eglises n'eurent pas d'enfance ; presque en naissant, elles se trouvèrent en première ligne et le plus ferme appui de l'unité. Au gouvernement des druides, qui pouvaient tout, succéda celui des évêques, qui furent constamment les conseillers des rois. Un impie, vaincu par l'évidence, dut confesser que les évêques avaient construit la monarchie et la société françaises, comme les abeilles font la ruche. La hiérarchie ecclésiastique fut le type de la hiérarchie civile, et les conciles furent les premières assemblées de la nation. Les *druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi, jouaient toujours le premier rôle, et lorsqu'ils ne le jouaient pas, gardaient l'influence. Le roi avait quelque chose de sacerdotal ; il était sacré dans le sanctuaire, fortifié par l'onction, qualifié d'évêque du dehors. Et, en acceptant d'être le souverain-pontife de l'épée, il établissait entre les deux puissances une relation sublime. La France présidait humainement le système religieux ; le roi était le protecteur héréditaire de l'unité catholique.

Depuis qu'une révolution, satanique par essence, a bouleversé cet ordre, il n'y a plus rien de solide en Europe et l'on est tombé partout dans une déplorable ignorance.

V. Mais je ne dois pas oublier ma charge d'apologiste, et, pour parler sans détour, cette obligation me fait honte.

Quoi ! il se serait trouvé des Français pour méconnaître la mission providentielle de la France ; pour défigurer, dans cette mission, la part du sacerdoce et de la Papauté ; pour maculer, de leur ignare critique, la couronne, la mitre et la tiare !

Oui, il s'en est rencontré, non pas seulement parmi ces dépravés qu'on méprise, parmi ces bêtes fauves qui hurlaient hier dans les réunions publiques, mais dans l'élite des intelligences cultivées, parmi les professeurs d'Université, les savants d'Académie, les ministres d'Etat ! Un Henri Martin, un Michelet, un Thierry, un Guizot, malgré l'invincible oracle de Gibbon, s'en viennent nous dire que les Francs n'étaient, en

somme, que les plus féroces des barbares ; que Clovis n'était, à tout prendre, qu'un rusé scélérat ; que les évêques n'eurent d'autre mérite que de savoir à propos devenir les complices du brigand couronné, et que les Papes ne surent jamais que suivre, vis-à-vis de la France, leur système dégradant d'exploitation et de tyrannie ! Charlemagne ? Un souverain de contrebande, dépouillé de tout verni libéral, dénué de toute aspiration progressive. Saint Louis ? Un dévot sceptique, une espèce de catholique protestant, un saint ennemi de Rome.

Je me demande où ces malfaiteurs d'Académie ont pris le droit d'insulter les Francs, où ils ont trouvé texte pour accuser les princes, les évêques et les Papes ?

Malgré l'ingratitude de la tâche, je m'y résigne ; mais je ne puis m'empêcher de le dire, les erreurs que je combats n'auraient jamais dû être applaudies qu'à Berlin.

Les Francs étaient-ils plus barbares que les Bourguignons et les Visigoths ?

Les Francs avaient, comme toutes les tribus germaniques, leurs qualités et sans doute aussi leurs défauts. Leur nom, qui a donné naissance au mot franchise, n'implique pas de défaveur ; leur fonction de gardiens placés à la frontière rhénane ne permet pas un soupçon légitime de perfidie ; leur invasion dans les Gaules, où ils ne se distinguent pas des autres barbares, autorise à penser que, s'ils devinrent la souche d'un grand peuple, cette bénédiction de la Providence n'exclut ni le mérite de la race ni les vertus des princes. « Les Francs, dit Agathias, ne ressemblent point aux autres barbares ; ils sont très-soumis aux lois, très-polis ; ils ne diffèrent guère de nous que par le langage et le vêtement ¹. » Les Gallo-Romains, il paraît, ne pensaient pas autrement qu'Agathias, puisqu'ils *souhaitaient d'amour* la domination des Francs. Que si nous ne voulons pas accorder aux Francs le mérite de cette distinction et l'honneur de ces préférences, au moins ne les faisons pas pires que les autres, puisque les Visigoths et les Burgondes ne furent pas plus adoucis par des rapports plus étroits avec

¹ *De bello Gothorum, ab initio.*

les Romains et ne couvrirent pas moins leur route de sang et de ruines. Les Bourguignons, il est vrai, se contentaient de donner des entraves aux catholiques, de les bafouer, d'expulser quelques-uns de leurs évêques ; mais l'intolérance des Visigoths éprouvait moins de scrupules. Euric abattait la tête de ceux qui ne voulaient pas partager son erreur, jetait les clercs en prison, exilait ou tuait les prêtres et faisait encombrer d'épines l'entrée des églises. Cette tempête dépeupla les villes de la Novempopulanie et de l'Aquitaine¹. Nous ne contesterons donc pas la barbarie des Francs ; mais, de bonne foi, si nous la comparons aux souvenirs des dévastations, des pillages, des guerres civiles et domestiques, des assassinats, des persécutions dont se souillèrent la *bonhomie* des Bourguignons et la *politesse* des Visigoths, nous ne voyons pas qu'ils aient devancé les Francs sur le chemin de la civilisation. Les belles périodes de Sidoine Apollinaire peuvent jeter sur les princes du Midi un vernis qui jure avec les accusations de Jornandès et les témoignages de saint Isidore de Séville ; mais elles ne peuvent prêter aux Bourguignons des vertus invisibles dans l'histoire, mais elles ne peuvent empêcher les rois visigoths d'avoir fait de leur cour une boucherie, mais surtout elles ne sont de rien devant la tombe de deux peuples qu'une seule bataille fit disparaître..... Dans le doute, nous demanderions toujours pourquoi cette âpreté des fils à dénoncer les vices de leurs pères ?

Le clergé a-t-il, par sympathie religieuse, caché les crimes des Francs ?

S'il est un Franc que les prêtres devaient épargner, c'est Clovis. Or, ni Grégoire de Tours, ni Frédégaire, ni aucun hagiographe n'a tu les torts du premier roi chrétien.

Clovis, après la défaite de Syagrius, laissa son armée piller un grand nombre d'églises². Quand Clovis alla sur la frontière de son royaume épouser Clotilde, il ravagea une partie de la Bourgogne, à la demande de sa fiancée, irritée contre Gonde-

¹ S. Greg. Turon., *Hist. franc.*, lib. II, cap. xxv. — ² S. Greg. Turon., *Hist. franc.*, lib. II, cap. xxvii.

baud, meurtrier de son père et qui venait de la faire poursuivre elle-même¹. La guerre ayant été déclarée entre les Francs et les Bourguignons, tandis qu'on assiégeait ces derniers, l'on saccageait autour d'Avignon les champs, les prairies, les vignes, les plantations d'oliviers. Ces déprédations s'étendirent même sur tout le pays, d'où l'on emmena une infinité de captifs². La Vie de l'ermite saint Avit³, la Chronique de Moissac⁴, une lettre même de Clovis⁵, nous montrent des prisonniers en grand nombre dans le butin fait sur les Visigoths. Qui ne connaît pas ce long récit dans lequel saint Grégoire nous apprend les meurtres politiques de Clovis et la feinte douleur à l'aide de laquelle il tâcha de découvrir, pour les tuer, les parents qui lui restaient⁶? Enfin, la Vie de saint Eleuthère nous apprend que, repris publiquement d'une faute secrète dont il n'osait faire l'aveu, le terrible Mérovingien fut obligé de la confesser⁷.

On n'a donc caché ni les dévastations, ni la barbare justice, ni les crimes du roi franc.

Mais vous voudriez de plus abondants détails? Et moi je souhaiterais qu'on possédât une complète histoire de cette époque dramatique. Malheureusement les chroniqueurs et les abrégiateurs du sixième et du septième siècles n'enrichissaient pas plus leurs récits des développements que de l'élocution de Tite-Live; mais puisque je les vois tout aussi laconiques sur les Goths et sur les Bourguignons que quand ils parlent des Francs, je ne sais pas comment je pourrais sans injustice les accuser d'avoir gardé le silence par *flatterie* ou par *sympathie religieuse*.

Les évêques ont-ils, par trahison, livré la Gaule aux Francs?

Quand cela serait, il appartiendrait à tout le monde de le leur reprocher, mais pas aux Français. Mais il n'en est pas ainsi.

¹ Frédegair, *Epitom. S. Greg. Tur.*, c. XIX. — ² S. Gregor. Turon., *Hist.*, lib. II, cap. XXXVI. — ³ Bolland., *Act. sanct.*, jun., t. III, p. 360. — ⁴ Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, t. II, p. 74. — ⁵ Sirmond, *Conc. gall.*, t. I, p. 176. — ⁶ S. Greg. Tur., *Hist.*, lib. II, cap. XII. — ⁷ Bolland., 3 febr., p. 190.

Dans les derniers temps de l'empire, indépendamment de leur pouvoir religieux, les évêques se trouvaient, par la force des choses, investis de fonctions municipales. Cette charge, car c'en était une considérable, n'avait rien d'illégal, rien d'exorbitant, mais elle ne donnait pas aux évêques la main haute sur les armées et les négociations politiques. Lorsque les Francs se précipitèrent sur la Gaule, les provinces centrales, et même l'Armorique, crurent n'avoir rien de mieux à faire que de se défendre. Les Bretons réussirent en partie ; le centre du pays échoua ; Clovis s'en rendit maître, et n'eut pas besoin des évêques pour vaincre et tuer Syagrius, mal protégé par le lâche Alaric. En présence de ces événements, sous le coup des persécutions ariennes et visigothes, deux ou trois évêques, non pas tout le clergé, souhaitèrent la domination des Francs ; mais aucun ne conspira. Le seul qui prit à ces guerres une part active, Galactorius de Lescar, n'était pas, à proprement parler, sujet d'Alaric. Afin de comprendre la rapidité de la conquête de Clovis, au lieu de lui chercher des complices dans l'épiscopat, il suffit de se rappeler qu'il commandait à des troupes nombreuses, tirées de sa propre nation, de l'intérieur de la Gaule, de chez ses alliés d'Outre-Rhin et même du milieu des peuples ariens. Le talent militaire et l'habileté diplomatique eurent aussi leur efficacité.

D'autre part, si les Gallo-Romains avaient voulu se choisir un chef parmi les barbares, ils auraient dû prendre précisément celui qui leur donna la victoire. Les Francs, il est vrai, étaient païens, mais les autres étaient hérétiques et persécuteurs ; l'hérésie fanatique est à plus grande distance de la vraie foi que le paganisme pur. L'événement l'a prouvé. Pour que la Gaule puisse regretter de n'avoir pas appartenu aux Visigoths et aux Bourguignons, quelle place si brillante ces deux races éphémères ont-elles donc laissée dans l'histoire ?

Et la scélératesse de Clovis?... Les uns nient les forfaits du premier roi chrétien, d'autres les expliquent. Pour nous, cet ogre, sorti du baptistère de Reims, nous paraît tout aussi historique que la Barbe-Bleue. Au lieu de se faire chrétien, si

Clovis était resté païen ou avait embrassé l'arianisme, nous sommes persuadé qu'on ne lui refuserait aucune espèce d'éloges.

Nous ne voulons pas pousser plus loin. Il nous répugne d'avoir à expliquer, à des Français, le scepticisme de saint Louis, la scélératesse de Clovis et la barbarie de Charlemagne. Nous nous inscrivons, purement et simplement, en faux contre la science imbécile qui ose élever de pareilles accusations, et, au risque d'une redite, nous répétons que la place des adeptes d'une science si misérable n'est plus à l'Institut de France, mais à l'Académie de Berlin.

CHAPITRE XIII.

LES ROIS DE FRANCE ONT-ILS FAIT AU CLERGÉ D'EXORBITANTES CONCESSIONS, ET, PAR CES CONCESSIONS EXCESSIVES, ONT-ILS PORTÉ ATTEINTE AU POUVOIR ROYAL ?

On lit dans la *Revue des questions historiques*, t. XVIII, p. 223, sous la signature Boutaric, les paroles suivantes :

« Les rois mérovingiens prirent pour modèle l'empire romain, dont la grandeur bien déchue, il est vrai, les fascinait encore. *Les empereurs chrétiens avaient comblé l'Eglise de bienfaits et de privilèges; les rois francs l'en accablèrent et ne mirent point de bornes à leur générosité! Ils allèrent jusqu'à se dépouiller, ce qui excitait la colère des grands.* Ils ne se contentèrent pas de lui prodiguer les domaines royaux, *ils abdiquèrent en sa faveur leur autorité!* Ils renoncèrent à leurs droits de souveraineté, pour en revêtir les évêques et les monastères.

» Les Romains appelaient *immunité*, soit l'exemption des impôts accordée à certaines personnes en récompense de leurs services, soit le droit de se soustraire à des fonctions publiques encore plus onéreuses qu'honorables.

» Nos anciens rois ne se contentèrent pas d'accorder des faveurs de ce genre au clergé; *ils auraient dû savoir qu'en alié-*

nant leurs domaines, ils diminuaient leurs revenus et par conséquent leur force. Ils ne comprirent pas non plus quel avantage il y avait pour eux à garder entre leurs mains le monopole de la puissance publique. Loin de là, ils abandonnaient à plaisir les prérogatives royales les plus importantes.

» *Cette faute fut commune à beaucoup de rois de France au moyen âge, et même dans des temps plus rapprochés de nous.*

» Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les rois de la première race, pleins d'une juste défiance envers le clergé, unique dépositaire de la tradition et des lumières, *lui aient fait d'énormes concessions.* Ils lui accordèrent, sous le nom d'*immunité, des privilèges qui firent des possessions de chaque Eglise un Etat dans un Etat.*

» Nous possédons sur ce sujet toutes les lumières désirables. Le temps nous a transmis de nombreux exemples de concessions d'*immunité*... Ces actes sont très-intéressants à étudier. Ils nous permettent d'apprécier la valeur *des privilèges vraiment exorbitants qu'ils concédaient.*

» Nous lisons dans une *immunité* célèbre, accordée, en 632, par Dagobert à l'abbaye de Saint-Denis :

« Par ce précepte que nous voulons durer perpétuellement, nous ordonnons que ni nous, ni nos successeurs, ni évêques, ni archevêques, *ni nul revêtu de la puissance judiciaire, n'ait jamais aucun pouvoir sur cette sainte basilique, ni sur ceux qui y demeurent, si ce n'est de l'aven de l'abbé et des moines ; mais que cette sainte mère, église de notre patron spécial monseigneur le grand saint Denis, soit libre et exempte de toute invasion et de toute inquiétude de la part de toute personne* quels que soient son rang et sa puissance, *cujuscunque ordinis vel potestatis esse videantur.* Qu'il soit interdit d'entrer dans les possessions de ladite basilique, n'importe où elles soient situées, dans n'importe quelle région ou pays du royaume, non-seulement dans les possessions qui appartiennent actuellement à cette abbaye et qui leur ont été concédées au moyen

d'instruments authentiques par des personnes craignant Dieu, mais aussi dans celles qu'elle acquerra légitimement à l'avenir. Qu'il ne soit point *permis d'y entrer*, ou d'y donner des ordres, soit pour *ouïr* des causes, exiger des cautions, lever des amendes prononcées judiciairement ou imposées pour contravention au ban (ou ordonnance) du roi.

» Qu'il soit interdit d'y prendre des gîtes et des procurations et d'y réclamer aucune redevance. Tout ce que notre fise pourrait espérer, nous le cédon et confirmons pour toujours à ladite église, à titre d'immunité entière et inattaquable. »

Ces paroles ne sont ni d'un ignorant, ni d'un ennemi; elles proviennent d'un savant, mais abusé par des préjugés séculaires, et, malgré sa science, les préjugés ont été assez forts pour le faire déraisonner. Nous en appelons donc de lui-même à lui-même et à beaucoup d'autres.

« Ce qui a entraîné dans l'erreur le savant professeur de l'école des Chartes, dit un autre rédacteur de la *Revue des questions historiques*, c'est évidemment la persuasion que l'Église ne possède par elle-même *aucun pouvoir civil et judiciaire*; que, simple *association*, elle ne peut avoir les droits de la *société*. C'est là une idée fort moderne, inventée par le protestantisme, et contre laquelle s'élève au contraire toute l'histoire du christianisme.

» Certes, nous sommes bien loin de vouloir refuser au pouvoir civil les droits qu'il tient de Dieu; mais, à moins de tenir pour la tyrannique théorie du césarisme, il faut reconnaître que la sphère de ce pouvoir est limitée, ou plutôt qu'elle est dominée par celle de la religion et de la conscience humaine. La vie de la société, comme celle de l'homme, consiste principalement dans la prépotence de la religion sur les intérêts terrestres, qui s'égarent s'ils ne sont pas dirigés par elle. On peut sentir la profondeur de cette vérité, en contemplant l'abîme où se précipitent les peuples qui ne se laissent guider que par les instincts de l'homme animal. C'est pour réformer, renouveler et transformer la société païenne, qui périssait dans la fange où l'avait

plongée la licence des passions humaines, que le Christ a donné à son Eglise tous les pouvoirs et toute l'organisation, non pas d'une simple association, mais *d'une société proprement dite, parfaite et pleinement libre, possédant tous les droits utiles et nécessaires pour atteindre sa fin surnaturelle*¹. »

L'antiquité avait méconnu la distinction nécessaire et les rapports naturels entre les deux puissances. Dès l'origine, tous les pouvoirs avaient été confondus sur la tête du père de famille. Lorsque, au-dessus de la famille s'éleva la société civile et politique, il y eut un partage dans l'humanité. Chez les Juifs, constitués en théocratie, Dieu distingua l'ordre civil et religieux, se choisit dans chaque sphère des représentants et ramena tous les pouvoirs à la suprématie unique, personnelle et directe de son autorité souveraine. Chez les gentils, on eut bien quelque sentiment de la distinction des services, mais on voulut tout réduire sous la primauté absolue et exclusive d'un homme. Ici, le maître absolu, c'était le pontife; là, c'était le soldat; partout il y eut confusion dans la même main des deux puissances. Ce qui caractérise l'antiquité, c'est cette confusion, que l'oubli des traditions primitives, la dissolution des mœurs et les exigences impérieuses de l'ordre public ne purent qu'aggraver. A la fin, on en était venu à déifier le dépositaire du pouvoir; César était souverain-pontife et dieu, à peu près le seul dieu redouté de ces peuples avilis.

Le christianisme vint inaugurer, dans le monde, la distinction des deux puissances. « Rendez à César ce qui est à César, disait le Christ, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Par là, il n'entendait point qu'on servit Dieu sous l'autorité de César, mais que le service de Dieu, les actes de culte divin, les pratiques de la foi et les devoirs religieux de la conscience s'accomplissent désormais sous la direction et le gouvernement d'une société religieuse dont Jésus-Christ est le fondateur. César est le chef de la société civile, qu'il doit gouverner de manière à en ramener les membres au Christ; mais il n'est chef qu'au temporel. Au spirituel, il y a un autre chef, qui n'est pas lui, qui ne

¹ *Revue des questions historiques*, t. XXII, p. 432.

dépend pas de lui, que Jésus-Christ revêt de sa puissance et qui gouverne les âmes dans l'ordre du salut, seulement sous le contrôle du Christ. Ce gouverneur des âmes est le chef d'une société spirituelle qui coexiste à la société temporelle, qui ne lui est pas soumise, société complète et parfaite par elle-même : c'est l'Église catholique.

Ainsi, l'homme étant composé d'une âme et d'un corps, le monde est gouverné par deux puissances essentiellement distinctes : la puissance temporelle, qui règle ce qui a rapport à nos intérêts matériels et à l'ordre civil, et la puissance spirituelle, qui règle ce qui a rapport au salut, à la religion. La puissance spirituelle appartient en propre aux pasteurs de l'Église, et la puissance temporelle appartient en propre aux chefs de la société civile. Mais il n'en est pas de l'Église comme des sociétés politiques ou des gouvernements temporels, dont la forme est déterminée par les peuples, suivant les temps, les lieux et les mœurs du pays : dispensatrice de la parole divine, des mystères et des dons de Dieu, elle ne pourrait remplir sa mission, si son organisation et le droit de se gouverner dépendaient des caprices des hommes ou des puissances de la terre. A la différence des princes du siècle, dont le pouvoir est réglé par les constitutions humaines de chaque nation, l'Église tient immédiatement de Jésus-Christ, immédiatement de Dieu, sa constitution et son autorité, avec le pouvoir suprême de statuer sur tout ce qui regarde la religion, l'institution de ses ministres, l'administration des sacrements, le culte divin, la morale évangélique. Et c'est parce que la puissance de l'Église vient immédiatement de Dieu, qu'elle est, de droit divin, indépendante, en ce qui est de son ressort, de la puissance temporelle. Celle-ci est pareillement indépendante de la première en tout ce qui tient à l'ordre politique et civil, sauf, pour ceux qui gouvernent, l'obligation de respecter les lois de la justice, de la morale et de la religion, au sujet desquelles ils sont, comme les simples sujets, justiciables de l'Église. Mais, quoique essentiellement distinctes, les deux puissances doivent se prêter un mutuel secours, dans l'intérêt des gouvernements, des peuples

et des fidèles ; ce qui a lieu, tandis que, d'une part, l'Eglise prêche la soumission à la puissance temporelle, et fait *rendre à César ce qui est à César*, et que, de l'autre, la puissance temporelle fait *rendre à Dieu ce qui est à Dieu*, ou en faisant observer, autant que possible, les lois de la religion, ou au moins en respectant les institutions de l'Eglise, à laquelle on ne peut, sans impiété, refuser en aucun cas la liberté d'enseigner l'Evangile comme il lui plaît, ni le droit de se gouverner comme elle l'entend. Quoi qu'elle fasse, on ne peut avoir aucune inquiétude sur ses actes : le catholique sait que, toujours animée de l'Esprit de Dieu, elle ne peut ni faire ni approuver ce qui est contre la foi, la justice et les bonnes mœurs : *Quæ sunt contrâ fidem aut bonam vitam, nec approbat, nec tacet, nec facit*, dit le grand évêque d'Hippone.

En vertu du droit qui lui est propre, l'Eglise peut faire, dans l'ordre de la religion, des lois obligatoires pour tous les chrétiens, pour les évêques et les fidèles, pour les rois et les sujets. De tout temps, elle a exercé ce pouvoir législatif. Avant comme après la conversion des empereurs, sous le règne des tyrans comme sous celui des princes chrétiens, elle avait son chef, ses évêques, ses assemblées, ses conciles, statuant sur toutes les questions de la discipline. Pendant les trois premiers siècles il s'est tenu plus de cinquante conciles tant en Orient qu'en Occident, dont les règlements ont été en partie recueillis sous le nom de *canons des apôtres* et sous celui de *constitutions apostoliques*. Ces canons regardent l'ordination et l'institution des ministres de l'Eglise, l'administration des sacrements, la célébration des saints mystères, le culte et l'office divin, les mœurs des clercs, l'observance du Carême, la solennité de Pâques, l'excommunication et autres peines spirituelles. Or, ce pouvoir, que l'Eglise a constamment exercé, ne peut venir que des apôtres, que de Jésus-Christ lui-même. En effet, en constituant son Eglise comme une société qui devait se répandre chez tous les peuples et durer jusqu'à la consommation des siècles, il a dû lui donner une constitution qui lui fût propre, constitution forte, stable, permanente et indépendante des

constitutions humaines ou politiques. Autrement elle n'aurait jamais pu conserver l'unité de gouvernement, qui est un de ses caractères distinctifs, ou elle serait tombée dans l'anarchie, ou elle aurait été livrée à l'arbitraire et au despotisme des princes de la terre. Aussi a-t-il donné à son Eglise le droit de se gouverner elle-même, en chargeant les apôtres et leurs successeurs de son gouvernement.

Le pouvoir législatif de l'Eglise réside dans les évêques et principalement dans le Pape, exclusivement à tout autre, même aux prêtres. L'exercice de ce pouvoir est, de droit divin, indépendant de la puissance temporelle. C'est à Pierre et non à César que Jésus-Christ a remis les clefs du royaume de Dieu, en le chargeant de paître les agneaux et les brebis, c'est-à-dire de gouverner l'Eglise universelle. C'est aux apôtres, et non aux princes du siècle, qu'il a donné le pouvoir de lier et de délier les consciences, de prêcher l'Evangile, d'administrer les sacrements, de se choisir des successeurs, leur promettant d'être avec eux jusqu'à la fin du monde. Quand il leur dit : *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; je vous envoie comme mon Père m'a envoyé*, il ne s'adressait point aux dépositaires de la puissance temporelle; il ne parlait qu'à ses disciples, auxquels il annonçait en même temps qu'ils seraient persécutés par les rois et les magistrats. Dira-t-on que ceux qui ont fait mourir les apôtres en avaient reçu la mission de Jésus-Christ? que ce ne sont point les évêques, comme le dit saint Paul, mais les Néron, les Dèce, les Dioclétien, qui ont été établis par l'Esprit saint pour gouverner l'Eglise de Dieu?

Nous n'en finirions pas si nous voulions citer tous les Docteurs, tous les conciles, tous les Papes qui se prononcent, avec la plus grande énergie et la doctrine la plus absolue, en faveur de l'indépendance ecclésiastique, non-seulement pour le dogme et la morale, mais encore pour la discipline et la plénitude de gouvernement. Qu'il nous suffise de rappeler ici le jugement du concile de Sens, de l'an 1527, contre les erreurs de Marsile de Padoue. Ce concile s'exprime ainsi : « A la suite de ces hommes ignorants s'est élevé Marsile de Padoue, dont le livre

empoisonné, *Defensorium pacis*, a été dernièrement imprimé par les soins des luthériens, pour le malheur du peuple fidèle. L'auteur y insulte l'Eglise avec l'acharnement d'un ennemi ; il flatte avec impiété les princes de la terre, enlève aux prélats toute juridiction extérieure, excepté celle que le magistrat laïque aura bien voulu leur accorder. Il prétend, outre cela, que tous ceux qui sont revêtus du sacerdoce, tant les simples prêtres que les évêques, les archevêques et même le Pape, ont, en vertu de l'institution de Jésus-Christ, une égale autorité, et que si quelqu'un a plus de puissance qu'un autre, c'est une pure concession du prince, qu'il peut révoquer à son gré. Mais l'abominable fureur de cet hérétique en délire a été réprimée par les saintes Ecritures, qui déclarent que la puissance ecclésiastique est indépendante de la puissance civile, qu'elle est fondée sur le droit divin, qui l'autorise à établir des lois pour le salut des fidèles, à punir les rebelles par des censures légitimes. Les mêmes Ecritures enseignent que la puissance de l'Eglise est, pour la fin qu'elle se propose, d'un ordre supérieur à celui de la puissance temporelle, et, en cela, plus digne de nos respects ; tandis que ce Marsile et les autres hérétiques nommés ci-dessus se déchaînent avec impiété contre l'Eglise et s'efforcent, comme à l'envi l'un de l'autre, de lui ravir quelque partie de son autorité. »

« Il est constant, dit le cardinal Gousset, que l'Eglise est, *de droit divin*, indépendante de la puissance temporelle dans l'exercice de son autorité, pour tout ce qui regarde son gouvernement et sa discipline, *même extérieure* ¹. »

On fait, à l'encontre, plusieurs objections.

La puissance de l'Eglise, disent certains hommes qui se croient hommes politiques parce qu'ils ont beaucoup d'audace et peu de justice, la puissance de l'Eglise est *purement* spirituelle ; elle peut agir sur les âmes, mais *elle ne peut rien sur le corps* ; elle ne peut, *par conséquent*, nous commander des actes extérieurs ni les juger. — Mais ce principe sophistique ne tend-il

¹ *Théologie dogmatique*, t. I, p. 638.

pas à anéantir tout culte *extérieur*, qui est cependant *essentiel* à la religion? Si la religion n'étend son pouvoir que sur les âmes, il faudra donc supprimer l'office divin, la prière vocale, l'administration des sacrements, la célébration des saints mystères, car il n'est aucune de ces choses qui puisse se faire sans un acte extérieur. Si l'Eglise ne peut commander que des actes intérieurs, c'est donc en vain qu'elle a réglé le cérémonial de l'ordination des clercs, qu'elle a prescrit la sanctification du dimanche, l'abstinence du Carême, la confession annuelle et la communion pascale. Ne sont-ce pas là autant d'actions extérieures et sensibles? Ainsi donc, quoique la puissance de l'Eglise ne soit qu'une puissance spirituelle, c'est-à-dire une puissance qui a pour objet direct et principal le salut de nos âmes, il ne s'ensuit pas qu'elle ne puisse nous commander des actes extérieurs, puisque ces actes font partie de la religion.

Une autre maxime des politiques modernes, c'est que la publicité du ministère ecclésiastique dépend du souverain: que cette publicité n'a été accordée aux ministres de l'Eglise que sous la condition qu'ils seraient soumis aux gouvernements, même pour l'exercice de leurs fonctions. Mais quels sont donc les princes qui, en se faisant chrétiens, ont déclaré qu'ils se réservaient le souverain-pontificat? Constantin, Clovis, Ethelbert et autres princes qui ont embrassé le Christianisme, ne se sont-ils pas soumis aux lois de l'Eglise sans réserve et sans restriction? Et croit-on que l'Eglise les eût admis au nombre des siens s'ils n'avaient consenti à recevoir le baptême que pour acquérir le droit de la gouverner ou de l'empêcher de se gouverner elle-même? D'ailleurs peut-on, sans impiété, distinguer le ministère évangélique de sa publicité? Quand Jésus-Christ a dit à ses apôtres: « Prêchez l'Evangile à toute créature: ce que je vous dis à l'oreille, publiez-le sur les toits; vous serez mes témoins jusqu'aux extrémités de la terre, » il ne leur a point ordonné d'attendre la permission des souverains; il leur a prédit, au contraire, que les puissances de la terre s'élèveraient contre eux, qu'ils seraient traduits devant les synagogues et les tribunaux, devant les magistrats et de-

vant les rois. Aussi, lorsqu'on défendait aux apôtres de prêcher à Jérusalem, ils répondaient : « Jugez vous-mêmes s'il ne faut pas obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

On dit encore que l'Eglise est dans l'Etat, qu'elle est, par conséquent, soumise à l'Etat. Oui, l'Eglise est dans l'Etat; elle est soumise à l'Etat; mais entendons-nous. L'Eglise est dans l'Etat pour observer et faire observer les lois de l'Etat qui n'ont rien de contraire aux lois de la religion; elle est dans l'Etat pour tout ce qui est du ressort de la puissance temporelle, comme l'Etat est dans l'Eglise pour tout ce qui est du ressort de la puissance spirituelle. Laissons parler l'immortel archevêque de Cambrai : « En vain quelqu'un dira que l'Eglise est dans l'Etat. L'Eglise, il est vrai, est dans l'Etat pour obéir au prince dans tout ce qui est temporel; mais, quoiqu'elle se trouve dans l'Etat, elle n'en dépend jamais pour aucune fonction spirituelle. Elle est en ce monde, mais c'est pour le convertir; elle est en ce monde, mais c'est pour le gouverner par rapport au salut. Elle use de ce monde en passant, comme n'en usant pas; elle y est comme Israël fut étranger et voyageur au milieu du désert: elle est déjà d'un autre monde qui est au-dessus de celui-ci. Le monde, en se soumettant à l'Eglise, n'a point acquis le droit de l'assujétir; les princes, en devenant les enfants de l'Eglise, ne sont point devenus ses maîtres; ils doivent la servir et non la dominer, *baiser la poussière de ses pieds* et non lui imposer le joug. *L'empereur*, disait saint Ambroise, *est au-dedans de l'Eglise, mais il n'est pas au-dessus d'elle. Le bon empereur cherche le secours de l'Eglise et ne la rejette point.* L'Eglise demeura sous les empereurs convertis aussi libre qu'elle l'avait été sous les empereurs idolâtres et persécuteurs. Elle continua de dire au milieu de la plus profonde paix ce que Tertullien disait pour elle pendant les persécutions : *Non te terremus, qui nec timemus*: nous ne sommes point à craindre pour vous et nous ne vous craignons point. Mais prenez garde, ajouta-t-il, de ne combattre pas contre Dieu. En effet, qu'y a-t-il de plus funeste à une puissance humaine, qui n'est que faiblesse, que d'attaquer le Tout-Puissant? *Celui*

sur qui cette pierre tombe sera écrasé, et celui qui tombe sur elle se brisera.

A cette plénitude d'autorité, à cette parfaite indépendance de gouvernement s'ajoute un pouvoir judiciaire, même sur les affaires temporelles, quand l'autorité civile, pour une raison quelconque, ne couvre pas de sa protection les fils de l'Évangile. Cette autorité judiciaire, cette magistrature, même temporelle, s'applique à plus forte raison à toutes les affaires spirituelles qui sont du ressort de la puissance religieuse. Ici l'Église est sur son terrain, dans son for propre, et si César y pénètre, il envahit le champ réservé. « C'est certainement, écrivait à Zénon le pape Félix III, une disposition salutaire pour vos affaires que, lorsqu'il s'agit des choses de Dieu, conformément à sa suprême loi, vous soumettiez la volonté royale aux prêtres de Jésus-Christ, et que vous ne la préféreriez pas à leur enseignement; que vous appreniez d'eux les choses sacrées au lieu de les instruire; que vous suiviez les lois de l'Église et que vous ne prétendiez pas lui donner des lois humaines; que vous n'entrepreniez point de dominer celle à qui Dieu a voulu que vous fussiez soumis, afin de ne point offenser Celui qui a dicté les saints canons en les enseignant¹. »

Nous trouvons l'application présomptive de ce pouvoir judiciaire même dans l'Évangile : « Si un frère, dit le Sauveur, se rend coupable d'un délit à ton égard, va le trouver, et n'ayant pas d'autres témoins que lui et toi, fais-lui de justes observations. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. Si, au contraire, il refuse de t'écouter, prends avec toi un ou deux frères; de cette façon, tes raisons seront appuyées de deux ou trois témoins. Que si la partie adverse ne veut pas les écouter, dénonce-la à l'Église. Et si ce frère portait l'obstination jusqu'à ne pas se soumettre au jugement de l'Église, qu'il ne soit plus pour toi qu'un païen et un publicain². »

En excluant de l'Église quiconque ne reconnaît pas, en matière de contention et de délit, l'autorité de son tribunal, le Christ montre qu'il lui a donné sur ses disciples une autorité

¹ Lettre IX à Zénon, Auguste. — ² Matth., XXVIII, 19.

judiciaire. A peine le Christianisme a-t-il commencé de vivre. que nous voyons les fidèles reconnaître cette autorité. « Quelqu'un d'entre vous ayant une affaire contre un autre, écrit saint Paul, oserait-il se faire juger chez les injustes et non chez les saints? Ignorez-vous que les saints porteront le jugement sur ce monde? Et si le monde est jugé en vous, êtes-vous indignes de juger les plus petites choses? Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges, combien plus les choses séculières? Si donc vous avez des affaires séculières, plutôt que de vous adresser aux gentils, choisissez les plus petits d'entre vous et établissez-les pour juger¹. »

Il n'est pas besoin de réflexion pour comprendre la nécessité dans l'Eglise primitive de ce pouvoir judiciaire. Les Césars considéraient le Christianisme comme une peste, les chrétiens comme des scélérats. Si les chrétiens n'avaient pas trouvé dans leurs chefs le pouvoir radical de les juger, ils eussent dû se livrer eux-mêmes à leurs bourreaux. Le Christ avait mieux pourvu à l'avenir de son œuvre.

Les *Constitutions apostoliques* nous font connaître en détail les développements que reçut dans l'Eglise l'institution judiciaire de Jésus-Christ. Dès le chapitre XXI^e, l'auteur anonyme énumère les qualités que doivent réunir les témoins à charge. A partir du XLV^e, livre II, les détails sont plus explicites. « Sans doute, y lisons-nous, le chrétien qui n'a de différend avec personne est digne d'éloge. Mais si, poussé à bout par les vexations de quelqu'un, un chrétien se voit forcé de recourir à la justice, qu'il fasse tous ses efforts pour que le litige se termine par un compromis, dùt-il en recevoir quelque détriment, et surtout qu'il se garde bien de recourir au tribunal des païens, car, avant toutes choses, ne souffrez pas que les magistrats de la puissance séculière portent jamais un jugement sur vos démêlés. »

Dans le chapitre suivant, l'auteur insiste sur l'obligation de ne pas initier les juges païens aux différends des chrétiens entre eux; puis il propose les moyens de forcer les parties à

¹ *1 ad Cor.*, II, 4-6.

une réconciliation ou à un arbitrage, en frappant le rebelle d'excommunication.

Mais, on le conçoit, il devait y avoir alors comme aujourd'hui des cas où le compromis était impossible. Voilà pourquoi les cinq chapitres suivants sont consacrés à la description des assises ecclésiastiques.

C'était le dimanche que l'évêque, assisté de ses diacres et entouré de ses prêtres, entendait les parties adverses. Une semaine entière devait s'écouler entre l'audition des témoins et le prononcé du jugement, afin de permettre aux accusés de préparer leurs réponses contradictoires. Le dimanche suivant, l'évêque et ses conseillers devaient terminer le débat par une sentence équitable, digne de leur caractère sacré (*tanquam homines Dei*). Le chapitre XLIX* est particulièrement curieux. Toutes les qualités requises pour être admis à titre de témoins à charge ou à décharge sont énumérées avec des détails du plus haut intérêt. Les rapporter en entier nous entraînerait hors de notre sujet. Ce que nous venons de dire suffit amplement pour établir l'existence, au deuxième siècle, d'un tribunal ecclésiastique, à la barre duquel étaient appelés tous les chrétiens tant soit peu soucieux d'obéir aux lois de l'Église.

Clément d'Alexandrie, Origène, saint Grégoire de Nysse parlent très-explicitement de ce tribunal des saints dont ressortissaient les affaires des chrétiens. D'autres Pères, en Orient, saint Grégoire de Nazianze et saint Jean Chrysostome; en Occident, Lucifer de Cagliari, saint Ambroise, saint Grégoire, insistent sur la nécessité pour le chrétien d'être en tout soumis à l'autorité de l'Église. Les conciles d'Elvire, en 304, d'Arles, en 314, d'Antioche, en 332, font écho aux déclarations des Pères¹. Jusqu'à Constantin, chaque Église est une famille dont l'évêque est le père; les prêtres et les diacres sont les précepteurs; les laïques sont les enfants. Toutes les affaires se règlent en famille.

Après la conversion de Constantin, naturellement, la scène

* *Patrol. græc.*, t. IX, 518; t. XIV, 873; t. XLVI, 923. Pour les conciles, voir Mansi, t. II, passim.

change. Les païens entrent en masse dans l'Eglise ; les évêques ne pourraient plus suffire aux affaires séculières ; les chrétiens, d'autre part, peuvent s'adresser sans crainte aux juges impériaux. Cependant, la coutume contraire ayant prévalu parmi eux, en législateur sage, Constantin ne veut ni déroger aux traditions ni heurter les habitudes. Sans doute, il appelle les chrétiens devant les tribunaux de l'empire, mais il leur permet de s'adresser aux évêques, s'ils le jugent à propos, et réserve exclusivement au for épiscopal le jugement des cleres. Sozomène, qui, à chaque page de son histoire, se montre si exact connaisseur du droit romain, s'en explique en ces termes : « Ce pieux empereur, dit-il, donna surtout une preuve bien éclatante du profond respect dont il était animé envers la religion chrétienne. En effet, *par une loi spéciale* il concéda le privilège d'immunité à tous les cleres de l'empire. De plus il permit à quiconque aurait une affaire litigieuse de la soumettre à un tribunal épiscopal, s'il récusait celui des magistrats civils. La sentence des évêques devait, en outre, avoir force de chose jugée, et l'emporter même sur toutes autres sentences, comme si elle émanait de l'empereur lui-même. Les gouverneurs de provinces étaient chargés de mettre à exécution les arrêts ainsi prononcés par les évêques. Enfin, les décrets des conciles devaient être considérés comme des décisions légales et irréfomables. »

Nous avons encore, de Constantin, le texte de deux lois publiées, l'une par le P. Sirmond, dans son appendice au Codex théodosien, l'autre, par Baronius, Sirmond et Godefroy. Les savants, suivant l'usage, contestent sur l'authenticité et le sens de ce texte. Que le texte soit ou non authentique, il n'est pas moins certain, par le témoignage des historiens, que Constantin a publié des décrets analogues. Quant au sens, si l'on se réfère à la sanction que Jésus-Christ donne au jugement des évêques, on conviendra, avec Tillemont et Bianchi, qu'il ne s'agit pas ici d'un arbitre dont on peut rejeter la décision, mais d'un véritable juge, dont l'excommunication garantit la sentence.

On a, du reste, l'explication des lois, par la pratique des évêques. « La plupart des chrétiens, dit saint Augustin, n'osent dénoncer leurs frères, parce qu'ils manquent de preuves, et qu'ils ne peuvent prouver *devant les juges ecclésiastiques* ce qu'ils savent... Pour nous, nous ne pouvons priver de la communion que celui qui avoue lui-même son crime, ou qui est appelé et *convaincu devant un tribunal ou séculier ou ecclésiastique*. »

Ailleurs, le même Père recommande au tribun Marcellin de ne point employer les tortures dans le cours de ses procédures, *mais seulement les verges*, « dont se servent, ajoute-t-il, et les maîtres des arts libéraux, et les parents eux-mêmes, et *souvent même les évêques, lorsqu'ils exercent les fonctions de juges* ». »

Après les lois de Constantin, nous avons celles d'Arcadius et d'Honorius.

« Si les partis en litige, disait Arcadius, veulent plaider devant l'*antistes* de la loi sacrée (devant l'évêque), qu'on ne les en empêche pas, mais que du moins dans les affaires civiles, elles puissent se soumettre à son jugement comme à celui d'un arbitre légal (*residentis*). »

« Honorius était encore plus explicite : « Que tout jugement épiscopal, ordonnait-il, soit indéclinable pour tous ceux qui auraient choisi de plaider devant le tribunal ecclésiastique, et qu'on ait pour ce jugement le respect qui est dû aux décisions des préfets du prétoire, contre lesquels il n'y a pas appel, et que, loin de pouvoir être cassé par la sentence des juges séculiers, le jugement épiscopal soit mis irrévocablement à exécution ». »

Enfin les actes des conciles nous montrent comment les décrets des empereurs s'harmonisent avec les usages du peuple chrétien. » Il nous a plu, décrètent les Pères du concile de Carthage en 395, dans leur neuvième canon, il nous a plu que tout évêque, prêtre ou diacre, accusé d'un crime ou ayant une cause civile à soutenir, qui, délaissant le tribunal ecclésiast-

¹ Sozom., *Hist. eccl.*, liv. I, cap. IX. — ² S. Aug., *Serm.* CCCLi et *Lett.* CXXXIII. — ³ *Codex Theod. de episcopali judicio*.

tique *se fera juger par les tribunaux civils*, alors même qu'il aurait obtenu une sentence favorable, perdra sa placo, et cela lorsqu'il s'agira *d'une action au criminel*. Car, si c'est une cause civile, il perdra ce qu'il aura gagné, s'il tient à conserver son rang. Car ne se condamne-t-il pas lui-même comme indigne de la communion ecclésiastique, celui qui, ayant en main l'autorité dont jouit partout l'Eglise de choisir ses juges, sans aucune estime pour l'Eglise universelle, va chercher son appui dans des juges séculiers, tandis que l'APÔTRE, au contraire, FAIT UNE LOI A TOUS LES SIMPLES FIDÈLES de déférer à l'Eglise leurs causes légitimes, et de les faire juger par son tribunal ¹.

En résumé, depuis l'ère des persécutions, l'Eglise jouit de l'immunité pour les cleres, et les évêques restent juges facultatifs, mais civilement reconnus, de sujets chrétiens. Non pas seulement en vertu de ce principe surnaturel, que l'Eglise ne peut rien emprunter aux pouvoirs terrestres, puisqu'ils ne subsistent que pour lui venir en aide, mais en vertu du fait antérieur de sa possession sous les persécuteurs, fait érigé en droit par les césars chrétiens. L'évêque est le juge libre des fidèles, le juge nécessaire des prêtres.

Nous n'ignorons certainement pas que cet état de choses fut entamé bientôt par la législation du césarisme. Comme le corps, dans l'homme, aspire sans cesse à se révolter contre l'âme et à la dominer, de même, dans le monde, la société qui représente surtout les intérêts du corps s'efforce de se soustraire à la société qui représente surtout les intérêts de l'esprit, et aspire sans cesse à la dominer. A la fin du haut empire, cette tendance fut favorisée par les souvenirs de l'absolutisme païen et par les entraînements de l'arianisme ; dans le bas empire, elle devint une doctrine de despotisme d'autant plus monstrueux qu'elle entendait se concilier avec la foi. Les césars byzantins s'efforçaient de ramener toutes les affaires au juge civil, même les affaires d'Eglises ; ils poussèrent cette prétention si loin, qu'à la fin ils tombèrent dans l'hérésie. Mais ces dérogations n'infirmant pas le fait général constaté plus haut,

¹ Mansi, *Conc.*, t. III, p. 682.

de l'immunité ecclésiastique en vigueur jusqu'à la chute de Rome.

Aux invasions, l'empire romain et la société romaine furent détruites. L'Église, avec des éléments romains, celtiques et barbares, reconstitua un monde nouveau ; dans ce monde, créée par elle, elle garda ses coutumes de libertés judiciaires et son principe de l'immunité ecclésiastique. C'est dans les Gaules d'abord qu'elle fit revivre ce nouvel ordre de civilisation. Les chefs barbares, les rois mérovingiens, après eux, ne se laissèrent certainement pas facilement soumettre à cet ordre de choses ; mais enfin, sauf des dérogations passagères et des excès bien vite rétractés, en général, ils s'y soumièrent. L'Église, appuyée sur le double principe du droit divin et humain, fit prévaloir au moins l'immunité complète des personnes attachées au service des autels, soit en frappant de censures les clercs qui recourraient aux juges séculiers, soit en protestant avec la plus grande énergie contre les empiètements du césarisme.

Les faits que nous pourrions citer à l'appui sont tellement nombreux que nous éprouvons l'embaras du choix. Nous citerons ici, sans nous y arrêter, le concile d'Angers, en 453 ; la lettre collective de Léon, archevêque de Bourges, d'Eustochius, archevêque de Tours, et de Victorius, évêque du Mans, à la même date ; le concile de Vannes, en 461 ; le concile d'Agde, en 506 ; celui de Mâcon, en 581 ; celui de Paris, en 615 ; celui de Châlons, en 656, et celui d'Aix-la-Chapelle, en 814. Les décisions concordantes de ces conciles, leurs canons, qui les appuient de peines, parfois très-sévères, nous offrent un ensemble de législation, un corps de discipline, d'où ressort l'immunité, même des plus jeunes clercs. Le concile de Paris, en 615, va jusqu'à porter, contre ceux qui l'enfreindraient, la peine de l'excommunication.

D'un autre côté, nous lisons dans un concile de Châlons tenu en 650 : « Il est parvenu à la connaissance de cette sainte assemblée que des juges publics, contrairement à l'antique coutume, se permettent, par une présomption illicite, de faire leur tournée dans toutes les Églises et les monastères soumis à l'in-

pection des évêques ; que même ils osent citer à comparaître devant eux les clercs et les abbés, malgré leurs résistances et leurs protestations ; ce qui, de toute façon, est une inconvenance et une infraction à l'autorité des canons. En conséquence, d'un consentement unanime, nous avons tous pensé que cet abus devait cesser. Si donc, par une présomptueuse témérité et abusant de leur puissance, ils se permettent, sans y être invités par l'abbé ou l'archiprêtre, d'exercer quelques fonctions dans ces mêmes paroisses ou dans ces monastères, ils seront de droit séparés de la communion de tous les évêques ¹. »

L'immunité ecclésiastique ne s'appliquait pas seulement aux clercs, mais encore aux biens d'Eglise.

La terre appartient au Seigneur, qui l'a donnée aux enfants des hommes, mais qui a fait à ce don une double réserve : réserve des biens affectés à son culte, qui puisent dans leur destination l'affranchissement de toute humaine servitude ; réserve d'une part à offrir librement à Dieu, par chaque serviteur de Dieu, sur ses biens personnels, soit qu'il les tienne de l'héritage, soit qu'il les ait acquis par le travail. Dieu, en donnant la terre, s'est réservé cette double part, qui se compose ainsi : 1° d'un fonds primitif réservé au culte ; 2° des accessions volontaires qu'y ajoutent les offrandes. Ces biens sont exempts d'impôts, non-seulement à cause de leur destination divine, mais encore parce que, consacrés au service public des adorateurs de Dieu et aux besoins particuliers des prêtres, des pauvres, des orphelins et des veuves, ils composent le patrimoine de ceux qui n'en ont pas et se dépensent ainsi dans le double service de la religion et de la société. Détourner ces biens des nécessités du culte, c'est une impiété ; les atteindre par l'impôt, c'est un vol fait aux pauvres, et tout ce qui se prend de cette manière est un tort fait aux membres du corps social au bénéfice des gouvernants. Telle est, dans son fond et quant aux biens matériels, la raison de l'immunité

¹ Mansi, Conc., t. X, p. 1191.

ecclésiastique et telle est aussi l'intelligence qu'en a eue de tout temps le genre humain.

Non-seulement l'Ancien et le Nouveau Testament, mais toute l'antiquité, même profane, s'accordent à reconnaître comme *sacrées* les propriétés affectées au culte. Le Christianisme, devenu religion publique, ne pouvait être exclu d'un privilège dont jouissaient les collèges des Arvales et des Flammines, les domaines du temple de Delphes, etc. De là les édits successifs qui forment, dans le Code théodosien, une grande partie du titre *De episcopis, Ecclesiis et clericis*.

Toutefois on peut faire, à propos de l'immunité des biens, la même observation que sur l'immunité des personnes. Les empereurs se laissèrent facilement persuader par les ariens que, s'ils ne l'avaient pas comme princes, ils la possédaient ou comme héritiers des anciens Pontifes ou comme évêques du dehors. De là, sous les empereurs chrétiens, une tendance, tout en reconnaissant le principe de l'immunité, à en restreindre sous quelque prétexte les bénéfices. Ces prétentions ne se manifestèrent pas sans rencontrer d'obstacles. Saint Ambroise, entre autres, proclama fortement les droits de l'Eglise : « A l'empereur, dit-il, appartiennent les palais ; au prêtre, les églises : » paroles d'autant plus autorisées que, dans le cas contraire, les propriétés du culte catholique se trouvent dans une situation moins favorable que celles des prêtres païens.

Les princes mérovingiens ou carlovingiens furent, encore plus que les césars, portés à s'emparer des biens de l'Eglise et à en violer ainsi, non-seulement l'immunité, mais la propriété. De leur part, ce n'était pas sous couleur d'agrandir les prérogatives royales que se produisaient ces attentats : c'était tout simplement pour se tirer d'un mauvais pas et payer leurs dettes en commettant des larcins. Charles Martel, pour donner des terres à ses soldats, fit une première razzia des biens ecclésiastiques. Charles le Chauve et ses tristes successeurs, au milieu des invasions normandes, ne se firent pas faute de battre monnaie par les mêmes procédés. Cependant le principe de l'immunité des terres, quoique battu en brèche, subsistait

dans la loi. Depuis les invasions, les légitimes propriétaires avaient leurs titres authentiques dans des chartes; Charlemagne, dans ses Capitulaires, avait proclamé hautement le double principe de franchise des terres cléricales et des personnes ecclésiastiques. Enfin, malgré ses épreuves réitérées, malgré son éclipse de la fin du neuvième siècle, au commencement du onzième, l'immunité subsista jusqu'au concile de Trente, qui en promulgue, encore une fois, l'incontestable droit.

Nous n'abordons pas ici la thèse des transformations produites dans la propriété par le travail des mains ecclésiastiques; nous ne parlons pas, non plus, des biens produits par la sage distribution des fruits de ces propriétés. Nous nous tenons à la question de droit, à l'immunité des clercs, fondée sur leur caractère sacré; à l'immunité des terres, fondée sur leur double destination.

Nous n'ignorons pas que d'autres principes ont prévalu dans le monde; nous savons que, depuis le seizième siècle, on a relevé le type augustal des césars et incarné, dans la dénomination métaphysique de l'Etat, pour les personnes, le plus odieux despotisme; pour les terres, le plus monstrueux accaparement. Nous savons cela, et par là que le chef de l'Etat, quel que soit son titre, a tout absorbé, tout concentré dans sa personne; il a assujéti les clercs comme les laïques, incaméré les biens d'Eglise comme les autres propriétés. C'est la domination du plus fort consacrée par la loi. C'est le vol et le sacrilège mis sous la sanction des tribunaux; c'est tout un soi-disant ordre, dont le socialisme est la conséquence forcée, dont l'Internationale sera le châtiment.

Nous ne discutons pas cet ordre, qui n'est pas le nôtre; nous croyons que la constitution politico-religieuse du moyen âge qui faisait autant de familles des communautés chrétiennes, assurait mieux le bien-être des pauvres et la liberté du monde. Nous le croyons; mais, encore une fois, sans entrer dans aucune discussion de faits, il est clair qu'on n'a pas à reprocher aux princes leurs bienfaits envers l'Eglise. Il n'y aurait,

selon nous, qu'à leur reprocher les attentats dont ils ont été les victimes, et dont les peuples, après eux, souffrent les plus cruelles douleurs :

Quidquid delirant reges plectuntur Achivi.

CHAPITRE XIV.

LES PAPES ONT-ILS EXERCÉ, DÈS L'ORIGINE, LA PLÉNITUDE DE LEUR SOUVERAINETÉ DANS LA GRANDE-BRETAGNE, L'ÉCOSSE ET L'IRLANDE ?

Les communications des Romains avec la Grande-Bretagne, dit l'auteur de la *Défense de l'Eglise*, l'abbé Gorini, durent y faire connaître de bonne heure le Christianisme. L'établissement régulier de l'Eglise y date du règne de Lucius, sous le pape Eleuthère, à la fin du deuxième siècle. La persécution de Dioclétien y fit couler le sang de plusieurs martyrs ; le plus célèbre est saint Alban. Les erreurs d'Arius et celles de Pélage s'introduisirent du continent chez les insulaires. Pour combattre le pélagianisme, le clergé breton eut recours au clergé des Gaules, et deux fois saint Germain d'Auxerre, suivi d'autres évêques, alla défendre l'orthodoxie. Il fonda de plus, dans le cours de sa mission, de nombreux et utiles établissements (429-447). Vers la même époque, le Breton saint Patrice évangélisait l'Irlande ; ses succès y furent rapides, et les Irlandais, à leur tour, instruisirent, en Ecosse, les Pictes et les Scots.

Ces deux derniers peuples faisaient de fréquentes incursions sur le territoire des Bretons. Quand les Romains ne purent plus venir défendre les conquêtes d'Agriola, les habitants de la Grande-Bretagne appelèrent à leur secours les Saxons et les Angles, qui d'abord les protégèrent, puis s'emparèrent du pays (460). Il s'y forma successivement huit royaumes. Les barbares occupèrent même une partie de l'Ecosse, et la ville

d'Edimbourg s'éleva, dans la suite, autour d'un château bâti par le roi saxon Edwin. Les Bretons ne conservèrent que les Cornouailles, le pays de Galles du nord et du sud, le Cumberland et le Strathylucide.

Quelques Angles captifs, ayant été conduits à Rome, furent rencontrés par un prêtre, qui forma dès lors le projet de porter à leur nation la lumière de la foi. Ce prêtre devint saint Grégoire le Grand. Ne pouvant réaliser son dessein, il choisit pour l'exécuter quarante missionnaires ; à leur tête marchait le moine Augustin (597). La haine héréditaire des Bretons contre les Germains, leurs vainqueurs, les détourna de coopérer à l'œuvre des envoyés romains, dont ils se séparaient aussi à cause de quelques pratiques religieuses. Le clergé de l'île d'Iona fit d'heureuses tentatives de conversion chez les Anglo-Saxons, dont le changement fut surtout l'œuvre d'Augustin de Cantorbéry.

Cette conquête spirituelle des trois royaumes d'outre-Manche par les missionnaires de Rome a été l'objet des attaques de l'hérésie et de l'impiété. Un Pape convertisseur, un Pape qui, sous l'impulsion de sa foi, travaille à la conversion des peuples et l'accomplit à force de sacrifices, cette simple, mais grande et noble idée ne peut entrer dans l'étroit cerveau des sectaires. La conversion de l'Angleterre par saint Augustin de Cantorbéry, mal comprise par Michelet, a été surtout l'objet des attaques d'Augustin Thierry, l'Homère de l'histoire, aveugle même avant d'avoir perdu la vue. Dans l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, l'entreprise de saint Grégoire pour amener la Grande-Bretagne à la foi catholique est l'occasion du déchaînement de toutes les haines que contient le cœur de l'historien contre la Papauté. La puissance souveraine qui bénit à Rome et qui régit l'univers, devait, en effet, comme expression la plus haute et la plus forte de l'autorité spirituelle, exciter particulièrement les aigreurs d'un cœur libéral et provoquer les passions d'une âme, au fond, révolutionnaire. L'auteur répand contre elle, avec délices, le fiel le plus amer et les plus violentes calomnies. Après les sacrilèges dia-

tribes de Voltaire contre l'Eglise, rien ne surpasse peut-être en audace et en artifice le récit que fait Thierry de l'entreprise de saint Grégoire et des travaux de saint Augustin.

Depuis, l'Homère de l'histoire, prévenu de la grâce de Dieu, a ouvert les yeux à la lumière et est mort dans le sein de l'Eglise, légua sa bibliothèque à l'oratoire de Paris. Avant de mourir, le calomniateur de saint Grégoire le Grand avait effacé de son livre les accusations dont il avait reconnu le mensonge. Mais les éditions antérieures continuent d'accuser le Saint-Siège ; et les éditions postérieures, par le crime d'un légataire infidèle, n'ont pas toutes bénéficié de l'amende honorable d'Augustin Thierry. Un grand nombre de corrections, par le fait dudit légataire, ont même été anéanties. Dès lors, comme nous devons défendre contre les attaques impies la conversion de l'Angleterre, nous la défendrons contre les attaques de Thierry.

I. Voici, d'abord, en substance, ses accusations résumées par Léon Aubineau, dans la *Bibliothèque nouvelle*, qui publia, vers 1850, quelques volumes sous la direction de l'illustre Veuillot, le Tertullien et le La Bruyère de notre temps.

Thierry, dit le rédacteur de l'*Univers*¹, n'y met pas d'ambages : il hait les Papes et l'Eglise ; il le dit. S'il apporte dans ses dires certains raffinements de style, il ne dissimule pas le fond de ses sentiments. Il ne s'arrête pas à exposer ou à défendre des principes : il se contente de raconter ; mais il imagine les faits et il interprète les paroles des personnages les plus vénérables, sans hésitation et sans scrupule. Il s'empare des formules de la chancellerie romaine pour faire accroire à son lecteur, qui ignore que ce sont des termes de protocole, que le pape saint Grégoire prodiguait « des flatteries outrées » aux rois francs² ; il s'exprime avec une telle assurance qu'on pourrait croire à sa bonne foi ; si ce n'était en effet l'A B C de la science, on s'imaginerait qu'il suppose que les titres de *très-illustres* et de *très-pieux* avaient, au sixième siècle, une autre valeur que celle de *très-haut*, *très-puissant*, *très-grand*, employés

¹ *Critiques générales et réfutation : M. Augustin Thierry*, par Léon Aubineau, p. 244. — ² *Hist. de la conquête de l'Angleterre*, t. I, p. 76.

encore aux derniers jours de la monarchie. On ne peut faire à la science de Thierry l'injure de cette supposition, mais il faut reconnaître et proclamer son talent à calomnier avec une candeur apparente. Il excelle en ce point ; son art est merveilleux à présenter innocemment et naturellement, sans avoir l'air d'y mettre de l'importance, des choses fausses dont il connaît toute la portée. On peut pardonner à l'erreur, on peut pardonner à la passion aveugle et furieuse ; mais, pour la passion froide, calme, mentant à son heure et s'entourant d'artifices, procédant doucement par demi-tons et par demi-mesures, pour altérer toute la composition d'un tableau, il n'y a qu'un sentiment pour elle : il est impossible de lui trouver quelque part une excuse.

Saint Grégoire est montré, dans les récits de Thierry, comme un « personnage habilement zélé pour la propagation de la foi catholique et l'agrandissement du nouvel empire qui commençait à se fonder sur la primauté du Siège de saint Pierre' ». Toutes ses paroles sont calculées avec soin. Quel droit aurait-on de se plaindre ? Le zèle pour la propagation de la foi catholique est-il un reproche adressé à un Pape ? L'habileté est-elle une faute ? L'agrandissement de l'empire que Dieu a fondé sur la primauté du Siège de saint Pierre ne doit-il pas être au nombre des obligations imposées au Souverain-Pontife ? On aurait tort de vouloir récriminer : la conscience de Thierry est toute nette en vérité ; mais l'impression reste fâcheuse sur l'esprit du lecteur ; le soin de l'historien à mêler l'habileté au zèle, à ne montrer que l'agrandissement d'un empire dans les affaires de la foi, à oublier partout le spirituel, pour ne faire voir que le matériel des choses, prête au Pape un rôle odieux et laisse supposer un intérêt personnel où celui des âmes s'efface complètement. C'est l'artifice auquel notre écrivain revient à chaque instant. L'Eglise, pour lui, est un royaume et non pas la société des fidèles.

Dans sa manie d'innover et sa complaisance pour ses propres fantaisies, il a cru faire là une découverte, et il s'ap-

' *Hist. de la conq. de l'Angl.*, t. I, p. 76.

plaudit modestement de ce que « l'examen approfondi de tous les phénomènes politiques qui accompagnèrent les conquêtes au moyen âge et l'observation du rôle qu'y joua la religion l'ont conduit à une nouvelle manière de considérer les progrès du pouvoir papal et de l'unité catholique¹. » Cette nouvelle manière est la vision des philosophes du dix-huitième siècle, qui n'apercevaient dans les accroissements de l'Eglise que violence, tyrannie et puissance des armes. « Si les Papes n'ont pas fait en personnes d'expéditions militaires, ils se sont associés à presque toutes les grandes invasions et à la fortune des conquérants². » Il y aurait à résoudre la question : pourquoi tous ceux, à la fortune desquels les Papes se sont associés, sont-ils devenus conquérants et triomphants ? C'est la même question que nous avons posée à l'occasion de ce titre de roi, auquel on avouait malgré soi attacher une pensée de supériorité³, et qui, en dépit des prétentions de la Bretagne et des diverses tentatives du midi de la Gaule, disparut tout-à-fait pour résider uniquement sur les enfants de la famille capétienne, si chère à saint Benoît⁴. Il y a en tout cela un mystère, que Thierry explique par hasard, et dans lequel assurément il reconnaît les artifices de l'Eglise.

Cette suprématie de Rome et cette puissance des Papes, si efficaces à assurer le succès des conquêtes, ne sont cependant qu'une « hiérarchie épiscopale créée par la politique des empereurs⁵. » Le pape saint Grégoire s'appliquait à resserrer les liens de cette hiérarchie, et Thierry ne suppose pas que le souci du salut des âmes ait pu inspirer ses desseins. Les Bretons, d'ailleurs, n'étaient-ils pas d'excellents chrétiens ? Ils rejetaient, il est vrai, l'enseignement de l'Eglise et suivaient l'hérésie de Pélage. L'historien ne voit là qu'une saine subtilité ; on sait que l'hérésie est une partie de la liberté morale du christianisme⁶. Les Bretons pouvaient donc en paix nier le péché originel et croire que les hommes ne naissent pas coupables.

¹ *Hist. de la conq.*, introd., t. I, p. 21. — ² *Hist. de la conq.*, introduct. — ³ *Lettres sur l'hist. de France*, I, p. 146. — ⁴ Mabillon, *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*. — ⁵ *Hist. de la conq.*, t. I, p. 76. — ⁶ *Ibid.*, p. 74.

Le pape saint Grégoire avait tort de ne pas agir et de ne pas penser comme un philosophe : « Dans son purisme d'orthodoxie, il allait jusqu'à refuser la grâce du salut aux hérétiques morts pour la foi de Jésus-Christ¹. » Thierry ignore que la foi de Jésus-Christ réside uniquement dans son Eglise, et que les hérétiques qui sont sortis de cette Eglise ne peuvent pas mourir pour cette foi. Il s'étonne qu'on puisse trouver des hommes prêts à soutenir un tel *purisme d'orthodoxie*.

Thierry s'indigne de l'alliance des Papes avec les conquérants ; s'il ne voit pas pourquoi, « du cinquième siècle jusqu'au treizième, il n'y a pas une seule conquête qui n'ait profité à la cour de Rome autant qu'à ceux qui l'avaient opérée par la lance et par l'épée² ; » si l'expérience de nos jours et les résultats qu'entraîne presque partout, pour la foi catholique, la présence des armées européennes dans les pays infidèles ne lui font pas soupçonner la solution de ce problème, nous ne voyons pas, de notre côté, pourquoi l'historien s'applique à présenter sous un jour odieux la conduite de saint Grégoire envers la Grande-Bretagne. Il n'y avait là ni armée, ni conquérant. Quoi de plus pacifique que l'envoi d'une troupe de missionnaires ? Si les Bretons pouvaient en paix croire à l'hérésie de Pélage, le Pape ne pouvait-il pas, avec une paix égale, charger saint Augustin et ses compagnons de prêcher la foi romaine ? Faut-il croire que la haine de l'auteur est moins contre les conquérants que contre l'Eglise ! Son amour n'est-il pas plutôt pour les Eglises schismatiques que pour les races vaincues ? Le scrupule de l'historien tient-il à ce que la mission de saint Grégoire s'adressait aux Angles plutôt qu'aux Bretons ? et, dans sa haine pour les conquérants, veut-il interdire à l'Eglise de travailler à leur salut ?

Un historien de l'université d'Oxford, alors protestant, le R. Fréd. Oakeley a rapporté, dans son *Histoire de saint Augustin*, les péripéties de l'entreprise de cet apôtre. Dans ses récits, il a montré les ardeurs de saint Grégoire, longtemps avant son pontificat, tournées vers l'Angleterre, et il a raconté la tenta-

¹ *Hist. de la conq.*, t. I, p. 85. — ² *Ibid.*, introd., p. 22.

tive que fit le saint pour aller lui-même annoncer à ce pays la vérité de l'Évangile. Puis il a signalé toutes les difficultés de la mission confiée à saint Augustin. Le zèle des missionnaires s'effrayait du lointain voyage et de l'œuvre inconnue dont ils étaient chargés ; ils hésitaient, ils s'arrêtaient dans les Gaules, ils erraient parmi les cours des rois francs, implorant leur protection, mais ne trouvaient leur véritable appui que dans le pape saint Grégoire. Inébranlable dans ses résolutions, le Pontife, à travers tous les obstacles, ne voyait que le but ; il usait de son autorité pour obliger les missionnaires à braver les dangers et à se rendre à leur destination ; il les couvrait de son prestige auprès des rois francs, soutenu dans toutes ses démarches par l'amour de Dieu, le zèle pour les âmes et le sentiment de la mission qu'il avait reçue d'en haut, de travailler à la dilatation de son Église et à la prédication de la vérité. L'historien protestant n'a pas scrupule d'enregistrer les miracles de saint Augustin, à l'appui de ses prédications ; ces faits merveilleux, attestés par les anciens documents, lui paraissent dignes de remarque ; il trouve, avec le vénérable Bède, que la multitude des miracles opérés par les missionnaires servait à accréditer la vérité de leur doctrine. Thierry ne nie pas non plus, en toute occasion, la réalité de ces miracles et la portée de leurs conséquences ; il les affirme même expressément et dit avec une légère ironie : « Les missionnaires frappèrent ces imaginations par de grandes austérités ; ils firent même des miracles¹. » Mais l'historien est trop grave pour voir, dans ces miracles, autre chose que de purs artifices ; les principes de la certitude historique ne sont pas assez puissants sur son esprit pour lui faire admettre ce que repoussent son orgueil et son scepticisme. En dépit de tous les témoignages, les miracles de saint Augustin et de ses compagnons ne peuvent être que des jongleries. C'est un prétendu aveugle à qui le saint rendit la vue dans la conférence, sur les bords de la Saverne, avec les prêtres cambriens, qu'il essayait de ramener à la vraie foi². Ces supercheries de saint Augustin étaient, d'ailleurs, concer-

¹ *Hist. de la conq.*, t. 1, p. 84. — ² *Ibid.*, p. 93.

tées avec saint Grégoire le Grand, « qui se servait habilement du bruit des œuvres merveilleuses des missionnaires de l'Angleterre pour ranimer, dans le cœur des rois francs, l'amour et la crainte de Rome ¹. » Si l'on en croit cependant l'incroyable délire de l'historien, le Pape s'émut de jalousie contre l'archevêque de Cantorbéry, en voyant « son agent subalterne érigé en émule des apôtres. Il existe une lettre ambiguë où le Pape, n'osant exprimer toute sa pensée à cet égard, semble avertir l'apôtre des Saxons de ne point oublier son rang et son devoir et de *ralentir modestement l'exercice* de ses pouvoirs surnaturels. » Il fallait citer de telles paroles ; on se refuserait à y croire. Comment admettre qu'un historien, qui passe pour sérieux et grave, ait donné dans de tels écarts ? Que Voltaire, dans un accès de joyeuse humeur, se permette d'aussi condamnables propositions, le lecteur ne verra dans ces persifflages que des éclats d'impiété ; mais qu'une telle absurdité se rencontre dans un ouvrage historique qui a pris rang parmi les chefs-d'œuvre de l'esprit du dix-neuvième siècle, dans un livre qui a ouvert à son auteur les portes de l'Institut, qui lui a donné une considération universelle et un grand renom de science, n'est-ce pas une honte et un scandale ? Et qui faut-il stigmatiser le plus, ou l'auteur capable de pareilles bassesses, ou le public disposé à l'applaudir ?

II. La première erreur, qui sert de base à toutes ces déclamations, est relative à l'Eglise celtique. Avant l'arrivée d'Augustin et dès les premiers siècles, l'Evangile avait été prêché aux Pictes, aux Scots et aux Bretons. L'histoire de cette Eglise est assez obscure. Augustin Thierry, avec lui Michelet et Rettberg, n'ont trouvé, dans ces ténèbres, que plus belle marge aux suppositions. A les entendre, l'Eglise celtique n'avait pas été fondée par les Papes, mais par des missionnaires d'Asie, elle était pélagienne, c'est-à-dire rationaliste en dogme et indépendante en morale ; presbytérienne, c'est-à-dire sans hiérarchie épiscopale et très-hostile à Rome ; elle admettait enfin plusieurs usages disciplinaires en opposition complète avec les

¹ *Hist. de la conq.*, t. I, p. 89.

usages romains, notamment sur la célébration de la fête de Pâques et le célibat des prêtres. Cette Eglise, sans dogme gênant, avec son clergé sans Pape et sans évêques, n'aurait eu d'autres chaînes que celle de l'hymen. Les imaginations de ces historiens confinent au roman et se terminent comme les comédies.

Autant d'imaginations, autant d'erreurs : nous devons en déduire les preuves.

Si, comme le dit un grand ennemi de Jésus-Christ, la France a été faite par les évêques, il est bien plus vrai encore que l'Angleterre chrétienne a été faite par les Papes. De tous les pays de l'Europe, c'est celui qui a été le plus directement évangélisé par Rome et plus exclusivement par le ministère des moines. Ce sont les moines, et les moines seuls, sous la direction des Pontifes romains, qui ont porté, semé et cultivé, dans cette île fameuse, la civilisation catholique.

Avant cette conversion définitive, due surtout à un Pape et à des moines sortis des rangs bénédictins, il y eut, dans la Grande-Bretagne, un Christianisme primitif, dont l'existence est incontestable, dont les destinées et les malheurs méritent un instant d'attention.

On sait, avec certitude, dit Montalembert, que le Christianisme fut implanté en Bretagne dès le second siècle de l'ère chrétienne ; mais on ne sait rien de positif sur l'origine ou l'organisation de cette Eglise primitive. Toutefois, au dire de Tertullien, elle avait pénétré en Calédonie, au-delà des limites de la province romaine. Elle fournit à la persécution de Dioclétien son contingent de martyrs, et, au premier rang, parmi eux, un jeune diacre, Alban, dont la tombe devait être plus tard consacrée par l'un des principaux monastères anglo-saxons. Elle apparut aussitôt après la paix de l'Eglise, en la personne de ses évêques, aux premiers conciles d'Occident. Elle survécut à la domination romaine, mais ce ne fut que pour lutter pied à pied et reculer enfin, avec les dernières tribus du peuple breton, devant les envahisseurs saxons, après un siècle entier d'efforts et de souffrances, de massacres et de

profanations. Pendant tout ce temps, d'un bout de l'île à l'autre, les Saxons promènèrent l'incendie, le meurtre et le sacrilège, renversant les édifices publics comme les maisons particulières, dévastant les églises, brisant les pierres sacrées des autels, égorgeant les pasteurs avec leurs ouailles ¹. »

Cette Eglise celtique avait-elle reçu la foi de l'Eglise grecque et entretenait-elle, avec cette Eglise, d'efficaces relations ?

En admettant l'affirmation, la réponse ne prouverait rien en faveur des théories séparatistes : Jérusalem était le berceau du Christianisme; de la Galilée étaient partis les apôtres; ils avaient d'abord converti l'Orient, qui avait donné à la bonne nouvelle des messagers actifs et à l'éloquence chrétienne d'illustres représentants. Toutes les Eglises lointaines se tournaient donc volontiers vers le tombeau du Christ, vers la patrie des Grégoire, des Basile et des Chrysostome. Mais cet Orient n'était ni hérétique, ni schismatique; il était attaché à la communion romaine et ne pouvait inspirer aux autres que le même attachement. D'autant plus ferme dans sa foi qu'elle avait été plus attaquée par les novateurs, il n'admettait pas de relations équivoques, et des rapports avec lui sont une présomption d'orthodoxie.

L'Orient s'est-il trouvé en relations si puissantes avec l'Eglise celtique ? On l'affirme en s'appuyant sur les usages liturgiques de Trim et sur la mission de Palladius. A Trim, dans le comté de Méath, on célébrait l'office divin en grec. Quelles circonstances firent établir cet usage, on l'ignore. Mais conclure de cette particularité que l'Eglise d'Irlande ait été grecque de langage, et *partant* grecque d'origine, c'est comme si l'on voulait soutenir la même étrangeté pour les Gaules, parce que, dans la ville d'Arles, le clergé chantait aussi bien en grec qu'en latin. — La mission de Palladius, dont on précise le nom pour en faire un argument, ne prouve pas davantage. Palla-

¹ *Hist. des moines d'Occident*, t. III, p. 15. Montalembert cite, en note, le traité *Adversus Judæos*, n° 7, de Tertullien; l'*Histoire eccl.* de Bède, liv. I^{er}, ch. xv; le *De excidio Britannix* de Gildas, et la *Chronique anglo-saxonne*, à l'an 490.

dius ou Palladios, comme on voudra, était archidiacre du pape Célestin, et fut envoyé par ce Pontife. D'ailleurs, Palladius ne réussit pas dans son entreprise. Il abandonna bientôt l'Irlande, bâtit trois églises de troncs de chêne, en Ecosse, et mourut chez les Pietes. Eût-il réussi, c'est à la Papauté que cet envoyé pontifical eût soumis ses néophytes, soit à raison de ses titres, soit parce que les Grecs reconnaissaient aussi bien que les Occidentaux la Primauté romaine. Les Chroniques irlandaises parlent de quelques autres missionnaires grecs, mais rien ne prouve qu'ils dussent parler de la Papauté autrement que les Latins, et il est possible qu'ils aient été, comme Théodore de Tarse et l'abbé Adrien, envoyés du pape Vitalien, les délégués de la Chaire apostolique. Quant aux présomptions fondées sur l'esprit de la race grecque et de la race celtique, sur leur passion pour les aventures, leur goûts littéraires, leur esprit personnel, ce sont thèses d'histoire conjecturale. Nous croyons superflu de les discuter. Nous ne nions donc pas, si l'on veut, les relations de la Bretagne avec l'Orient; mais nous nions, comme dénuée de preuves, l'affirmation qui fait sortir de l'Eglise grecque l'Eglise celtique, et nous nions plus encore que cette origine, fût-elle prouvée, fût une attestation d'esprit schismatique.

L'Eglise celtique était-elle pélagienne ?

La doctrine de la grâce surnaturelle est la base dogmatique et morale du Christianisme. La grâce perdue par le péché d'Adam, restituée par le sacrifice de Jésus-Christ, couronnée de gloire dans l'éternité : voilà en trois mots tout l'Evangile. Pélage niait cette économie de grâce, admettait l'intégrité originelle et inamissible de l'homme, rejetait par conséquent le sacrifice de la croix et reléguait le Christianisme au pays des chimères. Son erreur, qu'il exposait avec perfidie et prêchait avec habileté, n'excita pas moins une répulsion profonde et, en Irlande comme ailleurs, fut l'objet d'une horreur unanime.

Cette doctrine fut apportée en Bretagne par Agricola, fils de l'évêque pélagien Sévérinus. « Les Bretons, continue Bède, ne voulurent pas recevoir ce dogme pervers ni blasphémer la

grâce du Christ. Ne pouvant toutefois réfuter, par les luttes de l'éloquence, les ruses de cette croyance criminelle, ils formèrent le sage projet de chercher dans les évêques gaulois un aide pour cette guerre spirituelle. Saint Germain d'Auxerre et saint Loup de Troyes furent chargés de cette mission par un concile de la Gaule et par le pape Célestin. L'universalité du pays passa promptement à leur sentiment. » Dans une conférence publique entre les orthodoxes et les hérétiques, ceux-ci, accablés par les raisons de saint Germain, « avouèrent, par leur silence qu'ils se trompaient, et le peuple, arbitre du débat, eut peine à se retenir de les frapper; il exprima toutefois sa sentence par des cris ¹. » Ce récit nous montre bien le pélagianisme prêché, mais non pas adopté outre-mer.

Quelque temps après la pieuse expédition de saint Germain, l'erreur se releva, et l'évêque d'Auxerre fut appelé de nouveau. « Depuis ce temps, quoique fort éloigné, remarque Bède, la foi resta intacte dans ce pays ². » Il faut pourtant excepter l'ouest de la Grande-Bretagne, resté au pouvoir des Bretons après la conquête anglo-saxonne. Au cinquième siècle, le ferment pélagien grossit, et l'on craignit de voir périr dans cette localité les heureux fruits des travaux de saint Germain. Un concile des évêques bretons se réunit en 519, et le saint homme David harangua et discuta si merveilleusement, en présence de la foule réunie, « que l'hérésie fut expulsée et la foi corroborée; » il mérita lui-même d'être élu métropolitain de tout le territoire des Bretons ³. Au septième siècle, les évêques irlandais s'effrayèrent en découvrant dans leur île quelques prédicants pélagiens. Ils se hâtèrent d'écrire sur ce sujet à Rome. Jean IV exhorta l'Irlande à ne pas *réveiller les cendres* des anciens ennemis de la foi ⁴, et dès lors on n'en parla plus.

L'épiscopat de cet île, par son opposition au pélagianisme,

¹ Bède, *Hist. eccl. gentis Anglorum*, lib. I, cap. xvii. — ² *Ibid.*, lib. I, cap. xxi. — ³ Labbe, *Sum. conc.*, ad ann. 519, synodus Britannicæ; et Bolland., *Acta sanctorum*, 1 martii, p. 40, où il est question d'un second concile breton en confirmation du premier. — ⁴ Bède, *Hist. eccl. gent. Angl.*, lib. II, cap. xix.

se montra digne héritier des leçons de saint Patrice. Lorsque l'on combattait, au cinquième siècle, dans la Grande-Bretagne, les erreurs de Pélage, Patrice fut un des champions de l'orthodoxie, un des défenseurs de cette grâce dont il aimait à rappeler souvent les triomphes et la nécessité ¹.

Le moine voyageur Bachiarus vint, au cinquième siècle, de la Bretagne sur le continent. On s'y défia de la foi d'un Breton. Il adressa donc au Pontife de la ville de Rome, où il se trouvait, une lettre justificative de sa foi et de celle de la Bretagne. « C'est ma patrie, je le vois, dit-il, et non mon langage qui me rend suspect, et moi qui ne rougis pas de ma foi, il faut que j'aie honte de mon pays..., et cela parce que la tache d'une hérésie a souillé ma terre natale... Si, pour la faute d'un seul, on doit anathématiser toute la population d'une province, condamnez donc cette très-heureuse disciple (du Christ), c'est-à-dire Rome, où naguère on vit pulluler, non pas une hérésie seulement, mais deux, trois, ou même davantage. Pourtant aucune de ces erreurs n'a pu occuper ni ébranler la Chaire de saint Pierre, c'est-à-dire le siège de la foi... Je vous en prie, Frère bienheureux, ne pensez pas mal de mon pays ². » L'orthodoxe Bachiarus croyait donc à l'orthodoxie de ses compatriotes.

Tels sont les faits. Or, puisque dans les îles britanniques le clergé se réunissait en concile et recherchait l'aide des docteurs gaulois contre l'hérésie, puisque le peuple voulait employer contre les hérétiques le brutal argument du poing, Thierry ne doit donc pas appeler les Celtes pélagiens et Michelet ne doit pas nommer le pélagianisme « l'hérésie celtique. » D'autant que les évêques bretons, au concile d'Arles, en 314, et au concile de Rimini, en 359, siégèrent sans exception parmi les Pères orthodoxes, que saint Athanase, dans sa *Lettre aux solitaires*, range les Bretons au nombre de ses partisans, et que les évêques gaulois n'élevèrent jamais, contre leurs voisins d'outre-Manche, l'ombre même d'un soupçon.

¹ Bolland., *Acta sanctorum*, 17 martii; *Vita S. Patricii*, cap. x, n° 79, et *Confessio sancti Patricii*, n° 13, 16, 18, 20 et surtout 24. — ² Migne, *Patrol. lat.*, t. XX, col. 1019.

L'Eglise celtique était-elle presbytérienne? Thierry dit oui, en s'appuyant sur l'absence d'archevêque en Irlande, sur l'état incertain des évêques sans siège, et conclut, de l'existence de titres purement honorifiques, à l'absence de hiérarchie. Les faits contredisent ces affirmations.

Les Bretons d'outre-mer, au quatrième siècle, avaient des sièges épiscopaux déterminés, puisqu'ils envoyèrent, l'an 314, au concile d'Arles, Eborius, évêque d'Yorck, Restitutus, évêque de Londres, et Adelfus, évêque de Lincoln¹. Plus tard, nous trouvons : sur le siège de Guic-Castel, saint Malo, qui passa ensuite en Armorique; sur le siège de Landaff, saint Télian, saint Ondoceus et une huitaine d'autres prélats, presque tous occupés à excommunier des princes voleurs, incestueux ou assassins²; sur le siège de Caërléon, saint Dubricius³; sur le siège de Saint-Asaph, le bienheureux Kentigern, ancien évêque de Glasgow⁴. Dans les *Lois ecclésiastiques* de Hoël, roi de tout le pays de Galles, article 39, on lit : « Il existe sept maisons épiscopales : Ménew, siège *principal* de la Cambrie, l'Eglise d'Ismaël, l'Eglise de Déginian, l'Eglise d'Yssil, l'Eglise de Teylave, l'Eglise de Tudilave, l'Eglise de Kénen... Ménew est libre et déchargée de tout tribut; l'Eglise de Kénen et l'Eglise d'Yssil seront libres de ce tribut, parce qu'elles ne possèdent point de terre⁵. » Dès le commencement du sixième siècle, nous voyons saint David siégeant comme archevêque à Ménew. Pour honorer cet éloquent et pieux personnage, le clergé, les grands et le roi transférèrent de la ville de Caërléon à celle de Ménew le titre de métropolitain de toute la Bretagne⁶. Cette translation, soit dit en passant, ne prouve pas que les archevêques n'avaient pas de siège fixe, pas plus que le concordat de 1801, en modifiant la division ecclésiastique du terri-

¹ Sirmond, *Conc. ant. Gall.*, t. I, p. 9. — ² Mabillon, *I Sæc. Bened.*, Vita S. Maclav., n° 8; Bolland., *Act. sanct.*, 2 feb., Vita S. Télian., n° 20 et 31; Labbe, *Conc.*, ad ann. 860. — ³ Mabillon, *I Sæc. Ben.*, p. 169. — ⁴ Vita S. Kentigern, cap. v, n° 23. — ⁵ Labbe, *Conc.*, ad ann. 940. — ⁶ Labbe, *Conc.*, ad ann. 519; Bolland., 1 mart., p. 40.

toire, n'a fait de nos évêques des commis-voyageurs en épiscopat.

La biographie de trois ou quatre saints irlandais seulement nous montre en grand nombre, chez les Irlandais, des sièges épiscopaux fixes et déterminés : par exemple, dans les villes d'Andruma, d'Athrym, de Kildare et dans l'île de Man, sur un promontoire ¹. Il en existait d'autres encore, en divers endroits, selon l'opportunité des localités, notamment trente dans la Midie et la Lagénie, mais dont le vieux légendaire ne transcrit pas les noms par respect pour les oreilles latines ². Vers l'an 550, un roi d'Irlande voulut donner à saint Tigernac, qui refusa, la dignité du saint évêque Machadinus ³. Ces biographies nous parlent encore des évêques de Ferna, d'Imleac et d'Armagh. Au midi, il y avait un siège épiscopal à la Case-Blanche et un autre à Glasgow ⁴.

Saint Colomba, dont Montalembert a restitué la biographie, avait fondé dans l'île d'Iona l'école préférée par les Irlandais, les Ecossais et les Saxons. Nombre d'évêques en furent tirés, qui tous y avaient été élevés dans les principes de l'Eglise celtique, et qui formèrent, à leur tour, dans leurs diocèses, un clergé selon les mêmes principes. Or, à propos de saint Aidan et d'Oswald, roi de Northumbrie, tous les deux élevés à Iona, Bède raconte que l'évêque Aidan, s'étant présenté au roi, ce prince lui accorda, comme il l'avait demandé, dans l'île de Lindisfarne, un lieu pour *siège épiscopal*. Lorsque Colman, qui les remplaça, retourna en Ecosse, il emporta avec respect une partie des reliques de saint Aidan et laissa le reste, qu'il enferma dans la sacristie où le saint *avait présidé*. A la suite d'une conférence publique, en 664, l'évêque Cedd adopta les coutumes romaines et revint à son siège ⁵.

¹ Lingard, *Hist. d'Angl.*, t. II, p. 238; Bolland., 17 mart., *Vita S. Patric.*, cap. iv, n° 32; cap. vi, n°s 44 et 46; 1 feb., *Vita S. Brigid.*, cap. iii, n° 13. — ² *Vita S. Patric.*, cap. vii, n° 60; cap. x, n°s 79, 80 et 147. — ³ Bolland., 5 avril., *Vita S. Tigern.* n° 9. — ⁴ Bolland., *Vita S. Brigid.*, n° 9 de l'avant-propos; 13 mart., *S. Mochæus*, cap. v, n° 42; *S. Patric.*, cap. xvi, n° 144; *S. Kentigern*, cap. iii, n° 13; Bède, *Hist. Angl.*, lib. III, cap. iii. — ⁵ Bède, lib. III, cap. xxv et xxvi.

Quand le même Cedd, moine d'Iona, passa à l'évêché des Merciens, « après avoir été sacré par deux autres évêques, il exécutait avec plus d'autorité l'ouvrage commencé, construisait des églises pour les lieux où il passait, ordonnait des prêtres et des diacres, afin qu'ils l'aidassent dans le ministère de la prédication de la foi et dans l'administration du baptême ¹. Cedd n'était donc pas un simple commis-visiteur. D'après la *Vie de saint Patrice*, cet apôtre de l'Irlande « avait coutume de placer des évêques, non-seulement dans les villes, mais encore dans les gros bourgs et les lieux les plus fréquentés, pour que les personnes baptisées ne pussent être privées de la confirmation épiscopale ². » Un concile tenu par ce métropolitain et ses suffragants défend à un évêque de donner l'ordination hors de son diocèse, sans la permission de l'évêque du lieu ³. Dans de très-anciens canons irlandais, recueillis au huitième siècle, il est commandé de ne pas sacrer un évêque « sans l'autorisation et la présence du métropolitain ⁴. » Par conséquent, les fonctions de l'évêque à l'égard des fidèles, et du métropolitain à l'égard des évêques, n'étaient pas de vains titres, selon saint Patrice et les évêques d'Irlande.

« L'évêque Aidan était moine et avait coutume de mener avec toute sa suite la vie monastique ; d'où il est arrivé que les prélats de ce pays, jusqu'à ce jour, exercent leur devoir épiscopal de telle manière que prêtres, diacres, chantres, lecteurs et autres fonctionnaires ecclésiastiques observent en entier la règle avec l'évêque, sous la direction de l'abbé qu'ils ont eux-mêmes choisi avec leurs frères ⁵. » Ainsi parle le vénérable Bède. Or, si cette nomenclature de grades différents ne prouve pas l'existence d'une hiérarchie, que signifie alors ce nom ? Et si tous ces degrés étaient égaux, pourquoi une si grande inégalité dans les interstices fixés par les canons irlandais pour se préparer à chacun de ces ordres ? On lit, en effet, dans ces canons : « Que l'enfant occupé dès le bas âge au service ec-

¹ Bède, lib. III, cap. xxii. — ² *Vita S. Patric.*, cap. ix, n° 79. — ³ Migne, *Patrol. lat.*, t. LIII, col. 826. — ⁴ D'Achéry, *Spicileg.*, t. I, canons irlandais, lib. I, cap. v. — ⁵ Bède, *Vita S. Cuthbert.*, cap. xvi.

clésiastique reste lecteur ou exorciste jusqu'à vingt ans ; portier et sous-diacre quatre ans, diacre cinq ans, qu'il soit fait prêtre à trente ans, et que le prêtre devienne évêque à trente, à quarante ou à cinquante ans. Celui qui, depuis l'adolescence jusqu'à trente ans, a vécu d'une manière digne d'éloge, n'ayant épousé qu'une seule femme vierge, demeurera cinq ans sous-diacre et cinq ans diacre, deviendra prêtre à quarante ans et évêque à cinquante... Si quelqu'un commet le péché de fornication ..., si c'est un clerc, qu'il fasse pénitence trois ans ; s'il est moine ou diacre, cinq ans ; s'il est prêtre, sept ans ; s'il est évêque, douze ans¹. » Pourquoi aurait-on établi cette différence de préparation pour des fonctions égales et réduites également à un vain titre ? Et pourquoi les pénitentiels augmentent-ils de sévérité selon le rang hiérarchique du coupable, si la hiérarchie n'était qu'une fiction ? Ces lois ne prouvent-elles pas que, chez les Celtes, l'évêque s'élevait au-dessus du prêtre ?

Il est aussi difficile qu'inutile de dresser une statistique complète des évêchés de l'Eglise celtique ; je ferai seulement observer encore que le prince irlandais Muriardach, dans une lettre à saint Anselme, au onzième siècle, parle des sièges épiscopaux de Waterford, de Mindh, de Luister ; et que Lanfranc, primat de Cantorbéry, dans sa trente-sixième lettre, nous apprend que Dublin était métropole avant l'invasion des Normands¹. C'est ainsi encore que saint Bernard, prononçant le panégyrique de l'Irlandais saint Malachie, mort à Clairvaux, donne à ce prélat le titre d'héritier du clergé et de la métropole de saint Patrice, c'est-à-dire d'Armagh. Saint Bernard ajoute qu'en Irlande, à cette époque, non-seulement les évêques, les prêtres, tous les membres du clergé, mais encore l'universalité des rois et des princes, étaient soumis au métropolitain en toute obéissance, de sorte qu'un seul présidait à tous². » Quoique ce ne fût pas la chaire métropolitaine d'Armagh qui

¹ D'Achéry, *Spicileg.*, t. I, can. vi et ix. — ² Voir la *Vie de S. Anselme* par Eadmer, et la *Vie de S. Malachie*, ch. x et xii, par saint Bernard, ainsi que son *panégyrique*, par le saint abbé de Clairvaux. — ³ *Vie de S. Malachie*, ch. x.

possédât cette autorité sur toute l'Irlande, mais uniquement le saint homme assis dans cette chaire, parce que ses vertus lui soumettaient librement le pays tout entier, il ne résulte pas moins qu'Armagh était la métropole canonique établie pour une partie de l'île.

Presque toutes ces recherches, il est vrai, sont relatives à l'Irlande. En ce qui regarde spécialement la Cambrie et l'Ecosse, nous avons déjà parlé de saint David, archevêque de Ménew et des évêques de Landaff. Or, les pièces qui nous ont conservé le souvenir de ces derniers évêques nous apprennent que les synodes du diocèse, dont les limites sont exactement indiquées, étaient réunis par l'évêque, et qu'après avoir pris l'avis général, c'était lui qui *excommuniait* ou qui *pardonnait*. Il y avait toutefois, en Ecosse, une particularité qui a pu fournir occasion aux erreurs de Thierry. A la suite des lois religieuses de Kenneth, recueillies par Labbe, nous lisons : « Kenneth transporta l'ancien siège épiscopal des Pictes de la ville d'Abernethy, ruinée par le fer et le feu, à Rigmond. Depuis lors, cette ville se nomma Saint-André, et ceux qui, pendant très-longtemps, y exercèrent la magistrature sacrée, furent appelés les évêques principaux des Scots. Le royaume des Scots n'était point divisé comme maintenant en diocèses ; mais chaque évêque, à qui la sainteté de sa vie méritait alors la vénération générale, exerçait partout où il se trouvait, sans distinction, les fonctions épiscopales. Ce mode d'administration ecclésiastique se maintint ainsi jusqu'à Malcolm III, qui, par un avertissement d'en haut, établit la magistrature sacrée ¹. » Or, trente-six évêques de Saint-André sont comptés parmi les saints. — Quelque bizarre que fût l'exercice de la juridiction épiscopale dans une partie de l'Ecosse, elle ne consistait pas en de simples visites ; les évêques y remplissaient des fonctions pontificales, et l'archevêque une magistrature sacrée : *pontificia munera, magistratum sacrum*, comme dit le P. Labbe. L'an

¹ Labbe, *Collect. conc.*, ad ann. 840. L'Ecosse était habitée, à l'est, par les Pictes, à l'ouest par les Scots, venus d'Irlande.

1049, le roi scot Macheth déclara ennemi du pays celui qui méprisera pendant un an l'autorité de l'évêque.

Ce fait, disons-nous, a pu prêter matière aux erreurs de Thierry. Thierry a pu s'abuser encore : 1° en remontant jusqu'à l'époque primitive où les chefs de missions étaient simples vicaires apostoliques sans poste fixe ; 2° en confondant les évêques titulaires avec les évêques *in partibus*, qui n'avaient point de troupeau à paître. Mais il a eu tort d'appliquer à toutes les Eglises celtes un usage particulier à l'Ecosse, et plus tard encore, trouvant une série de grades distincts, avec des fonctions différentes, de nier la hiérarchie épiscopale. Non, l'Eglise celtique ne fut pas presbytérienne et les Celtes n'organisèrent point parmi eux, comme ils l'entendirent, le Christianisme. Les Celtes, comme les Francs, comme les Anglo-Saxons et les Germains, acceptèrent l'Évangile tel que les missionnaires le leur apportèrent, et rien ne prouve qu'ils aient eu, plus que tout peuple converti, l'idée de l'organiser à leur guise. Or, d'où vinrent les premiers missionnaires ? De Rome. C'est de Rome, au deuxième siècle, à la demande du roi Lucius, qu'arrivèrent les apôtres de la Grande-Bretagne ; c'est de Rome que saint Patrice fut envoyé en Irlande ; c'est à Rome que s'était formé Ninian, l'apôtre des Pietes. C'est donc le Christianisme romain que reçurent les Celtes, avec ses dogmes, sa morale, sa hiérarchie et sa discipline ; le Christianisme tout organisé, non par les empereurs, car cette organisation précéda Constantin, mais par Jésus-Christ et par les Souverains-Pontifes.

III. L'Eglise celtique était-elle hostile à la primauté de la Chaire apostolique ?

L'Eglise celtique, à son origine, fut docilement soumise à celle de Rome, sa mère, d'où lui vinrent ses premiers docteurs ; ce qui fit dire par saint Colomban au pape Boniface : « Les Irlandais conservent la foi catholique telle qu'elle leur a été donnée d'abord par vous-même, c'est-à-dire par les successeurs des saints apôtres¹. » Combien d'autres aveux, aussi positifs qu'éloquents, de la soumission de l'Eglise celtique à l'autorité

¹ Ep. iv.

du Saint-Siège, ne peut-on pas extraire des écrits de l'illustre abbé de Luxeuil et de Bobbio : « Nous, disait-il encore à Boniface, nous sommes attachés à la Chaire de saint Pierre; car, quoique Rome soit grande et renommée, c'est par cette Chaire seulement qu'elle est illustre en nos contrées. Quoique le nom de l'antique cité, gloire de l'Ausonie, se soit au loin répandu dans le monde ..., vous, c'est depuis que le Christ, Fils de Dieu, a daigné devenir homme, c'est depuis lors que vous êtes grand et fameux; Rome même est devenue plus noble et plus glorieuse. Bien plus, s'il est permis de parler ainsi ..., à cause des deux grands apôtres du Christ, vous êtes presque céleste, et Rome est la tête de toutes les Eglises, sauf la singulière prérogative du lieu de la divine résurrection. » Et c'est l'auteur de cette épître qu'on ose représenter comme l'adversaire des Papes et le représentant d'une Eglise schismatique!

Pénétrés d'un semblable respect pour Rome, les évêques irlandais décidèrent que, lorsqu'il s'élèverait des questions difficiles, « on en référerait au Siège apostolique¹. » C'est ce que l'histoire nous apprend qu'ils firent, en 640, pour prévenir le Pape que le pélagianisme les menaçait d'une nouvelle attaque². De même, un siècle auparavant, pendant la première invasion de la doctrine de Pélage, les évêques de la Cambrie, deux fois réunis en concile contre l'erreur, recherchèrent pour leurs décrets *l'autorisation et la confirmation de l'Eglise romaine*³. C'est au dixième siècle, sous saint David, dont le prédécesseur dans la dignité métropolitaine, Dubricius de Caerlëon, avait été *légal du Siège apostolique*⁴.

Les sympathies des chrétiens celtes pour Rome éclatent, je ne dirai pas dans leur habitude, mais dans leur enthousiasme de pèlerinages vers cette capitale de la religion du Christ.

Le premier que je rencontre est le breton Bachiarius, qui, rendant compte de ses croyances à un Pape, reconnaît dans la

¹ D'Achéry, *Spicileg.*, t. I, can. hiber., lib. XX, can. v. — ² Bède, *Hist. Angl.*, lib. II, cap. xix. — ³ Bolland., *Act. sanct.*, 1 mart., Vita S. Davidis, — ⁴ S. Dubricius occupa aussi le siège de Landaff.

Chaire de Pierre le siège de la foi¹. C'est à Rome que le Breton Ninian, apôtre du midi de l'Ecosse, alla se faire instruire et ordonner évêque². L'apôtre des Irlandais, saint Patrice, avait reçu sa mission du Saint-Siège, et lorsqu'il alla faire approuver ses projets par le Pape, il rencontra d'autres chrétiens des îles britanniques qui se rendaient pieusement à la ville de saint Pierre. Dans le nombre de ces pèlerins que rencontra saint Patrice figurait saint Kilian, qui avait montré pour pouvoir vénérer le Siège apostolique, *cette tête du monde, ce faite de la foi apostolique, l'ardeur du cerf se précipitant à une fontaine*³. A diverses époques suivirent la même route saint Gildas⁴, saint Tigernac, saint Kéronius⁵, *d'après l'usage des Irlandais*, comme le fait remarquer un biographe⁶. Sainte Brigitte envoya par deux fois chercher à Rome les prières qu'on y récitait à la messe⁷. Saint Samson, dans la Grande-Bretagne, donna un jour l'hospitalité à de très-doctes Irlandais revenant de visiter la cité pontificale⁸. Saint Kentigern, évêque de Glasgow, puis de Saint-Asaph, se rendit jusqu'à sept fois à Rome, où il fit réhabiliter son ordination, qui n'avait été célébrée que par un seul évêque. A sa mort, il recommanda fortement qu'on restât attaché aux institutions de la sainte Eglise romaine⁹. Saint Finian avait fait vœu d'aller à Rome¹⁰. Saint Colomban souhaite beaucoup aussi d'aller consulter le successeur de saint Pierre, *non point toutefois pour oser discuter avec une si haute autorité*¹¹. En 633, l'évêque Cumianus écrivait à Sagiénius sur une députation partie d'Irlande pour Rome : « Nous avons envoyé, comme des enfants vers leur mère, ceux que nous savons être sages¹². » Saint Lasréanus alla puiser auprès du Saint-Siège

¹ Migne, *Patrol. lat.*, t. XX, col. 4019. — ² Bède, lib. III, cap. iv. — ³ Bolland., 5 mart., *Vita S. Kilian.*, cap. 1, n° 2; 17 mart., *Comment. præv.* de S. Patrice, cap. ix, n° 32. — ⁴ Mabillon, *I Sæc. Ben.*, *Vita S. Gild.*, n° 13. — ⁵ Bolland., 5 avril., *Vita S. Tigernac.*, cap. 1, n° 4. — ⁶ Canisius, *Antiquæ lectiones*, t. IV, p. 752. — ⁷ *Vita S. Brigid.*, cap. xv, n° 89. — ⁸ Mabillon, *I Sæc. Ben.*, *Vita S. Samson*, cap. iv, n° 37. — ⁹ *Vita S. Kentigern.*, cap. v, n° 29; cap. vii, n° 22. — ¹⁰ Bolland., *Act. sanct.*, 16 mart., *Vita S. Finian.*, n° 6. — ¹¹ S. Columban., *Ep.* 1 et v. — ¹² Th. Moore, *Hist. d'Irlande*, t. I, p. 433.

une science plus parfaite; le pape Grégoire, dont il recueillit les leçons, l'ordonna prêtre. Après un séjour de quatorze années à Rome, il retourna dans son pays, où bientôt on le chargea, avec d'autres saints personnages, d'une mission pour l'Italie. Le Pape le fit alors évêque ¹.

De même qu'au cinquième siècle, le Breton Fauste, évêque de Riez, était allé en députation auprès du chef de l'Eglise, de même au huitième siècle, l'Irlandais Virgile, missionnaire en Germanie, en appela au pape Zacharie d'une décision de l'archevêque saint Boniface. Au couvent de Luxeuil, plein des pieux souvenirs de Colomban et d'Agile, on voyait arriver le peuple d'Hibernie, qui se rendait à Rome portant au Prince des apôtres ses vœux et ceux de son pays ². Au neuvième siècle, les Irlandais Sédulius et Donat sont nommés évêques, le premier par le Pape à Oretto, en Espagne, le second, à Fiesole, en Italie. On compte encore d'autres Irlandais parmi les évêques italiens : ainsi saint Frigidien à Lucques et saint Cataldus à Tarente ³. Quand, au douzième siècle, saint Malachie eut réorganisé l'Eglise d'Irlande, il alla soumettre son œuvre au Pape ⁴. Il serait fastidieux d'allonger cette liste, qui suffit à démontrer qu'on se rendait des îles britanniques à Rome pour deux motifs : afin d'honorer les restes sacrés de saint Pierre, et aussi pour honorer le Pape son successeur. L'Eglise celtique n'était donc pas opposée à l'autorité du Saint-Siège.

A ces faits, Thierry oppose une objection : personne n'allait d'Irlande ou de Cambrie chercher un pallium au Vatican. L'objection repose sur une allégation juste, mais ne tire pas à conséquence. Le *pallium* était alors une distinction purement honorifique, et qu'on le demandât ou qu'on s'en passât, on n'était pas moins dans la communion de la sainte Eglise. « Jusqu'au neuvième siècle, dit le bénédictin Chardon, les métropolitains ne crurent point avoir besoin du pallium pour les confirmer

¹ Bolland., 18 avril., *Vita S. Lasrean.*, cap. II, nos 7 et 10; cap. III, nos 14 et 15. — ² Bolland., 30 aug., *Vita S. Agil.*, cap. VII. — ³ Th. Moore, *Hist. d'Irlande*, t. I, p. 476; Ozanam, *la Civilisation chrétienne chez les Francs*, ch. IV, p. 103. — ⁴ *Vita S. Malach.*, cap. XV.

dans leur dignité... La nécessité d'être revêtu du pallium pour exercer légitimement les fonctions archiépiscopales se trouve établie presque partout le siècle suivant ¹. C'est seulement depuis un décret d'Innocent III, au treizième siècle, que personne ne s'est plus soustrait à cette obligation. Les missionnaires romains suivirent, il est vrai, dès le commencement, cette coutume, mais sans l'imposer au clergé de l'île. Par conséquent, les Bretons, les Scots et les Pietes, en ne sollicitant point le pallium, ne faisaient pas plus acte de schisme que tant d'archevêques du continent qui ne se hâtaient point de s'en revêtir.

Soit, dira-t-on. Les chrétiens celtes reconnaissaient la primauté des Papes, mais *pratiquement* ils ne se soumettaient pas à leur suprématie ; ils avaient en droit canonique et en liturgie des coutumes très-particulières, et ils étaient, au moins *matériellement*, schismatiques.

Les Celtes, il est vrai, avaient en propre quelques usages ; ces usages avaient trait au travail des moines, au costume sacerdotal, à la forme de la tonsure, à l'époque de la célébration de la fête de Pâques, et, du moins suivant les histoires rationalistes, au célibat. La tonsure bretonne allait en forme de croissant, d'une oreille à l'autre ; cette coutume était antérieure à la conquête, et assez semblable à ce qui se pratique encore dans le Monténégro. Quant aux autres coutumes, elles ne remontent point si haut. Les désordres qui, pour la Grande-Bretagne, résultèrent de l'invasion ; les guerres presque sans fin des barbares, non-seulement avec les Bretons, mais encore contre les Ecossais et les Irlandais ; les divisions de l'heptarchie ; la décadence du savoir dans ce pays comme dans l'Europe entière ; les rapports d'abord très-difficiles et plus tard très-négligés entre les îles britanniques et le continent, emprisonnèrent l'Eglise celtique sur son territoire. Alors s'établirent ces usages que des guerres moins prolongées eussent empêché de prendre racine et que des relations plus fréquentes avec d'autres Eglises eussent fait promptement disparaître.

¹ Dom Chardon, *Hist. des sacrements*, III^e partie, ch. VIII.

Ces usages, au reste, n'avaient pas une grande importance et surtout ne créaient pas, entre les Celtes et l'Eglise romaine, un mur de séparation. Pour le travail des moines, il est vrai, les moines bretons vivaient de leur travail, mais les règles catholiques ne prescrivaient-elles pas la même chose? Disaient-elles aux religieux de se croiser les bras en attendant le corbeau pourvoyeur d'Elie et du solitaire Paul? L'illustre évêque d'Hippone était bien loin de l'entendre ainsi quand il composa son traité du *Travail des moines*, et il faudrait bien peu connaître la règle de saint Benoît, par exemple, pour s'imaginer qu'elle favorise la paresse. La règle de saint Colomban, d'origine celtique, est sous ce rapport beaucoup moins sévère, et les moines scots étaient beaucoup plus contemplatifs que les moines francs ou simplement anglais.

Sur le costume sacerdotal, l'Eglise est assez large. Dans la capitale du monde chrétien, sous les yeux même du Pape, il y a une grande diversité et une grande latitude. Dans les pays catholiques, il y a également une certaine divergence de discipline; c'est ainsi qu'en France nous avons abandonné les soutanelles et que nous portons la soutane serrée contre le corps, avec une ceinture qui n'a rien à serrer, un rabat qui ne sert guère qu'à fouetter le visage lorsqu'il fait vent, et un chapeau différent pour chaque diocèse. Dans les pays de missions, les missionnaires abandonnent tout-à-fait le costume ecclésiastique et extérieurement ne se distinguent pas des indigènes. L'Eglise, d'accord avec elle-même, ne s'occupa jamais de l'uniforme des moines bretons.

La forme de la tonsure, tracée sur le devant de la tête, ne présentait, que de face, l'aspect d'une couronne; par-derrière, elle disparaissait tout-à-fait et ne répondait pas suffisamment à son double symbolisme. La tonsure doit, en effet, par la coupe des cheveux, marquer l'esprit de détachement, et, par sa forme, rappeler la couronne du Sauveur en croix. Toute ablation visible de cheveux peut marquer le premier sens, qui est le sens secondaire; mais la coupe des cheveux sur le front n'indique qu'imparfaitement le sens principal, outre qu'elle a

le défaut de défigurer, dans sa disposition naturelle, le visage de l'homme. Aussi l'Eglise aurait préféré, pour les Bretons, la tonsure romaine ; mais elle n'en fit jamais une affaire. L'Eglise, qui est une bonne mère, aime à user de tolérance.

Sur la question du célibat, la loi, indubitablement observée dans la Bretagne armoricaine, n'était pas moins portée dans les îles britanniques ; les décrets des pénitentiels, la vie des saints personnages, en offrent de nombreuses preuves. Nous ne dirons pas que, dans les époques de dissolution, la loi n'eut pas à souffrir des atteintes du vice, mais l'observation qu'on en fait n'est qu'un hommage rendu au principe. Un fait seul avait pu prêter à erreur, c'est l'établissement d'une espèce de tiers-ordre, laïque et marié, mais annexé aux ordres monastiques. Les prédicants de l'hérésie et les gros prébendiers du schisme, fort intéressés dans la question, auraient voulu conclure, du fait exceptionnel, à l'universalité de l'usage, et en réclamer, aujourd'hui encore, pour les convertis, le bénéfice. Après de longues controverses, la question est vidée ; il n'y a pas, en Angleterre, même parmi les partisans de l'Eglise établie, un homme instruit qui n'admette, avec nous, que le célibat était dans l'Eglise cellique la loi du clergé.

La dissidence capitale portait sur la célébration de la fête de Pâques. Dès les premiers siècles, des discussions prolongées s'étaient élevées sur le jour où il convenait de célébrer la plus grande fête de l'Eglise. Le concile de Nicée avait fixé l'époque des solennités pascales au dimanche après le quatorzième jour de la lune de l'équinoxe du printemps, et cette date, sanctionnée par l'Eglise romaine avait été portée, avec la foi chrétienne, dans toutes les Eglises de Bretagne, par saint Patrice en Irlande et saint Colomban en Calédonie. Mais l'Eglise d'Alexandrie s'était aperçue d'une erreur astronomique qui provenait de l'emploi par les chrétiens de l'ancien cycle judaïque ; elle avait donc introduit un comput plus exact, adopté dans tout l'Orient, et dont il résultait, dès le pontificat de saint Léon le Grand, en 440, une différence d'un mois entier entre le jour de Pâques à Rome, et le jour de Pâques à Alexandrie. Vers le

milieu du sixième siècle, en 532, on se mit d'accord : Rome adopta la supputation de Denys le Petit, qui ne permettait plus de se tromper sur le jour fixé par le concile de Nicée, et l'uniformité de date se trouva rétablie dans l'Eglise. Or, l'invasion saxonne avait intercepté les communications habituelles, entre Rome et les Eglises bretonnes ; celles-ci conservèrent l'ancien usage romain, et ce fut précisément l'attachement à cet usage qui lui servit d'argument contre les calculs que leur apportèrent plus tard saint Augustin et les moines de Rome, mais qu'ils repoussaient comme des nouveautés suspectes, comme une dérogation aux traditions de leurs pères. C'était, comme on voit, pour rester fidèles aux enseignements primitifs de Rome qu'ils résistaient aux nouveaux missionnaires.

On ne saurait donc assez répéter que les coutumes bretonnes n'avaient pour objet aucun article de foi défini par l'Eglise, soit avant, soit depuis cette époque, aucun point de morale, et surtout qu'elle ne portait aucune atteinte à la suprématie du Saint-Siège, telle qu'elle était alors exercée dans tout le monde chrétien. L'érudition moderne a dissipé sans retour toutes les chimères imaginées par quelques écrivains anglais ou allemands, qui attribuaient ces différends à une prétendue influence du christianisme oriental sur les Eglises bretonnes, influence dont il ne subsiste aucune trace authentique, ou plus volontiers encore à la répugnance traditionnelle des populations celtiques pour le joug de Rome : répugnance démentie par l'histoire du passé, comme par le témoignage encore vivant de ces races, dont les plus tenaces et les plus illustres, les Irlandais et les Bretons d'Armorique, ont acheté au prix des plus généreux, des plus cruels sacrifices, le droit de se placer au premier rang des fidèles de l'Eglise romaine.

Aussi, de nos jours, les historiens les plus sérieux de l'Allemagne protestante, tel que Gieseler, ont abandonné cette hypothèse si longtemps admise par leurs coreligionnaires. Le docteur des vieux-catholiques, Doellinger, l'a même réfutée savamment dans ses *Origines du Christianisme* et dans son *Histoire de l'Eglise*. Enfin elle a été, on peut le dire, mise à

néant par deux mémoires du doyen de la faculté des sciences de Rennes.

Le premier de ces mémoires est surtout consacré à une étude géographique qui a pour but de fixer l'extension locale de la dissidence celtique. Ces préliminaires posés, l'auteur recherche les causes historiques de cette dissidence et annonce par anticipation ses conclusions en ces termes :

« La lutte soutenue par les trois peuples celtiques (Bretons, Pictes et Scots) contre les apôtres romains de la colonie saxonne provenait, selon les érudits anglicans des trois derniers siècles, de ce que la Bretagne avait reçu la foi de l'Asie, et aurait ainsi communiqué, aux Pictes et aux Scots, les doctrines anti-romaines; les trois populations, catéchisées par des Asiatiques, auraient repoussé le joug religieux que Rome apportait (sous prétexte d'évangéliser les Anglo-Saxons), non moins que le joug politique des nouveaux conquérants. Or,

» 1° Il n'y a *jamais* rien eu de commun entre les usages de l'Asie et ceux par lesquels les trois populations insulaires différaient de l'Eglise romaine.

» 2° L'origine de ces dissidences secondaires, en ce qui concerne les Pictes et les Scots, provient de la substitution postérieure d'usages bretons aux usages que, dans le principe, ces mêmes peuples reçurent directement de Rome.

» 3° Ces usages, chez les Bretons même, ne remontaient pas à l'origine du Christianisme dans les îles britanniques. Ils avaient leurs sources dans des circonstances purement accidentelles et complètement étrangères à tous sentiments hostiles envers l'Eglise romaine.

» 4° Les Pictes et les Scots ont reçu primitivement de Rome, et non de la Bretagne, les lumières de l'Évangile. Ils occupaient déjà à cette époque le terrain qu'une école érudite prétend n'avoir été occupé que plus tard. »

Dans le second mémoire, l'auteur résume ainsi qu'il suit le résultat final de toutes ses recherches :

1° Les dissidences entre Rome et la Bretagne ont été moins

nombreuses, moins importantes et surtout plus tardives que les novateurs ne l'entendent ;

2° Elles n'établissent aucune relation entre la Bretagne et l'Asie ;

3° Elles ne prouvent rien contre Rome ; sur les trois populations dont se composait l'Eglise bretonne, *deux* avaient adopté dès le principe les usages de Rome ;

4° Sur les *six* usages controversés :

Trois avaient leur principe dans l'esprit national et nullement asiatique, savoir :

La *tonsure*, coiffure nationale, même *druidique*, celle des *magés*, dont il est question dans les Vies des saints irlandais, comme opposant de grands obstacles aux modifications de la foi ;

La liturgie particulière pour la messe, comme il y en avait dans *toutes* les Eglises évangélisées par Rome, la Gaule, l'Espagne, etc. ;

L'aversion pour les clercs romains, repoussés par sentiment patriotique, comme apôtres de la race saxonne ;

Et *trois* dans une adhésion malentendue aux doctrines mêmes de Rome :

Les cérémonies complémentaires du *baptême*, dont parle Bède, II, II, mais que les insulaires ne voulaient pas reconnaître, parce que leurs premiers apôtres, venus de Rome, ne leur en avaient rien dit ;

Le *comput* pascal, que les Bretons maintenaient tel qu'ils l'avaient d'abord reçu de Rome sans vouloir adopter la réforme introduite postérieurement par les Papes ;

Le *célibat* des clercs, aussi sévèrement observé par les Bretons que par les clercs romains ; seulement on y acceptait les monastères doubles connus en Orient ; c'est la seule voie par où s'étaient infiltrées, dans l'extrême Occident, quelques-unes des traditions de l'Orient.

Sur ces trois premiers points principaux : 1° la suprématie de Rome, 2° la célébration de la Pâques, 3° le mariage des prêtres, l'Eglise bretonne ne s'est point écartée des autres

Eglises occidentales, au moins durant les cinq premiers siècles. Sur les trois points secondaires : 1° la tonsure, 2° l'administration du baptême, 3° la liturgie, il y avait des dissidences, mais elles étaient aussi grandes entre la Bretagne et l'Orient qu'entre la Bretagne et l'Italie¹.

IV. Cette Eglise celtique, dont nous venons d'expliquer les coutumes, de prouver la soumission au Saint-Siège et de venger l'orthodoxie, fut fort éprouvée par l'invasion. Les Jutes, les Angles et les Saxons se précipitèrent sur la Bretagne, et, suivant l'afflux des tribus envahisseuses, s'y taillèrent successivement de petits royaumes. Une partie des Bretons fut refoulée dans la Cambrie et la Cornouaille; l'autre, assujétie aux vainqueurs, entra dans les conditions de leur vie publique, mais perdit la foi et retournait à la barbarie. A un moment donné, la Grande-Bretagne n'offrait plus que le spectacle des agitations et de la discorde; et, dans ce chaos, vous auriez vu pulluler le vice, l'esclavage et les superstitions. C'est l'heure où saint Grégoire le Grand résolut d'entreprendre la conquête de ce pays à l'Évangile et de renouer avec l'Eglise celtique les relations interrompues par la guerre.

Dans sa jeunesse, saint Grégoire avait vu, sur le marché de Rome, des esclaves exportés d'Angleterre et alors s'était passée cette belle scène que nous a racontée l'Hérodote de l'Angleterre catholique. Plus tard, Grégoire avait résolu de partir lui-même, comme missionnaire, au pays des Bretons; mais, à la demande des Romains, il fut rappelé par le Pape. En attendant l'heure marquée par la Providence, il vivait dans son monastère du mont Cælius, lorsqu'il fut promu à la Papauté. Rien de plus triste et de plus sombre que l'état de Rome et de l'Eglise à cette époque. Enfin, dans la sixième année de son pontificat, Grégoire se décide à choisir, pour apôtres de l'île lointaine où le transportait souvent sa pensée, les religieux bénédictins de son monastère de Saint-André, et de leur donner pour chef le prieur de cette maison, le moine Augustin. A ce grand homme

¹ Varin, *Recueil de mémoires présentés par divers savants à l'académie des inscriptions*, 1^{re} série, p. 400.

tour-à-tour soldat, général, homme d'Etat, administrateur, législateur, mais toujours et avant tout pontife et apôtre, il fallait une audace surnaturelle pour oser entreprendre des conquêtes lointaines, au sein des périls et des désastres dont il était entouré, au moment où Rome, dévastée par la peste, par la famine, par les inondations du Tibre, exploitée sans merci ou abandonnée sans pudeur par les empereurs byzantins, se débattait contre la domination chaque jour plus menaçante des Lombards. Et ce n'est pas sans raison qu'un écrivain plus érudit qu'enthousiaste, présente l'expédition d'Augustin comme un acte aussi héroïque que le départ de Scipion pour l'Afrique pendant qu'Annibal était aux portes de Rome ¹.

Augustin et ses quarante compagnons partirent donc pour porter à l'Angleterre la parole de Dieu, la lumière de l'Evangile avec l'unité catholique, la succession apostolique et la règle de saint Benoît. La vocation chrétienne des Saxons et des Angles date de ce départ; c'est de là que leur est venue cette Bible dont ils sont si fiers, et cette Eglise dont ils n'ont gardé, hélas ! que le fantôme. Aucun pays n'a reçu plus directement, des moines et des Papes, l'oracle du salut.

Qui le croirait ? Cette pacifique croisade, ces soldats qui n'ont d'autre mobile que la foi, d'autres armes que la parole, d'autre but que le salut des âmes, ce Pontife romain qui veut conquérir les peuples à l'amour et à la lumière, ce sont les étranges accusés que nous devons défendre.

La première accusation élevée contre saint Grégoire, c'est d'avoir voulu employer à la conversion de la Grande-Bretagne des esclaves qu'il aurait achetés pour en faire des missionnaires.

Après la scène du Forum, racontée par Bède, il est naturel de croire que le riche et charitable Grégoire racheta les Angles captifs et les conduisit à la maison paternelle, changée par ses soins en monastère. Le rachat de ces trois ou quatre esclaves aurait été l'origine de la rédemption de l'Angleterre. Un chroniqueur anglo-saxon, chrétien, mais laïque, écrivant quatre

¹ Kemble, *Saxons in England*, t. II, p. 357.

siècles plus tard¹, dit expressément que Grégoire logea ses hôtes dans le *triclinium* où il aimait à servir de ses propres mains la table des pauvres, et qu'après les avoir instruits et baptisés, il voulut les prendre pour compagnons et retourner avec eux dans leur patrie pour la convertir au Christ. Nous savons que ce projet n'eut pas de suite; mais, eût-il reçu son accomplissement, l'idée de prendre pour guide des enfants du pays rendus à la liberté, ne nous paraît ni un crime, ni une sottise.

Ce retard ne fit qu'enflammer le zèle de Grégoire. Après son élévation au pontificat, sa correspondance porte l'empreinte habituelle de cette préoccupation; il en entretient notamment les évêques gaulois, et son biographe Jean, diacre, nous dit qu'il était assailli chaque jour par le flot de ses pensées : *assiduis cogitationum fluctibus urgetur*. En attendant mieux, il écrivait à Candide, prêtre chargé de gérer le patrimoine de l'Eglise en Gaule : « Nous vous conjurons d'employer l'argent que vous avez touché à l'achat de jeunes esclaves anglais de dix-sept à dix-huit ans, que vous ferez élever dans le monastère pour le service de Dieu. De cette façon, la monnaie gauloise, qui n'a pas cours ici, recevra sur place un emploi convenable. Si vous pouvez tirer quelque chose des revenus qu'on dit nous avoir été retirés, il faut également l'employer à procurer des vêtements pour les pauvres, ou à racheter ces enfants esclaves. Mais comme ils seront encore païens, il faut les faire accompagner par un prêtre, qui *puisse les baptiser* s'ils tombaient malades en route². »

L'idée de convertir les Saxons par les Saxons, en admettant que telle fut l'idée de saint Grégoire, ne serait pas un bizarre expédient. Pour parler avec fruit à un peuple, la grâce de Dieu peut susciter partout des apôtres et par les transformations prodigieuses qu'elle opère, soit dans les apôtres, soit dans les peuples convertis, elle n'accuse que mieux sa puissance. Mais

¹ Ehelwerd., *Chronie.*, lib. II, cap. 1. Voir aussi préambule dans Savile, p. 473, et les remarques de Luppenberg, p. 33. — ² S. Grégor., *Epist.*, lib. VI, vu.

la grâce ne détruit pas la nature ; miracle à part, elle se borne, pour l'ordinaire, à la perfectionner. La conversion d'un peuple, même dans le dernier cas, est toujours un miracle. Bien que l'histoire de l'Eglise nous offre l'exemple d'admirables convertisseurs, nous ne voyons pas qu'ils aient jamais dédaigné le concours des indigènes. Depuis saint Paul jusqu'à saint François Xavier, nous voyons au contraire l'apôtre se remparer toujours de prudence, et, par les voies de la sagesse ordinaire, secourir l'œuvre surnaturelle de l'apostolat. Nos missionnaires répètent encore tous les jours que la religion annoncée à un peuple par des compatriotes et dans la langue nationale, paraît moins étrangère et devient plus accessible, que quand un missionnaire inconnu la prêche, trop souvent par interprète. Pour former un clergé indigène, seul apte, pour l'ordinaire, à supporter les rigueurs du climat, on fonde des séminaires, on provoque des charités, et, en élevant au sacerdoce les premiers venus de la conversion, on dresse, pour l'apostolat, des natures d'élite. Outre les avantages généraux de l'œuvre, on a encore l'avantage, dans ces premier-nés de la grâce, de choisir à son gré. Dans la circonstance, saint Grégoire faisait mieux que profiter de ces avantages réunis : il achetait des esclaves qu'il rendait à la liberté, et, parmi ces hommes que sa charité affranchissait, s'il n'était assuré de faire des missionnaires, il voulait, au moins, joindre au bienfait de la liberté, l'honneur du mérite.

Si l'auteur de l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre*, avec le produit de ses ouvrages et le montant des prix de l'Institut, avait acheté pendant dix ans des esclaves à la Martinique pour les rendre à la liberté et les faire instruire, même en admettant que, parmi les pupilles de l'historien, le sacerdoce eût fait quelques recrues, croit-on que son œuvre serait moins digne d'éloges ? Je crois, pour mon compte, que c'en serait le plus bel achèvement, et même, quand ce résultat se serait produit contre le gré du bienfaiteur, je me persuade qu'il n'y perdrait rien ni devant les hommes, ni devant Dieu.

Mais tel était-il le dessein de saint Grégoire ? De graves auteurs l'ont pensé ; toutefois, bien que vraisemblable, cette pré-

somption n'est qu'une conjecture, et il est très-certain que les faits la contredisent. Augustin et ses compagnons étaient des moines romains, et la lettre dans laquelle saint Grégoire ouvre son dessein sur les esclaves est postérieure à leur départ¹.

Dans cette lettre, saint Grégoire, ordonnant d'acheter des esclaves anglo-saxons, ouvre ainsi son dessein : *ut, in monasteriis, dati Deo, proficiant*. Fleury et Thierry n'expliquent pas ces mots d'une même façon. Selon le premier, le Pape recueillait ces jeunes barbares « pour les mettre dans les monastères et les instruire au service de Dieu ; » d'après le second, l'achat des esclaves avait lieu *pour les donner à Dieu et les instruire dans des monastères*. L'interprétation de Fleury exclut, on le voit, la menace de monachisme à contre-cœur que suppose celle de Thierry. Les couvents ne furent pour eux que des écoles.

Dans la supposition de Thierry, c'est-à-dire si le Pape songeait à les agréger à la vie monastique, l'exécution du projet dut être évidemment ajournée jusqu'après leur baptême, afin que leurs goûts, leurs aptitudes, leurs vocations ayant été étudiées, on pût choisir, parmi ces esclaves, les uns pour les travaux de l'ascétisme ou de l'apostolat, les autres pour ceux de la culture et la garde des troupeaux. Voilà ce qu'aurait ordonné le bon sens et ce que fit certainement saint Grégoire. Est-il donc possible que le Pontife, qui défendait de contraindre les gens à devenir chrétiens, les ait rendus moines malgré eux ?

Thierry ne paraît pas non plus approuver la *tâche imposée* à ces jeunes gens, c'est-à-dire le genre d'études auxquelles ils furent appliqués. Mais contraignait-on à étudier ceux qui n'aimaient pas l'étude ? Ensuite, puisque les esclaves, pas plus que les hommes libres, ne peuvent se soustraire à la loi du travail,

¹ L'épître à Candide est de l'indiction xiv, et l'épître aux moines déjà arrivés en Gaule est de l'indiction xiii. L'indiction est une période de quinze années qui divise toute la série des années, depuis la première de l'année chrétienne, marquée I. Entre la lettre aux moines et la lettre à Candide, il y a donc une année de distance.

est-ce que la lecture, l'écriture, l'étude de la science et de la littérature ecclésiastiques, n'étaient pas une occupation préférable à celle de tourner la meule ? Est-ce que l'instruction, tout en adoucissant la servitude de leur jeunesse, ne devenait pas pour eux une promesse ou d'un rang distingué par le sacerdoce, ou de leur affranchissement si facilement alors obtenu par les esclaves instruits ? Evidemment Thierry déraisonne, et ses réclamations, sur les lèvres d'un membre de l'Institut, excitent encore plus de surprise que d'horreur. Sans doute, il eût mieux valu laisser ces pauvres jeunes gens dans les chaînes et dans l'idolâtrie. Je suppose, au surplus, que ce qui offusque ici le censeur de Grégoire, ce n'est pas tant l'œuvre que la main qui la produit et le but qu'elle se propose. On est de son siècle, on est du progrès des lumières. Certes, si ces affranchis avaient été libérés par un philosophe, puis placés à l'école de Donat ou de Martianus, les éloges ne feraient point défaut. Mais il s'agit d'un Pape, il s'agit d'un couvent, et si l'on en sort libre, on en peut sortir apôtre : voilà le rabat-joie de l'ex-saint-simonien. En fait d'instruction publique, nos philosophes, avec la théorie de l'Etat libre penseur, gravitent depuis longtemps vers l'école sans Dieu. Qu'on s'instruise, mais en dehors de la religion ; qu'on reçoive toute l'élégance de la culture, mais en hostilité au Christianisme : tel est l'idéal. C'est à peu près l'école ramenée aux belles pratiques des Caraïbes ; seulement les Caraïbes ont sur nous un avantage : ils ne se disent pas le premier peuple du monde.

Ce qu'ajoute l'historien sur l'insuccès de ces esclaves devenus missionnaires, est de pure invention ; de savoir si ces affranchis devinrent apôtres, s'ils obtinrent ou s'ils n'obtinrent pas de succès, l'histoire n'en dit pas un mot.

V. Le pape saint Grégoire se servit-il du moine Augustin et de ses compagnons pour étendre son autorité dans les Gaules ?

Après leur départ de Rome, les moines arrivèrent sans encombre à Lérins, l'île des Saints de la Méditerranée, où saint Patrice avait séjourné pendant neuf ans, avant d'être envoyé par le pape Célestin pour évangéliser l'Irlande. Là ou ailleurs,

les missionnaires recueillirent d'effrayants récits sur les pays d'outre-mer. On leur dit que le peuple anglo-saxon, dont ils ignoraient la langue, était un peuple de bêtes féroces, impossible à gagner, qu'on ne pouvait aborder qu'en courant à une mort certaine. Au lieu de poursuivre leur route, ils prièrent Augustin de retourner à Rome, pour obtenir du Pape dispense d'un voyage si inutile et si périlleux. Grégoire n'accueillit point ce message : « En avant, au nom de Dieu, répondit-il... Plus vous aurez de peine et plus votre gloire sera belle dans l'éternité. Que la grâce du Tout-Puissant vous protège et m'accorde de voir, dans l'éternelle patrie, le fruit de votre travail¹ ! » — Jusqu'ici le légat pontifical n'affecte pas des allures de dominateur.

Augustin était porteur de lettres nombreuses, écrites à la même date par le Pape, aux évêques et aux abbés, pour leur recommander ses missionnaires, mais sans indiquer l'objet de leur voyage. Dans ses lettres aux rois de Bourgogne et d'Austrasie, Grégoire expliquait son dessein et demandait, pour les apôtres, un sauf-conduit qui garantit leur sécurité à travers la France. Ainsi recommandés et protégés, Augustin et ses compagnons reprirent courage. Après avoir parcouru toute la Gaule franque en pauvres voyageurs, ils débarquèrent sur la plage méridionale de la Grande-Bretagne.

Ce voyage à l'apostolique n'offre donc aucune trace d'empiètement sur une autorité quelconque. Augustin, à cette date, n'était même pas évêque ; il ne devait être ordonné qu'au cas où il serait reçu par les Anglo-Saxons ; et lorsque le succès aura couronné son entreprise, il viendra demander à ce pays, soi-disant victime de sa tyrannie, la grâce de l'ordination. Augustin n'a pas, du reste, dans son caractère l'étoffe d'un dominateur ; c'est une nature douce, prudente, modérée, un peu effacée même par la grandeur de saint Grégoire, mais fidèle aux conseils du Pontife et docile à ses impulsions.

Sous l'inspiration d'une délicate prudence, Augustin avait donc posé au Pape cette question : « Comment devons-nous

¹ Bède. I. xxiii ; Gotselin, *Hist. major.*, cap. iii, vi.

agir avec les évêques des Gaules et de la Bretagne? » Question nécessaire, dont la solution devait prévenir les froissements et écarter ces mille petites choses qui font souvent échouer les grandes entreprises. Le Pape répondit, et c'est ici que l'historien découvre l'anguille sous roche.

« Pour les évêques de la Gaule, disait en substance saint Grégoire, je ne t'ai donné et ne te donne *aucune autorité* sur eux : l'évêque d'Arles a reçu de moi le pallium, je ne puis lui ôter son pouvoir; c'est lui qui est le chef et le juge des Gaulois, et il *l'est interdit, à toi*, de mettre la faux du jugement dans le champ d'autrui. Quant aux évêques de race bretonne, je te les confie tous; enseigne les ignorants, raffermis les faibles et corrige par ton autorité les pervers. » — En deux mots, Augustin n'a aucune autorité dans les Gaules, et reçoit, pour l'Angleterre, le titre de légat. Voilà, pour l'oppression de la Gaule, une charte qui va bien mal à son but.

A ce mandat général, parfaitement inoffensif pour les autorités gauloises, étaient jointes quelques explications plus spéciales, qui ne dérogeaient point à la teneur du premier mandat. A propos de l'évêque d'Arles, qui était lui-même légat du Saint-Siège, saint Grégoire écrit : « S'il arrive donc que votre fraternité passe dans la province des Gaules, elle doit *agir de concert* avec ce même évêque d'Arles, de telle sorte que, s'il y a quelque vice parmi les évêques, ils soient corrigés. Que si, par hasard, il est tiède pour le maintien de la discipline, le zèle de votre fraternité doit le réchauffer. Nous lui avons également écrit pour que, d'accord avec votre sainteté, quand vous serez en Gaule, il vous aide de tout son esprit et retranche des mœurs de l'épiscopat tout ce qui est contraire aux ordres de notre Créateur¹. » La lettre à Virgile, archevêque d'Arles, dont parle saint Grégoire, existe encore : « Comme il advient bien souvent, dit le saint Pontife, que les étrangers sont les premiers à remarquer les réformes à faire chez les autres, s'il arrive qu'Augustin signale à votre fraternité quelques fautes

¹ Gregor., *Eptst.* xii, 31; Bède, *Hist.* I, xxvii.

des prêtres ou d'autres personnages, recherchez tout très-soigneusement et d'accord avec lui¹. »

Saint Augustin devait donc passer en Gaule. Le but de ce voyage nous est révélé par la lettre de saint Grégoire, qui suit celle qu'il adressa à Virgile. C'est à Brunehaut que parle le Pontife : « La ruine du peuple, écrit-il, vient des mauvais prêtres.... Mais comme ceux qui devraient poursuivre ces désordres ne mettent ni soin à les rechercher ni zèle à les punir, écrivez-nous pour que, si vous l'ordonnez, nous envoyions, avec l'assentiment de votre autorité, une personne chargée avec les autres prêtres de découvrir le mal et de le faire disparaître selon Dieu². » Brunehaut ne consentit que deux ans après, à la tenue de ce concile, si désiré par le Saint-Siège, et à la venue d'un légat³.

Saint Augustin, je le répète, devait donc être probablement envoyé en Gaule pour présider un concile. Or, n'était-il pas naturel qu'il désirât connaître d'abord où s'arrêteraient ses pouvoirs ? De là la question. On conclut de cette question qu'il fut ambitieux ; je conclus tout le contraire, puisqu'il faisait limiter son autorité. Relativement aux Bretons, puisque le prélat habitait leur île et vivait dans leur voisinage, on conçoit facilement la cause de sa demande sur la manière d'agir avec eux : il prévoyait, se précautionnait et n'ambitionnait rien. S'il est vrai qu'il cherchât à étendre sa domination, dites-moi, je vous prie, pourquoi il n'a pas essayé de l'imposer aussi à l'Ecosse et à l'Irlande, dont il ne parle pas ?

A quelle espèce d'ambitieux faudrait-il rattacher Augustin, si on lui décernait ce titre odieux ? Une ambition hypocrite aurait tâché de s'établir par des moyens détournés ; une ambition hardie, en voyant l'attachement des Saxons convertis, aurait eu le soin de faire craindre au Pape quelque schisme s'il ne lui accordait pas les dignités convoitées. L'archevêque, bien différent, se contente de demander à son supérieur : « Comment devons-nous agir ? » puis se soumet à ce que l'on

¹ Greg., *Ep.* IX, 63 ; Rède, I, xxviii. — ² *Ep.* IX, 64. — ³ *Ep.* IX, 8.

décide et ne réclame plus rien. Cette docilité prouve que la question fut dictée par un scrupuleux besoin de s'instruire de ses devoirs. Elle fut *brève et péremptoire*, cela est vrai ; elle ressemblait à toutes les autres demandes contenues en grand nombre dans la lettre au Saint-Siège, et la raison en est bien simple : le missionnaire n'avait pas, comme ceux qui le blâment, de temps à perdre en vaines paroles ¹.

Quant au titre de métropolitain décerné au chef de la mission après sa promotion à l'épiscopat, il s'explique par la nécessité de rattacher à un centre commun les évêques des pays anglais et de ramener à Rome les évêques bretons, qui se trouvaient quelque peu séparés par la guerre et par leurs usages. Au reste, ce titre n'impliquait pas d'autorité arbitraire puisqu'il était réglé par les saints canons : il portait d'ailleurs en lui-même sa limite, puisque Augustin devait établir à York un autre archevêque. Enfin les lettres de saint Grégoire expliquent qu'il ne s'agissait pas d'employer les verges pour châtier les Bretons, mais de les réformer uniquement par l'efficacité des bons exemples et des bons conseils. « Votre fraternité, écrit le Pontife, aura donc sous ses ordres, par l'autorité du Seigneur notre Dieu, non-seulement les évêques consacrés par elle ou par l'évêque d'York, mais encore les prêtres bretons, afin qu'ils reçoivent de *la vie et des discours* de votre sainteté une règle pour sainement croire et pieusement vivre. »

Il est au surplus élémentaire que l'autorité des métropolitains et des primats ne porte pas atteinte au droit des évêques ; elle se borne à en assurer l'exercice et à en faire respecter les limites. Ce n'est pas un empiètement, encore moins un moyen d'oppression ; c'est surtout un aiguillon pour le bien et pour les subordonnés une garantie d'indépendance.

VI. Saint Grégoire le Grand s'est-il servi des moines romains pour accaparer les biens des Anglo-Saxons, et a-t-il pris ombre des vertus merveilleuses d'Augustin ?

Augustin et ses compagnons débarquèrent en l'île de Thanet, à l'endroit même où avait abordé César, mais dans un but bien

¹ Gorini. *Déf. de l'Eglise*. t. II, p. 64.

différent : le vainqueur des Gaulois ne voulait que reculer les frontières de la république et augmenter dans le monde, par la conquête, le nombre des esclaves; les envoyés du Saint-Siège, en imprimant pour toujours, à la terre et à la race des Anglais, le sceau de la foi chrétienne, ne porteront aucune atteinte à la puissance et au caractère de la nation, qu'ils achèveront de constituer en la convertissant. A peine débarqué, le lieutenant du pape Grégoire envoya les interprètes, dont il s'était pourvu en France, près du roi de la contrée, pour lui annoncer qu'ils arrivaient de Rome et qu'ils lui apportaient, avec les promesses de la vie présente, les gages d'un règne éternel. Ce roi s'appelait Ethelbert. Arrière-petit-fils de Hengist, le premier des conquérants saxons, qui passait pour fils d'Odin, il régnait depuis trente-six ans sur le royaume de Kent, le plus ancien de l'Heptarchie, et venait d'acquérir, sur tous les autres rois et princes, cette sorte de suprématie militaire qui s'attachait au chef temporaire de la confédération saxonne, le Bretwalda. Ethelbert, le vaillant et noble chef, était naturellement disposé en faveur de la foi chrétienne. Berthe, son épouse, petite-fille de Clovis, exerçait librement à la cour la religion de ses pères, et, par l'ascendant de ses vertus comme par la grâce de ses discours, avait préparé de loin la conversion du roi. Le prince, cependant, n'autorisa pas tout d'abord les moines romains à venir le trouver dans sa résidence. Après quelques jours de délibération, il alla lui-même les trouver. L'entrevue, précédée du chant des litanies, eut lieu sous un grand chêne. Lorsqu'on eut échangé quelques propos, Ethelbert s'engagea à fournir de quoi vivre et à laisser la liberté de la prédication, laissant du reste à l'efficacité de la parole apostolique la charge d'attester sa puissance. L'Église catholique rencontrait ainsi en Angleterre cette promesse de liberté qui a été pendant tant de siècles le premier article de toutes les constitutions.

Fidèle à cet engagement, Ethelbert assigna aux missionnaires une demeure et une petite église. Les missionnaires y vécurent de la vie des premiers apôtres : assidus à l'oraison, au jeûne, aux veilles, ils prêchaient la parole de vie à tous

ceux qu'ils pouvaient aborder, n'acceptant de leurs néophytes que le strict nécessaire, vivant en tout d'accord avec leurs doctrines, prêts à la souffrance comme à la mort pour la vérité qu'ils prêchaient. L'innocente simplicité de leur vie, la douceur céleste de leur enseignement parurent aux Saxons des arguments d'une invincible éloquence ; chaque jour voyait croître le nombre de ceux qui demandaient le baptême, et, parmi les convertis, figura bientôt Ethelbert. Après la conversion de Constantin et de Clovis, cette conversion d'Ethelbert est un des grands évènements de l'histoire.

Ces résultats ne s'obtinrent pas sans que Dieu manifestât, par la main de ses serviteurs, l'éclat de sa puissance. C'est à ce propos que Thierry fait prendre, à saint Grégoire, ombrage des miracles d'Augustin et suppose que le Pontife prie le missionnaire de ralentir modestement l'exercice de ses pouvoirs surnaturels. Odiense supposition que fait disparaître la production des documents.

« En apprenant, dit Grégoire, les grandes merveilles que notre Dieu a voulu opérer par vos mains aux yeux de la nation qu'il a élue, je m'en suis réjoui, parce que les prodiges extérieurs servent efficacement à donner aux âmes du penchant vers la grâce intérieure ; mais vous-même prenez bien garde qu'au milieu de ces prodiges votre esprit ne s'enfle et ne devienne présomptueux ; prenez garde que ce qui vous élève au dehors en considération et en honneur ne vous soit au dedans une cause de chute par l'amour de la vaine gloire¹. »

Comment retrouver dans cette épître les explications imaginées par Thierry ? Parce que saint Grégoire déclare qu'il *s'est réjoui* des miracles d'Augustin, Thierry conclut que saint Grégoire n'a pas vu *sans ombrage cette renommée* ; parce que le Pape reconnaît l'utilité des *prodiges extérieurs*, Thierry conclut que le Pape semble avertir d'en diminuer le nombre ; parce que l'épître conseille au thaumaturge de ne se jamais laisser aller, au milieu même de ces prodiges, à quelque sentiment de vaine gloire, Thierry conclut qu'à Rome on entrevoyait déjà,

¹ Gregor., Ep. ix, 58.

dans ce subalterne, un rival qui oubliait son rang et son devoir; parce que l'épître ne dit rien de ce que Thierry veut y supposer, il conclut que le Pontife n'a pas osé exprimer toute sa pensée; parce qu'elle dit le contraire de ce que Thierry a cru y lire, il conclut qu'elle est ambiguë. Tristes explications!

Quelle ambiguïté trouve-t-on donc dans cette lettre? Par quel mot ou circonlocution l'ombrageuse susceptibilité du Pape se montre-t-elle? En quelle ligne nous fait-il la confidence de ses appréhensions? On soupçonne qu'il n'a pas osé dire à Augustin tout ce qu'il pensait, lui qui n'a pas craint de fixer si nettement, si minutieusement la limite des attributions du prélat, quand il passerait en Gaule; lui qui a si énergiquement combattu certaines prétentions des patriarches de Constantinople, même soutenus par les empereurs!

Saint Grégoire a rappelé à l'archevêque et développé ces paroles de Jésus aux apôtres qui se félicitaient de chasser les démons : « Ne vous réjouissez pas de cela, mais réjouissez-vous plutôt de ce que vos noms sont écrits dans le ciel. » En répétant les paroles du Fils de Dieu, le Pape y attachait évidemment le même sens. Or, Jésus-Christ les proféra-t-il comme s'offusquant de la renommée de ses disciples? Ne voulait-il pas uniquement les précautionner, parce qu'ils étaient hommes, contre le penchant de tous les hommes, même des plus grands, à la vanité?

A l'accusation d'orgueil, Thierry joint une accusation de cupidité. Après la conversion d'Ethelbert, le prince cède aux moines quelques terres pour pourvoir à leur subsistance, bâtir une église et un monastère, l'église du Christ et le monastère de Saint-Augustin. Le premier des néophytes était le premier bienfaiteur de la naissante Eglise. En suivant l'impulsion de sa gratitude, il suivait les inspirations du bon sens; une Eglise ne s'établit pas en l'air : à tout culte il faut des temples; à tout clergé, il faut des moyens de subsistance. Pour complaire à Thierry, il aurait fallu fixer dans un ballon le siège primateal de l'Eglise anglo-saxonne. Dans l'établissement d'Augustin, il voit simplement le premier salaire que récla-

maient les convertisseurs des barbares. Les moines romains n'étaient que des affamés de domaines ; saint Augustin cherchait fortune dans la Grande-Bretagne, absolument comme les missionnaires qui vont recevoir des coups de bâton en Cochinchine et se faire couper la tête en Corée, cherchent à se créer des rentes. Il est permis de s'étonner qu'ils soient, depuis dix-huit siècles, seuls à courir ces chances de fortune.

Le sage n'affirme rien qu'il ne prouve. La preuve d'une accusation si peu vraisemblable est stupéfiante ; Thierry l'emprunte non pas à l'hagiographie anglaise ou à l'histoire de ce pays, mais à la collection des historiens de France par Duchesne, dans la Vie de saint Marculf ; il produit un diplôme de Childébert, qu'on trouve ordinairement dans l'appendice de saint Grégoire de Tours. C'est aussi raisonnable que s'il donnait, pour pièce justificative d'une Vie de saint Remi, le procès de Jeanne d'Arc et concluait que l'archevêque de Reims aurait dû mourir sur un bûcher.

Encore, dans ces diplômes inattendus, auxquels l'historien nous renvoie, il n'y en a pas un parlant des concessions d'un prince à son convertisseur. Marculf, né de très-nobles, très-riches et très-pieux parents du pays de Bayeux, avait tout quitté pour suivre Jésus-Christ ; il reçut du prince une concession de terre pour fonder un établissement. L'apôtre de nos contrées, le fondateur de Puellemontier, de Louze et de Monttiérender, saint Berchaire, reçut de même, dans les forêts royales, d'immenses marécages, qu'il transforma en guérets fertiles ; l'histoire ne dit pas qu'il ait, plus que saint Marculf, converti Clovis ou quelque autre prince. Thierry défigure l'histoire pour obéir au secret dessein d'avilir les apôtres.

Voici, au surplus, comment Bède parle des donations faites par Ethelbert à saint Augustin : « Le roi avait appris des docteurs et des auteurs de son salut, que le service du Christ devait être volontaire et non forcé. Il s'empressa néanmoins de donner à ses docteurs, dans la métropole de Cantorbéry, un lieu convenable à leur dignité, pour servir de siège, et leur concéda les possessions de diverses espèces qui leur étaient

nécessaires¹. Bède, comme on le voit, mentionne la libéralité du prince; mais où a-t-il dit que les missionnaires eussent provoqué cette libéralité et que ce fût là le premier salaire, objet de leur ambition?

Thierry, d'ailleurs, ne prête qu'aux missionnaires pontificaux ce zèle à beaux deniers comptants. S'il parle des missionnaires bretons, il a soin de faire observer que leur prédication était gratuite, qu'ils n'acceptaient rien, pas même le boire et le manger. Le fait, fût-il exact, ne tirerait pas à conséquence; les prêtres bretons pouvaient se suffire avec les subsides de leurs églises, absolument comme le premier prêtre venu peut gracieusement porter, partout où il lui plaît, l'aumône de sa parole. Mais le fait n'est pas exact; les missionnaires bretons acceptaient, au besoin même réclamaient ce qui était nécessaire à leur entretien, par la raison très-simple qu'ils avaient, comme tout le monde, un estomac, et qu'ils n'avaient à leur disposition ni la manne de Moïse, ni le corbeau d'Elie.

Pour en finir avec ces gloses chimériques de Thierry, notre philosophe eût dû expliquer comment un peuple si fier et si susceptible s'était laissé gagner par des mercenaires.

VII. Saint Grégoire se servit-il de ses missionnaires pour opprimer et exterminer l'Eglise celtique?

Independamment des précédentes lettres, il existe, de saint Grégoire, une réponse très-longue et très-détaillée aux onze questions que lui avait posées Augustin sur les principales difficultés qu'il rencontrait dans sa mission. Il faudrait citer en entier cette réponse, monument admirable de lumière, de raison conciliante, de douceur, de sagesse, de modération et de prudence, destiné à devenir, comme l'a très-justement dit Ozanam, la règle et le code des missions catholiques. Mais, outre son extrême longueur, elle renferme, dans une langue qui, dans les mots, brave l'honnêteté, certains détails que ne comporte plus notre prudence moderne; de plus, cette casuistique destinée au gouvernement secret des consciences, n'a

¹ Bède, *loc. cit.*

été l'objet d'aucune attaque et nous n'avons pas à présenter une inutile apologie.

Tout annonce qu'Augustin se montra toujours digne de comprendre et d'appliquer les préceptes de son maître. Aucun trait de sa vie n'indique en lui une résistance ou une dérogation aux règles tracées par la prudente charité de saint Grégoire. Il y fut aussi fidèle dans ses rapports avec les évêques bretons soumis par le Pape à sa juridiction métropolitaine. Un rapide aperçu de ce conflit nous mettra à même de protester contre les accusations calomnieuses dont le maître et le disciple ont été, au même titre, l'objet.

Augustin sentait combien lui serait utile, pour mener à bon terme l'œuvre de son apostolat, le concours des prêtres bretons. Formé à l'école conciliante et modérée de saint Grégoire, imbu de ses récentes instructions, il fut loin de se montrer exclusif quant aux personnes et aux usages locaux : et, pour achever la conversion des Saxons, il réclama sincèrement le concours du clergé nombreux et puissant qui, depuis plus d'un siècle, était l'âme de la résistance contre les païens, et qui peuplait ces grands cloîtres de la Cambrie, où n'avait point encore pénétré l'épée des conquérants.

Mais les Bretons lui opposèrent une résistance jalouse et obstinée. Ils ne voulurent point se joindre à lui pour évangéliser leurs ennemis ; ils n'avaient aucune envie de leur ouvrir les portes du ciel.

Augustin réussit cependant à obtenir que les principaux évêques et docteurs du pays de Galles tiendraient avec lui une conférence publique. On convint de se rencontrer sur les confins du Wessex, près des bords de la Saverne, qui séparait les Saxons des Bretons. L'entrevue, comme celle d'Ethelbert avec Augustin après son débarquement, eut lieu en plein air et sous un chêne. Le missionnaire commença non par réclamer la suprématie personnelle que le Pape lui avait concédée, mais par exhorter les chrétiens celtiques à vivre dans la paix catholique avec lui et à unir leurs efforts aux siens pour évangéliser les païens, c'est-à-dire les Saxons. Mais ni ses prières ni ses

exhortations, ni ses reproches, ni la parole de ses collaborateurs monastiques, jointe à la sienne, rien ne réussit à fléchir les Bretons, qui s'obstinaient à invoquer leurs traditions contre les règles nouvelles. Après une contestation aussi longue que laborieuse, Augustin dit enfin : « Prions Dieu, qui fait habiter ensemble les unanimes, de nous montrer par des signes célestes quelles traditions on doit suivre. Qu'on amène un malade, et celui dont les prières l'auront guéri sera celui dont la foi devra être suivie. » Les Bretons consentirent à contre-cœur ; on amena un Anglo-Saxon aveugle, que les évêques bretons ne purent guérir. Alors Augustin s'agenouilla et pria Dieu d'éclairer la conscience de beaucoup de fidèles en rendant la vue à cet homme. Aussitôt l'aveugle recouvra la vue. Les Bretons furent d'abord touchés ; ils reconnurent qu'Augustin marchait dans la voie de la justice et de la vérité, mais ils dirent qu'ils ne pouvaient renoncer à leurs vieilles coutumes sans le consentement de leur peuple et demandèrent une seconde assemblée, où leurs députés seraient plus nombreux.

Cette seconde conférence eut bientôt lieu ; Augustin s'y trouva en présence de sept évêques bretons et des plus savants docteurs du grand monastère de Bangor, peuplé de plus de trois mille moines, qui était la métropole de la vie religieuse dans la Cambrie. Avant la nouvelle entrevue, les Bretons allèrent consulter un anachorète pour lui demander s'ils devaient écouter Augustin. — Oui, dit l'anachorète, si c'est un homme de Dieu. — Mais comment le savoir ? — S'il est doux et humble de cœur. — On se conforma aux instructions de l'anachorète. En arrivant, dit un historien, ils trouvèrent Augustin déjà assis, *more romano*, et il ne se leva point pour les recevoir. Le fait n'est pas absolument certain, mais il paraît qu'il n'en fallut pas davantage pour les rendre intraitables. Pas plus qu'à la première conférence, l'archevêque ne fit aucun effort pour faire reconnaître son autorité personnelle. Avec une modération scrupuleusement conforme aux instructions du Pape, il réduisit à trois points toute la controverse. « Vous avez, dit-il, beaucoup de pratiques contraires à notre usage, qui est

celui de l'Église universelle ; *nous les admettons toutes sans difficulté*, si seulement vous voulez me croire sur trois points : célébrer la Pâques en son temps ; compléter le sacrement du baptême par les rites de l'Église romaine, et prêcher avec nous la parole de Dieu à la nation anglaise. » A cette triple demande, les évêques et les moines celtiques opposèrent un triple refus, et ajoutèrent qu'ils ne le reconnaîtraient jamais pour archevêque. D'ailleurs, s'ils repoussaient la suprématie personnelle d'Augustin, ils ne niaient en aucune façon la primauté du Saint-Siège. Ce qu'ils redoutaient, ce n'était pas un Pape éloigné, impartial et universellement respecté à Rome ; c'était une sorte de pape nouveau à Cantorbéry, sur le territoire et à la disposition de leurs ennemis héréditaires, les Saxons. Et, par-dessus tout, ils ne voulaient pas qu'on leur parlât de travailler à convertir ces odieux Saxons, qui avaient égorgé leurs aïeux et usurpé leurs terres. « Non, dit l'abbé de Bangor, nous ne prêcherons pas la foi à cette cruelle race d'étrangers, qui ont traitreusement expulsé nos ancêtres de leur pays et dépouillé leur postérité de son héritage¹. »

Or, il est facile de voir laquelle des trois conditions Augustin avait le plus à cœur par la prédiction menaçante qu'il opposa au refus des moines bretons. « Puisque vous ne voulez pas faire la paix avec vos frères, dit-il, vous aurez la guerre avec vos ennemis ; puisque vous ne voulez pas montrer aux Anglais la voie de la vie, vous recevrez de leurs mains le châtimement de la mort. »

Cette prophétie ne fut que trop cruellement accomplie quelques années plus tard. Le roi des Angles du Nord, Edelfried, encore païen, vint envahir la région de la Cambrie où était situé le grand monastère de Bangor. Au moment où le combat s'engageait entre sa nombreuse armée et celle des Gallois, il vit au loin, sur un site élevé, une troupe d'hommes sans armes et tous à genoux. « Qu'est-ce que ces gens-là ? » demanda-t-il. On lui dit que c'étaient les moines du grand

¹ Bède, V, xviii ; chronique galloise intitulée : *Brut. Eysiliaca* ; et Galfried de Monmouth, XI, ii, ap. Walter, p. 225.

monastère de Bangor, qui, après trois jours de jeûne, venaient prier pour leurs frères pendant le combat. « S'ils prient leur Dieu pour mes ennemis, dit le roi, ils combattent contre nous, quoique sans armes. » Aussitôt il fit diriger contre eux la première attaque. Le prince gallois Brocmail, qui aurait dû les défendre, s'enfuit honteusement, et douze cents moines furent massacrés sur le champ de bataille, martyrs de la foi chrétienne et du patriotisme celtique.

Sur ces faits bien connus, Thierry s'escrime et s'échauffe pour chercher plaie et bosse à saint Augustin. Au sujet de la première conférence, il nie que l'aveugle guéri par miracle fût un véritable aveugle. A propos de la seconde, il sasse et resasse, *usque ad nauseam*, ses invectives contre les impatiences de l'orgueilleux Augustin, et produit, au cours de sa narration, un discours hérétique de Dinooth, abbé de Bangor, qui nie la supériorité du Pape. Enfin, il ne recule pas devant l'idée d'accuser Augustin d'avoir fait massacrer, par les Anglo-Saxons, ces moines rétifs à ses exhortations.

Au sujet de l'aveugle, les Bretons eurent devant eux le malade; ils purent, s'ils avaient quelque doute, chercher un autre sujet pour l'épreuve; ils l'acceptèrent si bien qu'ils essayèrent les premiers, sur l'aveugle, l'efficacité de leurs paroles; et quand Augustin, plus heureux, lui eut rendu la vue, ils jugèrent que cette guérison manifestait la véracité de ses paroles. Puisque les adversaires du prélat, témoins et acteurs eux-mêmes dans cette scène, attestent la réalité du prodige, il n'y eut donc pas fraude, et Augustin ne guérit pas un prétendu aveugle.

Le reproche d'orgueil est, pour l'auteur, une espèce de marotte. Thierry vivait à une époque où, au mot de prélat, on croyait ne pouvoir accoler d'autre épithète que celle d'orgueilleux; il paya son tribut à la faiblesse courante; il ne faut pas le chicaner là-dessus. D'autres tiendront que la gravité, même intempestive, d'un archevêque, provient du sentiment de sa dignité, et si cet archevêque, légat du Pape, veut faire reconnaître dans sa personne la souveraine autorité du

Saint-Siège, pourquoi méconnaître sa vertu, lorsqu'il est si facile de constater son droit? Et pourquoi, si sévère envers Augustin, l'est-il si peu envers les Celtes? A coup sûr, c'étaient de bien pauvres logiciens, ces moines, qui abandonnaient au hasard d'une mince circonstance, peut-être d'une distraction, la solution des questions les plus graves, et jugeaient, contre l'ordre de l'Évangile, de la vérité d'une doctrine par l'urbanité du prédicateur.

Les Bretons se plaisaient, paraît-il, à cette puérole et dangereuse manière de juger d'après des incidents sans importance. Saint Samson, en Armorique, pour apprécier l'humilité de son suffragant, saint Paterne, lui commanda d'accourir dans l'état où il se trouverait à l'arrivée du messager. Saint Paterne, à ce moment, n'était chaussé que d'un pied, et vint de la sorte, au risque d'une entorse, devant son métropolitain. Il est permis de croire que s'il fût venu avec ses deux chaussures, son humilité aurait pu n'en recevoir aucun détriment.

On nous dispensera de discuter longuement la prétendue réponse antipapale de l'orateur de Bangor, inventée par des faussaires anglicans, publiée dans les collections de Spelman et Wilkins, et complaisamment répétée par Thierry. Lingard, Dœllinger et le professeur Walter en ont démontré la fausseté, déjà signalée par Turberville, dans son *Manuale controversiarum*, et tous les historiens anglais modernes de quelque valeur, Rees, Hussey, Stephenson, Hook, ont renoncé à l'invoquer. Au demeurant, même en admettant l'authenticité du discours, il ne prouve pas que l'Église celtique n'ait pas reconnu la primauté pontificale. Ces paroles de rébellion, si elles ont été prononcées, montrent combien l'orgueil des théologiens bretons présents à la conférence fut irrité par un manque de politesse; mais elles n'établissent pas qu'avant ou depuis cette époque les Bretons véussent dans le schisme ou dans l'hérésie. Ce ne fut qu'une explosion passagère de mauvaise humeur. Puisque ni avant, ni pendant, ni après la conférence, on n'exigea des Bretons le renoncement à l'erreur soutenue par ce discours, elle était donc, chez eux, sans racine.

Quant à la calomnie, déjà ancienne et réchauffée de nos jours, qui accuse Augustin d'avoir provoqué l'extermination des moines de Bangor, elle est insoutenable sous tous les rapports. Thierry se trompe sur le lieu et sur les circonstances du fait; il confond Caërléon du Midi avec Caërléon du Nord; il place sur les bords de la Saverne une bataille qui eut lieu sur les rives de l'Usk; il attache à une déroute un massacre qui eut lieu au commencement du combat; enfin, contre toutes les règles de l'invention, il diminue le nombre des victimes. Mais où il s'abuse tout-à-fait, c'est quand il attribue la décision de ce massacre à l'archevêque de Cantorbéry, mort depuis plusieurs années. Pour soutenir cette accusation, Thierry parle d'une tradition galloise. Je crains beaucoup que ce souvenir des Gallois n'ait été recueilli, comme les poésies également traditionnelles d'Ossian, que dans la tête de Mac-Pherson, qui le premier eut besoin d'un pareil témoignage. Thierry n'ose ni en admettre ni en rejeter l'autorité. L'auteur pouvait cependant dire au moins cette tradition incertaine, puisqu'elle contredit l'histoire et blesse toutes les convenances morales. Est-ce donc Augustin, un homme dévoué, par zèle et par état, à vivre au milieu des païens et des barbares, préparé dès les premiers jours de son ministère à toutes les contradictions, et qui commandait à Ethelbert la tolérance envers ses sujets idolâtres; est-ce un tel personnage qui, sans avoir rien à espérer de la dépouille des victimes, nourrira longuement des désirs de vengeance et fera égorger de sang-froid un peuple chrétien qui ne diffère de lui que par ignorance, sur des points secondaires? Qu'il aurait eu à égorger, s'il eût médité la mort de tout ce qui lui résistait chez les Bretons et chez les Angles! Et la peste qui vint un jour punir certains auditeurs trop endurcis, est-ce donc également Augustin qui la leur inoculait? En associant à sa haine les païens, en les chargeant de tuer au nom de son Dieu, n'aurait-il pas rendu impossible cette conversion à laquelle il sacrifiait sa vie? Thierry pouvait ajouter que les grands historiens de l'Angleterre, Rapin de Thoyras, Duchesne, Hume, Goldsmiths, Lingard, les auteurs de l'*Histoire*

universelle, n'ont point parlé de ces rumeurs atroces, décorées du faux titre de traditions nationales. Thierry pouvait conclure enfin que la vie d'Edelfried n'ayant été qu'un long combat contre la Bretagne, les représailles présumées de l'archevêque ne furent pas plus nécessaires, en cette circonstance qu'en vingt autres, pour mettre le glaive aux mains de ce prince.

Bède parle ainsi de ce roi : « En ce temps-là était à la tête du royaume des Northumbres le roi très-courageux et très-désireux de gloire Edelfried, qui, plus que tous les souverains de l'Angleterre, ravagea la Bretagne... Car personne parmi les tribuns, personne parmi les rois ne livra, comme tributaires pour s'y fixer, plus de terre aux Anglais, après avoir exterminé et subjugué les indigènes¹. »

Thierry devait donc dire que cette calomnieuse tradition, si elle exista, ne fut qu'une de ces injures que se jettent les partis ; il devait dire que les Bretons, exaspérés de leur défaite et cherchant hors de leur faiblesse militaire la cause de leurs malheurs, en accusèrent les catholiques, qu'ils traitaient, d'ailleurs, en haine de leur Pâques et de l'apostolat des Anglo-Saxons, comme on traitait, au moyen âge, les excommuniés et les lépreux.

Mais il y a ici de la part de Thierry, sur l'histoire de Bède, un vrai tour de force. Bède raconte, dans le même chapitre, la menace prophétique de saint Augustin contre les moines de Bangor et son accomplissement ; or, pour que cette unité du discours ne prête pas à confusion, Bède a soin de prévenir qu'entre la prophétie et son accomplissement il s'était écoulé plusieurs années et que, dans l'intervalle, était mort l'archevêque de Cantorbéry. Thierry assure gravement que, pour écarter tout soupçon et séparer la prophétie de son accomplissement trop voisin, *une main prudente intercala*, dans le récit de Bède, que la guerre d'Edelfried éclata après la mort d'Augustin. Cette remarque suppose que Thierry connaît exactement l'époque de l'expédition d'Edelfried contre les Bretons.

¹ Bède, I, XXXIV.

Pas du tout : cette date est ignorée de la science, et Thierry, qui l'ignore comme tout le monde, place sans broncher l'évènement à la date voulue par les vaines allégations de son réquisitoire. On n'est pas plus sans cérémonie.

Mais, pourrait-on dire, Goodwin et Hammond ont affirmé que l'observation de Bède avait été intercalée dans tous les manuscrits; par conséquent, sauf preuve contraire, l'affirmation de Thierry subsiste. — Il serait incroyable qu'un telle échappatoire puisse arrêter un esprit sérieux. Quoi! vous admettez que la mort de saint Augustin, avant l'expédition du roi northumbrien, est relatée dans *presque tous les manuscrits*, et n'est absente que d'un petit nombre, vous l'admettez, et vous concluez que c'est à ce petit nombre qu'il faut croire? Est-ce là de la critique? *A priori*, n'est-il pas plus facile d'admettre l'omission de cette ligne dans quelques manuscrits que sa supposition dans presque tous les autres?

Mais nous avons mieux. Cette imputation mensongère, qui remonte à Geoffroy de Monmouth, interprète malvenu des rancunes galloises, et qu'adoptèrent certains érudits obscurs, descendants indignes des Anglo-Saxons, est démentie par ces manuscrits. Tous les manuscrits de Bède, tous sans exception, déclarent que saint Augustin n'existait plus à l'époque de l'expédition d'Edelfried. L'ouvrage sur lequel Thierry appuie son accusation n'est pas un manuscrit de Bède, c'est une version, et encore une version abrégée. Ainsi, par exemple, et cette observation est de Lingard, dans la phrase qui précède le passage tronqué, le traducteur a supprimé le récit de la fuite de Brocmail, et, dans la phrase qui suit, il efface la date de l'ordination de Justin et de Mellitus. Il serait aisé de démontrer les inexactitudes auxquelles l'a conduit cet absurde système d'abréviation; mais tout lecteur sincère admettra que, s'il y a quelque raison de douter de l'intégrité d'une version, il est beaucoup plus sage de recourir au texte original, nécessairement plus décisif que la traduction et que tous les commentaires¹. C'est pourtant sur d'aussi futiles

¹ Lingard, *Hist. d'Angleterre*, preuves, p. 65.

raisons que Thierry accuse d'assassinat l'apôtre de l'Angleterre ; c'est aussi raisonnable que si nous accusions Thierry d'avoir vendu Jésus-Christ pour trente deniers.

Telles sont les principales accusations contre l'apôtre de l'Angleterre. Ces accusations fussent-elles fondées, ce ne serait pas moins un miracle d'avoir détaché du paganisme, sans violence, un peuple violent, et de l'avoir introduit dans la société chrétienne, non pas homme par homme et famille par famille, mais d'un seul coup, avec ses rois, sa noblesse guerrière et ses institutions. Ce roi, qui croit descendre des dieux du paradis scandinave et qui abandonne sa capitale aux prêtres du Dieu crucifié ; ce peuple féroce et idolâtre, qui se précipite au-devant de quelques moines étrangers et par milliers se plonge dans la Tamise, au milieu de l'hiver, pour recevoir le baptême ; cette transformation si rapide et si complète d'une race hautaine et victorieuse, sensuelle et rapace, par une doctrine uniquement destinée à dompter la cupidité, l'orgueil et les sens, et qui, une fois descendue dans ces cœurs sauvages, s'y est imprimée pour toujours, n'est-ce pas là, même en admettant certaines faiblesse, une œuvre qui tient du prodige ?

Bientôt moururent Grégoire et Augustin : l'un, comme éclipsé par la gloire d'un grand Pape ; l'autre, dont le nom demeurera toujours identifié avec cette conversion de l'Angleterre, qui fut son œuvre de prédilection et la plus grande gloire de son pontificat. Son grand et tendre cœur avait le premier conçu le projet de cette conquête ; son génie patient et conciliant, ardent et doux, prudent et résolu, lui révéla les conditions du succès. C'est à lui que la race aujourd'hui la plus nombreuse et la plus puissante de toutes les races chrétiennes, doit d'avoir ouvert les yeux à la lumière de l'Évangile. Grégoire fut le véritable apôtre, le conquérant, pour Dieu, de l'Angleterre, et, par elle d'immenses contrées qu'elle a soumises à ses lois, à sa langue, à sa religion. C'est donc avec raison que le premier historien de l'Angleterre le revendique. « Placé, dit Bède, au sommet du pontificat suprême pour toutes les nations déjà converties à la foi, pour la nôtre, asservie aux idoles et dont il a

fait une Eglise chrétienne, il a été plus encore. Nous pouvons bien dire de Grégoire ce que saint Paul dit de lui-même aux Corinthiens : que s'il n'a pas été l'apôtre des autres, il a été le nôtre; oui, c'est nous qui sommes le signe de son apostolat devant le Seigneur ..., nous, le peuple qu'il a su arracher à la dent de l'antique ennemi, pour nous initier à la liberté éternelle¹. »

Ce qu'il faut admirer encore plus que son œuvre, dit Montalembert, c'est la nature des moyens qu'il employa pour l'accomplir et la perfection morale des dispositions qu'il y apporta : zèle, dévouement, sagesse, modération, amour des âmes et respect de leur liberté, piété, vigilance, indomptable persévérance, divine douceur, intelligente patience, rien ne lui fait défaut; on quitte l'histoire de son pontificat, et surtout de son action sur l'Angleterre, sans autre regret que celui de voir finir une si belle vie, et en le perdant de vue, on demeure incertain de savoir ce qu'on doit le plus admirer de son bon sens ou de son bon cœur, de son génie ou de sa vertu².

CHAPITRE XV.

LES PAPES ONT-ILS EXERCÉ, EN GERMANIE COMME PARTOUT, DÈS LE COMMENCEMENT, LEUR SUPRÉMATIE D'ENSEIGNEMENT ET DE GOUVERNEMENT ?

I. L'Évangile avait été prêché, dès les premiers siècles, dans les deux Noriques, les deux Rhéties, la Grande-Séquanaise, les deux Germanies et la première Belgique. Les apôtres avaient parcouru les huit provinces romaines de la Germanie, touché à la frontière du Rhin et du Danube, telle que la politique d'Auguste l'avait tracée, et, sans atteindre la ligne de fortifications construites par Adrien, fondé partout des Eglises, dont les évêques parurent aux conciles d'Arles, de Sardique et d'Aquilée. Lorsque les cataractes de l'invasion se rompirent, les

¹ Bède, II. 1. — ² Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. III, p. 418.

torrents précipités du fond de l'Asie sur le Danube et sur le Rhin renversèrent les digues protectrices des frontières impériales et promènèrent leur fureur dans tout l'Occident. Au cinquième siècle, nous ne trouvons pas de province qui n'ait été ravagée, non sur quelque point, mais d'un bout à l'autre, non par des bandes peu nombreuses, mais par des nations entières, animées de passions qui n'épargnaient ni les villes, ni les campagnes, ni les populations, ni les Eglises. Mais les contrées germaniques furent les premières envahies, les plus longtemps foulées au pied, et lorsque l'invasion dut s'arrêter, elles subirent ce remou plus destructeur, sous son apparente mollesse, que les eaux débordées. Il fallut recommencer la prédication des premiers siècles.

Les Irlandais tentèrent les premiers cette difficile entreprise. « Il semble, dit Ozanam, que les moines d'Irlande eurent comme un attrait plus vif pour ces lieux sauvages, pour ces vertes montagnes couronnées de glaciers, qui leur rappelaient les pâturages et les neiges de leur pays¹. » Mais c'était peu d'avoir donné au désert le spectacle de l'ascétisme chrétien, il appartenait à l'apostolat de saint Colomban d'ébranler ces peuples. Pendant trois années, il s'attachait à la conversion des païens, troublait leurs orgies, brisait leurs faux dieux et s'éloignait enfin, comme il le disait, de ce nid de vipères. Tandis qu'il s'acheminait vers l'Italie, un de ses religieux, nommé Gall, pénétrait dans les vallées de l'Helvétie et en prenait possession pour l'établissement du règne de Jésus-Christ. Le cellule de l'apôtre fut le commencement de la grande abbaye de Saint-Gall, destinée à devenir la lumière de l'Allemagne méridionale, à ranger sous son autorité de nombreux vassaux, dont elle polissait les mœurs, à ouvrir enfin ces écoles fameuses où le génie national fut nourri dans l'étude de l'antiquité, et d'où l'on verra sortir un jour une légion de théologiens, de chroniqueurs et de poètes.

Lorsque saint Gall eut achevé de réduire en province chrétienne le pays des Alamans, saint Kilian, accompagné du prêtre

¹ Ozanam, *la Civilisation chrétienne chez les Francs*, p 121.

Colman et du diacre Totnan, pénétra en Thuringe. Le pays lui ayant plu, il se rendit à Rome et sollicita du pape Conon la mission d'évangéliser ce pays. Le duc demanda lui-même le baptême ; mais comme il avait pour épouse la femme de son frère, et que l'évêque exigeait la rupture de cette union incestueuse, la nouvelle Hérodiade fit assassiner le saint avec ses deux compagnons.

S'il n'était pas réservé aux missions irlandaises d'achever la conversion de la Thuringe, elles trouvèrent, chez les Bavaois, une terre moins ingrate et mieux préparée. Cette nation puissante s'était établie dans la Rhétie et le Norique, aux mêmes lieux où l'invasion avait été autrefois contenue par saint Séverin. Libres sous les ducs de l'antique famille des Agilolf, les Bavaois avaient reconnu d'abord la souveraineté des Ostrogoths, puis celle des Francs. Les villes du Danube, dernier asile de la civilisation chrétienne, commençaient à y revenir, grâce à leurs nouveaux maîtres ; la foi s'y propageait, mais combattue par l'hérésie, qui avait de vieilles racines dans le pays et un appui dans le voisinage des Goths et des Lombards. Clotaire II et le clergé d'Anstrasic chargèrent deux moines de Luxeuil, Eustasius et Agilius de prêcher en Bavière. Leur parole ébranla les infidèles, ramena les ariens, et les deux missionnaires ne quittèrent les bords du Danube qu'en y laissant des chrétientés florissantes, mais de peu de durée. Vers le milieu du septième siècle, quand l'évêque Emmeran de Poitiers, poussé par le désir d'évangéliser les païens, arriva à Ratisbonne, il trouva encore tous les vestiges de la grandeur romaine, une ville couverte de remparts, un palais, des églises, mais un peuple épris de superstitions, qui participait le même jour au calice du Seigneur et aux libations des faux dieux. Les instances du duc des Bavaois le retinrent pendant trois ans, et le bienfait de sa prédication se faisait sentir dans toute la contrée, lorsqu'il mourut de mort violente. L'Eglise de Ratisbonne recueillit ses restes, mais son œuvre interrompue ne devait s'achever qu'à la fin du siècle.

En 696, la seconde année de Childebert III, l'évêque Rupert

de Worms, sollicité par un autre roi de Bavière, se rendit à Ratisbonne, baptisa le prince avec un grand nombre de ses nobles et de ses guerriers, et, pour annoncer la foi, descendit le Danube jusqu'en Pannonie. Puis, revenant sur ses pas, il apprit qu'en s'avançant vers le midi, dans un pays de lacs et de montagnes, il retrouverait les restes d'une antique cité, où un petit nombre de serfs d'origine romaine disputaient aux ronces et aux bêtes les ruines des habitations de leurs pères. Rupert visita ces lieux, en aima la beauté sauvage, et, ayant obtenu la concession du territoire, éleva une église, rassembla les habitants dispersés et fonda la ville de Salzbourg. Ensuite, afin d'étendre et de perpétuer son apostolat, il retourna au pays des Francs et en amena deux colonies, l'une de vierges, l'autre de moines. Ces moines et ces vierges furent les convertisseurs définitifs des populations bavaoises.

La prédication de saint Rupert avait fixé les résolutions. En 716, le duc Théodo II voulut visiter les saints lieux de Rome, et le pape Grégoire II, touché de cet hommage, envoya en Bavière trois délégués pontificaux chargés de compléter l'organisation religieuse du pays. Vers le même temps, un religieux gallo-romain, nommé Corbinien, ayant reçu la consécration épiscopale du même Grégoire II, fondait l'Eglise de Freisingen. Toutefois, le prosélytisme irlandais, qui avait commencé la conversion de ce peuple y devait mettre la dernière main et ajouter le lustre de la science à celui de la foi. Vers le milieu du huitième siècle, trois pèlerins d'Irlande paraissent en Bavière : l'ermite Alto, dont la cellule fut le berceau de l'abbaye d'Altenmunster, au diocèse de Freisingen ; l'évêque Doleda, surnommé le Grec, probablement à cause de son profond savoir dans cette langue, et le moine Virgile, destiné au siège de Salzbourg. Virgile évangélisa les peuples de la Carinthie, et bâtit à Salzbourg la basilique de Saint-Rupert, qui fit l'admiration des contemporains. Ce qui a touché surtout les modernes, c'est que cet homme hardi, ayant conjecturé et soutenu l'existence des antipodes, aurait été dénoncé au Saint-Siège et condamné comme hérétique par le pape

Zacharie. Il n'y a pas de fait plus allégué ; il n'y a en pas de plus fabuleux. Nous en ferons l'objet spécial d'une dissertation.

Voilà donc ce que le Christianisme avait obtenu de la Germanie à la fin du septième siècle. Trois peuples s'étaient rendus : les Francs, les Alamans et les Bavaois. La religion, maîtresse des hommes, commençait à s'emparer des institutions. Ce fut alors qu'on rédigea ces coutumes nationales, où il est si aisé de reconnaître l'inspiration de l'Évangile. En dénombrant les évêchés fondés à cette époque, sur le territoire des Germains, on en trouve vingt : cinq au midi, chez les Bavaois : Salzbourg, Ratisbonne, Freisingen, Passau, Seven ; cinq au centre, dans la contrée habitée par les Alamans : Augsbourg, Coire, Constance, Bâle, Strasbourg ; dix au nord, chez les Francs orientaux : Mayence, Spire, Worms, Trèves, Metz, Toul, Verdun, Cologne, Maestricht et Cambrai. L'Église, au septième siècle, n'avait donc fait, dans ces contrées, que reprendre un terrain perdu ; elle avait consacré ses efforts à retrouver les limites que ses anciennes prédications atteignaient déjà, à reprendre les villes dont les Césars avaient bâti les basiliques et dont les évêques avaient siégé dans les premiers conciles de l'Occident.

On a souvent répété que les Églises germaniques se suffirent à elles-mêmes, jusqu'à ce que la Papauté, étrangère à leurs premiers travaux, en vint recueillir les fruits, et s'occupât d'elles pour en tirer des hommes et des levées d'argent. A l'appui de ces viles calomnies, Rettberg a nié rondement les voyages à Rome des missionnaires de la Germanie : il nie le voyage de saint Kilian, parce qu'il ne s'accorde pas avec l'hostilité que cet écrivain suppose entre les missionnaires irlandais et l'Église romaine ; il nie, pour le même motif, le voyage de saint Virgile et ne s'occupe point de celui de saint Frisdan ; il oublie aussi le pèlerinage de saint Frigidien, de saint Cataldus et de saint Donatus, qu'on ne peut traiter pourtant de personnages apocryphes, puisqu'ils comptent parmi les évêques authentiques de trois villes d'Italie. Mais, outre que ces négations ne reposent que sur des principes en l'air et sur de vaines allégations ; outre que ces allégations frivoles sont contredites

et par les témoignages positifs de la tradition, et par les plus solides recherches de la science historique¹, des missions ouvertes sur tant de points et par des hommes de tous pays, se fussent mal soutenues, sans autorité qui mit des esprits si différents au service d'une même pensée. Au contraire, les prêtres francs, irlandais, gaulois, parlant tous la langue latine, traités comme Romains par les lois barbares, formaient un peuple uni, qui reconnaissait pour premier magistrat le Pontife de Rome. Aux yeux des Germains, les plus anciens et les plus ardents ennemis de la Rome impériale, la ville de Romulus et de César avait subi une transformation qui, de puissance oppressive du monde, la rendait l'arbitre des consciences. Le concours de toutes les nations, les conciles, les écoles, y entretenaient un mouvement d'idées et d'affaires qui attirait les hommes du Nord. Dès le commencement du sixième siècle, et quand Rome avait perdu le prestige de cité conquérante, on ne cessait de voir les évêques et les moines passer les Alpes pour satisfaire leur piété, en même temps que pour régler leurs intérêts. Gildas déplore déjà l'orgueil des prélats bretons, qui revenaient de Rome chargés de brefs et de privilèges, l'œil hautain et le regard au niveau des montagnes. Saint Colomban, inquiet par le clergé gaulois dans l'observation des coutumes irlandaises, en référait au Souverain-Pontife. C'est au tombeau de saint Pierre que saint Amand de Maëstricht, saint Kilian de Wurtzbourg, saint Corbinien de Freisingen, reçurent leur mission. Les fondateurs des Eglises, des colonies chrétiennes, troublés par la crainte des intidèles, par l'indiscipline du clergé et par l'ignorance des néophytes, se tournaient invariablement vers le Saint-Siège pour lui demander des pouvoirs et des lumières.

¹ Sur le voyage de saint Kilian, voir *Acta sancti*, O. S. B., sæc. 2, et Rudhardt, *Geschichte Bayerns*, p. 235 et seq.; sur saint Eustasius et saint Rupert, voir le même ouvrage de Mabillon; sur le voyage du duc Théodo, Anastase le Bibliothécaire, dans Muratori, et Paul Diacre, *De gestis Langobard.*, vi, 44; sur la mission envoyée par Grégoire II, Hartzheim, *Concil. german.*, i, 33; apud Mabillon. *Vita S. Corbiniani*; Canisius, *Lectiones antiquæ*, p. 111. et Bonifacii *Epist.* LXXXII.

II. Il fallait maintenant poursuivre la conquête, s'établir dans la Grande-Germanie, où Drusus, Probus et Marc-Aurèle avaient pénétré sans y laisser rien de durable, et que le sénat n'osa jamais réduire en province romaine. Cet effort devenait nécessaire pour la sécurité même de la société catholique. Le voisinage des païens était en même temps un scandale, une tentation et une menace de guerre. Il fallait franchir la frontière des Romains ou céder comme eux ; car c'est le sort des conquêtes de ne pouvoir s'arrêter sans que tôt ou tard elles reculent. Le Christianisme semble rassembler ses forces. A la prédication des Irlandais, dont tant d'efforts avaient épuisé les forces, succéda celle d'un peuple pour qui la Germanie ne devait plus être une terre étrangère, le peuple des Saxons et des Angles, sortis autrefois du nord et du centre de l'Allemagne. Au concours de l'épiscopat et du monachisme s'ajouta une intervention plus active de la Papauté, et un grand homme se rencontra pour être le lien de tant de puissances et l'instrument libre de leur dessein. Nous avons nommé saint Boniface.

Le nom de cet apôtre était Winfried, né à Kirton, dans le royaume de Wessex, vers l'an 680 ; il fut élevé par les moines d'Exeter et de Nutschell. La réputation de son savoir l'avait fait appeler dans les chaires des couvents et dans les conseils des prélats : aucun emploi ne paraissait au-dessus de son mérite. Au milieu de tant d'honneurs, il s'était senti pressé de cette passion de l'apostolat qui commençait à gagner les monastères anglo-saxons, et, l'an 716, se rendant en Frise, il voulut voir de quel côté ce peuple donnerait accès à l'Evangile. Mais, au moment où il commençait à parcourir le pays, la guerre éclata et la voix de l'apôtre se perdit au milieu du bruit des armes. Winfried revint donc à Nutschell, où ses frères l'élurent supérieur. Bientôt après il quittait une seconde fois sa patrie pour visiter Rome et s'y confirmer dans sa vocation. Le Pape l'accueillit, s'assura de sa doctrine et de sa piété, et, après de fréquents entretiens, lui conféra les pleins pouvoirs dont la teneur suit : « Au prêtre Winfried, Grégoire, serviteur des serviteurs de Dieu. Les pieux desseins de votre zèle enflammé

dans le Christ et les preuves que vous nous avez données de votre foi, exigent que nous vous appelions au partage de notre ministère pour la dispensation de la parole divine. Apprenant donc que dès l'enfance vous avez étudié les lettres sacrées, et que, pressé par la crainte de Dieu de faire valoir le talent qui vous fut confié, vous êtes parti pour répandre chez les nations incrédules le mystère de la foi, nous vous félicitons de votre religion et nous voulons aider à la grâce. Puis donc que vous avez eu la modestie de soumettre votre désir à l'avis du Siège apostolique, comme un membre qui attend son mouvement de la tête directrice de tout le corps ; au nom de l'indivisible Trinité, par l'inébranlable autorité du bienheureux Pierre, prince des apôtres, dont nous occupons la Chaire, nous ordonnons que vous portiez le royaume de Dieu à toutes les nations infidèles qu'il vous sera possible de visiter, et que, par l'esprit de vertu, d'amour et de sobriété, vous versiez dans ces âmes incultes la prédication des deux Testaments. Enfin, nous voulons que vous veilliez à l'observation du rit du baptême, selon la formule qui sera rédigée pour votre usage par la chancellerie du Saint-Siège. Ce qui vous manquera, une fois l'œuvre commencée, vous auriez soin de nous le faire savoir. Portez-vous bien ¹. »

Winfried, muni de ces pouvoirs, revint par la Lombardie, la Bavière, la Thuringe et la France orientale ; suivant les instructions du Saint-Siège, il allait observant les peuples, lorsqu'il apprit la fin de la persécution qui avait désolé les chrétientés de la Frise. Un attrait puissant le poussait vers cette contrée, par où son apostolat devait commencer et finir. Les païens se tournaient vers le Dieu des Francs, dont ils venaient d'éprouver les armes victorieuses ; les ouvriers manquaient à la moisson. Winfried s'offrit donc à l'évêque Willibrord et le seconda pendant trois ans, détruisant les sanctuaires païens, élevant des églises, jusqu'à ce que le vieil évêque, surchargé de sollicitudes, lui proposât de l'associer à l'épiscopat. Mais lui, troublé

¹ Willibald., *Vita Bonifacii*, p. 1, edit. Giles ; Othlo, *Vita Bonif.*, lib. I cap. 1 ; Gregor. *Epist. inter Bonifacii epistolas*.

de cette proposition, quitta la Frise pour chercher des travaux obscurs chez des nations plus abandonnées. Winfried s'enfonça donc dans la Thuringe, alors ravagée par la guerre, commença à réunir les débris des Eglises fondées par saint Kilian, à corriger les mœurs des prêtres et les croyances des fidèles. Les païens eux-mêmes quittaient leurs huttes pour aller entendre l'étranger qui parlait leur langue et bravait l'horreur de leurs forêts. Beaucoup devinrent chrétiens ; d'autres, baptisés depuis longtemps, quittèrent les idoles auxquelles ils étaient retournés. Ensuite il s'avança dans le pays des Hessois et jusqu'aux frontières de la Saxe, où il baptisa plusieurs milliers de barbares. Dès lors, assuré de ne point compromettre, par une prédication impuissante, la gloire de l'Évangile, il retourna à Rome pour rendre compte de son mandat apostolique.

Le second voyage du missionnaire ouvre une nouvelle période de sa mission. Le pape Grégoire II le reçut dans la basilique du Vatican, l'entretint longuement et lui demanda sa profession de foi, que le missionnaire écrivit, pour ne rien laisser, dans une matière si grave, au hasard du discours. Enfin, le jour de saint André de l'an 723, le Pape le consacra évêque régional, c'est-à-dire sans limites de juridiction, et changea son nom barbare contre le nom prophétique de Bonifacius. L'élu prêta le serment épiscopal usité dès le temps du pape Gélase, et qu'il faut rapporter en entier, comme l'acte solennel qui fonda le droit ecclésiastique de l'Allemagne : « Au nom du Seigneur Dieu Jesus-Christ qui nous a sauvés, sous l'empire du seigneur Léon le Grand, empereur, la septième année après son consulat et la quatrième année de son fils Constantin le Grand, empereur, indiction sixième, — moi, Boniface, par la grâce de Dieu, évêque, je promets à vous, bienheureux Pierre, prince des apôtres, et à votre vicaire, le bienheureux Grégoire, comme à ses successeurs, par la Trinité indivisible, Père, Fils et Saint-Esprit, et par votre corps très-sacré ici présent, de garder la fidélité et la pureté de la foi catholique, et de persévérer, avec l'aide de Dieu, dans l'unité

de la même foi, d'où dépend sans aucun doute tout le salut des chrétiens. Je promets aussi de ne jamais consentir à aucune instigation contre l'union de l'Eglise commune et universelle; mais de prêter en toutes choses, comme je l'ai dit, ma fidélité, ma sincérité et mon secours, à vous et aux intérêts de votre Eglise; à qui le Seigneur Dieu a donné le pouvoir de lier et de délier, ainsi qu'à votre vicaire et à ceux qui lui succéderont; si je viens à connaître des prélats qui vivent contrairement aux règles anciennes des saints Pères, je m'engage à n'avoir avec eux ni communion, ni commerce; mais, au contraire, à les réprimer, si je puis; sinon, j'en ferai aussitôt un rapport fidèle à mon seigneur le successeur des apôtres. Que si (ce qu'à Dieu ne plaise!) je tente d'agir contre les termes de la présente déclaration, en quelque manière ou dans quelque occasion que ce soit, je veux être trouvé coupable au jugement éternel, et encourir le châtement d'Ananie et de Saphire, qui osèrent vous tromper en vous cachant leurs biens. — Moi, Boniface, humble évêque, j'ai écrit de ma propre main ce texte de mon serment, et, le déposant sur le corps très-sacré de saint Pierre, j'ai fait devant Dieu, pris pour témoin et pour juge, le serment que je promets d'observer. » En renvoyant Boniface aux nations du Nord, le Souverain-Pontife lui remit le livre des saints canons, il y joignit des lettres pour Charles Martel, pour les évêques, pour le peuple chrétien, qu'il exhortait à protéger le délégué du Saint-Siège, à le seconder, à le secourir; enfin pour les idolâtres Thuringiens et Saxons, auprès desquels il l'accréditait comme l'envoyé de Dieu dans l'intérêt de leurs âmes¹.

A son retour, l'évêque missionnaire reçut de Charles Martel un sauf-conduit revêtu du sceau de la France. Son élévation ne lui faisait, du reste, que mieux sentir sa responsabilité et son isolement. Nous le voyons écrire à son évêque, Daniel de Winchester, sollicitant ses conseils et implorant l'envoi de coadju-

¹ Othlo, I, XIV. La formule du serment est à peu près la même que pour les évêques suburbicaires. On lira avec intérêt, sur cette question, le *Liber diurnus Romanorum pontificum*, dont nous devons la publication au P. Garnier, et une édition corrigée à M. de Rozière.

teurs anglo-saxons. Entre temps, il vaquait en bon ouvrier à la lutte contre le paganisme. Après le renversement du chêne de Geismar, dont les débris servirent à la construction d'un oratoire en l'honneur de saint Pierre, nous voyons s'élever, autour du maître, une génération de disciples : c'était Lul, qui devait lui succéder un jour; Willibald, revenu du pèlerinage de Jérusalem; Wunnibald, Witta. Il avait déjà auprès de lui ses convertis, le jeune Grégoire et Wigbert, qu'il mit à la tête de la colonie monastique de Fritzlar. Plus tard, un homme noble de la province de Norique vint lui présenter son jeune fils pour l'élever au service de Dieu : c'était Sturm. On vit sortir aussi des convents de la Grande-Bretagne un essaim de veuves et de vierges, mères, sœurs, parentes de missionnaires, jalouses de partager leurs mérites et leurs périls. Chunihild et Bératgith, sa fille, s'arrêtèrent en Thuringe; Chunidrat fut envoyée en Bavière; Thécla demeura sur le Mein, et Lioba, savante dans les Ecritures et les saints canons, gouverna l'abbaye de Bischofsheim. Les farouches Germaines, qui autrefois aimaient le sang et se mêlaient aux batailles, venaient maintenant s'agenouiller aux pieds de ces douces maîtresses. Le silence et l'humilité ont caché leurs travaux aux regards du monde; mais l'histoire marque leur place aux origines de la civilisation germanique.

Au bout de quelques années, Boniface comptait cent mille convertis. Mais c'était peu de mener les Germaines au baptême, il fallait les transformer : ce fut l'œuvre de la prédication, de la discipline et du monachisme. Les discours de saint Boniface nous révèlent l'ardeur de l'apôtre; ses consultations au pape Grégoire découvrent le prudent pasteur; la fondation de l'abbaye de Fulda nous montre le poste avancé contre les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Eglise en Germanie.

Malgré cette stratégie, vraiment apostolique, le ministère des âmes rencontrait nombre d'obstacles. D'un côté, les guerres du Nord et du Midi avaient fourni l'occasion de porter atteinte aux droits de l'Eglise; de l'autre, les hérésies grecques, propagées, au midi de la Germanie, par les Goths et les Hérules,

renaissaient de leurs cendres. On voyait des évêques sans siège, des prêtres sans mission, des serfs tonsurés échappés des manoirs de leurs maîtres, des clercs adultères, des prêtres serviteurs des autels de Jésus-Christ et des boucheries du dieu Thar. Deux dangers menaçaient donc la Germanie chrétienne, l'invasion de la politique dans le sanctuaire et l'atteinte tant à la foi qu'aux mœurs. Pour conjurer le mal, Boniface résolut de retourner une troisième fois là d'où lui étaient venues toujours la force et la lumière. En 738, avec une suite nombreuse, il partit pour Rome et y resta un an. Enfin il s'éloigna, chargé d'une délégation métropolitaine, à l'effet d'instituer de nouveaux sièges, de réformer le clergé et le peuple, d'achever enfin l'organisation ecclésiastique de ces contrées.

Le délégué du Saint-Siège se rendit premièrement en Bavière, et dans un synode établit, entre quatre évêchés, la circonscription diocésaine de la province. Autour des évêques, les rangs du sacerdoce se resserrèrent : les hérésies et les idoles rentrèrent dans l'oubli. L'an 742, quand la mort de Charles Martel permit de mettre la main à la réforme du clergé simoniaque dont il était entouré, un second synode, célébré sous Carloman, reconnut l'autorité archiépiscopale de Boniface, partagea la Franconie en trois diocèses, rétablit les Eglises dans leurs droits, dégrada les mauvais prêtres et fit fleurir les règles de la sainte discipline. L'année suivante, 743, et dans le même but, fut tenue, pour l'Austrasie, une autre assemblée, à Leptines, près Cambrai ; l'an 743, le concile de Soissons étendait les mêmes bienfaits aux provinces neustriennes. Enfin, pour donner à toutes ces mesures de réforme le caractère d'une loi nationale, le clergé de ces pays se réunit en concile, en présence de Pépin et de Carloman. Ces assemblées solennelles, bénies, par le Souverain-Pontife, conduites par un saint, sous la protection de deux chefs puissants, excitèrent l'admiration des peuples. Des contemporains les comparent aux grands conciles ; le fait est que les uns et les autres servirent puissamment la chrétienté.

Les définitions de Nicée et d'Ephèse fixèrent les dogmes dans

l'Eglise ; les réglemens de Soissons et de Leptines fixèrent les nations.

Enfin, pour couronner l'œuvre, il fut décidé qu'on tiendrait des synodes annuels. De plus, pour affermir l'épiscopat contre les désordres des derniers temps, on releva la juridiction des métropolitains, qui devaient se rattacher par un lien plus étroit à la Chaire de saint Pierre. Devenu le législateur religieux d'un nouvel empire, et, après le Souverain-Pontife, le plus grand nom de l'Occident, Boniface tenait d'ailleurs le serment qu'il avait prêté à son ordination : il étendait sa sollicitude aux intérêts généraux de la chrétienté. Déjà, il avait visité, dans Pavie, Luitprand, roi des Lombards, afin de contenir ce prince ambitieux, que Rome avait vu plusieurs fois camper sous ses murs. Il écrivait au roi anglo-saxon Ethelbald, pour l'arracher aux désordres d'une mauvaise vie. Sa correspondance nous le montre en relation avec tous les hommes de bien de son temps ; ses poésies nous découvrent une âme sensible à toutes les délicatesses. Au milieu de ses préoccupations, l'archevêque de Mayence n'oubliait pas les missions de la Frise, passion de sa première jeunesse. L'an 753, à l'âge de soixante-quinze ans, échangeant la houlette pastorale contre le baton de missionnaire, et emportant le linceul qui devait envelopper son vieux corps, il partait avec quelques compagnons. Un jour, près de Doekum, sur les frontières des Frisons, au lever du soleil, Boniface allait monter à l'autel du divin sacrifice. Une nuée de barbares parut tout-à-coup dans la plaine et se précipita sur la petite troupe. Tout fut massacré. Le corps du saint fut retrouvé couvert de blessures ; il avait près de lui un livre de saint Ambroise : *De beneficio mortis*.

III. Ce grand homme embarrasse fort les ennemis de l'Eglise. Pour se tirer d'embarras par le procédé ordinaire, ils le rabaissent au niveau d'un fanatique, ennemi de quiconque ne partage pas ses croyances, et d'un homme dont l'amère vertu s'emporte contre la Papauté en censures virulentes. De plus, pour ôter tout mérite à son œuvre, ils expliquent, par le prestige du nom romain ou par des sympathies de races, la

conquête religieuse de la Germanie, et attribuent à cette conversion des peuplades germanes la cause à venir des guerres d'extermination. Fanatique et maniaque, impuissant et imprudent, tel serait, pour les critiques de la libre pensée, le représentant du Saint-Siège, le grand Boniface.

Nous examinerons successivement ces griefs.

Peut-on expliquer, par le prestige de Rome et par des sympathies de race, les succès du moine Winfried?

Certainement, dit Gorini, les Germains n'avaient pas oublié le nom de cette Rome, qui avait ravagé une partie de leur territoire, mais qu'ils avaient ensuite vaincue, et dont ils avaient dépecé l'empire en morceaux. Or, de ces deux souvenirs, lequel pouvait le plus avancer la conversion des petits-fils d'Arminius? Comment! Rome toute-puissante n'a pu voir les Germains résignés à lui payer le tribut, et l'on veut que, lorsqu'elle n'est plus qu'un nom, elle obtienne que les Barbares, par respect pour ce nom, sacrifient leurs dieux anciens? L'histoire nous dit quels sentiments le souvenir de Rome réveillait chez les Barbares: jugez si c'était une servile vénération! Pourquoi y eut-il, pendant tant de siècles, une lutte si acharnée entre les Saxons et les Francs? « Il était naturel, répond Michelet lui-même, que les vrais Germains devinssent hostiles pour un peuple livré à l'influence romaine ecclésiastique¹. » En voilà donc déjà, et en grand nombre, de ces barbares que le souvenir de Rome ne savait pas dompter. Qu'est-ce que les pirates normands désirèrent contempler à Rome quand le nom de cette ville frappa leurs oreilles? La réponse est encore de Michelet: « Dans la saga de Regnar Lodbrog, les Normands vont à la recherche de Rome, dont on leur a vanté les richesses et la gloire; ils arrivent à Luna, la prennent pour Rome et la pillent. » Les Normands n'étaient donc que fort peu disposés à se laisser dominer par le nom de la ville éternelle. Les Ostrogoths écrivaient aux Francs-Austrasiens à propos des empereurs grecs: « Ils parleront des Marius, des Camille et des César, qui ont porté leurs conquêtes au-delà du Rhin: ils prétendront ne

¹ *Hist. de France*, t. I, p. 64.

faire aucune usurpation, mais seulement se rétablir dans un pays où leurs ancêtres ont autrefois habité. » Pour ceux-ci encore, le nom de Rome rappelait un ancien joug et en faisait craindre un nouveau. Ainsi donc, à l'est, au nord, au sud, ce que nous voyons s'agiter au nom de Rome chez les barbares, c'est la défiance, c'est la haine, c'est la convoitise des dernières dépouilles de cette vicille reine du monde.

Si le nom de Rome dut avoir toute la puissance que Michelet lui attribue sur les Germains, comment se fait-il que l'on ne découvre nulle part que saint Boniface ait usé de ce prestige? Comment se fait-il qu'entre les règles de prudence et de conduite adressées au saint missionnaire par les Papes et par Daniel, évêque de Winchester¹, il ne soit jamais question d'éblouir les païens par la gloire profane des Césars et de l'empire?

On ne peut attribuer l'influence du missionnaire au prestige de Rome, et, bien que cette idée ait obtenu la faveur des catholiques libéraux, on ne peut l'attribuer davantage aux sympathies de race. La raison en est bien simple, c'est qu'il y eut, parmi les convertisseurs des Germains, des apôtres de toutes les nations. Si les plus célèbres de ces apôtres, les Wilfrid, les Willibrod, les Boniface, furent Anglo-Saxons, il en arriva d'autres pays. Il y eut des Irlandais, tels que Virgile, Alto, Dobda, Kilian; il y eut des Bretons-Cambriens, puisque le pape Grégoire III recommandait qu'on se tint en garde contre leurs usages particuliers; des Francs, comme Rupert, de la famille de nos rois; enfin, par le pape Grégoire III, nous apprenons que les moines de Rome ne s'effrayaient pas de ces lointaines pérégrinations, où l'on rencontrait même des Africains.

La conversion de la Germanie ne se peut imputer à aucune cause naturelle; elle n'est ni un effet de la confraternité du sang ni la victoire du prestige d'une grandeur détruite; et même, en attribuant à ces causes une part d'influence, il ne faut attribuer l'efficacité décisive qu'au concours des princes

¹ Cf. Agathias, *De bello Gothorum*; Sirmund, *Conc. gall.*, t. I, p. 511; les Œuvres de saint Boniface et l'*Hist. de France* de Michelet, t. I, p. 213.

franes, au zèle des apôtres et aux bénédictions de la Chaire apostolique. *Ibant apostoli, Domino cooperante et sermonem confirmante frequentibus signis.*

La conversion des Germains fut-elle cause des guerres exterminatrices de Charlemagne?

On nous dit que les Germains, les uns convertis, les autres païens, se partagèrent nécessairement entre deux drapeaux ennemis et que telle fut la cause des boucheries saxonnes. C'est prendre les choses d'un peu haut et d'un peu loin, pour ne pas dire à contre-sens. Les missions n'ont pas plus ouvert la Germanie à Charlemagne que l'Amérique à Charles-Quint.

Les Francs n'attendent ni les missionnaires ni Charlemagne pour se donner, sur la rive droite du Rhin, des sujets et des tributaires. Les Francs étaient Germains : ils avaient habité les rives du fleuve et le centre de la contrée. Les souvenirs du berceau, le droit sur leurs anciennes possessions, les querelles si faciles à allumer entre leur race, devenue puissante, et les tribus qui les suivirent, expliquent aisément l'affaire. La conquête commencée par Clovis, continuée par ses successeurs, à cause de la décadence des Mérovingiens, s'annulait au septième siècle. L'Allemagne se divisait en cinq ou six principautés ; les Carolingiens arrêtaient ce démembrement. Pépin d'Héristal commença la reconstitution de cet empire d'outre-Rhin ; Charles Martel parut à son tour chez les Frisons, les Allemands, les Suèves, les Bavares, et courut du Rhin au Danube. En devenant chrétiennes, les peuplades devaient se fixer et s'ouvrir à la civilisation. Les missionnaires explorateurs de ces parages pouvaient offrir d'utiles renseignements et ouvrir d'excellents avis. Mais pousser les choses plus loin, c'est outrer tout, et accuser les missionnaires, c'est affirmer sans preuve. Les missionnaires amortirent plutôt qu'ils ne déchainèrent la fureur des combats. L'ardeur politique eût été une rage ; la foi fut un bouclier.

Des habitants d'outre-Rhin se sont certainement rencontrés parfois sous les drapeaux des chefs francs ; mais quels étaient ces Germains ? Des Francs d'Austrasie qui servaient non comme

chrétiens et comme traitres, mais comme sujets. C'étaient encore tantôt les Lombards et les Allemands, qui s'alliaient à Dagobert contre les Vénètes; tantôt les Saxons, qui s'offraient à garder les frontières franques contre les barbares, pourvu qu'on les exemptât de leur tribut de cinq cents vaches; tantôt, au contraire, ces mêmes Vénètes, qui se joignaient au maire du palais Raganfried contre Charles Martel ou à Pépin contre les Saxons. Et notez que ce n'était pas une partie chrétienne seule qui contractait ces alliances passagères, mais la nation. Les rois eux-mêmes des Vénètes marchaient avec Raganfried et Pépin, et lorsque les Saxons juraient de garder la frontière d'Austrasie, ils juraient au nom de toute la Saxe : *Pro universis Saxonibus firmit* ¹.

Les chroniqueurs répètent volontiers que, chez les Saxons vaincus, *plusieurs* recevaient le baptême : mais quand ils parlent des révoltes saxonnes, ils ne font pas exception pour la partie chrétienne. C'est que, en effet, s'il y avait entre les Saxons baptisés et les Francs communauté de foi chrétienne, il y avait entre tous les Saxons, païens ou chrétiens, communauté de patrie, de caractère, d'intérêts, de défaites à venger et d'impôts à rejeter.

IV. Saint Boniface déploya-t-il contre les hérétiques un zèle féroce, nuisit-il par sa férocité au progrès des lumières, et fut-il dans ses rigueurs entraîné par la haine contre les Scots?

Un fait qui accuse bien la haine de saint Boniface contre les Scots, c'est que, s'il fit venir d'Angleterre et de France des coopérateurs de son apostolat, il en fit venir aussi des frontières d'Irlande, *de finibus Hiberniæ* ². Mais si les Irlandais sont pleins de belles flammes, ils excèdent aussi parfois sous le rapport de l'imagination et, comme tous les fils d'Adam, ils peuvent commettre des fautes. Parce que saint Boniface comptait des Irlandais parmi ses coopérateurs, était-ce une raison, s'ils venaient à pécher, pour amnistier leur crime?

Or un Scot, nommé Clément, se disant évêque, prêchait en

¹ Frédegaire, *Chronique*, ch. LXVIII et LXIV; *Continuat.*, II^e part., ch. CIV, CXIII, CXVII et CXVIII. — ² *Vita S. Bonifacii*, n^o 4.

Gaule diverses erreurs et menait à sa suite une concubine, sa belle-sœur, plus deux enfants que l'adultère lui avait donnés de cette femme. Or si Clément était marié d'après un principe de son Eglise, d'où vient que ni lui, ni Boniface, ni le pape Zacharie, ni le concile romain tenu à cette occasion, ne parlent pas d'une circonstance si péremptoirement justificative? D'où vient que le scandaleux évêque se couvrait seulement de la loi de Moïse, qui ordonne au juif d'épouser la sœur de son frère mort sans postérité? Il ne pouvait invoquer l'usage de son Eglise, qui défendait aussi rigoureusement que l'Eglise romaine le mariage aux prêtres. Le Scot n'était donc pas marié, mais lié à une concubine. Eh bien! pour que Boniface tâchât de faire disparaître le dégoûtant spectacle donné par l'immoral prédicateur, était-il nécessaire qu'il poursuivît d'une haine profonde l'Eglise celtique, étrangère d'ailleurs aux scandaleux déportements du Scot, et ne suffisait-il pas qu'il eût l'honneur d'appartenir à une nation catholique?

Un autre Celte, soi-disant victime de Boniface, serait, d'après Michelet, Samson, *qui supprimait le baptême*. L'Eglise celtique ne baptisait-elle donc pas? Nous trouvons le contraire dans la Vie de saint Boniface. Chez les Germains, un prêtre, en administrant le baptême, prononçait mal les paroles sacramentelles¹. L'archevêque de Mayence regardait comme nuls ces baptêmes et voulait qu'on les réitérât. Deux prêtres scots, Virgile et Sidoine, se plaignirent à Zacharie de ce qu'on leur ordonnait de rebaptiser les chrétiens. Ils baptisaient donc et observaient respectueusement la loi de l'Eglise, qui défend de réitérer le sacrement dont nous parlons. Par conséquent, Samson, quoique né chez les Celtes, n'appartenait pas à l'Eglise celtique.

Une troisième victime de Boniface, c'est Adalbert, qui distribuait à la foule ses ongles et ses cheveux, pour qu'on les portât comme les reliques de saint Pierre ou pour qu'on les conservât dans des oratoires qu'il dédiait en son honneur. Il paraît qu'on se disputait les reliques malpropres de cet imposteur : ce trait révèle assez la nécessité d'une répression. A ces turpitudes se

¹ Sirmond, *Conc. gall.* t. III, p. 550.

joignait la luxure, compagne ordinaire des erreurs dogmatiques. Est-ce que ce visionnaire lubrique ne méritait pas d'être éloigné de la société, qu'il corrompait, et exclu de l'Église, qu'il déshonorait? Si saint Boniface avait laissé à la merci de l'imposture les germes de la civilisation chrétienne; si les glorieuses prémices qui lui avait coûté sa famille, son pays, son repos et qui devaient lui coûter la vie, s'il les avait laissé stupidement écraser sous le pied d'Adalbert, c'est alors qu'il aurait mérité les censures de l'histoire. Par sa juste sévérité contre d'abrutissantes doctrines, Boniface a bien mérité de la religion et de la patrie.

Dans le paudémonium rationaliste, on est assez d'accord sur les négations, mais on l'est beaucoup moins sur l'affirmation. Ce Clément, que Michelet révère comme judaïsant émérite, J.-J. Ampère le présente comme un précurseur providentiel du moine impur qui sera l'époux sacrilège de Catherine Bora, et cet Adalbert, dont Michelet a bien l'air de faire un fou, Ampère le salue comme un héros de la libre pensée, un rejeton tardif de la souche gnostique devenue le fruit prématuré de la gestation protestante. Adalbert serait une sorte de messie couronné de Dieu dès le ventre de sa mère, le Mahomet avorté du futur rationalisme ou du communisme international.

Avec des rêves, on a toujours belle marge. En présence de ces rêveries de Michelet et d'Ampère, nous pourrions beaucoup nous permettre, excepté cependant de les prendre pour historiens sérieux. La seule erreur que nous retiendrions, c'est leur erreur commune, l'erreur qui fait de tous les rebelles des types d'intelligence fière, des représentants de la raison impersonnelle, les porte-étendards du progrès.

« Il faut qu'il y ait des hérésies, » dit saint Paul, et comme les tempêtes sont utiles à l'atmosphère et à l'océan, les bourrasques intellectuelles ne sont pas toujours inutiles à la raison. Mais comme il faut à la nature du calme, il en faut aussi à l'esprit humain, pour qu'ils produisent en paix leurs meilleurs fruits et puissent en jouir dans l'allégresse. D'autre part, s'il est certain que certaines hérésies supposent une intelligence

peu commune, il ne faut pas croire que la révolte soit le caractère obligé du génie. Le génie, au contraire, est, en proportion même de sa force, humble et pieux. L'audace n'est pas du tout la marque de l'intelligence. Si l'audace, quelque stupide qu'elle soit, était le signe de la puissance philosophique, il ne faudrait pas s'arrêter aux Clément et aux Adalbert, il faudrait aller jusqu'à Bicêtre et à Charenton.

« Comment ! s'écrie Gorini, il y aurait eu plus d'énergie intellectuelle dans Simon le Magicien, qui se disait l'Eternel, que dans les apôtres Pierre et Paul, qui, au sein de la Rome des Césars, fondèrent la Rome nouvelle ? Il y aurait eu plus d'énergie intellectuelle dans Arius pour nier, par d'hypocrites tergiversations, la divinité du Christ, que dans ses adversaires, les Athanase, les Hilaire de Poitiers, les Lucifer de Cagliari, Pères de l'Eglise par leur savoir, véritables tribuns par leur véhémence parole ? Il y aurait eu plus d'énergie dans Vigilance contre le jeûne et le célibat que dans l'éloquent et fougueux saint Jérôme ? Plus dans Pélage, qui n'osait avouer devant ses juges ses attaques contre la grâce, que dans saint Augustin, le Platon chrétien ? Plus dans les Arnauld que dans Bossuet ? Plus dans Voltaire, Diderot et Jean-Jacques que dans les humbles jésuites qui fondaient et gouvernaient les merveilleuses réductions des sauvages du Paraguay ? Plus dans Châtel que dans Lacordaire ? Et, afin de s'en tenir au huitième siècle, il aurait donc fallu une plus forte tête à Adalbert pour distribuer les rognures de ses cheveux et de ses ongles, ou bien à Clément pour se donner une femme et dire qu'*il n'y aura point d'enfer*, qu'à Boniface pour organiser en Germanie une Eglise et la civilisation ? Adalbert lui-même, tout insensé qu'il était, n'aurait pas osé le soutenir. Pendant ce huitième siècle, dont on veut qu'Adalbert ait été le héros intellectuel, il y avait au monastère de Wèremouth un religieux qui, sans autre secours que la bibliothèque du couvent, embrassa toutes les sciences alors étudiées, sut y introduire des idées plus raisonnables, par exemple le soupçon formellement exprimé de l'attraction lunaire dans le flux et le reflux de l'Océan, et qui termina sa

carrière scientifique en dotant la Grande-Bretagne, sa patrie, d'un livre qu'elle regarde comme le fondement de son histoire : on voit que je veux parler du vénérable Bède. Eh bien ! la pensée n'était-elle pas plus puissante dans l'esprit de ce moine que dans tous ces hérétiques scots et gaulois ? C'est profaner les noms si respectables d'esprit et de pensée que de les appliquer aux folies d'un Adalbert ¹. »

V. Saint Boniface poursuivit-il de ses censures la Chaire apostolique ?

Dans l'établissement des Eglises de la Germanie, saint Boniface eut à lutter vigoureusement contre les désordres des mœurs et à résoudre ces mille questions que pose à toutes les administrations l'infirmité de l'esprit humain ou l'obscurité des affaires. Pour s'orienter dans ce dédale et soutenir son courage dans les combats, saint Boniface fit à Rome de fréquents voyages et consulta par lettres les Souverains-Pontifes. Il serait difficile de trouver un apôtre plus respectueux envers l'autorité, plus soucieux de prendre des conseils et plus zélé pour faire respecter ses décisions. Le Pape éclaira son représentant, traite dans sa correspondance des sacrements, du mariage, de la discipline cléricale et des statuts à maintenir contre les mauvaises mœurs. Or cet homme, accusé de s'être rendu l'aveugle instrument des Papes, de les avoir importuné de consultations qui attestent la timidité de son esprit et la faiblesse de son caractère, ne craignait pas de faire entendre au Saint-Siège de sévères avertissements ; il réclamait contre les abus présumés de la chancellerie pontificale ; il pressait le zèle du pape Zacharie et demandait la suppression des danses tolérées à Rome aux calendes de janvier. Des pèlerins qui avaient visité la ville sainte à cette époque lui rapportaient qu'ils avaient vu, jusque sur le seuil des églises, des danses accompagnées de chants sacrilèges, des tables chargées de viande pendant la nuit, des femmes vendant publiquement des phylactères. A ce récit, le vieil archevêque, qui a passé des années à combattre les restes de l'idolâtrie, écrit au Pape : « Que Votre Paternité daigne m'é-

¹ *Défense de l'Eglise*, p. 126.

clairer sur ce point, pour éviter à l'Eglise, aux prêtres et au peuple chrétien, la douleur de voir des scandales, des schismes et des erreurs nouvelles. Car si des hommes charnels, des Allemands, des Bava-rois, des Francs, qui ne savent rien, voient publiquement pratiquer à Rome ce que nous leur défendons comme péché, ils le croient permis par l'Eglise et en tirent une accusation contre nous, un scandale pour eux. De là un grand obstacle à la prédication et à l'enseignement, selon cette parole de l'Apôtre : « Vous observez encore les temps et les jours à la manière des païens ; je crains bien d'avoir travaillé inutilement à votre salut ¹. » Ce n'est pas là le langage du schisme, c'est la parole d'un amour exigeant et jaloux, qui ne souffre rien d'imparfait dans l'exercice d'une autorité qu'il voudrait faire honorer de toute la terre.

Nous n'entrons pas davantage dans le détail des plaintes de saint Boniface ; elles seront suffisamment connues par les réponses du pape Zacharie.

« Quant au personnage, répond-il, qui prétend avoir reçu de notre prédécesseur la permission d'épouser la veuve de son oncle, gardons-nous de croire que notre prédécesseur ait donné un ordre pareil. Jamais de ce Siège apostolique il ne part rien qu'on puisse trouver opposé aux ordonnances des Pères ou des canons. Ne cessez donc de les avertir, de les exhorter, de les reprendre, pour qu'ils rompent un si coupable mariage. Nous avons, de notre côté, adressé à ce personnage des monitions. — Relativement aux calendes de janvier, aux augures, aux phylactères, nous savons que toutes ces choses avaient été retranchées par nos pères. Mais comme, à l'instigation du diable, elles pullulaient de nouveau, nous les avons arrachées, du jour où la divine clémence eut ordonné que nous fussions le représentant de l'apôtre. Notre prédécesseur, le seigneur Grégoire, pape, les avait fidèlement et pieusement attaquées par une constitution. — Pour ce qui est de ces prêtres dont la doctrine est fautive, qui même sont convaincus d'adultère et de fornication, qui assurent avoir trouvé le Siège

¹ *Bonifacii Epist. LXII. LXIII et XLV.*

apostolique indulgent à leur égard, et en avoir obtenu, au lieu d'un châtiment, une autorisation de prêcher, que votre sainte fraternité n'en croie absolument rien; mais qu'elle exerce contre eux la vindicte canonique, comme contre ceux à l'égard desquels vous savez que je vous ai enseigné plus haut votre devoir; car nous ne voulons pas que vous agissiez autrement que conformément aux sacrés canons et aux instructions que vous vous rappelez avoir reçues de ce Siège apostolique. Que votre sainte fraternité ne croie pas ce que disent ces prêtres; car, si nous eussions fait ce qu'ils avancent, nous l'eussions indiqué par lettres à votre charité. Mais c'est impossible, n'en croyez rien. — Que Dieu nous garde et notre clergé avec nous, de livrer à prix d'argent un don que nous avons reçu par la grâce de l'Esprit saint! En effet, pour ces trois palliums sollicités près de nous par vos propres instances, personne n'a rien demandé aux évêques. De plus, les pièces qui, selon l'usage, sont envoyées de notre secrétairerie pour votre confirmation et votre instruction, ont été accordées à nos frais, sans que nous ayons rien exigé. Que votre fraternité se garde donc de nous reprocher en aucune manière le crime de simonie. Tous, nous anathématisons les audacieux qui vendent les dons du Saint-Esprit.» Le Pape parle ailleurs de ces palliums: « Si les évêques de France remplissent, comme ils l'ont dit, la promesse de demander le pallium, ils méritent d'être loués pour cela; s'ils agissent autrement, c'est leur affaire. Pour nous, grâce à Dieu, ce que nous avons gratuitement reçu, nous le donnons gratuitement¹. »

Telles furent les réponses du Pape, dénégations nettes et péremptoires. Les preuves de cette justification reposent sur des faits irrécusables ou sur des affirmations qui portent avec elles l'évidence. Boniface doit être convaincu personnellement qu'on ne vend pas à Rome la faculté de porter le pallium; il doit rester convaincu que les époux incestueux et les prêtres déposés n'ont pas trouvé d'indulgence dans le Siège qui sévit

¹ *Bonifacii Opera*, epist. cxxxviii; cf. Sirmond, *Conc. gall.*, t. I, p. 534, 548 et 578.

sans pitié contre ces malheureux ; il doit comprendre que le Pape n'a délivré aucune de ces autorisations indignes, qui eussent été notifiées à son représentant pour qu'il eût à les respecter ; il ne doit pas enfin s'imaginer, comme de grossiers barbares, que l'Eglise conserve les usages païens, puisque les Souverains-Pontifes font une guerre d'extermination à toutes ces folies sans cesse renaissantes du paganisme.

Lorsque Guizot fait de Boniface un factieux, il s'est donc simplement rendu l'écho de rumeurs calomniatrices ; il a jugé le procès, en négligeant d'entendre la défense de l'accusé.

Nous ne pousserons pas plus loin. Il serait puéril et même fastidieux de répondre à des accusations qui ne sauraient atteindre Boniface, et qui, même fondées, ne touchent pas à l'honneur du Saint-Siège.

Nous concluons. A l'entrée du huitième siècle, l'Allemagne était encore en pleine barbarie. C'était en vain que les Germains erraient depuis quatre cents ans au milieu des institutions de la société chrétienne : en vain que l'épiscopat et le monachisme s'étaient réunis pour l'éducation de ces peuples ignorants. Après dix générations de rois, les Francs du Nord allaient retourner aux idoles. Les sacrifices de Woden ensanglantaient l'autel du Christ, et, peut-être, quelque temps plus tard, ne serait-il resté qu'un souvenir lointain de l'Évangile, comme une fable de plus dans la mythologie de l'Edda. Voilà ce que fût devenu le christianisme abandonné, comme plusieurs le voudraient, au libre génie des Germains.

Ces esprits indomptés, qui résistaient aux lumières, ne devaient céder qu'à l'ascendant d'un grand pouvoir : la Papauté l'exerça. Le Saint-Siège avait ce caractère de paternité qu'il tient de son institution divine ; il avait la force des principes, la puissance de la vérité, les habitudes du gouvernement, le prestige de l'antiquité, le respect qu'inspirent les distances, la majesté d'un grand nom. C'est par là qu'il maîtrisa les Francs et, par eux, le reste des peuples. Le moment décisif fut celui où Grégoire II dicta à Boniface, évêque, le serment d'obéissance ; ce jour-là seulement, Rome vit s'accomplir ce qu'elle

avait pressenti, lorsque les soldats d'Alaric rapportèrent en pompe les vases sacrés dans la basilique de Saint-Pierre. Rome vit recommencer son empire sur ces nations mêmes qui l'avaient renversée; elle vit un évêque saxon agenouillé, au nom de la Germanie, aux pieds d'un Pontife romain. Le représentant des barbares se releva délégué de la Chaire apostolique. Ce proconsul des temps nouveaux, sans licteurs, sans glaive et sans fise, portait avec lui le génie législatif du vieux sénat. Pendant trente-sept ans, il poursuivit les desseins de cette politique romaine dont il s'était fait le serviteur. Les hommes du Nord reçurent la domination bienfaisante qui venait à eux, non plus avec les aigles, mais avec les symboles de la colombe et de l'agneau. Ils sortirent de l'incertitude entre l'idolâtrie et l'Évangile, où ils avaient hésité durant quatre cents ans. Le légat du Saint-Siège renouvela, sur le front des ducs austrasiens, l'onction des rois de Juda. Les Francs, confirmés dans leur mission, se trouvèrent, comme la Providence les avait voulu, les défenseurs de l'Église, les continuateurs des Romains, l'obstacle invincible des invasions, et tous les pouvoirs semblèrent réunis pour inaugurer, dans le règne de Charlemagne, les splendeurs chrétiennes du moyen âge.

CHAPITRE XVI.

LA DONATION DE CONSTANTIN.

Constantin, converti par miracle au Christianisme, baptisé par le pape saint Sylvestre, et guéri, par le baptême, d'une lèpre qui mettait ses jours en danger, aurait, en 324, quatre jours après sa renaissance chrétienne, par un acte public de la puissance impériale, accordé au Siège apostolique des privilèges considérables. L'acte qui lui confère ces privilèges s'appelle la Donation de Constantin.

Un tel acte est au moins vraisemblable. Converti par mi-

racle, guéri par miracle, tiré des ténèbres du paganisme pour être soudain illuminé des splendeurs de l'Évangile, homme de grand cœur, empereur tout-puissant, Constantin devait éprouver, de sa guérison et de sa conversion, une profonde reconnaissance. Il pouvait aisément exprimer sa gratitude par d'illustres bienfaits. L'a-t-il fait réellement ?

On ne peut pas contester, et, en effet, on ne conteste point : 1° Que Constantin ait accordé à l'Église romaine une quantité énorme de biens tant mobiliers qu'immobiliers ; 2° qu'il ait accordé au Christianisme le bienfait de la vie publique ; 3° qu'il ait rendu, pour la régularisation de cette publicité, les ordonnances que réclamait le bien général et que lui imposait le devoir de la puissance souveraine ; 4° qu'il ait dû, en particulier, pour la ville de Rome, prévoir et résoudre les questions qui naissaient, chaque jour, dans la cité, de la coexistence des deux pouvoirs.

Mais les actes de ces concessions subsistent-ils, et, à leur défaut, la Donation de Constantin est-elle revêtue des conditions d'authenticité : telle est la question.

Le texte de la Donation existe en grec et en latin. Ce n'est pas une concession faite, comme nos actes notariés, suivant les formules de la procédure civile ; c'est une page d'histoire, écrite de grand style, avec beaucoup de détails historiques et de pensées dignes d'un Constantin, mais traduite avec peu d'habileté et souvent reproduite par les copistes avec d'inévitables variantes. Pour qu'on en juge mieux, nous donnons cette pièce en articles :

1° Constantin veut élever le Siège de saint Pierre au-dessus de l'empire, en lui concédant, non pas les prérogatives impériales, comme le dit Dœllinger, trompé par un texte latin, mais les prérogatives de juge suprême en matière de religion révélée.

2° Le Saint-Siège doit avoir une puissance supérieure à celle des patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, de Constantinople et de toutes les Églises du monde ;

3° Il doit juger et prononcer sur tout ce qui touche au culte et à la foi chrétienne.

4° Au lieu du diadème, que l'empereur voulait poser sur le front du Pape et que celui-ci refusa, l'empereur lui a accordé, à lui et à ses successeurs, de porter la tiare et le lorum, que les empereurs portaient au cou, ainsi que les autres ornements et insignes impériaux ;

5° Le clergé romain doit jouir du privilège insigne des sénateurs impériaux, de pouvoir obtenir les honneurs du patriciat et de porter les ornements permis aux hauts fonctionnaires de l'empire.

6° Les charges de *Cubicularii*, *Ostiarii* et *Excubitæ* doivent être dans les attributions de l'Eglise romaine.

7° Les membres du clergé romain doivent monter des chevaux caparaçonnés de blancs et porter des sandales blanches comme les sénateurs.

8° Si un membre du sénat voulait, avec l'approbation du Pape, entrer dans le clergé, on ne pourrait l'en empêcher ;

9° Constantin abandonne la possession de Rome et des provinces, des villes et des bourgades en Italie, dans les autres provinces d'Occident et même en Orient, au pape Sylvestre et à ses successeurs.

L'acte commence par l'invocation de la sainte et indivisible Trinité ; il se termine par un donné à Rome, le 3 des calendes d'avril, sous le iv^e consulat de Flavius Constantin Auguste et de Gallicanus, hommes clarissimes. Par cette indication de consulat, se trouve déterminée l'année de sa promulgation, le quatrième consulat de Constantin et Gallicanus tombant l'an 429.

L'acte étant écrit en grec et en latin, on ignore quel texte a la priorité. Baronius prétend que la Donation est d'origine grecque, et c'est, aux yeux du grand annaliste, un motif pour la rejeter avec le vers connu de l'*Enéide* :

Quidquid id est, timeo Danaos et dona ferentes.

Bianchi accueille avec bienveillance l'assertion de Baronius ; il ajoute que la pièce se trouve dans Balsamon. Il aurait pu dire qu'on la trouve encore dans le Nomo-Canon de Photius.

Plus récemment, Richter, dans son *Droit ecclésiastique*, et Darras, dans sa grande *Histoire de l'Eglise*, opinent dans le sens de Bianchi et de Baronius. Doellinger tient, au contraire, pour l'antériorité du latin, et bien qu'il ne conteste pas les *intentions byzantines* du traducteur, il trouve son opinion suffisamment justifiée par l'emploi de certaines expressions et par des particularités, manifestement latines, du contexte. Un grammairien trancherait contre Doellinger, en alléguant uniquement la supériorité littéraire du texte grec sur le texte latin. Mais puisqu'il s'agit de grammaire, nous nous retrancherons derrière l'adage qui refuse aux grammairiens l'honneur de jamais conclure :

Grammatici certant et adhuc sub iudice lis est.

Il est assez difficile de dire à quelle date la Donation de Constantin a commencé à être citée en Occident. Baronius pense qu'elle n'a été produite que l'an 1000; Pagi, dans la critique de Baronius, rejette cette opinion. Pierre de Marca prétend que, dès le temps du pape Adrien, elle était *dans la nature des choses : fuisse in natura rerum*¹. Doellinger, renchérissant sur de Marca, l'a dit citée dès l'an 715.

Pour ceux qui n'admettent pas l'authenticité, ils sont obligés d'en découvrir le fabricant. Gibbon en faisait honneur à Gratien (4150); Noël-Alexandre, à Anastase le Bibliothécaire, de connivence avec Mercator (870); le P. Morin de l'Oratoire, dans la *Bibliothèque des Pères*, à Jean Diacre (880); de Marca, à Etienne II et à Pépin le Bref (750); enfin, Doellinger l'attribue au clergé romain du temps du pape Grégoire II.

Ces préliminaires posés, nous entrons dans l'examen de la question. Après trois siècles de disputes pour ou contre, le champ n'est plus neuf, nous ne trouverons pas de filon inexploré. Au contraire, par cela même qu'il a été fouillé dans tous les sens, il est plus difficile de le ramener aux conditions de la culture normale. Toutefois, nous ne désespérons point de tirer la chose au clair, en écartant d'abord les broussailles

¹ Baronius, ad annum 424; De Marca, *De concordia*, lib. IV, cap. III, § 6.

des objections, en faisant valoir ensuite les raisons tant *intrinsèques* qu'*extrinsèques* en faveur de l'authenticité. Le lecteur est prié de prendre lui-même les conclusions.

I. Nous pouvons ramener à trois chefs les objections contre l'authenticité : objections des philologues, tirées du texte, objections des historiens, tirées des faits, objections des légistes, tirées du droit césarien.

Les philologues objectent, en général, que les expressions de la Donation constantinienne détonnent avec le style de la chancellerie des Césars. On y remarque, en effet, çà et là, des mots, des tours de phrase, des particularités de style, qui, de prime abord, paraissent étrangères aux formules des Romains. Il est facile, toutefois, d'en expliquer la présence sans préjudice pour l'authenticité de la pièce. D'une part, la Donation, traduite et retraduite, copiée et recopiée pendant douze siècles, a emprunté facilement quelques mots aux vocabulaires usuels des copistes et des traducteurs. D'autre part, l'empereur Constantin, en écrivant cette Donation, qui créait un monde nouveau, devait créer des mots assortis à la civilisation qu'il voulait constituer. Dans ce décret d'un César païen, récemment baptisé, qui s'élève d'un bond à la conception de la chrétienté et à la vision de l'avenir, tout est nouveau, idées et principes, style et chancellerie, fond et forme, et la forme infiniment moins que le fond. Les néologismes, les associations inusitées de mots, les tours inconnus de phrase : tout cela était de mise en un tel décret.

Les philologues objectent, en particulier, comme une note fautive, un trait discordant, la dénomination de *satrapes*, appliquée aux officiers militaires de l'empire. Certes, s'il y eut jamais un terme étranger à la terminologie de l'armée romaine, c'est bien celui-ci. Il faut avouer que ce mot est également étranger aux usages des Grecs, des Francs, des Germains, des Wisigoths et des Lombards, et si un faussaire avait eu, à une époque postérieure, l'idée de fabriquer ce décret de toutes pièces, il se serait bien gardé de tomber dans une faute si ridicule. Mais si l'on réfléchit, on voit que Constantin seul a

pu se servir du mot de *satrapes*, parce que seul il se trouvait dans une situation analogue à celle des puissants maîtres du monde dont l'Écriture nous a conservé la physionomie orientale. Constantin, nous l'avons appris d'Eusèbe, faisait des Livres saints sa lecture habituelle ; il avait vu ce mot de *satrapes* dans la description des magnificences de la cour d'Assuérus et de Nabuchodonosor. De plus, à la date probable de sa Donation, Pâques tombait, cette année, le 3 des calendes d'avril. Dans la nuit illuminée qui précéda cette grande fête, on avait lu devant Constantin, comme on lit encore aujourd'hui le samedi saint, les proclamations de Nabuchodonosor *ad satrapas*. Durant les quatre années qui venaient de s'écouler depuis son baptême, l'empereur avait entendu ces expressions scripturaires, d'ailleurs très-applicables à sa cour telle que l'avait organisée Dioclétien ; il les transporta dans son édit pascal. Y a-t-il donc là ombre d'une difficulté sérieuse ?

Les philologues objectent encore l'expression de roi, *regem*, titre dont une traduction latine revêt saint Sylvestre et ses successeurs. A ce propos, on fait observer, et avec raison, que Constantin, malgré cette Donation solennelle, ne cessa jamais de se considérer et d'agir comme souverain temporel de l'Occident, même de l'Italie. On rappelle, en particulier, que Constantin, de son vivant, partagea l'empire entre ses fils et ses neveux. On sait, en outre, que jamais les Papes, ni sous Constantin ni depuis, n'ont prétendu à cette souveraineté universelle dont parle la Donation. Ce n'est pas, en effet, pour envoyer des officiers commander les armées, des préfets gouverner les provinces et des percepteurs recueillir, au profit du trésor pontifical, les revenus du monde, que Jésus-Christ a fondé la principauté apostolique. Mais si le Pape n'est point un roi universel et si Constantin n'a pas entendu abdiquer entre les mains de saint Sylvestre, comment expliquer cette expression de roi ? Nous l'expliquons en comparant le texte latin au texte grec. Constantin voulait faire du Pape un juge suprême environné de majesté, *judicem regem* ; il voulait que son trône fût entouré de tous les attributs impériaux, qu'il prend soin

d'énumérer, soin fort inutile s'il eût voulu faire du Pape un véritable empereur. Le fond, en ce cas, aurait emporté, de plein droit, tous les accessoires. Le texte grec porte : « Nous accordons et concédons à notre père Sylvestre *l'autorité et la puissance royale du jugement.* » Il n'est donc pas question de souveraineté civile ; il s'agit uniquement de constituer, en Occident, des *judges rois* et de leur donner *l'autorité impériale du jugement.* C'est la première idée de l'empire chrétien, la pierre d'attente du saint-empire romain d'Occident. A ce point de vue, la Donation de Constantin apparaît comme la vue prophétique d'une politique sublime, politique qu'admirait justement Leibnitz, dont la raison approuve les convenances multiples, et dont notre basse sagesse n'a su encore ni comprendre le plan, ni remplacer les institutions.

Les philologues objectent, en quatrième lieu, l'impossibilité matérielle où s'est trouvé Constantin dans l'intervalle de quatre jours qui sépare la Donation et le baptême, de construire les basiliques romaines dont il fait donation, l'impossibilité morale de citer le concile de Nicée, qui n'avait pas eu lieu encore, et enfin l'impossibilité politique de quitter Rome *ex abrupto* pour aller fixer son siège à Constantinople, qui n'existait pas comme métropole de l'empire. Ces impossibilités prétendues seraient des impossibilités réelles, si elles étaient tirées du texte de la Donation ; mais il n'en est rien. Cette date de quatre jours est tirée du texte des Actes de Sylvestre, qui s'exprime ainsi : « Le quatrième jour après son baptême, l'empereur Constantin conféra au Pontife de l'Eglise romaine le privilège d'être considéré comme un chef dans l'empire et le constitua juge-roi. » Ces actes de saint Sylvestre sont considérés par plusieurs comme apocryphes, ils ne peuvent donc servir pour ceux-ci de base plausible à une objection. D'autant que le texte de la Donation porte une date différente, il se réfère au 30 mars du quatrième consulat de Flavius Constantin et de Gallicanus. Ce quatrième consulat de Constantin le Jeune tombe précisément, non pas en 324, mais en 329, c'est-à-dire à une époque postérieure au concile de Nicée, à une date où Constantinople voyait s'élever

ses palais, où s'achevaient les basiliques de Latran et de Saint-Pierre. En résumé, puisqu'on établit en principe la fausseté des actes de saint Sylvestre, on ne peut tirer d'une pièce fausse un argument contre une pièce indépendante, qui s'assigne elle-même une date différente, date conforme aux fastes consulaires. Il est difficile qu'une objection tombe d'une manière plus décisive sous le vice de sa construction.

Les autres actes de saint Sylvestre, qu'on dit apocryphes, furent approuvés à Rome, l'an 496, en un concile tenu par le pape Gélase. « Par une ancienne et singulière prudence, est-il dit, on ne lit point publiquement, dans la sainte Eglise romaine, un certain nombre d'ouvrages pieux qui ne portent pas de noms d'auteur, dans la crainte que des erreurs ou des inexactitudes y aient été glissées par des esprits infidèles ou par des écrivains incapables. Mais nous recevons avec respect les actes du bienheureux Sylvestre, pontife du Siège apostolique, quoique nous ignorions les noms de leur auteur; ces actes sont lus par les fidèles dans cette ville de Rome, et beaucoup d'autres Eglises depuis longtemps les imitent en ce point ¹. »

Au surplus, cette tradition romaine est confirmée par les témoignages unanimes des Eglises d'Orient. En l'an 474, le très-sage chronographe Nestorianus, dont l'abrégé d'histoire a été conservé par Jean Malala, dit : « Constantin victorieux entra dans Rome.... Après qu'il eut été instruit des vérités de la foi et qu'il eut accompli le jeûne préparatoire, il fut baptisé par Sylvestre, évêque de Rome ². » Jacques de Sarug, mort en 521, a laissé un sermon : *De Constantino imperatore et de leprâ ejus*. Dans ce sermon se trouve l'histoire du baptême à Rome. Assémani, qui l'avait lu, ajoute : « Nous savons d'ailleurs, par la chronique syriaque de Dionysios, que telle était à cette époque la croyance commune de l'Orient. » Cette citation nous dispense de nommer les écrivains plus récents, syriens ou arabes, tels que Euty chius d'Alexandrie, Georges Almacin, Grégoire Aboul'pharadj, etc., qui ont tous enregistré la même

¹ Labbe, *Summa concil.*, t. I, p. 1345. — ² Labbe, *Concil.*, t. IV, p. 1263.

tradition¹. » Moïse de Chorène, antérieur d'un siècle et demi, raconte au long la même histoire. Dans son récit très-circostancié, il mentionne : l'apparition miraculeuse du *Labarum* ; le retour de Constantin à la persécution, sous l'influence de son épouse Maximina, qu'il dit à tort fille de Dioclétien ; cet empereur atteint d'un éléphantiasis qui lui couvrit tout le corps ; la consultation des sorciers de la Perse et de l'Inde : le bain proposé dans du sang d'enfants, et le rejet par l'empereur de ce bain horrible. « Dieu, conclut Moïse, le récompensa de cette généreuse détermination. Pendant son sommeil, les apôtres lui apparurent et lui ordonnèrent de se faire baptiser par l'évêque de Rome, Sylvestre, qui se tenait alors caché dans la montagne de Séraplin, par crainte de la persécution. Constantin, instruit des vérités de la foi par le Pontife, reçut le baptême, fut guéri et combattit dès lors énergiquement le paganisme. Tels sont les faits qu'on peut lire dans l'*Epitome* d'Agathangelos². » Ce récit d'un écrivain syriaque, incapable de toute connivence avec Rome et avec Constantinople, est décisif ; il reproduit de point en point la version des actes de saint Sylvestre, et il invoque à l'appui un écrivain qui n'a rien de commun avec le *Liber pontificalis*.

Nous avons encore d'autres témoignages. La *Chronographie* de Théophaue, en 870, traite la question, pour ainsi dire, *ex professo*. « Le grand Constantin reçut le baptême des mains du pape saint Sylvestre. On conserve encore aujourd'hui à Rome le baptistère qui servit en cette circonstance et que l'empereur, après sa victoire, décora magnifiquement en souvenir du baptême que lui avait conféré le pape Sylvestre. Cependant d'autres affirment qu'il reçut le baptême avant sa mort, dans la ville de Nicomédie, et des mains d'Ensebe, évêque de cette ville, partisan déclaré des ariens. Ils ajoutent que Constantin avait différé jusque-là cette cérémonie dans l'espoir de l'accomplir un jour sur les rives mêmes du Jourdain, où Notre-Seigneur fut baptisé. Quant à moi, j'ai étudié la question, et je déclare

¹ *Patrol. græc.*, t. CLXVIII, col. 476. — ² *Biblioth. orient.*, t. 1, p. 328.

qu'il est *incontestable* que cet empereur fut baptisé à Rome par le pape saint Sylvestre. Les ariens ont supposé, sous le nom de ce prince, de fausses constitutions adressées au pape Melchiate. Je me suis convaincu du fait, et il ne me reste aucun doute à cet égard. Ils ont également imaginé la mensongère narration du baptême de Nicomédie. Leur but était de noircir la mémoire de ce très-pieux empereur, en laissant croire qu'il était mort dans leur hérésie et baptisé par eux, ou qu'il était mort sans baptême. Car telle est l'alternative à laquelle leur fausse légende nous réduit. Mais *ce serait une absurdité* que de le croire. Si Constantin n'avait point été encore baptisé à l'époque du concile de Nicée, il n'aurait pu assister aux saints mystères qui y furent célébrés, ni prendre place dans l'assemblée des évêques. On touche donc du doigt l'imposture ¹. »

Cédrenus, dans sa *Synopse des Histoires*, où il reproduit les témoignages fournis par Théophane, Georges le Syncelle, Scylax et Hamartolus, dit à son tour : « Constantin fut baptisé à Rome par le pape Sylvestre. En même temps qu'il recevait le sacrement de la régénération, la lèpre disparut. Une foule de Romains, témoins de ce prodige, demandèrent le baptême à son exemple ². »

Un autre chronographe, Michel Glycas, au livre IV de ses *Annales*, entre dans le détail des faits, confirmant sur tous les points Cédrenus et Théophane. Au sujet du baptême, il dit : « Les apôtres apparurent à Constantin ; ils lui ordonnèrent de mander le pontife Sylvestre et de recevoir le baptême de sa main, lui promettant à ce prix la guérison. Constantin fut baptisé et la lèpre disparut ³. »

Enfin Nicéphore Callixte, au livre VII de son *Histoire*, a un chapitre intitulé : « Réfutation de ceux qui prétendent que Constantin a été baptisé à Nicomédie par les ariens. » Dans ce chapitre, il dit entre autres : « Les auteurs anciens les plus graves et les plus véridiques ne laissent aucun doute sur le fait du baptême de Constantin à Rome par Sylvestre. » Après avoir

¹ *Hist. armeniac.*, lib. II, cap. LXXXIX, p. 209, éd. de Londres, 1737. —

² *Patrol. græc.*, t. CVIII, col. 90. — ³ *Patrol. græc.*, t. CXXI, col. 318.

raconté les fables ariennes sur le baptême de Nicomédie, il les qualifie de *prétentions sans fondement* et d'*impostures absurdes*, et il conclut : « L'Eglise enseigne comme un fait certain que le prince fut baptisé à Rome par le pape Sylvestre. Je le déclare moi-même hautement, *telle est la vérité historique*, à laquelle tous doivent se rattacher ¹. »

En résumé, les historiens d'Orient, grecs et syriaques, sont d'accord avec la tradition de Rome. Sauf Eusèbe, que répètent Socrate, Sozomène et Théodoret, mais dont le récit porte des traces évidentes d'interpolations et offre des contradictions qui détruisent son autorité, tous concordent et pour l'ensemble et pour les détails. Leur attitude est ferme, consciencieuse, résolue, autant pour repousser les fraudes anciennes que pour confirmer les traditions de la Chaire apostolique. Par là tombe donc l'objection capitale qui, niant des faits conformes, infirmait, par cette négation, l'authenticité de la Donation de Constantin.

A cette objection Baronius en ajoute deux autres, qui ne nous retiendront pas longtemps. L'éminent auteur des *Annales* dit : 1° que Constantin, quatre jours après son baptême, ne pouvait pas conférer la dignité patriarcale à Constantinople, qui n'existait pas encore même de nom ; 2° que si Constantin avait réellement conféré ce titre à Constantinople, il n'eût pas été nécessaire de s'en préoccuper à Chalcedoine. — Nous répondrons à Baronius : 1° que la Donation ayant été rendue non pas quatre jours, mais plus de quatre ans après le baptême de Constantin, rien n'empêche qu'on ait accordé à Constantinople, qui se bâtitait pour devenir une capitale, le titre patriarcal afférent au caractère politique de la cité ; 2° que, s'il fut question plus tard, à Constantinople, à Chalcedoine et au quatrième concile de Latran, du titre patriarcal de Constantinople, ce ne fut point pour s'enquérir de la légitimité du titre qu'avait la ville à cette distinction, mais pour en déterminer le rang, en marquer l'objet et en authentifier l'octroi. La Donation de Constantin avait accordé à Constantinople le titre patriarcal, mais seulement

¹ *Patr. græc.*, t. CXLV, col. 1285.

après Antioche et Alexandrie. Au premier concile de Constantinople, on prétendit donner à cette ville le pas sur Alexandrie et Antioche, prétention manifestement contraire au principe qui faisait découler de saint Pierre tous les droits patriarcaux. A Chalcédoine, on indiqua les provinces sur lesquelles la nouvelle Rome entendait exercer ses droits de ville patriarcale, arrangement auquel résista très-énergiquement saint Léon. Enfin, au quatrième concile de Latran, le Saint-Siège accorda en effet, par la main d'Innocent III, à Constantinople, le second rang après Rome. Il n'y a donc point là matière à une objection contre la Donation de Constantin.

Aux objections des philologues succèdent les objections des historiens.

Les historiens, ou du moins plusieurs, nient en général l'ensemble des faits auxquels appartient la Donation. Constantin, disent-ils, ne persécuta point saint Sylvestre ; il ne fut jamais atteint de la lèpre : il n'eut donc jamais à en être guéri. Constantin ne fut point baptisé à Rome par le pape Sylvestre, mais à Nicomédie, par l'évêque arien de cette ville. Constantin n'ayant ni à témoigner sa reconnaissance pour une guérison fabuleuse, ni à expier l'injustice d'une persécution antérieure, manquait de motif déterminant à cette Donation. La piscine où il aurait reçu ce baptême imaginaire existe, il est vrai ; mais il suffit que Constantin l'ait fait préparer pour qu'elle se nomme *Lavaerum Constantinianum*. Il n'y a donc pas lieu d'asseoir, sur une maladie, une guérison et un baptême également chimériques, un acte aussi grave que la Donation de Constantin.

La version qui nie le baptême de Constantin à Rome s'appuie sur le texte d'Eusèbe de Césarée, contemporain et biographe de Constantin. Dans sa *Vie* du grand empereur, Eusèbe raconte que Constantin avait différé le baptême jusqu'à son dernier jour, qu'il aurait voulu le recevoir dans le Jourdain, mais que, saisi inopinément par une maladie mortelle, il fut baptisé à Nicomédie, par l'évêque arien Eusèbe. Cette version d'Eusèbe de Césarée est suivie, dans l'ensemble et dans les détails, par

Socrate, Sozomène et Théodoret. C'est sur cette tradition que s'appuient plusieurs historiens, depuis Tillemont jusqu'au prince Albert de Broglie, pour nier le baptême de Constantin à Rome. Saint Jérôme et Anselme d'Havelberg, acceptant le récit d'Eusèbe, mais sans pousser les choses aussi loin, pensaient que Constantin avait été baptisé deux fois et qu'il était mort dans l'hérésie. On citait à l'appui de cette opinion une lettre synodale du concile de Rimini ; mais il a été prouvé par le P. Pétau, le P. Labbe et par tous les critiques sérieux, que cette lettre doit s'entendre de l'empereur Constant, non de Constantin, qui, mort en 437, ne pouvait assister au concile de Milan, en 449. Il ne reste donc en cause que le texte d'Eusèbe. Quant à l'opinion de la mort de Constantin dans l'hérésie, elle doit tomber devant le culte religieux rendu de temps immémorial à Constantin dans l'Eglise grecque. Pour l'hypothèse de la rebaptisation, elle ne tient debout qu'autant que subsiste le texte qui affirme le baptême de Nicomédie. Il faut donc examiner ce texte.

Eusèbe, dont les tendances ariennes sont connues, a-t-il menti à sa conscience et à la postérité par le récit d'un baptême apocryphe ? Nous ne le croyons pas. Eusèbe a pu manquer de franchise, il n'a pas manqué à ce point d'habileté : il portait trop haut le sentiment de sa personnalité littéraire. Mais si nous le croyons incapable du rôle de faussaire, nous pouvons croire que son texte a été interpolé par les ariens. Ce texte lui-même en porte la marque. Dans son histoire, l'auteur dit que le premier empereur chrétien fut Philippe l'Arabe ; dans la *Vie de Constantin*, il revendique cet honneur pour Constantin. Dans ce dernier écrit, au récit du baptême, il fait exprimer le bonheur que cet empereur éprouvera d'assister désormais, avec les fidèles, aux saints mystères ; deux pages auparavant, il raconte que l'empereur, au retour d'une expédition contre les Perses, célébra avec tous les fidèles la grande fête de Pâques. Dans le même opuscule, il se plaît à montrer Constantin paraissant avec éclat au concile de Nicée, et sa présence dans l'assemblée des Pères, supposait le baptême ; et à l'occasion des funérailles de Constantin, il a soin de faire observer que Cons-

tance, n'étant pas encore baptisé, dut s'arrêter à la porte de l'église. Constantin lui-même, dans une lettre à Alexandre et à Arius, s'intitule le *serviteur du Christ*, le *coadorateur de Dieu* : il se dit donc chrétien et il ne peut l'être que par le baptême. Enfin, pour ne rien négliger, Eusèbe, en parlant des empereurs, se sert du mot grec βασιλεύς, et en parlant de Constantin, il se sert du mot beaucoup plus récent d'αυτοκρατορ, désignation alors inusitée et introduite plus tard par le servilisme byzantin.

Le texte d'Eusèbe n'est donc pas d'accord avec lui-même ; il contredit d'ailleurs le fait incontestable de la présence de Constantin aux saints mystères, avant le baptême de Nicomédie. Nous concluons qu'on doit voir dans ce texte une adjonction posthume, probablement une interpolation arienne.

A l'encontre de la tradition arienne du baptême à Nicomédie, il y a la tradition catholique du baptême à Rome. Cette tradition prend sa source dans les actes de Sylvestre et passe de là dans le *Liber pontificalis* et dans la légende du Bréviaire romain. Le prince de Broglie, qui la considère comme un récit apocryphe d'Anastase le Bibliothécaire, s'abuse de la plus étrange façon ; car on la trouve dans les martyrologes d'Usuard, d'Adon et du vénérable Bède. Or, le vénérable Bède écrivait en 695, deux siècles avant Anastase. Grégoire de Tours, qui écrivait en 550, deux cents ans seulement après la mort de Constantin, affirme aussi que ce prince a été baptisé à Rome par le pape Sylvestre. Bien plus, dès l'an 324, quelques jours seulement après le baptême, se tenait à Rome un concile. Or, on lit dans ses actes que « la joie fut universelle, parce que Constantin, baptisé par Sylvestre, fut, par la vertu du sacrement, guéri de la lèpre¹. »

A ces objections de fait, s'ajoutent les objections de droit.

La Donation porte : « Nous avons décidé que l'Eglise romaine aura la principale puissance, qu'elle sera à la tête des quatre sièges d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, de Constantinople, en un mot, de toutes les Eglises de tout l'univers. » « Loin de l'Eglise romaine, s'écrie à ce propos Baronius, loin de nous, comme contraire à sa grandeur et à sa dignité, qu'elle reven-

¹ Labbe, *Summa concil.*, t. I, p. 1345.

dique cette puissance d'un homme, mais plutôt du Christ par Pierre : *A Christo per Petrum*¹. » En effet, même lorsque l'Eglise romaine était sous le pressoir des persécutions, les évêques du monde entier reconnaissaient la primauté de Pierre et nous ne répèterons jamais trop que cette primauté est constituée dans l'Évangile. Mais il ne s'agit pas ici, pour la puissance temporelle, de conférer au Pape la principauté spirituelle : il s'agit uniquement d'en constater l'existence et d'en assurer civilement l'exercice. Constantin ne fait pas l'investiture, il la sait faite par le Ciel ; il s'incline devant cette collation divine, la consacre par la loi, et tirerait au besoin l'épée pour la faire respecter.

A cette objection théologique de Baronius, les légistes en consent une autre beaucoup trop présomptueuse. Dans leur opinion, la Donation de Constantin est impossible, parce qu'elle est illégitime, et elle est illégitime parce que César, seul maître du monde, n'a pas le droit de mettre des bornes à sa puissance. L'omnipotence des princes détruit toute la puissance des Papes. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter ici cette prétention monstrueuse ; nous nous bornerons à dire que les chrétiens, ne pouvant en admettre le principe, en rejettent aussi les conséquences. De plus, il est clair, pour tout homme raisonnable, qu'on ne peut, en bonne logique, supprimer un fait pour établir un droit ; le droit, au contraire, doit s'appuyer sur la réalité du fait. Si la Donation de Constantin est authentique, elle tourne à la confusion du césarisme.

En résumé, les objections empruntées à la philologie et à l'histoire, les objections de fait pas plus que les objections de droit, rien jusqu'ici ne porte atteinte à l'authenticité de la Donation.

II. Nous avons maintenant à déduire les preuves positives de cette authenticité. Ces preuves sont de deux sortes : les unes, prises de son texte, les autres prises de la raison ou de l'histoire : ce qu'on appelle, dans l'école, les preuves intrinsèques et extrinsèques.

¹ Ad annum 324, n° 120, t. IV, p. 89 de l'éditeur Guérin.

Nous parcourrons d'abord les articles de la Donation.

Le premier article est la reconnaissance explicite de la primauté pontificale. Le Pape est salué chef suprême et universel de l'humanité régénérée par la grâce en Jésus-Christ. Tous les hommes forment son troupeau; toutes les nations doivent entrer dans son bercail. Pasteur des agneaux et des brebis, des inférieurs et des supérieurs, suprême iérarque, gouverneur spirituel du monde, en lui commence et par lui doit se réaliser la consolante parole : *Unum ovile et unus pastor*. Constantin, premier César baptisé, s'incline donc devant le Vicaire de Jésus-Christ, et dans le successeur de saint Pierre, tout prince qu'il est, il reconnaît le directeur de sa conscience, l'arbitre de sa foi, le juge de sa conduite.

Le second article, conséquence du premier, constate et reconnaît civilement la suprématie du Pape, même sur les patriarches. Comme patriarche, il est d'abord le premier de tous, mais il serait seulement *primus inter pares*; comme Pape il est, de plus, Souverain-Pontife, héritier de la Chaire par excellence, chef souverain, non-seulement des évêques, non-seulement des métropolitains, mais encore des patriarches. C'est la pure doctrine catholique.

Le troisième article prononce que le Pape est juge en matière de foi et de discipline. De tous côtés, on appelle à son jugement suprême et l'on doit partout s'y soumettre. On ne doit pas se borner à l'union dogmatique, il faut remplir encore le devoir de la subordination hiérarchique. Quant à lui, Pontife, il ne doit être jugé par personne, comme l'a enseigné Sylvestre à son impérial catéchumène, ni par Auguste, ni par le clergé, ni par le roi, ni par le peuple.

Le quatrième article est une affaire de police. Jusque-là l'empereur, seul souverain de Rome, paraissait, dans sa ville, suivant les règles prévues d'un cérémonial traditionnel. Désormais il y a, sur les bords du Tibre, deux souverainetés, et chaque souveraineté doit briller dans l'éclat de ses attributs respectifs; Constantin le déclare, et, par cette déclaration, en fait l'un des points essentiels du droit public des nations chrétiennes.

Le cinquième article confère au clergé romain, à ce haut clergé, qui formait dès lors l'équivalent du collège des cardinaux, l'accessibilité aux honneurs civils et la part des insignes dévolus à ces honneurs, de plus, un rang dans l'empire, comme personnes consacrées à Dieu. Il y a là encore un des principes du droit chrétien, une certaine assimilation de rang entre les dignités ecclésiastiques et les dignités civiles, et, comme le germe des *missi dominici*. Les cardinaux sont sénateurs, ils peuvent devenir ministres.

Le sixième article détermine l'ordre des dignitaires de la cour pontificale. C'est la conséquence du premier article : après la reconnaissance de la dignité, le service, domestique et public, qui doit lui faire cortège.

Le septième article a le même objet : il règle un des points importants du cérémonial romain, l'usage des chevaux en public.

Le huitième ouvre aux dignitaires civils les portes de la cléricature. C'est la réciproque d'une précédente concession ; les prêtres pouvaient entrer au service de l'Etat, les fonctionnaires peuvent entrer au service de l'Eglise. Ici encore nous trouvons l'un des éléments constitutionnels de la législation chrétienne. Cet article sera l'objet du premier capitulaire de Charlemagne ; tout prince chrétien se fera un devoir de le respecter. Les barbares du moyen âge et les civilisés du nôtre, un Didier ou un Victor-Emmanuel, seront les seuls à y porter atteinte.

Le neuvième article indique les possessions en terres, bâtiments, etc., concédés à l'Eglise romaine. Sur ce point, la Donation se réfère à des décrets antérieurs : nous avons ici la première sanction de la propriété ecclésiastique et les premiers linéaments de la puissance temporelle des Papes.

Dans son ensemble, la Donation de Constantin est, comme doctrine, une déclaration de principes chrétiens ; comme acte, législatif, c'est la grande charte de l'avenir. En se rendant compte de la révolution morale que le baptême a dû effectuer dans Constantin et de la révolution politique qu'entraînait la liberté du christianisme, non-seulement la Donation ne sou-

lève aucune difficulté grave, mais il ne semble pas que Constantin ait pu penser ni agir autrement. En soi, après trois siècles de persécution sanglante, cet acte est infiniment plus naturel que ne le fut, par exemple, en son temps, le concordat de 1801. La société païenne allait à l'Eglise, elle voulait comme s'y précipiter : elle a marqué, par un acte public, sa résolution.

D'après ce simple examen, on pourrait conclure, avec le P. Labbe : « Tout ce qui regarde le domaine temporel et les privilèges souverains conférés par cet acte aux évêques de Rome, nous paraît très-vraisemblable. Il est certain, par un témoignage formel de saint Optat de Milève, que le palais de Latran fut donné par Constantin aux Papes. D'ailleurs, à moins d'avoir perdu le sens, on ne saurait s'inscrire en faux contre le fait de la possession de ce palais par les Souverains-Pontifes depuis l'ère constantinienne. L'édit est conforme à tout ce que nous connaissons de la munificence de l'empereur, de son zèle pour la religion chrétienne et de son ardeur à éteindre les superstitions idolâtriques. J'ajouterai une autre preuve qui n'est pas moins considérable à mes yeux. Quand les rois francs eurent triomphé des Lombards en Italie, ils prirent soin, dans leurs diplômes, de déclarer qu'ils restituaient au Saint-Siège les provinces dont il avait été violemment spolié. Pourquoi cette expression significative? Pourquoi *restituer* et non pas *donner*? Cette parole de notre chancellerie nationale est la reconnaissance explicite d'une donation antérieure. Or on n'en connaît pas d'autre que celle de Constantin¹. »

Ces raisonnements sont d'un sage, mais nous avons mieux. « L'humanité, si on la considère dans sa représentation par la société romaine, n'avait plus, dit le comte Dandolo, ni princes, ni sujets, ni religion, ni lois. Mais heureusement, tandis que la société païenne s'effondrait, une autre se formait dans son sein; donc la semence répandue sur la terre depuis trois siècles avait étendu partout ses racines et était prête à se montrer au grand jour. Il ne s'agissait pas d'une de ces tentatives de régénération, qui, mise en avant par des théoriciens venus on ne

¹ Labbe, *Collect. concil.*, t. I, p. 1530.

sait d'où, s'évanouissent avant d'avoir produit la moindre impression sur les masses. Le peuple lui-même s'était mis en mouvement et rien ne pouvait l'arrêter¹. » Constantin encore païen, mais homme très-réfléchi, avait touché du doigt la ruine imminente de la société antique : il connaissait les relâchements de l'armée, la bassesse du sénat, la féroce ineptie des Césars ; il voyait mourir le monde romain. Constantin converti, voyait s'avancer, sur la scène du monde, les générations pures qui remplaceraient les générations pourries ; il savait que le Souverain-Pontife des chrétiens était le moteur premier de cette grande révolution : il céda la place. « L'empereur, dit-il, ne saurait plus résider dans la ville où Jésus-Christ a voulu établir le centre de sa religion et le principat de son sacerdoce. » Malgré sept siècles de gloire, malgré la splendeur de ses monuments et la solidité éprouvée de ses vieilles institutions, la ville éternelle se trouvait trop étroite pour les deux majestés. Manifestement elle devait passer à l'Eglise : la Donation de Constantin ratifiée, devant les siècles, cette providentielle fatalité. Aussi, est-il remarquable que, dès lors, aucun empereur ne résida plus à Rome. Dans les divers partages de l'empire, les titulaires de l'Occident se fixèrent à Milan, à Ravenne, à Arles, à Trèves, partout, excepté à Rome. Julien l'Apostat, lui-même, quand il se fit proclamer, ne se rendit point à Rome, mais à Constantinople. Si, par aventure, un César traverse la cité sainte, une main invisible l'en éloigne bientôt, comme elle éloignera les chefs barbares, comme elle éloignera les persécuteurs. Rome est aux Papes, Rome est à Dieu.

A côté du grand fait politique de la translation de l'empire à Constantinople, il y a le fait de la possession ininterrompue des basiliques romaines. Saint-Jean-de-Latran, Saint-Pierre-au-Vatican, Saint-Paul-hors-des-Murs appartiennent dès lors à la Papauté. Il n'y a point, de leur concession, d'autre titre que la Donation de Constantin. Ou Constantin a réellement signé cet acte, ou l'occupation des basiliques est un effet sans cause.

¹ Tullio Dandolo, *Rome et les Papes*, t. I, p. 493.

A l'appui de ce fait vient un raisonnement pris des passions humaines. Tout le monde sait combien l'homme aime peu se dépouiller et avec quel zèle il recherche son bien, s'il en a été dépouillé injustement. Un prince, toujours sensible, malgré son élévation, à l'attrait des passions humaines, met volontiers sa puissance à leur service. Qu'il prétexte la nécessité de venger son droit méconnu ou qu'il veuille simplement s'annexer la vigne de Naboth, il ne manque jamais de motifs, surtout s'il s'agit de l'Eglise, pour colorer ses violences. L'histoire n'a qu'un cri pour nous dénoncer cette cohue de princes, même chrétiens, toujours préoccupés d'atteindre la propriété privée et de spolier l'Eglise. Mais quand il s'agit des grandes basiliques ou d'autres biens stipulés dans la Donation, les princes s'arrêtent. Bien qu'il s'agisse d'intérêts matériels, de possessions considérables, de revenus importants, de vastes territoires, les princes semblent avoir perdu leur cupidité native et n'en plus sentir l'ardent aiguillon. Une charte apocryphe, un parchemin glissé récemment dans leurs archives par la main d'un faussaire, tromperait-il la perspicacité jalouse des légistes et arrêterait-il, dans ses élans, la passion d'un prince?

La Donation, il est vrai, n'est pas citée sous les derniers Césars de Rome. Mais sa notoriété rendait cette citation inutile, et ces Césars, sans cesse occupés à défendre leurs frontières, avaient autre chose à faire qu'à confirmer ou réformer Constantin. On conçoit mieux encore que, pendant les invasions et au milieu du chaos social qui en fut la suite, on se soit peu occupé d'une discussion légale sur un acte lointain. Mais lorsque les Papes et les princes songent à constituer l'Europe chrétienne, aussitôt la Donation apparaît sous la plume des princes et sous la plume des Papes. En 948, Luitprand, évêque de Crémone, est envoyé par Othon le Grand en ambassade à Constantinople. En s'adressant à Nicéphore Phocas, Luitprand dit ceci : « L'auguste César Constantin était, de son temps, le maître du monde. En cette qualité, il fit à la sainte et apostolique Eglise de Rome des donations considérables, non-seulement en Italie et dans les principales contrées de l'Occident,

mais encore dans les régions de l'Orient, dans les provinces du Midi, telles que la Grèce, la Judée, la Perse, la Mésopotamie, la Babylonie, l'Égypte, la Lybie. *Les diplômes attestant ces privilèges sont encore entre nos mains.* Or l'empereur mon maître, soit en Italie, soit en Saxe, soit en Bavière, dans toute l'étendue de sa domination enfin, respecte cette Donation, et laisse jouir le Pape, vicaire des saints apôtres, des biens qui ont été concédés à son Siège. J'en jure par le Dieu vivant, jamais mon auguste maître n'en a rien retranché, ni en villes, ni en hommes, ni en terres, ni en serviteurs. Pourquoi donc l'empereur de Constantinople ne fait-il pas de même? Pourquoi refuse-t-il au Siège apostolique la jouissance des territoires qui lui ont été concédés dans son royaume?» A cette pressante interrogation, le César byzantin n'avait, ce semble, qu'à répondre : « Je ne connais pas la Donation, c'est une pièce apocryphe ; » pourtant il répond : « Je m'empresserai d'exécuter ces stipulations aussitôt que l'Église romaine aura consenti à ratifier mes demandes ¹. »

Ce fait prouve : 1° qu'il y avait non-seulement un, mais plusieurs actes de donations faits par Constantin ; 2° que les diplômes authentiques de ces actes existaient alors dans les archives de Constantinople et de l'Allemagne ; 3° que, par ces donations, Constantin avait accordé à l'Église des possessions territoriales à peu près dans toutes les contrées de l'empire, et qu'il avait ainsi constitué en sa faveur une dotation territoriale. — La donation n'est plus qu'une pièce d'un dossier.

Voici un autre fait. En 840, un siècle avant l'ambassade de Luitprand, Photius s'était trouvé en présence de cette pièce, qui anéantissait toutes les prétentions du schisme. Les copistes qu'il avait chargés de recueillir, dans les archives impériales, le texte des anciennes lois, lui remirent cette pièce : il la biffa outrageusement. Mais on pouvait toujours lire sous la rature et quand Théodore Balsamon publia le *Nomo-Canon* de Photius, il y introduisit la pièce qui avait si fort déplu à l'orgueilleux patriarche. Or, c'est un fait capital que de retrouver à Constan-

¹ *Patrol. lat.*, t. CXXXVI, p. 916.

linople, en 850, un texte grec de la Donation de Constantin. On avait prétendu que cette Donation fameuse était un postiche fabriqué en Occident, soit par Anastase le Bibliothécaire, soit par Jean, diacre, soit par Mercator, soit par Gratien. Mais Gratien n'écrivait son *Décret* qu'en 1151, mais le pseudo-Isidore ne publiait ses *Décrétales* qu'en 860, mais Jean et Anastase ne florissaient qu'en 870. Or, Photius, qui ne connut ni Gratien, ni Mercator, ni Jean, ni Anastase, trouvait, en 850, dans les archives byzantines, un texte grec de la Donation de Constantin. Ce texte grec est le seul qui nous soit parvenu jusqu'ici ; c'est à Photius que nous le devons : l'Occident ne possède, du même acte, que des versions latines. C'est là, disons-nous, un fait décisif. Tant qu'on ignore l'existence du texte grec, la critique ne tarissait pas sur la basse latinité de la donation. Quoi, disait-on, tous les décrets authentiques de Constantin sont d'un style élégant et poli, et l'on veut nous faire accepter, comme œuvre de la même main, ce latin plat et barbare ! La contradiction était logiquement déduite, mais elle manquait de base. Le latin est une version mal réussie ; l'original était en grec. Or, Constantin savait le grec, c'était la langue de sa mère Hélène ; c'était la langue qu'il avait parlée dans sa jeunesse au palais de Nicomédie, et dont il s'est servi pour la rédaction de cette acte authentique ¹.

A ces différentes productions de la Donation, que personne n'argue de faux, même quand l'intérêt en donnerait le conseil, s'ajoute, en confirmation de preuve, l'impossibilité de la supposition. Personne n'en peut citer ni l'auteur, ni la date. Les critiques émettent chacun son opinion, mais ces critiques montrent, par leurs divergences d'appréciations, leur défaut d'arguments. Döllinger, qui accuse à ce propos le clergé romain, montre par là et sa faiblesse d'esprit et l'indélicatesse de ses sentiments. A l'appui de ses affirmations, il ne peut

¹ Cf. E. Dumont, *Ami de la religion*, t. CXLI, art. sur les origines historiques de la souveraineté temporelle du Saint-Siège; Maupied, *l'Eglise et les Lois éternelles des sociétés humaines*, p. 267; et Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, t. IX, p. 281.

invoquer que des hypothèses, et encore des hypothèses contraires à la raison; car les faussaires n'opèrent pas en grande bande et si le corps ecclésiastique d'une ville comme Rome pouvait avoir seulement l'idée d'une supposition telle, il est difficile de comprendre qu'il ait l'audace de l'exécution. De plus, il y a ici le Pape, et ce serait pour le Pape qu'on pousserait la fraude. « Je le déclare, s'écrie à ce propos Edouard Dumont, ces palais de Latran et du Vatican, fabricant et emmagasinant bulles, légendes, lettres et diplômes, pour toutes les occasions prévues et imprévues; cet atelier perpétuel de fraude et de superstition préparant des actes faux et les propageant pendant des siècles, au moins jusqu'en 1447, où un Pape citait encore la Donation constantinienne, sans que personne soupçonnât l'imposture : tout cela ressemble à une fantasmagorie. Un tel dessein révolte ma pensée, un tel succès déconcerte ma raison! Pépin, Charlemagne, les Othons, les empereurs de Byzance, qui avaient tant d'intérêt à découvrir la fraude et à la conspuer eussent été les premiers à la reconnaître! Et ces turbulents Romains, si hardis contre leurs Papes, et ces petits princes d'Italie qui usurpaient sans cesse le patrimoine de saint Pierre, ils auraient gardé le silence, accepté l'imposture! Nul n'aurait eu l'idée de protester? Cela est impossible. »

Nous devons citer ici, à l'appui de ces faits et de ces raisons que nous venons d'exposer, les témoignages des auteurs qui ont cru à la Donation de Constantin.

Au moment où Luitprand parlait, à Constantinople, des magnificences de Constantin, la Donation était acceptée par Enée de Paris et par Hincmar de Reims, c'est-à-dire par les deux hommes les plus savants et les plus distingués de leur temps, dans l'histoire et la littérature ecclésiastique. Enée oppose aux Grecs, en 868, que Constantin avait déclaré que deux empereurs, l'un pour l'Etat et l'autre pour l'Eglise, ne pouvaient pas simultanément régner dans la même ville; voilà pourquoi Constantin avait transporté le siège de l'empire civil à Byzance, en soumettant au Siège apostolique le duché de Rome et « un grand nombre de provinces, » en accordant au

Pape la puissance royale. Hincmar va moins loin ; il ne parle, ainsi que son contemporain Adon de Vienne, dans sa *Chronique*, que de la seule ville de Rome, concédée au Pape par l'empereur Constantin ¹.

En 1054, le pape saint Léon IX communiqua, sans hésitation aucune, la pièce en question à Michel Cérulaire, afin que celui-ci pût se convaincre de la puissance céleste et terrestre, et du sacerdoce royal du Saint-Siège romain, et pour qu'il ne lui restât plus aucun doute, comme si le Siège romain avait voulu « se créer une puissance au moyen de fables usées et sans valeur. » Un peu plus tard, saint Pierre Damien, cardinal contemporain de saint Grégoire VII, opposait aux Allemands, défenseurs de l'antipape Cadaloüs, le privilège de Constantin comme un bouclier impénétrable, et il n'oublia pas d'ajouter que cet empereur avait ainsi accordé aux Papes le pouvoir juridique sur le royaume d'Italie ².

Vers le même temps, la Donation de Constantin était insérée au *Corpus juris* par Anselme de Lucques, le cardinal Deusdedit, Yves de Chartres, et un peu plus tard par Burchard de Worms. Le onzième canon des *Dictatus*, attribué au pape Grégoire VII, est évidemment tiré de la Donation. C'est également sur la Donation que s'appuie le pape Urbain II, le prédicateur des croisades, pour prier l'empereur de défendre la Corse contre les invasions des Sarrasins. Quand le pape Adrien IV cédera à Henri II la suzeraineté sur l'Irlande, Jean de Salisbury écrira que la Donation du premier empereur chrétien est la base du droit de saint Pierre sur toutes les îles ³.

Au temps d'Innocent III, Gerhohus de Reichersberg s'appuie sur la Donation pour l'usage de tenir l'étrier au pape. Sicard de Crémone, qui parle longuement du baptême de Constantin, tire, de la Donation, la concession du droit régalien fait par Constantin à saint Sylvestre, et une juridiction pleine et entière

¹ *Liber adversus Græcos*, ad finem, *Patrol. lat.*, t. CXXI, ep. III, c. XIII. —

² *Harduini conc.*, t. VI, col. 934, et t. I, col. 1122. — ³ Pour plus amples détails, voir Antonius Augustinus, *De Ement. Grat.*, t. III, p. 41, en note.

sur les évêques de l'empire. Romuald de Salerne mentionne ce privilège ecclésiastique, ainsi que Robert Abolant. Un siècle plus tard, l'historien pontifical Ptolémée de Lucques le cite, pour prouver que l'empereur avait concédé à quelques membres du clergé romain (plus tard les cardinaux) les droits et les privilèges du sénat romain. Pendant qu'Amalric Auger n'y trouve que la cession de la ville de Rome et la faveur des insignes impériaux, l'Espagnol Luc de Tuy (en 1236) prétend y voir la cession de toute l'Italie. Baudoin, et le Belge son contemporain, moine au couvent de Ninone, partage les idées d'Amalric et n'étend la Donation de Constantin qu'à la souveraineté de la seule ville de Rome.

Un contemporain, Godefroy de Bamberg, notaire des empereurs Conrad, Frédéric et Henri VI, dans son *Panthéon*, dédié à Urbain III, en 1186, écrit : « Pour rendre la paix à l'Eglise, Constantin s'est retiré avec une grande pompe à Byzance, chez les Grecs, et a accordé aux Papes les droits de régale en vertu desquels ils sont devenus, comme il semble, possesseurs de Rome, de l'Italie et des Gaules ¹. »

Depuis la fin du douzième siècle, la Donation continue de gagner en considération. Innocent III, dans son sermon sur saint Sylvestre, avait dit : « Constantin livra à Sylvestre tout le royaume d'Occident. » Grégoire IX, qui surpasse en énergie tout ce qu'ont écrit ses prédécesseurs, en conclut que Constantin avait cédé à la sollicitude des Papes, avec les insignes impériaux, Rome, le duché et tout l'empire. En conséquence, les Papes, sans diminuer en rien la substance de leur juridiction, créèrent le tribunal de l'empire, le concédèrent aux Allemands, et se réservèrent d'octroyer aux empereurs, dans la cérémonie du couronnement, la puissance du glaive impérial. D'après ce principe, l'autorité impériale était de création purement pontificale ; les Papes pouvaient, suivant les circonstances, l'étendre ou la restreindre, et demander compte aux empereurs de ce pouvoir octroyé par le Saint-Siège. C'est pourquoi plusieurs Papes déposèrent des empereurs infidèles à leur mandat. Ce

¹ Apud Pistol., II, 269.

serait donc une erreur de croire, disait Innocent IV en 1245, que Constantin fût le premier qui ait concédé au Saint-Siège un pouvoir temporel. Jésus-Christ lui-même a donné à Pierre et à ses successeurs le double pouvoir sacerdotal et royal, et mis entre ses mains les rênes des deux puissances terrestre et céleste. Constantin n'a donc fait que restituer à l'Eglise, propriétaire légitime, un pouvoir qu'il possédait injustement, pouvoir que celle-ci a ensuite bénévolement rendu ¹. »

Un demi-siècle plus tard, les théologiens s'emparèrent du fait pour en déterminer la partie doctrinale. Le *De regimine principum*, attribué à saint Thomas d'Aquin, considère la Donation comme une déposition formelle de Constantin en faveur de saint Sylvestre. Ægidius Colonna, disciple de saint Thomas et archevêque de Bourges, soumet au domaine de l'Eglise toutes les choses temporelles. La même voie est suivie, vers le milieu du siècle, par deux théologiens de la Cour pontificale, Augustin Trionfo et Alvarez Pélage, l'un Italien, l'autre Espagnol, tous deux disciples de saint François d'Assise.

Dans les longs différends de la Papauté avec Philippe le Bel et Louis de Bavière, Pierre Dubois de Coutances, le dominicain Jean Quidort, professeur à la Faculté de théologie de Paris, le franciscain Marsiglio de Padoue, Nicolas de Clémengis, Jacques Almain, Lupold de Bubenbergh et les commentateurs du Dante, continuent à s'exprimer diversement sur l'étendue réelle de la Donation. Aucun n'en conteste l'authenticité, pas même Philippe le Bel. Aussi Nicolas III, Clément V et Jean XXII maintiennent près des empereurs le droit public fondé sur la Donation de Constantin ².

Vers la fin du quinzième siècle, la Donation trouve un ardent défenseur en Jean Hug, curé de Strasbourg, dans son *Véhicule de la sainte Eglise et de l'empire romain*, dédié au cardinal Raymond de Gurck. Hug dit qu'Accursius avait déclaré la Donation sans force et sans valeur, à cause de son exagération; mais que Jean le Teutonique, glossateur de Gratien, avait établi

¹ Apud Raynaldi, ad. an. 1236, n° 24; et *Codex epist. Vatican.*, 4937, 49.
² *Clementin.*, IX, *De jure ejusd.*, et apud Raynaldi., an. 1327, n° 31.

sa force immuable d'après la Clémentine, qui avait inséré la Donation dans la formule du serment impérial. Il est, en effet, très-remarquable que les ouvrages allemands de droit ont donné une extension particulière à la Donation de Constantin; ils prétendent que Constantin avait accordé à saint Sylvestre le ban du roi sur les individus, jusqu'à la somme de soixante schellings, afin de forcer ceux qui ne voulaient pas s'amender selon le corps à payer de leurs biens.

Dans la crise de transition qui aboutit à l'ère moderne, les vaudois, les cathares, les wicléfistes considérèrent la Donation comme la matrice de l'antéchrist, mais ils n'en attaquent pas l'authenticité. Dans un autre camp, parmi les docteurs gibelins et les humanistes de la Renaissance, on commence à la reléguer parmi les fictions; mais, ici, ce n'est qu'une matière à nouveauté littéraire; là, ce n'est qu'une machine pour diminuer le droit de l'Église. Cependant les juristes tiennent bon. Saint Antonin, archevêque de Florence, observe que la Donation ne se trouvait pas dans les plus anciens manuscrits de Gratien; il ajoute que les maîtres du droit civil combattaient la valeur juridique de la Donation, tandis que les théologiens et les canonistes la soutenaient. Le saint archevêque adopta lui-même l'idée d'une souveraineté pontificale universelle reposant sur les dispositions de la Providence, et reconnut en conséquence, dans l'acte de Constantin, *potius restitutio quam cessio*. Il y eut aussi, parmi les légistes, des défenseurs de la validité de la Donation. A leur tête se trouve Bartolo, auquel, d'après Tiraboschi, on rendit presque des honneurs divins¹.

Bartolo indique le terrain sur lequel lui et ses lecteurs se sont placés, mais il laisse deviner sa véritable opinion. Par opposition, Nicolas Tudeschi, que ses contemporains ont regardé comme le plus savant des canonistes, prétend que celui

¹ Le passage tiré de la *Pars historialis* de saint Antonin se trouve dans Brown, *Fasciculus I*, p. 450. Les légistes avaient même découvert un passage en faveur de la Donation dans le *Corpus juris civilis* (Cod. V, 27), dans une loi de l'empereur Zénon, à l'exemple de Baldo : *Divini Constantini qui romanum minuit imperium*.

qui nie la Donation doit être tenu pour hérétique. Le cardinal Parisini et l'évêque espagnol Arnold Albert furent du même avis. Ce dernier dit qu'en déclarant la Donation invalide on approchait déjà de l'hérésie, mais qu'on était vraiment hérétique en rejetant son authenticité. Antoine Rosellus et Louis Gomez professèrent la même doctrine. Le cardinal Jérôme Albano trouve qu'il fallait être bien imprudent pour refuser son adhésion, relativement à la Donation constantinienne, à l'*unanimis consensus tot et tantorum Patrum*, ou, selon l'expression de Pierre Ignée, à la *tota canonistarum et legistarum academia* et au consentement unanime des théologiens ¹.

En Orient, depuis Balsamon, les Grecs continuèrent d'y croire; ils adoptèrent même les idées d'extension qu'on y ajouta successivement. En conséquence du droit de bourgeoisie accordé par les Grecs, la Donation pénétra jusqu'en Russie; on la trouve dans le *Kormezaïa Kniga*, le *Corpus juris canonici* de l'Eglise gréco-slave, traduit du grec en langue slave au treizième ou quatorzième siècle par un Serbe ou un Bulgare ².

Nous ne devons pas taire que si la Donation peut invoquer en sa faveur de nombreux témoignages, elle a rencontré aussi des adversaires. *Enéas-Sylvius Piccolomini*, lorsqu'il était secrétaire de l'empereur d'Allemagne, s'inscrivit en faux contre cette pièce, et *Laurent Valla*, le critique acerbe de la Renaissance, lui décocha ses traits, sans perdre les bonnes grâces du Souverain-Pontife. *Nicolas de Cusa*, *Jean Morin*, *Sponde*, *Pierre de Marca*, *Baronius*, *Pagi*, *Noël-Alexandre*, des hommes que ce dernier appelle les *quirites* de l'érudition, regardent la Donation comme supposée, et *Pagi* dit que c'est affaire à peu près entendue : *Ut fere inter eruditos convenit*. Toutefois, il faut noter que ces auteurs ont peu approfondi la question, soit parce qu'ils jugeaient l'examen inutile, soit parce qu'ils manquaient de matériaux pour approfondir davantage. Nous avons mis

¹ Conf. Fr. Biersati, *Concil. Venet.*, 1572, t. 359 et 60. — ² *Annales littéraires de Vienne*, t. XXIII, p. 263. Le lecteur curieux trouverait beaucoup d'autres citations dans les *Papsts-Fabeln* de *Döllinger*, si l'on osait encore citer ce malheureux auteur.

leurs raisons en objection : c'est au lecteur à voir si nous y avons répondu. Le P. Noël-Alexandre, au tome VIII de son *Histoire*, avait traité plus longuement la question ; les censeurs romains chargés d'examiner son livre écrivirent que sa dissertation devait être flétrie dans son titre et ses chapitres, stigmatisée dans les détails : *titulo et capite plectenda, stigmatizanda per singula*. A la suite de ce jugement, Roncaglia, invoquant l'autorité du docte Thomassin ¹, dit que si la Donation est fausse, elle ne prouve pas moins que le Saint-Siège jouit de prérogatives spéciales, et Mansi plaide pour l'antiquité du monument. Dans l'opinion de ces deux critiques, la Donation serait un apocryphe vrai et faux, faux comme pièce, vrai comme doctrine ; ce serait un titre chimérique, mais l'exact symbole de la réalité. Aujourd'hui encore la *Civiltà cattolica*, si savante et si sage dans la défense de la Chaire apostolique, ne voit dans cet acte qu'une fiction ; elle ne croit même pas qu'un homme de bon sens puisse reprendre en sous-œuvre la défense de cet acte. Mais, n'en déplaise à la revue romaine, il s'est trouvé des érudits, qui pourtant ne manquent pas de bon sens, pour protester contre le jugement qui condamnait aux gémonies de l'histoire la Donation de Constantin. Nous avons cité Dumont, Darras et Maupied ; ce dernier même n'hésite pas à dire : « L'authenticité de la Donation constantinienne est appuyée sur des monuments trop graves, trop nombreux, trop certains, pour qu'il soit permis de la répudier. »

Pour nous, qui laissons au lecteur le soin de prendre les conclusions et qui ne voulons rien entreprendre sur cette liberté, s'il nous est permis de venir après tous les autres, nous croyons que la Donation n'a pu passer sous la plume de tant de traducteurs et de copistes sans qu'il s'y soit introduit des variantes aussi nombreuses que sérieuses ; mais nous croyons aussi qu'un titre qui coïncide avec une si grande révolution et qui a eu un si grand retentissement dans l'histoire, ne peut pas être entièrement controuvé.

¹ *Ancienne et nouvelle discipline*, liv. I, ch. v, n° 14.

CHAPITRE XVII.

LES ORIGINES DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

Après l'étude du Christianisme considéré dans son Auteur, dans son dogme et dans sa morale, dans son culte et dans sa discipline, dans la suite de son histoire, et, par conséquent, dans ses représentants, ses institutions, ses combats, ses œuvres et son influence, il n'y a pas de thème plus élevé, plus en rapport avec la diffusion de l'Évangile, avec le progrès de la civilisation chrétienne et le bien de l'humanité, que l'étude du pouvoir temporel des Papes. Ses origines singulières, son établissement providentiel, ses développements, sa persistance plus que millénaire, malgré son incontestable faiblesse, au milieu de dissensions intestines et d'invasions étrangères, la merveille de son action civilisatrice, les prodiges en tous genres qu'il a enfantés, sans autre force que la parole et la vertu de ses Pontifes, en font pour le chrétien un objet de respect inviolable, pour le penseur un sujet de profondes méditations. Qui-conque n'a d'autre préoccupation que la vérité ne tardera pas à comprendre que tout n'est pas humain dans la fondation et la conservation d'une royauté, qui, semblable aux autres quant à l'étendue de l'autorité souveraine, ne peut pourtant se comparer rigoureusement à aucune autre; il verrait que cette institution hors ligne est indispensable à la liberté du Pontificat suprême et au respect qu'exige la conscience catholique, qu'elle est nécessaire à la constitution morale du pouvoir politique, utile à l'équilibre européen et à l'indépendance de l'Italie, et, enfin, que le monde aurait beaucoup à perdre en voyant disparaître une couronne qui réunit au plus haut degré sur une même tête, le trois plus grands caractères de l'autorité : la paternité, le sacerdoce, l'empire. Ne fût-ce que par reconnaissance pour le passé, on voudrait voir les rois et les nations se concerter pour rétablir à tout jamais une si magnifique et si

salutaire institution. Tel est le point de vue synthétique auquel se placera tout homme de bonne foi qui aura étudié, dans leur grandeur native et leur réalité historique, les annales de la Papauté dans l'ordre temporel; se laisser entraîner dans un sens contraire ou par haine de la religion, ou par esprit de secte, ou par un radicalisme sans lumière, ou par le mirage de l'utopie, ou par un chimérique retour d'idée vers l'âge primitif de l'Eglise, ou par on ne sait quel besoin imaginaire d'absolue sécularisation du pouvoir, ou par l'exagération d'abus inséparables des choses humaines, ou par une fausse pitié pour les souffrances illusoire de populations en révolte, ou par ménagement pour les faits accomplis, ou enfin par le sentiment d'une nationalité qui aspire à briser le cercle de ses humbles destinées, en foulant aux pieds la religion et le droit, c'est forfait à la justice, fausser la vérité de l'histoire, et semer des tempêtes pour recueillir des malédictions et des larmes.

Ce point de vue général est celui auquel nous voulons nous attacher; mais d'abord nous devons rechercher les origines du pouvoir temporel des Papes.

Sous le beau ciel d'Italie, cette terre privilégiée de la nature, de la religion et des arts, existait naguère un petit royaume qu'on appelait les Etats romains, les Etats de l'Eglise ou les Etats du Pape : Etats romains, parce qu'ils avaient Rome pour capitale; Etats de l'Eglise, parce que c'est à l'Eglise qu'ils avaient été attribués par les siècles; Etats du Pape, parce que le Souverain-Pontife en devenait le roi par le fait de son élection à la Papauté. Sans doute il y a loin de la cellule de sainte Prudentienne, où descendit le Prince des apôtres en arrivant à Rome, à ce magnifique Vatican, où réside encore, quoique prisonnier, son deux cent cinquante-neuvième successeur. Pendant trois siècles, à l'exemple de saint Pierre, les Pontifes romains n'eurent d'autres sujets que les âmes journellement conquises à l'Evangile et n'exercèrent d'autre pouvoir que celui de paître spirituellement, dans les champs ensanglantés de l'empire, les brebis et les agneaux de la foi nouvelle. Rome fut le théâtre de leur apostolat, le siège de leur juridiction; mais,

pour trône, elle leur offrit l'échafaud. Le martyr seul leur conférait la pourpre ; de diadème, ils n'en connurent qu'au ciel. Et pourtant, pendant plus de dix siècles, la dignité royale fut acquise à ceux qui leur avait succédé dans le gouvernement spirituel du genre humain.

Là où Romulus jetait, avec quelques brigands, les fondements de sa ville ; là où Numa installait son culte politique, régnait le Vicaire de Jésus-Christ. Là d'où une fière république s'en allait, par tous les chemins de l'univers, enchaîner les rois qu'elle ramenait à son Capitole pour les égorger, siégeait le pacifique successeur de saint Pierre. Là où tout un peuple de rois, abusait insolemment de la victoire, un peuple pieux baisait avec respect les sandales de l'Évêque de Rome. Là où se déployait le faste des Césars, gouvernait le serviteur des serviteurs de Dieu. Là, enfin, où rugissaient les bêtes enivrées du sang des chrétiens, vous n'entendiez s'élever que pour bénir la voix d'un Pontife.

Comment s'était opérée cette transformation ? A quelle date faut-il remonter pour trouver l'origine de cette royauté, dont le caractère frappe tous les regards et dont la durée, si souvent mise en péril, n'a éprouvé que des défaites triomphantes à l'envi des victoires ?

Si la monarchie temporelle du Pape s'était constituée tout d'un coup, par le fait unique d'une élection, d'une donation ou d'une conquête, la science trouverait à coup sûr la date de sa naissance, comme elle découvre l'inauguration de toutes les dynasties. Mais il n'en est pas ainsi ; c'est par les éléments lointains d'une préparation latente, par un travail progressif, par un ensemble de circonstances providentielles, que, dès le principe, les Souverains-Pontifes se dégagèrent des embarras ou se munirent des avantages à travers lesquels, sans système préconçu, leur conscience les dirigeait vers le pouvoir. Quelques écrivains, séduits par la grandeur de cette monarchie et par la conviction de sa nécessité, n'ont pas hésité à lui attribuer le caractère d'une institution divine et à en chercher dans les Livres saints la démonstration péremptoire ; d'autres,

plus graves, notamment Alamanni, Orsi, Cenni, Thomassin et J. de Maistre, la voient naître du sein des persécutions iconoclastes; d'autres, non moins renommés, Noël-Alexandre, de Marca, Bossuet, se sont arrêtés, comme éblouis, devant les figures grandioses de Pépin et de Charlemagne, et n'ont pas remonté plus haut pour découvrir la source du pouvoir temporel. Il en est, parmi les protestants surtout, qui, ne connaissant à ce pouvoir extraordinaire d'autre cause que la criminelle ambition des Papes, nient à outrance le passé, sans le discuter ou l'altèrent pour lui enlever sa valeur probante. Ainsi, Gibbon prétend que les Papes n'ont joui de la souveraineté temporelle qu'à partir du pontificat de Martin V, élu en 1417, et Ranke assure que Jules II, élu en 1515, en est le véritable fondateur. Ces historiens ont pris, pour cette souveraineté même, une phase de son développement, une modification de la souveraineté pontificale.

Dans ce conflit d'opinions et de systèmes, notre tâche ne saurait être d'établir une polémique détaillée pour arriver à la solution qui nous paraît plus probable. Nous préférons nous courber sur les sillons de l'histoire, et y recueillir comme grain à grain les faits dont l'arbre majestueux nous semble sorti par une longue végétation, comme la conséquence nécessaire d'une idée principale. A notre humble avis, cette idée féconde, c'est la piété filiale des chrétiens venant au secours de la Papauté, dotant de biens considérables l'Eglise naissante, et, *par l'immunité de la propriété ecclésiastique, créant la souveraineté temporelle des Papes*¹.

Il ne faut pas croire que le Pontificat romain, même aux premiers siècles de l'Eglise, ait été jamais réduit à gagner son pain à la sueur de son front ou à le mendier. Le caractère auguste des Evêques de Rome, qui les désignait à la mort, les

¹ Je me suis servi, pour la composition de ce chapitre et des suivants, de plusieurs ouvrages contemporains, notamment d'excellentes études disséminées dans la *Civiltà cattolica*. Il est remarquable qu'après tant d'études éparses, nous n'avons pas encore un bon livre complet pour la défense du pouvoir temporel.

dérobait aux nécessités de la vie ; persécutés par les Césars, ils étaient noblement assistés par les fidèles. Que Paul ait travaillé de ses mains, lorsqu'il était en Asie, cela s'explique ; mais rien de pareil n'est dit de Pierre, ni de ses successeurs : la délicatesse des chrétiens ne l'eût pas souffert. On comprenait qu'il fallait ménager le temps, la dignité du ministère et l'indépendance du chef de l'Eglise : on se plaisait donc à l'assister par honneur, et s'il eût voulu être riche et puissant, il n'eût eu qu'à parler.

L'histoire de ces dons faits à l'Eglise commence au seuil même du Cénacle. « Les possesseurs de maisons et de biens, est-il dit au livre des Actes, les vendaient, en déposaient le prix aux pieds des apôtres, qui distribuaient à chacun selon ses besoins ¹. » C'est Pierre qui a la direction suprême de cette administration temporelle ; c'est lui qui punit de mort, pour avoir voulu tromper sur la valeur de leur champ, Ananie et Saphire. Cette discipline n'était pas obligatoire. Pierre en fait la remarque aux coupables : « Est-ce que vous ne pouviez pas conserver votre champ sans le vendre, ou en garder le prix après l'avoir vendu ? » Cette liberté, qui ajoutait au mérite de la générosité, contribua puissamment à répandre une pratique dont l'influence, au dire d'une foule d'auteurs anciens, se répandit dans toutes les Eglises, et fleurit à Rome encore plus qu'ailleurs, parce que là siégeait celui qui avait la sollicitude de la chrétienté.

Il ne faut pas attendre de longues années pour rencontrer de généreux fidèles qui donnent à l'Eglise de Rome, en propriété, des biens-fonds considérables : la sagesse des Pontifes appliquait les revenus de ces biens à l'entretien du culte, à la subsistance des prêtres et au soulagement des pauvres. Il serait impossible de citer le premier exemple de ces sortes de donations : elles étaient difficiles sous les empereurs païens et il était nécessaire de les dissimuler. Toutefois on peut en constater quelques-unes dès l'an 230, sous le pape Urbain I^{er}.

¹ Act., II, 4 et 5. — ² Act., V, 2 et suiv.

Six ans après, les circonstances du martyre de saint Laurent, disciple chéri du pape saint Sixte II, prouvent que l'empire n'ignorait pas les pieuses libéralités des premiers chrétiens et qu'il convoitait les trésors dont la Papauté savait faire un si noble usage. Sous l'empereur Valérien, le préfet de Rome manda le généreux diacre et lui dit : « On raconte que, dans vos cérémonies, les Pontifes offrent des libations avec des vases d'or, que le sang de la victime est reçu dans des coupes d'argent, et que, pour éclairer vos sacrifices nocturnes, vous brûlez des cierges placés sur des chandeliers d'or. On raconte que, pour subvenir à ces dépenses, les frères vendent leurs patrimoines et réduisent souvent leurs enfants à la misère. Mettez au jour ces trésors cachés ; le prince en a besoin pour l'entretien de ses troupes. Selon votre doctrine, il faut rendre à César ce qui appartient à César. Je ne crois point que votre Dieu fasse battre monnaie ; il n'a point apporté d'argent lorsqu'il est venu au monde, il n'a apporté que des paroles. Soyez riches en paroles tant que vous voudrez, mais rendez-nous l'argent. » Ce préfet devançait son époque : il était socialiste. Par un admirable mouvement de grandeur et d'habileté, Laurent sauva les trésors de l'Eglise en vendant les vases sacrés, en distribuant tout l'argent qu'il avait entre les mains et en étalant ensuite, devant le magistrat, la foule des indigents qu'il avait coutume de nourrir ; mais il paya de sa vie cet acte de courage, et son martyre atteignit le sublime de l'héroïsme.

Sous le pontificat de Marcel I^{er}, une riche Romaine, appelée Lucine, donnait tous ses biens à l'Eglise.

Ainsi, même au temps des persécutions, l'Eglise romaine possédait des richesses considérables. Outre l'entretien de ses ministres, elle pourvoyait à l'entretien d'un grand nombre de vierges, de veuves et de pauvres ; elle envoyait aux pays éloignés d'abondantes aumônes ; elle avait déjà des ornements précieux, des calices relevés en bosse et enrichis de diamants, au dire de saint Prudence.

A l'avènement de Constantin, le Saint-Siège voit s'agrandir

le cercle de ses richesses, par des dons manuels, et la quotité de ses immeubles, par des dons territoriaux.

Même en dehors de toute donnée historique, il serait difficile de croire que le prince qui combla de biens l'Eglise de Constantinople, eût complètement négligé celle de Rome, où la reconnaissance lui montrait, dans les plis du Labarum, ses langes spirituelles; où la foi lui découvrait, dans la Papauté, la plus haute institution de l'Eglise catholique; où la politique enfin lui commandait de se ménager, dans l'affection du Souverain-Pontife, du clergé et des fidèles, un puissant moyen d'influence. Mais on sait, par la tradition la mieux confirmée, que l'empereur construisit à ses frais plusieurs basiliques, celles de Saint-Pierre-au-Vatican, de Saint-Paul sur la route d'Ostie, de Saint-Jean-de-Latran, de Sainte-Croix-de-Jérusalem, de Saint-Laurent-hors-des-Murs, des Saints-Pierre-et-Marcellin, etc., et, même dans son propre palais, celle du Saint-Sauveur. De plus, il donna au pape saint Sylvestre, pour ces églises, au nombre de neuf, des domaines dont le revenu annuel était d'un million de notre monnaie; plusieurs de ces domaines étaient situés en Asie. Les empereurs d'Orient en échangeèrent plus tard la propriété contre une rente d'environ quatre cent mille francs, rente qu'ils avaient la délicatesse de suspendre durant leurs conflits avec la Papauté: les Césars de Byzance suscitaient des querelles par économie. Constantin ne s'en tint pas là: il fit aux Eglises des présents innombrables en ornements et en vases sacrés. Eusèbe en a dressé l'interessante nomenclature, et Anastase le Bibliothécaire estime que ces dons, à Saint-Jean-de-Latran, dépassaient deux millions; d'autre part, cette église possédait deux cent cinquante mille francs de revenus fonciers¹.

Indépendamment de ces donations considérables, Constantin

¹ Cf. outre les écrits d'Eusèbe, Zacharie, *De patrimoniis S. R. Ecclesiæ*, cap. II; Guéranger, *les Origines de l'Eglise romaine*; Gosselin, *du Pouvoir des Papes au moyen âge*, et le cardinal Gousset, *du Droit de l'Eglise sur les possessions temporelles*. Il est superflu de rappeler ici la *Discipline* de Thomassin.

porta dans l'intérêt de l'Église d'importantes lois. Ainsi il ordonna de rendre aux églises tous les biens enlevés par la rage ou l'avarice des persécuteurs; il décida que les héritages des martyrs ou des exilés pour la foi, s'il ne leur restait pas d'héritiers naturels, reviendraient à l'Église; enfin, il décréta la liberté de tester en sa faveur. Il est hors de doute que le patri-moine de saint Pierre profita des mesures réparatrices du nouveau pouvoir. Les patriciens opulents, les citoyens de distinction, les nobles matrones qui se convertissaient à la foi, possesseurs le plus souvent d'immenses fortunes provenant des dépouilles de la guerre, étaient heureux de lui donner pendant leur vie ou de lui léguer après leur mort, des portions notables de leurs revenus ou de leurs propriétés.

Enfin, s'il n'est pas absolument certain que Constantin *donna* Rome à la Papauté, il est certain qu'il la lui *abandonna*; c'était assez pour que la force des choses l'en rendit un jour maîtresse. La Providence ne permit pas que là où réside le sacerdoce principal, un empereur terrestre eût la puissance.

Telle était la puissance territoriale de l'Église romaine qu'en 366 le préfet de Rome, Prétextat, pouvait dire en souriant au pape Damase : « Faites-moi évêque de Rome et je me ferai chrétien ¹. »

Nous négligeons les intermédiaires pour ne pas abonder en détails excessifs; mais si, au lieu de relever les accroissements successifs de la propriété pontificale, nous arrivons à saint Grégoire le Grand, pour constater dans ses développements un terme fictif, que voyons-nous? De 590 à 603, les faits s'accusent sous le plus large aspect. On n'a qu'à parcourir la correspondance de l'immortel Pontife pour reconnaître que les possessions de l'Église romaine formaient un patrimoine presque royal; elles se composaient de *vingt-trois* domaines, dont quelques-uns étaient de véritables provinces. Ces domaines étaient répartis dans la Sicile, la Calabre, la Pouille, la Campanie, la Sabine, la Dalmatie, l'Illyrie, la Sardaigne, la Corse, la Ligurie, en Egypte, en Afrique et même dans les Gaules; toutes les

¹ S. Hieron., *Lib. contra Joan. Hierosolymit.*, n° 8.

Alpes cottiennes, depuis la Toscane jusqu'aux frontières de la Provence, probablement Gênes comprise, étaient en la possession des Papes. Il en était de même des villes d'Otrante, de Gallipoli, et, on peut le croire aussi, de la ville de Naples ¹.

« Assurément, dit M^{sr} Pavy, la royauté ne marque pas encore de telles propriétés de son sceau définitif, mais cependant il y a là *quelque chose de supérieur au droit de l'époque*. A quelque distance que soit placé le patrimoine des Papes, à quelque royaume que ses nombreuses parcelles soient rattachées par le lien géographique, il est partout *exempt des charges locales*; les Papes le gouvernent directement, *comme maîtres absolus*, et le régissent par des officiers, appelés *défenseurs*, la plupart du temps, ecclésiastiques. Les défenseurs y *commandent en maîtres*, au nom de saint Pierre, qui en est *seul le propriétaire incommutable* et privilégié. Aussi appelle-t-on ces domaines les salles, les justices, le patrimoine de saint Pierre, nom qui plus tard sera réservé de préférence aux terres données à saint Grégoire par la princesse Mathilde. Plus d'une fois on verra les défenseurs ajouter à leur emploi temporel des fonctions spirituelles comparables à celles des légats. Ainsi l'un d'eux rétablit en Espagne un évêque injustement déposé et condamna ses collègues, qui, après l'avoir mal jugé, l'avaient remplacé par un autre. On ne voit pas encore la ville de Rome figurer sur le terrier des Souverains-Pontifes. Ils y avaient de grands biens; ils n'en étaient pas encore les maîtres; mais l'influence qu'ils y exerçaient, dès les premiers temps, dépassait de beaucoup celle qui naît de la vertu ou du talent. Bossuet en a fait la remarque : « Déjà, sous la souveraineté païenne, on lisait sur leur front le caractère d'un sacerdoce si éminent, que l'empereur, qui portait parmi ses titres celui de souverain-pontife, les souffrait dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffrait dans les armées un César qui lui disputait l'empire ². » De là, en particulier, le martyre de presque tous les Papes des deux premiers siècles. Leur prééminence religieuse, quoique limitée

¹ Joan. Diac., *Vita S. Gregorii*, lib. II, n° 53. — ² Bossuet, *Lettre pastorale sur la communion pascale*, n° 4.

par la présence de l'empereur, du sénat et d'une nuée de jurisconsultes acharnés à l'extermination du Christianisme et au triomphe de l'idolâtrie, se développait journellement par l'ascendant moral que donne toujours une haute dignité, quand de grandes vertus la rehaussent encore et qu'un noble courage lui fait chaque jour de nouvelles conquêtes. La Providence y ajoutait son action merveilleuse : elle qui faisait du sang des martyrs une semence de chrétiens, pouvait-elle laisser sans gloire et sans fécondité le sang même des princes des martyrs ? Ici la nécessité vient ajouter ses influences décisives au mouvement généreux de la piété¹.

Ces paroles, d'ailleurs admirables de vérité et d'éloquence, peuvent s'accroître encore davantage. L'immunité de la propriété ecclésiastique, fondée sur le droit divin, proclamée par le droit canonique, sanctionnée par la législation des peuples barbares, conférait au Pape un équivalent de souveraineté. Il est certain que le Pape possédait d'immenses domaines ; il est certain que ces domaines ne supportaient pas les charges publiques et n'étaient point grevés d'aucune redevance *réelle*, mais seulement de redevances *personnelles*. Il s'ensuit que le Pape était seigneur féodal, rattaché au souverain territorial par de faibles liens de vassalité, presque souverain. Et si les habitants de ces domaines n'eussent eu envers le souverain territorial aucun devoir, la souveraineté pontificale eût été, par le fait de la propriété, presque complète.

D'autre part, avant Constantin et aussi loin qu'on remonte dans l'histoire des temps apostoliques, on trouve dans la Papauté une sorte de magistrature temporelle, honorée et souveraine parmi les chrétiens. La trace en est déjà visible dans les Epîtres de saint Paul, qui fait un crime aux fidèles de s'adresser, pour leurs différends, au magistrat civil. Cette magistrature siégea d'abord aux catacombes. Là, le Pontife jugeait les fidèles ; la souveraineté de son pacifique arbitrage s'éten-

¹ Pavy, *Essai d'un traité sur la souveraineté temporelle des Papes*, p. 23. On ne peut avoir une idée exacte de ces choses qu'en lisant les lettres de saint Grégoire le Grand.

dait à toutes les affaires même séculières, à toutes les contestations qui pouvaient troubler l'harmonie des familles et la paix de la communauté chrétienne. La puissance temporelle des Papes naissait ainsi dans les deux éléments constitutionnels de la souveraineté : ici, par le pouvoir judiciaire sur les différends des chrétiens ; là, par les immunités de la propriété ecclésiastique.

A partir de Constantin, se détermine d'une manière chaque jour plus prépondérante le mouvement ascensionnel non-seulement de la *propriété pontificale*, dont nous n'avons plus à nous occuper, mais encore et surtout de la puissance politique du Saint-Siège, dont il nous faut suivre attentivement les traces.

L'éloignement de l'empereur, lorsqu'il régnait seul, et la faiblesse de l'empereur d'Occident, lorsque le partage de l'empire se fut définitivement réalisé, en 395, ouvrirent à l'invasion germanique les portes de l'Europe et plus spécialement les portes de l'Italie. Ici commence pour les Papes un nouveau rôle. Hier, victimes des Césars et jouets sanglants d'une foule aveugle, les voilà qui se constituent, en face de l'ennemi, les remplaçants des Césars, les tuteurs de populations vouées au meurtre ou au pillage. Chaque avalanche de barbares qui roule sur le sol italien sollicite leur patriotisme autant qu'elle inquiète leur foi. C'est aux efforts des Papes que Rome a dû de n'être pas vingt fois rasée, et tandis que les autres provinces de l'empire devinrent, avec une incroyable facilité, la proie de l'invasion, ce n'est pas leur faute si, après avoir conservé pendant plusieurs siècles les Etats romains à leurs anciens maîtres, ils en sont devenus les maîtres à leur tour.

Après avoir conquis l'Espagne et une partie des Gaules, l'an 409, Alaric entre en Italie et se porte sur Rome. Le sénat et le peuple, naguère si cruels à l'égard des Pontifes, se réfugient tout tremblants à l'abri de la Chaire de saint Pierre, et ce mouvement de retour ne cessera plus de se réitérer aux heures du péril suprême. Innocent I^{er} encourage les Romains à la défense ; deux fois Alaric est repoussé. Mais le danger n'a pas disparu

devant cette noble résistance. Sous l'influence du Pape, une capitulation, qui se bornait à des contributions considérables, est signée avec le roi des Visigoths. Rome était sauvée ; il ne fallait plus que la confirmation du ridicule empereur qui dormait à Ravenne. C'est le Pape qui va trouver Honorius, voyage, hélas ! rendu infructueux par l'obstination irrésolue et d'autant plus hautaine du faible monarque. Alarie revient sur Rome, s'en empare en 410, et pendant dix jours la livre au pillage. Du moins le Pape avait obtenu que les vases sacrés seraient épargnés, et on les vit porter dans les rues processionnellement un à un, à découvert, également protégés par la douloureuse piété des Romains et par l'épée victorieuse des barbares. D'autres se fussent contentés de pleurer sur tant de désastres ; Innocent pourvut, du trésor de l'Église, aux besoins privés et publics, restaura les églises, se montra en même temps sauveur des peuples et sauveur des âmes.

Après Alarie, Attila, le *fléau de Dieu*. Valentinien III régnait en Occident, faible ressource contre un si terrible ennemi. Heureusement, le grand saint Léon était assis sur la Chaire de saint Pierre. En 452, Attila s'avancait vers Rome à la tête de trois cent mille Huns. Léon, suivi de deux consuls, va droit à lui jusqu'à Mantoue. Sa présence étonne, son éloquence émeut, terrasse le barbare qui, croyant voir, au-dessus de la tête du Pontife, le glaive enflammé des apôtres Pierre et Paul, rebrousse son chemin et retourne, pour ne plus reparaitre, dans sa Pannonie.

Après Attila, le cruel Genséric, parti des rivages africains, croyait, en brûlant la ville enivrée du sang des martyrs, accomplir une mission de vengeance céleste. En 455, Léon sauva Rome une seconde fois ; s'il ne put empêcher le pillage, qui dura quatre jours, il obtint que la ville ne serait pas livrée aux flammes, et qu'on n'exercerait ni déprédation ni hostilité contre ceux qui auraient cherché un asile dans les immenses basiliques de Saint-Jean, de Saint-Paul et de Saint-Pierre.

C'est à l'archidiaacre, depuis Pape sous le nom de Pélage II, que, pendant l'exil du pape Silvère, en 445, les malheureux

débris du sénat et du peuple durent de n'être pas sacrifiés à la vengeance de Totila. Enfin, ils tinrent leur salut du pape Agapit, sous les Ostrogoths, et du pape Jean, sous la cruelle domination de Narsès, vainqueur de Totila.

Est-il besoin d'ajouter que de si grands services attachaient profondément les Romains à la Papauté et qu'ils développaient quasi sans mesure ses possessions et son prestige. Entre ces diverses scènes de misères profondes et d'héroïques dévouements, était venu se placer un évènement immense, la chute de l'empire. La Providence marqua cette chute de la plus sanglante ironie, en réunissant dans le nom du dernier des Césars, Romulus-Augustule, le nom du fondateur de Rome et le nom du fondateur de l'empire; la Papauté n'y répondit avec toute la chrétienté que par d'abondantes larmes. Ces ruines, qu'elle contemplait avec une douloureuse stupeur, étaient cependant le piédestal de ses grandeurs prochaines. Le terrain une fois déblayé, il serait plus facile d'y dresser le trône des Papes. Mais les Papes ne paraissent pas avoir eu le soupçon de ce providentiel dessein. Grande louange au milieu des rivalités de si ardentes compétitions.

Cependant ils ne se dérobaient pas aux préoccupations du malheur public, et leur incomparable dévouement aux intérêts de la ville de Rome les en rendait peu à peu les maîtres. Écoutez le témoignage de Cassiodore, ministre du roi arien Théodoric, fidèle conseiller de sa veuve Amalasonte et consul de Rome : « Veuillez, écrivait-il au pape Jean II, en 534, veuillez ne pas rejeter sur moi seul le soin de cette ville, vous à qui revient plutôt qu'à moi l'honneur de sa tranquillité..... La sécurité de ce peuple fait la gloire de celui surtout à qui Dieu même en a confié la garde : *Cui divinitus est commissa custodia* ¹. » Cette parole, sortie d'une telle bouche, est, dans l'esèce, de la plus haute importance; si ce n'est pas encore la puissance temporelle, du moins c'est le partage, avec le pouvoir suprême, des plus hautes fonctions de la magistrature civile.

¹ *Patr. lat.*, t. LXIX.

Il faut en venir à saint Grégoire le Grand, dont le pontificat ouvre le septième siècle. C'est le premier Pape dans la personne duquel se trouvent nettement, formellement unis le sacerdoce et le pouvoir temporel. Lui-même le déclare en se plaignant : « Quiconque, dit-il, est arrivé à la place que j'occupe, est accablé d'affaires au point de douter s'il est prince ou pontife¹. »

C'est l'époque de la plus profonde détresse ou soient tombées Rome et l'Italie. Partout champs incultes ou récoltes abandonnées, désertion du toit domestique, silence de mort dans les villes, sombre deuil dans les campagnes, cadavres gisant sur la terre. Tel est le tableau que trace Paul Warnefried de la peste qui ravagea l'Italie entière². Mais un fléau plus désastreux marqua l'an 568. Sous la conduite de leur roi Alboin et sur l'invitation du traître Narsès, deux ans avant l'élection de saint Grégoire, les Lombards avaient envahi l'Italie. Race cupide apparaissant pour dévorer ce que la peste n'avait pas atteint, comme le loup vient recueillir les restes des victimes abandonnées par la satiété du tigre, tout est livré à leur merci ; partout les cités détruites, la contrée dépouillée de ses habitants devenue un immense désert, des serviteurs du Christ victimes de sauglantes persécutions, des sanctuaires ruinés, presque plus de prêtres pour baptiser les enfants et absoudre les moribonds, enfin, après les ravages de la peste et les cruautés des Lombards, d'intolérables vexations de la part des soldats mercenaires au service de l'exarque de Ravenne, forment le plus douloureux tableau qu'on se puisse représenter. Sous le poids de sa détresse, Grégoire en appelle vainement aux empereurs Phocas et Maurice. Le voilà donc en demeure de prendre en mains les intérêts de l'Etat comme ceux de l'Eglise. « Les infortunes de Rome, a dit l'historien *de la Décadence et de la Chute de l'empire*, Gibbon, nécessitaient la main du Pasteur apostolique dans toutes les négociations de la paix et de la guerre ; il envoyait des gouverneurs aux villes et aux bourgades, donnait des ordres aux généraux, traitait des trêves

¹ *Epist.* xxv, al. 24, ad Joan. *episcop.* C. P. — ² *De gestis Langobardorum.* lib. II, cap. II.

et des rançons, surveillait les chefs militaires et faisait échouer leurs complots, enjoignait aux évêques de veiller à l'armement des forteresses, se plaignait à l'empereur de l'incapacité de l'exarque et de ses subalternes, réclamait contre le déplacement inopportun des vétérans de Rome, et, dans un moment critique, nommait de son chef des tribuns, dirigeait lui-même les opérations des troupes. Sa médiation, sa générosité, son habileté conjurèrent le péril ; son éloquence et ses dons écartèrent l'épée suspendue sur la vieille capitale du monde. Sans la permission, presque sans le concours de l'empereur, il osa sauver son pays. La cour misérable de Byzance recevait avec le dédain habituel à la petitesse les services de Grégoire ; mais « il trouva dans l'attachement d'un peuple reconnaissant la plus pure récompense d'un citoyen et *le meilleur droit à la souveraineté.* » C'est Gibbon, l'ennemi acharné des Papes, qui fait cet aveu : le lecteur le complétera, en constatant avec nous que l'immortel Pontife exerça réellement *le droit* que lui méritait son héroïque dévouement, car les actes dont nous venons de parler sont réellement des actes de souverain. Si l'on y ajoute les soins vigilants qu'il donnait à l'administration de ses domaines et l'emploi généreux qu'il faisait de ses revenus, on n'hésitera pas à l'appeler, à plus juste titre qu'Aétius, *le dernier des Romains*, et surtout, à plus juste titre que les Césars, *le Père de la patrie*. Et voilà, selon nous, selon J. de Maistre et selon beaucoup d'autres, la véritable date de la souveraineté temporelle des Papes, au moins dans la ville de Rome. Cette souveraineté n'est point encore proclamée, mais *elle existe de fait*. Insensiblement les Papes sont devenus, à l'égard de l'empereur grec, ce qu'était en France, à l'égard des rois fainéants, les maires du palais. En attendant l'inauguration de la dynastie, c'est une royauté qui commence. Les siècles ont fait cela, dit Thiers, et ils ont bien fait : *Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.*

Nous verrons les successeurs de saint Grégoire le Grand, fidèles encore à l'empereur grec, exiger des habitants de l'Etat romain une fidélité nominale ; mais en même temps ils pro-

duiront une suite ininterrompue d'actes solennels qui constatent et confirment leur souveraineté. Cette situation ira en s'accroissant par les mêmes causes, jusqu'à ce qu'enfin la nécessité suprême y apporte un suprême couronnement.

CHAPITRE XVIII.

LES ÉPREUVES DE LA PUISSANCE TEMPORELLE DES PAPES SOUS GRÉGOIRE II.

Un homme de génie, J. de Maistre, a dit, en parlant des origines de toute souveraineté, que celle-ci ressemble au fleuve du Nil, parce qu'elle aime à cacher sa source ¹. Si les titres de possession de tous les souverains modernes devaient être pesés dans la balance d'une rigoureuse justice, il n'est pas une dynastie qui pourrait se croire solidement assurée, pas un Etat qui échapperait aux bouleversements. Les révolutions qui naîtraient de cet examen dépasseraient l'espoir des plus ardents démagogues. La souveraineté temporelle des Papes échapperait seule au naufrage universel ; car seule elle n'a pas à craindre de révéler ses origines et de produire au grand jour ses titres de possession. Cet examen, loin de tourner à sa honte ou à sa perte, consacre sa gloire aux yeux du monde. Toutes les fois que la Chaire apostolique s'est vue attaquée sur ce point, elle n'a pas décliné la lutte et elle en est sortie victorieuse. La légitimité de son pouvoir a brillé d'un éclat d'autant plus vif qu'on l'a étudiée de plus près avec sincérité et sans écouter la voie trompeuse des passions. Pour retracer les origines du pouvoir temporel des Papes, il faut parler de ses épreuves ; il faut remonter jusqu'à saint Grégoire II, qui régna de 715 à 731. C'est pendant les dernières années de son pontificat que s'ouvre la série des événements qui ont changé la face de l'Italie. Pour mieux en comprendre la nature, la connexion et les causes éloignées, il est utile de considérer l'état de l'Italie à

¹ *Du Pape*, liv. II, ch. vi.

cette époque, et, après avoir parlé des calamités causées par l'invasion des Lombards, de rappeler toutes les vexations dont Rome eut à souffrir de la part de Byzance.

L'Italie du Nord était occupée par les Lombards; leur roi Luitprand, qui occupa le trône pendant la première moitié du huitième siècle, éleva la puissance lombarde à l'apogée de sa gloire. Prince orné de qualités qui font les bons princes, il eût été tel s'il n'eût eu l'ambition d'étendre son royaume, qui, depuis Autharis et Rotharis, n'était pas sorti des bornes anciennes. Toutefois, pendant le septième siècle, les Lombards laissèrent les provinces romaines jouir d'une tranquillité relative. Ce qui les retenait, ce n'était pas la crainte des armes impériales, mais leurs divisions intestines, et surtout un commencement de respect pour le Saint-Siège, car, grâce aux efforts de Théodelinde et d'Agilulfe, ils avaient commencé à se convertir au catholicisme.

Ravenne avec l'Exarchat et la Pentapole, Rome avec son duché et quelques autres villes maritimes de l'Italie méridionales, obéissaient à l'empereur de Byzance, dont l'autorité était représentée par un exarque résidant à Ravenne. Cette cité, déjà illustre sous les derniers empereurs, était d'une haute importance à raison des facilités qu'elle offrait aux relations de l'Italie avec le siège de l'empire. Il serait aisé de se méprendre sur la nature de ces relations en considérant l'antique splendeur de Rome et de l'Italie, en se rappelant quels titres l'ancienne reine du monde avait au respect de la Rome nouvelle, fondée sur les rives du Bosphore. L'ingrate fille, loin de vénérer, dans son auguste mère, son ancienne dignité et ses malheurs récents, la traita comme une esclave et ne montra à son égard que cruauté.

Mais sortons des figures de rhétorique et venons aux faits. Ces faits se partagent en deux classes : faits généraux, caractéristiques de la conduite du gouvernement grec envers Rome ; faits particulièrement révoltants de Léon l'Isaurien, promoteur de l'hérésie des iconoclastes.

I. Depuis Justinien, l'Italie romaine est traitée par les empe-

reurs de Constantinople comme la dernière province de l'empire. Le gouvernement, d'une faiblesse honteuse à l'égard des ennemis du dehors, faisait peser sur ses propres sujets une intolérable tyrannie. Tandis que les empereurs prélevaient sur l'Italie des impôts écrasants et épuisaient les dernières gouttes du sang que tant de barbares avaient laissées à ces peuples, ils les abandonnaient sans défense aux efforts de nouveaux assaillants. Sous le coup de l'invasion lombarde, ces provinces ne reçurent presque aucun secours des empereurs d'Orient.

En 577, les Romains avaient envoyé à Justinien le patrice Panfronius, avec un riche présent de trente centaines d'or. L'empereur, alors en guerre contre les Perses, conseille aux Romains d'employer leur or à acheter l'appui de quelque duc lombard, et, si ce moyen ne réussissait pas, *de se tourner vers les Francs* et de les engager, pour affaiblir les Lombards, à faire une invasion en Italie. Ce trait est remarquable : il aide à comprendre pourquoi les Papes eurent recours aux Francs, auxquels l'empereur grec les avait adressés dès la fin du sixième siècle.

Deux ans après, sur de nouvelles instances des Romains, et spécialement du pape Pélage II, l'empereur Tibère envoyait quelques renforts de troupes et tâchait d'apaiser les ducs lombards par de grands présents, par des promesses plus grandes encore. Ce fut avec un médiocre résultat. L'an 584, le même Pélage était obligé d'écrire à Constantinople une lettre où il dépeint l'extrême détresse des provinces de Rome et de Ravenne ¹. Il paraît que les supplications réitérées du Pontife n'eurent aucun succès à la cour de Byzance. A son avènement, Grégoire I^{er}, pour guérir les plaies de l'Italie et faire reculer l'ambition des barbares, dut recourir aux efforts héroïques ; mais loin de recevoir de ce côté les secours de l'empire, il rencontra plutôt des obstacles. Le Pape était sur le point de conclure la paix avec le roi Agilulfe, lorsque l'exarque Romanus,

¹ Mansi, *Collect. concil.*, t. IX ; *Epist. Pelagii ad Greg. Diacon.* Cette lettre est rapportée par Jean Diacre, dans sa *Vie de saint Grégoire le Grand*, lib. I, n^o 32.

s'alliant avec les ennemis du prince, ralluma la guerre. Elle fut portée jusqu'aux portes de Rome, que l'exarque avait presque complètement laissée sans défense. La paix ne put être signée qu'après la mort de Romanus, sous son successeur Gallicus¹.

En 663, l'empereur Constant, détesté à Constantinople pour des raisons que déduisent Cédrenus et Zonaras, quittait cette ville, s'embarquait avec ses trésors et faisait voile vers l'Italie, dans le dessein d'y établir le siège de l'empire. Débarqué à Tarente, il prit quelques villes, ruina Lucérie, respecta Acérenza et vint mettre le siège devant Bénévent. Forcé de lever le siège et battu à deux reprises par le roi Grimoald, le successeur des Césars vint à Rome, qui, depuis deux siècles, n'avait pas vu son empereur. A défaut de lauriers conquis sur l'ennemi, Constant s'illustra pendant douze jours par d'éclatantes rapines ; il dépouilla notamment la ville de ses œuvres d'art et le Panthéon de ses bronzes. Tout ce butin, joint au produit d'autres pillages, fut expédié à Constantinople. Mais ces immenses richesses, capturées par une escadre de Sarrasins, allèrent orner la ville d'Alexandrie. L'empereur retourna en Sicile et tyrannisa encore pendant cinq ans ses sujets de Syracuse, qui émigrèrent en grand nombre. Enfin, un vase de bronze, lancé sur la tête de Constant, délivra le monde de ses cruelles folies².

Aux vexations des empereurs s'ajoutait l'impitoyable oppression de leurs représentants. Cette accumulation de sévices devait avoir des résultats désastreux. Les peuples et les soldats eux-mêmes se soulevèrent et firent périr plusieurs exarques, dont les crimes peuvent supporter le parallèle avec les infamies de leurs maîtres. En 611, Jean Lémige avait succédé à Smaragde : cinq ans après, il fut assassiné à Ravenne, à cause de son détestable gouvernement. Eleuthère, le nouvel exarque,

¹ Paul Diacre, *De gestis Langobard.*, lib. IV, cap. VIII ; S. Gregor., *Hom. ult. in Ezech.*, et, parmi les lettres, la lettre XLVI du livre II et la lettre XL du livre V, éd. Migne. — ² Paul Diacre, *De gestis Langob.*, lib. V, cap. VI, X, XI et XIII.

voulant punir ce meurtre, multiplia les supplices dans la ville, puis il osa, quoique ennemi, aspirer à l'empire : les soldats le massacrèrent et envoyèrent dans un sac sa tête à Constantinople. Les impériaux, soulevés à Rome, préparaient le même sort à Théophylacte, mais le Pape lui sauva la vie. Son successeur, Jean Rhinocope, fut moins heureux ; en 711, une terrible révolte, provoquée par les cruautés de Justinien II. éclatait à Ravenne : Jean y trouva la mort, qu'il n'avait que trop méritée par les cruautés sacrilèges dont il avait, l'année précédente, ensanglanté la ville de Rome. Les villes de Sarsina, de Cervia, de Césène, de Forlimpopoli, de Forlì, d'Imola, de Bologne épousèrent dans sa révolte la cause de Ravenne. Chaque ville s'était engagée à défendre une partie des murs de sa capitale. Quelques années plus tard, cette ligue en fit naître une autre, qui secoua le joug désormais insupportable de la tyrannie grecque¹.

Les Italiens auraient peut-être supporté plus longtemps le gouvernement de Constantinople si les empereurs, en se jouant de la vie et de la fortune de leurs sujets, eussent au moins respecté la religion, plus chère au peuple que la fortune et la vie. Mais comment attendre de semblables ménagements de la part d'un Constantin II et d'un Justinien II, qui joignaient la plus cynique impiété à tous les autres désordres de leur conduite ? Héraclius était meilleur mille fois que ces tyrans, et, pourtant, il ne s'opposa point aux tyrannies de son exarque Isaac, qui, à la mort du pape Honorius, pillait Rome, exila les principaux membres du clergé, et saccagea ensuite en toute sécurité, durant huit jours, les trésors du palais de Latran. Non-seulement Héraclius ne le punit point, mais il consentit même à prendre

¹ Paul Diacre, lib. IV, cap. xxxv : et Anastase, *Lib. Pontif.*, dans les *Vies de Deusdedit*, Boniface V, Jean VI et Constantin ; César Balbo, dans sa *Storia d'Italia sotto i barbari*, raconte la révolte de Ravenne et explique, d'après Agnello, la véritable raison des fureurs de ce prince contre cette ville. A ce propos, il prouve que les autres raisons apportées par Platina, dans ses *Vies des Pontifes romains*, et par Rossi, dans sa *Storia di Ravenna*, n'ont aucun fondement. L'ouvrage d'Agnello se trouve dans Muratori, *Script.*, t. II, et dans Migne, *Patr. lat.*, t. CVI.

sapart de ce butin sacrilège. C'est ainsi qu'il devint le complice ou tout au moins l'approbateur tacite de cette odieuse spoliation, et qu'il assouvit sa haine contre le pape Séverin, qui venait de rejeter l'*Ecthèse* impériale. Mais Constant II, petit-fils d'Héraclius, fit oublier les excès de son aïeul par des violences qui rappelèrent les temps des empereurs païens de Rome. Il ordonna à l'exarque Olympius de faire recevoir à tout prix son *Type* en Italie. Le pape saint Martin, loin de condescendre à ses désirs, frappa cet édit d'une condamnation solennelle. Alors Olympius chargea un spathaire, ou soldat de sa garde, d'assassiner le Pontife dans l'église de Sainte-Marie-Majeure. Mais un prodige fit échouer son dessein. L'assassin du Pontife fut aussitôt frappé de cécité, et Olympius lui-même dut céder la charge d'exarque à Théodore Calliopas. Celui-ci arracha le Saint-Père de la basilique de Latran et l'envoya prisonnier à Constantinople. Le Saint-Pontife, après avoir languï six mois dans les souffrances et la prison, fut conduit en exil dans la Chersonèse, où il termina ses jours.

Justinien II aurait traité le pape Sergius avec la même violence s'il n'eût rencontré dans ses troupes un obstacle imprévu. En 692, Sergius avait refusé d'approuver quelques canons du concile *in Trullo*. L'empereur, irrité, envoya d'abord un agent pour enlever les deux conseillers du Pape, puis il chargea son proto-spathaire d'enlever le Pontife lui-même. Les troupes de Ravenne, instruites de ce dessein, accoururent à Rome pour défendre Sergius. L'envoyé de l'empereur, pour se soustraire à la mort, dut se réfugier dans le palais du Pape lui-même, ne dut son salut qu'à son intercession près des soldats et sortit de Rome accablé des malédictions de la foule.

Cette noble énergie des Italiens dans la défense du Pape éclata surtout contre Phillippe. Ce prince, qui régna dix-huit mois, avait embrassé l'hérésie et envoyé au pape Constantin des lettres où il exprimait des erreurs condamnées. Le Pape les repoussa, et les Romains, dans leur zèle pour la foi orthodoxe, coururent à Saint-Pierre relever un tableau des six conciles œcuméniques que les empereurs de Constantinople avaient

fait disparaître. De plus, ils déclarèrent leur ferme résolution de ne pas obéir à un empereur hérétique. La statue de Philippique ne fut donc pas portée à l'église selon l'usage, son nom ne fut pas récité à la messe, et la monnaie qui portait son effigie n'eut point cours. Cependant Philippique envoyait à Rome un certain Pierre pour remplacer le duc Christophe ; mais une grande partie du peuple refusa de se soumettre à son autorité. Les partis en vinrent aux mains, et le sang allait couler lorsqu'on apprit la mort de Philippique. L'empereur Anastase confirma le duc Pierre, qui gouverna la ville en paix. Ainsi les Romains faisaient tout céder à la foi ; la foi était la condition pratique de leur soumission aux empereurs. Sous l'ancien empire, depuis Théodose et Justinien. comme sous l'empire de Charlemagne, cette condition était en parfaite harmonie avec l'organisation de la société politique. L'empire était basé sur l'orthodoxie catholique, sanctionnée par les lois, reconnue par les empereurs et confirmée par le consentement unanime des peuples.

Nous ne pousserons pas plus loin ce sommaire des vexations byzantines envers la Chaire apostolique. Les violences exercées par les empereurs grecs sont un argument d'une grande force en faveur du pouvoir temporel que la Papauté réclame pour assurer son indépendance. « Comment contester, dit excellemment la *Civiltà cattolica*, que les empereurs ne se soient portés à ces extrémités par le désir d'abaisser les Souverains-Pontifes au niveau de leurs sujets civils, alors même qu'ils protestaient de leur vénération pour l'arbitre des consciences du monde catholique ? Constant II et Justinien II, sans parler d'Héraclius, de Justinien I^{er} et d'autres, prétendaient, en vertu de leur autorité impériale, imposer au Saint-Père leurs volontés, même en matière de foi, lui dicter les décrets et les formules dogmatiques, lui prescrire les synodes et les canons à approuver, et le contraindre à se faire le complice et le protecteur de toutes les hérésies ou nouveautés auxquelles ils accordaient leur patronage. Mais le Pape repousse ces prétentions impies, et le voilà traité de rebelle et cité comme coupable de-

vant son propre tribunal. On l'accable de menaces, on use de la force brutale, on épuise contre sa personne toutes les ressources de la tyrannie. Sa position devient plus critique qu'elle ne l'avait été sous les premiers persécuteurs. Si tel fut le sort de la Papauté livrée à la merci des empereurs du bas-empire, alors que ceux-ci savaient bien que leur odieuse conduite leur attirait la haine et l'exécration des Italiens, qu'arriverait-il une fois que le Saint-Père, privé de son pouvoir temporel, serait à la discrétion d'une grande puissance européenne, disposant d'un demi-million de baïonnettes, et liguée avec l'ennemie naturelle de l'Eglise, qui est la révolution? Les mêmes prétentions ne renaîtraient-elles pas? Le Vicaire de Jésus-Christ ne serait-il pas en butte aux outrages, aux violences qu'il a subies naguère? Qu'on ne dise pas qu'un prince de notre temps, tout en protestant d'être catholique, d'être dévoué à l'Eglise et au Saint-Père, serait incapable de pareils excès! Les empereurs de Constantinople n'étaient-ils pas ou du moins ne se proclamaient-ils pas catholiques, orthodoxes, fils dévoués de l'Eglise? Ne faisaient-ils pas aussi mille protestations d'obéissance? La cour du bas-empire connaissait aussi la courtoisie de l'outrage, l'art de voiler des faits odieux sous de belles paroles, de souffleter avec respect, de trahir par un baiser, l'art de paraître défendre d'une main pour dépouiller de l'autre. Mais peut-être que le respect de l'opinion publique ou la crainte de soulever la catholicité tout entière arrêterait le prince usurpateur. Ce frein n'a pu contenir ni Constant II, ni Justinien II, ni Léon l'Isaurien, quoique de leur temps tout l'empire, tout le monde romain professât légalement une seule foi orthodoxe, cette foi dont le Pape est l'arbitre universel; et l'on prétendrait que ce frein suffirait, aujourd'hui que l'Europe est divisée entre tant de sectes indépendantes du Pape et que de puissants monarques favorisent des doctrines opposées au catholicisme?

» La vérité, la voici : si le Pape devient sujet d'un souverain, il sera bientôt réduit ou bien à obéir comme le patriarche de Constantinople obéit au Grand-Turc et le saint synode de Mos-

cou au czar, ou bien à passer par la voie sanglante de la persécution et du martyre, qu'un si grand nombre de ses prédécesseurs ont parcourue. La première hypothèse est inadmissible pour quiconque ajoute foi aux promesses infaillibles du Christ. Resterait donc la seconde, et assurément ce serait un bel honneur pour notre siècle d'avoir détruit l'œuvre de douze cents ans et d'avoir remplacé, sur le front des Souverains-Pontifes, le diadème de la royauté par la couronne du martyre. »

II. Nous arrivons au pontificat de saint Grégoire II.

Romain de naissance comme saint Grégoire le Grand, il avait accompagné, en qualité de diacre de l'Eglise romaine, le pape Constantin à Constantinople et vu de près les splendides bassesses des Byzantins. Par de savantes réponses, il avait résolu des difficultés soulevées par Justinien II. Elu pape en 715, il secourut le peuple pendant une terrible inondation du Tibre, restaura plusieurs basiliques, ouvrit ou réforma plusieurs monastères, reconquit sur les Napolitains la forteresse de Cumes, obtint de Luitprand la restitution du patrimoine des Alpes cottiennes déjà restitué par Aripert II, et envoya chez les Germains le grand apôtre saint Boniface. Pendant les dix premières années de son pontificat, Dieu lui prodigua en quelque sorte les consolations. Le saint Pontife voyait surtout avec joie les Eglises d'Orient goûter, après tant d'agitations, quelques jours de paix. Le siège de Constantinople, occupé par le vénérable patriarche Germain, professait la plus stricte orthodoxie et se distinguait par le plus sincère attachement à l'Eglise romaine. A l'hérétique Bardane avait succédé l'empereur orthodoxe Anastase, dont le premier acte, en prenant possession du trône, fut de replacer à Constantinople la vénérable image des six premiers conciles œcuméniques. Léon l'Isaurien, parvenu au pouvoir après le court règne de Théodose, envoyait chaque année ses lettres d'obédience au Pape. On les conservait dans la basilique vaticane, sur le tombeau de saint Pierre, avec les lettres catholiques des prédécesseurs de Léon. Le Pape loua même, devant tous les rois de l'Occident, ce gouvernement exemplaire, et porta les princes à recevoir avec respect les images couronnées

de l'Isaurien, d'après la coutume alors reçue entre les rois amis.

Léon ne tarda pas à obscurcir l'éclat dont brillait le commencement de son règne. Les Byzantins, avides de nouveautés, tournaient depuis trois siècles dans le cercle des hérésies ontologiques; après avoir, par l'arianisme, le nestorianisme, l'eutychéisme et le monothélisme, épuisé l'erreur sur la nature, la personne et la volonté de Jésus-Christ, ils allaient se prendre au côté matériel du culte et déployer contre les saintes images une fureur sans limites. La manie de dogmatiser, vieille peste de la cour byzantine, s'empara donc du sauvage guerrier de l'Isaurie, et, dominée chez lui par la rudesse militaire, exaspérée par la présomption, elle dégénéra en véritable monomanie. Séduit par les sortilèges de quelques juifs qui, dit-on, lui avaient promis l'empire, et excité par le Syrien Résér, chrétien renégat devenu mahométan parmi les Arabes, il déclara la guerre aux saintes images, condamna leur culte comme une idolâtrie, et soutint d'autres erreurs tant contre l'intercession des saints que la vénération des reliques. L'ordonnance impie qu'il publia en 726 fit frémir d'horreur la ville de Constantinople et tout l'empire. Les fidèles opposèrent en plusieurs endroits une vive résistance à ces décrets et coururent aux armes pour défendre les images contre la violence des iconoclastes.

Léon nourrissait le fol espoir d'obtenir de l'Eglise l'approbation de sa folle doctrine. A cette fin, il écrivit au pape Grégoire pour l'engager à convoquer un concile œcuménique. Mais le Pape refusa sans détour. « Cessez, répondit-il à l'empereur, cessez vos persécutions et vos blasphèmes contre les images; cessez de condamner comme idolâtrique le culte constamment approuvé par la doctrine et la pratique de toute l'Eglise; gardez le silence et vous rendrez la paix au monde entier, vous arrêterez tous les scandales ¹. » Loin de promettre la réunion d'un concile pour discuter un point sur lequel l'Eglise n'avait jamais

¹ Mansi, t. XII, *Conc.*, reproduit la lettre de Grégoire II à l'empereur Léon.

eu de doute, Grégoire tint à Rome un synode qui condamna les iconoclastes et confirma solennellement le culte des images.

Alors Léon, transporté de fureur, abandonna la pensée de faire sanctionner ses théories par des conciles, et il eut recours à des moyens mieux en rapport avec ses mœurs soldatesques et sauvages : il employa les violences et les armes. Il commença par prodiguer les bravades et les menaces, les croyant peut-être capables d'effrayer le Pape. « J'enverrai à Rome, dit-il, mes spathaires et mes soldats, et, dans la basilique du Vatican même, je ferai mettre en pièces la statue de saint Pierre. Je réserve au pape Grégoire les mêmes traitements que l'empereur Constant fit subir autrefois au pape Martin, en l'emmenant chargé de chaînes à Constantinople. » Mais Grégoire, loin de se laisser effrayer par ces rugissements de Léon, lui écrivit peu de temps après une lettre dans laquelle il se moque en quelque sorte de son impuissance et lui adresse ces menaces : « Gardez-vous d'exciter les Occidentaux; ils sont prêts non-seulement à se défendre, mais aussi à venger l'Orient de votre impiété tyrannique. » Voilà jusqu'à quel point la puissance impériale était tombée en Italie et le dévouement des peuples assuré au Pape ! Mais écoutons les paroles de Grégoire lui-même ; elles méritent bien d'être méditées : « Quant à vos insolents outrages, dit-il, quant à vos menaces, nous n'avons pas besoin d'entrer en lutte avec vous. Le Pape romain se retirera à vingt-quatre stades de Rome, du côté de la Campanie ¹, et alors vous pourrez combattre les vents..... Plaise à Dieu qu'il nous soit donné de marcher sur les traces du pape Martin ! Cependant

¹ Grégoire fait allusion ici aux Lombards du duché de Bénévent, chez lesquels il avait promptement trouvé un refuge. Ce passage a beaucoup occupé les savants, car il paraît difficile de croire que les limites du duché de Bénévent n'étaient éloignées de Rome que de vingt-quatre stades, c'est-à-dire d'un peu plus de trois milles. Camille Pellegrini (*De finibus ducatus Benev. ad occidentem*) croit trancher le nœud en comptant les trois milles non depuis les murs de Rome, mais depuis les limites du duché romain jusqu'à la première forteresse bénéventine. Mais Pratilli, son annotateur, ne l'approuve pas, et il s'en tient au premier sens du texte. Muratori laisse la question indécise. (*Ann. d'Italia*, 729.)

nous désirons plutôt rester en vie pour l'utilité publique, car tous les peuples de l'Occident ont les regards fixés sur notre bassesse; ils ont mis une grande confiance en nous, quoique indigne, c'est-à-dire en saint Pierre, vénéré comme un dieu terrestre par tous les royaumes de l'Occident. Si vous avez envie de venir en faire l'expérience, sachez que les Occidentaux sont impatientes de venger les Orientaux que vous outragez. Mais nous vous conjurons d'abandonner vos entreprises pué- riles. Vous savez bien que vous n'êtes pas assez puissant pour exercer une vengeance contre nous; tout au plus pourriez-vous nuire à la ville par vos bâtiments de guerre. Nous l'avons dit, le Pape n'a qu'à s'éloigner de Rome de vingt-quatre stades pour n'avoir plus rien à redouter de vos menaces. Une seule chose nous afflige : tandis que d'autres quittent leurs habi- tudes sauvages et barbares pour se civiliser, vous rejetez la civilisation pour devenir sauvage et féroce. L'Occident tout entier présente au Prince des apôtres des fruits de foi. Si vous envoyez des troupes pour renverser les images de saint Pierre, prenez garde, nous protestons que nous sommes innocent du sang qui sera versé; il retombera sur votre propre tête¹. »

Ainsi parla Grégoire, et les évènements prouvèrent bientôt combien il avait eu raison de mépriser comme impuissantes les bravades de l'Isaurien. Celui-ci entreprit une lutte féroce contre le Pape; il se conduisit en brigand plutôt qu'en prince; il procéda par trahison et par complots encore plus que par la force ouverte. Léon, malgré toute sa puissance et sa férocité, fut enfin vaincu dans cette lutte et forcé de lâcher pied. La première trame contre la vie du Pontife fut ourdie à Rome, d'après les ordres de l'empereur, par le duc Basile, le cartulaire Gordien, le sous-diacre Jean, surnommé Lurion, de concert avec le spathaire impérial Marin, qui commandait alors le duché de Rome.

On ne spécifie pas tous les détails de ce complot, mais il est certain qu'il n'eut aucun succès, parce que les conjurés ne purent trouver une occasion favorable, *tempus invenire non*

¹ Lettre de Grégoire II à Léon. (Mansi, *Concil.*, t. XII.)

potuerunt ; Marin, écarté et déposé par le jugement de Dieu, quitta Rome : *Dei judicio dissolutus et contractus est et sic à Româ recessit*¹. Cependant les trois premiers conjurés reprirent leur complot en 727, lors de l'arrivée en Italie du nouvel exarque, le patrice Paul ; mais les Romains le découvrirent et firent justice de Gordien et de Lurion. Le duc Basile n'échappa à la mort qu'en se faisant moine dans un monastère, où il finit paisiblement sa vie. Ces machinations n'aboutirent donc à rien. Cependant Paul, pressé par les ordres de l'empereur, ne cessa de conspirer la mort du Pape. Ses projets étaient de créer à sa place un autre Pontife qui se soumettrait servilement aux volontés de l'empereur, et de dépouiller les églises non-seulement de leurs images, mais de toutes leurs richesses, comme il l'avait fait ailleurs. Rempli de ces pensées, il retourna à Ravenne, capitale de l'Exarchat ; en même temps arriva à Rome un nouveau spathaire, parti de Constantinople avec ordre de chasser le Pape de son trône. Le spathaire n'osa ou ne put rien faire, l'exarque lui-même dut renoncer aux menées secrètes et tenter ouvertement une attaque à main armée. Il retira donc de Ravenne et des forteresses de l'Exarchat tous les soldats qu'il put séduire ; il mit à leur tête un de ses comtes, et les poussa vers Rome. Mais ici parut toute sa faiblesse. Le péril du Pontife émut profondément non-seulement les Romains, mais aussi les Lombards, et les défenseurs du Pape accoururent de tous côtés. Les Lombards de Spolète se postèrent au pont Salaria, les autres s'étendirent de chaque côté et enveloppèrent dans un réseau d'armes toute la frontière romaine. Aussi les troupes de l'exarque furent-elles obligées de rebrousser chemin et de se disperser.

« Cette fraternité d'armes, dit encore la *Civiltà cattolica*, cette fraternité entre les Lombards et les Romains attaqués par les Grecs, se rencontre ici pour la première fois dans l'histoire, et elle doit être notée comme un événement qui caractérise bien cette époque. Avant ce temps, ces deux nations se regardaient plutôt comme des ennemis campés face à face

¹ Anastase, *Grégoire II*.

que comme des voisins pacifiques. Les Lombards, belliqueux et pillards, faisaient de temps en temps des incursions sur le territoire romain, dont la conquête a toujours alléché l'ambition des ducs et des rois. Rome devait constamment se tenir sur la défensive, et si elle ne pouvait pas repousser les attaques, elle devait se contenter de méditer une vengeance et de nourrir sa haine contre l'usurpateur. Enfin, la paix se fait, une alliance est conclue, cimentée par une communauté d'amour pour le Pape et de haine pour l'impiété grecque. L'animosité cependant ne tarda pas à renaître, dès que le Souverain-Pontife ne fut plus en péril. Ceci démontre précisément la vivacité du sentiment qui avait réuni les deux peuples, en triomphant des haines profondes et invétérées qui les avaient séparés si longtemps. »

Toute l'Italie, tout l'Occident s'était levé pour prendre contre l'Isaurien le parti du Pape, dont la cause était devenue la cause commune du Christianisme. L'année précédente, l'empereur avait fait l'essai de ses violences à Constantinople. La célèbre image du Sauveur, connue sous le nom d'Antiphonètes, placée au-dessus de la grande porte de bronze sur la façade du palais, était vénérée du peuple à cause de nombreux miracles. Un spathaire, envoyé pour la briser, fut, après un commencement d'exécution, assommé par les femmes du peuple. Les satellites impériaux revinrent à la charge et massacrèrent un grand nombre de femmes. Enfin, l'image du Sauveur fut brisée. Tous les étrangers alors présents dans la cité impériale, témoins de cet affreux forfait et des cruautés qui l'accompagnèrent, les racontèrent au retour dans leur patrie respective et remplirent d'horreur tout l'Occident. Les rois, qui avaient d'abord reçu avec respect les images de l'Isaurien, les foulèrent aux pieds et frappèrent la figure de l'empereur pour venger les outrages faits à la face du Christ. En Italie, le roi Luitprand, changeant de front, se déclarait en quelque sorte, contre le César byzantin, le champion de la foi catholique et profitait de l'occasion que lui offrait le prétexte de religion et l'indignation populaire pour s'emparer de Ravenne. Luitprand toutefois ne jouit pas longtemps de sa conquête, car le Pape, alarmé de l'agrandissement

des Lombards, s'entendit avec les Vénitiens pour aider l'exarque fugitif à reconquérir sa capitale. Tandis que l'empereur machinait la mort du Pape, le Pape combattait pour l'empereur et faisait restituer à l'empire une superbe province que les folies de l'empereur avaient perdue et que ses armes n'avaient pu défendre.

Tant de grandeur d'âme, au lieu de calmer les fureurs de l'Isaurien, ne fit que l'aigrir davantage contre le Pape et contre les saintes images. Un nouvel édit vint défendre de retenir dans les églises et dans tout autre endroit les images d'un saint quelconque ; il ajoutait que si Grégoire se conformait à l'édit, il rentrerait en grâce avec l'empereur, sinon il perdrait son Siège. Alors le Pontife, s'armant de toute l'autorité de son ministère, rejeta hautement l'hérésie de Léon et écrivit à toutes les Eglises pour avertir les chrétiens de se prémunir contre une si grande impiété. A sa voix, tous les peuples de la Pentapole et de la Vénétie se déclarèrent avec les Romains contre l'édit impérial et protestèrent qu'ils combattraient vaillamment pour la défense du Pape. En outre, regardant comme excommuniés l'empereur et ses complices, ils refusèrent obéissance au tyran, élurent partout des dues et pourvurent par une puissante ligue à la sécurité de l'Italie. Un instant même ils songèrent à élire un empereur et à le conduire de force à Constantinople. Mais le Pape, espérant la conversion du prince, s'opposa à ce dessein, et son opposition suffit pour contenir l'exaspération du peuple.

Tel fut le commencement de la liberté italienne, si florissante dans les communes et les républiques du moyen âge. Cette liberté politique naquit de la revendication par les Papes, des immunités de la foi chrétienne. La première résistance à la tyrannie grecque fut victorieuse, précisément parce qu'elle s'appuyait sur deux bases immuables, la Papauté et la religion. Dès lors l'empire a fait place au gouvernement des Papes. Les Grecs cependant conservèrent encore quelques domaines, spécialement dans l'exarchat ; mais cette domination ne fut qu'une ombre et ils n'en furent redevables qu'à la

longanimité des Papes. Ceux-ci, espérant toujours la conversion des empereurs iconoclastes, leur conservèrent les anciens droits, leur proposèrent même souvent de les faire valoir. L'emploi des moyens de conciliation ne cessa qu'avec la ruine de toutes ces espérances.

Les Grecs, en effet, ne renoncèrent pas immédiatement à l'espoir de reconquérir Rome. Le duc impérial de Naples, Exhilarat, décidé par les suggestions de son maître, marcha contre la ville éternelle. Mais tous les Romains marchèrent contre lui et le duc périt dans la bataille. A Ravenne, l'exarque Paul, entouré d'une troupe d'adhérents dévoués à l'impiété de l'empereur, marcha également contre les fidèles du Pape et fut tué dans la mêlée. En 728, les Lombards envahissaient quelques forteresses du duché de Rome ; à la prière du Pape, Luitprand les restitua. Cette restitution était à peine effectuée que le successeur de l'exarque Paul, Eutychius, formait le dessein d'assassiner le pape Grégoire. Les Romains découvrirent cette atroce folie. Nobles et plébéiens, tous refusèrent de reconnaître l'exarque, et liés par un serment solennel, ils jurèrent de ne jamais souffrir que le saint Pontife souffrit quelque outrage. Ainsi la Rome chrétienne inaugurait, sous les auspices d'un Pape, une nouvelle ère d'indépendance, dont les fastes devaient être plus glorieux et plus durables que ceux de l'ancienne république des Quirites.

Eutychius, convaincu de l'impuissance de ses tentatives d'assassinat, voulut aboutir par la diplomatie. De longue date il connaissait l'ambition des Lombards : il résolut d'en caresser les desseins et de se coaliser, contre Grégoire, avec Luitprand. Le Lombard résista d'abord à ses suggestions perfides, puis se laissa gagner. Les deux armées marchaient contre Rome et allaient en faire le siège. Dans ces terribles conjonctures, Grégoire se souvint de saint Léon ; il alla trouver l'ennemi dans son camp et adressa au prince lombard des paroles si efficaces que Luitprand s'abstint de toute hostilité. D'un autre côté, Eutychius, surpris par une révolte, allait en être victime, lorsque le Pape, ranimant son courage, l'aïda à réprimer la

rébellion. Malgré un si généreux service, l'empereur ne put se résoudre à accorder sa bienveillance aux Romains.

Tel fut le dernier acte politique de Grégoire II. D'une part, nous le voyons exercer à Rome l'autorité d'un véritable souverain ; de l'autre, nous le trouvons éloigné de vouloir arracher la souveraineté à l'empire. Comme pontife, il résiste, avec une invincible constance, à l'hérésie de Léon ; il la frappe d'anathème et met tout son zèle à empêcher la séduction de l'Italie ; mais ce zèle lui attire les féroces persécutions de l'Isaurien. Comme prince, il ne prétend porter aucune atteinte à l'autorité impériale ; il ne s'arroge aucun pouvoir qui ne lui soit imposé par la nécessité de pourvoir au bien du peuple ; s'il fait usage de ce pouvoir, c'est à l'avantage de l'empire. Nous le voyons restaurer les murs de Rome, engager les Vénitiens à reprendre Ravenne sur les Lombards, arrêter Luitprand aux portes de la ville éternelle, réprimer la rébellion ; et qui profite de ces actes, sinon l'empereur ? Les peuples sont accablés sous l'oppression tyrannique de Léon ; ils ont horreur de son hérésie et de ses complots ; ils se coalisent pour repousser des assassins et se proclament libres en se donnant au Pape. Qui modère leur ardeur ? Qui les empêche d'élire un empereur ? Qui les exhorte à défendre leur foi sans se révolter contre le pouvoir civil ? N'est-ce point le Pape, qui, dans l'espoir d'une conversion toujours espérée, soutient les droits de l'Isaurien. Voilà de quelle manière le doux pasteur se venge de Léon, coupable, contre sa personne sacrée, des plus horribles attentats.

Nous concluons donc avec Muratori : « Anastase le Bibliothécaire et le diacre Paul attestent ces faits et en apportent la preuve. Ces auteurs, qui connaissaient à fond l'histoire de l'Italie, nous montrent clairement que l'écrivain grec Théophane et tous ceux qui ont suivi son opinion se trompent lorsqu'ils accusent le pape Grégoire II (auquel d'ailleurs ils donnent les plus grands éloges) d'avoir soustrait Rome, l'Italie et tout l'Occident à l'obéissance de l'empereur. L'Italie était perdue pour les empereurs grecs, si le saint Pontife l'eût

voulu; mais il se contentait de défendre la cause de l'Eglise et de veiller à sa propre sûreté. Du reste, il empêchait les peuples soulevés d'élire un autre empereur. Les Papes suivants, héritiers des traditions et de l'esprit de saint Grégoire II, maintinrent l'Italie dans le même état pendant plus de vingt années. Eux aussi eurent à lutter contre l'opiniâtre impiété de Byzance; eux aussi exercèrent, dans l'ordre politique, une puissance toujours croissante, à laquelle il ne manquait guère que le nom de souveraineté. Ils étaient si éloignés de toute ambition usurpatrice, qu'ils épuisèrent tous les moyens de conciliation, et ce n'est qu'après avoir perdu tout espoir, que la suprême nécessité de sauver les peuples les contraignit enfin de rompre les antiques liens qui les rattachaient à l'empire¹.

CHAPITRE XIX.

L'AFFERMISSEMENT DU POUVOIR TEMPOREL SOUS GRÉGOIRE III.

Grégoire II mourut à Rome en 731, après seize ans d'un glorieux pontificat. Défenseur vigoureux de la foi catholique, avant de mourir, il écrivait encore à Constantinople pour exhorter à la pénitence le patriarche intrus et rejeter l'Isaurien de sa communion. Ce Pape, dit Baronius, ne nous paraîtrait pas moins grand que Grégoire I^{er} si les mémoires de son règne nous étaient parvenus sans altération. Pour nous, ce qui nous préoccupe le plus dans sa vie, c'est qu'il fut dans la série des Pontifes le premier des Papes-Rois. Sans vouloir entreprendre sur l'autorité des empereurs, n'ayant rien négligé pour assurer

¹ Muratori, *Annales d'Italie*, à l'an 728. Théophane, que Muratori réfute ici, dit dans sa *Chronographie*, à l'an XIII de Léon l'Isaurien, au sujet de Grégoire : 'Απέστησε Ῥώμην τέ καί Ἰταλίαν καί πάντα τὰ ἔσπερα τῆς τέ πολιτικῆς καί ἐκκλησιαστικῆς ὑπακοῆς Λεόντος καί τῆς ὑπ' αὐτοῦ βασιλείας. Cedrénus, Zonaras et les autres chronographes grecs suivent absolument l'autorité de Théophane. Toutefois, ils ne font pas à Grégoire un crime de sa conduite; ensuite, éloignés des lieux et égarés par les préjugés nationaux, ils ne connaissent pas les véritables causes des événements.

la fidélité des peuples, espérant jusqu'à la fin la conversion de l'iconoclaste, il fut contraint pourtant, pour la défense de l'Italie et du Saint-Siège, de refuser le tribut à un prince hérétique, de fortifier Civita-Vecchia, de s'allier contre Byzance avec les Lombards, de prendre enfin avec la noblesse romaine la gestion des affaires publiques. D'une part, aucun empereur n'était mis en place du tyran ; les formules officielles du respect étaient maintenues ; les actes officiels dataient comme de coutume de l'intronisation de l'empereur ; d'autre part, l'autorité réelle était aux mains du Pontife ; la charge du gouvernement reposait sur la tête de Grégoire, qui n'en continuait pas moins de se contenter du titre de serviteur des serviteurs de Dieu.

Ainsi commence cette souveraineté que les Papes exercèrent sur Rome et son duché pendant plus de onze siècles. Parmi les caractères les plus étonnants de cette institution, celui d'avoir pour chef et fondateur un saint n'est pas le moins digne de remarque. Les dynasties régnantes doivent généralement leur origine à des hommes qui se sont distingués par leurs qualités guerrières et politiques, et trop souvent par l'excès vicieux de ces qualités, plutôt que par des vertus morales et religieuses. La souveraineté des Papes, au contraire, inaugurée par un saint, plonge dans la sainteté même ses plus profondes racines. Grégoire et bien d'autres après lui ont illustré la Chaire de saint Pierre par des vertus héroïques qui leur ont attiré l'affection spontanée des peuples et ensuite le titre de roi. Tandis que les autres princes se frayèrent par les armes, l'argent, l'intrigue et même la corruption, le chemin du pouvoir, le Vicaire du Christ fit de la vertu le marche-pied du trône. Et si nous considérons la longue suite des Papes-Rois, nous trouverons, parmi les successeurs de saint Grégoire II, un grand nombre de Pontifes qui surent, après lui et à son exemple, unir à la couronne royale l'auréole des saints. Tel fut entre autres son successeur immédiat Grégoire III.

Syrien de naissance, Grégoire était tellement apprécié à Rome qu'il fut proclamé Pape en présence même du cercueil de son prédécessur. D'après l'usage, il fallait faire connaître

l'élection à Ravenne et attendre la confirmation de l'exarque ; le nouveau Pape fut le dernier à suivre cette coutume : il reçut la consécration solennelle en mars 731 et, plus tard, le glorieux surnom d'Ami des pauvres. Constantinople et la défense des saintes images réclamaient d'abord ses soins. L'Isaurien continuait ses persécutions avec une fureur toujours croissante. Grégoire lui adressa d'abord une lettre pour le conjurer paternellement de renoncer à ses erreurs. Un prêtre fut chargé de cette décrétale ; mais, à son arrivée à Constantinople, il fut tellement effrayé des cruautés de l'empereur qu'il revint sans présenter sa lettre. Après une sévère réprimande, envoyé de nouveau, il fut arrêté en Sicile avec ses dépêches et banni par ordre de Léon.

Alors le Pape réunit les évêques d'Italie en concile, à Rome, pour confirmer solennellement le culte des images et lancer contre les violateurs une sentence d'anathème. Quatre-vingt-quinze évêques y assistèrent, ainsi que le clergé, la noblesse et le peuple de Rome. Grégoire décréta devant cette assemblée que quiconque oserait enlever, détruire, profaner ou blasphémer les saintes images du Christ, de la Vierge, des apôtres ou d'autres saints, et s'opposer ainsi aux anciennes coutumes et traditions de l'Eglise, serait privé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ. Le décret du Pape, solennellement confirmé par tous les évêques, fut inséré parmi les constitutions pontificales.

En conformité avec cette sentence conciliaire, le Pape expédia de nouvelles lettres aux empereurs Léon l'Isaurien et Constantin Copronyme, que son père avait associé à l'empire à la fin de l'année 720, deux ans après sa naissance. L'envoyé du Pape fut arrêté ; on lui vola ses lettres et il fut retenu en prison. Peu après, tous les peuples de l'Italie impériale adressèrent aux empereurs des suppliques relatives aux images, mais ces suppliques eurent le même sort que les lettres pontificales. Cependant le Pape, si nous en croyons Muratori, adressait de nouvelles lettres aux empereurs. L'Isaurien ne continua pas moins ses persécutions contre les images ; il tenta même

de nouveaux efforts pour répandre son impiété en Occident et se venger ainsi du Pape, du concile romain et de tous les Italiens.

Quels résultats avait tirés l'Isaurien de ces trames ourdies contre Grégoire, des alliances avec le roi des Lombards, des attaques de l'exarque de Ravenne et du duc de Naples? Ces entreprises n'avaient réussi qu'à faire triompher la cause catholique, à resserrer les Italiens autour du Pape, à rendre l'empereur plus odieux à cause de son impiété, plus méprisable à cause de sa faiblesse. L'empereur résolut donc de recourir aux grands moyens. Décidé à traiter l'Italie en nation rebelle, il équipa une flotte immense destinée à transporter, sur les rives du Tibre, une armée de briseurs d'images. Au moment où il préparait cette expédition sacrilège, les Arabes, commandés par Moavia et Soliman, tous deux fils du calife Hescham, s'emparaient de la Paphlagonie; les Turcs forçaient les ports de la mer Caspienne; les Maures d'Afrique envoyaient de nouvelles troupes en Sicile et mettaient le siège devant Syracuse. Insensible à tant de désastres, l'empereur ne connaissait qu'un ennemi, le Pape, qu'une nécessité, imposer aux Romains son hérésie. Le commandement de la flotte fut confié au général Manès, qui reçut pour instruction de livrer Ravenne et la Pentapole au pillage, de s'emparer de Rome, d'y détruire les saintes images et d'amener Grégoire III pieds et poings liés à Constantinople. L'archevêque de Ravenne, qui avait assisté au concile de Rome et souscrit ses décisions, était la première victime désignée aux vengeances impériales. De là l'ordre, non moins insensé que barbare, de piller la capitale de l'Exarchat et les cités de la Pentapole, c'est-à-dire la seule province de l'Italie septentrionale qui relevât encore de la domination byzantine. La flotte mit à la voile au printemps de l'an 733, traversa l'Archipel et s'engagea dans la mer Adriatique. Déjà l'on apercevait du haut des remparts de Ravenne les navires redoutés, lorsqu'ils furent assaillis par une violente tempête : les uns, brisés contre les écueils, furent engloutis avec tous les passagers; les autres se dispersèrent, fuyant devant l'orage, et

gagnèrent non sans peine le canal du Pô, à l'embouchure de ce fleuve. Manès, échappé au péril, fit débarquer ce qui lui restait de troupes et, descendant le littoral, marcha sur Ravenne. Encouragée par son archevêque, la population était résolue à une résistance énergique. La foi se réveilla avec le patriotisme dans toutes les âmes. Pendant que les femmes et les vieillards, sous la cendre et le cilice, remplissaient les églises, invoquant la miséricorde du Seigneur, tout ce qui était en état de porter les armes sortit de la ville et marcha à la rencontre de l'ennemi. La bataille s'engagea, d'un côté, avec une fureur aveugle, de l'autre, avec une tactique aussi habile que prudente. Le gros de l'armée de Ravenne, concentré en arrière, n'avait détaché qu'un petit nombre de légions, qui avaient ordre de se replier au premier choc, pour attirer les Grecs dans une embuscade. Manès, ne soupçonnant pas le stratagème, s'abandonna à la poursuite des fuyards. Tout-à-coup il se vit enveloppé comme dans un filet par les troupes de Ravenne. Il y eut un horrible massacre, et les Grecs périrent par milliers. Ceux qui purent échapper se jetèrent à la nage et regagnèrent leurs vaisseaux. Les vainqueurs les poursuivirent, montés sur des milliers de barques, et coulèrent à fond ce qui restait de la flotte et des soldats de Léon l'Isaurien (26 juin 733). La date de cette victoire inespérée devint une fête solennelle et nationale pour les habitants de Ravenne.

L'Isaurien perdit alors tout espoir de faire rentrer l'Italie sous sa domination. Dans la rage de l'impuissance, il ne se préoccupa plus que d'actes de vengeance contre le Pape et les Italiens. C'est à cette occasion qu'il confisqua les anciens patrimoines que l'Eglise possédait en Sicile et en Calabre et dont elle retirait annuellement trois cent cinquante livres d'or; il augmenta d'un tiers la capitation dans ces provinces, et, suivant la juste remarque de César Balbo, il sévit précisément contre les peuples qui lui étaient restés fidèles, coupables, à ses yeux, seulement d'être les colons des patrimoines ecclésiastiques. Comme autrefois Pharaon, il ordonna d'enregistrer tous les enfants mâles, tyrannie, observe Théophane, qui n'était

même pas pratiquée par les Sarrasins contre les chrétiens d'Orient. Les Vies d'Adrien I^{er} et de Nicolas I^{er} nous apprennent encore que l'empereur, de sa propre autorité, retrancha du patriarcat de Rome des diocèses, non-seulement de Sicile et des Calabres, mais d'Épire, d'Illyrie, de Macédoine, proie réservée au schisme grec. En même temps, le secrétaire de l'empereur, Alphan, arrivait à Naples, défendait d'obéir au Pape et de lui transmettre les revenus des patrimoines de l'Église. Tel était, du reste, le prestige de l'autorité pontificale qu'on faisait peu d'attention à ces ordres iniques et impuissants. D'après la chronique, le duc de Naples, Théodore, était même catholique pieux ; il accordait une généreuse hospitalité à cette foule de moines qui venaient chercher en Italie un refuge assuré contre les fureurs des iconoclastes ¹.

Dans le reste de l'Italie, les suites ordinaires de la persécution ne tardèrent pas à se manifester. Le culte des images et des saintes reliques ne tarda pas à se propager considérablement, et tandis que, en Orient, les iconoclastes s'acharnaient contre les statues et les reliques des saints et badigeonnaient les murs des églises pour effacer toutes les traces des images et des peintures, les catholiques d'Occident, imitant le Souverain-Pontife, redoublaient de zèle pour orner leurs sanctuaires et pour recueillir et vénérer les saintes reliques. Grégoire avait reçu de l'exarque Euty chius six colonnes torses d'onyx ; il en fit placer trois de chaque côté de la Confession de saint Pierre et les surmonta d'un couronnement revêtu d'argent très-fin qui représentait d'un côté l'effigie du Sauveur et des apôtres, et, de l'autre, celle de la Mère de Dieu et d'autres saintes vierges. Des candélabres et des lampes d'argent rehaussaient encore toute cette décoration. Il consacra dans la basilique de Saint-Pierre une superbe chapelle, dans laquelle il rassembla un grand nombre de saintes reliques. Il ordonna d'en célébrer solennellement l'anniversaire et d'ajouter au canon de la messe ces paroles : *Quorum solemnitas hodiè in conspectu tuæ majes-*

¹ Pour tous ces faits, voir, avec le *Liber pontificalis* et la *Chronographie* de Théophane, Pratilli, *Historia principum Langobardorum*, t. III, p. 31.

latis celebratur, Domine Deus noster, in toto orbe terrarum.

Il orna également de nouvelles images et de statues les autres églises de Rome, les enrichit de dons précieux, ouvre et dota de nouveaux monastères pour les desservir, et pourvut amplement à la splendeur du culte. Les riches romains mirent une noble émulation à imiter leur Pontife, comme on peut le voir dans Anastase, qui ne manque pas d'enregistrer de pareilles munificences.

Jusqu'ici nous avons vu agir Grégoire comme pape ; voyons maintenant sa conduite comme prince.

A ce titre, Grégoire rebâtit une grande partie des murs de Rome, et fournit lui-même les sommes nécessaires pour acheter la chaux et nourrir les ouvriers. La ville de Centocelle, depuis Civita-Vecchia, était alors une des principales villes du duché romain ; il en fit pareillement achever les fortifications pour se défendre contre les Lombards, et encore plus contre les Sarrasins, qui infestaient l'Italie méridionale. De Trsimond, duc de Spolète, il acheta le château de Gallise, forteresse qui avait été un objet de contestation et de guerre entre les Romains et les Lombards. Des difficultés plus graves allaient bientôt se présenter à Grégoire.

Les empereurs d'Orient n'inquiétèrent plus l'Italie après 733 ; mais son repos fut bientôt troublé par des ennemis plus voisins et plus puissants. Pendant trente années encore, les Lombards vont agiter les provinces de Rome et de Ravenne, et ils n'interrompent leurs hostilités que par des trêves ou par une paix mal assurée. Ici commence donc la seconde série des événements qui travaillèrent l'Italie pendant le huitième siècle et qui furent les moyens dont Dieu se servit pour affermir le gouvernement temporel des Papes. L'impiété et la tyrannie des empereurs grecs provoquèrent les premiers mouvements de l'Italie romaine. Les tentatives de conquête faites par les rois Lombards ne servirent qu'à la délivrer pour toujours de ses ennemis et à constituer un nouvel Etat, sous le gouvernement des Papes, qui seuls avaient défendu les Romains contre les Grecs et les Lombards. Au sortir de la première lutte,

le Pape se trouvait être *seigneur de Rome et du duché romain* ; mais, *vicaire de l'empire*, il dépendait de l'empereur. Après la seconde lutte, le pape avait augmenté ses possessions de l'Exarchat et de la Pentapole ; il s'était entièrement affranchi du joug de Byzance et commençait à régner en vrai souverain sur toutes les terres situées entre le Pô et le Carigliano, terres soumises autrefois aux empereurs de Constantinople.

En 726 et 729, Luitprand, tantôt ennemi, tantôt allié des Grecs, avait inquiété Rome, mais sans découvrir encore ses mauvais desseins. En 738, dix ans plus tard, accompagné de son neveu Hilprand, qu'il avait associé depuis trois ans au trône, il se mettait à faire des incursions sur le territoire de Ravenne. En même temps, le roi lombard poussait les ducs de Spolète et de Bénévent à se précipiter sur le duché de Rome. Les ducs rejetèrent cette inique proposition : « Nous n'attaquons pas, répondirent-ils, la sainte Eglise de Dieu ni son peuple choisi, car nous avons conclu un traité d'amitié avec ce peuple, et c'est de cette Eglise que nous avons reçu la foi¹. » De cette réponse, que nous trouvons dans la première lettre de Grégoire III à Charles Martel, nous pouvons conclure que le Pape et les Romains avaient déjà fait quelque temps auparavant une alliance spéciale avec les deux ducs leurs voisins. Des intérêts communs devaient nécessairement engager les trois partis à se réunir pour faire équilibre à la prépondérance de Luitprand dans la Haute-Italie et pour résister aux ambitieux desseins qu'ils lui connaissaient. Le péril devint manifeste et resserra encore davantage les liens de cette alliance. Luitprand la vit de mauvais œil et en prit prétexte pour traiter les ducs comme rebelles et pour marcher avec son armée sur Rome.

A la première nouvelle de cette invasion, les ducs s'étaient réfugiés dans la ville éternelle ; le Pape seul songeait à la résistance. Mais, dans toute la péninsule, il ne se trouvait aucun seigneur assez puissant pour s'opposer à l'envahisseur lombard. Les ducs, même unis, étaient trop faibles ; l'exarque

¹ Lettre de Grégoire III à Charles Martel, la première du *Codex Carolinus*, dans l'édition de Turin.

de Ravenne, plus faible encore, se soutenait assez difficilement; l'empereur avait enlevé depuis longtemps tout espoir de secours. Alors Grégoire III se tourna vers les Francs : ce fait se présente pour la première fois dans l'histoire; il inaugure une nouvelle ère pour l'Italie et pour la France. Certes, aucun homme en Occident ne pouvait inspirer au Pape plus de confiance que le maire du palais mérovingien. Charles Martel regnait depuis plus de vingt ans à la place de son roi et tenait entre ses mains toute la puissance qu'il devait à la réunion de l'Austrasie et de la Neustrie, ainsi qu'à une victoire complète sur tous ses ennemis. Tout récemment encore, il avait acquis la réputation d'un grand guerrier en exterminant à Poitiers les Sarrasins. A ces avantages politiques et militaires, Charles joignait un fond de religion, un esprit de foi digne de celui que Dieu avait choisi pour être le marteau des infidèles et le sauveur de la chrétienté. La Chaire apostolique avait donc tout lieu d'espérer que le prince des Francs se prêterait volontiers aux demandes et aux besoins du Souverain-Pontife.

Grégoire envoya avec confiance une ambassade solennelle à Charles. A la Confession de saint Pierre, il prit les clefs du tombeau de cet apôtre et une partie de ses chaînes, y ajouta quelques présents d'un grand prix, confia ce trésor à l'évêque Anastase et au prêtre Sergius, et les envoya en France par mer. Ces légats devaient engager Charles, au nom du Pape et des Romains, à les délivrer des Lombards et à prendre la ville de Rome sous sa puissante protection. Une ambassade pontificale était pour les Francs chose entièrement neuve; elle fut donc reçue avec les plus grands honneurs, et devant la France et devant l'Europe, elle ajouta un nouvel éclat à l'autorité de Charles. Le prince franc traita les envoyés du Pape avec une magnificence royale. De son côté, il envoya à Rome Sigebert, moine de Saint-Denis, et Grimon, abbé de Corbie; il les avait chargés de remettre à Grégoire sa réponse et des dons admirables pour la basilique des saints apôtres¹.

¹ Anastase, *Grégoire III*, d'après le supplément qui se trouve dans le Codex Mazarin et dans les deux manuscrits de de Thou; *Cod. Carol.*,

Aucun monument de cet âge ne nous indique clairement la date de l'arrivée et la direction de la conduite des ambassadeurs. Quoi qu'il en soit, Charles ne quitta point la France, et quelle que fût son intervention, Grégoire ne la trouva ni assez prompte ni assez efficace. Nous ne connaissons pas bien les raisons de cette hésitation de la part du prince franc; les principales furent sans doute l'adoption de son fils, qu'il avait obtenue du prince lombard et le besoin qu'il avait de son secours pour rejeter les Sarrasins au-delà des Pyrénées. S'il se montra peu généreux, c'est qu'il aurait voulu satisfaire à la fois les deux partis; la négociation diplomatique suspendait pour un temps l'action de la France.

Vers la fin de mai, d'après le calcul de Troya, Grégoire III écrivit à Charles la fameuse lettre qui se trouve en tête des livres carolins. Dans cette lettre, le Pontife supplie le prince d'accourir promptement à la défense de la sainte Eglise. « Nous avons eu recours à vous, très-excellent fils, dit-il, et nos prières sont restées sans effet. Vous avez eu plus de confiance dans les rapports mensongers des rois Luitprand et Hilprand que dans nos explications véridiques, et vous avez permis aux Lombards de nous attaquer. Nous craignons que cette condescendance ne vous soit imputée à péché. Voyez déjà ses suites : ces rois, du haut de leur trône, nous prodiguent leurs insultes; qu'il vienne, disent-ils, avec les armées des Francs, ce Charles que vous implorez, qu'il vienne à votre secours, et, s'il le peut, qu'il vous délivre de nos mains. » Ensuite il détruit les faux prétextes allégués par le roi lombard en accusant de rébellion les ducs de Spolète et de Bénévent, et il assure que leur seul crime est de rester fidèles à leurs engagements envers la sainte Eglise. Cependant Luitprand cherche à les déposer et à mettre à leur place des hommes malveillants. Alors il attaquera l'Eglise de Dieu par tous les côtés à la fois, il s'emparera plus facilement du patrimoine de saint Pierre et il fera peser une dure captivité sur ce peuple particulier du Saint-Siège. Grégoire

1^{re} lettre; le continuateur de Frédegair, III^e partie; et les *Annales de Metz*, ap. Duchesne, *Recueil des historiens de France*.

supplie aussi Charles d'envoyer un commissaire assez fidèle pour résister à toutes les tentatives de corruption. Cet envoyé, après avoir vu de ses propres yeux la désolation de l'Eglise et les larmes des pèlerins, pourra instruire son prince. En terminant cette lettre, le Pape conjure Charles Martel, par le vrai Dieu vivant et par les vénérables clefs de la Confession de saint Pierre, qu'il lui a envoyées pour appuyer sa demande¹, de ne pas préférer l'amitié du roi lombard à la bienveillance du prince des apôtres, de secourir promptement les Romains et de repousser les assaillants.

Le Pape confia cette lettre à Anchard, vassal de Charles et témoin oculaire des faits, et il lui prescrivit d'exposer encore mieux de vive voix tout l'état des affaires. Cependant le danger devint plus pressant. Luitprand, parti de Spolète au milieu du mois de juin, était arrivé devant Rome, où Trasimond s'était réfugié. Il avait pris ses positions devant la basilique de Saint-Pierre dans les mêmes prairies de Néron, où, dix ans auparavant, il était venu camper avec l'exarque Eutychius. Il demanda aussitôt aux Romains de lui livrer le duc ; mais le Pape, le duc Etienne, patrice, le principal magistrat de la ville, et toute l'armée romaine refusèrent de commettre une pareille lâcheté et de livrer un allié, qui était poursuivi par le roi uniquement à cause de sa fidélité au Saint-Siège.

Luitprand mit alors le siège devant Rome, puis le leva, parait-il, aux sollicitations de Charles Martel, mais retenant du duché romain les quatre villes de Bléra, Bomarzo, Hortia et Amelia. L'année suivante le duc Trasimond, allié aux Romains, reprit son duché, mais sans faire rendre, malgré les conventions con-

¹ En parlant des clefs de saint Pierre, le Pape dit : *Quas vobis ad rogum direximus* : que nous vous avons envoyés comme une prière. Muratori et d'autres, suivant la version incorrecte de Tegnagelio, *ad regnum*, en concluent que le Pape aurait conféré à Charles Martel la royauté de Rome. Lambécius a lu *ad rogum*, mais Cenni et Troya prouvent qu'il faut lire avec Gentilotti *ad rogum*. Depuis saint Grégoire le Grand, les Papes avaient coutume d'envoyer aux princes des clefs prises au tombeau de saint Pierre avec une partie de ses chaînes, afin que, par leur intercession, ce qui avait été cause de martyre devint grâce d'absolution : *Hoc vobis eo intercedente, gratia absolutionis fiat, quod illi fuit causa martyrii*.

traires, les quatre villes. Grégoire s'adressa alors à Luitprand, et en obtint de bonnes paroles, sans qu'il fût dérogé, toutefois, au fait accompli. Sur ces entrefaites, le Pape vint à mourir. Rome perdait en lui un saint pontife et un excellent prince, qui, pendant dix années, l'avait gouverné heureusement au milieu des tempêtes. Quelques mois auparavant, Charles Martel et Léon l'Isaurien étaient descendus dans la tombe. Luitprand se trouvait donc plus libre pour suivre sa politique d'annexion. A la fin de l'an 741, le ciel était sombre comme à l'approche d'un orage; tous les esprits, frappés de stupeur, attendaient dans l'anxiété. Dans ce ciel orageux, il y a toutefois un signe d'espérance, c'est l'appel aux Francs. C'est le moment le plus solennel de notre histoire, c'est l'heure où, du milieu de ses déchirantes angoisses, ayant tout à craindre des Lombards et des Grecs, redoutant pour l'Italie l'invasion musulmane qui, du haut des Pyrénées, roulait sur les Gaules, la Papauté ne pouvait se défendre. Cet appel, qui nous paraît aujourd'hui si naturel, est bien, dit M^r Pavy, « l'un des évènements les plus décisifs de l'histoire du monde moderne. Il assiera sur une base nouvelle le pouvoir temporel des Papes, en reconnaissant et en consolidant ses bases primitives; il transportera définitivement en Occident la prééminence de l'Orient; il placera la France de cette époque à la tête des nations chrétiennes; il commencera une ère nouvelle pour la Papauté, pour Rome, pour l'Italie, pour le catholicisme, ou plutôt pour l'humanité tout entière. Ainsi, dans l'espace de sept siècles, partis des catacombes, les Papes auront passé, de la candidature obligée du martyr à la condition de grands propriétaires, de la condition de grands propriétaires à celle de médiateurs et d'arbitres des destinées de Rome et de l'Italie, et de là, par la force même des choses, par leurs vertus et par leurs bienfaits, ils se sont élevés jusqu'à la majesté souveraine. Grégoire le Grand s'est conduit en souverain, Jean VII en souverain, Grégoire II en souverain; mais cette souveraineté relève encore par plus d'un côté de l'empire d'Orient, surtout depuis la conquête de Narsès et la fondation de l'Exarchat : elle est écrite dans les

faits plutôt que dans les diplômes ; elle n'a d'autre charte que la nécessité des temps et la confiance des peuples ; il lui faut désormais un titre solennel qu'elle puisse montrer aux regards des nations : ce titre, l'épée de la France ira le graver, en traits immortels, sur le tombeau de l'humble pêcheur de Galilée¹. »

CHAPITRE XX.

LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU POUVOIR TEMPOREL SOUS LE
PAPE ZACHARIE.

En attendant l'arrivée des Francs en Italie, nous voyons paraître, sur l'horizon menaçant, un astre de paix, qui ramène, comme par enchantement, le calme et la sérénité. Cet astre de paix fut le pape Zacharie, qui désarma tous les ennemis du Saint-Siège par la seule puissance de la mansuétude. En ces temps agités, il sut, pendant dix années, maintenir la tranquillité dans la péninsule, apaiser toutes les colères, réprimer tous les mouvements qui tendaient à replonger ce malheureux pays dans les horreurs de la guerre.

Le pape Zacharie fut élu en 741, quatre jours après la mort de Grégoire III, et consacré sans la confirmation de l'exarque. Grec de nation, il était né à Sancta-Sévérina, dans l'ancienne Grande-Grèce, au milieu des Calabres. Pontife, il était de ceux qui, par leurs vertus, spécialement par leur charité, se concilient sans efforts toutes les affections. Ses vertus brillèrent constamment d'un vif éclat ; elles soumièrent tout à leur douce puissance. « Homme d'une bonté incomparable, dit Anastase, vrai père du clergé et du peuple, aussi lent à punir que prompt à pardonner, il ne sut jamais se venger ni rendre le mal pour le mal. Ces heureuses qualités se firent surtout remarquer après son élection, quand il combla de bienfaits ses plus opiniâtres persécuteurs, et leur fraya même le chemin des honneurs et de la fortune. »

¹ *Esquisse d'un traité sur la souveraineté temporelle des Papes*, p. 34.

Luitprand fut le premier adversaire subjugué par le Pontife. Sans crainte autant du côté de la France que de l'Orient, le roi Lombard marchait contre Spolète et le duché romain. Pour détourner le danger, le Pape envoya des légats demandant la paix. Nous ignorons quels arguments ils présentèrent pour persuader Luitprand, mais leur négociation fut si efficace que le roi promit de s'abstenir de toute hostilité et de rendre même les quatre villes du duché romain dont il s'était emparé précédemment, Bléra, Bomarzo, Almería et Horta. Luitprand sentit probablement les armes lui tomber des mains lorsque Zacharie sépara la cause des Romains de la cause de Trasimond, duc de Spolète. Grâce à cette séparation, Luitprand fit les conquêtes successives de Spolète et de Bénévent, après quoi il devait rendre au Pape ses quatre villes. Mais il chercha de nouveau à différer, dans l'espoir que le temps lui assurerait la possession d'une si belle proie. Cet expédient lui avait déjà réussi pour Narni et pour d'autres territoires de la Sabine et de la Pentapole, appartenant au Saint-Siège, et depuis plusieurs années enlevés par Luitprand contre toute justice. Le Pape, décidé à revendiquer tous les droits de l'Eglise et du peuple romain, prit la résolution de se rendre lui-même auprès du roi. Celui-ci se trouvait alors à Terni, sur la frontière du duché de Spolète; il revenait de son expédition de Bénévent et retournait à Pavie. Le Pape accompagné d'un illustre cortège de clercs et de prêtres, quitta Rome avec confiance et se dirigea vers Terni¹. Les honneurs qui lui furent prodigués partout, d'après les ordres de Luitprand, lui garantirent d'avance le succès de son entreprise. Les ducs et les généraux, avec la plus grande partie de l'armée lombarde, vinrent au-devant du Souverain-Pontife et le conduisirent jusqu'à Terni. Le roi avec le reste de sa cour et de son armée reçut le Pontife devant la basilique du saint évêque et martyr Valentin, dans laquelle ils entrèrent ensemble. Après avoir fait leur prière, le roi accompagna encore le Pape la distance d'un demi mille, puis ils se retirèrent chacun dans son logement.

¹ Anastase, *Vie du pape Zacharie*.

Le lendemain, qui était un samedi, Zacharie eut une longue conférence avec Luitprand. Il l'exhorta à aimer toujours la paix et la justice, et lui parla avec tant de grâce et de force que le roi, ému par la douce éloquence du Pontife et admirant sa constance et sa vertu, lui promit d'exécuter tous ses désirs. Il lui restitua donc aussitôt les quatre villes, avec leurs habitants, lui rendit aussi le patrimoine de la Sabine enlevé trente années auparavant¹, ainsi que ceux de Narni, d'Osimo, d'Ancone et d'Humana, avec cette partie du territoire de Sutri qu'on nomme la Grande-Vallée. Il signa l'acte solennel de donation et de restitution à saint Pierre, et conclut avec le duché romain une paix de vingt années. Il remit aussi au Souverain-Pontife tous les prisonniers qu'il avait faits dans les différentes provinces romaines. Parmi eux se trouvaient quatre consulaires de Ravenne, Léon, Sergius, Victor et Agnello. Il expédia des lettres dans la Toscane et au-delà du Pô pour faire mettre aussitôt en liberté tous les prisonniers romains qui y étaient détenus.

L'évêque de Terni, Constantin étant mort, le roi demanda au Pape de lui donner un successeur. Zacharie accéda à la demande et le dimanche suivant il consacra solennellement l'évêque dans la basilique de Saint-Valentin, en présence du roi et de sa cour. Les actes et les paroles du Pontife respirèrent tant de piété, durant cette longue cérémonie, que plusieurs Lombards ne purent retenir leurs larmes. Après la solennité, le Pape invita le roi à prendre le repas avec lui et à recevoir la bénédiction apostolique. Le festin fut si cordial et si joyeux que Luitprand ne put s'empêcher d'avouer avec une naïveté de barbare que jamais il n'avait mangé de si bon appétit.

Lorsque le Pape quitta Luitprand, ce prince le fit accom-

¹ Troya (*Cod. diplom. Langob.*, n° CCCXXIX) pense que les patrimoines de la Sabine occupés sans hostilité par Luitprand, furent retenus d'abord comme caution, non comme conquête, en vue de hâter la solution de difficultés diplomatiques. Cette occupation, dans cette hypothèse, n'aurait pris que plus tard le caractère d'une injuste occupation.

pagner par les premiers de sa maison et donna ordre de le remettre en possession des quatre villes. Le Pontife retourna donc à Rome en repassant à travers ces villes, où il reçut, en effet, l'acte de restitution ; couronné de ces pacifiques lauriers, Zacharie entra dans sa capitale aux applaudissements du peuple.

L'année suivante, 743, le saint Pontife remportait un nouveau triomphe d'autant plus glorieux qu'il était plus difficile. Luitprand respectait le duché romain par vénération pour le Souverain-Pontife, mais il tourna contre l'Exarchat toute l'ardeur belliqueuse de son ambition. Il s'attendait à ne rencontrer aucun obstacle, parce qu'il voyait tout l'Orient en proie à la guerre civile. Il commença donc, comme de coutume, à envahir et à dévaster les terres de l'Exarchat ; il s'empara de Césène et fit des préparatifs pour aller assiéger la capitale. Dans cet extrême danger, l'excellent exarque Euty chius ne trouva d'autre ressource que d'invoquer la protection du Saint-Père. Il envoya une supplique au Pape, de concert avec l'archevêque Jean et avec tout le peuple de Ravenne et les autres cités de l'Emilie et de la Pentapole, et il pria le Souverain-Pontife de venir sauver l'Exarchat. Le magnanime Pontife se chargea sans délai de cette entreprise difficile. D'abord il envoya à Luitprand l'évêque Benoît et le primicier Ambroise pour lui remettre des présents et le prier de cesser les hostilités et de restituer Césène aux Ravennates. Mais le roi ne céda point. Le Saint-Père voyant son obstination (ce sont les paroles d'Anastase) s'arma de confiance. Il laissa le gouvernement de Rome entre les mains du duc Etienne, abandonna son troupeau et courut sauver les brebis qui étaient en danger de périr. Une telle conduite distingue le véritable pasteur du mercenaire. Au moment de se mettre en chemin, le Pape, avec les prêtres, le clergé et toute sa suite, implora la protection du bienheureux Pierre, prince des apôtres. Alors le Tout-Puissant envoya une nuée qui, durant tout le jour, prêta son ombre aux voyageurs et les préserva des ardeurs du soleil. Le soir, quand on eut dressé les tentes, la nuée disparut pour revenir mira-

euleusement le lendemain, et prodiguer encore son ombre bienfaisante. L'excellent exarque vint au-devant du Pape jusqu'à la basilique de Saint-Christophe, qui s'élevait dans un lieu dit *à l'Aigle*, à cinquante milles environ de Ravenne. Toujours protégés par la nuée, ils reprirent ensemble leur marche vers la capitale et se rendirent à la basilique de Sainte-Apollinaire. On vit alors un autre prodige : des armées de feu se montrèrent dans les nues au-dessus du saint Pontife et le précédèrent dans son voyage à Pavie. Cependant les hommes et les femmes de tout âge et de toute condition étaient sortis de Ravenne. Ils rendirent des actions de grâces au Seigneur, répandirent d'abondantes larmes en voyant le saint Pontife, et chantèrent sur son passage : Béni soit notre pasteur, qui abandonne son propre troupeau pour venir nous arracher aux dangers.

De Ravenne, le Pape envoya au roi le prêtre Etienne et le primicier Ambroise pour le prévenir de son arrivée. Mais les envoyés apprirent à Imola, ville de la frontière lombarde, qu'on voulait y arrêter le Pape. Ils profitèrent de la nuit suivante pour avertir le Saint-Père. Zacharie ne se laissa pas effrayer par les périls ni par la mort ; il mit sa confiance dans le Seigneur, sortit courageusement de Ravenne et passa la frontière lombarde en suivant ses envoyés. Ceux-ci arrivèrent à Pavie et demandèrent une audience. Mais le roi, ne prenant conseil que de sa colère, ne voulut point les recevoir. Cependant le Souverain-Pontife arriva au Pô le 28 juin, et il y fut reçu par de nobles Lombards envoyés par Luitprand. Il se rendit avec eux à Pavie, où résidait le roi ; il s'arrêta hors des murs de la ville, vers la neuvième heure du jour, pour visiter la basilique de Saint-Pierre, *in ciel d'Oro*, et pour y célébrer la messe, après laquelle il entra dans la ville et y logea.

Le lendemain, fête du prince des apôtres, il invita le roi à venir à la basilique, où il allait célébrer la messe. Là, ils se saluèrent, prièrent un repas ensemble et rentrèrent ensuite dans la ville. Le jour suivant, le roi envoya quelques grands de son royaume au Saint-Père pour l'inviter à venir au palais, et il le

reçut avec beaucoup d'honneur. Alors le Pape lui donna des avis salutaires et le pria de cesser ses attaques contre l'Exarchat et même de rendre aux Ravennates les cités enlevées, ainsi que la citadelle de Césène. Le roi se montra très-difficile, mais enfin il se laissa fléchir et rendit au territoire de Ravenne ses anciennes limites. Quant au territoire de Césène, il en rendit les deux tiers à la république et s'engagea à rendre le troisième, avec la citadelle, vers le commencement du mois de juin, quand les députés qu'il devait envoyer à Constantinople seraient revenus. Le roi reconduisit le Pape jusqu'aux rives du Pô. Il prit alors congé du Saint-Père et le fit accompagner de ses généraux, de ses seigneurs et d'autres personnages qui devaient lui restituer le territoire de Ravenne et la citadelle de Césène¹.

Le saint Pontife désarma donc une seconde fois le puissant roi des Lombards et conserva l'Exarchat à l'empire. Depuis ce jour, Luitprand vécut en paix avec les Ravennates et avec les Romains. Mais tandis que l'Italie jouissait de la paix, grâce au pape Zacharie, l'Orient était en proie aux horreurs de la guerre civile. Constantin Copronyme et son beau-frère Artabaze se disputaient l'empire. Après son exaltation, Zacharie avait envoyé, selon la coutume, des lettres synodiques à l'Eglise de Constantinople; il écrivait en même temps à l'empereur. Ses légats arrivèrent sur les rives du Bosphore au moment précis de la rébellion d'Artabaze et durent se tenir un instant à l'écart. Artabaze vaincu, Copronyme agréa les lettres du Pape. A la demande du Saint-Père, il lui fit la donation des terres de Nympha et de Norma, appartenant au fise, et il les céda à perpétuité à l'Eglise romaine. Le culte catholique des images était l'objet principal des lettres pontificales; mais l'empereur ne donna aucune réponse à ce sujet ou ne fit que de vagues promesses, qu'il se garda bien d'accomplir. L'important pour lui, dans ces conjonctures, était de s'affermir sur le trône. A cet effet, il voulait s'attacher le Pape et avec lui les Italiens; il de-

¹ Anastase, *Zacharie*; l'Anonyme de Palerme au premier chapitre de son *Chronicon*; Léon de Marsi, cardinal d'Ostie, dans la *Chronique du Mont-Cassin*, liv I, n° 8; et Benoît de Saint-André, dans sa *Chronique*.

vait donc se montrer généreux envers ses légats avant de les renvoyer à Rome. Peut-être fut-il poussé à faire des concessions par un mouvement de reconnaissance (si toutefois son âme corrompue était encore capable d'éprouver un si beau sentiment). Le Pape avait rendu un grand service à l'empire en sauvant l'Exarchat. En effet, Zacharie seul avait empêché Luitprand d'annexer à ses Etats la province de Ravenne et de renverser ainsi pour toujours la puissance des exarques, comme Astolfe le fit peu d'années après.

Après la mort de Luitprand, Hilprand, son neveu, qui depuis neuf ans était associé au trône, fut renversé par la noblesse lombarde et remplacé par Rachis, fils de Pemnon, duc de Frioul. Rachis s'était distingué sous Luitprand par sa bravoure; il était distingué aussi par sa douceur et sa piété. Les troubles de son avènement causèrent toutefois quelque désolation dans le duché de Rome. Le pape Zacharie lui envoya une ambassade, et, en considération du prince des apôtres, il obtint pour Rome et pour l'Exarchat une trêve de *vingt années*, qui devait procurer la paix à toute la péninsule. A cette époque, on n'avait pas encore eu l'idée d'un traité de paix à perpétuité, encore moins rêvait-on la paix universelle.

Cette paix ne dura que cinq ans. On ignore pour quelle raison et par quel parti la rupture fut effectuée, mais l'an 749 l'Italie centrale était tout en feu. Le roi des Lombards, ne respirant que vengeance, assiégeait vigoureusement Pérouse, résolu de l'emporter promptement et de s'emparer ensuite des forteresses de la Pentapole. Cependant le saint Pontife, prenant quelques membres de son clergé et de la noblesse romaine, se rendit le plus tôt possible au camp de Pérouse. Rachis, vaincu par les prières de Zacharie, leva le siège et s'en retourna dans sa capitale. Les avertissements du Pape opérèrent même dans l'âme du roi un changement plus complet : Rachis abdiqua la dignité royale et se rendit à Rome en humble pèlerin, priant le Pape de l'admettre parmi son clergé. Après lui avoir fait couper sa royale chevelure, le Saint-Père lui conféra la tonsure et le revêtit de l'habit monastique. Après quoi Rachis se

retira au Mont-Cassin, tandis que sa femme et sa fille trouvaient une retraite non loin de là, à Plombarolles, où elles finirent saintement leur vie.

Quand Rachis entra au Mont-Cassin, il y trouva Carloman, fils aîné de Charles Martel. De tels exemples devaient inspirer aux autres moines une grande ferveur. La religion, qui seule est capable d'enseigner cet héroïque mépris des grandeurs humaines, commandait au monde entier l'admiration pour de telles vertus. De pareils exemples n'étaient du reste pas rares au huitième siècle. L'Angleterre seule, appelée alors à si juste titre l'île des Saints, offrit, dans l'espace d'un demi-siècle, le spectacle de cinq rois foulant aux pieds la gloire du diadème. Cœlvulf et Edbert, rois de Northumbrie, Ethelred et Conrad, rois de Mercie, et Ina, roi de Wessex, avec la reine Edelburge, échangèrent la pourpre contre la bure monacale. Le jeune Offa, fils de Sigher, roi d'Essex, renonça de même aux plus brillantes espérances pour vivre en simple moine près du tombeau des saints apôtres. Notre siècle ne sait plus imiter de si nobles exemples ; il est même incapable de les comprendre et s' imagine follement qu'un roi, comme prince temporel, est dispensé des préceptes de la loi morale.

Les événements que nous venons de raconter avaient élevé au comble le prestige attaché en Italie à la puissance du Pape. Deux fois Zacharie avait triomphé de Luitprand ; dernièrement il avait remporté une victoire éclatante sur Rachis ; il avait su désarmer tout-à-coup, par l'ascendant de son admirable vertu, la colère et l'ambition belliqueuse de ces deux puissants monarques ; il exerçait par son intercession un arbitrage suprême dans toutes les affaires publiques ; il procurait aux Italiens les douceurs de la paix et de la tranquillité, et il avait acquis au Saint-Siège une vénération, un amour, un dévouement sans exemple de la part de toutes les classes de la société italienne. Aussi le roi Astolfe, qui avait succédé à son frère Rachis, au mois de juin 749, sembla-t-il se contenir d'abord par respect pour le Pape. Il commença cependant à inquiéter Ravenne ; mais il n'osa attaquer Rome avant la mort de Zacharie. Les

Romains devaient donc conserver et chérir la mémoire de ce digne Pontife, dont Anastase nous a laissé le plus beau monument dans l'éloge qu'il nous en fait en terminant le récit de sa vie. Après avoir parlé des aumônes que le charitable Pontife prodiguait à toutes les nécessités, ne souffrant pas que personne éprouvât le moindre besoin, et embrassant et secourant comme un bon pasteur et un tendre père tous les indigents, il ajoute :

« Sous ce Pontife, le peuple que Dieu lui avait commis vivait heureux et paisible. Les liens de dépendance spontanée par lesquels les Romains s'étaient liés à la Chaire de Pierre, sous Grégoire II et sous Grégoire III, se resserrèrent encore davantage pendant le pontificat de Zacharie. Leurs successeurs, Etienne II, Paul I^{er}, Etienne III et Adrien I^{er}, marchèrent dans la même voie et consommèrent l'œuvre commencée par les trois précédents. Les guerres elles-mêmes, par lesquelles Astolfe et Didier désolèrent continuellement Rome et les anciens territoires de l'Exarchat, ne servirent qu'à fortifier le dévouement des peuples envers les Souverains-Pontifes et à raffermir plus rapidement, au moyen des armées de Pépin et de Charlemagne, la souveraineté temporelle des Papes. »

CHAPITRE XXI.

LA CONSTITUTION POLITIQUE DE LA PUISSANCE TEMPORELLE SOUS LE PAPE ÉTIENNE II.

I. Les évènements que nous venons de raconter brièvement indiquent suffisamment, croyons-nous, l'origine et les développements progressifs du pouvoir temporel des Papes. Inutile de fixer ici la date précise où cette autorité commença et les faits qui servirent à son expansion depuis que Constantin eut transféré, de Rome à Byzance, le siège de l'empire. Le pouvoir des Papes était déjà considérable au cinquième siècle ; l'histoire du pontificat de saint Léon le Grand, qui gouverna l'Eglise de-

puis 440 jusqu'en 461, nous fournit des preuves frappantes de cette assertion. Avant de monter sur le Siège de saint Pierre, Léon jouissait d'un immense crédit auprès de toutes les classes de la société. Valentinien III en profita pour l'envoyer dans la Gaule, avec mission de négocier une réconciliation entre son général Aëtius et Albin, préfet du prétoire, car les dissentiments qui existaient entre ces deux personnages influents pouvaient devenir très-funestes à l'empire. Pendant que Léon s'employait à les apaiser, les suffrages unanimes du clergé et du peuple romain vinrent le chercher au fond de la Gaule et l'appelèrent à succéder au Pape défunt, Sixte 1^{er}. En se chargeant du gouvernement de l'Église, il prit aussi en mains les intérêts de l'Etat, et l'on peut dire, sans être taxé d'exagération, qu'il a retardé la chute de l'empire d'Occident, déjà si ébranlé du temps de ce Pontife. En effet, l'an 452, saint Léon arrêtait Attila et, trois ans plus tard, après avoir éloigné les Huns, il protégeait Rome contre la férocité des Vandales. Nous avons, au surplus, le témoignage irréfragable de saint Léon lui-même, dans une de ses lettres adressée à l'impératrice Pulchérie, en 449. Il s'excuse de ne pouvoir aller en personne au synode d'Ephèse, comme l'empereur Théodose le désirait, parce que la situation des affaires ne lui permettait pas de s'absenter de Rome ¹. « Le peuple, dit-il, se lèverait en tumulte et se croirait désespéré, s'il me voyait en ce moment abandonner la patrie et le Siège apostolique. En considérant, dit-il, que l'utilité publique ne me permet pas de me refuser à l'amour et et aux prières de mes concitoyens, regardez, je vous prie, comme mes représentants, ceux de mes frères que j'ai envoyés en mon nom. » Il écrivit à Théodose dans le même sens, et deux années après il fait valoir les mêmes raisons pour s'excuser auprès de Marcien-Auguste et des Pères du concile de Chalcédoine. Tandis que le vieil empire, ébranlé par les coups des barbares, s'écroulait de tous côtés, une nouvelle puissance surgissait ainsi du milieu des ruines et attirait les regards du monde comme l'unique garantie de salut pour l'avenir. C'était

¹ *Epist. S. Leonis xxxi*, ed. Ballerini.

la puissance civile des Papes, puissance que leur conféraient à la fois l'amour du bien public et les vœux des citoyens.

Cette autorité, que nous trouvons déjà si imposante dans la personne de Léon le Grand, vers le milieu du cinquième siècle, resplendit avec plus d'éclat encore vers la fin du siècle suivant, sous l'illustre Grégoire. La souveraineté qu'il exerça de fait dans toutes les affaires de l'Italie n'est pas la moindre merveille de son pontificat. Son titre de chef de l'Eglise catholique ne lui conférait aucun droit à la puissance civile, et lui-même n'y aspirait pas. Sujet des empereurs, il ne se contentait pas de vénérer leur majesté, il voulait encore que tous partageassent ses sentiments à cet égard. Cependant nous le voyons maintes fois exercer les droits de la royauté et gouverner la république, envoyer des gouverneurs et des capitaines dans les cités impériales, conclure la paix et négocier des trêves avec les barbares, lever des troupes, donner des ordres aux officiers, fortifier les murs de Rome, approvisionner la ville et se charger de cent autres soins qui ressortissent tous du gouvernement civil et politique. Tout cela est confirmé par le témoignage incontestable que ce grand Pape nous a laissé dans ses lettres¹ et par les autres monuments de l'époque. Cette autorité, du reste, ne s'éteignit pas avec Grégoire; ses successeurs l'exercèrent également suivant les exigences des affaires. Honorius I^{er}, marchant sur les traces de Grégoire, qui avait nommé à Naples le tribun Constance, envoyait, pour gouverner cette ville, le notaire Gaudiose, prescrivant à tous les soldats de lui obéir². Sisinnius, pendant son pontificat de vingt jours, entreprit de réparer les murs de Rome. Ce fut aussi une des premières sollicitudes de Grégoire II. Vers 717, les Lombards de Bénévent s'emparèrent du château de Cumes. Grégoire protesta; il offrit des présents considérables pour se faire restituer la forteresse, mais ce fut en vain. Il engagea donc le duc Jean de Naples à la reprendre par les armes. L'entreprise réussit com-

¹ *Patr. lat.*, t. LXXXVII, l. 1, let. 72; II, 3, 29, 30, 31 et 46; V, 36, 41; IV, 30; XI, 4, 6, 42 et 43. Migne reproduit l'édition de Maurini. — ² Le cardinal Deusdedit, *Collect. canon.*, lib. III, cap. CXLIX.

plètement et le Pape racheta le château pour soixante-dix livres d'or. En 702, Gisulfè, duc de Bénévent, envahit la campagne de Rome, la ravagea par le fer et par le feu et emmena un grand nombre de prisonniers. Jean VI s'opposa seul au torrent dévastateur. Il envoya des prêtres avec des présents et de l'or pour racheter tous les prisonniers, et il obtint que le duc et ses soldats se retirassent paisiblement chez eux ¹.

Quelles étaient les vues des Papes en s'attribuant ainsi la plupart des prérogatives de la puissance souveraine? C'étaient-ils à une ambition sans bornes, ou au désir d'usurper les droits des empereurs? Celui qui le penserait prouverait qu'il connaît très-peu l'histoire de ces temps et le caractère de ces Papes. Pour ne parler que de saint Grégoire, le plus grand de ces Pontifes et le plus dévoué à l'Etat, il était si éloigné de toute ambition terrestre, qu'il essaya même de se soustraire par la fuite aux honneurs du pontificat, auquel l'appelaient les suffrages unanimes de tous les Romains. Sur le trône, il gémissait amèrement d'être condamné, par l'intérêt public, à s'occuper sans cesse de soins temporels, et il se plaignait de gérer la charge d'un gouverneur civil plutôt que d'un pasteur des âmes, d'être évêque des Lombards plutôt que des Romains, d'avoir non-seulement à s'occuper de la direction spirituelle des évêques et des cleres, des monastères et du peuple, mais aussi à se tenir en garde contre les embûches des ennemis, et à se défier toujours des ruses et de la malice des ducs. Chargé de tant d'affaires et exerçant une si grande puissance, il était vénéré par les Romains et par les barbares comme le suprême arbitre de l'Italie, et, néanmoins, il ne manquait jamais au respect dû aux empereurs et ne s'arrogeait aucun de leurs droits. Il se reconnaissait leur agent et leur serviteur, faisant toutes choses en leur nom et pour la conservation de leurs Etats ².

« La véritable raison de cette souveraineté exercée de fait,

¹ Anastase, *Sisinnius*, et Paul Diacre, lib. VI, cap. xxxvii. — ² Saint Grégoire le Grand, *Dialog.*, liv. I, préface; *In Evang. homil.* vii; *Epîtres*, liv. I, 5, 7, 25, 26, 30, 31, 43; V, 42; IX, 121.

dit la *Civiltà cattolica*, par les Papes de ces temps, fut, d'un côté, l'abandon dans lequel les Césars de Constantinople avaient laissé l'Italie et le mauvais gouvernement de leurs ministres ; d'un autre côté, le mouvement spontané des peuples qui, abandonnés à eux-mêmes, se tournèrent vers le Pape pour obtenir du secours. Et à qui donc ces peuples si cruellement éprouvés auraient-ils eu recours, si ce n'est au Pape ? De qui pouvaient-ils espérer, en ces temps de désordre social, une protection généreuse et efficace ? En lui, l'affection du pasteur se joignait à la plus auguste dignité de toute la terre, à la dignité de Pontife, devant laquelle s'inclinaient les empereurs eux-mêmes, devant laquelle les plus fiers barbares se courbaient avec un amour respectueux. Léon le Grand avait touché Attila, et arraché Rome au fer des Vandales ; d'autres Papes, après lui, avec la seule puissance de leur majesté sacerdotale, la sauvèrent des mains d'autres barbares non moins féroces que les Huns. Que de fois les Lombards n'ont-ils pas déposé les armes à la voix du prêtre de Rome ! Que de fois, à la seule prière d'un Pontife désarmé, ne se sont-ils pas arrêtés au milieu de leurs brigandages pour restituer leurs conquêtes ! Agilulfe, après avoir porté la dévastation et la ruine jusqu'aux portes de Rome, ne peut résister aux instances de Grégoire ; il se décide à faire la paix. Dans le cas où les conditions de cette paix n'auraient pas été agréées par l'exarque, il était prêt à conclure un traité particulier avec Grégoire, qui, d'ailleurs, fut appelé à signer la convention comme garant principal. Gisulfe, duc de Bénévent, avait, lui aussi cédé aux instances et aux présents de Jean VI, en cessant de ravager la Campanie. Nous verrons encore Luitprand et Rachis, à la seule demande de Grégoire III et de Zacharie, suspendre plus d'une fois les hostilités, retirer leurs troupes et restituer tout le butin.

» Il y a plus. A l'auguste majesté du pontificat se joignait souvent le prestige de la sainteté et de la science, ainsi que l'éclat de ces qualités purement humaines qui gagnent toujours l'affection de la multitude. Est-il bien étonnant que des provinces romaines aient confié spontanément leurs intérêts maté-

riels à la sagesse de celui que les suffrages du clergé et du peuple de Rome, approuvés par les Césars, avaient appelé, au gouvernement tyrannique et impuissant des empereurs résidant à l'étranger, et des exarques, d'autant plus insupportables qu'ils étaient plus voisins; que les peuples aient préféré l'autorité paternelle du Vicaire de Jésus-Christ, qui, vivant au milieu d'eux, partageait leurs besoins et leurs dangers? S'il eût fallu choisir entre un Phocas et un saint Grégoire le Grand, entre un Constantin II et un saint Martin ou un saint Vitalien, entre un Justinien II et un Sergius, entre un Léon l'Isaurien, un Copronyme et un saint Grégoire II, un saint Grégoire III, un saint Zacharie ou un saint Paul I^{er}, qui aurait hésité? Qui n'aurait préféré, à la domination de ces empereurs, que l'histoire de Byzance flétrit elle-même pour leur impiété et leur tyrannie, le *gouvernement de ces Pontifes qui ont mérité les louanges immortelles des contemporains et de la postérité?*

» Il est à remarquer pourtant que si les Papes avaient le droit de condescendre aux vœux des populations abandonnées par leurs princes, leur zèle pour le bien public et l'équité naturelle leur faisait encore une obligation d'accepter le fardeau qui leur était imposé. C'est ainsi que comprenaient leur tâche et Léon le Grand, comme le témoigne sa lettre à Pulchérie, et saint Grégoire, dont l'exemple a servi de règle de conduite à plusieurs de ses frères dans l'épiscopat. Les Papes, ses successeurs, et plusieurs des grands prélats de l'Italie, de la Gaule, de l'Espagne et de la Germanie, prirent en main la défense des villes dont ils étaient les pasteurs, les arrachèrent des mains des barbares et devinrent ainsi les fondateurs des nouveaux royaumes. Les Papes, comme les évêques, guidés dans ces circonstances extraordinaires par les mêmes principes, arrivèrent aux mêmes résultats. Les évêques devinrent barons, pairs, grands, princes, tandis que les Papes, dans les justes proportions de la dignité, devinrent rois; mais l'origine de cette élévation fut la même pour les uns comme pour les autres. Au milieu de la dissolution de la vieille société, une seule institution capable de sauver le monde était restée debout. Cette

institution était l'Eglise, qui s'offrait vigoureuse, féconde et capable d'arrêter et de civiliser les barbares, d'une part, et de l'autre, de conserver et de retremper, en la purifiant, la civilisation de l'ancienne Rome. De tous côtés, les Romains et les barbares se tournèrent vers l'Eglise avec le dévouement d'une soumission toute spontanée. Les pasteurs de l'Eglise virent donc une nouvelle charge s'ajouter aux anciens devoirs de leur ministère spirituel, ou pour mieux dire ces devoirs en produisirent un nouveau par la force des circonstances, celui de pourvoir en tout, ou du moins en grande partie, à la défense et au gouvernement temporel des peuples. Quiconque voudrait blâmer aujourd'hui les Papes et les évêques d'alors de s'être ingérés dans les affaires civiles, en imputant à leur ambition ou à leur cupidité ce qui leur était imposé par l'affection et le zèle, aurait à blâmer et à condamner à la fois et toute l'Eglise et toute la société de cette époque : l'Eglise, pour avoir étendu universellement sa tutelle sur les peuples ; la société, pour l'avoir invoquée et s'y être soumise de son plein gré¹. »

Il est une autre raison qui fait comprendre mieux encore le mouvement providentiel qui conduisait les Papes à la souveraineté. Nous voulons parler des immenses richesses dont le Souverain-Pontife disposait comme évêque de Rome, richesses qui lui donnaient l'air d'un grand prince plutôt que d'un simple particulier. Sans parler des trésors de l'Eglise romaine, le Pape possédait, dans toutes les contrées de l'Occident et de l'Orient, d'immenses patrimoines. Le revenu de ces biens était consacré à secourir les pauvres, à nourrir les pèlerins, à racheter les esclaves, à soulager les exilés et à subvenir aux nécessités de l'Eglise et du peuple, non-seulement de Rome et de l'Italie, mais des contrées les plus éloignées. Nous en avons un témoignage irrécusable dans les lettres de saint Célestin, de saint Gélase, de Pélage I^{er} et surtout dans celles de saint Gré-

¹ Cette citation est reproduite d'après la traduction de la *Vérité historique*, t. VIII, p. 239. Nous nous faisons un devoir de le déclarer, quoique bon vin n'ait pas besoin d'enseigne.

goire le Grand ¹. Le cœur de ce bon et tendre Pontife était, en ces temps de calamité, le refuge assuré de toutes les infortunes. Jamais on n'essuyait un refus de sa part ; il prévenait même les demandes et allait au-devant de toutes les nécessités, de toutes les misères. Pour lui, les biens de l'Eglise étaient les biens des pauvres et il ne les nommait pas autrement que *le patrimoine des pauvres, les biens des pauvres*. Aussi recommandait-il instamment, aux régisseurs, une diligente administration et il ne dédaignait pas de descendre lui-même aux soins les plus minutieux du gouvernement domestique, pour que les pauvres ne fussent privés d'aucune partie de leurs revenus. Il put ainsi répandre les bienfaits à pleines mains dans le monde entier, fonder des hospices à Jérusalem, nourrir les moines du Sinâï, racheter des esclaves dans toutes les contrées et réaliser ces miracles de charité dont parlent ses biographes.

Pour ne parler que de Rome, on sait que chaque jour il invitait les pèlerins à sa table ; chaque mois il distribuait aux nécessiteux les fruits de la saison ; chaque année, à certaines fêtes, il fournissait de grandes sommes à tous les établissements de piété. En outre, il nourrissait à ses frais environ 3.000 vierges consacrées à Dieu, aux prières desquelles il attribuait le salut de Rome. Il envoyait chaque jour des vivres aux malades et aux pauvres honteux. Il avait dans un grand registre les noms des indigents de Rome et des cités voisines, et il les nourrissait tous, ainsi que les nombreux fidèles qui émigraient des provinces lombardes pour se réfugier à Rome, déjà alors l'asile de toutes les infortunes. Grâce à sa vigilance, la capitale du monde chrétien était abondamment pourvue de vivres et pouvait défier la famine. Sa sollicitude à pourvoir à tout et à tous était si grande qu'ayant appris un jour qu'un pauvre avait été trouvé mort dans une ruelle déserte de Rome, cet accident l'affligea comme s'il en eût été lui-même coupable, et pendant plusieurs jours il s'abstint de célébrer les saints mystères ².

¹ Celestini *Epist.* xxiii ; Gelasii *Epist. ad Januar. Firmin. Heracl.* ; Pelagii *ad Narsen patricium*. — ² Jean Diacre, *Vita S. Greg.*, lib. II, n^o 19, 22-30, 52, 55, 56-59.

Cette tendre charité ne fut pas une prérogative particulière de saint Grégoire le Grand. Elle brilla, il est vrai, dans cet illustre Pontife du plus vif éclat, et Dieu se plut encore à la rehausser par des miracles; mais les Papes, ses successeurs, n'oublièrent pas les exemples qu'il leur avait donnés ni les traditions de l'Eglise romaine. Leurs biographies, écrites par Anastase, en font foi. Saint Martin 1^{er}, interrogé en 654 par Démosthène de Constantinople, sur la manière dont le Pape, son prédécesseur, avait traité l'évêque Pyrrhus, pouvait répondre : « Ignorez-vous donc les coutumes de l'Eglise romaine? Or, je vous le dis, tout étranger venant séjourner à Rome, quelque peu important qu'il soit, est splendidement pourvu de toutes choses; lui et ses gens reçoivent du pain très-blanc et différents vins; puis, saint Pierre ne renvoie et ne rejette personne sans présent. Si les personnes de la plus basse condition sont traitées de cette manière, comment agit-on, pensez-vous, avec les visiteurs revêtus de la dignité épiscopale ? »

Ce noble usage que faisaient les Papes des trésors qui leur étaient confiés exerça une double influence dont il importe de tenir compte pour bien apprécier cette époque. D'abord, il est facile de voir que l'opulence du Pontife relevait singulièrement son autorité dans l'opinion générale et lui donnait une action importante sur les affaires publiques. De plus, les contrées qui formèrent plus tard l'Etat de l'Eglise, telles que le Latium, la Campanie, la Sabine, la Tuscie romaine, le Picénum et le territoire de Ravenne, comprenaient la plus grande partie des patrimoines de l'Eglise romaine. Elles avaient donc les Papes pour seigneurs immédiats, quoiqu'elles demeurassent soumises au pouvoir suprême des empereurs. Les habitants de ces contrées, habitués depuis longtemps à dépendre du Pape, comme du propriétaire de leurs territoires, devaient plus tard n'avoir aucune difficulté à le reconnaître comme leur prince. D'un autre côté, l'équité intègre et la paternelle charité avec laquelle les Papes gouvernaient leurs peuples et pour-

¹ Sirmond. *Op. var.*, t. III, p. 330.

voyaient libéralement à tous les besoins, faisaient aimer leur gouvernement, d'autant plus qu'on le comparait naturellement avec l'odieuse tyrannie exercée par les vautours de Byzance. En un mot, grâce à l'étendue de ses domaines, le Pape était déjà roi de fait, avant d'en avoir le nom et les droits. Son autorité était aimée à raison de sa douceur, et la haute dignité dont il était revêtu lui conciliait la vénération des peuples. Faudrait-il conclure de ces considérations que le Pontife romain fut dès lors placé au rang des princes temporels? Non, sans doute; mais nous avons noté ces faits, afin de faire saisir comment s'opéra le passage de la souveraineté de fait à la souveraineté de droit.

Si les considérations que nous venons de présenter se vérifient pour toute l'Italie, elles sont applicables surtout à la ville de Rome et à son territoire, qu'on appelait alors le duché romain. La ville de Rome, comme siège du pontificat, jouissant plus immédiatement et plus constamment de sa bienveillante influence, devait s'attacher aux Papes par des liens plus étroits de dévouement et d'affection. La majesté du Vicaire de Jésus-Christ brillait là de tout son éclat; elle éclipsait autour d'elle toute autre grandeur, et déjà depuis longtemps elle régnait seule. Dès le troisième siècle, elle faisait ombrage aux Césars païens; Constantin lui céda respectueusement le terrain, en transportant sur le Bosphore le siège de l'empire, et après lui, aucun des empereurs d'Occident, aucun des rois goths n'osa plus relever le trône dans la cité éternelle, à côté de la Chaire de Pierre. Mais cette majesté devint bien plus imposante encore dans la suite, lorsqu'il ne restait plus en Italie qu'une ombre de l'empire, et lorsque les Papes, après avoir propagé la foi dans les contrées de l'Europe les plus éloignées, reçurent à Rome les hommages de quelques particuliers de distinction, et même de princes et de rois pèlerins, accourus pour vénérer le tombeau de saint Pierre. Les ducs, les généraux et les autres ministres envoyés par l'exarque ou par l'empereur pour gouverner Rome et le duché, disparaissaient devant cette imposante majesté. Ces fonctionnaires de l'empire

sont demeurés ignorés pour la plupart. et si nous les rencontrons dans l'histoire, nous les trouvons plus dépendants des Papes que des empereurs eux-mêmes. Les exarques, de leur côté, ne faisaient à Rome que de rares apparitions; ils s'y voyaient à leur tour effacés par le Pape. Et quand ils méditaient quelque acte de tyrannie, ils attendaient, pour exécuter leur dessein, soit une vacance du Saint-Siège, soit un moment où le Pape était absent de Rome. Ainsi, par exemple, quand Isaac voulut piller les trésors du palais de Latran, il choisit le long interrègne entre la mort d'Honorius et la consécration de Séverin. Quand Eleuthère, rebelle à l'empire, prit le titre de roi et marcha avec son armée sur Rome, le Saint-Siège était vacant par la mort de Deusdedit. Et Jean Rhizocope n'aurait pas osé commettre à Rome les sacrilèges homicides rapportés par Anastase, si le pape Constantin n'eût été absent pour son voyage de Constantinople. Plus d'une fois aussi les exarques et les autres ministres impériaux furent sauvés, dans Rome même, par les Papes, qui les défendirent contre le ressentiment du peuple ou de l'armée. Jean V arracha l'exarque Théophylacte à la fureur des milices réunies de toute l'Italie. Le protospathaire Zacharie, venu pour emprisonner Sergius, fut protégé par Sergius lui-même contre l'armée de Ravenne, accourue pour la défense du Pape. Constantin protégea le duc Pierre contre les forces supérieures des christophoriens qui l'avaient déjà réduit à l'extrémité; et nous voyons plus tard comment Eutychius, le dernier des exarques, trouva, dans la bonté du Pape, le pardon et une protection trop peu mérités¹.

Les Pontifes régnèrent donc à Rome longtemps avant qu'un titre quelconque sanctionnât leur pouvoir. Qui oserait soutenir que ce pouvoir ait dû son origine à la fraude ou à la violence? C'étaient les hommages spontanés des grands et du peuple, des milices et des citoyens qui le conféraient. Les Papes s'en trouvaient investis à raison de leur haute position sociale d'abord, puis à cause des bienfaits dont Rome et l'Italie leur

¹ Voir, pour le détail de ces faits, le *Liber pontificalis*.

étaient redevables, et enfin en raison de l'étendue même de leurs positions territoriales.

Les origines de ce pouvoir nous présentent donc un fait à la fois étrange et naturel. Il est étrange, en effet, de voir un prêtre doux et inoffensif devenir l'égal des rois, et conquérir un trône par le seul ascendant de sa puissance morale, appuyée sur sa dignité sacrée et son éminente vertu. Il est étrange encore qu'un pareil événement se soit accompli alors que la force du glaive régnait presque seule dans le monde romain comme dans le monde barbare. Sans doute on avait vu déjà des empereurs s'arroger la puissance spirituelle comme une partie ou un supplément de la majesté royale ; mais ce qui était nouveau de tout point, c'était de voir un Pontife devenir roi et trouver le fondement de sa puissance royale dans cette dignité spirituelle elle-même. Nous disions tout-à-l'heure que cet événement était dans un sens fort naturel, et voici pourquoi. Le Christianisme à cette époque étendait sa domination pacifique sur tout le monde romain. Chaque jour il faisait au loin de nouvelles conquêtes, même chez les nations les moins civilisées. Le Chef de la société chrétienne recevait donc, en sa qualité de pasteur suprême, les hommages des peuples et des rois. Quoi de plus naturel que de le voir entrer lui-même dans la famille des monarques temporels. Certes, le titre de père spirituel n'était ni moins légitime ni moins fécond que ne l'était celui de la paternité ordinaire chez les rois patriarches. L'autorité de ceux-ci, de paternelle qu'elle était, devenait royale, se maintenant toujours, il est vrai, dans le seul domaine des affaires temporelles. Au contraire, l'autorité des Papes devenus rois, franchissant en quelque sorte ses limites, passait de l'ordre spirituel au temporel. Mais ces deux ordres ne s'excluent pas mutuellement, et le plus noble, c'est-à-dire le spirituel, a pu très-bien s'assujétir l'autre. L'homme, composé d'un esprit et d'un corps, est porté spontanément à revêtir de formes extérieures et sensibles les choses qui ne sont pas à la portée des sens. Quiconque considère ce fait comprendra facilement comment l'autorité suprême, dans l'ordre spirituel,

a produit et exigé comme un complément naturel la possession de la puissance suprême même dans l'ordre temporel. La dignité du pontificat voulait aussi que le Pape eût une souveraineté civile. Il ne conviendrait pas qu'une même personne fût en même temps, comme simple citoyen, soumis à une autre, et, comme Pontife, revêtu de l'autorité souveraine pour commander à tous. Ajoutez encore que l'expérience faite pendant plusieurs siècles, même sous les empereurs, a déjà prouvé combien l'indépendance est nécessaire au Pape pour le libre exercice de son autorité. Or, cette indépendance ne paraissait possible qu'à la condition que le Pape fût roi. L'idée du Pontife-Roi, loin de sembler absurde et étrange, était déjà universellement acceptée avant qu'elle se réalisât. On sentait que le Pape devait être roi ; on comprenait que tôt ou tard il le serait, et on le vénérât déjà comme tel. Nous avons trouvé une preuve et comme un éloquent écho de ces sentiments dans les paroles par lesquelles Grégoire II repoussait, en 726, les menaces de Léon l'Isaurien.

C'est surtout à l'époque dont nous parlons que la royauté pontificale semblait devenue une nécessité. La force matérielle, presque seule, dominait alors le monde. L'indépendance du Saint-Siège avait besoin d'être protégée contre ses attaques, et l'intégrité de la foi devait être défendue contre ses assauts. Les peuples commençaient à sentir la nécessité d'une puissance morale qui contrebalançât l'excessive autorité des princes, et se montraient ardents à l'obtention de cette garantie. L'Italie était lasse de la tyrannie grecque et avait horreur de la barbarie lombarde. Personne n'était donc en état de la sauver si ce n'est le Pape. Les débris de la civilisation latine, christianisés par l'Eglise, étaient d'ailleurs rassemblés autour des Papes, et dans ce centre romain, vous voyez apparaître les germes d'une civilisation transfigurée, d'un pouvoir plus sublime, destinés, l'un à régir le monde dans les voies de l'Evangile, l'autre, à le grandir. Les Italiens vénéraient donc, dans la Papauté, la seule grandeur présente et future de l'Italie. Les Papes eux-mêmes, tout en étendant leur sollicitude

sur l'Église universelle, donnaient avec raison des soins particuliers à l'Église et à l'Italie. Par des liens réciproques d'amour et de dévouement, les Papes étaient rois et les Italiens devenus leurs sujets, longtemps avant que le nom fût venu sanctionner cet ordre de choses. Léon l'Isaurien, déclarant la guerre aux images, contraignit les Papes à défendre leur foi et les peuples à défendre en même temps le droit de la conscience chrétienne et le respect de la patrie. La royauté pontificale, commencée sous Grégoire I^{er}, par la résistance à la persécution, s'affermi sous Grégoire III, par de nouvelles épreuves. Le pape Zacharie, par sa mansuétude, la fit reconnaître officiellement et respecter à la fois des Grecs et des Lombards. Après cette reconnaissance officielle, nous allons assister à sa constitution politique, sous le pape Etienne II, grâce aux attaques des Lombards, par la donation de Pépin.

II. Après la mort du pape Zacharie, le clergé et le peuple romain élurent à sa place un prêtre nommé Etienne et le conduisirent au palais patriarcal de Latran, la vaste résidence des Papes; ils l'y mirent en possession de sa nouvelle dignité, en attendant la solennité de sa consécration, fixée au troisième jour après son élection. Mais le matin de ce jour, Etienne, frappé subitement d'apoplexie, perdit connaissance et mourut le lendemain. Alors le clergé et le peuple de Rome se réunirent de nouveau dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure et proclamèrent, d'une voix unanime, un Romain également nommé Etienne. Celui-ci, ayant perdu son père, Constantin, avait été élevé dès son enfance dans le palais patriarcal sous les yeux des Papes et avait grandi dans l'exercice de toutes les vertus. Il fut conduit en triomphe à la basilique de Latran et ensuite au palais, et il reçut la consécration solennelle le 26 mars 752, d'après le calcul de Cenni. Nous le nommerons Etienne II avec plusieurs historiens, qui n'insèrent pas dans la série des Papes l'autre Etienne, mort avant d'avoir reçu la consécration. Cependant celui-ci est nommé parmi les Papes par Panvinius, Baronius et quelques autres écrivains.

Le pontificat d'Etienne II dura seulement cinq ans et

quelques jours : néanmoins, les grands évènements qui l'ont illustré le placent au rang des plus mémorables. Le biographe Anastase dit d'Etienne, entre autres éloges mérités, « qu'avec le secours de Dieu, il était le très-courageux défenseur de son troupeau. » Ce Pontife, exposé avec son peuple aux plus rudes épreuves, se distingua toujours par sa fermeté et son activité, que Dieu couronna enfin des plus heureux succès. Ces épreuves commencèrent dès le premier jour de son pontificat.

Après l'abdication de Rachis, Astolfe, son frère, avait été élu roi des Lombards et couronné en 749. Toutes les Chroniques s'accordent à nous le dépeindre comme un homme féroce et astucieux, impétueux et irréfléchi, violant avec une égale impudence les droits d'autrui et sa propre parole. « Homme astucieux et cruel en toute circonstance, » dit l'anonyme de Salerne ; « il fut audacieux et féroce, le plus féroce des Lombards, » dit le chroniqueur lombard Erchempert. La Chronique du Volturne le dit « beaucoup plus cruel que tous les autres rois lombards, » et les Annales de Laurisheim le qualifient de « méchant roi ¹. » Aussi ne faut-il pas s'étonner si Anastase le traite de prince très-impie, insolent, très-méchant, très-atroce, et si Benoît de Saint-André lui décerne le singulier éloge d'avoir, pendant son règne, surpassé en iniquités tous ses prédécesseurs ². D'après le même Benoît, Astolfe ne parvint au trône que par des intrigues assez conformes du reste à ses passions. Les ducs lombards, irrités des pieuses donations de Rachis, ne promirent à Astolfe la couronne que s'il jurait d'abord d'annuler publiquement ces actes. Astolfe fit le serment et tint parole. Sa première loi, en 750, a pour objet de révoquer les donations de Rachis, et la suite de son règne nous le présente justifiant toujours les appréciations défavorables des chroniqueurs. Ennemi de la paix, grand guerroyeur, il eut, pendant les sept années de son règne, presque constamment les armes à la main. Peut-être plus avide de conquêtes que ses prédécesseurs, il reprit les ambitieux des-

¹ *Chronicon. Salern.* II ; Muratori, *Rer. Ital. scrip.*, t. I, part. II, p. 401 ; et t. V, p. 31 ; *Annal. Lauris.* ad ann. 750, dans Pertz, *Monumenta Germanicæ historica.* — ² Benoît de Saint-André, *Chronicon*, n° 17.

seins de Luitprand et les poursuivit avec non moins d'ardeur que d'improbité.

Dès la première année de son règne, il envahit la province de Ravenne et enleva à l'empire une partie de ses possessions. La prise de Ravenne, précédée ou suivie de près par l'envahissement de toutes les terres de l'Exarchat jusqu'à l'Istrie, anéantit pour toujours en Italie la puissance impériale. Le dernier des exarques disparut de l'histoire sans qu'on sût s'il s'était livré ou s'il avait pris la fuite. Telle fut l'indigne fin de l'Exarchat ; il avait duré de 568 à 751. Son existence tout entière avait été obscure ; son agonie ne brilla d'aucune étincelle qui pût illustrer sa mémoire devant la postérité. Ce gouvernement de bassesse et de cruauté avait toujours été l'objet du mépris des Italiens. Malgré l'horreur qu'inspirait la domination lombarde, personne, pas même à Ravenne, ne regretta sa chute ou ne souhaita son retour. Constantin Copronyme, qui avait toujours délaissé l'Italie, occupé à la guerre contre les saintes images, ne s'aperçut qu'à peine de la perte d'une province.

Astolfe, encouragé par ce premier succès, porta ses regards vers la superbe Rome, objet principal des ambitions lombardes. S'emparer de l'antique siège de l'empire romain, sur lequel aucun roi barbare n'avait pu s'asseoir encore, supplanter en Italie l'ancienne puissance des empereurs grecs, conquérir, enfin, le titre grandiose de roi d'Italie, qu'Agilulfe avait fait graver cent cinquante ans auparavant sur la couronne de fer, et réaliser ainsi le dessein de tous ses prédécesseurs, tel était le rêve d'Astolfe dans l'ivresse de ses premiers triomphes. L'illustre Troya, le perspicace commentateur du Code lombard, nous indique les dénominations et titres nouveaux qu'empruntait à la chancellerie impériale l'ambition lombarde : tels que « procureur de la république, protonotaire, notaire du sacré palais. » Le palais royal fut appelé « le palais d'Italie ; » le roi dit : « Notre royaume italien ou romain ; » il reçut le titre exprès « d'empereur auguste, de grand empereur auguste. » Le nom usité « d'homme très-excellent roi » et le prénom de

Flavius, déjà en usage du temps d'Autharis, parurent trop mesquins à lui et à ses flatteurs.

Les provocations étrangères vinrent encore stimuler l'ambition royale. En effet, Benoît de Saint-André prétend que des scélérats romains engagèrent Astolfe à s'emparer de toutes les provinces de l'empire romain. Il y a des choses qui sont plus ou moins de tous les temps.

Pendant Astolfe retarda ses hostilités contre Rome et les commença seulement après la mort de Zacharie, survenue le 15 mars 752. La conquête de l'Exarchat et le pressentiment de l'orage qui ne pouvait tarder d'éclater sur sa chère Rome devaient remplir d'amertume les derniers jours du Pontife. Ce fut toutefois en ces mêmes jours qu'il ménagea à la ville de Rome et à toute l'Italie un puissant libérateur, et qu'il couronna dignement la glorieuse carrière de son pontificat en reconnaissant à Pépin le titre de roi des Francs.

Maître de l'Exarchat, Astolfe commença donc, au printemps de 752, ses attaques contre Rome et le duché romain. Anastase dit que les envahisseurs mirent en œuvre « une grande persécution et une atroce cruauté. » Etienne, espérant apaiser dès le commencement les fureurs du roi lombard, lui envoya son frère, le saint diacre Paul, et le primicier Ambroise, pour lui offrir de riches présents et l'engagea à conclure la paix. En effet, Astolfe se laissa fléchir et se montra si accommodant qu'il jura et signa une paix de quarante années.

Mais, quatre mois après, il avait déjà foulé aux pieds les serments et les traités, et repris les hostilités. Il prodigua les injures et les menaces au Pape et au peuple romain ; il fit savoir que la ville de Rome et toute la province avaient à se soumettre à son autorité, et il voulut en conséquence imposer aux habitants de Rome le tribut d'un sou d'or par tête¹. A une perfidie et une fierté pareilles, le Saint-Père n'opposa d'abord que la douceur et la prière. Dans l'espoir d'apaiser le barbare par des négociations politiques, il lui envoya une seconde ambassade. Othon, abbé du monastère de Saint-Vincent au Volturne,

¹ Environ dix francs de notre monnaie.

et Ottat, abbé de Saint-Benoît du Mont-Cassin, devaient supplier Astolfe de maintenir la paix jurée¹.

Le roi admit les deux abbés à l'audience, mais il méprisa avec fierté leurs propositions, et, en les congédiant, il eut l'impudence de leur commander de se rendre directement à leurs monastères sans retourner chez le Pape. Ayant appris la malheureuse issue de l'ambassade, Etienne se consola en offrant au Seigneur de ferventes prières et en lui recommandant sa cause et celle de son peuple.

Sur ces entrefaites arrivait à Rome, de Constantinople, le sénateur Jean, porteur de lettres pour le Pape et pour le roi des Lombards. Etienne fit immédiatement partir son légat avec le sénateur près d'Astolfe. A leur arrivée, ils furent reçus du roi, mais ne purent rien obtenir. Dans sa détresse, le Pontife envoya ses légats à Constantinople, en compagnie du même sénateur ou *silentiaire* Jean, et les chargea d'une missive dans laquelle « il renouvelait ses instances auprès de l'empereur pour qu'il vînt, avec une armée, défendre les provinces impériales de l'Italie, et délivrer Rome et toute l'Italie des attaques du fils de l'iniquité. » On a écrit et répété, en dépit des faits et du témoignage de l'histoire, que les Papes du huitième siècle, poussés par l'ambition de régner, ont travaillé à anéantir le pouvoir impérial en Italie. Depuis 726, époque où Léon l'Isaurien commença la guerre impie contre les images et contre le pape Grégoire II, jusqu'en 753, sous Etienne II, les Papes furent les plus fidèles et les plus constants défenseurs de l'autorité de l'empire, quand elle n'était pas en opposition avec les droits de la religion. Ils avaient de fait entre les mains la souveraineté dans Rome et l'autorité suprême dans l'Exarchat. Cependant ils exerçaient l'un et l'autre non en leur propre nom, mais comme vicaires de l'empire et comme défenseurs de ses droits. Ce n'est pas tout; depuis vingt-cinq ans, les Papes et l'Italie, livrés à l'impiété et à la tyrannie, abandonnés des empereurs grecs, espéraient toujours que ces empereurs, touchés de re-

¹ Erchambert, *Brevis descriptio quinque regum Langobard.*, n° 4. Voir la 13^e note de Pratilli, et, dans Anastase, la Vie d'Etienne II.

pentir, reviendraient à l'orthodoxie catholique et défendraient les plus nobles provinces de l'empire. Plusieurs fois ils envoyèrent dans ce but des lettres et des ambassades à Constantinople, et, comme nous venons de le voir, Etienne II, dès le commencement de son pontificat, suivit l'exemple de ses prédécesseurs et supplia plusieurs fois le nonchalant Copronyme de venir avec une puissante armée délivrer Rome et l'Italie et rétablir la puissance impériale, détruite par sa faute et par celle de son père. On voit donc combien le Pape était éloigné de vouloir supplanter cette puissance, pour se faire de ses ruines le marche-pied du trône ¹.

Tandis qu'Etienne implorait en vain le secours de Constantinople, le roi Astolfe prodiguait à la ville de Rome toutes sortes d'insultes.

Anastase trace d'un trait les événements de cette guerre : « Cet atroce roi des Lombards, dit-il, persista dans sa perversité ; animé d'une fureur violente et frémissant comme un lion, il ne cessa de diriger contre les Romains les plus horribles menaces, en leur faisant savoir qu'il les ferait tous passer au fil de l'épée s'ils ne se soumettaient à son pouvoir. » Benoît de Saint-André nous donne de plus amples détails, et, malgré tous les barbarismes de son style, il supplée au défaut d'autres documents et jette quelque lumière sur les obscurs événements de cette année. Il raconte donc qu'Astolfe, ne respirant que la guerre, les rapines, l'incendie et le carnage, se dirigea sur Spolète ; qu'il envoya le comte Robert dans la Sabine, Grimoald à Civita-Vecchia, et un autre officier à Terracine, avec ordre d'intercepter toute communication avec la mer et les provinces voisines, de bloquer Rome et de l'assamer. Le comte Robert, quittant les frontières de l'Ombrie, livra même bataille aux Romains et leur tua beaucoup de monde. Mais, encouragés par

¹ Nos impies font là-dessus d'assez singuliers raisonnements. Si le Pape s'adresse à Pépin, ils l'accusent d'appeler les barbares en Italie ; s'il s'adresse aux Grecs, ils l'accusent de livrer l'Italie en proie à l'avare tyrannie de Byzance. Pour plaire à ces messieurs, les Papes auraient dû se laisser d'abord voler, ensuite égorger.

le Pape, les Romains se portèrent de nouveau contre Robert, et, l'ayant vaincu, ils le poursuivirent et le tuèrent avec environ deux cents Lombards. Nous ne savons pas si ces combats ont précédé ou suivi l'arrivée d'Astolfe à Tivoli, où il campa avec dix mille Lombards amenés de Spolète. Le roi enleva ainsi aux Romains consternés tout espoir de secours du côté de Tivoli et de Palestrine. Cependant il ne réussit point à prendre Rome, et il dut se contenter d'assouvir sa rage en dévastant tous les environs. Les Lombards promènèrent le fer et le feu dans toute la Toscie romaine; ils s'emparèrent de Népi, détruisirent les châteaux, saccagèrent les bourgs et les monastères, incendièrent les églises où reposaient les corps des saints, et firent partout tant de ravages que Benoît conclut en disant qu'il n'est pas possible de les énumérer tous ¹.

Dans ces extrémités, Etienne se tourna vers Dieu et ordonna des prières publiques. On fit dans Rome, tous les samedis, de grandes processions. En un jour d'expiation générale, le Pape, nu-pieds, porta lui-même sur ses épaules l'image achéropite du Sauveur. Le clergé l'accompagnait, portant les reliques des saints; une multitude immense se pressait sur ses pas. Tous avaient la tête couverte de cendres et imploraient, par des chants lugubres, la miséricorde du Seigneur. En tête de la procession était portée une grande croix à laquelle était attaché le traité de paix qu'Astolfe venait de violer si indignement.

A cette confiance en Dieu, Etienne joignit sa propre coopération, en employant tous les moyens que la prudence humaine pouvait lui suggérer. D'après le témoignage d'Anastase, Etienne voulut d'abord essayer d'apaiser Astolfe. Il lui envoya des présents considérables et le supplia à différentes reprises d'abandonner ses injustes projets contre les provinces de Rome et de Ravenne. Mais tout fut inutile; Astolfe n'eut ni la générosité de Luitprand, ni la piété de Rachis; son cœur d'airain resta insensible à tout sentiment de religion et d'humanité.

Il fallait donc recourir aux armes pour le dompter. Mais où

¹ *Chronicon*, nos 17 et 18; voir aussi Muratori, *Rer. Ital. script.*, t. V, p. 31.

trouver des forces capables de subjuguier et de tenir en respect un roi puissant et belliqueux, un barbare enflé par ses récentes conquêtes? On ne les trouverait point en Italie, Astolfe dictait ses lois à presque toute la péninsule. Les Lombards dominaient depuis les Alpes jusqu'au phare de Messine. Les ducs de Spolète et de Bénévent n'étaient plus des Trasimond, ni des Gotescale, qui s'unirent à Grégoire II et à Grégoire III contre le roi Luitprand. C'étaient les ducs Lupon et Luitprand, amis et sujets d'Astolfe et ennemis déclarés de Rome. Les Vénitiens grandissaient dans leurs lagunes, mais ils s'appliquaient à leur commerce et à leur prospérité intérieure, sans faire grande attention aux guerres de la péninsule, et ils ne croyaient pas à propos de s'attirer la colère du redoutable Astolfe. Il faut en dire autant de Naples, d'Amalfi et d'un petit nombre d'autres villes situées sur les côtes de l'Italie méridionale et soumises encore, au moins de nom, à l'empire d'Orient. Trop peu importantes et trop éloignées pour exciter dès lors l'ambition et la convoitise des conquérants, elles jouissaient encore de la paix et de la tranquillité. Les Italiens de l'Exarchat et de la Pentapole, depuis longtemps sans force et sans vigueur, étaient devenus naguère la facile proie des Lombards, et, s'ils se fussent soulevés, le roi aurait eu moins de difficultés à réprimer la révolte qu'il n'en avait eues à faire la conquête. Les Romains étaient donc abandonnés à leurs propres forces, et ils auraient eu grand tort de se croire assez puissants pour résister seuls aux Lombards.

Il fallait donc sortir de l'Italie pour trouver le bras ami et puissant qui devait sauver Rome. Les Pontifes romains s'étaient tournés souvent vers Constantinople; mais tous leurs efforts échouèrent. Soit lâcheté, soit impuissance, soit enfin crainte des Sarrasins toujours menaçants, Copronyme ne bougea non plus que les autres. D'après un obscur mémoire conservé dans le célèbre fragment de Fantuzzi¹, le Pape, réduit à l'extrémité, avait demandé à Constantin l'autorisation de se liguier avec

¹ Fantuzzi, *Monumenti Ravennati*, t. VI, p. 264 et seq.; Troya, *Cod. diplomat.* n° DCLXXXI.

quiconque pourrait le défendre. L'empereur consentit, et ce fut tout le secours qu'il accorda aux Romains. Le Pape avait naturellement le droit de pourvoir à sa défense, mais il trouvait dans le consentement impérial plus de chances de succès.

L'Italie, devenue étrangère à l'Orient, se tourna donc vers l'Occident, où elle devait trouver le défenseur de Rome. Le choix n'était ni difficile, ni douteux. Plusieurs nations avaient surgi des ruines de l'empire romain et des agitations du monde barbare; l'une d'elles surpassait les autres en grandeur, elle semblait préparée par Dieu à la noble mission de servir l'Eglise. C'était la nation franque. La première, en Europe, elle avait embrassé le catholicisme : elle s'était élevée rapidement et déjà elle était assez puissante pour entreprendre de grandes choses, même au-delà de ses frontières.

Au reste, depuis leur apparition sur la scène de l'histoire, les Francs s'étaient trouvés comme auxiliaires en relations avec les Romains. Dès le quatrième siècle, Maximien, Constant et Julien les avaient établis sur les bords du Rhin pour les protéger contre l'invasion. Sur la frontière, les Francs purent entrer dans l'armée romaine et s'initier promptement à la civilisation latine. Plusieurs de leurs grands hommes parvinrent aux plus hautes dignités : Merobodius fut deux fois consul ; Banton donna sa fille Eudoxie à l'empereur Arcade, et Arbogast fut presque l'égal des Césars. La nation franque, par sa conversion au christianisme, s'unit plus étroitement à la capitale du monde chrétien. Clovis, baptisé par saint Remy, envoya à Rome et offrit en hommage à saint Pierre une couronne d'or enrichie de pierres précieuses. Le pape Anastase II lui répondit et le félicita au nom de la Chaire de Pierre, vers laquelle la conversion de Clovis « entraînait rapidement la plénitude des nations. » Clovis, le premier roi catholique de l'Europe, était aussi le seul prince catholique de l'univers entier. Ceux de la Germanie et des îles britanniques étaient païens ; ceux des Bourguignons, des Suèves et des Goths, de l'Italie et de l'Espagne, étaient hérétiques. Anastase, l'empereur d'Orient, était lui-même infecté d'eutychianisme. Ne blâmons donc pas les

Souverains-Pontifes quand ils accordent à la nation franque, à la fille aînée de l'Eglise, leurs prédilections et leur confiance, et quand ils confèrent à ses souverains la prérogative et le titre de rois très-chrétiens. C'est aussi vers cette nation qu'aux premières invasions des Lombards, Pélage II tourna ses regards et ses espérances. Il engagea Aunaire, évêque d'Auxerre, à faire auprès de son roi les plus vives instances en faveur de l'Italie, et lui écrivit ces mémorables paroles : « Nous croyons que ce n'est pas sans raison, ni sans une admirable disposition de la divine Providence que vos rois partagent avec l'empire romain le bonheur de confesser la foi orthodoxe. Rome, la métropole du catholicisme, et l'Italie entière trouveront dans vos rois des voisins dévoués et de fidèles auxiliaires. » Le regard pénétrant du Souverain-Pontife avait lu dans les destinées futures de la France; il avait admiré la Providence dans la conversion des Francs, qui précéda celle de tous les autres barbares. Il avait déjà vu, dans ces valeureux voisins, une puissance amie toujours prête à défendre la capitale du monde chrétien et avec elle l'Italie entière. Les empereurs d'Orient se souvinrent aussi des anciens et fidèles alliés de l'empire, et ils eurent recours aux Francs pour dompter les Lombards ou les chasser de l'Italie. Tibère-Constantin, en recevant les ambassades envoyées par le Pape et les Romains pour demander du secours, leur donna pour toute réponse le conseil de recourir aux armes des Francs. Son successeur Maurice fit la même proposition, et il envoya, en outre, des députés et une somme de 50,000 sous d'or à Childebart II, roi des Francs d'Austrasie, pour l'engager à intervenir dans les affaires d'Italie. Childebart, convaincu, passa quatre fois les Alpes pour combattre Autharis; mais le succès de ses expéditions ne fut pas décisif. Childebart n'était pas de la race de ces hommes qui devaient opérer le salut d'Israël.

Dieu réservait à une dynastie plus forte et plus pieuse la gloire d'arracher à l'oppression des Lombards, Rome et l'Italie. Les descendants de Pépin d'Héristal avaient réuni dans leurs mains toute la puissance politique, abandonnée de fait par les derniers mérovingiens, les rois fainéants de l'histoire. Les pre-

miers Carlovingiens sauvèrent la nation franque menacée par les Sarrasins et les Saxons ; ils la firent respecter de tous ses ennemis et lui acquirent le prestige de la grandeur. La nation franque témoigna sa reconnaissance en offrant la couronne royale, et, usant d'un droit ancien dont elle était investie, elle retira le pouvoir suprême à la famille dégénérée et le transféra à la florissante et vigoureuse famille des vainqueurs. Dieu avait d'ailleurs choisi les Carlovingiens pour défenseurs de son Eglise, lorsque les derniers rois lombards reprirent contre Rome la politique menaçante et les ambitieux desseins d'Autharis et d'Agilulfe. Pendant le règne de Charles Martel et de son fils Pépin, les relations d'amitié et d'alliance qui, depuis quatre siècles, unissaient les Romains aux Francs, étaient devenues beaucoup plus intimes. Saint Boniface, le grand apôtre de la Germanie, avait surtout contribué à resserrer cette union. Envoyé par le pape Grégoire II pour évangéliser les peuples du Rhin et de l'Allemagne, il arracha aux ténèbres du paganisme les Thuringiens, les Celtes, les Saxons et les Frisons ; il déploya aussi son zèle chez les Francs catholiques, surtout en Austrasie, où il réveilla l'ancienne ferveur et rétablit la discipline ecclésiastique. Son titre de légat du Saint-Siège pour toute la Germanie et la France, sa correspondance continuelle avec la capitale du monde chrétien, et ses efforts constants pour modeler l'Eglise de France sur celle de Rome contribuèrent efficacement à rapprocher les Francs des Romains. Charles Martel, et après lui Carloman et Pépin, secondèrent de tout leur pouvoir le zèle de Boniface. Ils méritèrent de la part des Pontifes les plus beaux éloges ¹. Ce fut d'après les conseils de Boniface,

¹ Saint Boniface écrivit en 726, à Daniel, évêque en Angleterre : « Sine patrocinio principis Francorum nec populum Ecclesie regere nec presbyteros vel clericos, monachos vel ancillas Dei defendere possum, nec ipsos paganorum ritus et sacrilegia idolorum in Germaniâ sine illius mandato et timore prohibere valeo. » (Baronius, a. 726, n° 51.) Grégoire III félicita l'apôtre de la Germanie d'avoir opéré la conversion de cent mille païens et, d'après les informations fournies par Boniface, il attribua la gloire de ce succès à Charles Martel autant qu'à l'apôtre lui-même : Tuo conamine et Caroli Principis Francorum. » (*Ibid.*, a. 739.) Le pape Zacharie vit avec

comme raconte Willibald, son disciple et son biographe, que Carloman renonça aux grandeurs humaines, en 747, et prit l'habit monastique dans l'ordre de Saint-Benoît. Ce fut encore Boniface qui, en 752, sacra Pépin à Soissons. Cet acte du saint apôtre, du légat de Rome, cimentait l'amitié entre les Papes et la nouvelle dynastie franque.

Etienne II avait donc assez de raisons pour confier au bras de Pépin la défense de la ville éternelle. Les circonstances dans lesquelles se trouvaient Rome, l'Italie, l'Europe et l'empire, ne permettaient pas au Souverain-Pontife d'espérer d'autres secours ni de s'arrêter à un autre dessein. Le fragment de Fantuzzi, cité plus haut, ne renferme donc rien d'in vraisemblable, et nous pouvons croire que l'empereur Copronyme accéda à la demande du Pape et lui donna l'autorisation d'implorer la protection de Pépin, et qu'il envoya au roi franc des lettres et des ambassadeurs pour l'assurer de son consentement et pour lui recommander la cause des Italiens. D'ailleurs Tibère II, Maurice et plusieurs autres de ses prédécesseurs lui avaient donné l'exemple.

Malgré la justification des Papes par les circonstances, les révolutionnaires, les libéraux et les impies de toute espèce incriminent violemment la conduite d'Etienne II. D'après les radicaux, le Pontife aurait appelé les barbares en Italie et précipité sur ce pays les fléaux de l'invasion. Barbares ! c'est ainsi que ces messieurs appellent nos ancêtres. Mais, au huitième siècle, les Francs constituent, après les Romains, la nation la plus polie de l'Europe et vont briller sous Charlemagne de toutes les splendeurs de la civilisation. On les dit barbares et étrangers ! Mais les Lombards, malgré deux siècles de séjour en Italie, étaient beaucoup plus étrangers et barbares que les Francs ; ils étaient même les ennemis des Romains et continuaient contre Rome l'invasion d'Alaric et d'Attila. Cependant, pour ces historiens, les Lombards sont la fleur des nations, le

bonheur que Carloman et Pépin furent pour Boniface « in prædicatione socii et adjutores » (*Ibid.*, a. 743, n° 4), en saisissant volontairement et efficacement toutes les occasions pour coopérer à son apostolat.

peuple modèle, les catholiques *sincères et indépendants*, comme disait La Guéronnière, unis aux Latins par les doux liens d'une amitié fraternelle. Où donc ont-ils pris ce conte bleu?

D'après les libéraux, si les Lombards étaient barbares, ils ne représentaient pas moins l'unité de l'Italie et son affranchissement. Ces idées modernes, appliquées au huitième siècle, font pitié. A cette date, il n'y avait pas de nation italienne. Quand les hordes barbares s'étaient précipitées sur la péninsule, on ne voyait partout qu'oppression, souffrance et terreur; il n'était pas question de nationalité, ni d'indépendance. Les Latins, les Grecs, les Lombards et les autres peuples qui s'agitaient alors en Italie, n'offraient qu'un amalgame incohérent et devaient attendre plusieurs siècles avant de présenter une certaine forme de nation homogène. L'Italie romaine gardait encore quelques cités libres, où l'esprit ancien s'était conservé intact et où l'esprit italien était moins corrompu par la barbarie. Ces villes n'avaient d'autre préoccupation que de sauver, sous l'égide des Papes, les derniers restes de leur civilisation et de leur autonomie, et de repousser à tout prix l'oppression des Lombards. Chercher dans ces événements la justification de la politique d'un Cavour, c'est tout simplement déraisonner.

Du reste, pour juger sainement ces choses, il faut lever les regards plus haut et sortir des arides questions de nationalité et d'italianisme. Les destinées du Pape et de l'Eglise romaine, du chef et du centre du catholicisme, réagissent puissamment sur l'harmonie et sur le lien universel de la société chrétienne qui embrasse et unit toutes les nations. Ces destinées, la suprême volonté de Dieu les dirige avec une sollicitude spéciale. Après avoir dissous la grande unité de l'empire romain, Dieu éleva les Papes à la royauté, pendant qu'il consolida la société sur de nouvelles bases et qu'il constitua, sous l'influence du catholicisme, une multitude de peuples et de royaumes indépendants. La Papauté, appuyée ainsi sur la dignité royale, se trouvait à la hauteur de son sublime ministère; libre et indépendante, elle pouvait s'acquitter de sa noble mission, et, par sa puissante influence, contribuer largement, pendant le moyen

âge, à l'organisation définitive des nations nouvelles. La Providence avait depuis longtemps préparé les événements dont nous avons entrepris le récit; elle les déroula l'un après l'autre, selon sa coutume, en conduisant les hommes à leur insu vers l'accomplissement de ses desseins. Dieu suscite en France une nouvelle race de princes pieux et puissants, à laquelle il va confier la défense de Rome; puis il permet à Astolfe d'assouvir ses fureurs en Italie, et enfin (*divina gratia inspirante*, dit Anastase), il inspire au pape Etienne l'idée de recourir à Pépin. En obéissant à cette inspiration, Etienne ne prétendit pas à la royauté; il était si éloigné de cette prétention que tout récemment encore il avait sollicité l'empereur de Byzance, l'ancien maître de l'Italie, de venir reconquérir les domaines de l'empire. Son unique désir était de se soustraire, avec tout le peuple italien, aux malheurs qu'ils souffraient déjà et aux calamités qu'ils redoutaient. Le Pape lui-même, conduit par la main de Dieu, gravit les marches du trône, à son insu et en quelque sorte contre son gré. Voilà, selon nous, la vraie manière d'envisager ce grand événement.

Etienne II avait donc toute raison d'en appeler au roi des Francs. Le Pape fit parvenir secrètement au prince sa première lettre, par l'entremise d'un pèlerin. Pépin y répondit par l'envoi de l'abbé Rodégand, chargé de porter à Rome l'assurance de son dévouement. A son retour, l'abbé rapportait en France deux lettres du Pape, l'une à Pépin, l'autre aux grands du royaume, pour les exhorter à prendre en mains la cause de l'Eglise. Vers le même temps arrivait à Rome le silencieux Jean, priant Etienne de réclamer à Astolfe la restitution de l'Exarchat : tel était le résultat des sollicitations d'Etienne pour obtenir le secours des armes de Copronyme. Sur ces entrefaites, le roi des Francs envoyait à Rome une seconde ambassade confiée au duc Autchain et à l'évêque de Metz, Chrodegand. Le Pontife, se souvenant des voyages de Grégoire II et de Zacharie au camp lombard, désireux peut-être de déférer encore aux instances du Byzantin, résolut d'aller trouver Astolfe avant d'aller prendre un arrangement avec Pépin. Etienne partit donc, en 753, en

compagnie du seigneur et de l'évêque franc. Astolfe vit de mauvais œil cette visite. Loin d'imiter les manières polies de Rachis et de Luitprand, il se conduisit à l'égard d'Etienne encore plus en ennemi qu'en barbare. Non content de s'abstenir d'hommages au Vicaire de Jésus-Christ, il lui défendit de parler de l'Exarchat, et fit entendre que toutes les supplications en faveur des peuples opprimés resteraient sans effet sur son esprit. Alors les ambassadeurs de Pépin, reçus par le roi lombard, le sommèrent de laisser partir le Pape pour la France. Ici s'engagea une nouvelle lutte ; mais ni la colère, ni la ruse ne purent vaincre la résolution du Pape. Dans une audience solennelle, il déclara que, s'il n'était retenu par force, il partirait sans retard à la cour de Pépin. Astolfe, pour ne pas s'attirer les plus grands embarras, se résigna enfin à le laisser partir.

Le Souverain-Pontife se disposa aussitôt au départ, en compagnie de Georges, évêque d'Ostie ; de Vilchaire, évêque de Nomente ; des quatre prêtres Léon, Philippe, Georges et Etienne ; de l'archidiacre Théophylacte, des deux diacres Pardo et Gemmule, du primicier Ambroise, du secondaire Boniface et des régionnaires Léon et Christophe. Escorté par les envoyés francs, tout le cortège quitta Pavie le 15 novembre et prit la route de la France. Astolfe, après avoir consenti au départ, avait encore cherché à le retarder. Etienne, craignant donc de voir renaître les obstacles et les embûches, se hâta d'arriver aux Alpes, de passer les frontières lombardes, et ne se donna point de relâche avant de se voir en sûreté sur le territoire des Francs.

Le petit nombre de Pontifes qui étaient sortis de l'Italie avant Etienne II s'était invariablement dirigé vers l'Orient. Les uns allaient en exil dans quelque province de l'empire : saint Clément en Tauride, saint Libère à Berrée de Thrace, saint Sylvère à Patare, en Lycie. Tous les autres passèrent la mer pour aborder à Constantinople : saint Jean se rendit dans cette capitale, envoyé vers l'empereur par le roi Théodoric ; dix ans plus tard, saint Agapit, obéissant au désir du roi Théodat, y vint fléchir Justinien ; le pape Virgile, appelé par ce même empereur pour traiter la célèbre question des Trois-Chapteres, y souff-

frit, pendant sept ans, toutes sortes d'outrages et de violences. En 654, saint Martin y fut conduit chargé de chaînes par ordre de l'empereur Constant, qui l'envoya ensuite mourir en Crimée. Enfin, en 711, le pape Constantin, invité par Justinien II, reçut un accueil favorable sur les rives du Bosphore.

Désormais, les Souverains-Pontifes vont suivre une autre route que leur a ouverte Etienne II ; ils ne paraîtront plus dans l'Orient, qui deviendra de plus en plus étranger à l'Italie. Le schisme et la barbarie, toujours croissante, rompent les derniers nœuds qui unissaient l'ancienne Rome et la nouvelle. Celle-ci deviendra la capitale de l'islamisme et le camp du plus redoutable ennemi du nom chrétien. Mais la lumière qui s'obscurcit en Orient, brille d'un éclat de plus en plus vif dans les contrées de l'Occident. Sous l'influence du Christianisme, qui a établi son siège à Rome, ces régions deviendront le centre de la civilisation humaine et elles verront s'agiter les plus grands intérêts de la famille catholique ; si parfois les intérêts exigent que le Père commun des fidèles quitte Rome et l'Italie, il portera toujours ses pas vers l'Occident ou le Septentrion, selon que la France ou l'Allemagne représentera le nouvel empire qui sera fondé par un Pape, pour mieux cimenter l'union même politique des peuples chrétiens. Le premier Pape qui franchit les Alpes fut Etienne II. Son voyage à travers la France ressembla à une marche triomphale. Le roi franc déploya toute la magnificence pour entourer le Pontife des marques de sa vénération, et les peuples, poussés par leur piété, se précipitèrent au devant d'Etienne pour contempler dans sa personne cette majesté pontificale à laquelle jusqu'alors ils avaient offert de loin les marques de leur dévouement.

Après son départ de Pavie, Etienne arriva dans la vallée d'Aoste, au pied du mont Jupiter, depuis nommé le Grand-Saint-Bernard. Le passage du col fut très-difficile ; il n'y avait pas alors les hospices et les soulagements qui sont venus depuis combattre les obstacles et conjurer les périls. Cependant le Saint-Père arriva sain et sauf à la célèbre abbaye Saint-Maurice-en-Valais, où devait avoir lieu l'entrevue avec Pépin.

Mais Pépin, méditant de plus vastes projets, envoya prier le Pontife de continuer son voyage et d'honorer de sa présence la capitale de ses Etats. Fulrade, abbé de Saint-Denis, et le duc Rotard furent les porteurs de cette supplique. Pendant tout le voyage, ils accompagnèrent Etienne et lui rendirent les plus grands honneurs. Pépin, transporté de joie en apprenant l'approche du Pape, vint avec sa cour l'attendre au château de Ponthyon, près Vitry-en-Perthois. A l'approche d'Etienne, il envoya au-devant de lui quelques-uns de ses seigneurs et son fils, âgé de douze ans, qui sera plus tard Charlemagne. Ensuite le roi alla lui-même recevoir le Pape à trois milles de son château, descendit de cheval, se prosterna aux pieds du Saint-Père avec sa femme, ses enfants et les seigneurs de sa cour ; puis il servit lui-même d'éuyer au Pape en marchant quelque temps à côté de son cheval. Alors Etienne entonna un cantique d'action de grâces et tout le cortège s'avança en chantant vers le palais royal. C'était le 6 janvier 754.

« Quelle émotion, même à la distance de plus de mille ans, dit M^{re} Pavy, n'éveille pas le récit de pareilles scènes, à de pareils moments ! Le successeur de tant de Pontifes martyrisés par les Césars païens, traqués comme des bêtes fauves par les empereurs et par les rois chrétiens, voit tomber à ses genoux le fondateur d'une dynastie fameuse ; il a pour avant-coureur un enfant dont la grandeur elle-même pénétrera le nom, et pour éuyer le fils de Charles Martel, déjà couronné des lauriers de vingt victoires. Et c'est l'anniversaire du jour où l'Enfant de la crèche était adoré par les mages d'Arabie qu'il est reçu triomphalement dans le palais du chef de la plus fière des nations ! N'est-ce pas un autre monde qui commence ? »

L'orgueil n'enfla point le cœur du Saint-Pontife ; car, le lendemain, entouré de tout son clergé, il parut devant Pépin et sa cour, sous le cilice et sous la cendre, se prosterna à ses pieds, dont il ne se releva qu'après avoir reçu de lui la promesse de délivrer le peuple romain. Pépin accéda à sa demande et jura même solennellement de suivre en tout les avis du

¹ *Essai sur le pouvoir temporel*, p. 39.

Souverain-Pontife et *de rendre*, comme le voudrait le Saint-Père, l'exarchat de Ravenne, les droits et les places de la république. Comme on était alors en plein hiver, Pépin pressa Etienne de se rendre à Paris et de passer la mauvaise saison au monastère de Saint-Denis, en attendant, pour l'expédition d'Italie, un meilleur temps.

Au printemps, Pépin tint, comme à l'ordinaire, le champ de Mars, dans sa résidence de Braine. Mais, sur les nouvelles instances du Pape, il convoqua ses comtes et ses barons, ses ducs et ses marquis, ainsi que les abbés, à une diète solennelle pour l'octave de Pâques, qui tomba, cette année 714, le 14 avril. Au jour fixé, tous les seigneurs s'étaient réunis à Quierzy, près Noyon, sur les rives de l'Oise. Cette assemblée, sans doute la plus nombreuse et la plus brillante que la France ait contemplée depuis longtemps, devait traiter, en présence du Souverain-Pontife, la noble et importante question de la délivrance de Rome. La discussion fut courte. Tous les seigneurs, d'une voix unanime (*cum consensu et clamore omnium*), acquiescèrent à l'entreprise, et ils fixèrent le départ au 28 du même mois. Pépin stipula aussi, dans cette diète générale du royaume, les conditions du *traité d'alliance* avec le Saint-Siège. Ce pacte, plusieurs fois confirmé et renouvelé par Pépin et par Charlemagne, fut la base de tous les actes subséquents, et, au jugement de Troya, il doit être regardé comme un des principes du droit public européen au moyen âge. Voici le texte de cette charte. Nous l'empruntons au précieux fragment de Fantuzzi¹, que nous avons déjà cité plusieurs fois :

¹ Le document précieux, quoique incomplet, que nous nommons, avec Troya, le *Fragment de Fantuzzi*, fut publié pour la première fois en 1804, par le comte Marc Fantuzzi, dans ses *Mouvements de Ravenne*, t. VI, p. 264-267; plus tard il fut inséré et expliqué par Troya, dans le *Cod. diplom. Langob.*, n° DCLXXXI. Ce manuscrit avait été extrait des archives de Venise et transcrit d'abord, par ordre de la république, dans la *Series litterarum pactorum*, etc. Cette copie passa en plusieurs mains et fut ensuite réintégrée dans les Archives de Venise; mais avant cette réintégration, il en avait été tiré trois exemplaires, dont un pour la bibliothèque Saint-Marc, un autre appartenant à un chanoine, et le troisième à la librairie Suajer. Pour plus amples détails, voir Troya.

« Nous statuons, du consentement et aux acclamations de tous, que, le 3 des calendes de mai, au nom du Christ, nous ferons la guerre contre la Lombardie ; à cette condition que, pour pacte d'alliance, nous promettons de la manière la plus expresse, à toi, bienheureux Pierre, porte-clef du royaume céleste et prince des apôtres, et, pour toi, à ton saint vicairé Etienne, insigne Pape et Souverain-Pontife, et, sur sa prière, à tous ses successeurs jusqu'à la fin des siècles, par le consentement et la volonté de tous les soussignés abbés, ducs et comtes des Francs ; si Dieu notre Seigneur, touché par ses mérites et ses supplications, nous rend vainqueurs contre la nation et le royaume des Lombards, nous vous concéderons toutes les villes, duchés, châteaux forts, avec l'exarchat de Ravenne et tout ce qu'avait soumis à votre autorité la générosité de tant d'empereurs, comme il est marqué plus bas par désignation de frontières, enfin tout ce qui a été renfermé de quelque manière dans ces limites, tout ce qui a été envahi, dévasté, soustrait par la très-inique race des Lombards, nous vous l'accordons à vous et à vos vicaires, en parfaite intégrité et pour toujours, et nous ne nous réservons aucun pouvoir contre vous ni contre vos successeurs, à l'exception seulement que vous assurerez par vos prières le repos de notre âme et que vous nous donnerez le titre de patrice des Romains ¹. » L'acte détermine ensuite

¹ Statuimus cum consensu et clamore omnium, ut tertio kalendas majorum, in Christi nomine, hostilitatem Langobardiam adissemus ; sub hoc, quod *pro pactionis federe per quod pollicimus et spondemus tibi Beatissimo Petro* clavigero regni cœlestis et principi apostolorum, et pro te huic vicario tuo *Stephano*, egregioque Papæ Summoque Pontifici, ejusque precibus, successoribus, usque in finem sæculi, per consensum et voluntatem omnium infrascriptorum abbatum, ducum, comitum Francorum, quod si Dominus Deus noster pro suis meritis precibusque victores nos in gente et regno Langobardorum esse constituerit, omnes civitates, atque ducata, seu castra, sicque insimul cum *exarchatu Ravennatum* nec non et omnia que pridem tot per imperatorum largitionum subsistebant ditioni, quod specialiter inferius per adnotatos fines fuerit declaratum, omniaque infra ipsos fines fuerint ullo modo constituta, vel reperta quæ iniquissima Langobardorum generatione devastata, invasa, subtracta ulla tenus alienata sunt, tibi tuisque vicariis sub omni integritate æternaliter concedimus, nullam vobis nostrisque successoribus infra ipsas terminaciones potesta-

les limites des territoires qui seront concédés ou rendus au Saint-Siège. Nous reviendrons ci-après sur cette question.

Par ce traité d'alliance (*pactionis fœdus*), le roi Pépin promet, si Dieu lui donne la victoire, de céder à perpétuité à saint Pierre, en la personne du pape Etienne et de ses successeurs, la puissance souveraine sur les cités, les duchés, les châteaux du territoire de Ravenne, sur tous le pays que les Lombards avaient injustement envahi en Italie. Il ne réserve aucun droit sur ces territoires ni pour lui ni pour ses successeurs, et pour toute redevance il demande seulement au Saint-Père et au peuple de Rome des prières pour son âme, et le titre de *patrice des Romains*. Ce document jette donc une lumière éclatante sur l'histoire de cette époque, et nous fournit une source féconde de graves considérations. Contentons-nous ici d'avoir entrevu l'importance de cet acte et reprenons le fil de l'histoire.

Les seigneurs francs devaient se mettre en marche pour l'Italie le 28 avril. Mais l'entreprise fut retardée par plusieurs accidents imprévus, dont le plus grave, sans doute, fut l'arrivée de Carloman, frère aîné de Pépin. Ce prince était bien capable de tout bouleverser. Il avait renoncé depuis sept ans à toutes les grandeurs du monde et il s'était déjà illustré dans le cloître par ses vertus monacales, quand le roi des Lombards s'avisa de le charger d'une mission difficile. Pendant l'hiver, Pépin avait déjà envoyé deux ambassades à Astolfo pour lui annoncer que la France avait pris les Romains sous sa protection, et pour l'engager à conclure un accommodement avec le Pape et le peuple de Rome. Il alla même jusqu'à offrir au barbare la somme de 27,000 sous d'or et de 12,000 sous d'argent pour acheter la paix refusée. Mais Astolfo *continua ses terribles ravages et ne daigna pas même répondre à ces propositions*¹. » Cependant, à la vue de la formidable tempête qui s'amoncelait au-delà des Alpes, il ne se dissimula point le danger, et il com-

tem reservatam, nisi solummodo ut orationibus et animæ requiem profiteamur, et a vobis populoque vestro *Patricii romanorum* vocemur.

¹ Contin. Fredeg., *Annales veteres Francorum*.

prit que pour l'éviter, sans perdre aucune de ses injustes conquêtes, il devait séparer Pépin du Pape et le détourner de ses entreprises contre les Lombards. Il espérait atteindre ce but par l'entremise de l'autorité et de la faveur dont Carloman jouissait auprès de la cour de France. Cette négociation retarda l'entrée en campagne ; il paraît, du reste, d'après Pagi et Troya, que le Saint-Père était tombé malade. Cependant Etienne se releva promptement de cette maladie, et le 5 des calendes de juillet, dit Hilduin dans ses *Aréopagiques*, il put couronner, à Saint-Denis, Pépin et Bertrade, avec leurs deux fils Charles et Carloman. Tous les monuments de cette époque parlent de cette belle solennité. Deux années auparavant, Pépin avait déjà été consacré roi des Francs par saint Boniface, archevêque de Mayence et légat du pape saint Zacharie, mais il voulut profiter maintenant du séjour d'Etienne en France, pour recevoir l'onction royale des mains du Souverain-Pontife lui-même. Ce fut peut-être dans ce but que Pépin, au lieu d'aller voir le Pape à l'abbaye de Saint-Maurice-en-Valais, le pria de continuer son voyage jusqu'à Paris. Roi nouveau et fondateur d'une dynastie, il n'ignorait pas que l'affaire la plus importante pour lui et pour ses successeurs, était de bien consolider son trône et de l'entourer de toutes les splendeurs de la majesté royale. Pépin, recevant du Vicaire même de Jésus-Christ l'onction et le diadème, grandit aux yeux de la France et de la chrétienté tout entière. Depuis ce temps jusqu'à Napoléon, l'honneur d'être couronné par un pape fut toujours ambitionné par les carlovingiens. Mais cet honneur, accordé pour la première fois à Pépin, fut d'autant plus éclatant qu'il fut plus nouveau. Cette innovation nous dévoile le caractère de cette époque éloignée et le progrès des idées chrétiennes dans la société d'alors. Le vote des guerriers et des chefs de la nation, le droit de succession ou même le droit du plus fort suffit pendant assez longtemps pour placer quelqu'un sur le trône. Plus tard, on appela l'Eglise, dans la personne des évêques, pour imprimer en quelque sorte un sceau divin à cette royauté de fait ou de droit. Clovis, le premier roi chrétien, demanda à saint Remy de lui conférer

l'onction royale en même temps que le baptême. Mais ensuite Pépin, chef d'une dynastie nouvelle, voulut recevoir cette onction des mains du chef de l'Eglise. Il jugeait que la majesté qui aurait puisé sa consécration aux sources du sacerdoce chrétien, paraîtrait plus sacrée et plus inviolable.

Le Souverain-Pontife ne se contenta pas de confirmer à Pépin le titre de *rex Francorum* ; il lui donna encore celui de *patritius Romanorum*, ambitionné et porté autrefois par Clovis. Pépin avait demandé cette dignité dans le récent traité de Quiercy, comme la condition et la récompense de son action protectrice en faveur de Rome. En effet, ce titre de *patrice* accordé à cette époque signifie uniquement *défenseur*, comme nous espérons le prouver plus tard. Cependant il fortifia singulièrement la puissance et l'autorité du roi des Francs devant tous les rois et peuples chrétiens ; et Pépin avait bien raison, même au point de vue politique, de l'ambitionner et de le demander pour prix de son entreprise. Pour faire disparaître tout doute à ce sujet, il suffit de faire remarquer que Léon III, en remplaçant en faveur de Charlemagne le nom de *patrice des Romains* par l'expression plus auguste et plus honorifique d'*empereur*, n'accorda en réalité aucune extension aux droits et à la dignité de ce prince. Cette prééminence au-dessus des autres monarques, ce prestige qui accompagna la majesté impériale pendant tout le moyen âge, se trouvait déjà en germe dans le titre de *patrice des Romains* accordé au père de Charlemagne.

En ce jour solennel, le pape Etienne conféra aussi le nom de *reges Francorum* et de *patricii Romanorum* aux deux fils de Pépin, Charles et Carloman. Il assura ainsi à toute la famille la puissance confiée à son chef. Le Pape défendit même aux Francs, sous peine d'excommunication, d'appeler au trône un roi qui ne descendrait pas de Pépin et de ses fils, qui avaient été spécialement choisis de Dieu et consacrés par le Vicaire du Christ¹. La nouvelle dignité des princes francs, attestée par

¹ Mabillon, *De re diplomatica*, lib. V. Cette assurance est tirée d'une note placée à la fin d'un manuscrit du *De gloriâ martyrum* de saint Gré-

tous les écrivains, trouve aussi un témoignage authentique dans le Code carolin, car les lettres écrites depuis cette époque portent les inscriptions suivantes : « Dominis excellentissimis filiis Pippino regi et nostro spiritali compatri Carolo et Carolomanno, item regibus et utrisque patriciis Romanorum, Stephanus pappas ; » ou bien : « Dominis excellentissimis Pippino, Carolo et Carolomanno, tribus regibus, et nostris Romanorum patritiis. » Pagi explique les titres de *spiritalis compater*, *spiritalis commater* et *spiritalis filii*, donnés respectivement par le Saint-Père à Pépin, à Bertrade et à leurs deux fils, en supposant que le Pape avait tenu les deux princes sur les fonts baptismaux selon l'usage reçu alors de différer le baptême jusqu'à l'âge adulte.

Tous ces bienfaits du Pape envers la famille royale de France furent autant d'aiguillons qui excitèrent Pépin à pousser activement l'expédition d'Italie. Les princes francs renouvelèrent de fait le traité de Quiercy, au jour solennel de leur couronnement, si toutefois, ajoute Troya, ils ne l'avaient pas encore rédigé par écrit. Pépin, voyant que le Saint-Père avait déjà rempli ses engagements, voulut de son côté *montrer son dévouement à saint Pierre* (selon l'expression d'Anastase : *ut verè beati Petri fidelis*), en se hâtant de prendre les armes contre Astolfo.

Cependant le Pape, pour éviter l'effusion du sang, pria Pépin d'envoyer encore une fois des ambassadeurs à Astolfo pour tenter de le fléchir par des présents et de nouvelles propositions, et pour lui faire parvenir ce qu'on nommerait de nos jours l'*ultimatum*. Etienne joignit ses lettres à celles de Pépin. Il avertit, il pria, il conjura Astolfo, par le jour du jugement, par tout ce qu'il y a de plus sacré, de rétablir pacifiquement et sans effusion de sang *les droits de la sainte Eglise de Dieu et de la république des Romains*. Tout fut inutile. Les *Annales veteres Francorum* nous ont conservé les détails de cette ambassade, indiquée seulement par Anastase. Nous croyons

goire de Tours. Le copiste nous apprend qu'il vivait en 767, avant la mort de Pépin; il avait pu assister au couronnement de ce prince.

utile de reproduire cette pièce dans toute son antique candeur. « Ainsi, Pépin en passant les Alpes, disent les Annales, envoya des députés à Astolfo, et le somma de cesser ses hostilités contre la sainte Eglise romaine, dont il avait été établi le défenseur par les dispositions de la divine Providence, et demanda une réparation complète des injustes spoliations. Mais Astolfo, enflé d'orgueil, n'eut que des paroles impertinentes et des injures pour le Souverain-Pontife, et il ne promit autre chose, si ce n'est de lui laisser un libre passage pour retourner à Rome. Alors les envoyés déclarèrent que Pépin ne quitterait pas les frontières des Lombards avant qu'Astolfo n'eût fait pleine justice à saint Pierre. Le roi lombard ayant demandé en quoi consistait cette justice, les ambassadeurs répondirent : à rendre la Pentapole, Narni, Ceccano et toutes les possessions que le peuple romain réclame de toi. Et Pépin promet de te donner en échange de cette justice 12,000 sous. Astolfo, méprisant toutes les propositions, renvoya les ambassadeurs sans leur accorder une parole de paix¹. » Au témoignage d'Anastase, le roi lombard ne se contenta pas de rejeter tout accommodement, mais il adressa au Pape, à Pépin et à tous les Francs des menaces pleines de mépris et d'arrogance. Il était sans doute parvenu à ce degré d'insolence, en voyant les efforts de ses adversaires pour arriver à une solution pacifique, et en attribuant à la peur ce qui ne devait être imputé qu'à un excès de générosité et de patience.

Pépin ayant perdu tout espoir d'accocomodement résolut de tenter immédiatement le sort des armes. Il quitta donc son camp de Maurienne, et, se réservant le commandement du gros de l'armée pendant le difficile passage des Alpes, il se fit précéder par un corps d'avant-garde composé de troupes choisies et commandé par quelques-uns de ses ducs. Ceux-ci avaient ordre d'aller occuper et de garder l'entrée du Pas-de-Suse, situé au pied du Mont-Cenis. De son côté, Astolfo n'avait pas perdu son temps. Il était accouru à la tête de son armée, il

¹ Martène, *Amplissima collectio*, etc. Voir les observations préliminaires de l'éditeur sur l'auteur anonyme des *Annales des Francs*.

avait garni de troupes et de toutes sortes d'engins de guerre toutes les fortifications lombardes qui faisaient face aux issues des défilés et il attendait ses ennemis de pied ferme. Mais voyant que les Francs s'étaient engagés en petit nombre dans le Pas-de-Suse, il crut l'occasion favorable de remporter une victoire facile et de commencer la guerre sous d'heureux auspices. Séduit par l'espoir d'écraser l'avant-garde des ennemis avant l'arrivée de leur principal corps d'armée, il sortit de ses retranchements et se précipita avec toutes ses forces sur cette poignée de Francs. Ceux-ci, sans se laisser épouvanter, implorèrent le secours de Dieu et de saint Pierre, soutinrent le choc de leur nombreux ennemis, les chassèrent de toutes leurs positions et remportèrent une victoire éclatante. Le continuateur de Frédegair, le plus exact narrateur de ce fait d'armes, nous assure que les pertes des Lombards furent immenses, surtout en ducs et en seigneurs. Astolfe, trop heureux d'échapper lui-même, rassembla quelques rares fuyards et courut s'enfermer dans Pavie. Pépin était peut-être survenu au plus fort de la bataille avec une grande partie de son armée et avait augmenté le désastre et la terreur des ennemis. Il est certain que le roi franc ravagea et détruisit les fortifications des frontières lombardes, qu'il saccagea le camp ennemi et qu'en poursuivant Astolfe, il arriva, avec le Pape et toute son armée, sous les murs de Pavie, qu'il investit aussitôt.

Le siège ne fut pas de longue durée. La victoire éclatante et en quelque sorte miraculeuse, remportée à Suse par l'armée des Francs, avait si bien abattu l'orgueil des Lombards et de leur roi, qu'ils n'eurent pas le courage de résister longtemps. Les Francs contribuèrent encore à démoraliser les assiégés en ravageant leur territoire. Chaque jour la désolation s'étendait plus loin et l'incendie consumait les villages et les châteaux des environs. « En voyant les ruines s'amonceler autour de la ville (c'est le continuateur de Frédegair qui parle), et ne trouvant plus aucun moyen d'échapper, le roi Astolfe conclut la paix par l'intermédiaire des prêtres et des seigneurs francs. Il promit à Pépin de réparer complètement les dommages qu'il

avait faits à l'Eglise romaine et au Siège apostolique, de se montrer toujours dévoué à la nation des Francs et de ne plus recommencer ses hostilités contre Rome. Pour faire croire à l'exécution de ses promesses, il les confirma par serment et livra des otages. Alors Pépin, ne consultant plus que sa clémence et sa générosité, lui laissa la vie et le trône, et Astolfe donna plusieurs grands festins aux principaux personnages de la cour et de l'armée de Pépin. »

Le Pape contribua beaucoup, par sa puissante intercession, au rapprochement entre les deux princes. Le récit d'Anastase semble même indiquer que le Saint-Père, profondément affligé à la vue de l'effusion du sang chrétien et des malheurs d'un long siège, aurait fait le premier des propositions de paix. Mais, soit que le Pape prévint les demandes d'Astolfe ou qu'il les appuyât, il fut le principal auteur du traité d'alliance conclu entre les Romains, les Francs et les Lombards. Astolfe eut à se louer de la générosité et de la courtoisie de son vainqueur. Suivant les annales des Francs, il s'engagea à donner à Pépin 30,000 sous, et en outre à payer dans la suite un tribut annuel de 500 sous. La plus importante condition stipulait de restituer aux Romains, l'Exarchat, la Pentapole et toutes les autres villes qui étaient tombées au pouvoir des Lombards. Astolfe s'obligea avec tous ses juges, par les plus terribles formules de serment, à exécuter cette partie du traité, et il signa ses engagements dans le pacte solennel qui fut fait à Pavie entre le Pape, Pépin et Astolfe et qui, dès lors, servit de base à la nouvelle constitution d'Italie.

« Astolfe, dit M^{sr} Pavy, abandonne à son généreux vainqueur ses injustes conquêtes, et Pépin les *restitue*, sous forme de *donation*, à la république, à l'Eglise romaine et à saint Pierre, c'est-à-dire aux Souverains-Pontifes qui en tiennent la place. Pesons ces mots : à la République romaine, non que cet Etat fût le moins du monde constitué sous l'ancienne forme républicaine, car elle n'a ni tribun du peuple, ni consul, et le sénat y a si peu d'importance qu'il n'est pas même nommé dans cet acte, que c'est en dehors de lui qu'Etienne négocie, et

que ses prédécesseurs traitent et concluent toutes les affaires. Mais on nomme la République, pour suivre l'ancienne formule en vigueur même sous l'empire, et surtout pour constater l'existence de l'Etat romain comme indépendant de l'Orient; on donne à l'Eglise romaine, et, par là, Pépin indique la vraie source et marque le titre de la propriété qu'il lui restitue, à l'exclusion du sénat et des magistrats qui auraient pu vouloir en disposer ou la gouverner. On donne à saint Pierre, parce qu'on ne fait pas une *restitution* à la personne d'Etienne, mais au Saint-Siège apostolique, et, par conséquent, au Pontificat romain, pour la suite des siècles. On reconnaît, sous ces formules habilement ménagées, l'inspiration de la diplomatie romaine. Quant au mot de *donation*, il n'exclut nullement celui de *restitution*; Astolfe cédait à Pépin des terres que celui-ci, propriétaire par droit de conquête, *donnait* au propriétaire primitif, qui les avait perdues et ne les eût pas recouvrées sans le conquérant. C'était une restitution, parce que les possessions enlevées retournaient à leur ancien maître; c'était une donation, parce que le vainqueur en faisait présent, sans en garder une parcelle et sans retirer le moindre fruit de sa victoire¹. »

Cependant Pépin, ayant heureusement terminé son entreprise et se fiant aux promesses et à la loyauté d'Astolfe, prit congé du Pape et retourna en France avec un riche butin et les quarante nobles lombards donnés en otages. Le Saint-Père, accompagné de l'abbé Fulrade, de Jérôme, frère de Pépin, et d'une nombreuse garde d'honneur choisie par le roi franc

¹ *Esquisse d'un traité sur la souveraineté temporelle*, p. 40. Dans les constitutions impériales qui suivront la donation de Pépin et qui confirment la souveraineté temporelle des Papes, il y a une clause dont pourrait abuser l'adversaire : c'est que ces princes réservaient leurs droits et ceux de leurs successeurs. Sur quoi Napoléon disait qu'il pouvait bien enlever à Pie VII ce qu'avait donné Charlemagne. Or, ces réserves de droits étaient simplement des devoirs qui, sans impliquer de souveraineté, ni immédiate, ni médiate, obligeaient l'empereur à veiller à ce que les saintes règles de l'Eglise soient observées dans l'élection des Souverains-Pontifes, et à ce que chaque Pape, après son élection, prête serment de respecter et de protéger les privilèges de la hiérarchie ecclésiastique.

parmi ses ducs et ses nobles, prit le chemin de Rome et rentra triomphalement dans la ville éternelle, au mois de novembre ou de décembre 754, après plus d'une année d'absence; le peuple romain, heureux de revoir son pasteur couronné des plus brillants succès, l'accueillit avec un immense enthousiasme. Le clergé en grande cérémonie, chantant des hymnes et des cantiques d'allégresse, alla au-devant du Saint-Père jusqu'au Champ-de-Néron, et tout le peuple romain l'entoura et le conduisit au palais de Latran, au milieu des applaudissements, des acclamations et des cris mille fois répétés : « Dieu soit loué ! notre pasteur, notre unique salut après le Seigneur revient au milieu de nous. »

Mais la joie fut de courte durée. Astolfe, en vrai Lombard, n'avait cédé qu'à la force. Pépin étant parti, il reconduit son armée sous les remparts de Rome, et il menace de tout détruire, de tout passer au fil de l'épée, si on ne lui livre immédiatement le Pape. On devine la réponse des Romains. Furieux de leur résistance, Astolfe commet ou laisse commettre des atrocités exécrables pour un prince chrétien : autour de Rome, il met tout à feu et à sang : vignes arrachées, maisons rasées, églises incendiées, ornements des autels volés, statues et images de saints brisées, corps de Jésus-Christ profané, passions assouvies sur les vierges sacrées, petits enfants arrachés du sein de leur mère outragées et immolées sous leurs yeux, nombre de citoyens massacrés, et, enfin, mille tentatives pour arriver jusqu'à l'assassinat du Pape : toutes ces horreurs, vous les trouverez racontées dans une première lettre qu'Etienne écrivit à Pépin, après cinquante-cinq jours d'un siège énergiquement soutenu pour lui et par lui. Il adressa encore deux lettres à tous les Francs : l'une, dans le style ordinaire, et l'autre, par une figure aussi noble que hardie, au nom de saint Pierre, comme si le prince des apôtres l'écrivait lui-même.

Aussitôt Pépin repasse les Alpes (756) et vient attaquer Pavie. Contraint de venir en toute hâte défendre sa capitale, Astolfe abandonne le siège de Rome, et, pressé de toutes parts,

il achète la paix, mais plus chèrement, cette fois ; car, outre la restitution de ce qu'il avait enlevé soit dans l'Exarchat, soit dans la Pentapole, il est obligé de remettre à Pépin un tiers de ses épargnes et de lui payer un tribut de douze mille sous d'or.

Un fait important se passait durant le siège de Pavie. Deux ambassadeurs venus de Constantinople eurent le front de demander à Pépin la restitution de l'Exarchat à l'empereur. Le roi franc leur répondit avec autant de dédain que de bon sens : « Ce n'est pas pour l'amour de l'empereur, c'est pour l'amour de saint Pierre que j'ai combattu ; saint Pierre seul profitera de ma victoire. » Saint Pierre seul, et non le sénat ou le peuple, c'est-à-dire le Pape seul, dans l'intérêt même du sénat et du peuple, héritera de mes conquêtes. En effet, avant de rentrer en France, il donna, par acte en bonne forme, à l'Eglise romaine, Ravenne et tout l'Exarchat, la Pentapole et en outre plusieurs villes qu'il avait conquises sur Astolfo. L'abbé Fulrade fut chargé, comme il l'avait été la première fois, de veiller, en l'absence de Pépin, à la complète exécution du traité et à la remise des vingt-deux villes qui y étaient désignées : Ravenne, Rimini, Pésaro, Cèsène, Fano, Sinigaglia, Jesi, Forlimpopoli, Forli, avec le château de Sussabio, Montefeltro, Acerragio, Montlucci, Serra-Valle, Castel-San-Marino, Babbio, Urbin, Cagli, Luccoli, Agabio, Commachio, Narni. Quelques-uns prétendent que cette donation s'étendait depuis Luni jusqu'au district de Suriano, y compris la Corse, et jusqu'à Montebardano et Abercato ; qu'elle embrassait, en outre, Parme, Mantoue, Reggio, Moncelice, la Vénétie, l'Istrie et les duchés de Spolète et de Bénévent.

Était-ce là le premier fondement de la souveraineté temporelle des Papes ? Pour avoir été souvent répétée même par les plus graves auteurs, l'erreur ne saurait être plus manifeste. Etienne n'était pas venu demander à Pépin qu'on créât en sa faveur un royaume, il était venu demander qu'on lui restituât la possession des villes qui appartenaient au Saint-Siège, les unes depuis des siècles, les autres depuis la chute de l'Exarchat ; et Pépin accordait à Etienne ce qu'Etienne lui demandait.

C'est le motif pour lequel il n'est point ici question de Rome ni des autres villes échappées à l'ambition des Lombards. Elles appartenaient à l'Eglise romaine par une donation plus haute, celle du temps, ce grand ministre de la Providence aux affaires d'ici-bas. Ce que Pépin rend des possessions du Saint-Siège, il le restitue; ce qu'il y ajoute, il le donne. L'acte de cette donation n'existe plus, et celui qui fut produit plus tard n'a pas les vrais caractères authentiques; mais l'unanimité des historiens contemporains à l'égard du fait principal et les différentes confirmations qu'il a reçues, n'ont jamais permis le moindre doute à cet égard.

Qui le croirait? Astolfe, deux fois vaincu, préparait une troisième levée de boucliers lorsqu'il mourut d'une chute de cheval; mais sa pensée, idée fixe des princes lombards, ne devait mourir qu'avec sa dynastie.

Ainsi s'établit définitivement la royauté pontificale. Une fois l'empire romain écroulé, la Providence pourvoyait ainsi à l'indépendance du premier Siège de la chrétienté et la protégeait contre l'oppression et l'ambition de souverains puissants et injustes. C'est ce que reconnaît lui-même l'historien Fleury, peu suspect de partialité envers la Papauté. « Tant que l'empire romain a subsisté, dit-il, il a embrassé dans sa vaste étendue presque toute la chrétienté; mais depuis que l'Europe est divisée en plusieurs princes indépendants les uns des autres, si le Pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le reconnaître pour Père commun et que les schismes n'eussent été fréquents. On peut donc croire que c'est par un effet de la Providence qu'il s'est trouvé indépendant et maître d'un Etat assez puissant pour n'être pas opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle et qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leurs devoirs. »

Nous avons montré comment a pris naissance, s'est accru et s'est complètement établi le pouvoir temporel des Papes; s'il n'en est pas de plus nécessaire à l'indépendance spirituelle du Souverain-Pontife, il n'en est certainement pas de plus légi-

time dans son origine et dans son existence. Un historien protestant, Merle d'Aubigné, a dit : « Voici qu'arrivent des forêts du Nord les vrais promoteurs du pouvoir pontifical : d'abord les Vandales, puis les Ostrogoths, ensuite les Bourguignons, les Alains, les Suèves ; ensuite encore les Visigoths, enfin les Lombards. » Cet historien a raison dans un autre sens que celui qu'il donne à ses paroles : les barbares ont fondé le pouvoir pontifical en renversant l'empire romain, parce que les peuples ont fini par ne plus trouver de refuge contre eux et contre les lâches descendants des empereurs que près des Souverains-Pontifes ; mais ils n'ont fondé ce pouvoir qu'indirectement : le reste est l'œuvre de Dieu, qui soumit les barbares à la paternelle autorité de l'Église. On a accusé les Papes d'avoir fait tous leurs efforts pour chasser les Grecs d'Italie ; les faits prouvent, au contraire, que l'autorité des empereurs grecs ne s'est maintenue pendant deux siècles que grâce à la fidélité des Papes ; les Papes se sont montrés fidèles malgré les persécutions et les outrages ; ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'ils ont eu recours, pour sauver leurs peuples, à une intervention étrangère. Le principat dont Pépin les dota ne fut pas enlevé aux Byzantins, mais aux barbares, qui n'y avaient aucun droit. Le simple récit des faits dissipe comme une vaine fumée toutes ces accusations d'ambition et de perfidie, et établit d'une façon irréfutable la légitimité de la royauté pontificale.

CHAPITRE XXII.

LA DONATION DE CHARLEMAGNE.

Après la mort de Pépin, en 772, Didier, roi des Lombards, se précipita sur les États du Pape, dont il avait précédemment reconnu l'inviolabilité. Tout fut mis à feu et à sang des bords de l'Adriatique à la Toscane ; mais au moment où Didier allait porter sur le diadème pontifical une main criminelle, il perdit sa couronne et tomba sans gloire, avec sa dynastie, dans l'a-

hème qu'elle s'était creusé par d'incessantes attaques contre les droits sacrés de la Chaire apostolique.

Didier, qui avait un instant reculé devant la majesté désarmée du pape Adrien, comme Attila devant saint Léon, venait de refuser, aux instantes sollicitations de Charlemagne, la restitution des villes de la Pentapole dont il s'était emparé. Charlemagne, en guerre avec les Saxons, aurait voulu négocier avec Didier ; il offrait même quatorze mille sous d'or pour prix de la restitution demandée par le Pape. Didier, blessé du renvoi de sa fille, un instant acceptée pour épouse par Charlemagne, rejette cette proposition avec insolence. Alors le roi franc, las de la politique sans pudeur des rois lombards, franchit les Alpes, vole jusqu'à Vérone, dont il s'empare, et met le siège devant Pavie, dernier rempart de Didier. Didier, prisonnier, est enfermé au monastère de Corbie. Avec lui finit la famille des rois lombards, race détestable, dont les princes, idolâtres ou catholiques, juraient et se parjuraient sans scrupule, princes superstitieux et impies, fourbes et cruels, guerroyeurs sans bravoure, n'ayant su ni se faire estimer ni aimer, et n'ayant en trois siècles pas fourni un homme qui rachetât, par sa loyauté, son défaut de grandeur.

Avant la fin du siège de Pavie, à l'approche des fêtes de Pâques, Charlemagne résolut d'accomplir un vœu qu'il avait émis, d'aller prier sur le tombeau des saints apôtres. Suivi des principaux de sa cour et d'un nombreux détachement de troupes, il traversa la Toscane et arriva, la veille de Pâques, sous les murs de Rome.

Adrien I^{er}, transporté de joie, envoie à sa rencontre les chefs de la noblesse et de la magistrature. Les milices des quartiers se rangent, bannières déployées, hors des murs ; la nombreuse jeunesse, attirée à Rome par l'amour des sciences sacrées et profanes, se joint aux collèges de la cité, portant des branches d'olivier, chantant des cantiques et poussant des acclamations au libérateur de l'Église. C'était le 2 avril 774.

Quand Charlemagne aperçut l'immense cortège, il descendit de cheval, s'avança vers Saint-Pierre au Vatican par le chemin

qui s'étend du pont Milvius entre le Tibre et le Monte-Mario, route qu'avait suivie Constantin après sa victoire sur Maxence. Arrivé devant les portiques où l'attendait le Pape, entouré de ses cardinaux, des évêques et d'une foule immense, il s'agenouilla et monta sur ses genoux l'escalier de la basilique, imprimant sur chaque marche un religieux baiser. Le Pape reçut le héros chrétien à bras ouvert, puis l'un et l'autre s'avancèrent lentement vers la chaise de saint Pierre, devant laquelle ils se prosternèrent, rendant à Dieu de solennelles actions de grâces pour la victoire qui délivrait le Saint-Siège et l'Italie de l'oppression des Lombards.

La basilique vaticane n'était pas alors dans l'intérieur de la cité. Après une prière profondément émue, Charles demanda au Pape la permission d'entrer dans la ville. L'histoire a remarqué que cette permission ne fut demandée qu'au Pape, comme étant seul maître de Rome, qu'Adrien hésita quelque temps à l'accorder, et qu'il ne le fit que sur l'assurance des pacifiques intentions du prince. Le Pape donna donc cette permission, dont l'acte solennel fut déposé sur le corps de saint Pierre, acte par lequel Charlemagne promettait de ne point abuser de l'ouverture volontaire des portes, tandis que le Pape assurait, contre toute tentative, la vie et la liberté du roi. Après ces formalités, les portes de la ville éternelle s'ouvrirent devant le monarque victorieux. Lorsque toutes les cérémonies des fêtes pascales eurent été accomplies, le Pape mit sous les yeux de Charlemagne, les actes authentiques de la grande assemblée nationale des Francs à Quiercy, des engagements solennels de Pépin et de ses propres engagements touchant les villes et les provinces usurpées par les Lombards. Charles approuva ces actes et les signa de sa main, avec tous les seigneurs de sa suite. Mais, en témoignage de son attachement pour le Pape et pour le Saint-Siège, il fit rédiger *un second acte* de donation plus étendu que le premier, car il attribuait à l'Eglise romaine, outre l'Exarchat et les autres villes de la dépendance de Rome, outre la Corse, Parme et Mantoue, outre les duchés de Spolète et de Benévènt, les provinces de Venise et de l'Istrie. L'acte

souscrit par Charlemagne, par les évêques, les abbés, les ducs et les comtes de sa suite, fut placé d'abord sur l'autel, puis sur le tombeau de saint Pierre, et enfin remis entre les mains du Pape par le roi. Après quoi le prince et les seigneurs francs jurèrent solennellement de conserver et de faire conserver au Saint-Siège toutes les possessions désignées dans cette pièce, dont il remporta une copie conforme rédigée par le secrétaire du pape Adrien.

Nous voici arrivés au point culminant d'une immense et sublime perspective. L'avenir date d'ici. Aujourd'hui le pouvoir temporel des Papes est définitivement fondé; demain le saint empire sera créé par Léon III. Ces deux établissements renouvellent la face du monde, arrêtent l'invasion des ténèbres et de la brutalité, jettent au sein de l'anarchie le germe d'une organisation politique, rendent enfin la société assez forte pour traverser les orages de dix siècles. Le fondateur du pouvoir temporel et le créateur de l'empire chrétien, saint Léon et Charlemagne, voilà les deux génies constituants de l'Europe.

Nous devons nous arrêter à la donation de Charlemagne. Déjà anciennement et encore plus de notre temps, beaucoup d'hommes, d'ailleurs savants et érudits, se sont trompés au sujet de cette donation. Les uns ont regardé comme interpolé le passage du *Liber pontificalis* où il en est question et l'ont relégué au rang des fables; les autres, admittant l'intégrité de la vie d'Adrien, ont défendu l'authenticité de l'acte, mais se sont partagés de sentiments sur sa substance. D'après ceux-ci, la donation de Charlemagne est la même que la donation de Pépin, rédigée trente ans auparavant; d'après ceux-là, nous devons admettre deux donations distinctes. Ces derniers auteurs diffèrent encore entre eux par les raisons dont ils appuient leur sentiment. Les opinions sont donc très-partagées, souvent très-opposées sur cette question. Eu égard à l'importance de la question et à la divergence des opinions, nous nous proposons : 1° de soutenir l'authenticité de la donation propre à Charlemagne; 2° d'examiner les rapports de cette donation avec la donation de Quiercy.

I. Nous devons d'abord donner intégralement le texte d'Anastase, dans la Vie du pape Adrien : il importe que ce texte soit connu et soumis à un minutieux examen. « Lorsque le pape Adrien I^{er} eût appelé à son secours le roi Charlemagne, celui-ci envirovna de ses troupes la ville de Pavie et y retint assiégé Didier, roi des Lombards. Et brûlant du désir de se rendre à Rome, la ville des saints apôtres, à l'occasion de la grande fête de Pâques, qui approchait, il se fit accompagner de plusieurs évêques... Il vint donc à Rome par la Toscane, et en si grande diligence que le samedi saint il se présenta à l'Eglise des saints apôtres... Le mercredi suivant (après le dimanche de Pâques), le susdit Pontife (Adrien) vint à l'église Saint-Pierre avec les chefs de l'ordre ecclésiastique et de l'ordre militaire, et s'approchant du roi, il lui rappela la promesse que Pépin, son père, de sainte mémoire, et que lui-même Charles, avec son frère Carloman et tous les chefs francs, avaient faite à saint Pierre et à son vicaire, le pape Etienne le Jeune, de sainte mémoire, quand celui-ci se rendit en France, au sujet de la donation qui devait être faite de différentes villes et territoires de la province d'Italie à l'apôtre saint Pierre, pour être possédés à perpétuité par ses successeurs et vicaires; il l'exhorta à remplir ladite promesse; et lorsqu'il se fut fait donner lecture de cette promesse, qui avait été faite à l'endroit appelé Carisiac, ou Quiercy-sur-Oise, lui et tous les susdits chefs approuvèrent tout le contenu de ce document, et ledit Charles, roi des Francs, roi par excellence très-chrétien, de son propre mouvement, de sa libre volonté et de grand cœur, ordonna qu'une autre donation semblable à la première fût rédigée par Ethérius, son chapelain et notaire, homme distingué par sa piété et sa prudence. Dans cet acte, il accordait à saint Pierre les mêmes villes et territoires, et s'engagea à les livrer au susdit Pontife romain avec indication des limites et confins, ainsi qu'il est désigné dans la donation, c'est-à-dire depuis Lune, avec l'île de Corse, ensuite Suri, puis le mont Bardona, c'est-à-dire Verceil, puis Parme, Reggio, Mantoue, Monte-Silice, ensuite tout l'exarchat de Ravenne, tel qu'il était d'ancienne date, les provinces de Venise et

d'Istrie, les duchés de Spolète et de Bénévent. L'acte de donation étant terminé, le roi très-chrétien le munit de son seing et le fit signer également par tous les évêques, les abbés, les ducs et le secrétaire. Puis, le déposant sur l'autel et ensuite sur la Confession de saint Pierre, le roi des Francs et les seigneurs ses ministres le donnèrent au pape Adrien, en promettant sous serment d'observer toutes les dispositions qui y étaient contenues. Le roi très-chrétien fit rédiger une copie de cet acte de donation par le même Ethérius, et le mit de sa propre main sur le corps de l'apôtre saint Pierre enfermé au-dessous des Evangiles, voulant que ce fût un témoignage authentique de sa piété et un souvenir perpétuel de son nom et du royaume de France. Il rapporta ensuite avec lui d'autres exemplaires de cette donation, transcrits par le notaire de cette sainte Eglise romaine. »

C'est donc ici l'endroit où l'érudition des savants s'est trouvée en défaut : les uns ont été d'avis qu'il ne fallait ajouter aucune foi au récit de l'auteur ; d'autres ont regardé ce passage comme ayant été substitué ou interpolé. Il se sont efforcés d'appuyer leurs opinions sur différentes raisons ; mais tous, sans exception, ont regardé leur preuve comme seule suffisante pour résoudre la question. Ils disent donc qu'on doit rejeter le récit de la Vie d'Adrien sur ce motif qu'en cet endroit, il est dit que Charlemagne concéda au Saint-Siège apostolique des pays et possessions qui, en aucun temps, mais surtout avant l'an 774, n'ont appartenu en entier au roi des Francs lui-même.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer ici mon étonnement de ce que, parmi tant d'hommes de science et d'érudition qui se sont occupés de cette question, aucun n'ait aperçu une chose qui me paraît la plus claire du monde. Car si nous examinons bien les paroles d'Anastase, voici uniquement ce que nous lisons : « Que Charles fit écrire la promesse de donation par laquelle il s'engageait à livrer les villes suivantes, avec désignation des limites, depuis Lune, avec l'île de Corse, etc., etc., jusqu'à Bénévent. » Ces paroles ne sont-elles pas claires ? Y a-t-il là à se tromper ? Charlemagne ne pouvait-il pas promettre qu'il ferait

don à l'Eglise romaine de ces villes et de ces contrées, bien qu'alors elles ne fussent pas en sa puissance, attendu qu'il espérait bien les posséder un jour? Et Pépin lui-même, et ses fils, qui n'avaient jamais mis le pied en Italie, n'avaient-ils pas promis au pape Etienne II des possessions dont ils ne jouissaient pas encore eux-mêmes.

L'auteur de la Vie d'Adrien ne dit donc nullement que Charlemagne, en 774, ait donné ces vastes pays à l'Eglise romaine. Et certes, il n'a pu ni dû prétendre le faire alors. Peut-on supposer dans un écrivain contemporain une si grande ignorance des affaires d'Italie, qu'il n'ait point su qu'en cette année 774, Charlemagne ne possédait point ces pays étendus? Une semblable ineptie ne peut pas même être attribuée au faussaire, en quelque siècle qu'il ait vécu. Car, dans aucun siècle, les hommes n'ont été étrangers à la connaissance de l'histoire au point de soutenir une opinion si fausse, attendu surtout que dans la Vie d'Adrien, dont nous parlons, on lit plus haut, en toutes lettres, que pendant que le roi des Lombards occupait la ville de Pavie, Charlemagne se rendit à Rome et fit cette donation.

On dira peut-être que ce que l'auteur qualifie promesse de donation, il l'appelle ensuite simplement donation. Mais ici encore personne ne peut prendre le change; car, quoiqu'on ne soit pas obligé d'adhérer à notre opinion, que l'auteur s'est ainsi exprimé pour être plus court, toujours est-il que cet écrivain a pu espérer que tout le monde comprendrait par ce mot *donation*, non pas une chose qui fût déjà réellement donnée ou livrée, mais qui devrait l'être un jour. Et cette manière de s'exprimer sur la donation de Quiercy se trouve même dans le Code de Charlemagne¹.

¹ On sait que c'est ainsi qu'est appelé le recueil fait par Charlemagne de quatre-vingt-dix-neuf lettres que les Pontifes romains écrivirent à Charles Martel, maire du palais, à Pépin et à lui-même Charlemagne, à dater de l'an 739 jusqu'à l'année 791. (Voyez l'ouvrage intitulé : *Monumenta dominationis pontificiæ, seu Codex Carolinus*, Rome, 1760, 2 vol., édit. de Cajotanus Cennius; ouvrage reproduit dans le *Patrologiæ cursus completus*, Migne, Paris, 1831, t. XCVIII. Voyez aussi Franc. Pagi, *Breviarium*

Car le pape Etienne II demande aux rois des Francs la restitution de l'Exarchat et de la Pentapole, provinces qui avaient été envahies par Astolfe, roi des Lombards, au mépris du traité récemment conclu. Il les redemande en vertu de l'acte de donation de Quiercy. Ailleurs, le Pape indique la susdite donation en ces termes : « Livrez à saint Pierre les biens dont vous lui avez fait la promesse : hâtez-vous de le mettre en possession de ce que vous lui avez garanti par acte signé de votre main. » Par ces paroles et par d'autres semblables, on voit que le mot donation signifie la promesse des contrées et territoires qui devaient être livrés dans la suite.

Voici donc comme nous comprenons cet endroit de la Vie du pape Adrien : Charlemagne voulant donner un témoignage de sa bienveillance envers l'Eglise romaine, fit la promesse de donner au Saint-Siège apostolique l'île de Corse et le territoire qui s'étend depuis Lune, au bord de la Méditerranée, jusque et compris les duchés de Spolète et de Bénévent ; et cette promesse il la fit rédiger par écrit. Il n'est pas question de savoir si Charlemagne a réellement accompli une promesse si importante. Nous ne parlons pas ici de ce qui a été mis à exécution, mais bien des promesses qui ont été faites. Et quand même le roi eût, dans la suite, tout-à-fait négligé ses promesses, il ne s'ensuivrait nullement qu'il n'eût rien promis. On ne peut donc point se prévaloir de ce que Charlemagne fit dans la suite pour en tirer des conjectures contre ses promesses précédentes et contre le sentiment dont il avait été animé. Nous croyons avoir montré par cet exposé que l'erreur où sont tombés les savants, d'après le récit même d'Anastase, provient d'une cause futile, quelque importance qu'ils aient voulu lui donner.

Discutons maintenant les objections élevées contre la véracité d'Anastase et l'authenticité de la Vie du pape Adrien.

Nous n'entamerons pas une dissertation sur le *Liber pontificalis*. Quelque opinion qu'on embrasse sur la provenance de ce *historicum chronologico-criticum, illustriora romanorum Pontif. gesta complectens*, Lucques, 1724, t. I, p. 303.)

livre, sur la qualité de ses auteurs et sur les fourrures dont l'ouvrage n'est pas absolument exempt, il est certainement inattaquable sur le huitième siècle. L'auteur écrit à Rome, sur les archives de l'Eglise romaine : *Per scrinarium hujus nostræ Ecclesiæ descripta*, et bien qu'on ne sache pas exactement son nom, il est impossible de douter qu'il habitait la ville éternelle. Aussi, pour l'autorité à reconnaître à la Vie d'Adrien, les hommes instruits se rangent-ils à la décision de Pertz : « Au moins, dit-il, dans cet ouvrage tout ce qui regarde le huitième et le neuvième siècle, doit être admis comme contemporain : *Als gleichzeitig nachgetragen anerkannt werden*.

L'auteur mérite donc toute confiance sur les choses importantes que fit Charlemagne à Rome en 774. L'écrivain ne dit point, à la vérité, qu'il était présent à l'assemblée où la donation fut rédigée et signée par le prince, mais son récit si complet, si détaillé, semble prouver qu'il y assistait réellement. Nous n'avons pas, non plus, de témoignage certain, et il ne dit nulle part qu'il ait vu l'acte de donation ; cependant ces expressions : *comme on le fait voir dans ladite donation*, semblent indiquer qu'il a eu l'acte sous les yeux. Quoi qu'il en soit, il est au moins certain que cet auteur a été à même de connaître très-bien la vérité, et il est d'ailleurs constaté qu'il s'est montré, dans tous ses autres récits, historien véridique. Ne serait-ce pas une chose étonnante qu'il se fût en ce seul point écarté de la vérité, et plus surprenant encore qu'il se fût mis en tête de falsifier la donation.

Le plus fort argument qu'on apporte contre la véracité d'Anastase, c'est que l'acte de donation n'est mentionné nulle part ailleurs. « Mais, dit le docteur Mock, ce raisonnement, à le bien examiner, se réduit à ceci : qu'Anastase est le seul témoin que nous ayons des choses qui ont fait l'objet de la convention entre Charlemagne et le pape Adrien. Or, cette argumentation ne peut aucunement infirmer l'autorité d'Anastase, à moins qu'on ne produise des écrivains contemporains qui aient omis de parler de cette donation, lorsque la matière qu'ils traitaient exigeait qu'ils en fissent mention, ou qui aient

avancé des choses qui y soient contraires. » Nous devons donc nous rendre raison du silence des auteurs italiens et français.

Parmi les écrivains italiens de l'époque, aucun peut-être n'a raconté les évènements du règne de Charlemagne, à moins qu'on ne cite Agnello, historien des évêques de Ravenne depuis saint Apollinaire jusqu'à l'an 841. Cet auteur cite souvent les Actes des Pontifes romains et cependant ne dit rien de la donation. Agnello amplifie ses Vies d'évêques, comme s'il voulait y ramener l'histoire contemporaine, mais il est prolix ou concis un peu suivant ses caprices, et qu'il ait omis un évènement ou une circonstance quelconque, ce n'est pas un motif pour le révoquer en doute. D'ailleurs la véracité d'Agnello est suspecte ; ce qu'il dit des Pontifes romains est dicté en grande partie par la haine : telle est du moins l'observation de Muratori, si bien fondée, au reste, que Grégorovius lui-même n'a point osé la nier¹. Il ne faut pas oublier non plus que l'ouvrage d'Agnello ne nous est pas parvenu intégralement, et la Vie du pape Léon, dans laquelle l'occasion se présentait naturellement de parler de la donation de Charlemagne, cette Vie n'existe plus que par fragment. Il est donc possible qu'Agnello n'ait produit cette pièce que dans la partie perdue de cette biographie, et, même quand il l'aurait omise méchamment, son autorité suspecte ne saurait prévaloir contre Anastase.

On ne doit pareillement tenir aucun compte du silence de Jean Diacre, dans son Histoire des évêques de Naples. Jusqu'à l'an 750, Jean écrit cette histoire d'après le *Liber pontificalis*, qu'il reproduit textuellement ; plus outre, il vole de ses propres ailes et continue sa narration d'après les récits contemporains. Par ce changement de front, il est très-croyable qu'il n'a pas

¹ Grégorovius est auteur d'une *Histoire de la ville de Rome au moyen-âge*. 2 vol., Stuttgart, 1859. Peu soucieux d'écrire une histoire vraie, il s'est appliqué surtout à traduire élégamment les textes originaux, mais il les détourne de leur vrai sens au point que, sous sa plume, ils deviennent même des injures, pour ne pas dire des impiétés. On en peut dire autant de ces *Tombeaux des Papes romains*, publiés chez les juifs Lévy, par J.-J. Ampère.

eu sous les yeux la Vie du pape Adrien ; c'est même, en quelque façon, nécessaire, car, s'il eût pu la suivre, il se serait sans doute contenté de continuer sa copie. Ce qu'il ajoute de son fond est, au surplus, sans valeur. Par exemple, il nous dit qu'Etienne II se rendit près d'Hildebrand, roi des Lombards, pour lui demander la paix, et qu'Etienne III se rendit en France pour implorer le secours de Charlemagne contre Didier. De pareilles erreurs prouvent clairement que l'auteur était dans une ignorance complète des faits historiques. On ne doit donc attacher aucune importance à ce qu'il ait ignoré la donation de Charlemagne.

Nous ne disons rien des auteurs venus plus tard. Personne ne doit trouver étonnant que des auteurs se taisent sur des évènements passés il y a plus de cent ans. Le texte officiel et très-répandu du *Liber pontificalis* les obligeait du reste, en quelque sorte, au silence.

Un argument qui a plus de poids contre l'autorité d'Anastase, c'est le silence des écrivains français, ses contemporains, dont plusieurs en très-grand crédit.

Ce silence, croyons-nous, tient à la méthode des écrivains français dans la composition de l'histoire. Outre les biographies, le genre accredité parmi eux, ce sont les *Annales*. Ces Annales sont moins des histoires que des chroniques, moins des chroniques que des sommaires, des tables. Comme récit, c'est négligé et maigre. L'auteur se borne à rapporter, en l'abrégé, ce qu'il a vu de ses yeux, ce qu'il a appris de la bouche de ses contemporains ou par des témoignages écrits. C'est ainsi qu'ont été composées les Annales de Laurisheim et d'Eginhard, de toutes les plus véridiques et les plus authentiques. Or, dans ces deux ouvrages, il est rapporté en peu de mots que Charlemagne, ayant mis le siège devant Pavie, partit pour Rome ; mais on n'y lit pas un mot touchant l'entrevue que le roi des Francs eut avec le pape Adrien, ni sur la donation qui y fut rédigée. Certes, c'est là une chose étonnante, et l'on ne peut pas supposer d'autre raison d'un récit aussi écourté que la nature même de ces ouvrages ou Annales. Cependant, si

l'on fait attention aux autres choses, on verra que cette raison est d'un si grand poids que seule elle peut suffire ; car, ni dans ces Annales, ni dans les autres écrivains français, il n'est fait mention de la donation de Quiercy. Et, toutefois, personne n'a osé encore révoquer en doute que, dans l'entrevue ou conférence de Quiercy, l'acte de donation ait été rédigé et ratifié par les rois des Francs. Cependant il est plus étonnant qu'une chose faite en France, en assemblée publique, ait été passée sous silence dans les récits des écrivains français, qu'il ne l'est que les mêmes écrivains aient omis de rapporter que la chose a eu lieu également dans la basilique de Saint-Pierre.

Les Annales des Francs ne font point non plus mention de la donation faite par le roi Pépin, après qu'il eut terminé la seconde guerre qu'il avait entreprise contre les Lombards. Cependant tous les historiens modernes, tous ceux au moins que nous connaissons, ajoutent une foi entière au récit de l'auteur de la Vie du pape Etienne, quoiqu'il soit le seul écrivain qui rapporte le fait. Nous lisons dans une lettre écrite, l'an 776, par Adrien I^{er} à Charlemagne, que le même roi avait fait don personnellement à Saint-Pierre du duché de Spolète ; cependant, les Annales des Francs ne disent mot de cette libéralité. Nous apprenons par plusieurs lettres du même Pontife que Charlemagne concéda au Saint-Siège le territoire de la Sabine : les écrivains français ne parlent point de cette concession ; cependant, personne ne s'est avisé de la révoquer en doute.

Pour abrégér, s'il fallait rejeter tous les faits non confirmés par le témoignage des écrivains français, une obscurité profonde couvrirait les actes principaux de Pépin et de Charlemagne en Italie. Mais puisque cette méthode de connaître les faits historiques par un seul témoignage, pourvu qu'il soit fidèle, est admise de tous, nous ne voyons pas de motif pour qu'on la rejette en ce cas. Nous disons donc que le silence des Italiens et des Français sur la donation de Charlemagne n'est pas un argument contre la véracité d'Anastase.

Au reste, les critiques d'Anastase n'ont pas tant pour objet le fait même de la donation, fait incontestable, que l'étendue

des pays concédés par ce contrat. Mais la nature de la donation une fois connue, cette question est très-facile à résoudre. Quelques savants, s'imaginant qu'Anastase faisait mention de pays *conçédés* ou *livrés*, et ne voulant point attribuer à cet auteur les inepties qu'ils voyaient dans son récit, rejetèrent, comme supposés ou interpolés, les passages où est rapportée la donation de Charlemagne. Parmi ces savants figure l'illustre Muratori, très-versé dans l'histoire de l'Italie, lequel a longuement développé son opinion à ce sujet dans son grand et remarquable ouvrage intitulé : *Antiquités d'Italie au moyen âge*. Dans la seconde dissertation, *sur le royaume d'Italie et ses frontières*, on lit ce qui suit : « Mais, dira quelqu'un, ne lisons-nous pas, dans la Vie d'Adrien I^{er}, écrite par Anastase, que Charlemagne a donné à l'Eglise romaine les pays suivants, avec leurs frontières, ... depuis Lune, avec l'île de Corse ; ... le duché de Spolète a cessé de faire partie du royaume d'Italie. A cela je n'ai qu'un mot à répondre : il faut nécessairement que ce passage du livre d'Anastase ait été interpolé, puisque toutes les histoires, tous les monuments de l'antiquité témoignent formellement contre une donation si grande, si magnifique, qui eût compris presque toute l'Italie. Il y a lieu de soupçonner que cette falsification date du onzième siècle, car alors, du consentement des Normands, les Pontifes romains acquirent des droits sur le duché de Bénévent, qui, par la suite, devint le royaume de Naples. Il est certain que pendant longtemps, sous les rois d'Italie, Venise, l'Istrie, les duchés de Spolète et de Bénévent continuèrent d'être des provinces d'Italie et ne passèrent point sous la domination de l'Eglise romaine. Il y a plus : l'Exarchat même et la Pentapole, qui paraissent réellement avoir été donnés par Charles au pape Adrien, on les voit encore quelque temps après dépendre du royaume d'Italie, et l'Eglise romaine ne commença d'en jouir et de les posséder définitivement qu'à dater de la conversion de Rodolphe I^{er}, roi des Romains, vers la fin du treizième siècle. » Ainsi parle Muratori. Or, le fond de son raisonnement est ceci : il faut que l'endroit de la Vie d'Adrien ait été interpolé, puisque, l'an 774,

l'Eglise romaine ne fut point mise par Charlemagne en possession des pays dont l'auteur y fait l'énumération.

Quoique nous ayons déjà démontré qu'un tel raisonnement n'infirmé aucunement l'autorité d'Anastase et ne prouve rien contre l'intégrité de la Vie d'Adrien, cependant il convient d'examiner avec soin l'opinion et l'argumentation de Muratori, non-seulement à cause du rang qu'il occupe parmi les savants, qui le suivent et s'attachent à ses décisions quasi en esclaves, au point de n'avoir plus rien à ajouter lorsqu'il a parlé; mais nous le ferons surtout pour ce motif qu'au moyen des preuves que nous apporterons contre cet auteur, on connaîtra mieux le véritable caractère de la donation de Charlemagne, que nous avons ci-dessus exposée. Et d'abord cette question que propose Muratori.... Ne lisons-nous pas dans la Vie d'Adrien I^{er} que Charlemagne a donné à l'Eglise romaine les pays suivants, avec leurs frontières ..., depuis Lune ..., et de Bénévent? Cette question, disons-nous, ne reproduit pas fidèlement le texte d'Anastase; car nous ne lisons pas dans la Vie d'Adrien que Charlemagne a donné à l'Eglise romaine des pays avec leurs frontières, depuis Lune, avec l'île de Corse; mais nous y trouvons textuellement ces paroles : *il promet de livrer*, de concéder ... *les villes et territoires*; mais il y a bien de la différence entre une chose donnée ou livrée et une chose simplement promise. Sans doute Muratori aura inféré du mot *donation* que les choses avaient été données. Mais, ainsi que nous l'avons montré plus haut, le mot *donation*, en cet endroit, signifie seulement la promesse de donner consignée par écrit, et l'on ne peut pas proprement dire qu'un homme a donné ou livré quelque chose quand il fait écrire la donation ou le titre de donation. De sorte que, par cet acte de donation rédigé par Charlemagne, le duché de Spolète n'a pas cessé de faire partie du royaume d'Italie, et la Vénétie, l'Istrie et le duché de Spolète ne sont point passés en la possession de l'Eglise romaine, comme pareillement l'Exarchat et la Pentapole ne seraient point passés au pouvoir du Saint-Siège si le roi des Francs ne les eût point conquis sur les Lombards, à qui il avait fait la

guerre, et ne les eût ensuite livrés au Pontife. Il y a donc une très-grande différence entre une chose promise et une chose donnée ou livrée, et c'est pour n'avoir pas tenu compte d'une distinction si importante que Muratori en est venu jusqu'à dire hardiment : Il faut que ce passage du livre d'Anastase ait été interpolé. Et ce raisonnement : *puisque le silence des histoires et des monuments anciens dépose contre une donation si ample et si magnifique*, ce raisonnement, disons-nous, a beaucoup de valeur, au jugement de Muratori et de ceux qui partagent son sentiment sur ce passage d'Anastase ; car, d'après toutes les preuves tirées des documents originaux, il est avéré que non-seulement ces pays étendus n'ont point fait partie des Etats des Pontifes romains l'an 774, mais qu'ils ne leur ont même jamais appartenu du vivant de Charlemagne. Mais quiconque voudra examiner attentivement le texte d'Anastase, reconnaîtra comme nous le vrai caractère de la donation de Charlemagne et rejettera l'opinion de Muratori ; car nulle part, dans les anciens documents historiques, on ne trouve la moindre chose qui soit en opposition avec le récit d'Anastase, qui nous apprend que, l'an 774, Charlemagne dressa l'acte d'une grande donation. Mais écoutons encore Muratori, qui continue ainsi son raisonnement : *Il y a lieu de soupçonner que cette falsification date du onzième siècle*. Mais le style, la manière d'écrire de l'auteur de la Vie d'Adrien, l'examen des manuscrits, leur date, prouvent évidemment combien sont erronées les appréciations du savant auteur italien ; car cet endroit, ce passage, que l'on prétend avoir été interpolé, nous offre tout-à-fait le même style, la même élocution que tout le reste de l'ouvrage, et personne n'a découvert le moindre indice qui trahît la main d'un faussaire ; bien plus, Muratori lui-même, qui se fait gloire d'avoir publié une édition du *Pontifical romain* d'après plusieurs manuscrits collationnés¹, y a laissé en entier et sans modification aucune cet endroit de la Vie d'Adrien, n'y soupçonnant aucune addition ni falsification. Il existe encore plusieurs manuscrits contenant la vie d'Adrien : il est généralement reconnu qu'ils sont

¹ Muratori, *Rerum italic. scriptores*, t. III, p. 1, préface.

du dixième siècle, et dans tous se trouve en entier le passage en question¹. On voit donc qu'il est impossible que ce passage ait été surajouté frauduleusement dans le onzième siècle. Voilà pour cette opinion de Muratori.

Aux auteurs qui n'admettent pas l'authenticité du récit d'Anastase, il faut, dans notre réfutation, joindre ceux qui l'admettent, mais qui l'expliquent de manière à en diminuer singulièrement la valeur. Parmi ces auteurs nous citerons premièrement Cajétan Cenni, auteur de l'ouvrage intitulé : *Monuments du pouvoir temporel des Papes* ou *Codex Carolin*. L'opinion de Cenni est que l'auteur de la Vie d'Adrien ne nous a pas conservé le texte de la donation faite, en 774, par Charlemagne au Pontife romain, mais nous a donné un *précis des donations successives* faite par Charlemagne aux papes Adrien et Léon III, en 774, en 781, en 787 et l'an 800 ; de sorte, cependant, qu'il a omis quelques pays, comme la Sardaigne et la Sicile, et qu'il a donné le nom de duché de Bénévent à quelques villes seulement de ce duché, et aussi qu'il n'a point tenu compte de la différence entre les provinces concédées avec le haut domaine et celles qui ne l'ont été qu'avec la réserve de ce domaine souverain. Une telle interprétation a certainement de quoi surprendre dans un homme qui admet l'authenticité du texte d'Anastase, car elle ne pourrait s'accepter qu'en altérant ce texte profondément. Nous n'ajouterons rien, puisque Cenni, admettant le texte, se contredit lui-même en l'expliquant. Nous dirons seulement qu'une telle manière de raisonner est plutôt nuisible qu'utile à la cause d'Anastase, attaque son autorité plutôt qu'il ne la défend.

¹ Parmi les manuscrits dont s'est servi Vignoli pour donner une édition d'Anastase, les suivants sont assignés au dixième siècle : *Codex Vaticanus*, n° 3764 ; *Cod. Vatic.*, 361 ; *Cod. reg. Suecor.*, 1964. Sur le célèbre manuscrit du cardinal Farnèse, qui finit à la vie d'Adrien et qu'on dit remonter à une époque voisine de Charlemagne, consulter les ouvrages de Pertz et de Wattenbach, les manuscrits de Philippe Labbe et de Pierre Lambécus. Sur les autres, voir l'avertissement de Dominique Georges, sur les *Annales ecclésiastiques* de Baronius et la critique de Pagi, Lucques, 1742, t. XII, p. 673. Voir aussi les manuscrits de Schelestrate. *Dissert.*, cap. v. dans Muratori.

Hald a cru devoir prendre dans un sens tout différent cet endroit de la Vie d'Adrien : il dit que Charlemagne a donné, au Saint-Siège, non pas des pays entiers, mais d'anciens patrimoines de l'Eglise romaine situés dans ces pays, mais que, cependant, cette donation n'avait pas été mise à exécution, parce qu'Adrien n'avait pas observé les conditions convenues entre lui et le roi des Francs¹. Mais cette opinion ne peut aucunement s'appuyer sur le texte d'Anastase, ni se prouver par des écrits de première source.

En effet, le récit de la Vie d'Adrien ne cadre pas avec l'interprétation de Hald. Anastase dit : *Contradi spondit univrsam exarchatum Ravennatum*, il promet de livrer tout l'exarchat de Ravenne : ces mots ne peuvent pas signifier des provinces dans l'Exarchat, d'autant qu'il est d'ailleurs certain que la province tout entière fut d'abord promise et donnée ensuite effectivement. Anastase dit encore : « Provincias Venetiarum et Istriæ, nec non et cunctum ducatum Spoletinum et Beneventanum. » les provinces d'Istrie et de Vénétie, ainsi que tout le duché de Spolète et de Bénévent : termes tellement précis et clairs qu'il est impossible de les entendre de patrimoines situés dans ses contrées. Notre savant n'a pas fait, du reste, attention à l'éloquente exhortation du Pape qui a motivé la donation de l'empereur. Car nous lisons qu'Adrien exhorta Charles à mettre à exécution la donation faite à l'entrevue de Quiercy, donation qui certainement contenait non pas certains patrimoines seulement, mais les pays même tout entiers, tels qu'ils étaient. Maintenant, si le roi, suivant les avis du Souverain-Pontife, rédigea une seconde donation à l'instar de la précédente, cette donation de Charlemagne ne comprend pas uniquement certains patrimoines. L'opinion de Hald est donc en opposition avec les paroles d'Anastase et avec le contexte de son récit.

Mais le plus fort argument contre le sentiment de Hald se doit tirer de l'épître XLIX du Code carolin. Car, afin de recouvrer

¹ Hald, *Donatio Caroli Magni ex Codice Carolino illustrata*, Havniæ, 1836, p. 31, 43, 81 et seq.

les antiques patrimoines de l'Eglise, Adrien y réclame le secours de Charlemagne en ces termes : « Il s'est levé en ces derniers temps un nouveau Constantin, empereur très-chrétien ; c'est par lui que Dieu a daigné combler de biens sa sainte Eglise, l'Eglise du prince des apôtres saint Pierre ; il a voulu que par lui fussent restitués tous les biens qui avaient été donnés à saint Pierre, apôtre, et à la sainte Eglise romaine, par différents empereurs, patriciens, ou autres personnes animées du zèle de la religion, en vue de plaire à Dieu et pour l'acquiescement de leurs dettes spirituelles ; lesdits biens situés dans la Toscane, à Spolète, à Bénévent, dans la Corse et dans le territoire de la Sabine, lesquels avaient été odieusement enlevés et injustement retenus, pendant nombre d'années par la nation des Lombards¹, de sorte que nous avons plusieurs donations déposées dans notre sacrée chancellerie, et dans les sentiments de sympathique satisfaction envers votre royaume très-chrétien, nous avons voulu vous envoyer les hommes ci-dessus nommés, pour vous les montrer, et nous demandons que Votre Majesté veuille bien ordonner que lesdits patrimoines soient restitués à saint Pierre et à nous. » Le pape Adrien se fonde donc ici sur les anciennes donations, et ne fait aucune mention de celle que Charlemagne avait rédigée en 774. Cependant si cette donation eût compris des patrimoines, il n'eût pas été nécessaire que le Pape envoyât au roi les autres donations ; il était plus simple et il suffisait que le Pape prît lecture du diplôme de ce prince.

Pour ce qui est des conventions que l'on accuse Adrien de n'avoir point gardées, nous lisons ceci dans Anastase : « Et, descendant ensemble dans la crypte où repose le corps de saint Pierre, le Saint-Père et le roi des Francs, avec des juges

¹ « Fussent restitués. » Le mot *restitués* a ici une importance capitale. C'est proprement et avec justice qu'on dit que les patrimoines doivent être restitués, puisque auparavant ils avaient été la possession de l'Eglise. Anastase, au contraire, parlant des pays promis par Charlemagne l'an 774, et dont la plus grande partie n'avait jamais appartenu aux Pontifes romains, se sert du mot *livrer*. Voir plus haut.

romains et francs, confirmèrent la convention par des serments réciproques. Et le roi entra à Rome. » Que signifierait donc ce que nous lisons dans les lettres adressées à Charlemagne, et dans lesquelles Adrien lui rappelle souvent la foi qu'ils se sont donnée mutuellement et l'amitié jurée dans le palais apostolique ? On ne trouve point d'autres conventions dans les monuments de l'époque. Mais qui osera refuser d'ajouter foi au Souverain-Pontife affirmant qu'il persévéra dans son attachement inébranlable pour le roi ? C'est pourquoi les savants modernes ont rejeté unanimement l'opinion de Hald, qui n'est appuyée sur aucun monument ancien ¹. Et comme ils ont pensé que l'on ne devait point, sur cet endroit seul, suspecter la véracité d'Anastase, qui est unanimement reconnue partout ailleurs, ces savants ont eu recours à diverses interprétations ; et c'est surtout par l'opinion de Cenni que l'on peut voir de combien de difficultés cet endroit d'Anastase leur apparaissait entouré, et combien de peines ils se sont données pour les résoudre. — Si le problème n'est pas résolu, nous le croyons entouré maintenant d'une suffisante explication.

II: La question relative aux rapports entre la donation de Charlemagne et la donation de Pépin est d'autant plus difficile que le diplôme dressé à Quiercy n'existe plus et que les auteurs contemporains n'en font pas connaître la substance. Pour ce motif, plusieurs auteurs, tant anciens que modernes, ont eu recours, pour s'éclairer sur la donation de Quiercy, au texte même de la Vie d'Adrien. Le passage qui parle de la donation de Charlemagne se réfère évidemment à la donation faite précédemment par Pépin ; de là, ils ont tiré cette conclusion que Charlemagne, en 774, a confirmé l'acte de Quiercy, mais ne l'a point augmenté ; et que, par conséquent, les pays énumérés par Anastase dans la Vie d'Adrien constituèrent la totalité des pays donnés successivement par Pépin et Charlemagne. Persuadé que le roi des Francs, en rédigeant la donation rapportée par Anastase a non-seulement *confirmé*, mais *augmenté* la do-

¹ Abele, *Untergang des Langobardenreichs*, p. 37, note 4 ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgesch.*, t. III, p. 164, note 3 ; p. 165, note 1.

nation faite par son père, nous ne saurions admettre cette opinion. Pour appuyer ce sentiment, nous devons produire les documents de l'époque et les citer avec d'autant plus d'exactitude que nous avons à combattre une opinion insinuée par Léon d'Ostie et par la Chronique du Volturue, soutenue de nos jours par Pertz, Waitz et Abele¹.

Il faut avouer qu'au premier aspect, les paroles d'Anastase paraissent présenter ce sens, qu'en 774, la donation de Quiercy fut simplement confirmée; cette pensée semble ressortir de ces paroles du texte : « Il fit rédiger une seconde promesse de donation à l'instar de la première; » et de celle-ci : « Il concéda à saint Pierre les mêmes villes et territoires, et promit de les livrer au Souverain-Pontife. » Mais si l'on examine avec soin la manière d'écrire de cet auteur, on verra que ces paroles ne sont pas si absolues qu'elles n'admettent aussi un autre sens. Et d'abord le mot *instar* signifie ressemblance, et à l'instar, à la ressemblance. Or, dans la même Vie d'Adrien, il est question de tapis composés de pièces carrées, à la ressemblance de ceux qu'il donna à l'église Saint-Pierre. Donc, d'après le style de notre auteur, une chose faite à l'instar d'une autre est une chose semblable à cette autre, mais non point identique et encore moins la même. De sorte qu'une donation à l'instar de la précédente, est une donation semblable à la précédente, mais non point égale. Et ceci s'accorde bien avec notre sentiment, qui est que Charlemagne rédigea une donation, pas tout-à-fait différente de celle de Quiercy, mais qu'il ajouta d'autres provinces à celles que concédait la précédente donation. Il est vrai que le mot *instar* signifie aussi exemple, en grec *απειτυπος*, en français *copie*; mais pour exprimer le même sens, Anastase se sert toujours du mot exemple, et même des mots : pareil exemplaire, — de cette donation. Mais de ces paroles : où il concéda les mêmes villes, on pourrait tirer un argument assez fort contre notre opinion, si l'écrivain avait retenu la véritable significa-

¹ Muratori, *Rer. ital. script.*, t. I, p. 2 et 337; Pertz, *Monument. leg.*, t. II, part. II, p. 7; Abele, *Untergang des Langobardenreichs*, p. 37; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 165.

tion du pronom *MÊME*. Car l'ensemble du discours donnerait ce sens : *où il concéda* les mêmes villes qui avaient été désignées dans l'acte de donation de Quiercy. Mais il s'en faut de beaucoup que l'auteur de la Vie d'Adrien ait toujours employé l'adjectif *MÊME* en le rapportant à des choses qui avaient précédé ; et bien plus, nous ne craignons pas d'assurer que l'écrivain a employé ce pronom à contre sens, inutilement, bien plus souvent qu'il ne l'a fait bien et à propos. Quelques exemples confirmeront ce que nous disons ici sur cet emploi, ou plutôt sur cet abus de cet adjectif. Voici ce que nous lisons dans la Vie d'Adrien : « Et ainsi, il arriva qu'au moment où le susdit pape Etienne quittait ce monde, on élut sur-le-champ le même Adrien, saint homme et grand serviteur de Dieu. » Or, l'auteur n'avait point parlé auparavant d'Adrien. Un peu plus loin, nous lisons ceci : « Le Pontife répondit : Pour moi, je désire être en paix avec tous les chrétiens et aussi avec le même roi Didier. » Et au même endroit, il dit encore : « En outre qu'il eût enlevé les villes qu'avaient possédées les saints pontifes Etienne, Paul, et le même Etienne, prédécesseur d'Adrien. » Il serait trop long de rapporter tous les exemples que le lecteur rencontre dans une seule page de la Vie d'Adrien, tous les passages dans lesquels, aussi bien que dans ceux que nous venons de citer, l'auteur a employé l'adjectif *même* dans une fausse signification. Cela étant, on ne peut pas tirer de ces paroles, *les mêmes villes*, une preuve valable contre notre sentiment exposé ci-dessus. Enfin, pour ce qui est de ces paroles : *Easque præfato Pontifici*, « et les mêmes au susdit Pontife, » Baronius les lit ainsi : *Atque præfato Pontifici*, « et au susdit Pontife ; » ce qui est, sans contredit, le vrai texte de l'auteur.

Si maintenant nous admettons les paroles d'Anastase ainsi expliquées, nous conviendrons volontiers qu'en cet endroit est relatée la somme de la donation faite au pape Adrien. Mais puisque ce n'est point par la Vie d'Adrien que l'on peut connaître la donation faite à Quiercy, il faut consulter d'autres sources. Mais toutes les autres ne fournissent, sur cette question, que bien peu d'éclaircissement, et encore ce n'est pas sans

difficulté. Pour abrégér, nous en référons au précédent chapitre.

Maintenant nous disons que l'objet de la donation de Quiercy n'est autre que la restitution à faire au Saint-Siège de l'Exarchat, de la Pentapole et de la ville de Narni. Cette assertion repose sur deux raisons, deux preuves, que nous allons développer.

Et d'abord, après avoir rapporté brièvement ce que fit Pépin en Italie, nous montrerons que ce prince a fait rédiger l'acte de la donation promise à Quiercy, parce qu'il livra alors au Saint-Siège l'Exarchat, la Pentapole et la ville de Narni. Puis, nous appuyant sur le Code carolin, dont l'autorité est d'un grand poids, nous démontrerons que les Pontifes romains n'ont demandé aux rois de France que la restitution des susdites provinces, dont il avait été question à l'assemblée de Quiercy. De cette double démonstration sortira une conclusion évidente, à savoir : que le diplôme de la donation de Quiercy ne comprenait que Narni, la Pentapole et l'Exarchat, et qu'il est différent de celui que, d'après le témoignage d'Anastase, Charlemagne fit rédiger en 774.

Parlons maintenant des choses que le roi Pépin fit en Italie.

Pendant le séjour du pape Etienne en France, Carloman, religieux du Mont-Cassin, s'était rendu, sur l'ordre d'Astolfe, auprès de son frère Pépin, pour s'opposer aux restitutions à faire à l'Eglise romaine. Pépin, connaissant la duplicité d'Astolfe, déclara hautement qu'il soutiendrait de tout son pouvoir la cause de la sainte Eglise. Quelques seigneurs témoignant aussi de la répugnance à faire la guerre aux Lombards, Pépin vint à bout de les déterminer. Et, fermement resolu à exécuter les desseins qu'il avait formés, après avoir envoyé des ambassadeurs et des présents à Astolfe, sans en avoir pu rien obtenir, il entra à main armée dans le royaume des Lombards. Après les avoir vaincus, il poursuivit leur roi et le tint assiégé dans Pavie, et ravagea une grande étendue de pays aux alentours. Alors, un traité de paix fut conclu entre les Francs, les Romains et les Lombards. Nous lisons, à ce sujet, dans la Vie

d'Etienne II : « Alors, le Pape supplia le très-clément roi de faire cesser ces malheureuses hostilités et toute effusion de sang chrétien, et de faire un traité de paix. Pépin se conforma à ces avis et les mit à exécution, comme chose agréable à Dieu. De sorte qu'on rédigea par écrit un traité de paix entre les Romains, les Francs et les Lombards ; ces derniers livrèrent des otages au roi de France, et Astolfe, avec tous les chefs de son armée, s'engagea, sous serment et par une promesse écrite, à restituer incessamment la ville de Ravenne et autres villes différentes. La paix étant ainsi faite entre les Romains, les Francs et les Lombards, Pépin reprit le chemin de son royaume avec les otages des Lombards ¹. » Le continuateur de Frédégaire s'exprime ainsi à ce sujet : « Astolfe, roi des Lombards, voyant qu'il n'y avait pas moyen d'échapper, fit demander la paix par les prêtres et les seigneurs francs, promettant au roi Pépin de réparer pleinement tout ce qu'il avait fait contre les lois de la justice, contre l'Eglise romaine et contre le Saint-Siège apostolique : il donna des otages et s'engagea par serment à ne jamais se soustraire à la domination des Francs et à cesser pour toujours toute hostilité envers le Siège apostolique et la république romaine. Le roi Pépin, d'un caractère naturellement porté à la douceur, lui accorda sa grâce et lui laissa son royaume, et Astolfe fit de grands présents à toute la suite du roi et à tous les seigneurs français ². »

Ces écrivains, comme on le voit, diffèrent beaucoup entre eux, mais nous ne saurions nous ranger à l'avis qui rejette le récit d'Anastase, pour suivre le continuateur de Frédégaire ; bien plus, nous sommes persuadé que le continuateur de Frédégaire ne peut point faire connaître la vérité de l'histoire. Ici, comme en plusieurs autres endroits, les documents insuffisants doivent être suppléés par d'autres. Et d'abord, en ce qui regarde le promoteur de la paix, on comprend difficilement que, sur l'avis du Souverain-Pontife, Pépin ait posé de lui-même les conditions de la paix au roi des Lombards. C'est pour-

¹ Muratori, *Vie d'Etienne II*, p. 170, A. B. — ² Duchesne, *Fredeg. cont. chron.*, t. 1, p. 173, A.

quoi le continuateur de Frédégaire est plus près de la vérité lorsqu'il dit qu'Astolfe, réduit aux dernières extrémités, demanda la paix au roi des Francs, par l'intermédiaire des prêtres et des seigneurs français. Cette version, cependant, n'exclut point l'intervention du Pape, et même, il est difficile d'admettre que, pendant son séjour au camp de Pépin, il n'ait pas assisté aux conférences où furent débattues les conditions de paix. Ce que nous disons ici est confirmé par deux lettres d'Etienne II au roi des Francs, en 774¹.

Si maintenant nous faisons attention qu'Astolfe avait rejeté les présents et repoussé les ambassades que Pépin lui avait envoyés pour l'amener à la paix, nous pouvons très-justement en conclure que Pépin voulait pousser les choses à bout en recourant aux armes. C'est pourquoi, il paraît que ce ne fut pas en vain que le Souverain-Pontife recommanda au roi Pépin d'accueillir favorablement ceux qui demanderaient la paix, et d'accepter les conditions qui seraient proposées. Or, nous ne voyons pas de motifs de révoquer en doute un acte semblable, quoique nous convenions que le continuateur de Frédégaire a parlé avec beaucoup d'exactitude de l'origine de cette paix. On ne doit point non plus s'étonner que les conditions de cette paix aient été rapportées diversement par les deux écrivains. L'auteur de la Vie d'Etienne ne fait mention que de cette promesse d'Astolfe, savoir : qu'il rendrait incessamment la ville de Ravenne et diverses autres cités, condition qui s'accorde mot pour mot avec la réponse que Pépin avait faite au Souverain-Pontife à l'entrevue de Ponthyon et qu'il avait ensuite confirmée par le diplôme de Quiercy. Les conditions qu'énumère le continuateur de Frédégaire, excepté celle qui regarde les Francs, correspondent parfaitement avec les diverses demandes que le pape Etienne avait faites à Pépin à l'entrevue de Ponthyon.

Il y a donc, sur le traité, entre la Vie d'Etienne II et le continuateur de Frédégaire, le même rapport qu'établissent leurs

¹ *Cod. Carol.*, ep. vii et ix, où Etienne parle de ses entretiens avec Pépin.

précédents récits sur les promesses de Ponthyon. De même que l'auteur de la vie d'Etienne II avait mentionné précédemment les pays ci-dessus comme devant être restitués, tandis qu'il avait à peine indiqué le secours réclamé contre les Lombards, ainsi ce même écrivain s'arrête ici à énumérer les villes et les provinces restituées. De même aussi que le continuateur de Frédégaire, gardant silence sur la restitution des villes, avait fait mention du secours réclamé contre les Lombards; ainsi ce même continuateur signale ici, parmi les conditions de paix, la délivrance du peuple romain: mais il ne s'étend point sur la restitution de l'Exarchat, de la Pentapole et de la ville de Narni.

Il résulte de ce qui vient d'être dit que ces auteurs sont parfaitement d'accord entre eux, comme chacun d'eux l'est avec lui-même. Toutefois, il est très-probable que, sur le traité, l'un de ces auteurs supplée ce qui manque à l'autre; il est évident aussi que, dans les conditions rapportées par tous les deux, sont comprises les choses promises. en France, par Pépin, au pape Etienne.

Pépin, ayant donc amené le roi des Lombards à signer les conditions de la paix, accomplit sa promesse. De cet accomplissement il semble résulter que Pépin a ainsi parfait la donation de Quiercy. Dès lors, cette promesse particulière d'Astolfe, qui, selon Anastase, est une des conditions de la paix, savoir : qu'il restituerait Narni, la Pentapole et l'Exarchat, cette promesse contient la substance de la donation de Quiercy. Or, on ne peut élever des doutes contre l'autorité d'Anastase, autorité sur laquelle nous nous sommes appuyé pour dire qu'Astolfe avait promis la restitution de ces provinces. Cette conclusion se trouve confirmée par les conditions de paix stipulées en 756, à l'issue de la guerre contre les Lombards, et par divers autres documents, notamment par le continuateur de Frédégaire.

Parmi ces conditions de paix, la principale était la suivante : « Astolfe promet sincèrement et sans restriction de rendre les villes dénommées dans le traité de paix, et dont auparavant il avait refusé la restitution, y ajoutant le château appelé Co-

miacle¹. » Si donc Astolfe fut amené, l'an 756, à restituer l'Exarchat, la Pentapole et la ville de Narni, il s'ensuit que la restitution de ces territoires a été faite en vertu du traité de paix. Il est dit dans les Annales de Laurisheim, an 755 : « Le roi Astolfe étant enfermé dans la ville de Pavie, promet de s'acquitter de ce qu'il devait à saint Pierre². » Les Annales d'Eginhard, à la même année, portent : « Le roi Pépin ne leva point le siège avant d'avoir obtenu quarante otages pour garants des restitutions qui devaient être faites à la sainte Eglise romaine³. » Ce qui n'est indiqué que brièvement ici est rapporté plus au long dans les Annales de Laurisheim, à l'an 756 : « Il conquiert et rendit à saint Pierre la ville de Ravenne, la Pentapole et tout l'Exarchat. » Eginhard dit : « Il contraignit Astolfe, en le tenant assiégé, à exécuter ses promesses. Et lorsque celui-ci eût restitué Ravenne, la Pentapole et tout l'Exarchat dépendant de Ravenne, Pépin les remit à saint Pierre⁴. »

Les récits de Pertz et d'Abele n'expliquent pas ainsi la conduite de Pépin. Voici d'abord le sentiment de Pertz : « Etienne II, dit-il, dans la conférence publique de Quiercy, fit avec Pépin un traité touchant la défense et la protection de l'Eglise romaine, et le couronnement de ce prince et de ses fils ; Pépin s'y engagea à rendre à l'Eglise romaine tout ce qu'Astolfe avait enlevé aux Grecs. L'article était ainsi conçu : « Depuis Lune, avec l'île de Corse, ensuite Suri ... et tout le duché de Spolète et de Bénévent. Cependant la guerre entreprise avec de grandes difficultés fut continuée et terminée l'an 755, pour forcer les Lombards à restituer les provinces qu'ils avaient envahies, c'est-à-dire la Pentapole, Narni, Ceccano, villes de Toscane et de la Campanie, et les autres territoires que réclamait le peuple romain, et auxquels on ajouta Comiacle, après la guerre finie, en 756. »

Cette opinion nous paraît difficile à admettre. Nous ne com-

¹ Muratori, *Vie d'Etienne II*, p. 171. — ² Pertz, *Mon. script.*, t. I, p. 138.—

³ Pertz, *loc. cit.*, p. 734. — ⁴ Pertz, t. I, p. 741-41. Voir aussi la *Chronique de Moissac*, p. 293.

prenons pas comment la donation de Quiercy, donnant au Pape les pays enlevés aux Grecs par Astolfe, comprend la Corse, la Vénétie, l'Istrie, pays qu'Astolfe n'enleva jamais aux Grecs. La réduction faite, après la guerre, par Pépin, sur la donation de Quiercy, ne nous satisfait pas davantage. Pertz, il est vrai, agence son récit avec des phrases empruntées à tous les auteurs, mais il ne se donne pas la peine de coordonner les faits avec intelligence et de les faire cadrer avec le texte. C'est ainsi qu'il prête à Pépin de grandes promesses, pour les faire aboutir à la restitution de la Pentapole. En soi, un changement de dessein n'est pas une chose extraordinaire ; mais ici aucun changement n'est prouvé. Tous les écrits anciens fournissent, au contraire, la preuve la plus complète de la constance inébranlable de Pépin à poursuivre l'exécution de ses promesses. Au reste, Pertz nous paraît avoir adopté cette forme de rédaction, afin de montrer d'où vient la différence entre la grande donation qu'il suppose faite à Quiercy et les effets produits par la guerre contre les Lombards.

Abele parvient au même résultat d'une autre manière. Ce savant parle, à la vérité, de la constance de Pépin, mais il nous montre le pape Etienne mécontent des conditions de paix. Or, toute son argumentation repose sur la supposition que l'acte de Quiercy contient Lune, la Corse, etc. Les paroles du continuateur de Frédégaire, citées plus haut, se rapportent à la demande du pape Etienne : « Afin que, par son secours (de Pépin), il fût délivré de la domination des Lombards et de leur inique oppression. » Et ces paroles deviennent par là claires, faciles à comprendre. C'est pourquoi nous ne voyons pas le motif des interrogations que fait à ce sujet Abele, après que lui-même a déclaré le texte de Frédégaire très-clair, très en rapport avec l'état de la république romaine.

Le pape Etienne, il est vrai, exprime, dans ses lettres, du mécontentement ; mais ses plaintes ne tombent pas sur les conditions de paix ; elles portent seulement sur deux choses : 1° sur ce qu'Astolfe n'a point exécuté un traité confirmé par la foi du serment ; 2° sur ce que les rois de France ont ajouté foi

aux mensonges d'Astolfe, plutôt qu'à lui-même, lorsqu'il les prémunissait contre les tromperies des Lombards. Les plaintes du Pontife ne portent point sur ce que le traité de paix aurait été conclu sans son assentiment ou contre sa volonté, ni sur ce que Pépin n'aurait pas gardé sa promesse. Le Pontife exprime son mécontentement de cela seulement que Pépin a trop légèrement ajouté foi aux promesses d'Astolfe touchant la restitution des provinces grecques; d'où il était arrivé que le traité conclu avec Astolfe était devenu une lettre morte, et par suite la promesse de Pépin sans effet et même sans objet. Aussi, lorsque Pépin, après avoir vaincu une seconde fois les Lombards, confirma, par un acte, la donation des mêmes villes, en y ajoutant seulement Comiacle, non-seulement le Pape ne se plaignit pas des conditions de la paix et de la non exécution des promesses, mais il combla d'éloges le roi Pépin pour avoir contribué à l'agrandissement de la puissance pontificale.

Nous laisserons donc de côté les opinions d'Abele et de Pertz pour nous en tenir, au sujet des conditions susdites, à un sentiment différent; il nous reste à parler de la teneur du traité.

Les lettres du pape Etienne ont engagé d'autres savants, notamment Papencordt et Grégorovius, à croire que, après la paix conclue avec les Lombards en 753, Pépin fit rédiger l'acte de donation des villes et territoires à restituer au Siège apostolique. Les lettres d'Etienne, à la vérité, font souvent mention d'une certaine donation particulière signée de la main de Pépin et de ses fils; mais ce diplôme a été rédigé à Quiercy, non en Italie, après la victoire sur Astolfe; car, quoique, dans ces lettres, cette pièce ne soit pas appelée expressément *donation de Quiercy*, cependant le Souverain-Pontife, en parlant de l'entrevue qu'il a eue en France avec Pépin, indique clairement qu'il parle d'une donation rédigée en France. Or, aucune donation n'a été rédigée en France que dans l'entrevue de Quiercy; et comme le traité conclu par le roi de France avec Astolfe n'était pas revêtu d'une sanction assez solide, le pape Etienne ne cessait de se plaindre de ce que le roi des Francs avait ajouté plus de foi à Astolfe, confirmant par un serment le traité,

qu'au Souverain-Pontife, exigeant une caution plus solide. Papencordt reconnaît cette cause des plaintes du Pontife. Or, ces plaintes eussent été absolument injustes si, après avoir rédigé l'acte de donation, Pépin eût donné au Pape quelque gage de son exécution. Et l'on ne conçoit pas pourquoi le Pape aurait accusé le roi des Lombards de parjure si la restitution des villes avait été faite par une donation de Pépin, non par un traité avec Astolfe, d'autant que tous les auteurs, d'accord en cela avec Anastase, affirment que, le traité étant rédigé en forme de simple promesse, Astolfe le confirma par un serment.

Astolfe ne tint pas sa promesse et ne restitua pas un pouce de terre au Saint-Siège, mais leva une nombreuse armée et vint assiéger Rome. C'est pourquoi le pape Etienne, ayant une seconde fois réclamé le secours du roi des Francs, Pépin accourut et mit en fuite le roi des Lombards. Pendant que le roi des Francs assiégeait la ville de Pavie, Astolfe le pria de lever le siège et protesta qu'il restituerait, de telle manière qu'on voudrait, les villes dénommées dans le traité, dont il avait toujours refusé la restitution. Après avoir donc, dit le *Liber pontificalis*, confirmé le traité antérieur qui avait été fait pendant la huitième indiction écoulée, il fit la restitution de ces villes, ajoutant le fort de Comiaele. De tout quoi il donna par écrit acte de donation et titre de possession à saint Pierre, à la sainte Eglise romaine et à tous Pontifes du Siège apostolique à perpétuité. Ledit acte s'est toujours conservé jusqu'aujourd'hui dans les archives de notre sainte Eglise. Pour prendre possession des villes susdites, le roi très-chrétien envoya son conseiller, le vénérable abbé Fulrade, et aussitôt Sa Majesté retourna en France avec son armée. Le susdit prêtre et vénérable abbé Fulrade se rendit avec les envoyés du roi Astolfe dans le duché de Ravenne et dans toutes les villes de la Pentapole et de l'Emilie; il en prit possession, exigea qu'on lui remit des otages et les clefs de chaque ville, et retourna à Rome, emmenant avec lui les principaux citoyens et magistrats de ces villes. Il déposa dans la Confession de Saint-Pierre les clefs de la ville de Ra-

venne et celles des villes de l'Exarchat, avec l'acte de donation desdites villes par son souverain, les donnant ainsi au Chef des apôtres et à son Vicaire le Pontife romain et à tous les futurs Pontifes ses successeurs, pour en jouir à perpétuité et en toute propriété : Ravenne, Rimini, Pésaro, Fano, Césène, Sinigaglia, Esium, Forlimpopoli, Forli, Sussubio, Feltre, Acerra, Mont-Lucas, Serra-Valle, Castelmare, Bobio, Urbin, Calvi, Luccolos, Lugubio ou Comiacle et la ville de Narni, qui, par le laps du temps, avait été détachée des Etats romains et annexée au duché de Spolète. Mais, pendant que tout ceci se passait, le malheureux, partant pour une partie de chasse, tomba frappé de la main de Dieu ¹.

Nous lisons dans le continuateur de Frédégaire les autres conditions du traité de paix. Astolfe, y est-il dit, se voyant dans l'impossibilité d'échapper, eut recours à la médiation des prêtres et des grands pour implorer la clémence du roi et obtenir la paix, et renouveler le serment qu'il avait fait entre les mains de ce prince, par lequel il s'engageait à réparer, d'après la décision des prêtres et des grands, toutes les injustices qu'il avait commises envers le Siège apostolique. A la demande donc des grands de sa suite, Pépin se laissa fléchir, fit grâce une seconde fois à Astolfe et lui laissa son royaume. D'après le jugement et la décision des Francs et des prêtres, Astolfe fit remettre à Pépin le trésor de la ville de Pavie, c'est-à-dire le tiers, et aux troupes de ce prince beaucoup d'autres présents plus considérables qu'il n'en avait donné auparavant. Il fournit des otages et s'engagea par serment à cesser à l'avenir toute hostilité contre Pépin ou contre les seigneurs français et à envoyer tous les ans payer les impôts et tributs que depuis longtemps les Lombards avaient payés au roi de France.

Après avoir comparé, confronté, pour ainsi dire, les récits divers des écrivains originaux, il n'est personne qui puisse douter que le même rapport, qui a été plusieurs fois remarqué, n'existe entre le *Liber pontificalis* et la continuation de Frédégaire : car le continuateur de Frédégaire, énumérant seu-

¹ Muratori, *Vie d'Etienne II*, p. 171 et 172.

lement les conditions du traité qui ont rapport aux Francs, supplée au silence de l'auteur romain, qui ne fait mention que de celle qui regarde le Siège apostolique, et c'est de cette dernière condition exclusivement que nous allons nous occuper ici avec un soin tout spécial.

Nous lisons donc expressément, pour ce qui est de la forme, que Pépin rédigea le diplôme de donation. Mais il paraît que le chiffre de cette donation est exprimé de deux manières. D'abord Anastase dit que les villes qui avaient été comprises dans le premier traité, on les a restituées, en y ajoutant Comiacle; ensuite cet écrivain énumère toutes les villes qui ont été livrées au Saint-Siège. Cependant ces villes, qu'il dit avoir été livrées, ne forment pas l'intégralité de l'Exarchat et de la Pentapole, car il y manque les suivantes, qui appartiennent à l'Exarchat : Faventia, Imola, Ferrare, Bologne, Gabella, Adria, et celles-ci, qui font partie de la Pentapole : Ancône, Auximum, Numana, Fossombrone, le territoire de Valva. La question est donc de savoir si la donation de Pépin consistait dans l'Exarchat et la Pentapole en totalité, avec la ville de Narni, ou bien seulement dans les villes désignées par Anastase. A la vérité, les paroles suivantes de cet écrivain : *Il restitua les villes et il envoya la donation de toutes ces villes reconquises*, et plus bas : *Les clefs de ces villes avec la donation susdite envoyée par le roi ...*; ces paroles, disons-nous, semblent indiquer que les villes désignées formaient seules la donation de Pépin, et que ce furent les seules qui furent remises en la possession du Souverain-Pontife¹. Mais si on lit avec plus d'attention la Vie du pape Etienne II, loin d'y trouver un argument en faveur de cette opinion, on y découvrira plutôt un langage obscur; car il est évident qu'aussitôt la paix conclue, Pépin fit insérer, dans l'acte de donation, la désignation des villes qui devaient être rendues, et qu'alors seulement il envoya pour les recevoir l'abbé Fulrade. L'ensemble de la nar-

¹ Cenni, *Monum. dom. Pontif.*, t 1, p. 66. Cette opinion a été embrassée par Abele, *Untergang des Langob.* p. 60, et Papencordt, *Geschichte der Stadt Rom. in Mittelalters*, p. 88.

ration indique clairement que Fulrade ne s'acquitta de sa commission qu'après que le roi fut retourné en France. Ce prince ne put donc point rédiger la donation des villes reçues ni de celles dont les clefs furent portées à Rome. Il s'ensuit donc que le texte du *Liber pontificalis* nous donne bien la désignation des villes données au Siège apostolique, mais il ne décide pas la question si la donation de Pépin ne renfermait pas d'autres villes que celles qui sont énumérées dans Anastase. Il est donc nécessaire de consulter d'autres documents. Et, premièrement, pour le continuateur de Frédégaire, quoiqu'il ne fasse pas mention expressément des villes qui doivent être restituées, cependant il fournit un témoignage qui a sa valeur : « Pépin, dit-il, touché de compassion, lui accorda la vie et son royaume. » Si Pépin ne laissa à Astolfe que la vie et son royaume, il faut nécessairement qu'il ait restitué au Saint-Siège l'Exarchat et la Pentapole. Les autres historiens français, notamment les Annales d'Eginhard et de Laurisheim, disent simplement que Pépin donna à saint Pierre l'Exarchat et la Pentapole et ne font mention d'aucune ville qui ait été laissée au pouvoir des Lombards. Une chose aussi de grande importance, c'est cette particularité que rapportent ces écrivains, à savoir : qu'après le départ de Pépin, Astolfe se mit à réfléchir non pas tant sur la manière dont il s'y prendrait pour éluder ses promesses que sur les moyens à prendre pour changer frauduleusement les choses qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution. De là on peut inférer avec raison que, par la duplicité d'Astolfe, le Souverain-Pontife n'entra point, à la mort du roi des Lombards, en possession de toutes les villes faisant partie de la donation. Cette particularité fait mieux comprendre les relations du pape Etienne avec Didier, d'abord duc, puis roi des Lombards. Après la mort d'Astolfe, Didier, qui ambitionnait la couronne de Lombardie, voyant qu'une grande partie des sujets de ce royaume favorisait le parti de Rachis, supplia instamment le saint Pontife de lui venir en aide pour lui faire obtenir la couronne royale, promettant par serment de se conformer en tout à la volonté du Souverain-

Pontife. En outre, il promettait *de rendre à la république les villes qui étaient restées* et d'y ajouter des présents considérables.

Cette promesse de Didier est encore plus clairement exprimée dans une lettre d'Etienne à Pépin : « Maintenant, dit-il, par une disposition de la divine Providence, le très-clément Didier a été établi roi des Lombards, par les mains du prince des apôtres et par votre bras tout-puissant, et il a promis par serment, en présence de Fulrade, de restituer à l'Eglise romaine les autres villes, Faventia, Imola et Ferrare, avec toutes les terres qui en dépendent, ainsi que les bois; de plus, les villes d'Auximum, Ancône, Humana, avec les terres qui s'y rattachent. Ensuite il a promis par Garinode de rendre la ville de Bologne avec ses dépendances, et s'est engagé à cesser toute guerre, à se maintenir en paix et accord avec la sainte Eglise et avec notre peuple, à garder fidélité envers votre royaume, que Dieu protège, et il s'est adressé à nous afin que nous obtenions de votre bonté que vous fassiez ratifier et confirmer un traité de paix et d'amitié constante. C'est pourquoi nous vous prions, si le susdit Didier reste fidèle avec sa nation, ainsi qu'il a promis de restituer intégralement tout ce qui est dû à la sainte Eglise de Dieu, à la république romaine et au bienheureux apôtre Pierre, votre protecteur, et s'il conserve fidèlement, ainsi que toute sa nation, la paix avec l'Eglise de Dieu et le peuple romain, laquelle a été conclue par le traité que vous avez bien voulu confirmer, nous vous prions, disons-nous, d'accéder à ses demandes comme Dieu vous l'inspirera. Nous vous conjurons surtout de le déterminer promptement, tant par vos prières que par vos avertissements et même par vos ordres, à restituer intégralement à l'Eglise *les autres possessions, villes, communes, territoires, patrimoines*, et de conclure cette négociation et de terminer ainsi cette affaire d'une manière solide et durable¹. » — Il n'y a point de doute que cette promesse de Didier de rendre intégralement tout ce qui appar-

¹ Phillips, *Hist. d'Allemagne*, t. II, p. 242, note 26.

tenait à l'Eglise ne se rapporte à la fourberie d'Astolfe. Il suit de là que les villes renfermées dans la donation de Pépin n'ont pas été toutes rendues au Saint-Siège; il s'ensuit encore que les villes énumérées dans la Vie d'Etienne II, et qui ont été réellement livrées, ne comprenaient point l'intégralité de la donation. Si donc on ajoute *les autres villes restées sous la domination des Lombards*, on a alors dans son entier la donation rédigée par Pépin l'an 756. De sorte que le total de cette donation comprend toutes les villes de l'Exarchat et de la Pentapole, avec Narni, du duché de Rome.

Les villes restées au pouvoir des Lombards ne sont pas toutes nommées dans la lettre précitée du pape Etienne. De là cependant il ne faut pas conclure que la promesse de Didier ne regardait pas les villes omises par le Souverain-Pontife. Car, dans la Vie d'Etienne II, parmi les villes promises par Didier se trouve Gabelle, qui est cependant omise dans cette lettre¹. Et ces paroles : *les autres villes, possessions*, etc., qui certainement sont la même chose que ces mots d'Anastase : *les villes qui restaient*, ces paroles, disons-nous, paraissent n'excepter aucune ville. Et ce point devient certain par ces paroles d'Etienne dans la même lettre : « (que vous ordonnez la restitution en entier des autres villes qui étaient réunies en un seul domaine (c'est-à-dire le domaine de l'empereur grec, de l'exarque ou même du roi des Lombards usurpateur), avec leurs dépendances, les territoires ou possessions². » Notre sentiment est partagé à peu près par tous les savants, et nous croyons superflu d'insister.

De toutes ces explications sur la conduite de Pépin en Italie et la paix conclue en 756, il résulte que ces paroles : *La ville de Ravenne avec d'autres différentes villes*, par lesquelles l'auteur de la Vie d'Etienne II n'a pas exprimé assez clairement les villes qu'Astolfe devait restituer en vertu du premier traité, ces paroles, disons-nous, signifient l'Exarchat, la Pentapole et la ville de Narni. Comiace, toutefois, était excepté. Comment il se fait que cette seule ville soit restée plus longtemps au

¹ Muratori, p. 172. — ² Cenni, p. 108; Migne, col. 429.

pouvoir des Lombards, les anciens auteurs ne le font point savoir. Mais on n'apporte aucun argument nouveau permettant de donner à la donation de Quiercy une autre interprétation¹.

Nous venons maintenant à la preuve que nous voulons tirer du Code carolin. Nous disons donc que le traité de Quiercy comprenait seulement Narni, la Pentapole et l'Exarchat, et que Charlemagne a non-seulement confirmé, mais *augmenté* cette donation. Nous devons naturellement consulter là-dessus le *Codex carolinus*, monument authentique et du plus grand poids, qui nous fera connaître la vérité sur ce point d'histoire. Toutefois, avant d'examiner en détail les lettres de ce recueil, nous devons tirer une première preuve du silence des Souverains-Pontifes, car, en lisant les lettres écrites avant 774, ces lettres ne disent pas un mot de l'importante donation de Charlemagne dans la Vie d'Adrien I^{er}. Excepté l'Exarchat, la Pentapole et Narni, on ne trouve nulle part que les Pontifes réclament la moindre chose en vertu d'une donation quelconque. Cependant, les lettres d'Etienne II, Paul I^{er} et Etienne III sont autant de témoins de leur empressement à réclamer tout ce qui leur avait été promis par les rois francs avant l'an 774. Si donc toutes les réclamations ne concernent que l'Exarchat, la Pentapole et Narni, n'est-on pas en droit de conclure que les rois francs, avant 774, n'avaient rien promis de plus? Et n'est-il pas vraisemblable que la donation de Quiercy ne comprenait rien autre?

Cette observation faite, voyons en particulier les deux lettres de 755, par lesquelles le pape Etienne II informe le roi des Francs de la violation du traité par Astolfe. « Vous avez eu soin, dit le Pontife, autant que vous l'avez pu, de faire restituer à saint Pierre ce qui lui appartenait en justice, et votre piété a fait rédiger un acte authentique de donation. Mainte-

¹ Cenni, *Monum. dom. pontif.*, p. 66, 67; Migne, col. 99. Voir encore : Léo, *Hist. d'Italie*, t. I, p. 189; Ideler, *Vie de Charlemagne*, t. I, ch. vi; Pertz, t. II, part. II, p. 7; Grégorovius, t. II, p. 329; Waitz, t. III, p. 81, où il réfute Papencordt.

nant, ainsi que nous vous en avons prévenu au sujet de ce roi impie (Astolfe), voilà qu'éclate au grand jour son imposture, sa perversité, son parjure. Il montre bien que son cœur est possédé par le démon, le vieil ennemi du genre humain. Il montre à tous qu'il regarde comme nulles les promesses qu'il a faites sous serment ; il n'a point consenti à restituer un seul pouce à saint Pierre, à la sainte Eglise et à la république romaine ; et, depuis le jour de notre séparation, il a pris à tâche de nous affliger et de jeter le mépris sur l'Eglise romaine, à un point qu'il est presque impossible d'exprimer ; cela nous a tellement contristé que notre santé en a été considérablement altérée. Car c'est pour nous une peine bien sensible, mon cher et excellent fils, de voir que, fermant l'oreille à la voix de notre infortune, joignant la dérision à la tromperie, vous ajoutiez foi au mensonge plutôt qu'à la vérité. De sorte que nous sommes revenu au milieu de notre troupeau sans avoir obtenu la restitution des droits de saint Pierre. Nous vous conjurons de prendre à cœur les intérêts de la sainte Eglise et de consacrer vos soins à lui faire remettre la donation entière, telle que vous aviez résolu de l'offrir à saint Pierre, et de ne plus ajouter foi aux paroles trompeuses, aux promesses mensongères de ce roi impie ou de ses représentants. Et maintenant que sa fourberie, sa mauvaise foi sont connues, sachez éluder ses paroles insidieuses, et, pour le salut de votre âme, hâtez-vous de délivrer et restituer à saint Pierre ce que vous lui avez une fois promis par acte authentique signé de votre main. »

Telle est, en substance, la septième lettre du Code carolin. De la neuvième, nous citons les passages suivants : « Lorsque nous parûmes en votre aimable présence, nous recommandâmes à votre sollicitude les intérêts du prince des apôtres ; et comme, par l'inspiration de Dieu, vous avez prêté l'oreille à nos demandes et avez promis à saint Pierre de provoquer la restitution de ses droits et de soutenir la cause de l'Eglise, et que, vrai et fidèle serviteur de Dieu, vous n'avez pas hésité à recourir aux armes pour la défense de la sainte Eglise de Dieu, le roi impie Astolfe, se voyant trompé avec ses juges et offi-

ciers, eut recours aux discours flatteurs et aux serments pour tromper votre prudence, et vous avez ajouté plus de foi aux mensonges qu'ils vous dirent qu'à la vérité que nous vous avons exposée; car, ainsi que nous vous l'avions annoncé, le roi Astolfe n'a pas craint d'annuler et de violer les promesses qu'il avait faites avec serment de restituer les biens appartenant à saint Pierre, et a refusé de rendre un seul pouce de terre de ce sacré patrimoine. Non-seulement il n'a point voulu rendre au prince des apôtres ce dont il était convenu et à quoi il était obligé; mais, bien plus, il n'a pas cessé et il ne cesse pas encore, par ses troupes, d'exercer toutes sortes de brigandages et dévastations dans les villes et autres lieux de l'État ecclésiastique. C'est pourquoi nous vous demandons et nous vous supplions de prendre à cœur les intérêts de la sainte Eglise de Dieu et du patrimoine de saint Pierre, et d'effectuer la promesse de donation que vous avez faite..... Achevez la bonne œuvre que vous avez commencée et hâtez-vous de rendre au prince des apôtres ce que vous avez promis par acte signé de votre main; car il est écrit: Il vaut mieux ne point faire de vœu que d'en faire un et de ne point l'accomplir. Car, sachez que le prince des apôtres tient votre donation scellée et signée de votre main, et il est indispensable que vous la mettiez à exécution¹. »

La donation dont il est si souvent question est la donation de Quiercy. Les plaintes du Pontife ne portent pas sur les conditions du traité conclu en 753, mais sur sa non-exécution et sur l'insuffisance des gages exigés pour l'assurer. Ceci posé, voici comment nous appuyons, sur ces lettres, notre raisonnement :

Les rois de France promirent, à Ponthyon, *de restituer les droits de Saint-Pierre*, et confirmèrent cette promesse par un acte de donation rédigé à Quiercy. Mais cette promesse resta comme non-avenue, parce qu'Astolfe ne tint point son serment d'y rester fidèle. Cela nous montre que *les droits de saint*

¹ *Cod. Carol.*, ep. vii et ix; Cenni, p. 78. 83; Migne, col. 107, 111.

Pierre entraient dans les conditions de la paix, qui furent violées par le roi lombard. Or, la principale de ces conditions était que *la ville de Ravenne, avec diverses autres villes, ou, comme nous l'avons fait voir, l'Exarchat, la Pentapole et la ville de Narni, fussent rendus au Saint-Siège.* Il est donc hors de doute que leur restitution est proprement désignée par ces mots : *Droits de saint Pierre, confirmés dans l'entrevue de Quiercy par un diplôme*¹. Il s'ensuit encore que ces mêmes villes et territoires constituent le total de la donation de Quiercy.

Cette conclusion se prouve par la lettre d'Etienne à Pépin après la mort d'Astolfe. Le roi des Lombards, vaincu une seconde fois, avait promis de rendre au Saint-Siège les villes qu'il avait refusé de restituer, et Pépin, connaissant son mauvais vouloir, avait confirmé cette promesse par une donation. Malgré ces engagements réitérés et solennels, par suite de la mauvaise foi d'Astolfe, les villes promises n'avaient point été encore toutes rendues au Pontife romain. Sur quoi Etienne, après avoir loué la conduite de Pépin, continue en ces termes : « C'est pourquoi nous vous demandons, comme si nous étions en votre présence, de vouloir bien persévérer avec constance dans cette bonne œuvre, et nous avons la confiante persuasion que vous le ferez pour l'exaltation de la sainte Eglise de Dieu, pour la délivrance et l'entier affranchissement de son cœur ; que vous ferez rendre pleine justice à cette sainte Eglise et conduirez à une prompte, bonne et heureuse fin la cause du prince des apôtres ; que vous ferez rendre intégralement à votre mère spirituelle la sainte Eglise les autres villes qui étaient réunies en un seul domaine, les frontières, territoires, possessions et dépendances, afin que, délivré par votre puissance des mains des ennemis, le peuple de Dieu puisse vivre en paix et dans une pleine sécurité ; et comme Fulrade, homme très-pieux, votre fidèle sujet, nous a assuré que le peuple ne peut point vivre séparé des villes, territoires et possessions qui

¹ La *Chronique* de Moissac est très-explicite sur ce point. Voir Pertz, t. I, p. 293.

ont toujours fait partie du même domaine, nous vous exhortons à persévérer constamment et avec fermeté dans ce bon dessein et à ne point écouter les flatteries, les promesses perfides, les conseils fallacieux : oui, gardez-vous-en et ne vous écartez point de la ligne de conduite que nous vous recommandons, et, véritablement animé de la crainte de Dieu, faites exécuter tout ce que vous avez promis sous serment au prince des apôtres, et faites-le rentrer dans la pleine possession de tous ses droits, ainsi que vous avez déjà commencé. » Ces dernières paroles : *Tout ce que vous avez promis au prince des apôtres*, se rapportent à la promesse que Pépin fit dans l'entrevue qui eut lieu à Ponthyon, promesse confirmée par serment, comme l'atteste positivement Anastase ¹. D'ailleurs, les monuments, les écrits de l'époque ne font mention d'aucune autre promesse du roi faite sous serment. Or, la promesse faite à Ponthyon, et qui avait pour objet le secours à porter contre les Lombards et la restitution de l'Exarchat et de la Pentapole, avait été rédigée en forme de donation dans l'entrevue publique de Quiercy. C'est donc là la pleine justice, la restitution des droits de saint Pierre, dont le pape Etienne sollicite l'accomplissement. Au reste, ce passage de l'historien n'a pas besoin d'explication, car il est presque impossible, après l'avoir lu attentivement, de ne pas être persuadé que la seule chose qu'y demande le Pontife romain, c'est que les autres villes qui étaient alors retenues en la puissance des Lombards, soient rendues au Saint-Siège par l'intervention de Pépin; c'est ce que signifient ces mots : « Conduire à une prompte et heureuse fin la cause du prince des apôtres ; » il en est de même de ces autres expressions : « Rendre justice pleine à cette sainte Eglise romaine. » Si donc cette pleine justice, que réclame le pape Etienne, consiste dans la restitution intégrale de l'Exarchat, de la Pentapole et de la ville de Narni, peut-on étendre cette même restitution à d'autres possessions encore? Peut-on supposer qu'elle comprenne ces vastes contrées que l'auteur de la Vie d'Adrien I^{er} attribue à la donation de Charlemagne? Mais,

¹ Muratori, *Vie d'Etienne II*, p. 168.

vraiment, nous ne trouvons pas le moindre mot, le plus léger indice qui puisse nous faire incliner vers une telle supposition. Cependant nous avons sujet de croire que si réellement Pépin avait fait rédiger un tel diplôme, le Souverain-Pontife n'eût pas manqué de faire mention de cette grande donation dans cette même lettre. Car nous lisons : « Vous vous hâtez, sous l'inspiration de Dieu, de prendre en mains et de terminer la cause de l'Eglise ; il y a d'autres causes canoniques que nous devons régler et qui regardent la gloire de votre royaume et vos intérêts spirituels, ainsi que ceux de toute la nation française, et nous sollicitons instamment de votre bonté d'agir efficacement auprès des Grecs, et de faire en sorte que la foi catholique demeure toujours intacte dans sa sainteté et son intégrité, qu'elle soit désormais à l'abri de la malice de ses ennemis, et que, jouissant d'une pleine sécurité, elle reste dans la pleine possession de tous ses biens, afin qu'il y ait constamment dans les églises, pour le salut de votre âme, une quantité suffisante de cierges allumés, que les pauvres, les indigents, les pèlerins soient secourus et nourris convenablement ¹. »

Le Souverain-Pontife réclame ici l'intervention du roi pour exterminer l'hérésie de ceux qu'on appelait en grec iconoclastes et que protégeaient les empereurs de Constantinople par les édits contre les saintes images ², et ensuite pour recouvrer les patrimoines des apôtres saint Pierre et saint Paul, situés dans la Calabre et dans la Sicile et qui avaient été envahis par l'empereur Léon l'Isaurien ³. Or, il est hors de doute, et tout le monde en conviendra, que le pape Etienne ne se serait pas borné aux demandes ci-dessus rappelées, si le roi de France lui eût jamais fait la promesse de lui livrer la Corse, l'Istrie et la Vénétie, provinces appartenant aux Grecs de Constantinople. Or, ces mêmes provinces grecques font partie de la donation de Charlemagne, qui est insérée dans la Vie d'Adrien I^{er}.

¹ *Cod. Carol.*, ep. viii. — ² *Cod. Carol.*, ep. xvi, xx, xxi, xxvi, xxvii, xxviii, xxx, xxxiii et xlii. — ³ Baron, ad. an. 732 ; et Theophan., *Chronographia*, dans la *Patrologie* de Migne ou dans le *Corpus script. histor. Byzant.*

Les lettres de Paul I^{er} et d'Adrien III ne fournissent à la question qui nous occupe aucun argument nouveau qui ait quelque valeur. Toutefois, il ne sera pas hors de propos de nous y arrêter un instant. Et d'abord, quant-aux lettres de Paul I^{er}, elles peuvent se résumer, pour la plus grande partie, dans cette demande du Pontife, qui en est l'objet principal, savoir : « Que Pépin achève la bonne œuvre commencée, en affranchissant l'Eglise de Dieu et en restituant à saint Pierre la plénitude de ses droits. » En discourant sur ces lettres d'Etienne II, nous avons montré ci-dessus que ces paroles : *la plénitude des droits de saint Pierre*, signifiaient la restitution de l'Exarchat et de la Pentapole, avec la ville de Narni. Les lettres de Paul I^{er} fournissent une nouvelle preuve que c'est bien là le sens des expressions ci-dessus rappelées. Car, quoique Didier eût promis de rendre quelques villes de l'Exarchat et de la Pentapole, qui, par un effet de la fourberie d'Astolfo, n'avaient point été remises en la possession des Pontifes romains, cependant il n'avait point exécuté pleinement cette promesse, de sorte qu'à l'exception de Faënza et Ferrare, livrées à Etienne II par le roi des Lombards, rien n'était ajouté aux Etats du Saint-Siège¹. C'est à cela que se rapporte cette lettre de Paul I^{er}, qui doit être entendue en ce sens, savoir : que Pépin fasse restituer à saint Pierre la plénitude de ses droits, en obligeant le roi des Lombards à exécuter ses promesses, c'est-à-dire à rendre intégralement l'Exarchat et la Pentapole. Ce qui prouve que le pape Paul n'en demande pas davantage, c'est que, sur une promesse simulée que lui fait Didier de rendre les villes susdites, ce Pontife déclare qu'il vivra en bonne intelligence et amitié avec les Lombards². Or, le pape Paul, demandant cette pleine restitution des droits de saint Pierre, ajoute ces mots : « Comme vous en avez fait la promesse à saint Pierre et à notre prédécesseur, de sainte mémoire, notre seigneur et parent le bienheureux pape Etienne³. »

Ces paroles indiquent évidemment la promesse faite par

¹ Muratori, *Vie d'Etienne II*, p. 17; et *Cod. Carol.*, ep. xv. — ² *Cod. Carol.*, ep. xv, xxix et xxxiii. — ³ *Cod. Carol.*, ep. xv, xix et xxv.

Pépin et ses fils, et confirmée par un diplôme de l'assemblée de Quiercy. Et de là nous sommes en droit de conclure que cette pleine justice, c'est-à-dire la restitution à faire de l'Exarchat et de la Pentapole, entière avec la ville de Narni, formait la totalité de la donation de Quiercy. Mais nous ne voyons aucune lettre du pape Paul qui puisse autoriser ou appuyer l'opinion de ceux qui soutiennent que cette donation de Pépin renferme non-seulement plusieurs provinces, telles que la Corse, l'Istrie et Venise, lesquelles étaient alors au pouvoir des empereurs de Constantinople, mais encore les duchés de Spolète et de Bénévent; au contraire, les villes de la Pentapole cédées par Pépin à saint Pierre y sont positivement distraites des duchés de Spolète et de Bénévent, et le Pape ne fait mention de ces duchés que pour récupérer certains patrimoines appartenant de droit à l'Eglise romaine¹. Mais il ne dit pas un mot des provinces grecques qui font partie de la donation de Charlemagne.

Le pape Etienne III fit les mêmes réclamations que Paul I^{er}; car, comme alors, Didier n'avait rien restitué, sinon le patrimoine de Bénévent²; Etienne III demandait la même chose que le pape Paul I^{er}, à savoir que Charles et Carloman obligeassent le roi des Lombards à restituer entièrement tous les droits de saint Pierre, et que par là ils s'acquittassent de la promesse qu'ils avaient faite avec Pépin, leur père, de glorieuse et sainte mémoire, en faveur de saint Pierre et des Vicaires ses successeurs. Or, si la promesse des rois de France, qui, incontestablement, est la donation de Quiercy, n'a pas été suivie d'exécution par la faute de Didier, il apparaît bien par là que cette promesse ou donation ne comprenait point l'île de Corse, l'Istrie et Venise, qui n'avaient jamais été au pouvoir des Lombards. Il suit de là que la donation dont il est parlé

¹ *Cod. Carol.*, ep. xv, xxvi, xxxiv et xliv.

² Didier avait fait des promesses que mentionne la lettre xlvi du *Code carolin*, écrite, d'après Cenni, à la demande de ce prince; mais il n'en avait tenu aucune. Cf. Cenni, *Admonitio in Stephani III epistolas*; Muratori, *Vie d'Adrien I^{er}*, p. 180; et Abele, *Untergang der Langob.*, p. 80-84.

dans la Vie d'Adrien n'est pas la donation qui a été faite à Quiercy.

Après une lecture attentive des lettres d'Adrien 1^{er}, nous croyons être à même de faire valoir quelques arguments nouveaux et importants sur la question qui nous occupe. Quoique les pays et territoires compris dans la donation caroline, rapportée dans l'ouvrage d'Anastase, ne soient pas énumérés dans les susdites lettres, il s'y trouve cependant un témoignage certain en faveur de notre sentiment, qu'en l'année 774, Charlemagne a non-seulement confirmé, mais encore augmenté la donation de Quiercy, et ce témoignage se trouve dans la lettre LIV du Code carolin, laquelle commence ainsi : « Nous avons appris que l'insolent et arrogant archevêque de Ravenne, Léon, a envoyé à Votre Majesté certains députés qu'il a chargés de commissions mensongères, dans le dessein de nous nuire; car, sachez-le, grand roi, après que Votre Majesté, partie de Pavie, fut retournée en France, il a mis à découvert sa méchanceté et s'est montré rebelle, publiquement rebelle au Saint-Siège et à l'autorité de saint Pierre, et il paraît qu'il retient sous sa puissance différentes villes de l'Emilie, telles que Faënza, Forlimpopoli, Forli, Cézène, Bobio, Cormiacle, le duché de Ferrare, Imola, Bologne, assurant que Votre Majesté elle-même lui a fait la concession de toutes ces villes, ainsi que de toute la Pentapole. Et aussitôt il a donné ordre à son envoyé Théophylacte d'aller publier cela dans toute la Pentapole, dans le but d'en détacher tous les habitants de notre gouvernement. Mais tous refusèrent unanimement d'obtempérer à cette invitation et ne voulurent en aucune manière abandonner le service du bienheureux apôtre saint Pierre; ils restent toujours plus fermement attachés à notre autorité apostolique, comme ils le furent sous notre prédécesseur, le pape Etienne, à qui Votre Majesté, de concert avec votre illustre père, de sainte mémoire, a concédé cet Exarchat, pour être à perpétuité la propriété de saint Pierre; et ils font bien voir qu'ils sont résolus de persévérer constamment dans cet attachement. Car cet archevêque prévari-

cateur et usurpateur, retenant injustement, comme il a été dit, les villes de l'Émilie ci-dessus nommées, y a établi des intendants et des administrateurs, selon sa volonté, destituant, par là même, ceux que nous y avons préposés. Et voilà qu'il gouverne en maître absolu la ville de Ravenne, y réglant et distribuant toutes les charges et emplois, et, chose à laquelle nous ne nous serions jamais attendu, la sainte Eglise romaine, mère spirituelle de tous les fidèles, est maintenant tombée dans l'abaissement et la déconsidération; notre dignité paraît amoindrie et le mépris semble rejaillir sur nous, alors que l'on voit des hommes impies et pervers, vos adversaires et les nôtres, qui s'efforcent de nous enlever, sous votre règne, et de soustraire à notre autorité des provinces et des villes que l'on voyait régies et administrées par nos soins, pendant même la domination des Lombards. C'est de quoi nos ennemis se font un objet de risée; ils nous adressent ces reproches : « De quoi vous sert-il que les Lombards aient cessé d'exister et forment aujourd'hui un peuple soumis au roi de France? Beaucoup de choses ont été promises, mais rien n'a été exécuté, et même toutes les concessions ou donations que le roi Pépin, votre père, d'heureuse mémoire, a faites à saint Pierre, tout le monde sait qu'on les lui a enlevées. Car, au prétexte allégué par le susdit indigne archevêque, que l'Exarchat de Ravenne lui revient et lui appartient, par la raison qu'il a été possédé par l'archevêque Sergius, nous opposons ce fait constant, cher et très-digne fils, que ledit Exarchat a été livré et concédé au pape Etienne lors de son voyage en France, et partant notre droit et notre intention est d'en ordonner et disposer aujourd'hui avec pleine autorité¹. » Il est donc fait mention ici (dans ce passage de l'épître LIV) du voyage que fit en France le pape Etienne II, pour réclamer du secours contre les Lombards, et il y est dit que l'Exarchat et la Pentapole furent donnés par les rois de France au Siège apostolique. Et c'est ainsi que la donation de Quiercy est assez exactement exprimée. Toutefois, il est fait mention encore de quelques autres promesses que Char-

¹ Cenni, col. 320; Migne, col. 283.

lemagne paraît avoir voulu exécuter après la suppression du royaume des Lombards, et il n'est pas douteux que le Souverain-Pontife n'ait eu en vue la donation que Charlemagne fit rédiger à Rome peu de temps auparavant. Le pape Adrien se plaint donc non-seulement de ce que cette donation de Charlemagne n'a point sorti son plein effet, mais encore de ce que la première concession ait été annulée. Il serait difficile de souhaiter un témoignage plus certain, plus évident que cette plainte, un argument plus fort en faveur de notre assertion, que la donation de Charlemagne était plus considérable que celle qui avait été faite à Quiercy.

Nous croyons avoir encore trouvé un autre argument, à la vérité moins clair et moins évident, voici comment : toutes les fois que le pape Adrien réclame du roi de France la pleine et entière possession de l'Exarchat et de la Pentapole, il s'appuie non-seulement sur la promesse qui lui a été faite, en l'année 774, mais aussi, pour obtenir plus sûrement l'objet de sa demande, sur la donation antérieure faite à Quiercy. Au contraire, toutes les fois que le Pape réclame la restitution des autres territoires et des villes que l'auteur de la Vie d'Adrien énumère dans la donation caroline, ce Pontife ne parle que de la concession de Charlemagne¹. Et ceci nous a amené à cette opinion que le pape Adrien, par le diplôme de la donation de Quiercy, ne pouvait pas prouver son droit sur les villes comprises dans la donation de Charlemagne, excepté sur l'Exarchat et la Pentapole. De là, il semble résulter que l'objet total de la donation de Quiercy consiste dans la remise à faire de l'Exarchat et de la Pentapole, et qu'ensuite, l'an 774, Charlemagne a non-seulement confirmé, mais augmenté la donation de Quiercy. Et cette opinion, confirmée par les écrits les plus anciens, autant qu'il a été possible de les consulter et d'apprécier leur autorité, ce sentiment, disons-nous, nous semble avoir une grande probabilité.

Charlemagne, qui était entré en Italie avec son armée pour

¹ *Cod. Carol.*, ep. LI, LX, LIV, LXXV, LVIII, LXIX, LXV, LVI, LXXVI, LXXVIII, LXXXI et LXXXVI.

y combattre les ennemis du Saint-Siège, voulut sans doute laisser un témoignage particulier de son attachement et de sa bienveillance envers l'Eglise romaine, au moment surtout où il était avec le Souverain-Pontife devant le tombeau sacré du prince des apôtres et environné d'un grand nombre d'évêques, de tout le clergé romain et des principaux seigneurs français¹. Or, qu'y aurait-il eu de particulier, de remarquable, si le roi de France avait seulement fait transcrire, copier une donation sur l'autre. Il est dit que la donation de Quiercy fut signée et ratifiée de la main du roi Pépin, ainsi que de ses deux fils, et même elle porte le nom d'autographe royal, de seing des rois de France. Enfin, qu'était-il besoin de rédiger une nouvelle copie de la donation si Charlemagne n'avait rien voulu y ajouter ? Quel motif ce prince pouvait-il avoir d'annuler le diplôme confirmé par le roi Pépin, son père, par son frère Carloman et par lui-même, s'il n'eût voulu donner un témoignage plus éclatant de sa libéralité ? Nous sommes persuadé que Charlemagne ne se contenta point de confirmer la donation de Quiercy et nous en concluons que, par ces expressions : *depuis Lune, avec l'île de Corse ...*, l'auteur de la Vie d'Adrien I^{er} a transmis à la postérité, non pas simplement la donation de Quiercy, mais cette même donation augmentée par Charlemagne, l'an 774.

Telle est, d'après les actes de Pépin en Italie et le Code carolin, notre opinion sur la donation de Charlemagne. Pépin n'avait que restitué au Saint-Siège les anciens domaines de l'Eglise, dérobés alors, comme aujourd'hui, par les Lombards. Charlemagne, comme Constantin, son prédécesseur, taille, de la plume et de l'épée un royaume à saint Pierre ; et ce n'est pas sans raison que l'Eglise a placé sous les portiques de Saint-Pierre-au-Vatican, la statue héroïque de ces empereurs, dont c'est peu dire que de les appeler grands. Constantin et Charlemagne, voilà les deux têtes, les deux cœurs, les deux mains qui ont conçu, résolu, accompli, au nom de la religion et de la politique, la création du pouvoir temporel des Papes et placé le Vicaire de Jésus-Christ à la tête de la société des rois. C'est

¹ Muratori, *Vie d'Adrien*, p. 183.

pourquoi la chrétienté a célébré leur gloire. Nous apprendrons bientôt ce que nous savons d'ores et déjà, au prix douloureux du malheur public, c'est qu'il n'est pas donné aux pygmées de la politique actuelle de prévaloir contre ces géants.

Mais nous devons répondre ici à quelques objections.

L'opinion que nous soutenons avec le docteur Mock est contraire aux affirmations de Léon d'Ostie et de Jean de Saint-Vincent. Nous croyons donc convenable d'examiner les raisons qui ont porté ces écrivains à adopter une opinion qui nous paraît entachée de fausseté

Dans la Chronique du Mont-Cassin, écrite au commencement du douzième siècle par Léon d'Ostie, chapitre VIII, nous lisons : « C'est pourquoi le susdit Pontife fut contraint de se rendre en France auprès du roi Pépin et fut reçu par ce prince excellent avec les plus grands honneurs, et il le sacra, ainsi que ses deux fils Carloman et Pépin, comme rois de France. Alors Pépin et ses mêmes fils firent à saint Pierre et au Pape, son vicaire et successeur, la promesse et cession de certaines villes et territoires d'Italie, avec désignation des limites, depuis Lune, avec l'île de Corse, ensuite jusqu'à Suri, tout le duché de Spolète et de Bénévent ; cette donation fut signée de la main du roi et de ses fils, ainsi que des principaux de sa suite. » La donation dont il s'agit est, sans aucun doute, celle qui fut faite à Quiercy. Quant à celle qui fut rédigée par Charlemagne l'an 774, voici ce qu'en dit l'auteur de la Chronique : « Cependant, après avoir mis le siège devant Pavie, Charles, voulant satisfaire sa dévotion envers le prince des apôtres, partit pour Rome le samedi de Pâques, avec plusieurs évêques, abbés et juges, et lorsqu'il y eut célébré les fêtes de Pâques, le Pape lui rappela la donation du roi Pépin, son père, il accéda de grand cœur et avec empressement à la demande du Saint-Père, et fit rédiger par son notaire Ethérius une autre promesse de donation conforme à la première ; il la revêtit de sa signature, et la fit signer également par tous les évêques et abbés, par les généraux, par les notaires et autres hommes de mérite qui étaient venus de France avec lui ; il posa ensuite lui-même cet acte sur

l'autel de Saint-Pierre, et alors ce prince et avec lui tous les grands seigneurs s'engagèrent, par un serment solennel, de le maintenir à jamais et de le conserver à saint Pierre, avec toutes les dispositions qui y étaient contenues. » Les passages que nous avons cités de la Chronique montrent évidemment que l'opinion de l'auteur est que la donation désignée par Anastase dans la Vie d'Adrien I^{er}, par ces mots : « Depuis Lune, avec l'île de Corse, » avait été auparavant rédigée dans l'assemblée publique de Quiercy et que Charlemagne n'avait qu'à la confirmer l'an 774. Et c'est de quoi le pape Léon était si persuadé qu'il cita textuellement les paroles d'Anastase, ce que personne ne fit avant lui ni après lui. La question est donc de savoir quelle est la valeur du récit historique d'Anastase. Il est bien reconnu que l'on doit pleinement ajouter foi, et, par conséquent, reconnaître une grande autorité à tout ce qui a été écrit avec le plus grand soin concernant le Mont-Cassin, selon la recommandation que Léon en avait reçue de son abbé¹. Mais on sait aussi qu'il faut faire peu et très-peu de cas des passages plus ou moins nombreux de l'histoire civile qui ont été insérés dans l'ouvrage; car tous les livres que l'auteur a consultés pour le récit des choses civiles existent encore aujourd'hui. Or, par la comparaison de ces diverses histoires avec les récits de Léon, l'autorité de cet écrivain se trouve considérablement amoindrie. Les choses étant ainsi, nous n'hésitons pas à soutenir qu'il ne faut reconnaître aucune autorité à cette opinion, déduite, après trois cents ans, du sens de cet auteur touchant la donation de Quiercy. Ici, cependant, l'erreur de Léon peut être excusée. Car les savants ont remarqué que l'auteur de la Chronique n'a pas eu en main le *Liber pontificalis*, mais qu'il a copié les paroles d'Adrien I^{er} d'une pièce particulière².

¹ Wattenbach, après avoir examiné la nature et le caractère des manuscrits, fait voir combien cet ouvrage a coûté de soins à son auteur. Malgré les travaux, fort honorables d'ailleurs, de Léon d'Ostie, il se trouve, dans sa *Chronique*, un certain nombre d'erreurs manifestes, relatives au temps de Pépin et de Charlemagne.

² Aug. de la Noix a fait observer que Léon n'avait pas tiré ces choses de l'ouvrage d'Anastase, mais d'une pièce particulière, que Pierre Diacre,

Ceci ajoute une grande probabilité à notre opinion, que Léon, ne pouvant point connaître par le texte d'Anastase les choses qui avait été résolues entre le pape Etienne II et le roi Pépin, a été induit en erreur par ces expressions qui se trouvent dans la Vie d'Adrien : *il fit rédiger une autre promesse de donation sur le modèle de la précédente ... et dans laquelle il concéda les mêmes villes.*

L'objection fondée sur le texte de Jean de Saint-Vincent, sur le Voiturne, a encore moins de valeur. Ce religieux avait entrepris d'écrire l'histoire de son monastère, sur l'ordre de ses supérieurs, de même que Léon avait écrit peu auparavant la Chronique du Mont-Cassin¹. Pour l'exécution d'un pareil ouvrage, tout autre écrivain eût trouvé un puissant secours dans de nombreux et excellents écrits, tels que l'*Histoire des Lombards*, par Paul Diacre, les *Vies des Pontifes romains*, par Anastase, l'*Histoire des Lombards*, par Erchempert ; mais l'histoire ou la compilation qu'il a composée d'extraits, pris sans aucun choix, de divers auteurs, doit rendre à peu près nul son témoignage, principalement quant aux évènements antérieurs. Aussi Muratori a-t-il fait, à cause des inepties qui s'y rencontrent, une critique sévère de cet ouvrage. Pour motiver, en peu de mots, son jugement, nous rapporterons quelques passages relatifs à notre sujet. Voici ce qu'on lit sur Charlemagne : « Charles confirma par serment, avec les principaux seigneurs et son fils Pépin, le commandement que son père lui avait fait, à l'égard du bienheureux apôtre saint Pierre². » On le voit, l'auteur de la Chronique nous montre ici Pépin, fils de Charlemagne, confirmant ce que son père avait commandé, tandis que lui même ne naquit que deux ans après. On trouve quelque chose de semblable dans Léon d'Ostie ; ici, comme dans beaucoup d'autres passages, Jean paraît avoir accepté à

continuateur de Léon, inséra plus tard dans son *Recueil*, au n° 86. On la trouve dans Muratori, t. IV, et dans Pertz, t. VII ou IX, suivant les éditions.

¹ Léon d'Ostie avait écrit d'après la *Chronique* de Salerne, à laquelle l'auteur emprunta les *Vies* de saint Zacharie et d'Etienne II.

² Muratori, *Chron. du mon. du Voiturne*, p. 537.

la légère les jugements de Léon. Dans un autre endroit nous lisons : « Ensuite, il fit conduire en France ledit roi (Didier) et son épouse, dont lui-même il épousa la fille. Et s'étant rendu à Rome, il fit la remise de tout ce que Pépin, son père, avait cédé à saint Pierre : leurs villes et territoires, avec les limites désignées, depuis Lune, avec l'île de Corse, ensuite Suri, à laquelle sont ajoutés les duchés de Spolète et de Bénévent¹. » Ces deux passages montrent clairement que, d'après l'opinion de Jean, Pépin avait déjà offert, au Saint-Siège, cette donation ... *depuis Lune, avec l'île de Corse*. Mais les passages cités nous paraissent avoir démontré que le témoignage de cet écrivain ne mérite pas grande confiance.

Nous avons fait connaître précédemment les opinions de Pertz, d'Abele, auxquelles se rattache Waitz : il nous paraît superflu d'y revenir. Malgré les opinions divergentes ou contraires, nous croyons avoir prouvé que Pépin et ses fils confirmèrent par un diplôme, dans l'assemblée nationale de Quiercy, la promesse de rendre au Saint-Siège, Narni, la Pentapole et l'Exarchat ; et qu'ensuite, l'an 774, Charlemagne, non-seulement ratifia cette promesse, mais y ajouta encore d'immenses possessions. Il s'ensuit donc que la donation de Charlemagne, rapportée dans la Vie d'Adrien 1^{er}, n'est pas la même que celle qui avait été rédigée en 756, dans la conférence publique de Quiercy.

Au surplus, dans cette divergence d'opinions, il est hors de doute pour Waitz, Pertz, Abele et autres, aussi bien que pour Mock, que la puissance temporelle des Papes, comme création sociale et politique, est l'œuvre propre de Pépin et de Charlemagne. Ce sont deux fondateurs d'assez noble figure, si l'on en croit l'histoire ; il se passera du temps avant que Didier et Victor-Emmanuel s'élèvent au niveau de ces deux grands princes.

¹ Touchant la concession de Pépin, nous ne trouvons rien dans cette *Chronique*, sauf que, peu auparavant, il est dit que Pépin força les Lombards à restituer ce qu'Astolfe avait pris.

CHAPITRE XXIII.

LA PUISSANCE TEMPORELLE POSSÉDÉE PENDANT MILLE ANS PAR LA PAPAUTÉ.

Nous avons étudié la puissance temporelle des Papes depuis ses origines jusqu'à sa constitution politique. Nous avons maintenant à constater sa possession continue, sa prescription par l'usage, son droit sacré par le temps.

Devant nous s'ouvre une période millénaire qui va de Léon III à Pie IX : *Grande mortalis ævi spatium*; mais s'il fallait plus d'attention pour suivre les développements progressifs du pouvoir temporel, il suffit de courtes notes pour en exprimer la jouissance.

Nous voulons donc, d'un coup d'œil rapide, analyser seulement les faits relatifs au titre même de la Souveraineté pontificale. Nous nous bornons aux faits extérieurs, pour éviter toute discussion, et nous renvoyons à l'apologie des Papes du moyen âge, tous les faits qui réclament effectivement une apologie.

Nous diviserons ce chapitre en cinq paragraphes : le premier va de saint Léon III à saint Grégoire VII (800-1079); le second, de saint Grégoire VII à Clément V (1073-1305); le troisième, de Clément V à Paul III (1395-1534); le quatrième, de Paul III à Pie VI (1534-1775); le cinquième, de Pie VI à Pie IX.

I. De saint Léon III à saint Grégoire VII.

Dans cette période, on compte soixante Papes; et c'est l'âge le plus triste et le plus malheureux de la Papauté, non-seulement temporelle, mais spirituelle, quoiqu'on l'ait fort exagéré, et que de merveilleuses figures de Pontifes se dressent fort au-dessus des bassesses et des ignominies de l'époque.

Le nouveau siècle s'ouvrit pourtant, dans les Etats romains,

sous les meilleurs auspices : ce fut comme l'âge d'or de l'Italie.

Eginhard dit que le pape Pascal I^{er} envoya une ambassade à l'empereur Louis le Débonnaire pour lui demander que le pacte fait avec ses prédécesseurs fût confirmé par lui. Un autre biographe ajoute que le député du Saint-Père obtint ce qu'il avait demandé, touchant la confirmation du pacte et de l'amitié, suivant la coutume de ses prédécesseurs. Le diplôme de ce traité a fort exercé la critique, non à cause de ce qu'il renferme, mais parce qu'il n'est textuellement rapporté dans aucun auteur contemporain qui soit arrivé jusqu'à nous. Comme il ne contient rien d'extraordinaire et qu'il ne fait que confirmer ce qui existait déjà, nous ne voyons aucune difficulté à le citer avec confiance, sinon pour les termes au moins pour le fond.

« Au nom du seigneur Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, moi, Louis, empereur auguste, assure et concède, par ce pacte de confirmation, à vous bienheureux Pierre, prince des apôtres, et par vous, à votre vicaire Pascal, souverain-pontife et pape universel, et à ses successeurs, à perpétuité, comme depuis vos prédécesseurs jusqu'à présent, *vous avez tenu et régi en votre puissance et souveraineté* la ville de Rome avec ses duchés, faubourgs, villages, territoires montagneux et maritimes, ports, cités, châteaux, bourgs et hameaux. Du côté de la Toscane : Porto, Centum-Cellæ, et de même du côté de la Campanie : Ségni, Anagni, Ferentino, avec toutes les frontières de la Campanie ; pareillement de l'exarchat de Ravenne, dans son intégrité avec les villes, bourgs et châteaux que le roi Pépin et notre père, l'empereur Charles, ont autrefois restitués par acte de donation au bienheureux Pierre et à vos prédécesseurs, savoir : Ravenne et l'Emilie, Bobio, Césène, Forlimpopoli, Forli, Faënza, etc., avec tous les territoires de Cornéto et les îles qui appartiennent à ces villes ; de plus, la Pentapole, à savoir : Rimini, Pésaro, etc. ; de même, le territoire de la Sabine, dans son intégrité, etc. ; de plus, du côté de la Toscane lombarde, Orviéto, le château Félicité (les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile) ; du côté de la Campanie : Sora, Arceus, Aquinum,

Aripino, Théano et Capoue, et les patrimoines qui appartiennent à votre puissance et domaine, tels sont : les patrimoines de Bénévent et de Salerne, de la Calabre supérieure et inférieure, le patrimoine de Naples et les patrimoines qui se trouvent quelque part dans notre royaume et empire (en France). Toutes ces provinces, villes, cités, bourgs, châteaux, villages et territoires, ainsi que ces patrimoines, nous les confirmons à votre Eglise, bienheureux apôtre Pierre, et, par vous, à votre vicaire, notre Père spirituel, le seigneur Pascal, souverain-pontife et pape universel, ainsi qu'à ses successeurs, jusqu'à la fin du monde, afin qu'ils les détiennent en leur droit, puissance et souveraineté. »

Nous ne ferons, sur ce diplôme fameux, qu'une remarque : Louis ne donne rien au Pape ; il reconnaît purement et simplement ce qui existe, il le *confirme*. Cette confirmation avait une importance réelle ; c'était une sage précaution contre les mouvements révolutionnaires du dedans et contre les invasions du dehors, que l'empereur, agenouillé devant le Pape, au moment du serment de son élection, promettait implicitement de réprimer ; mais, encore une fois, Louis ne faisait que garantir à la Papauté ses droits antérieurs.

Eugène II (824), croit devoir, pour empêcher les intrigues et le désordre des élections pontificales, régler qu'à l'avenir le nouveau Pape ne serait consacré qu'après avoir fait serment, en présence des commissaires impériaux, de respecter les droits de tous.

En 824, Lothaire, que Louis avait associé dès 817 à l'empire, vint à Rome pour recevoir, comme il le dit lui-même, du Siège apostolique, la bénédiction, l'honneur et le nom de l'office impérial, avec le diadème et le glaive, pour la défense de l'Eglise et de l'empire, et il lui renouvela, pour son compte particulier, à ce qu'on croit, la *donation* précédente.

Grégoire IV (827), redoutant pour Rome une invasion sarrasine, relève les murs d'Ostie, et en fait une citadelle imprenable.

Sous Sergius II (844), une tentative d'insurrection fait éclore

un projet d'empiètement de la part de l'empereur Lothaire, projet qui ne sera que trop souvent copié, dans la suite, par ceux-là mêmes que la souveraineté temporelle avait, dans l'instinct de sa faiblesse toute sainte, proclamés ses défenseurs. Sergius avait informé Lothaire de ce qui venait de se passer au moment de son élection, à laquelle n'avaient pas assisté les ambassadeurs de ce dernier. Celui-ci, en prince lombard plutôt qu'en empereur chrétien, envoie en Italie Louis, son fils aîné, accompagné de son oncle Drogon, duc de Metz, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonne le Pape sans sa permission et sans la présence de ses ambassadeurs. Une armée nombreuse et forte évêques, abbés et seigneurs, accompagnaient le jeune prince, que l'empereur désirait faire sacrer, par le Pape, roi d'Italie. Cette armée commit des atrocités qui épouvantèrent les populations. Le Pape n'en rend pas moins à Louis les honneurs dus à son rang. Mais quand le jeune prince est arrivé au sommet des marches de Saint-Pierre, il trouve les portes closes, et Sergius debout, qui lui dit : « Si vous venez ici avec une intention pure et une volonté droite, je vous ferai ouvrir ces portes, sinon je ne le permettrai pas. » Louis ayant protesté de la pureté de ses desseins, le Pape l'introduit dans la basilique du prince des apôtres ; mais, apprenant que l'armée voulait entrer dans Rome, il fait fermer et fortifier les portes de la ville, et ne lui permet pas d'y mettre les pieds. Après le sacre du prince en qualité de roi des Lombards ou d'Italie, les seigneurs Francs demandèrent que les Romains lui prêtassent serment de fidélité. Sergius s'y opposa énergiquement : « Si vous voulez qu'on fasse serment à l'empereur Lothaire, j'y consens ; mais qu'on le fasse à son fils Louis, je ne le souffrirai pas. » Et le Pape avait raison. Il était d'usage et fort naturel que les Romains prêtassent serment aux défenseurs officiellement reconnus de l'Église romaine, dans les termes que nous avons dit ; mais c'était livrer la souveraineté de Rome que de prêter le même serment au roi d'Italie. Il fut fait comme Sergius l'entendait. On voit par là qui commandait à Rome, et comment fut déjoué, à la face de son fils et d'une armée formidable, le

but secret de l'ambitieux Lothaire, par la seule volonté d'un Pontife également fort de sa conscience et de son droit.

Sergius eut pour successeur (847) un Pape sincèrement admiré des plus grands ennemis de la Papauté, saint Léon IV. Les circonstances étaient graves. Les derniers jours de Sergius avaient été troublés par une invasion de musulmans, venus d'Afrique; ils avaient pillé les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, dévasté Fondi, battu des troupes franques, envoyées contre eux par le lieutenant de Lothaire qui commandait à Spolète. Léon sauva Rome et l'Italie. Il sauva Rome, en construisant la cité Léonine et en renfermant, par là même, la basilique de Saint-Pierre dans l'enceinte de la ville, en consolidant le long réseau des murailles d'Adrien, en rebâtissant de fond en comble quinze tours, dont deux, établies sur les bords du Tibre, en défendaient le cours et gardaient l'entrée de la ville par d'énormes chaînes qui les reliaient l'une à l'autre en travers du fleuve. Il sauva l'Italie en levant une armée et une flotte, auprès desquelles il se rendit pour les encourager à repousser l'ennemi, qui fut complètement défait et dont les captifs furent employés par le Pape aux travaux de la cité Léonine, afin, disait le pieux Pontife, de mettre dans tout son éclat la honte des ennemis, le triomphe de l'espérance chrétienne et la puissante bonté de Dieu.

Le génie réparateur de Léon étendit sa sollicitude à d'autres lieux qu'à sa capitale. Il releva l'ancienne Porto, et la donna en fief à de nombreuses familles corses qu'avait chassées l'épée des Sarrasins. Si vous adoptez, leur dit-il, ce pays pour patrie, nous vous donnerons des vignobles, des champs, des prairies; nous vous donnerons même des vivres jusqu'à la récolte prochaine, des troupeaux et des bestiaux de toute sorte, à condition que vous resterez fidèles vassaux de saint Pierre, et que vous résisterez courageusement à l'ennemi.

Léon bâtit auprès de Centum-Cellæ (Civita-Vecchia) une nouvelle ville qu'il appela de son nom Léopolis. Par ces deux créations, jointes à celles que Grégoire IV avait faite en réparant l'ancienne Ostie, le Pape achevait la défense de la Médi-

terranée. L'Italie, grâce à la sagesse courageuse de l'immortel Pontife, l'Italie rentra dans cette ère de prospérité qui fut à peine troublée, sous Adrien II, par Lambert, duc de Spolète. Celui-ci, sans respect des droits de l'hospitalité, livra Rome au pillage et fut mis au ban de l'empire comme un traître, ennemi du Saint-Siège.

Sous Adrien II (871), l'empereur Louis II eut un démêlé qui intéresse vivement notre histoire, avec Basile, empereur d'Orient. Celui-ci demandait à Louis de quel droit il portait le titre d'empereur (*Basileus*), n'ayant qu'un tout petit Etat, et pas même le pays entier des Francs, soumis à sa domination; qu'à la bonne heure il prit le titre de roi ou même celui d'empereur des Francs, on ne s'y opposait pas; mais on ne pouvait consentir à ce qu'il prit le titre d'empereur des Romains.

La réponse de Louis est tout-à-fait digne de remarque. Il ne sait sur quoi se fonde la prétention de l'empereur d'Orient à garder pour lui seul le titre d'empereur (*Basileus*), qui, de tout temps, a été porté par une foule de souverains de toutes les nations; que lui, roi des Francs, comme l'ont fait ses ancêtres, porte légitimement le titre impérial, parce qu'il l'a reçu, non par droit de succession, ni par usurpation, mais par la volonté de Dieu, par le jugement de l'Eglise, l'imposition des mains et l'onction donnée par le Souverain-Pontife; c'est ainsi que Charles le Grand, le premier de sa race, à cause de l'onction pontificale, a été appelé et est devenu empereur et Christ du Seigneur, tandis que tels ou tels ont été appelés à l'empire sans l'opération de Dieu et sans le ministère des Pontifes, mais seulement pour avoir été proposés par le sénat et par le peuple, et quelques-uns même simplement acclamés tels par des soldats. C'est l'hérésie des Grecs et leur abandon de la ville de Rome, du peuple romain, de la langue romaine, qui ont amené la déchéance de l'Orient; tandis que, pour son orthodoxie, la famille de Charlemagne a reçu le gouvernement de l'empire romain. Rameau plus ancien, les Grecs ont été brisés à cause de leurs égarements dans la foi; les Carlovingiens ont été insérés à leur place, à cause de leur persé-

vérance dans la foi. Ce texte est précieux à recueillir, car, au fond, il donne la véritable raison de la création du saint-empire.

Le pontificat de Jean VIII nous le montre aux prises avec des difficultés insurmontables et ne cessant de leur tenir tête avec une énergie qui ne peut être égalée que par son habileté politique ; mais il vivait dans des temps malheureux. A la place de Louis II, il nomme empereur Charles le Chauve (875). Les ravages des Sarrasins s'étendaient du royaume de Naples jusqu'à la porte même de Rome, et, ce qui est plus triste à dire, l'œuvre des barbares était complétée par celle des barons, des marquis de Toscane, des gouverneurs de l'Ombrie et de Spolète, et surtout du cruel et insidieux Lambert, qu'on voit entrer dans Rome à la tête d'une foule de bannis et d'excommuniés. Qui le croirait ? Sergius, duc de Naples, avec Athanase, évêque de cette ville, et quelques autres seigneurs et plusieurs villes du Midi, s'étaient ligués avec les Sarrasins pour attaquer le Saint-Siège et écraser, de concert avec eux, l'Église romaine. Dans une situation pareille, Jean VIII, comme il le dit lui-même, ne pouvait ni défendre Rome, ni subvenir à ses besoins religieux et civils. Cependant il tente tous les moyens en son pouvoir : lettres, prières, démarches de toute nature, pour animer le zèle des empereurs, car il en couronna trois en quatre ans : Charles le Chauve, Louis le Bègue et Charles le Gros ; voyages personnels, car il vint en France en l'an 877, et en repartit avec le comte Boson, qu'en désespoir de cause, il avait nommé défenseur des États romains ; et, s'il faut en croire un savant historien de Naples, Jean VIII ose encore davantage, et, le premier de tous les Papes, il va combattre lui-même, en personne, les Sarrasins, et les taille en pièces sur le Carigliano. A dater de cette première rencontre de la Papauté avec l'islamisme, jusqu'à la bataille de Lépante (1561), jusqu'au siège de Vienne, levé par Jean Sobieski (1683), vous verrez constamment les Pontifes romains soulever les rois et les peuples, le ciel par leurs prières, et la terre par leurs exhortations, contre ces farouches ennemis du nom chrétien, qui avaient juré de *faire*

manger l'avoine à leurs chevaux sur l'autel de Saint-Pierre. Pour donner plus de valeur à ses encouragements, Jean VIII conféra, mais à titre de fief, au duc de Gaëte et à ses successeurs, à perpétuité, le patrimoine de Traetto et la ville de Fondi. Le pontificat de Formose est désolé plutôt qu'il n'est raffermi par la présence à Rome de l'empereur Arnould (895), qui pille la ville, sous le prétexte de châtier les ennemis du Pontife.

Adrien III, indigné de la mollesse des empereurs dans la défense de l'Eglise, abolit, dit-on, le décret de Sergius, qui exigeait la présence des commissaires de l'empereur pour le sacre du Pape; cependant ce décret fut reproduit par Jean IX, ce qui prouve qu'on cédait sur ce point à la diversité des circonstances : on appelait les commissaires de l'empereur lorsqu'on avait à redouter une sédition; on s'en passait lorsque le peuple était en paix.

Nous entrons ici dans la période la plus sombre de l'histoire de la Papauté; elle va de 888 à 962 : c'est l'ère des factions féodales, des Papes à la merci des partis, des agitations de l'Italie et des deuils de l'Eglise. Nous en ferons plus loin l'objet d'un article spécial, pour défendre le Saint-Siège contre les accusations protestantes. Ce détail n'aurait ici, pour l'histoire de la puissance temporelle, qu'une médiocre importance, sauf qu'il prouve par contraste sa nécessité.

Une réflexion toutefois : « Alors, dit l'abbé Ténougi, semble s'être réalisé le vœu que font aujourd'hui des politiques beaux esprits. Les Papes, enfermés dans les édifices qui entourent la basilique de Saint-Pierre, ne peuvent aller visiter les églises de Rome sans la permission d'Albéric, qui trône au château Saint-Ange. Alors aussi Rome, tourmentée au-dedans par quelques familles puissantes, assiégée au-dehors par le roi de la Haute-Italie, voit les empereurs, venus à son secours, s'arroger une part de l'autorité et poser ces prétentions qui amèneront plus tard les conflits entre la Papauté et les empereurs d'Allemagne. L'élection des Papes, délivrée de l'influence de la populace et des tyrans locaux, tombe sous l'influence des empereurs teu-

toniques, et les Papes sont encore obligés de lutter pour la conservation de leur vie et de leur liberté.

» Sans doute le fond de leur ministère demeura le même ; les hérésies de l'Orient furent condamnées, les légats furent reçus partout comme les représentants du Vicaire de Dieu ; la chrétienté sembla porter à son chef une affection proportionnée aux douleurs temporelles qui tombaient sur l'Eglise ; l'Occident fut épargné par les hérésies, qui n'osèrent y attaquer les vérités enseignées par ceux dont le repos était si troublé. Mais qu'on juge, par les heureux effets qu'obtinent Jean X et quelques autres Papes, de ce qu'ils auraient fait pour le bonheur de l'Italie si leur position temporelle eût été plus assurée !

» Sans doute il est beau, pour l'effet moral produit à distance, de voir le pape Jean X périr victime des tyrans auxquels il résiste ; Etienne VIII cruellement mutilé par Hugues, roi de la Haute-Italie, ligné contre lui avec Albéric ; il est beau de voir Jean XI, placé sur le trône pontifical par son frère Albéric, mourir dans les fers le jour où il refusa d'être son instrument ; il est beau de voir les Papes, réduits à leur seule conscience, lutter contre l'impiété puissante ; mais peut-on douter que plus de tranquillité, plus d'indépendance dans leur position n'eût amené pour l'Italie et pour le monde de plus grands avantages ?

» Ceux qui rêvent un Pape occupé seulement à bénir les fidèles qui viendront baiser ses pieds ; qui rêvent une Rome s'administrant elle-même dans le domaine modeste de la police correctionnelle et de la voirie ; un budget pontifical destiné à payer les sacristains, les camériers et les rédacteurs des brefs ; une Italie haute et centrale organisée sur un plan si libéral que les bons habitants de cet heureux séjour n'auront à redouter de l'autorité laïque aucune atteinte à leurs droits individuels, municipaux, sociaux, constitutionnels, à côté de grands Etats exempts de jalousie et de prétentions ; que ceux, dis-je, qui se bercent d'un tel rêve, lisent dans Muratori et dans Sismondi l'histoire du neuvième et du dixième siècle. Ils verront là leur organisation tant désirée et les résultats qu'elle a produits.

» Les temps sont bien changés, dit-on. — Sans doute, à mesure que chacun s'est soustrait à l'influence morale de la religion, les passions, l'égoïsme, l'intérêt personnel, la jalousie, la vengeance, se sont exilés volontairement du cœur humain ; sans doute de belles constitutions, écrites en belle encre sur du beau papier, de beaux traités, signés par des négociateurs chamarrés de décorations, seront plus solides que les serments les plus sacrés jurés à la face des autels par des chevaliers bardés de fer. Si les situations établies sur les nécessités morales, religieuses et sociales, fruit de l'expérience des siècles, doivent être changées, celles que la force, que la révolte, que mille autres raisons leur auront substituées auront-elles un fondement plus solide ? »

En 960, Jean XII, voyant l'impuissance en France et le désordre en Italie, appelle Othon I^{er}, roi d'Allemagne. Othon accepte avec joie et vient à Rome se faire sacrer empereur. Dans un moment où la souveraineté temporelle des Papes était à peu près annulée, il est beau d'entendre le serment qu'avant de quitter ses Etats ce grand monarque dut prêter entre les mains du Souverain-Pontife, et de quel Souverain-Pontife ! du fils d'Albéric, qui, à l'âge de seize ou dix-huit ans, s'était fait élire et ordonner en 956 à la place du vénérable Agapit II. Nous recommandons ce passage à ceux qui ont prétendu qu'en s'appuyant sur l'Allemagne les Papes avaient sciemment voulu se faire Gibelins, calomnie réservée à la fertile invention de nos jours les plus récents !

« A vous, seigneur Jean, pape, moi Othon, roi, je promets et jure par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par le bois sacré et par ces reliques. que si, Dieu aidant, j'arrive à Rome, j'exalterai, suivant mon pouvoir, l'Eglise romaine et vous, son Chef ; que, de ma volonté, de mon conseil ou de mon consentement, vous ne perdrez ni la vue, ni les membres, ni la dignité que vous avez. Je ne ferai dans la ville de Rome, sans votre participation, aucune ordonnance sur rien de ce qui concerne les Romains ou votre personne. Tout ce qui, du territoire de

¹ Ténougi, *la Souveraineté temporelle des Papes*, p. 30.

Saint-Pierre, viendra en notre puissance, je vous le rendrai, et celui auquel je commettrai le royaume d'Italie, je lui ferai jurer de vous aider à défendre les terres de saint Pierre, selon son pouvoir. Ainsi, Dieu me soit en aide et ses saints Evangelies. »

« Othon, dit M^{sr} Pavy, dont nous ne faisons qu'abrégé la savante analyse, Othon, empereur, rend à l'Eglise romaine ce qui lui avait été enlevé en Italie, et confirme, comme nous l'avons dit, *les donations* faites par Charlemagne. En même temps il renouvelle, par rapport à l'élection et au sacre du Pape, le règlement édicté au temps d'Eugène II et de l'empereur Lothaire, en 824¹. »

En 962, Othon avait ajouté à la donation de l'empereur Louis sept villes, notamment Rieti et Amitôme. En 1014, l'empereur saint Henri, copiant le diplôme d'Othon, confirme toutes les donations précédentes, sauf Bénévent, Naples, la Calabre et la Sicile.

« Il n'est pas inutile de faire remarquer, dit encore M^{sr} Pavy, que le jour du couronnement du saint roi, avant de l'introduire dans l'église de Saint-Pierre, le Pape lui demanda s'il voulait être le fidèle patron et le défenseur de l'Eglise romaine, et lui garder, à lui et à ses successeurs, la fidélité en toute chose. Le roi répondit dévotement qu'il le voulait, et ainsi mérita-t-il, aussi bien que par ses vertus éminentes, de devenir « l'avocat et le défenseur de saint Pierre, » dit l'historien contemporain Dithmar. Un autre contemporain, le moine Glaber, dit à l'occasion de ce couronnement une parole bien remarquable : « Ce nous paraît un décret très-convenable et excellent pour maintenir la paix, qu'aucun ne puisse s'appeler empereur ou l'être sinon celui que le Pape du Siège romain aura choisi, pour son mérite, comme propre à la république et auquel il aura donné les insignes de l'empire². »

Qui n'admirerait cette nouvelle manifestation de la mystérieuse énergie avec laquelle la Papauté répara ses pertes, re-

¹ *Esquisse d'un traité*, etc., p. 63. — ² Dithmar de Mersebourg, lib. VI, in fine, et Radulph. Glaber, lib. I, cap. v.

couvra ses droits et ses privilèges, après des désastres jugés sans remède, selon les prévisions humaines? En un temps où les plus puissants monarques retenaient à grand'peine une ombre de pouvoir, les Papes sauvèrent l'intégrité de leur puissance !

Tandis que leur autorité temporelle sort de ces crises violentes plus forte et plus étendue, leur influence spirituelle se répand aux extrémités du monde connu. Rome est le centre d'où partent les saints pour aller éclairer l'univers, la source où ils viennent puiser et raviver leur zèle. La puissance pontificale est assise sur une base trop solide pour succomber sous les coups d'un seul siècle, quelque multipliés et terribles que soient les assauts. Ainsi, malgré les calamités de notre époque, si différente au premier aspect, mais en réalité si semblable, par ses ruines et ses prodigieux enfantements, à celle dont nous traçons l'histoire, il existe encore assez de vertus et de grandeur apostolique pour reconstituer, comme alors, un nouveau monde sur la triple base de la religion, de la liberté et des droits publics.

II. De saint Grégoire VII à Clément V.

La période qui va de Grégoire VII à Boniface VIII est l'ère héroïque du moyen âge. Henri IV, Frédéric Barberousse, Frédéric II, Philippe le Bel attaquent, dans la Papauté, non-seulement son pouvoir temporel, mais la propriété ecclésiastique et encore plus le pouvoir spirituel du Saint-Siège. « Le pouvoir civil, dit Guizot, était la force pure, un brigandage intraitable, et l'Eglise était infiniment supérieure à un tel gouvernement; » — « l'Etat, continue Michelet, représentait *le parti de la chair*, Grégoire VII le parti de l'esprit : les cris des peuples venaient continuellement presser le Pontificat romain de les défendre et de faire valoir leur droit contre la violence civile¹. » L'unique moyen de sauver, avec le droit de l'Eglise, la liberté et la dignité humaine, c'était que la religion intervînt, au nom du ciel, entre les peuples foulés, le sacerdoce avili et les tyrans grossiers qui outrageaient en même temps

¹ *Cours d'hist. moderne*, 5^e leçon, p. 32; Michelet, *Hist. de France*.

la nature et la foi. En parlant des Grégoire, des Innocent et des Boniface, nous verrons comment s'accomplit ce grand ouvrage.

Ici, pour nous borner à notre sujet, nous relèverons exclusivement les faits relatifs au pouvoir temporel des Papes, constatant, d'un côté, son exercice, de l'autre, ses agrandissements ou ses épreuves.

Saint Grégoire VII revendique des droits temporels sur la Saxe, qu'il dit lui avoir été donnés par Charlemagne; il ajoute : « Les Saxons en ont des preuves écrites que les savants connaissent bien. » Le Pontife fait allusion à un diplôme adressé, l'an 788, à l'Eglise de Brème, diplôme qui donnait au Christ et à saint Pierre la partie septentrionale de la Saxe ¹. Evidemment, Grégoire croyait à l'authenticité de ce diplôme.

D'une portion des Gaules, il réclame le denier de saint Pierre, ainsi nommé parce que chaque maison des pays soumis à cette taxe payait, pour l'entretien du Siège apostolique, au moins un denier par an. En 1076, il accepte en fief les terres de Démétrius, duc de Croatie, et celles de Michel, prince des Slaves. Le fils de Démétrius lui-même vient à Rome, en 1075, et veut tenir des mains du Pape le royaume de Russie. Déjà saint Etienne avait offert la Hongrie à l'Eglise romaine comme à sa souveraine; Grégoire y maintient le droit de la suzeraineté. Enfin, sur la fin de sa vie, après avoir levé l'excommunication dont il avait frappé, à cause de ses déprédations, Robert Guiscard, duc des Normands, il lui accorde également, à titre de fief et moyennant une redevance, avec promesse de défendre le Saint-Siège envers et contre tous, les terres du duché de Naples, que le Normand avait conquises.

Mais la donation de la comtesse Mathilde, la grande Italienne, princesse de Toscane et le plus fidèle auxiliaire du Saint-Siège, dans la personne de Grégoire VII, compensait largement, du côté des Alpes, ce que le Saint-Siège abandonnait au sud de l'Italie. Cette admirable femme, le plus grand homme de son temps, après Grégoire VII, trouvant successivement dans ses

¹ Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 245.

deux époux des courtisans de l'empereur et par là même des ennemis du Saint-Siège, fit, dès l'an 1077, au palais de Latran, une première donation de ses Etats, en s'en réservant l'usufruit sa vie durant. Elle renouvela cet acte solennel en 1102; en voici le texte :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ le onze cent deuxième, du vivant du seigneur pape Grégoire, septième du nom, dans le palais de Latran, chapelle de la Sainte-Croix, en présence de Censius Frangipanus, de Gratien, de Censius Franculinus, d'Albert, de Pierre, de Léon et de plusieurs autres, moi, Mathilde, par la grâce de Dieu, comtesse, pour le salut de mon âme et de celles de mes ancêtres, j'ai donné et offert à l'Eglise de saint Pierre, par l'entremise dudit seigneur pape Grégoire, l'universalité de mes biens, en toute propriété; les biens que je possédais alors et ceux que je pouvais acquérir par droit de succession ou à tout autre titre; les biens que je possédais en-deçà des monts et ceux qui au-delà paraissaient m'appartenir; donation universelle faite et délivrée, comme il a été dit, aux mains du seigneur Grégoire VII, pape de l'Eglise romaine, et en foi de laquelle je fis dresser un acte. Mais, comme cet acte ne se retrouve plus, dans la crainte que ma donation, ma libre offrande, ne soit révoquée en doute, moi, comtesse Mathilde, je la renouvelle en ce jour aux mains du cardinal Bernard, légat de ladite Eglise romaine.

» Je me mets donc, dès aujourd'hui, comme hors de mes possessions; je m'en déclare comme absente. La sainte Eglise reste libre d'en disposer à son gré, sans que je puisse désormais m'y opposer, non plus que mes héritiers ou mes arrière-héritiers. Que si cette opposition, ce qu'à Dieu ne plaise! venait à se produire, il y aurait lieu à des dommages et intérêts, que je fixe à mille livres d'or fin et quatre mille livres d'argent..... Fait à Canosse ¹, » etc., etc.

En léguant ses Etats à l'Eglise romaine, Mathilde faisait un

¹ Cette donation se trouve dans Domnizo, *Vita Mathildis*; elle est reproduite par Baronius, ann. 1002, n° 20. et par Muratori, *Script.*, t. V, p. 384.

acte de foi et un acte de maternité politique. Elle avait à cœur le salut de son âme et le salut de son peuple. Elle le sauvait, dans l'avenir, des fureurs impies d'Henri IV et le plaçait sous la tutelle douce et tendre de la Papauté. Elle réparait le mal que ses prédécesseurs avaient fait au Siège apostolique dans la personne des Albéric; elle fortifiait, en lui donnant richesse et force, la souveraineté temporelle du Vicaire de Jésus-Christ; mais surtout elle préservait la Toscane des abominables désordres qui souillaient la Germanie et la Lombardie, placées l'une et l'autre sous le sceptre teutonique. Qu'elle eût abandonné ses Etats à son second mari, Gibelin acharné, elle ne laissait après elle, si fidèle à la Papauté, qu'une épée sanglante suspendue incessamment sur le front des Papes.

C'était, du reste, un joyau magnifique ajouté au diadème temporel de saint Pierre, que les territoires compris dans cette donation : la Toscane, Mantoue, Reggio, Plaisance, Ferrare, Modène, une partie de l'Ombrie, le duché de Spolète, Vérone et presque tout le patrimoine actuel de saint Pierre, qui se compose des villes de Bolsena, Bagnorea, Montefiascone, Viterbe, Civita-Castellana, Corneto, Civita-Vecchia et Bracciano.

Ainsi, de Constantin à la comtesse Mathilde, en passant par Pépin et Charlemagne, le domaine temporel des Papes s'est formé par les apports successifs de dons volontaires. « Rien, dit M^{sr} Pavy, dans cette souveraineté des Papes, ne dérive d'usurpations; rien ne vient par les conquêtes, rien ne relève de l'intrigue; il faut toujours, quand on étudie ses origines, remonter à une donation. Et à qui s'adressent ces magnifiques offrandes? La remarque est bonne à faire dans nos jours d'incrroyance : à saint Pierre. C'est par dévotion pour saint Pierre, ou pour parler avec Pépin le Bref, c'est pour l'amour de saint Pierre que les fidèles apportent leurs oblations et engagent leurs terres, que les populations se donnent au Pape, que nos rois font toutes leurs expéditions en Italie et qu'ils les couronnent par de solennelles donations. Ce n'est pas à la personne d'un Pape, tant aimé soit-il, c'est au Siège même de Pierre, à l'Eglise romaine et à son Chef, qu'on rend un tel

hommage. Aussi marque-t-on d'un double sceau les possessions que l'on confie à sa garde : on les rend inaliénables, et l'on veut qu'elles soient à perpétuité l'apanage des successeurs de Pierre, afin d'obliger en même temps la conscience des Papes à les conserver dans l'intérêt de l'Eglise, et la conscience publique à les respecter dans l'intérêt de son indépendance. C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour rester dans la vérité de l'histoire ¹. »

Après la donation de la princesse Mathilde, en laissant de côté ces grands Papes du moyen âge dont nous aurons à nous occuper plus tard, nous ne pouvons ici passer sous silence plusieurs Papes dignes de mémoire.

Pascal II mit à la raison plusieurs petits tyrans qui maltrai-taient les Romains et recouvra des terres usurpées pendant l'intrusion de l'antipape Guibert. La comtesse Mathilde étant morte en 1115, Pascal voulut entrer en possession de son héritage; mais l'empereur, au mépris des dispositions du testament, arrive à la tête d'une armée pour s'emparer de la Toscane. Le Saint-Siège n'a jamais joui complètement ni entièrement des terres comprises dans la célèbre donation, et ce ne fut même qu'à la longue qu'il entra définitivement en paisible jouissance d'une partie de cet héritage.

Gélase II eut à souffrir d'atroces violences de la part d'Henri V, ce fléau du Saint-Siège, et de Censius, consul de Rome, et il vint mourir en exil au monastère de Cluny.

Calixte II, un des plus grands Papes qu'ait jamais eus l'Eglise, et Français comme Sylvestre II et Urbain II, donne (1120) l'investiture de la Pouille au duc Guillaume, fait démolir à Rome les tours des Cenci et des Frangipani, lève des troupes pour dompter les malfaiteurs, rétablit l'ordre et la sécurité publique, tient le concile œcuménique de Latran, neuvième concile général et le premier de l'Occident; mais, surtout, il met fin à la guerre des investitures, qui avait duré près de cinquante ans, par une ingénieuse combinaison qui sauvait les droits de l'Eglise et l'amour-propre de l'empire : il substitua l'investiture

¹ *Esquisse d'un traité, etc.* p. 49.

par le sceptre à l'investiture par l'anneau et par la crosse.

Signalons en passant, sous Innocent II, le concession faite à l'empereur Lothaire II, moyennant une redevance, et sa vie durant, des terres données par la princesse Mathilde. Après la mort du prince, tout devait revenir au Saint-Siège.

Ici se place l'épisode d'Arnaud de Brescia. Arnaud était venu s'asseoir, à Paris, aux pieds d'Abailard : il en avait appris l'art du sophisme et celui de l'éloquence. Mêlant à de graves erreurs sur le baptême et sur l'Eucharistie une haine profonde contre le clergé, auquel il refusait, sous peine de damnation, de posséder des biens seigneuriaux, un amour passionné pour les formes antiques du gouvernement païen, il ne rêvait que la résurrection du sénat et des comices populaires, avec un empereur germanique à leur tête. On comprend qu'un tel système ne déplaisait point à l'empereur d'Allemagne, qu'il flattait quelques petits barons et qu'il enthousiasmait la populace. Il le développait avec une véhémence extraordinaire, et ces harangues incendiaires finirent par échauffer tellement une partie du peuple et surtout de la jeunesse qu'on croyait être revenu à la gloire de l'ancien Capitole et à celle de la conquête de l'univers. Ce fut sous le pape Innocent II que commença le règne de cette folie, qui dura dix ans. On peut lire dans saint Bernard les sévères reproches qu'adressait l'immortel docteur à cette foule aveuglée, si l'on veut comprendre l'erreur de ceux qui se rangent parmi les ennemis de la souveraineté temporelle. Les actes d'Arnaud paraissent avoir hâté la mort du pape Innocent II. Lucius échappa difficilement à la persécution dirigée contre lui. Eugène III fut deux fois obligé de quitter Rome. Adrien, pape, et le Sacré-Collège furent menacés du poignard et un cardinal frappé mortellement, ce qui amena l'excommunication de la cité cistibérine, presque tout entière arnaudiste. Le peuple alors revint à l'autorité papale, les sénateurs de la fabrique d'Arnaud, refusant d'entrer dans ce mouvement d'obéissance, furent expulsés de la ville, et leur chef se retira en Toscane, où il continuait à répandre le feu de la sédition, lorsqu'il fut arrêté et mis à mort.

Ce fut sous le pontificat d'Alexandre III, qu'Arnaud de Brescia fut brûlé vif par le préfet de Rome, qui fit jeter ses cendres dans le Tibre, pour éviter que ses fanatiques partisans ne les recueillissent afin de les honorer comme les reliques d'un martyr.

Pendant cette courte période, les républicains avaient commencé la conquête du monde et l'inauguration de la liberté par la guerre avec les villes voisines. Aussi Alexandre III, après la paix faite avec Barberousse, ne voulut pas rentrer dans Rome que le peuple entier n'eût reconnu formellement ses droits souverains.

L'intermède républicain d'Arnaud de Brescia eut, pour accompagnement historique, les violentes attaques de Frédéric Barberousse et de Frédéric II. Nous nous contentons de les mentionner ici pour mémoire et de constater les résultats civils de ces persécutions des Césars germaniques.

Les cités italiennes eurent leur administration avec une indépendance souveraine, la justice civile et criminelle, le droit de lever des armées, sous la haute protection des empereurs. Tel fut le fruit du grand combat soutenu par le Pape et le peuple ligüés pour la défense de l'Eglise et des droits civils contre un nouvel essai d'autocratie païenne. Cette indépendance, qui n'a rien de commun avec le républicanisme moderne, fut conquise par la puissance morale de la justice et les efforts d'un peuple qui savait mourir pour sa liberté. Elle fut la base de la grandeur, du progrès, de la gloire italienne pendant une longue suite de générations. Chaque Etat fut libre et maître chez lui; aucun ne prétendit absorber les autres. Ce fut une ligue de souverainetés, et non une annexion ou une servitude substituée à une autre.

Inauguré par un Pape, cet état de choses fut protégé par les Papes avec une sollicitude paternelle. Le triomphe des conspirateurs et des tyrans qui attentèrent à l'indépendance de la Papauté, en éloignant le Saint-Siège de Rome et de l'Italie, amena la ruine de l'indépendance italienne, et plongea ce malheureux pays dans un gouffre de crimes et de misère. Il fut

livré aux influences des étrangers, qui l'opprimèrent sous prétexte de défendre la liberté. L'Italie semble n'avoir plus que le triste privilège de changer continuellement de maître au gré de la victoire. La mollesse des mœurs, les vengeances privées, la terreur des poignards, les conspirations, ont remplacé ces mœurs brillantes et guerrières, dévouées à l'ordre et à la liberté, à la religion et à l'indépendance, qui en firent la plus illustre nation au moyen âge.

Clément III, élu à Pise, en 1198, fut rappelé à Rome par le peuple ; il y rentra moyennant une transaction avec les partisans d'Arnaud de Brescia, transaction où la souveraineté pontificale trouvait son compte autant qu'elle pouvait l'obtenir à ce moment. La ville de Rome rentrait en sa pleine possession ; on abolissait le titre de patrice, les sénateurs étaient élus sous l'autorité du Pape, lui juraient fidélité et devaient prêter, au besoin, main forte à l'Église ; les tributs lui appartenaient, à la condition d'en employer un tiers aux besoins du peuple ; le Pape ne devait pas favoriser Tibur aux dépens de Rome ; on raserait les murs de la citadelle et des châteaux de Tusculum, pour empêcher les sorties continuelles de ses habitants, après quoi tout le territoire rentrerait sous la domination du Souverain-Pontife.

Célestin III, successeur immédiat de Clément III, vit les tristes effets de la fourberie qui s'était cachée dans ce dernier article. Lorsqu'il eut remis aux Romains la ville de Tusculum, les partisans d'Arnaud se précipitèrent sur cette ville, la ruinèrent de fond en comble et chassèrent tous les habitants, dont l'émigration donna naissance à la ville de Frascati.

A la mort de Célestin III, Innocent III monta sur le trône pontifical ; il suffit de citer son nom pour rappeler un règne durant lequel brilla, de son éclat le plus vif, le principat civil des Pontifes romains.

La ville de Gènes faisait valoir d'anciennes prétentions sur l'île de Corse. Honorius III reconnut son droit à la possession de la moitié de l'île, moyennant la redevance annuelle d'une livre d'or. En même temps, la marquis d'Este recevait en fief

la Marche d'Ancône, moyennant un tribut de cent livres provisoires, environ quatre-vingts francs. Un trait plus touchant de la charité d'Honorius fut l'abandon provisoire, fait à Jean de Brienne, du patrimoine que possédait l'Eglise depuis Radicofani jusqu'à Rome.

Après Frédéric II, l'institution de l'empire avait été si profondément détournée de son but par les Hohenstaufen, que la Papauté hésita longtemps à en rétablir la dignité. Toutefois, comme l'institution n'avait été que viciée par les passions des hommes, les Pontifes romains ne voulurent pas en abandonner le principe. En 1273, Rodolphe de Habsbourg, chef de la maison d'Autriche, attirait par ses vertus l'attention du monde et de l'Eglise : il fut élu roi des Romains et le pape Grégoire X reçut son serment. En 1275, après avoir obtenu de Philippe le Hardi la cession du comtat venaisien (1274), après avoir presque entièrement pacifié l'Italie, après avoir travaillé à réconcilier entre eux les peuples et les rois, en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne et partout, après avoir réconcilié l'Eglise grecque et l'Eglise latine, dans le second concile œcuménique de Lyon, et après avoir apaisé, par un accord honorable, la querelle entre les Francs et les Grecs, pour l'empire d'Orient, il termine glorieusement la glorieuse époque des saints rois Louis de France, des Ferdinand de Castille et des immortels docteurs Bonaventure et Thomas d'Aquin.

Les espérances, par rapport à Rodolphe de Habsbourg, ne furent point trompées. Ce prince, aussi brave que pieux, entretenait constamment avec le Saint-Siège les relations les plus amicales. Son chancelier lui ayant fait prêter serment par plusieurs villes des légations actuelles : Bologne, Imola, Ravenne, Rimini, etc., et par la ville d'Urbino, Rodolphe, à la demande du Pape, qui lui adressa une copie des *donations* de Louis le Débonnaire, d'Othon et de saint Henri II, désavoua son chancelier, déclara nuls les serments qu'on lui avait prêtés, et reconnut que ces villes appartenaient à l'Eglise romaine. L'acte est du 30 juin 1278 ; il fut ratifié le 14 février 1279, par le roi et par les électeurs de l'empire, dans le courant de la même année.

Par les chartes de Rodolphe, dit un historien protestant ennemi juré du Saint-Siège, *l'Etat de l'Eglise acquit l'étendue qu'il a conservée jusqu'à nos jours*¹. Que penser, après cela, de l'érudition de la brochure *le Pape et le Congrès*, où on lit : « La Romagne, donnée au pape Etienne II par Pépin, ne retourna au Saint-Siège que sous Louis XII. »

Il est vrai, et c'est une chose admirable dont Sismondi convient également, que, parmi les provinces rendues au Saint-Siège, il s'était établi, pendant les longs désordres de l'empire, des espèces de républiques intérieures (ou plutôt de fortes municipalités), comme à Bologne, à Pérouse, à Ancône, ou de petites principautés, comme à Montefeltro et à Bertinoro; mais, au moment venu, ces républiques ou municipalités ne crurent pas voir amoindrir leur indépendance en rentrant sous le sceptre facile et bienfaisant de la Papauté.

Nous arrivons à Boniface VIII et à Clément V.

III. De Clément V à Sixte-Quint.

Les Italiens ont appelé captivité de Babylone les soixante-dix ans que la Papauté, s'exilant de Rome, vint passer à Avignon. Cet événement est considérable dans l'histoire de leur souveraineté temporelle. Nous en devons dire les causes et les résultats, du moins au point de vue de cette histoire.

On a déjà remarqué, dans notre récit, que les persécutions des empereurs, les factions de la noblesse romaine et les agitations de la commune naissante, avaient souvent empêché les Papes de fixer leur habitation dans la ville de Rome. L'outrage fait à Boniface VIII et l'empoisonnement de saint Benoît XI, ajoutés au souvenir d'attentats également abominables antérieurement commis sur la personne des Papes, inspiraient une répugnance toute naturelle à Clément V. Philippe le Bel, qui avait à cœur de se venger, sur la mémoire de Boniface VIII, et de terminer la grave affaire de la suppression des Templiers, dûť exercer la plus vive influence sur la décision du nouveau Pontife. Mais si, pour assurer leur personne et sauver l'indé-

¹ Sismondi, *Hist. des républiques italiennes*, t. III, p. 445.

pendance de leur gouvernement, les Papes se fixèrent à Avignon pour un temps, il n'abandonnèrent ni la souveraineté de Rome, ni l'administration de l'Etat pontifical. Un légat les représentait, et, par correspondance, il réglait la conduite du légat. On comprend toutefois que le mode d'administration par un pouvoir éloigné du théâtre des affaires, ne devait répondre qu'à demi aux exigences du service. A cause de l'éloignement de la Papauté, les légats ne pouvaient qu'à grande peine maintenir l'ordre, réprimer les factions, entretenir les églises et soulager la misère publique.

On sait par quels efforts, avec quelle constance héroïque les Papes ont tiré la péninsule du chaos pour l'élever à la tête des nations, qui, toutes, la saluent comme la mère des arts, des sciences et de la liberté, autant que de la religion. Ses vaisseaux sillonnent les mers, son commerce l'enrichit des trésors des plus lointaines contrées, ses villes brillent par la politesse et la magnificence de leurs habitants; partout éclatent l'activité, l'habileté et l'industrie. Les marais et les lacs sont desséchés, des canaux creusés, des ponts jetés sur les fleuves, les plaines cultivées, les flancs et la cime des collines parés de verdure par la main des cultivateurs : la religion a calmé cette turbulente nation, d'une constitution trop riche, et fait régner l'amour fraternel à la place des anciennes discordes; l'influence italienne marche en conquérant pacifique sur les régions que baigne l'Adriatique, sur la Morée, sur l'Archipel, sur la Thrace, sur l'Asie-Mineure, sur la Syrie et sur l'Egypte.

La péninsule regorge d'habitants; de ses ports nombreux sortent des flottes chargées de la surabondance de ses fruits, de ses blés, de ses vins et de ses produits. Sismondi, d'ailleurs très-hostile aux Papes, est obligé de convenir qu'à l'époque où la Papauté porta son influence et son pouvoir au plus haut point, les Italiens furent grands, belliqueux, dévoués à la liberté, vertueux, ardents, respectés, honorés, plus qu'à aucune autre époque. Leur génie militaire était célèbre et redouté plus que celui d'aucune autre nation.

Le même écrivain avoue que, depuis l'absence des Papes, les

affaires de l'Italie tombèrent dans un abîme d'épouvantable ruine. L'indépendance des cités lombardes, conquise sous les auspices des Papes, et boulevard naturel de l'Italie contre toute influence étrangère, leur fut enlevée, hélas ! pour toujours. Ce fut le premier désastre qui signala le départ des Souverains-Pontifes et amena la chute de la liberté italienne. Partout, à l'exception de Florence, on vit s'établir, dans les villes de l'Italie haute et centrale, la puissance de quelque audacieuse famille gibeline, impérialiste, se disant noble et italienne, mais en réalité descendant des anciens conquérants lombards, francs, germains, et dont les aïeux n'avaient cessé de pactiser avec les empereurs. Depuis Henri IV jusqu'à Frédéric II, les véritables Italiens, réveillés par l'énergie de Grégoire VII, soutenus par ses successeurs, n'avaient point séparé leur enthousiasme pour la Chaire de saint Pierre de leur amour pour la grandeur et la liberté de l'Italie. Pendant la captivité d'Avignon s'établissent violemment des familles qui pressurèrent de nouveau le peuple : à Ferrare, les d'Este ; à Ravenne, les Traversara et les Palenti ; à Rimini, les Malatesta ; à Imola, les Alidosi ; à Forli, les Ordclaffi ; à Bologne, les Bentivogli, les Pepoli, les Lambertazzi ; à Urbino, les Conti de Montefeltro ; à Camerino, les Varani ; à Foligno, les Trimci ; à Arezzo, les Tarlati ; à Cortona, les Casili.

Ce malheur en engendra un autre non moins déplorable : ce fut la formation des compagnies libres. Des soldats de fortune, des aventuriers et des proscrits de tous les pays, s'enrôlèrent sous la bannière de chefs à qui rien n'était sacré que leur propre puissance et la prédominance de leur famille, en sorte que, selon un ancien auteur, « les maux de l'Italie, pendant l'absence des Papes, surpassèrent ceux qu'elle avait endurés jadis des hordes les plus barbares. »

Mais le plus grand mal que reçurent les Italiens de l'exil ou de l'abaissement de la Papauté durant cent cinquante années, fut la perte de leur antique vertu et de leur grande réputation, qu'ils n'ont jamais recouvrées dans leur plénitude.

En parcourant les annales de cette époque, on voit les villes

et les provinces d'Italie accablées d'outrages et de souffrances, assaillies par le hideux cortège du mal ; partout des rivalités déplorables, de profonds découragements, de honteuses trahisons, des guerres de ville à ville et d'Etat à Etat ; dans l'intérieur des murs, les factions se déchirent et ensanglantent les rues ; dans les campagnes, les bandes libres pillent, rançonnent, saccagent, massacrent et laissent après elles le désespoir, la profanation et le vice. Le dixième siècle est revenu, avec un surcroît de libertinage et d'impiété qui infecte la société et empoisonne les plus nobles intelligences.

Puis viennent les corps francs, compagnies de maraudeurs, dont les éléments sont tirés de tous les camps et de tous les partis, dont un des chefs, Werner, portait sur sa poitrine une plaque d'argent avec cette inscription : « Ennemi de Dieu, de la piété et de la miséricorde. »

C'est une armée volante, qui va de province en province, vivant aux dépens des villes et des campagnes, pillant et massacrant quiconque ne vient pas offrir son trésor de bonne grâce.

Si un peu de bien vient consoler les âmes attristées par tant de crimes et de désastres, ne l'attribuez qu'à l'intervention de quelque légat, de quelque nonce, que les Pontifes d'Avignon ont soin d'entretenir en Italie, comme des anges de paix chargés d'adoucir les discordes que leur présence ne peut plus guérir.

Rome eut sa part et sa large part de calamités ; mais elle les faisait elle-même sortir de son propre sein, comme d'une source intarissable de séditions et de meurtres. Les Colonna et les Orsini continuaient de se livrer les guerres les plus acharnées ; malheur à qui se trouvait entre les traits croisés de leurs ambitieuses colères ! et leurs flèches volaient d'un bout à l'autre du patrimoine pontifical. Un tel état de choses était peu favorable à la conservation des droits des Souverains-Pontifes. Un prince allemand, Louis de Bavière, essaya contre trois Papes de reprendre la tradition des Henri et des Barberousse ; nous en parlerons ailleurs avec les détails convenables. Mais, dans

cette analyse, nous ne saurions taire le curieux épisode de Rienzo.

Colas Rienzo, fils d'un aubergiste et d'une porteuse d'eau, s'était élevé peu à peu, par l'étude des livres saints et de l'antiquité, fort au-dessus de la plupart de ses compatriotes. Eloquent et persuasif, unissant à la souplesse de la parole un enthousiasme déclamatoire et de vagues aspirations à une grandeur idéale, il brilla dans les comices du peuple; il prit, comme simple chef de corporation, le titre emphatique de consul des orphelins, des veuves et des pauvres. Clément VI, ayant trouvé du charme à l'éloquence de Rienzo, celui-ci profita de la circonstance pour peindre au Pape le malheur de Rome dévastée, presque ruinée par les meurtres et les brigandages que commettaient même les nobles romains. Le Pape, touché de ces plaintes, nomma Rienzo notaire de la chambre apostolique.

Sur cette nomination, Colas, enivré de fantaisies républicaines, plein de haine contre les grands et d'une grande exaltation de zèle unie à la plus imperturbable fatuité, voulut préparer le peuple au gigantesque dessein qu'il avait conçu pour le rétablissement de l'ancienne splendeur romaine. Il fit exposer au Capitole un grand tableau pour frapper les imaginations. Sur une mer violemment agitée sombrait un navire, sans mâts et sans voiles, sur lequel était agenouillée, vêtue de noir, les cheveux épars, les mains croisées sur la poitrine, une femme aux pieds de laquelle on lisait : Voici Rome. Autour de ce vaisseau principal, on en voyait quatre autres enfoncés dans la mer et portant chacun le cadavre d'une femme avec ces mots : Babylone, Carthage, Troie, Jérusalem, avec cette devise : L'iniquité a causé sa ruine. Une foule d'autres emblèmes, d'assez mauvais goût, complétaient l'ensemble et mettaient en relief la pensée allégorique du tableau. Rienzo développait cette pensée dans de véhéments discours qui produisirent un instant quelques bons effets. La sûreté publique se rétablit, le brigandage fut réprimé et plus d'un bandit envoyé au supplice. Clément VI approuva ce qu'il avait fait et lui permit de

porter le titre de libérateur et de tribun, que le peuple lui avait donné ainsi qu'au vicaire du Pape.

Colas avait écrit à toutes les communes d'Italie, et même à tous les princes d'Occident, pour leur annoncer, avec son emphase habituelle, le rétablissement de la paix et de la justice dans la ville éternelle et pour les inviter à lui envoyer des ambassadeurs avec lesquels il délibérerait sur le bon état de l'Europe. Tel était le malheur des temps, que ces messages furent généralement bien accueillis. Les uns firent des présents à sa femme, d'autres l'appelaient, dans leurs lettres, leur très-cher ami. L'empereur Louis de Bavière lui écrivit pour le prier de le réconcilier avec l'Eglise ; enfin, le roi Louis de Hongrie lui fit demander vengeance des meurtriers de son frère, le roi André de Naples, qui avait été étranglé en sortant de l'appartement de la reine Jeanne, sa femme.

Il n'en fallait pas tant pour exalter l'amour-propre, déjà si fortement exagéré, de Colas. Il voulut se faire armer chevalier, et, au milieu de la messe qui suivit la cérémonie, il s'avança vers le peuple et cita, à haute voix, Louis de Bavière et Charles de Bohême à venir expliquer devant lui leurs prétentions à l'empire, après quoi, il ajouta : « Nous déclarons que la ville de Rome et les villes d'Italie sont et doivent demeurer libres. Nous accordons à tous les citoyens de ces villes le droit de citoyens romains, et nous prenons le monde à témoin que l'élection de l'empereur romain, la juridiction et la monarchie appartiennent à la ville de Rome, à son peuple et à toute l'Italie. » Après avoir ainsi parlé, on dit, mais Colas le nia expressément plus tard, qu'il tira son épée, en frappa l'air du côté des trois parties du monde alors connues, en répétant à chaque coup : « Ceci est à moi. »

Cette folie de parvenu fut suivie d'une autre pompe ridicule, dans laquelle il se fit donner la couronne de laurier, comme marque distinctive de la puissance tribunitienne. Bientôt après, au lieu d'une, il en voulut sept, pour marquer les sept dons du Saint-Esprit, dont il se disait l'envoyé. En même temps, il rendait au Pape compte de ses services, comme

s'il n'avait travaillé que pour l'honneur du Saint-Siège. Le peuple était ivre de joie, le préfet de la ville s'était soumis, plusieurs barons avaient été perfidement incarcérés, les autres avaient dû plier la tête; Pétrarque célébrait Colas en vers admirables; mais Clément VI avait ouvert l'œil.

Dès le 21 août, il fit avertir l'ambitieux tribun d'avoir à se tenir dans les bornes et dans la modestie de la charge de recteur, qu'il partageait avec le vicaire du Pape. On y ajoutait la menace de le dépouiller de ses fonctions et de le frapper d'anathème. Le 3 décembre, une autre lettre du Pape informait les Romains de ses intentions. Douze jours après, chez ce peuple impressionnable et mobile, l'abandon succédait à l'enthousiasme : Rienzo déguisé prit la fuite.

Ainsi, une courte période de sept mois avait vu naître et avorter cette entreprise, plus théâtrale que sérieuse; et peut-être rien ne prouve mieux l'ascendant exercé, même de loin, par la Papauté, que cette chute rapide d'un tribun fanfaron. La bonne foi exige que nous fassions, à l'excuse de l'inconstance romaine, déjà constatée par cent exemples, une observation fournie par les circonstances. Colas, au nom du peuple et dans son intérêt, avait demandé (1363) à Clément VI de porter à chaque cinquantaine d'années le jubilé que Boniface VIII avait fixé à la centaine révolue. Le jubilé, en effet, était une grande grâce, et, amenant à Rome des masses innombrables de pèlerins, y amonait, par là même, beaucoup d'argent. Or, l'an 1350 approchait, et les Romains craignaient, en mécontentant le Pape, de perdre le bénéfice spirituel et temporel de la concession pontificale. Rienzo reparut à Rome, en 1350, mais sans succès. Livré au Pape par le roi de Bohême, il resta prisonnier, à Avignon, jusqu'à la mort de Clément VI (1359).

Innocent VI, voyant en Rienzo le seul côté par où il était estimable, l'énergie dans le maintien de l'ordre, le tira de prison et essaya d'en faire un instrument aux mains de son légat, le cardinal Albornoz, qu'il avait chargé de faire rentrer sous l'autorité pontificale les villes de ses Etats qui s'en étaient éloignées. Albornoz, autrefois archevêque de Tolède, tête

vigoureuse et bras énergique, fit en Italie de grands progrès ; il ramena, l'une après l'autre, les villes des Etats romains qui étaient alors occupées par des tyrans usurpateurs ; mais il fit plutôt accepter la suzeraineté que la souveraineté proprement dite, comme on la conçoit aujourd'hui, du Pontife romain. Pour n'avoir pas à revenir sur ces détails, consignons ici la date du retour intégral des villes importantes : Citta-di-Castello, 1502 ; Imola, Faëenza, Forli, 1504 ; Bologne, 1512 ; Rimini, 1522 ; Pérouse, 1529 ; Camerino, 1538 ; Ferrare et Comacchio, 1598 ; le duché d'Urbin, 1631, etc., etc. C'est ici le cas de se rappeler un mot de Sismondi : « Les Papes savaient attendre. » Ils sauront, s'il le faut, attendre encore aujourd'hui.

Rienzo fut moins heureux qu'Albornoz : il périt misérablement et sans dignité dans une émeute où l'outrage et la raillerie du peuple excitèrent le poignard d'un assassin, qui le frappa sur la place publique (1354).

Mais la captivité de Babylone ne pouvait se prolonger indéfiniment. Du reste, il est assuré que les six Papes français qui résidèrent à Avignon avaient l'intention de retourner en Italie.

Clément V se promettait d'y couronner Louis de Bavière. Jean XXII avait annoncé son projet de s'établir à Bologne, et Benoît XII avait fait préparer ses appartements dans le château bâti par ce pontife. Urbain V, sur les sollicitations éloquentes de Pétrarque, entra le 16 octobre 1363, dans Rome, aux acclamations d'une foule immense, et quittait, trois ans plus tard, la ville éternelle, pour s'interposer entre la France et l'Angleterre. Sous Grégoire XI, en 1370, une ligue terrible, composée des populations de Florence, de Pérouse, d'une grande partie de la Toscane et même de l'Etat ecclésiastique, Guelfes et Gibelins réunis, s'organisa contre le Pape, afin de le dépouiller de tout ce qu'il possédait en Italie. La ligue écrivit sur sa bannière le mot : Liberté. Bientôt Pérouse, Bologne, Viterbe, Ancône et plusieurs autres villes fortifiées entrèrent dans la révolte ; mais une femme puissante en œuvres et en paroles, Catherine de Sienne, retint dans la fidélité au Saint-Siège, Lucques, Sienne et Arezzo. Catherine fut envoyée en ambas-

sade auprès du Pape, de la part de la ville de Florence pour obtenir la réconciliation. Elle en profita pour l'engager vivement à s'établir à Rome. De son côté, une autre sainte, Brigitte, que le Pontife avait fait consulter au commencement de son règne, lui fixe, pour ce voyage, une époque précise (mars ou avril 1374), au-delà de laquelle il aurait à souffrir des dommages intolérables, tant en lui-même que sur les terres qui lui étaient soumises temporellement. — Grégoire hésitait. — En 1373, la sainte le menaça de la perte de tout son temporel et même du spirituel. Grégoire se décida enfin à proclamer sa résolution de rentrer à Rome. Catherine de Sienne était là, qui le pressait de rompre ses liens avec la France, avec sa famille ; les Romains, lassés d'attendre et de prier, devenaient menaçants pour son autorité même spirituelle. Enfin, le 17 janvier 1376, Grégoire XI fit son entrée solennelle à Rome, où il mourut deux ans après.

Il n'entre pas dans notre sujet de nous arrêter aux détails du triste et malheureux schisme, qui, pendant cinquante ans, divisa l'Église la première année de l'élection d'Urbain VI (en 1378), autrefois Barthélemy Prignano, archevêque de Bari, jusqu'à l'élection de Martin V, en 1417. Les Romains ayant toujours été fidèles au pape Urbain VI et aux Pontifes de sa succession, les choses restèrent dans le même état qu'auparavant, sans rien qui pût préjudicier au principe de la souveraineté pontificale.

Urbain VI eut le tort d'assurer à son neveu, qui n'y avait aucun droit, la propriété d'une grande partie du royaume de Naples, dont la ville presque seule demeurait en la possession du nouveau fondateur, Charles Durazzo. De là une lutte sans profit pour personne ; Durazzo dut renoncer à son fief. Urbain fut plus heureux, en 1382, avec les Romains : pour apaiser une sédition, il n'eut, comme Sémiramis, qu'à se présenter.

En 1400, à l'occasion du jubilé, Boniface IX affermit à Rome l'autorité temporelle du Saint-Siège. « Jusqu'alors, dit un historien, les Romains n'avaient pu être domptés ou rendus obéis-

sants par aucune force, aucune armée, aucune puissance des empereurs ou des barbares. En vain, pour les réduire à l'état d'une vraie sujétion, avait-on employé tant de combats, tant d'armées, tant d'incendies, tant de saccagements, tant d'anathèmes, tant d'années, tant de siècles. Boniface, seul, l'a fait ; Boniface, seul, après tant de siècles, en est venu à bout ; et, ce que les autres n'ont pu accomplir par les lois et par la violence, celui-là l'a pleinement accompli en fuyant, en dissimulant, en temporisant, de sorte que le clergé a pu répéter, à juste titre, ce vers d'Ennius : « Un seul homme, à force de temporiser, nous a rétabli la chose publique. » Ainsi, la sagesse de ce Pontife, en ménageant le temps, a ramené la ville de Rome à la soumission. La réputation de sa vie chaste et sainte a fait que les Romains n'ont osé le contredire. Le grand pouvoir de la vertu a fait qu'enfin, après tant de siècles, le Pape gouverne tout à Rome à sa volonté. »

Par la criminelle imprudence de son neveu, Louis de Migliorati, Innocent VII dut quitter Rome, un instant agitée ; il y rentra sur l'appel des Romains.

Grégoire XII et Jean XXIII eurent à souffrir de Ladislas, roi de Naples, qui voulait dominer Rome.

Martin V, un Colonna, nommé pape par le concile œcuménique de Constance (1417), trouva Rome dans une misère profonde, négligée et dégradée, comme si elle n'était habitée que par des locataires obscurs ou qu'on y eût amoncelé, dit l'historien Platina, la lie la plus vile de la terre. En peu d'années, sous la main généreuse autant qu'habile d'un grand Pape, tout refleurit dans la cité de saint Pierre. Cet aspect nouveau a séduit quelques historiens, qui ont voulu faire de Martin, contrairement à tout ce que nous avons raconté, le premier Pape qui ait été souverain temporel dans les Etats romains.

Paul II, en 1468, défendit, par une constitution, d'aliéner les biens ecclésiastiques et de les affermer au-delà de trois ans. Il signa, contre Ferdinand, roi de Naples, qui cherchait à affaiblir la force temporelle du Saint-Siège, une ligue avec Venise. Il s'occupa de faire rentrer, dans la propriété absolue du Saint-

Siège, Rimini et plusieurs autres villes, qui étaient tenues en fiefs par les Malatesta.

Sixte IV, en 1474, envoie son neveu, Julien de la Rovère, réprimer une sédition des Gibelins, à Todi, et déloger de Citta-di-Castello le tyran Visconti. Les Turcs, qu'il avait poursuivis par la croisade, osèrent venir prendre leur revanche en Italie (1480), s'emparèrent d'Otrante et de quelques autres places environnantes. Sixte ranime le zèle des princes chrétiens, fournit une flotte au roi de Naples, qui reprend Otrante sur les Turcs. Trois ans auparavant, il avait remis à ce prince le tribut qu'il devait à l'Eglise romaine, à cause de son fief, à condition qu'il ferait présent, tous les ans, d'une haquenée blanche tout harnachée.

En 1485, Innocent VIII déclara la guerre au roi Ferdinand de Naples comme violateur des libertés de l'Eglise et oppresseur des sujets pontificaux, et en 1488, il l'excommunia, mais sans appuyer l'exécution de cette sentence par les armes.

Après Innocent VIII, nous voyons le trône pontifical occupé par Alexandre VI, Jules II, Léon X et Adrien VI : deux pontificats guerroyants suivis de deux pontificats pacifiques ; nous aurons à en faire ressortir plus tard la singulière grandeur. La seule remarque à faire ici, c'est que ces Papes, les plus grands souverains de leur temps, ne laissèrent pas dépérir entre leurs mains, le pouvoir temporel.

Leur successeur, Clément VII, n'eut pas la même fortune. Après la bataille de Pavie, en 1525, l'Italie était déchirée par les partis. Pour assurer l'indépendance de ses Etats, Clément VII lève une armée de concert avec la république de Venise, obtient des rois de France et d'Angleterre la promesse d'un secours d'argent et de troupes (1526), mais rien n'arrivait ; Clément, tourmenté au dehors, fut assailli au dedans par ses ennemis déclarés, les Colonna, qui pillèrent le Vatican et la basilique de Saint-Pierre, et assiégèrent le Pape dans le château Saint-Ange. L'hypocrite intervention du lieutenant de Charles-Quint, dans cette odieuse conspiration, était ignorée de Clément, qui eut même recours à lui pour réduire les insur-

gés. Il n'en obtint qu'une trêve de quatre mois. Plus tard, poussé par le roi de France, il révoque l'accord fait avec les traîtres et se plaint à l'empereur de sa conduite envers le Saint-Siège. Charles-Quint répond avec hauteur et avec amertume. Le Pape, se voyant abandonné d'une part et menacé de l'autre, fut obligé de conclure une trêve de huit mois aux conditions suivantes : il devait payer soixante mille ducats à l'armée du connétable de Bourbon, qui avait déserté le drapeau de la France pour passer sous celui de Charles-Quint ; on rendait à leurs anciens maîtres les places prises sur le Saint-Siège et sur les Colonna ; si le roi de France et les Vénitiens acceptaient ce traité, les Allemands sortiraient de l'Italie ; sinon Charles-Quint retirerait seulement ses troupes du territoire du Saint-Siège et de Florence ; Lannoy, vice-roi de Naples, se rendrait à Rome pour empêcher le duc et le connétable de Bourbon de marcher vers la Toscane.

Clément VII, se croyant en sûreté, licencia sa flotte et son armée, à l'exception de deux mille hommes. L'orage le plus affreux qui ait jamais désolé et dévasté Rome allait fondre sur elle, en prenant son essor de cette Lombardie, véritable officine de désastres pour le Saint-Siège. On ne se figure pas ce qu'était l'armée du connétable de Bourbon. C'était un ramassis d'aventuriers et de pillards espagnols et allemands, ces derniers, pour la plupart, luthériens forcenés. Vieux soldats, braves, cupides, impitoyables et sachant allier quelque discipline avec le pillage et le meurtre, ils avançaient ou plutôt ils se ruiaient, sans solde, sans vivres, sans artillerie, toujours prêts à lever le camp et n'attendant que le signal de la dévastation et de l'incendie. Ils entraînaient plutôt leur chef qu'il ne les conduisait lui-même. Un jour, ils pillèrent ses équipages, tuèrent un de ces gentilshommes, et s'apprêtaient à le massacrer lui-même lorsqu'il leur promit solennellement de les mener au sac d'une grande ville. Il ne la nomma pas, ils la devinèrent. Cet encouragement les apaisa, et, sans retarder davantage, il les conduisit sur les terres du Saint-Siège. Chemin faisant, il apprit la conclusion de la trêve ; elle ne lui convint

pas. Il trouvait trop mince la somme qui lui était allouée. Il fallut entrer en négociation avec lui. On convint de lui compter immédiatement quatre-vingt mille ducats et soixante mille un mois après. La bonne foi du Pape égala son humiliation et sa gêne. Il licencia, pour diminuer sa dépense, les deux mille hommes qu'il avait conservés. Pendant ce temps-là, le fourbe connétable s'avance à marches forcées, pillant à droite et à gauche, à la tête de quarante mille hommes, auxquels la faction de Colonna vint en ajouter dix mille. Le 5 mai 1527, il était sous les murs de Rome, et, le lendemain, il ordonnait l'assaut. Deux fois repoussé, à la troisième, il prend lui-même une échelle, l'applique à la muraille, et il commençait à monter lorsqu'il fut blessé mortellement et mourut quelques instants après.

Le soir, avant de se retirer au château Saint-Ange, le Pape ordonna de couper les ponts : il ne fut pas obéi ; ce fut par là que l'ennemi entra dans la ville et y introduisit, en même temps avec la peste, la plus effroyable dévastation.

« Jamais, écrit Sismondi, jamais peut-être dans l'histoire du monde une grande capitale n'avait été abandonnée à un abus plus atroce de la victoire ; jamais une puissante armée n'avait été formée de soldats plus féroces et n'avait plus absolument secoué le joug de toute discipline ; jamais le souverain au nom duquel elle combattait n'avait été plus indifférent aux calamités des vaincus. Ce n'était pas assez de livrer en proie à la rapacité des soldats la totalité des richesses sacrées ou profanes que la piété des fidèles ou leur industrie avaient rassemblées dans la capitale du monde chrétien, les personnes même des malheureux habitants furent également abandonnées à leur caprice et à leur brutalité. Tandis que les femmes étaient victimes de leur incontinence, ceux à qui l'on soupçonnait des richesses cachées ou du crédit étaient mis à la torture, et on les obligeait par des tourments prolongés à épuiser la bourse des amis qu'ils pouvaient avoir en pays étranger. Beaucoup de prélats moururent dans ces tourments ; beaucoup d'autres, après s'être rachetés, moururent des suites de ces violences, de leur afflic-

tion ou de leur effroi. Les palais de tous les cardinaux furent pillés, sans que les soldats voulussent distinguer les Guelfes d'avec les Gibelins ou accorder une sauvegarde à ceux qui étaient le plus connus pour leur attachement au parti impérial; seulement on leur permit quelquefois de se racheter à prix d'argent, et comme les marchands avaient déposé leurs effets chez eux, se figurant qu'ils y seraient en sûreté, ces marchands payèrent souvent des sommes énormes pour les dérober aux soldats. La marquise de Mantoue racheta son palais au prix de cinquante mille ducats, tandis qu'on assure que son fils en retira dix mille pour sa part de pillage. Le cardinal de Sienne, après avoir payé sa rançon aux Espagnols, fut fait prisonnier par les Allemands, complètement pillé, battu et forcé de racheter sa personne au prix de cinq mille ducats. Les cardinaux de la Minerve et de Pouzetta éprouvèrent un malheur presque semblable. Les prélats allemands ou espagnols ne furent pas plus épargnés par leurs compatriotes que les Italiens. On entendait retentir dans toutes les maisons les cris et les lamentations des malheureux exposés à la torture; les places devant toutes les églises étaient jonchées des ornements d'autel, des reliques et de toutes les choses sacrées que les soldats jetaient dans la rue, après en avoir arraché l'or et l'argent. Les luthériens allemands, joignant le fanatisme religieux à la cupidité, s'efforçaient de montrer leur mépris pour les pompes de l'Eglise romaine et de profaner ce que respectaient des peuples qu'ils nommaient idolâtres ¹. »

La basilique de Saint-Pierre était pleine de sang et de cadavres. Les reliques des saints jetées dans la boue, les vierges saintes violées, les bulles des Pontifes romains données aux chevaux pour litière, les vêtements sacerdotaux portés en mascarades dans les rues, un pape fabriqué par des lansquenets dans un conclave dérisoire de bandits, lequel pape de comédie fait don de la tiare à Luther; la bibliothèque Vaticane, où reposaient tant de trésors littéraires, indignement dévastée; Rome, enfin, livrée au désordre pendant huit mois et onze

¹ *Hist. des républiques italiennes*, t. V, p. 269.

jours, depuis le 6 mai 1527 jusqu'au 17 janvier 1528 : voilà ce qui ne justifie que trop le sévère jugement porté en ces termes par Gibbon : « L'expérience de onze siècles a fourni à la postérité un parallèle bien singulier, et elle peut affirmer avec confiance que les ravages des barbares, conduits des bords du Danube en Italie par Alaric, furent bien moins funestes à la ville de Rome que les hostilités exercées dans cette même ville par Charles-Quint, qui s'intitulait prince catholique et empereur romain ¹. »

Rome avait été saccagée par les Gaulois en 362, après sa fondation; par Alaric, roi des Goths, le 24 août 410 de l'ère chrétienne; par Genséric, roi des Vandales, en 455; par Odoacre, en 467; par les Ostrogoths, en 536; par les Goths, en 538; par Totila, roi des Goths, en 546 et 548; par l'empereur Constant II, en 663; par les Lombards, en 750; par Astolfe, en 775; par les Sarrasins d'Afrique, en 896; par l'empereur Arnould, en 996, et par l'empereur Henri IV, en 1084. L'armée de Charles-Quint eut l'atroce gloire de dépasser en vols, en meurtres, en impiétés et en sacrilèges tout ce que la mémoire des temps passés rappelait aux Romains de leurs conquérants barbares ou civilisés.

Encore pour renvoyer cette effrénée soldatesque, dont la peste avait diminué le nombre de quarante mille à quatorze mille, fallut-il que le Pape trouvât, à l'heure donnée, quarante mille ducats, et que, par une capitulation qui regardait sa personne, il s'engageât à en payer encore quatre cent mille en deux mois. Jusqu'à l'entier paiement des cent cinquante premiers mille ducats, le Pape devait rester prisonnier au château Saint-Ange, avec les treize cardinaux qui avaient eu le courage de l'y suivre; après cela, il pourrait aller à Naples ou à Gaëte pour y attendre les ordres de l'empereur; il s'engageait, en outre, à recevoir garnison dans le château Saint-Ange, dans les villes d'Ostie, de Civita-Castellana et de Civita-Vecchia; il absoudrait les Colonna de toutes les censures ecclésiastiques et donnerait immédiatement des otages.

¹ *Hist. de la décadence de l'empire*, ch. xxxi.

Vingt mille hommes, cependant, de troupes italiennes étaient sous les ordres du duc d'Urbin, et il fut impossible de l'engager à se mettre en mouvement pour délivrer le Pape. Charles-Quint, en apprenant la nouvelle de ce qui se passait à Rome, joua le rôle le plus hypocrite qu'il soit possible d'imaginer : il prit des habits de deuil, fit faire des prières solennelles, suspendit les réjouissances publiques auxquelles donnait lieu la naissance de Philippe, son fils, et envoya des plénipotentiaires à Rome. Était-ce pour délivrer le Pape, assiégé dans le château Saint-Ange? Il aurait pu le faire dans un mois; non, ce fut pour prolonger sa captivité et pour aggraver sa rançon, car il ne rougit pas d'exiger encore cent douze mille ducats pour ses troupes impériales, les produits de la croisade et d'un décime ecclésiastique levé en Espagne; de plus le Pape devait donner en gage plusieurs forteresses, et en otage ses deux neveux; enfin, il s'engageait à demeurer neutre dans la guerre qui allait éclater. Quand l'empereur des Turcs, Soliman II, apprit toutes ces horreurs, il s'emporta contre les chrétiens de ce qu'ils avaient traité plus cruellement leur Souverain-Pontife et les choses saintes, que lui ne traitait le patriarche des Grecs et leur culte.

Généreux envers ce lâche et cupide monarque, Clément se réconcilia, dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Italie, avec Charles-Quint, le couronna empereur (1530), à Bologne, et maria son neveu, Alexandre de Médicis, créé grand-duc de Toscane, avec une fille naturelle de ce prince. En 1534, à la suite d'une entrevue qu'il eut à Marseille avec François I^{er}, il mariait plus honorablement Catherine de Médicis avec Henri II. Ce fut ce même Clément qui refusa le divorce d'Henri VIII et de Catherine, prétexte menteur qui servit à colorer le schisme de l'Angleterre.

IV. De Paul III à Pie VI.

Jusqu'à présent la lutte pour la défense de la souveraineté pontificale a fait le fond de nos récits. Ce titre souverain, le plus ancien et le plus authentique de tous les titres monarchiques, n'en était pas moins, de temps en temps, menacé par

le despotisme, par la violence et par l'intrigue. Empereurs d'Orient, rois barbares, Lombards surtout, empereurs d'Allemagne, Sarrasins, factions du dehors et de l'intérieur, républicains de comédie, antipapes, tous sont venus tour-à-tour, et quelquefois plusieurs ensemble, les armes à la main, pour déchirer avec l'épée une charte écrite par la main des siècles ; et cette charte, déposée par Charlemagne, sur le tombeau de saint Pierre, a su résister à toutes les tentatives de l'impiété, de l'ambition, de la révolte et de la fantaisie. Au moment où allait s'ouvrir, par les soins de Paul III, le concile de Trente, aucune puissance, ni en Italie, ni en Europe, ne contestait plus la légitimité du pouvoir pontifical ; seulement le duché d'Urbin, Ferrare et Compiacchio étaient régis à titre de fiefs, ce qui dura, pour les deux villes, jusqu'en 1698, et pour le duché, jusqu'en 1631.

Par faiblesse, Paul III, père de famille avant d'être pape, venait de céder à son fils, Pierre-Louis Farnèse, le duché de Parme et Plaisance au même titre. Voyant ce prince assassiné, comme un odieux tyran, par ses sujets, il avait le dessein de ramener à l'administration directe du Saint-Siège ce petit Etat ; mais son petit-fils Octave, menaçant de s'y maintenir par les armes, Paul III se contenta de dire avec le Psalmiste : « Si les miens ne m'avaient pas dominé, je serais maintenant sans reproche et exempt d'un grand péché. »

Jules III (1550-1555) prit les armes, de concert avec l'empereur Charles-Quint contre Octave Farnèse, qui, déjà maître du duché de Parme, que Jules lui avait fait rendre, voulait s'emparer de Plaisance. Comme Henri II, roi de France, appuyait Octave, Jules l'excommunia ; mais, après une série de négociations, la paix se rétablit.

Paul IV (1555), blessé des lenteurs de Charles-Quint et de sa conduite équivoque envers les protestants, menace ce prince des foudres de l'Eglise. Le même Charles-Quint, ayant abdiqué l'empire en faveur de Ferdinand, qui avait pris le titre impérial sans en demander et sans en obtenir la confirmation du Pape, celui-ci refusa nettement de le reconnaître. Il se liga

même avec la France pour reconquérir le royaume de Naples, fief de l'Eglise romaine en faveur de la maison d'Autriche ; mais Pie IV, successeur de Paul, reconnut Ferdinand comme empereur. C'est depuis cette époque, comme il y a toute apparence, que les Allemands cessèrent de solliciter le titre impérial et le couronnement de la main du Souverain-Pontife. C'est donc en réalité la fin du saint-empire romain, puisque sa condition fondamentale cessait d'être remplie.

Le pontificat de saint Pie V est célèbre par la bataille de Lépante. Soliman menaçait l'Europe, et les chevaliers de Malte, découragés, songeaient à abandonner leur île, rempart de l'Italie contre les infidèles. Pour les détourner d'une telle pensée, le Pape leur expédia à ses frais trois mille soldats et cinquante mille écus d'or ; il sollicite des secours en France et fait commencer la construction de la Cité-la-Valette, devenue l'une des plus formidables forteresses du monde. Il se porte, de sa personne même, à Ancône, pour y surveiller la défense, pourvoit de munitions Avignon et le Comtat venaisin, conclut (1571) une alliance entre Philippe II, roi d'Espagne, et la république de Venise, contre Sélim II ; enfin, au moment du départ de la flotte commandée par don Juan d'Autriche, il met l'Europe en prières, et place l'armée sous la protection auguste de la vierge Marie. Le 7 octobre 1571, l'Europe et l'Italie étaient sauvées par la fameuse bataille de Lépante, qui détruisit pour jamais le prestige de la marine musulmane, effroi de la chrétienté.

Grégoire XIII poursuivit avec activité la restitution des fiefs, dont les investitures étaient échues. Honorius Avelli en avait reçu quelques-unes de la bienveillance des Papes ; sa lignée étant venue à manquer, on reprit les biens qui lui appartenaient. Les Padouans ne payant plus les droits convenus pour un ancien fermage, la ferme Piédulugo fut replacée sous l'autorité apostolique. D'autres possessions y firent retour dans la Romagne, et même dans le Piémont, à Cistena.

L'immortel Benoît XIV fut témoin d'un spectacle étrange, douloureux, et qui violait manifestement la neutralité de ses

Etats. Le plus pacifique des hommes eut à subir le spectacle de la guerre de Vellétri : conflit terrible, où Piémontais, Autrichiens, Espagnols, Irlandais s'entrechoquèrent et couvrirent de leurs cadavres les rives du Panaro. Ils combattaient pour un empire, dévolu par le droit à Marie-Thérèse. Ce fut comme un festin cruel d'ambition, dont le Pape, resté impartial entre les partis, paya les frais ; car, pour employer un mot pittoresque de Frédéric II, roi de Prusse, on plaça la nappe dans les Etats de saint Pierre.

Passons, pour y revenir, en un autre lieu, le règne de Sixte-Quint, l'un des plus grands administrateurs qui aient jamais porté la couronne.

Sous Clément VIII, Alphonse II, duc de Ferrare, étant mort sans enfants, son duché revenait de droit au Saint-Siège, par extinction de fief ; Clément VIII en prit solennellement et personnellement possession, en 1598.

L'an 1626, et du vivant d'Urbain VIII, le duc François-Marie de La Rovère se dessaisit, au profit de l'Eglise, du duché d'Urbain, des comtés de Montefeltro et de Gabio, de la seigneurie de Pésaro et du vicariat de Sinigaglia, qui rentrèrent ainsi dans le domaine immédiat du Pape.

En 1647, Innocent X acquit au Saint-Siège, du duc Savelli, la ville d'Albano.

Sous Alexandre VII, éclate la querelle des franchises ou droit d'exemption pour les ambassades et les maisons adjacentes. Un page de l'ambassadeur français, Crèqui, avait été tué dans une rencontre avec la police romaine. L'accident, pour Rome, était ordinaire, mais l'amant de la Montespan voulut en profiter. Crèqui abandonna Rome, Avignon fut saisi, une armée envoyée contre Rome. Il fallut, pour obtenir la paix, que le Pape se soumit aux humiliations du fils aîné de l'Eglise, qui précludait, en ces circonstances, au rôle de Garibaldi. Deux cardinaux durent venir à Paris pour offrir des excuses ; les Corses furent exclus du service pontifical, et une pyramide fut élevée pour flétrir l'*exécrable attentat*. Avignon fut rendu et, sous Clément IX, on renversa la fameuse pyramide.

Un des pontificats les plus illustres du dix-septième siècle fut celui d'Innocent XI, qui peut compter au nombre des plus dignes Papes. Benoît Odescalchi, né à Milan en 1611, avait été créé cardinal en 1646, puis légat de Ferrare, enfin évêque de Novare, en Piémont. Sa bienfaisance égalait son zèle pour la réforme du clergé ; sa frugalité lui permettait d'employer des richesses considérables au soulagement des pauvres. Il fit parvenir de grandes sommes à l'empereur Léopold et au roi de Pologne, pour les aider à continuer la guerre de Pologne et la guerre contre les Turcs. Les qualités qui lui avaient acquis l'estime générale le firent appeler au suprême pontificat (1676), quoiqu'il eût déclaré aux cardinaux que, s'il était élu, il rétablirait l'ancienne discipline. Il prit, en effet, des mesures efficaces pour abolir les abus du népotisme, à la faveur duquel les proches parents de chaque Pape s'arrogeaient une autorité presque absolue et assuraient la grandeur de leurs familles aux dépens de l'Eglise. Il soutint contre les plus puissants princes catholiques ses droits de pape et de souverain ; abolit, malgré leur résistance, les franchises et les privilèges, au moyen desquels leurs ambassadeurs étaient devenus plus maîtres que lui dans Rome, et assuraient par leur protection l'impunité aux plus grands criminels. Il mourut le 19 avril 1689, laissant la réputation d'un saint, et le petit-fils de Louis XIV, Philippe V, roi d'Espagne, malgré les démêlés de ce Pape avec son aïeul, demanda sa canonisation à Clément XI.

D'Alexandre VIII à Pie VI aucun fait ne se rattache à l'histoire de l'Etat pontifical. C'est le cas de rappeler le mot de Fénelon : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! » Cette parole trouve à Rome sa justification.

Ainsi cette période se déroule avec le calme uniforme d'une jouissance paisible et avec la féconde activité d'un pouvoir également assuré de son droit et de l'obéissance. Deux cent soixante-trois années en forment la trame ; trente Papes en remplissent les annales sans qu'on voie éclater une entreprise sérieuse contre le droit royal de la Papauté. Malgré l'explosion

du protestantisme, le schisme d'Henri VIII et le jansénisme, rien ne vint troubler la paix temporelle de l'Eglise, toujours et alors plus que jamais militante comme autorité spirituelle; ni empiètement impérial sur le territoire du Saint-Siège, ni faction nobiliaire, quoique les Papes eussent été choisis indistinctement dans les rangs les plus humbles, comme dans les degrés les plus élevés; aucune émeute populaire, aucun anti-pape. Aussi, tout entière au développement du bien-être de ses sujets, de l'ordre public, de l'administration sous toutes ses formes, des améliorations sur tous les points, au culte des sciences, des lettres, des arts, aux constructions, aux travaux utiles, aux embellissements de Rome et des villes de la province, en un mot, aux soins du royaume en même temps qu'aux soins de l'Eglise, la Papauté offre-t-elle un spectacle digne d'envie.

V. De Pie VI à Pie IX.

Incedo per ignes. Nous venons de traverser des siècles paisibles; les temps vont changer: nous entrons dans la voie douloureuse des Papes, et, au terme, nous trouverons le calvaire du Vatican.

Jean-Ange Braschi, né à Césène en 1717, d'une famille pauvre, noble et ancienne, créé cardinal en 1773 par Clément XIV, fut élu pape en 1775. Au moment où son élection fut proclamée, il se jeta à genoux et prononça une prière si touchante que tous les assistants fondirent en larmes; puis, s'adressant aux cardinaux: « Pères vénérables, dit-il, votre assemblée est finie, mais, pour moi, que le résultat est malheureux! » Paroles sublimes et prophétiques! Pie VI, en effet, ne devait trouver dans le Souverain-Pontificat que la croix et la couronne d'épines.

A son avènement, il se signala par des actes de bienfaisance et de fermeté, réunit fréquemment le collège des cardinaux, que la diplomatie avait éloigné de son prédécesseur; se montra humain, accessible, laborieux, tempérant: il partageait son temps entre ses devoirs, son cabinet, son muséum et la bibliothèque du Vatican.

Chef de l'Etat pontifical, il fit exécuter les travaux du port d'Ancône, la sacristie de Saint-Pierre, l'architecture de l'entrée du Quirinal; mais tout cela disparaît devant le dessèchement des marais Pontins. Ce travail, entrepris dès les premiers temps de la république romaine, repris sous les empereurs, sous les papes Boniface VIII, Martin V, Léon X, Sixte-Quint et Clément XIII, n'a jamais pu être achevé à cause des guerres civiles et des invasions qui, depuis la fondation de Rome, n'ont cessé de contrarier les intérêts publics. Cependant douze mille arpents de terre furent rendus à la culture par Pie VI; la voie Appienne fut dégagée, et un large canal fut creusé pour l'écoulement des eaux et pour les communications commerciales. Une ville nouvelle devait s'élever et offrir un séjour agréable à cette population, qui languissait au milieu des vapeurs marécageuses; mais les troubles provoqués par la Révolution française empêchèrent ce beau projet d'arriver à sa fin.

L'empereur Joseph II travaillait dans ses Etats à réduire le catholicisme, premier fondement de sa puissance. Déjà il avait supprimé des milliers de monastères, aboli les séminaires diocésains, soumis à une foule d'entraves les actes du ministère sacerdotal, interdit avec la cour de Rome toute espèce de communication et propagé par l'enseignement des maximes suspectes. Défenseur armé de la sainte Eglise, il livrait les choses saintes au mépris des ennemis de la foi et relâchait tous les liens de la société germanique. Pie VI avait essayé vainement de ramener à des sentiments plus éclairés ce roi sacristain et niveleur; en 1781, il se décide à partir pour Vienne. Ce voyage, exécuté l'année suivante, produisit sur les populations un effet prodigieux, mais ne fléchit point le cœur de l'obstiné monarque et ne valut guère au Pontife que de nouvelles injures du ministre Kaunitz. Cette conduite du souverain et du ministre détruisit l'affection que les catholiques portaient aux princes de Habsbourg, et la politique de ce règne malheureux prépara les revers que nous avons vu depuis fondre sur l'Autriche. Dieu méconnu aveugle ceux qu'il veut perdre. Les trois électeurs ecclésiastiques de Cologne, de Trèves, de Mayence,

plus l'archevêque de Salzbourg, associés aux desseins de l'empereur, décidèrent l'abolition du serment que les évêques pretaient au Pape, la suppression des nonciatures, la liberté pour les évêques d'accepter ou de rejeter les bulles du Pape, se remettant pour toutes ces choses et pour d'autres encore à la discrétion du pouvoir civil. Cet acte séditieux souleva d'unanimes protestations. La Révolution française allait éclater, et, plus redoutable aux princes que le Pape, elle devait effacer en même temps et les électors et le saint-empire, qui n'était plus, dit Voltaire lui-même, ni empire, ni saint, ni romain.

Pie VI régnait depuis seize ans, adoré de tous ses sujets, lorsque la Révolution française vint le frapper dans son cœur de pontife et dans sa dignité de roi. Le Pape dut prononcer l'anathème contre la constitution civile du clergé, œuvre schismatique, destructive de l'antique discipline et de la primauté du Saint-Siège. Avec ses idées impies, la Révolution n'avait pas besoin de cet acte de légitime défense pour prendre parti contre Pie VI. Dès 1791, une sédition, habilement préparée, servit de prétexte à la plus criante usurpation. Avignon avait été acheté par Clément VI et le Comtat venaissin donné au Pape par Philippe le Hardi. De pareils titres étaient sacrés ; l'Assemblée constituante les foula aux pieds et proclama leur annexion au royaume de France. En 1792, les armoiries pontificales furent abattues à Marseille et à Paris ; le Pape fut brûlé en effigie. En 1793, un agent de notre consulat de Naples vint à Rome pour arborer le drapeau tricolore sur l'habitation du consul de France et sur celle de l'Académie française. Le Pape s'y refusa, pour qu'on ne vit pas, dans son autorisation, l'approbation de tout ce qui avait été fait par la France au spirituel contre sa primauté de juridiction, et au temporel contre les droits de sa royauté. Cependant, le citoyen La Flotte avait déclaré que, s'il n'était pas écouté dans sa demande, des mesures seraient prises pour qu'il ne restât pas de Rome pierre sur pierre. La Flotte brava la défense pontificale et occasionna une émeute en se promenant, lui et un autre employé, nommé Basseville, avec la cocarde républicaine et deux petits drapeaux

tricolores flottant, à la place des lanternes, en avant de sa voiture. Des groupes de Romains s'en étant approchés, La Flotte tira sur eux un coup de pistolet. C'était mettre le feu aux poudres. Basseville fut blessé mortellement. Il n'eut que le temps de recevoir les derniers secours de l'Eglise et de désertier la malheureuse complicité qu'il avait prêtée à La Flotte.

Une autre émeute eut lieu quelques jours après; le gouvernement pontifical, surpris par la première, eut le temps et la fermeté de réprimer la seconde. De tels évènements ne servirent que trop, plus tard, de prétexte à l'ambition impie du Directoire. Il prit son temps néanmoins, car, dans sa résolution de détruire l'autorité pontificale, tout fut préparé à l'avance par la diplomatie. Les provinces adriatiques, l'Ombrie et quelques villes du patrimoine de Saint-Pierre appartiendraient à la France; le reste du patrimoine, au duc de Parme; la ville de Rome, les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, au roi de Naples. La victoire pourrait bien changer les conditions de ce partage, comme en effet elle les changea, mais ce serait toujours au détriment de la Papauté. En 1796, le général Bonaparte se jette dans les Légations, à la tête d'une armée victorieuse, enlève au Pape l'appui du roi de Naples en signant un armistice (23 juin) avec ce dernier, accorde aux légations de Bologne et de Ferrare une indépendance provisoire, en promettant de la rendre définitive aux jours de la paix.

Pie VI envoie un négociateur espagnol à Bonaparte. Ce général, qui avait des raisons pour temporiser et qui ne voulait rien abattre ni rien édifier avant la fin de la campagne, consentit à la paix avec celui qui ne lui avait pas déclaré la guerre, mais ce fut aux plus dures conditions. Les légations de Bologne et de Ferrare restaient indépendantes, la ville d'Ancone recevait une garnison française. Le Pape donnait vingt et un millions, des blés, des bestiaux et cent tableaux ou statues. Le négociateur accepta les conditions et signa l'armistice de Bologne. Le sacrifice ne tarda pas à s'aggraver encore.

Le Pape n'eut pas de peine à comprendre le sort qui le menaçait : il essaya d'apaiser le Directoire; il en appela aux cours

de Vienne et de Naples, et, en même temps, il fit organiser dans Rome une force défensive. Les insultes et les menaces arrivaient tous les jours au trône apostolique, occupé par un noble vicillard octogénaire. Tous les jours, il s'attendait à voir le reste de ses Etats envahi, et Rome elle-même dévastée. Il avait laissé enlever de ses musées les trésors convoités par la cupidité du Directoire ; mais il donna l'ordre de faire rebrousser chemin au convoi porteur de 1,200,000 écus, premier paiement des millions promis par l'armistice. Les moments étaient pressants. Bonaparte aimait mieux forcer le Pape que l'attaquer. De là, le traité de Tolentino (19 février 1797). Le signataire pour le Pape, le cardinal Matteï, écrivait au ministre de son auguste souverain : « Le traité est signé... Les conditions sont dures et semblables en tout à la capitulation d'une place, comme l'a dit plusieurs fois le vainqueur. J'ai tremblé jusqu'à présent pour Sa Sainteté, pour Rome et pour tout l'Etat. Cependant, Rome est sauvée, la religion est sauvée avec tous les grands sacrifices qu'on a faits. » Bonaparte avait donc fasciné le pauvre cardinal ! Car, le 1^{er} ventôse an v, il écrivait au Directoire cette parole digne de toutes les méditations du temps présent : *Mon opinion est que Rome une fois privée de Bologne, de Ferrare, de la Romagne et de trente millions que nous lui ôtons, Rome ne peut plus exister ; cette vieille machine se détruira toute seule.* Par le traité de Tolentino, le Saint-Père renonçait à la souveraineté d'Avignon, du Comtat venaisin et des trois légations de Bologne, de Ferrare et de la Romagne ; il promettait de payer trente millions de livres tournois, de fournir seize cents chevaux, et, de plus, tous les bœufs nécessaires à l'armée française, etc., etc. C'était, selon la parole de Bonaparte, la ruine de la souveraineté temporelle et une menace formidable contre la papauté spirituelle ; il ne manquait plus qu'une occasion pour en finir avec le dernier des Papes, comme on le disait hautement ; on la fit naître.

Joseph Bonaparte arriva à Rome au mois d'août 1797 avec la ratification du traité de Tolentino. Comme la santé de Pie VI s'altérait tous les jours, à tel point qu'au mois de septembre on

craignit pour sa vie, Joseph eut ordre de son frère, « si le Pape venait à mourir, de mettre tout en œuvre pour empêcher qu'on en fit un autre et pour susciter une révolution. »

Le Directoire écrivit : 1° « D'empêcher le roi de Naples de venir à Rome ; 2° de favoriser les bonnes dispositions de ceux qui penseraient qu'il est temps que le règne des Papes finisse, et d'encourager l'élan que le peuple romain paraissait prendre vers la liberté. »

Un complot semblable à celui de Basseville et de Flotte fut organisé dans le palais de l'ambassadeur du Directoire à Rome. Ce complot, comme le précédent, finit d'une façon tragique pour son auteur.

Le 28 décembre 1797, une bande armée commandée par le général Duphot, attaqua une patrouille de six soldats, qui faisaient leur ronde près de la porte Sixte. Sur l'ordre du sergent, la patrouille céda aux assaillants, se retrancha derrière les palissades de son poste, et s'abstint de faire feu. Le peuple criait vivement qu'il allait saisir les armes des soldats pour repousser les rebelles. Sur ces entrefaites, arriva une patrouille de quatre dragons qui appelèrent leurs compagnons, les priant de sortir de leurs retranchements, pour les empêcher d'être écrasés par le nombre. Les soldats sortirent des palissades, et, s'étant unis aux dragons, firent en se retirant une décharge le long de la Lungara, où les assaillants avaient renouvelé l'attaque. Les soldats se retranchèrent ensuite sous la porte Settiana ; les révolutionnaires se présentèrent de nouveau, ayant à leur tête deux officiers français, dont l'un, brandissant son épée, cria aux soldats : « Vive la liberté ! courage ! je suis votre général. »

Le caporal chargé du poste avait réitéré à la troupe insurgée, qui avançait, l'ordre d'arrêter ; comme elle n'en tint pas compte, il ordonna le feu, et Duphot, qui venait de s'offrir comme général des soldats pontificaux, pour le renversement de leur souverain, tomba mortellement blessé. L'ambassadeur du Directoire retira son drapeau et sortit de Rome, proférant des menaces que l'armée de Berthier devait réaliser.

« Le Directoire, dit Thiers, était fort embarrassé..... Détruire le Pontife de cette vieille religion chrétienne le tentait fort, malgré le danger de blesser les puissances et de provoquer leur intervention. Cependant, quels que fussent les inconvénients d'une détermination hostile, les passions révolutionnaires l'emportèrent ici ¹. »

En l'absence du général Bonaparte, qui assistait aux négociations de Rastadt, le Directoire envoya Berthier. Son armée, arrivée à la tombée de la nuit sur les hauteurs du Monte-Mario, où ont campé tous les envahisseurs de Rome, le général donna ordre à chaque soldat d'allumer deux feux, pour impressionner les Romains par une plus grande idée de ses forces. Dans sa première dépêche à Bonaparte, il lui disait : « L'armée n'a trouvé, dans ce pays, que la plus profonde consternation et pas une lueur d'esprit d'indépendance ; un seul patriote est venu se présenter à moi, et m'a offert de mettre en liberté deux mille galériens. »

Le général se fit précéder d'une proclamation, menaçante pour le Pape, flatteuse pour le peuple, dans laquelle il protestait de sa déférence pour la volonté nationale des citoyens, de son attachement aux intérêts des gens de bien, de son respect pour les propriétés publiques et particulières. Une députation solennelle vint prier le général français d'accomplir ses généreux desseins. Le lendemain, 15 février 1798, Berthier entra dans la ville avec Masséna, un de ses lieutenants. Les objets les plus précieux des muséums et des galeries furent dès lors destinés à être la proie de Paris. On vendit à vil prix les statues et les beaux vases qui ornaient la villa Albani. Pendant ce temps on plantait un arbre de la liberté au Capitole et on attachait des cocardes tricolores aux oreilles du cheval de Marc-Aurèle.

Pie VI fut dépouillé de ses meubles, de la plus riche partie de ses ornements pontificaux ; on lui arracha du doigt l'anneau du pêcheur. Sa bibliothèque particulière, qui contenait quarante mille volumes, fut vendue à vil prix à un libraire de Rome.

¹ *Hist. de la Révolution française*, t. IX, p. 385.

On nomma sept consuls, un sénat, des censeurs, des édiles, des tribuns et des licteurs.

On supprima la propagande, *établissement fort inutile*, disait le décret ; on accorda au Pape une garde de cinq cents hommes, qui fut immédiatement licenciée ; on lui proposa de prendre la cocarde tricolore. « Je ne connais, dit le Pontife, d'autre uniforme que celui dont l'Eglise m'a honoré. »

On n'attendait que cette réponse pour l'exécution des *grandes mesures*. Le commissaire Haller fut chargé de les annoncer au Pape et de presser son départ. « Je suis à peine convalescent, observa Pie VI ; je suis accablé d'années ; je ne puis abandonner ni mon peuple, ni mes devoirs ; je veux mourir ici. » — « Vous mourrez partout, répliqua Haller ; si les voies de la douceur ne vous persuadent pas de partir, on emploiera les moyens de rigueur pour vous y contraindre. »

Pie VI, laissé seul avec ses prélats domestiques, parut d'abord accablé par la douleur ; il entra dans son oratoire, se recueillit un instant, dans le sein de Dieu et reparut bientôt en disant avec sa sérénité ordinaire : « Dieu le veut, préparons-nous à recevoir tout ce que la Providence nous destine. »

Le Pontife, incertain de son exil ou de son supplice, monta en voiture dans les ténèbres d'une nuit dont un orage épouvantable augmentait les horreurs. Un détachement de dragons écarta la foule, que toutes les précautions n'avaient pas empêchée de veiller et de se précipiter sur les pas du Pontife. On lui fit prendre le chemin de Viterbe ; sur la route, les paysans accouraient de toutes parts, s'agenouillaient pour recevoir sa bénédiction et exprimaient à haute voix leur douleur et leur vœux.

La Toscane fut la première halte de ce triste voyage. La crainte des Anglais détourna le Directoire de la pensée de transporter le Pape en Sardaigne.

Pie VI reçut à la Chartreuse de Florence la visite du grand-duc et du roi et de la reine de Sardaigne. « J'oublie dans des moments si doux toutes mes disgrâces, dit Charles-Emmanuel au Saint-Père ; je ne regrette point le trône que j'ai perdu,

je retrouve tout à vos pieds. » — « Portons nos regards vers le ciel, répondit Pie VI ; là nous attendent des trônes qui ne périront jamais. »

Le profond respect témoigné au Saint-Père par le grand-duc de Toscane lui valut l'envahissement de ses Etats par le Directoire, qui les annexa à la France sous le nom d'Etrurie.

Au commencement de l'année 1799, les hostilités recommencèrent : les armées russe et autrichienne menacèrent l'Italie. Le Directoire prit le parti de transporter le Pape en France. On l'enleva le 1^{er} avril, malgré la paralysie qui avait pris une de ses jambes, et on le dirigea sur Parme. Là il fut consolé par les égards respectueux du commandant français et les visites de l'infant et de sa famille. Il fallut bientôt partir, malgré les instances des médecins. Le commissaire français fit découvrir le lit du malade, inspecta brutalement ses plaies, sortit un moment et rentra en disant : « Il faut que le Pape parte, mort ou vif. »

Il fallut le soulever avec des sangles pour le mettre dans une voiture ; au passage du mont Genève, on le plaça sur une espèce de brancard, et on le porta ainsi pendant quatre heures par des sentiers étroits, entre un mur de neige haut de vingt pieds et des précipices effrayants. Des hussards piémontais lui offrent leur pelisse ; il les remercie, en disant : « Je ne souffre pas, et je ne crains rien. La main du Seigneur me protège visiblement parmi tant de dangers ; allons, mes amis, du courage ! mettons en Dieu toute notre confiance. »

Le 30 avril au soir, ce lugubre cortège entre dans Briançon, et Pie VI touche le sol de cette France d'où sont venus tant de maux à l'Eglise, et où se préparent des merveilles de repentir. L'aspect déchirant de cette victime qu'on offre en sacrifice, rappelle à des sentiments de religion un peuple fatigué de ses crimes, de sa gloire et de sa misère. On interdit au Pape de s'approcher de la fenêtre, près de laquelle la foule assemblée demandait à le voir. On envoya à Grenoble les fidèles compagnons de son exil.

Après vingt-cinq jours d'un cruel isolement, Pie VI est

dirigé sur Valence. En ce moment, des défaites, des désastres sans nom poursuivaient les armées françaises dans leur fuite hors de l'Italie. Schérer, Macdonald, Moreau essayaient en vain de rallier leurs bataillons dispersés et découragés, afin d'en éviter la totale destruction. Partout, sur la route, à Gap, à Vizille, à Grenoble, les personnes de tout âge, les calvinistes même, électrisés par un même sentiment, exprimèrent tout haut leur admiration, leur religieuse pitié ; les femmes se firent remarquer par des traits de courage et par cette ingénieuse sensibilité que le péril anime et qui trouve toujours les moyens de succès. Les dames les plus riches se déguisaient en servantes pour aller exercer auprès de lui les plus humbles emplois. Sur les chemins, les jeunes filles se réunissaient pour lui jeter des couronnes de fleurs : il fallait souvent braver la brutalité des gendarmes, qui, d'autres fois, se prêtaient de bonne grâce à ces empresses.

Sur ces entrefaites, trois membres du Directoire avaient été expulsés de son sein par mesure extraordinaire, et les progrès de Souwarov ajoutaient, à toutes les alarmes intérieures, de nouvelles craintes. Le Pape, arrivé à Valence le 14 juillet, devait être encore transféré à Dijon *à ses dépens* ; mais le mal avait atteint ses extrêmes limites : Pie VI expira le 29 août 1799, après avoir donné à Dieu et à l'Eglise ses dernières pensées et ses derniers sentiments ¹.

La Papauté est morte pour jamais, s'écriaient les philosophes et les mécréants, et, pendant qu'ils se berçaient ainsi d'une folle espérance, les armées des puissances alliées reprenaient l'Italie sur le Directoire. L'empereur d'Allemagne appelait les cardinaux dispersés, à Venise, qui se trouvait en sa possession ; le 14 mars 1800, Pie VII sortait d'une élection libre, et, le 3 juillet, il entrait à Rome en pontife et en souverain. N'oublions pas que, le 1^{er} décembre 1799, l'Autriche avait proposé

¹ Ces détails sur le martyre de Pie VI sont empruntés à Novaes, t. XVII, II^e part., et à l'*Histoire de l'enlèvement de Pie VI*, par l'abbé Baldassari, secrétaire du maître de chambre, Caracciolo, qui accompagna le pape dans son exil.

d'établir à Vienne le Siège apostolique, et que les Légations, détenues en vertu du traité forcé de Tolentino, n'avaient pas fait retour au Saint-Siège.

L'acte le plus grave de ce pontificat fut le concordat avec la France (15 juillet 1801); nous n'avons pas à en parler.

En récompense du service rendu à la religion par la restauration du culte catholique et du concordat, Pie VII vint (1804) sacrer à Paris Napoléon I^{er}, empereur des Français. Ce n'est plus le saint-empire romain que le Pape confère; c'est une simple cérémonie religieuse, qui emprunte tout son prix à la majesté du consécrateur. Aussi n'est-il plus question de l'ancienne étiquette, quoiqu'on suive l'ancien rite, ni de *donations* faites au Saint-Siège, ni de serment prêté par le peuple romain. Cependant le Pape dit à Napoléon : « Promettez-vous de maintenir la paix de l'Eglise de Dieu, ou plutôt en faites-vous profession : *Profiterisne?* » Napoléon répondit d'une voix ferme : *Profiteor*; mais après avoir reçu, à genoux, l'onction sainte, et au moment de recevoir la couronne des mains du Pontife, il se lève, monte à l'autel, la prend et la place lui-même sur sa tête. Il était difficile de faire au Pape un affront plus sanglant, et, en même temps, de rompre d'une manière plus éclatante avec la mémoire de Charlemagne et la tradition des siècles. Evidemment ce n'était plus le même que celui dont les champs de Marengo avaient entendu la voix, proclamant son intention de respecter les droits du Souverain-Pontife; que celui qui, étant premier consul, avait dicté à son ambassade près du Saint-Siège ces instructions à jamais célèbres : « Comportez-vous avec le Pape comme s'il avait derrière lui une armée de deux cent mille hommes, » et qui, dans ce papier d'État, ajoutait que : « le bien-être de la religion exigeait que le Pape fût respecté, non-seulement comme chef de l'Eglise catholique, mais encore comme souverain indépendant. » Napoléon semblait avoir tout oublié. Le Pape, qui avait inutilement réclamé de lui, au moment du concordat, la restitution des Légations, eut encore moins lieu de l'espérer après le couronnement. La condescendance de Pie VII, dans ces deux

circonstances, avait trouvé de nombreux contradicteurs ; la fermeté qu'il témoigna, dans la défense de ses droits souverains, lui mérita des approbations unanimes.

Quelques jours après le sacre de l'empereur, un haut personnage, confident de la cour, vint proposer à Pie VII de fixer la résidence du Saint-Siège à Paris, dans un quartier privilégié, et qui serait considéré comme une portion distincte de la capitale. Le Pape aurait là un palais, une juridiction temporelle circonscrite et un magnifique traitement de l'Etat. La proposition fut rejetée sur-le-champ. Comme on insinuait au Pape que l'empereur pourrait employer la force contre lui, Pie VII répondit : « On a répandu le bruit qu'on pouvait nous retenir en France ; cela se peut : ils peuvent nous priver de notre liberté, mais ils ne pourront nous surprendre. Nous avons tout prévu. En quittant Rome, nous avons signé notre abdication au conditionnel, avec toutes les formalités requises. Dès le moment où on nous jetterait en prison, l'abdication aurait force de loi. Sachez qu'à ce moment, vous n'aurez plus entre vos mains Pie VII, mais seulement le corps d'un pauvre moine, appelé, comme par le passé, Barnabé Chiaramonti. » Grand fut le désappointement de l'empereur, quand il apprit cette sublime réponse ; pour lui, c'était comme une bataille perdue. Dès ce moment, tout fut préparé pour le départ du Pape, qui partit, en effet, mais rien ne fut changé dans les projets de l'empereur.

Dès ce moment, le chemin de Rome s'ouvrit pour le Pape. Cependant le projet de prendre le patrimoine de saint Pierre n'est point abandonné. Le 19 octobre 1805, Napoléon, après avoir fait refluer les Autrichiens dans Ulm et les avoir obligés à se rendre prisonniers, marche sur Vienne. Il ordonne préalablement aux troupes du général Saint-Cyr d'occuper la ville d'Ancône. Le Pape, saisi d'une affliction profonde, mais nullement découragé, écrivit à l'empereur : « Ce que nous nous devons à nous-même, et les obligations que nous avons contractées envers nos sujets, nous forcent à demander à Votre Majesté l'évacuation d'Ancône, au refus de laquelle nous ne

verrions pas comment pourrait se concilier la continuation des rapports avec le ministre de Votre Majesté à Rome, ces rapports étant en opposition avec le traitement que nous continuerions à recevoir de Votre Majesté dans Ancône. » A cette lettre du 13 novembre 1806, Napoléon répondit le 6 janvier 1807 : « L'occupation d'Ancône est une suite immédiate et nécessaire de la mauvaise organisation militaire du Saint-Siège. Votre Sainteté avait intérêt à voir cette forteresse dans mes mains, plutôt que dans celles des Anglais et des Turcs. Je me suis considéré comme le protecteur du Saint-Siège, et, à ce titre, j'ai occupé Ancône. Je me suis considéré, ainsi que mes prédécesseurs de la deuxième et troisième race, comme fils aîné de l'Eglise, comme ayant seul l'épée pour la protéger et la mettre à l'abri d'être souillée par les Grecs et les musulmans. »

Le 13 février, une nouvelle lettre de l'empereur contenait ce qui suit : « Toute l'Italie sera soumise à ma loi ; je ne toucherais en rien à l'indépendance du Saint-Siège ; je lui ferai même payer les dépenses qu'occasionneront les mouvements de mon armée ; mais nos conditions doivent être que Votre Sainteté aura pour moi dans le temporel les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel, et qu'elle cessera des ménagements inutiles envers les hérétiques ennemis de l'Eglise et devant des puissances qui ne peuvent lui faire aucun bien. Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur. Tous mes ennemis doivent être les siens. Il n'est donc pas convenable qu'aucun agent du roi de Sardaigne, aucun Anglais, Russe ni Suédois réside à Rome ou dans vos Etats, ni qu'aucun bâtiment appartenant à ces puissances entre dans vos ports. Comme chef de notre religion, j'aurai toujours pour Votre Sainteté la déférence filiale que je lui ai montrée dans toutes les circonstances ; mais je suis comptable envers Dieu, qui a bien voulu se servir de mon bras pour rétablir la religion. Et comment puis-je, sans gémir, la voir compromise par les lenteurs de la cour de Rome, où l'on ne finit rien, où, pour des intérêts mondains, de vaines prérogatives de la tiare, on laisse périr le vrai fondement de la religion ? »

Le Pape répondit le 21 mars : « Sire, levons le voile ! Vous dites que vous ne toucherez pas à l'indépendance de l'Eglise ; vous dites que nous sommes le souverain de Rome, et vous dites dans le même moment que toute l'Italie sera soumise à votre loi. Vous nous faites annoncer que si nous faisons ce que vous voulez, vous ne changerez par les apparences ; mais si vous entendez que Rome, comme faisant partie de l'Italie, soit sous votre loi, si vous ne voulez que conserver les apparences, le domaine temporel de l'Eglise sera réduit à une condition absolument lige et servile, la souveraineté et l'indépendance du Saint-Siège seront détruites, et pouvons-nous nous taire ? Pouvons-nous, par un silence qui nous rendrait coupable de prévarication dans notre office devant Dieu, et nous accablerait d'opprobre devant toute la postérité, dissimuler l'annonce des mesures de cette nature ? Votre Majesté établit en principe qu'elle est l'empereur de Rome. Nous répondons, avec la franchise apostolique, que le Souverain-Pontife, qui est tel depuis un si grand nombre de siècles, qu'aucun prince régnant ne compte une ancienneté semblable à la sienne ; le Pontife, devenu encore souverain de Rome, ne reconnaît et n'a jamais reconnu dans ses Etats une puissance supérieure à la sienne ; qu'aucun empereur n'a aucun droit sur Rome. Vous êtes immensément grand, mais vous avez été élu, sacré, couronné, reconnu empereur des Français et non de Rome. Il n'existe pas d'empereur de Rome, il n'en peut pas exister si on ne dépouille point le Souverain-Pontife du domaine absolu et de l'empire qu'il exerce à Rome. »

L'empereur n'écrivit plus au Pape, mais à son beau-fils, Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie, lui commandant d'envoyer à Pie VII copie de sa lettre : « Ils veulent, y disait-il, me dénoncer à la chrétienté ; cette ridicule pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes. Il y a une erreur de mille ans de date. Le Pape qui se porterait à une telle démarche ne serait plus Pape à nos yeux ; je ne le considérerais que comme l'Antéchrist, envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes ; je remerciais Dieu de

son impuissance. Que veut faire Pie VII en me dénonçant à la chrétienté! Mettre mon trône en interdit, m'excommunier? Pense-t-il que les armes tomberont des mains de mes soldats? pense-t-il mettre le poignard aux mains de mes peuples pour m'égorger? Le Pape actuel s'est donné la peine de venir à mon couronnement à Paris; je reconnais à cette démarche un saint prélat. Mais il voulait que je lui cédasse les Légations: je n'ai pu ni voulu le faire; le Pape actuel est trop puissant; peut-être le temps n'est pas loin, si l'on veut continuer à troubler nos Etats, où je ne reconnaitrai le Pape que comme évêque de Rome, comme égal et au même rang que les autres évêques de nos Etats. Je ne craindrai pas de réunir les Eglises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans un concile, pour faire mes affaires sans Pape. »

Le Pape essaya des négociations. Un projet lui fut adressé, projet essentiellement destructif de la neutralité et de l'indépendance du gouvernement pontifical, et dont le résultat spirituel était de placer à jamais l'élection des Papes sous la main de la France, à qui l'empereur voulait qu'on accordât, dans le Sacré-Collège, le choix d'un tiers du nombre total des cardinaux. Pie VII refusa, sans hésiter, d'adhérer à de telles conditions.

L'empereur s'en vengea en ordonnant l'occupation immédiate des Etats romains: occupation temporaire, disait-il, si le Pape accédait à ses demandes; définitive, s'il continuait ses refus. Le 2 février 1808, le général Miollis entra dans Rome à la tête de l'armée française. Pie VII garda son auguste sérénité; mais il déclara qu'il se regardait comme prisonnier tant que sa capitale resterait aux mains des étrangers. Les cardinaux se tenaient autour de lui, profondément attristés, mais sans avoir perdu tout espoir; l'immense majorité du peuple romain s'indignait, et la démocratie elle-même était consternée, parce qu'elle voyait s'évanouir toutes ses illusions de nationalité. L'Europe entière gémissait, et la politique des couronnes n'était pas moins alarmée que leur foi. Mais aucune n'osa faire entendre de plaintes ni de protestations officielles. La cour de

Sicile équipa une frégate pour recevoir le Pape et le dérober aux périls de l'enlèvement et de la captivité. Pie VII trouva honteux de fuir et lâche d'abandonner son troupeau. Quelque temps auparavant (11 juillet 1808), Pie VII avait, en plein consistoire, protesté de la manière la plus solennelle contre les violences dont il était l'objet, se déclarant prêt à sacrifier même sa vie pour le salut de son peuple, qu'il pressait contre son cœur et auquel *il imprimait un saint baiser*; il conjurait ensuite l'empereur de cesser la persécution contre l'Eglise; il terminait en disant que le successeur de saint Pierre saurait se montrer à la hauteur des cruelles nécessités de sa position. L'empereur ne tint aucun compte de cette courageuse et tendre allocution.

La fin de l'année, à Rome, fut une longue série d'actes blessants pour le Saint-Père. On espérait désoler sa patience et faire plier sa fermeté. Ce fut en vain. Les quatre premiers mois de l'an 1809 furent également douloureux pour le saint vieillard, qui voyait de jour en jour grossir et s'approcher de plus en plus l'orage. Enfin, la foudre éclata le 17 mai. Napoléon rendit, de son camp de Vienne, le décret suivant :

« Considérant que lorsque Charlemagne, notre auguste prédécesseur, fit don aux évêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda, *à titre de fief*, pour assurer le repos de ses sujets, et sans que Rome ait cessé pour cela de faire partie de son empire; considérant que, depuis ce temps, l'union des deux pouvoirs, spirituel et temporel, ayant été, comme elle l'est encore aujourd'hui, la source de continuelles discordes; que les Souverains-Pontifes ne se sont que trop souvent servi de l'influence de l'un pour soutenir les prétentions de l'autre, et que, par cette raison, les affaires spirituelles, qui de leur nature sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires temporelles; enfin, que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre empire, avec les prétentions temporelles des Souverains-Pontifes, ayant été proposé en vain, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ARTICLE 1^{er}. — Les Etats du Pape sont réunis à l'empire français.

ARTICLE 2. — La ville de Rome, premier siège du christianisme, et si célèbre par les souvenirs qu'elle rappelle et les monuments qu'elle conserve, est déclarée ville impériale et libre; son gouvernement et son administration seront réglés par un décret impérial.

ARTICLE 3. — Les monuments de la grandeur romaine seront maintenus et conservés aux dépens de notre trésor.

ARTICLE 4. — La dette publique est déclarée dette de l'empire.

ARTICLE 5. — Les revenus du Pape sont portés jusqu'à deux millions de francs, livres de toute redevance.

ARTICLE 6. — Les propriétés et palais du Saint-Père ne seront soumis à aucune imposition, juridiction, visite, et jouiront, en outre, d'immunités spéciales... »

Par un autre décret, daté également de Vienne, le gouvernement de Rome était attribué à une consulte ou comité d'administration, laquelle consulte, immédiatement après son installation, proclama la substitution de l'autorité souveraine de Napoléon à celle du Pape. Le Pape conserverait, toutefois, à Rome, sa résidence, en qualité de chef visible du catholicisme. Ce dernier article était un mensonge temporaire.

Le 10 juin, Miollis fit abattre le drapeau pontifical et le remplaça au château Saint-Ange par le drapeau impérial. Quelques heures après, le Pape donnait l'ordre d'afficher la bulle d'excommunication, depuis quelque temps préparée contre l'empereur. Elle ne le fut pourtant que dans la nuit du 10 au 11 juin, comme le remarque expressément le cardinal Pacca, qui se chargea de ce soin. Voici quel était le dispositif de la bulle : « Si nous ne voulons pas être accusé d'indifférence et de lâcheté, dit Pie VII, ou même d'avoir honteusement abandonné la cause du Seigneur, il ne nous reste plus qu'à faire taire toute considération humaine et toute prudence charnelle, pour mettre en pratique ce précepte de l'Évangile : *S'il refuse d'écouter l'Église, qu'il soit à vos yeux comme un païen et un publicain.*

Que nos persécuteurs apprennent donc une fois que la loi de Jésus-Christ les a soumis à notre autorité et à notre trône : *car nous aussi nous portons le sceptre, et nous pouvons même dire que notre puissance est bien supérieure à la leur, à moins qu'on ne prétende qu'il est juste que l'esprit le cède à la chair, que les intérêts du ciel passent après ceux de la terre.*

» Jadis, tant de Souverains-Pontifes, illustres par leur science et leur sainteté, ont été forcés, parce que la cause de l'Eglise l'exigeait, d'en venir à de pareilles extrémités contre les princes et les rois rebelles, seulement pour un ou deux de ces crimes que les saints canons punissent d'anathème : craignons-nous donc de suivre enfin leur exemple, après tant de forfaits, de sacrilèges si énormes, si atroces et si universellement notoires ? Ne devons-nous pas craindre, au contraire, d'être justement accusé d'inertie et de lenteur, plutôt que de témérité et de précipitation dans une cause surtout où le dernier attentat porté à notre puissance temporelle, attentat qui met le comble à tous les autres, nous avertit que bientôt nous n'aurons plus la liberté de remplir cet important devoir de notre ministère apostolique ?

» A ces causes, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui, après l'invasion de Rome et du territoire ecclésiastique, après la violation sacrilège du patrimoine de saint Pierre, prince des apôtres, par les troupes françaises, ont commis à Rome et dans les Etats de l'Eglise, contre les immunités ecclésiastiques, contre les droits même temporels de l'Eglise et du Saint-Siège, les attentats ou quelques-uns des attentats qui ont excité nos justes plaintes dans les deux allocutions consistoriales ci-dessus mentionnées, dans plusieurs protestations et réclamations publiées par nos ordres ; tous leurs commettants, fauteurs, conseillers ou adhérents ; tous ceux enfin qui ont facilité l'exécution de ces violences, ou les ont exécutées par eux-mêmes, ont encouru l'excommunication majeure et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons et constitutions aposto-

liques, par les décrets des conciles généraux, et notamment du saint concile de Trente; et au besoin nous les excommunications et anathématisons de nouveau, les déclarant par là-même déchus de tous privilèges et indulgences accordés de quelque manière que ce soit, tant par nous que par nos prédécesseurs; nous voulons qu'ils ne puissent être déliés ni absous de ces censures par personne autre que nous-même, ou notre successeur (excepté néanmoins à l'article de la mort, et en cas de convalescence, ils retombent sous les censures); nous les déclarons incapables et inhabiles à recevoir l'absolution jusqu'à ce qu'ils aient publiquement rétracté, révoqué, cassé et annulé tous leurs attentats, qu'ils aient pleinement et effectivement rétabli toutes choses dans le premier état, et qu'au préalable ils aient satisfait, par une pénitence proportionnée à leurs crimes, à l'Eglise, au Saint-Siège et à nous. C'est pourquoi nous statuons et déclarons, par la teneur des présentes, que non-seulement les coupables dont il est fait mention spéciale, mais encore leurs successeurs aux places qu'ils occupent, ne pourront jamais, en vertu des présents ni de quelque autre prétexte que ce soit, se croire exempts et dispensés de rétracter, révoquer, casser et annuler tous leurs attentats, ni de satisfaire réellement et effectivement, au préalable et comme il convient, à l'Eglise, au Saint-Siège et à nous; nous voulons au contraire que, pour le présent et pour l'avenir, cette obligation conserve sa force, si jamais ils veulent obtenir le bienfait de l'absolution. »

« La publication de cette bulle excita dans Rome, dit le cardinal Pacca, un enthousiasme général. Le lendemain, le Saint-Père reçut une foule de félicitations, et quelques personnes, qui jouissaient d'une grande réputation de science et de sainteté, lui firent dire que depuis longtemps le Seigneur attendait de lui cette mesure énergique. Rien ne peut dépeindre le touchant spectacle qu'offrirent les employés de l'administration publique par leur soumission docile aux volontés du Saint-Père. On en vit un grand nombre s'empresser de renoncer à leurs emplois; d'autres se porter au Quirinal pour demander s'ils pouvaient continuer à les exercer, protestant qu'ils étaient bien résolus

de tout souffrir plutôt que d'encourir les censures en servant le nouveau gouvernement. Les portefaix même de la douane, les balayeurs des rues s'abstinrent de tout travail, évitant de paraître aux lieux accoutumés. Le Pape envoya sur-le-champ une copie de la bulle à la Sacrée Pénitencerie, pour qu'elle l'examinât et fit connaître aux confesseurs et aux tribunaux ecclésiastiques ceux qui avaient déjà encouru les censures et les emplois qu'on ne pouvait exercer sans les encourir.

» C'est ainsi que tomba cette cour de Rome que les philosophes et les courtisans représentaient aux souverains comme l'ennemie naturelle de leurs trônes. La divine Providence a permis que Pie VII, tout en défendant avec un courage apostolique les droits sacrés de sa suprématie spirituelle et de sa puissance temporelle, supportât avec une résignation héroïque toutes sortes d'injures et d'outrages, à l'imitation de Celui qui, dans les divines Ecritures, s'appelle tout à la fois et le *Lion de Juda terrible par ses rugissements* et l'*Agneau plein de douceur qui souffre tout avec patience*. Les cardinaux, les prélats et le clergé romain suivirent avec courage l'exemple de leur bon Pasteur¹. »

Le 10 août, les troupes françaises, renforcées d'un attroupe-ment de bandits, vinrent aux premières lueurs du jour, armées de haches, d'échelles et de torches allumées, donner l'assaut au Quirinal. Les émeutiers brisèrent les fenêtres du palais, ouvrirent la porte du côté de la place et introduisirent les soldats ayant à leur tête le général Radet. Le Saint-Père, éveillé par le bruit et averti par ses gens, venait de se lever et s'était rendu à la salle d'audience. Quand le général se trouva en présence du Pontife, il fut profondément ému, et comme si le Dieu de sa première communion lui fût apparu, il resta quelque temps sans pouvoir parler. Finalement, la figure pâle et d'une voix tremblante, ayant peine à trouver ses mots, il dit au Pape qu'il avait une commission pénible à remplir, mais qu'il avait fait serment d'obéissance et de fidélité à l'empereur, qu'il ne pou-

¹ *Œuvres complètes du card. Pacca*, t. I, p. 113 de l'édition française.

vait se dispenser d'exécuter ses ordres, et qu'en conséquence il le sommait, de par Napoléon, de renoncer au pouvoir temporel des Papes. Pie VII répondit sans se troubler : « Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'empereur, parce que vous lui avez fait serment, pensez de quelle manière nous devons, nous, soutenir les droits du Saint-Siège, auquel nous sommes lié par tant de serments. Nous ne pouvons, nous ne devons, nous ne voulons ni céder ni abandonner ce qui n'est pas à nous. Le domaine temporel appartient à l'Eglise ; nous n'en sommes que l'administrateur. » C'était le *consummatum est*.

Le Pape monta en voiture à quatre heures du matin avec le cardinal Pacca. Pie VII n'emportait dans son exil que les vêtements qui couvraient son corps et une petite pièce de monnaie : il était difficile de voyager plus à l'apostolique. On le conduisit successivement à Florence, à Alexandrie, à Grenoble, à Valence, à Avignon, enfin à Nice et à Savone. Le général Radet, devenu géôlier du Pontife, raconte que le captif conserva, dans ces moments d'angoisses, le calme de sa dignité et la bienveillance de son sourire. Le peuple accourait sur son passage, et, prosterné dans la poussière, lui demandait avec larmes sa bénédiction. A Savone, Pie VII fut privé de ses conseillers et de ses amis ; on l'isola, on le séquestra, on ne lui accorda ni encre ni papier : il ne pouvait pas correspondre même avec l'épiscopat. Du reste, au milieu de tant de douleurs, environné de tant de pièges, le Pontife n'acceptait aucune distraction, ne laissait échapper aucune plainte et savait se défendre avec la simplicité de la colombe.

Un seul fait doit être signalé ici comme une nouvelle injure à la souveraineté temporelle du Pape, c'est le sénatus-consulte à propos de l'enfant à naître du mariage de l'empereur. En voici quelques articles :

TITRE PREMIER.

ARTICLE 1^{er}. — L'Etat de Rome est réuni à l'empire.

ARTICLE 7. — Le prince impérial porte le titre et reçoit les honneurs de roi de Rome.

ARTICLE 8. — Il y aura à Rome un prince du sang impérial ou un grand dignitaire de l'empire qui tiendra la cour de l'empereur.

ARTICLE 10. — Après avoir été couronnés dans l'église Notre-Dame de Paris, les empereurs seront couronnés, avant la dixième année de leur règne, dans l'église Saint-Pierre de Rome.

TITRE II.

ARTICLE 1^{er}. — Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'empire.

TITRE III.

ARTICLE 15. — Il sera préparé pour le Pape des palais dans les différents lieux de l'empire où il voudrait résider. Il en aura nécessairement un à Paris et un à Rome.

ARTICLE 16. — Deux millions de revenus en biens ruraux, francs de toute imposition et sis dans les différentes parties de l'empire, seront assignés au Pape.

ARTICLE 18. — Les dépenses du Sacré-Collège et de la Propagande sont déclarées impériales.

C'était mal connaître Pie VII que d'espérer le séduire par l'appât des millions et des palais offerts en prix de la souveraineté temporelle et de l'institution libre des évêques. Pie VII refusa les palais, les millions et les bulles aux nouveaux évêques nommés par l'empereur des Français; en un mot, il cessa de faire des actes de Pontife. Les Eglises s'inquiètent de cette viduité, et la bulle d'excommunication qui, partout interdite, est lue partout, soulève des questions pénibles. Ces réflexions ne sortent pas du cercle de la famille, mais elles inspirent de graves réflexions à ceux-là même qui ont pour principe de ne jamais réfléchir. Cet état de malaise n'échappe point à la sagacité de Napoléon; sous couleur de consultations, il veut négocier. Par tactique, il s'adresse aux évêques, qui croient tout gagner en s'accommodant à tout, et qui, par une modération feinte, semblent autoriser les trahisons. Tertullien définit les hommes de ce genre : « Des lions dans la paix et

des cerfs à la guerre. » Fénelon dit dans le même sens : « Rien n'affaiblit tant les pasteurs qu'une timidité colorée par de vains prétextes de paix, qu'une timidité qui rend l'esprit flottant à tout vent de doctrines spécieuses, enfin que les ménagements d'une politique souvent bien plus mondaine qu'ils ne le croient eux-mêmes. »

L'empereur posait les questions et attendait les réponses. Ces réponses furent ce qu'elles sont toujours en pareil cas, embrouillées par la complaisance et édulcorées par la faiblesse. Un rapport qui n'offrait, au milieu d'éloges malvenus, que des conclusions timides, ne suffisait pas à l'empereur ; il ne pouvait, du reste, que perpétuer la captivité d'un Pape dont le nom se mêlait aux plus beaux souvenirs de l'empire, le sacre et le concordat.

Napoléon pense qu'un concile peut remédier à tout ; on lui donne les moyens de se passer du Pape. La mission du concile sera circonscrite dans un cercle habilement calculé : il n'aura à examiner que le point en litige. Le concile sera d'ailleurs formé des évêques de ses Etats : tous lui doivent leur nomination, tous l'admirent ou le craignent. Ces évêques ne sont que des préfets en soutane, au département des choses morales, pour veiller au salut de l'empire. Le cardinal-oncle, Fesch, est nommé d'office président du concile, qui s'assemble le 17 juin 1811 à Notre-Dame. Etienne de Boulogne, évêque de Troyes, prononce le discours d'ouverture : « Jamais, dit-il, nous n'abandonnerons ces principes immuables qui nous attachent à l'unité, à cette pierre angulaire, à cette clef de voûte, sans laquelle tout l'édifice s'écroulerait et ne laisserait plus voir que confusion, anarchie et ruine. Jamais nous n'oublierons ce que nous devons de respect et d'amour à cette Eglise romaine qui nous a engendrés à Jésus-Christ et qui nous a nourris du lait de sa doctrine, à cette Chaire auguste que les Pères appellent la citadelle de la vérité, à ce Chef de l'épiscopat sans lequel l'épiscopat se détruirait lui-même. Oui, quelques vicissitudes qu'éprouve le Siège de Pierre, quels que soient l'état et la condition de son successeur, toujours nous

tiendrons à lui par les liens du respect et de la révérence filiale. Partout où ce Siège se transportera, tous les catholiques le suivront, parce que, partout où il se fixera, sera la tige de la succession, le centre du gouvernement et le dépôt sacré des traditions apostoliques. »

Quand l'orateur eut terminé son discours, le cardinal Fesch, à deux genoux, en face de l'autel, prêta le serment dont la teneur suit : « Je reconnais la sainte Eglise catholique, apostolique, romaine, pour la mère et la maîtresse de toutes les Eglises ; je promets et je jure une véritable obéissance au Souverain-Pontife, successeur de saint Pierre, prince des apôtres et vicaire de Jésus-Christ. »

Cette formule, établie par le concile de Trente, impressionna vivement la foule et emporta le concile au-delà de toute prévision. En présence de Dieu, les évêques secouèrent la poussière de la cour impériale ; ils avaient juré fidélité au Pape, qui était dans les fers ; ils proclamèrent son pouvoir au-dessus de toute atteinte. Le concile commença par exclure les évêques nommés par l'empereur, mais non institués par le Pape.

L'empereur avait envoyé, au concile, un message rédigé par l'ex-oratorien janséniste Daunou. Le jour où fut discutée l'adresse en réponse, Dessoles, évêque de Chambéry se lève, et, avec une émotion mal contenue : « Nous ne pouvons, s'écrie-t-il, délibérer sous ces voûtes sacrées et délibérer comme membres de l'Eglise, lorsque le Père commun, le vénérable chef de l'Eglise universelle, est dans les chaînes, comme l'Apôtre. Je demande que le concile se rende au palais de Saint-Cloud et qu'il réclame de l'empereur la liberté du Pape. Alors seulement il sera possible de s'entendre. » A ces mots un mouvement électrique agite l'assemblée, un cri s'échappe de toutes les poitrines : « Oui, oui, à Saint-Cloud. »

La commission préparatoire du concile, à la majorité de neuf voix contre trois, commença par affirmer l'incompétence de l'assemblée ; puis, lorsque des prélats complaisants balbutièrent quelques plaintes sur la bulle d'excommunication, l'archevêque de Bordeaux se leva, et, le concile de Trente à la main, s'écria :

« J'entends dire qu'un Pape n'a pas le droit d'excommunier les souverains ; alors condamnez l'Eglise qui l'a ainsi établi. » Un frémissement d'approbation répondit à ce cri du cœur.

La nuit suivante, les évêques de Tournai, de Troyes et de Gand, Hirn, de Broglie et de Boulogne, furent jetés en prison ; le même sort ne fut épargné que par crainte à l'archevêque de Bordeaux. Le lendemain, 10 juillet, un décret impérial prononçait la dissolution du concile.

A force de négociations, l'empereur ayant amené à concessions quelques évêques, voulut aussi négocier à Savone. Cinq cardinaux et une députation d'évêques fut donc envoyée au Pape pour lui offrir spontanément, si l'on peut ainsi dire, les conseils qu'on ne lui demandait pas. Le Pape accorda aux obsessions la rédaction préliminaire d'un projet de bref qui ne pouvait satisfaire personne. Cependant l'empereur ouvrit la campagne de Russie ; à la même époque, le Pape fut prévenu qu'une frégate anglaise croisait dans les eaux de Savone. Il y avait un projet concerté d'enlever le Saint-Père et de le transporter en Sicile ou à Malte. Le Pape y avait consenti, mais il fut bientôt transféré à Fontainebleau. Là, épuisé de souffrances physiques et morales, il sentit peu-à-peu décroître ses forces. Alors on permit aux *cardinaux rouges*, c'est-à-dire qui avaient pu garder les vêtements de leur dignité, grâce à leur condescendance pour l'empereur, de venir rendre leurs hommages et donner leurs conseils au Souverain-Pontife. Les tristes couleurs sous lesquelles on lui peignit l'état de l'Eglise, presque sans évêques et sans clergé ; les apparences d'un schisme formel, tout fut mis en jeu pour user la résistance d'un pauvre captif miné par la fièvre, dont le corps ne pouvait plus supporter la plus légère nourriture, et quand vint le moment du dernier assaut, Napoléon se chargea de le livrer en personne.

Il a subi un immense désastre, ses armées ont été ensevelies sous les neiges ; mais, de retour à Paris, il espère encore, à force de génie, triompher de la fortune. Ses alliés l'abandonnent et vont grossir les phalanges ennemies ; une conspiration indi-

viduelle du général Mallet a failli renverser son trône ; il veut avant tout soumettre le Pape ; il est dans ses bras, il l'appelle son père, il demande une paix qui lui permette de faire triompher l'Eglise. Le Pape accorde et signe, sans presque les discuter, les étranges concessions qu'on lui demande. Il y met une seule restriction, qui, heureusement, paralyse tous les projets d'un concordat impraticable..... Il exige l'assentiment de tous les cardinaux réunis. Le Sacré-Collège est libre ; les *cardinaux noirs* reviennent de leur prison ou de leur exil, et déjà le Pape se reproche d'avoir cédé à de dangereuses suggestions ; il offre une réparation solennelle. Il doit se hâter, car déjà l'empereur a fait publier l'acte arraché au Pontife, quoique nul, faute de ratification ultérieure.

Par le projet de concordat formulé le 25 janvier 1813, le Pape s'obligeait à donner l'institution aux évêques, dans les six mois qui suivraient leur nomination par l'empereur, et si l'institution n'avait pas été accordée dans ce délai, le métropolitain ou, à son défaut, l'évêque le plus ancien de la province ecclésiastique, pourrait procéder à l'institution. Le Pape cédait indirectement la souveraineté de Rome, en permettant que la partie de ses Etats non aliénée fût administrée par des agents ou chargés d'affaires de l'empereur. Le lieu du séjour du Pape n'était pas déterminé, mais laissé tacitement au choix de l'empereur. Les domaines aliénés étaient remplacés par une dotation de deux millions de francs.

L'empereur offrait au Pape ou de retourner à Rome, s'il prêtait le serment de fidélité et d'obéissance prescrit aux évêques par le concordat, ou de siéger à Avignon avec les honneurs dus à un souverain et la pension fixée par le concordat, s'il promettait de ne rien faire de contraire aux quatre articles de 1682. Enfin, d'après les ordres de l'empereur, les évêques devaient signifier au Saint-Père que la souveraineté de Rome ne lui serait jamais rendue.

Cet acte préliminaire, arraché par les obsessions, s'il avait pu être exécuté, eût amené l'intervention directe de l'empereur dans toutes les affaires religieuses et l'asservissement complet

de l'Eglise à la puissance civile. C'est de cet acte que Pie VII écrivit à l'empereur :

« Notre conscience reconnaissant notre écrit mauvais, nous le confessons mauvais, et avec l'aide du Seigneur nous désirons qu'il soit cassé tout-à-fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Eglise, ni aucun préjudice pour notre âme. »

Le Pape disait, touchant l'article sur l'institution canonique :

« Dans quel gouvernement bien réglé est-il accordé à une autorité inférieure de pouvoir faire ce que le chef du gouvernement a cru devoir ne pas faire ? »

Napoléon, en communiquant cette rétractation du Pape au Conseil d'Etat, prononça des paroles très-vives et menaçantes pour les ecclésiastiques qui avaient conseillé le Saint-Père. Un conseiller d'Etat lui dit qu'il était temps qu'un nouvel Henri VIII se déclarât chef absolu de la religion dans l'empire français ; Napoléon répondit simplement : « Non ! ce serait casser les vitres. » Il prit le parti de garder le silence sur la lettre du Pape, et de paraître n'en rien savoir.

Pendant le Pape profita du peu de liberté qui lui était rendu pour écrire à l'empereur d'Autriche, François I^{er}, une lettre où il réclamait le maintien de ses droits et de ceux du Saint-Siège sur les Etats romains.

Le 18 janvier 1814, Napoléon fit offrir à Pie VII Rome et les provinces jusqu'à Pérouse ; les troupes françaises avaient déjà abandonné ces provinces, qui avaient été occupées par les troupes napolitaines. Le Pape répondit qu'il n'écouterait aucune négociation, parce que la restitution de ses Etats était un acte de justice et non l'affaire d'un traité. « Au surplus, ajouta-t-il, nous ne pouvons traiter qu'à Rome, parce qu'à Rome seulement nous sommes libre et véritablement Pape. Tout ce qui se ferait hors de Rome paraîtrait l'effet de la violence et ce serait un scandale pour le monde chrétien. »

Quatre jours après, le 22 janvier, le Pape était libre et, le lendemain, il partait, traversant la France au milieu de l'enthousiasme des populations. Le 2 avril, le gouvernement provisoire formé après l'abdication de Napoléon ordonnait « que

tout retardement au voyage du Pape cesse à l'instant et qu'on lui rende sur la route les honneurs qui lui sont dus. » Le 12 mai, Pie VII était reçu à Ancône, au milieu des transports d'allégresse. Près de Lorette, il accueillait la mère de l'empereur et le cardinal Fesch, qui venaient lui demander un asile à Rome. Le 24 mai, le Pontife faisait son entrée solennelle à Rome.

Le célèbre chimiste Humphrey Davy fut témoin de ce triomphe. Par une faveur spéciale, il avait obtenu de visiter le Pape prisonnier à Fontainebleau, lorsqu'il retournait de Terre sainte. « Je portais, dit-il, avec moi un de mes rosaires. Il me reçut avec bienveillance. Je lui offris mes services pour toutes commissions autres que politiques qu'il voudrait bien me confier pour l'Italie, l'informant que j'étais Anglais. Il me remercia, disant qu'il ne voulait pas me déranger. Je lui dis que j'arrivais de la Terre sainte, et, m'inclinant avec humilité, je lui offris mon rosaire venant du Saint-Sépulchre ; il le prit en souriant, le baisa, le bénit et me le rendit, supposant naturellement que j'étais catholique. J'entendais le donner à Sa Sainteté ; mais sa bénédiction et son baiser me le rendirent précieux comme une relique ; je le passai à mon cou, où depuis je l'ai toujours porté. Il me fit quelques questions touchant l'état des chrétiens à Jérusalem ; puis tout-à-coup, changeant, à ma surprise, le sujet de la conversation, il parla à voix basse, et comme craignant d'être entendu, des désastres des Français en Russie. — Le *nefas*, dit-il, a triomphé longtemps sur le *fas* ; mais je ne doute pas que la balance ne soit maintenant rétablie : Dieu vengera son Eglise, relèvera ses autels pollués, et établira la société sur la base solide de la foi et de la justice. Nous nous reverrons ; adieu ; — et il me donna sa bénédiction paternelle. Dix-huit mois après, je sortais des murs de Rome avec la population presque entière pour saluer la rentrée triomphale de cet illustre chef de l'Eglise dans sa capitale. Les artistes les plus célèbres, Canova à leur tête, le portèrent sur leurs épaules. Je n'oublierai jamais l'enthousiasme de cette réception. Il est impossible de décrire les acclamations et les

transports d'allégresse du peuple, qui criait de toutes parts. Le Saint-Père! Le Saint-Père! sa restauration est l'ouvrage de Dieu! »

En 1815, le cardinal Consalvi parut au congrès de Vienne comme ambassadeur du Saint-Siège; initié aux mystérieuses combinaisons de tant d'intérêts qui prirent bientôt la place des principes au nom desquels on s'était ligué, en face des rois qui oublièrent bientôt les peuples pour ne s'occuper que d'eux-mêmes, Consalvi se contenta de réclamer pour Rome ce qui lui était dû. Il assista sans y prendre part à ce partage d'âmes, à cette distribution de territoires, à ce démembrement de nations. Le congrès rendit au Saint-Siège les Marches et leurs dépendances, le duché de Bénévent et la principauté de Pontecorvo, les trois légations de Bologne, Ferrare et Ravenne; mais l'Autriche garda la partie du Ferrarais qui est au nord du Pô, et se réserva le droit de garnison dans les forteresses de Ferrare et de Comacchio. On laissa le cardinal protester contre ces restrictions. Les peuples reçurent force promesses de constitutions libérales et de réformes administratives.

La Russie, l'Autriche et la Prusse étendirent leurs domaines aux dépens des Etats faibles; on accrut de la même manière la puissance de la Hollande et du Piémont. Pour ce qui concerne le Saint-Siège, le résultat général du congrès fut un progrès considérable dans l'œuvre du rétablissement de la puissance pontificale. En France, les opinions les plus favorables à l'exercice de cette autorité acquirent un développement qui, loin de s'arrêter, n'a fait que s'accroître. Quant aux principaux Etats protestants, ils entrèrent en relation avec le Saint-Siège, parce qu'à raison du remaniement du territoire européen, ils avaient acquis des sujets catholiques, et que des concordats leur étaient devenus nécessaires.

Occupé aux dehors par des négociations importantes, le gouvernement de Pie VII eut des préoccupations plus graves encore dans son administration intérieure. Il dut y avoir là, comme partout, lutte entre les sentiments les plus généreux et le soin des intérêts si gravement compromis par tant de

révolutions, entre les infidèles ralliés et impunis et les fidèles délaissés et sans récompense : l'Etat romain avait été soumis à l'influence des lois, de la magistrature et de l'administration françaises ; l'ancienne législation et les vieilles coutumes ne pouvaient revenir sans des modifications considérables ; le gouvernement se voyait assiégé par les prétentions les plus opposées.

Le congrès de Vienne avait insisté sur la réforme de l'administration ; Consalvi s'approcha donc, le plus qu'il lui fut possible, du système de centralisation, recommandé alors par l'exemple de toutes les grandes monarchies occidentales. Ces réformes, jointes aux jalousies qu'excitent le génie et la puissance, rendirent Consalvi impopulaire. Son ministère n'en fut pas moins une époque de renaissance splendide et prospère pour Rome et les Etats ; il concourut d'autre part aux efforts constants de Pie VII pour ramener le Pontificat à son ancienne influence, et le succès du Pape dans cette grande œuvre sera mieux apprécié de la postérité qu'il ne l'a été des contemporains.

Pie VII mourut en 1823 ; Napoléon, qui l'avait devancé dans la tombe, disait de lui : « C'était vraiment un agneau, un véritable homme de bien, que j'estime, que j'aime beaucoup, et qui me le rend un peu, j'en suis sûr¹. » Pie VII le lui avait rendu, en recevant dans Rome sa famille proscrite et en dépêchant au prisonnier de Sainte-Hélène son aumônier.

Le cardinal Della Genga, qui succéda à Pie VII vers la fin de l'année 1823, sous le nom de Léon XII, n'était pas populaire à Rome ; on redoutait son esprit sévère, mais son intégrité était irréprochable, et l'on connaissait son aversion pour la politique d'expédients et de compromis du cardinal Consalvi. Un de ses neveux, en apprenant l'heureuse nouvelle de son élection, se rendit à Rome en toute hâte ; mais il trouva aux portes de la ville l'ordre de s'éloigner sur-le-champ. Léon XII imitait en cela le salutaire exemple donné par Pie VII, de la suppression du népotisme. Il proclama le jubilé de 1825, nonobstant le désir

¹ Las Cases, *Mémoires de Sainte-Hélène*.

contraire et les représentations de tous les souverains de l'Europe. Il tenait à montrer que rien de ce qui tenait à l'autorité religieuse du Saint-Siège n'avait vieilli. Les souverains italiens étaient opposés à la mesure ; l'Autriche se montrait froide et la France poliment indifférente ; la plupart des princes défendaient à leurs sujets de répondre à l'appel du Saint-Siège. Léon XII fut sourd aux représentations de la politique et de la prudence humaines ; il disposa de vastes hospices pour la réception des pèlerins des deux sexes : toutes les classes de la population prêtèrent leur concours et prodiguèrent des soins de toute sorte aux étrangers. Le Pape lui-même arrivait souvent sans se faire annoncer et lavait les pieds des plus humbles paysans. La piété du Pontife triompha de tous les souverains de l'Europe, et aucune des prédictions menaçantes qu'on lui avait faites ne se réalisa.

Les projets de réforme du Pape embrassaient chaque branche du gouvernement, chaque profession, chaque classe de la société. L'état des finances fut un des premiers objets qui attirèrent l'attention du Pape. Une commission fut chargée d'examiner les ressources du pays, les dépenses, les revenus, les modes de perception. On croyait que cette enquête justifierait les plaintes élevées contre l'administration de Consalvi ; on reconnut, au contraire, la nécessité de la plupart de ses mesures. Le Pape introduisit la plus stricte économie dans toutes les branches du service public et dans sa dépense personnelle ; les charges qui pesaient sur la population furent allégées, une partie des dettes fut amortie.

Dans ses rapports avec les gouvernements étrangers, Léon XII soutint avec énergie la dignité du Saint-Siège ; il était personnellement hostile à la politique de l'Autriche. Le cardinal de Bernis observe, dans sa correspondance, que les monarchies catholiques se donnent une peine inutile pour faire élire un pape dévoué à leur politique, car, à peine arrivé sur le trône, le nouveau Pontife ne connaît plus d'autre intérêt que celui du Saint-Siège. Une ancienne hostilité ne l'empêche jamais d'accorder ce que commande la politique romaine ; une vieille

amitié ne lui arrache jamais un sacrifice. Ainsi, les colonies espagnoles s'étant révoltées, Léon XII, malgré les plus vives réclamations du roi catholique, n'hésita pas à reconnaître les évêques nommés par les nouveaux gouvernements. Il fallait bien empêcher un schisme.

Cependant de grandes difficultés naissaient tous les jours, et tous les partis ennemis des trônes ou opposés aux gouvernements établis, étaient amenés à combattre violemment l'Eglise. En France, la bourgeoisie libérale parlait de *décatholiciser* la France, pour la *débourboniser*; dans l'Etat pontifical, les carbonari inspi raient des craintes sérieuses. Le cardinal Rivarola, légat à Ravenne, reçut un soir un coup de pistolet. Quand Léon XII quitta ce monde, il avait sans doute remédié à bien des maux; il avait rendu au Saint-Siège une grande influence et ranimé partout le zèle des défenseurs de l'Eglise; mais il avait mis à découvert un mal d'une grande étendue et d'une grande profondeur; de violentes inimitiés étaient soulevées contre l'Eglise. Les couronnes, quoique gardées par des mains honnêtes, paraissaient chanceler. Le gouvernement et la possession du monde étaient disputés avec audace par un parti peu uni quant aux principes, mais parfaitement discipliné en vue du succès. Il aspirait à la puissance matérielle et à l'affranchissement des idées religieuses et morales, et se promettait d'entraîner les masses avec les mots de *fraternité universelle*, d'*émancipation*, de *liberté* et de *progrès*.

En 1830, le cardinal Castiglione fut élu pape sous le nom de Pie VIII. Malgré son austérité bien connue, il possédait la confiance générale; on le regardait comme le sage représentant d'une politique modérée. Par un singulier revirement d'opinion, le gouvernement autrichien, qui n'avait pas eu d'ambassadeur à Rome pendant une grande partie du règne de Léon XII, était maintenant regardé comme le plus ferme soutien de l'ordre; c'était le résultat nécessaire des tendances révolutionnaires du libéralisme français. Le cardinal Albani, chef d'une famille princière, parent de la maison d'Autriche, fut nommé secrétaire d'Etat; il possédait, à quatre-vingts ans, une énergie

prodigieuse, et n'avait ni fortune à faire, ni ennemis à écarter, ni amis à récompenser.

Pie VIII consacra tous ses efforts à réformer les abus de son gouvernement; il combattit la partialité et l'arbitraire, et voulut que la loi suivit son cours en matière de justice et d'administration. Mais il ne fit que passer sur le trône pontifical. Encore son règne si court fut-il troublé par les premiers bouleversements de ces tempêtes révolutionnaires qui, depuis, n'ont cessé de désoler l'Europe.

Le 2 février 1831, le cardinal Capellari, général de l'ordre des Camaldules, savant théologien, devenait le pape Grégoire XVI. Jamais avènement ne fut agité de plus tristes préoccupations. Les Légations étaient soulevées, un gouvernement provisoire était installé à Bologne, et l'insurrection allait éclater à Rome. Tous ces désordres étaient la suite de la révolution qui s'était installée à Paris quelques mois auparavant. Tous les mécontents, tous les agitateurs de l'Italie avaient ranimé leurs espérances; seulement ils avaient attendu pour se soulever que le général La Fayette eût obtenu du nouveau gouvernement français la déclaration du principe de *non intervention*. Louis-Philippe, pressé par le cours des événements, adhéra à ce principe abstrait et égoïste, mais ne s'engagea point à en maintenir l'application par les armes. Les républicains, interprétant la déclaration dans le sens le plus large, se crurent arrivés au jour de leur triomphe et ne s'arrêtèrent pas à considérer si, pour favoriser la réussite de leurs plans, la France était résolue à braver une guerre contre l'Europe. C'était bien la pensée des républicains français, qui ne voyaient, dans les questions alors si agitées de Pologne et d'Italie, qu'un moyen de forcer le gouvernement à intervenir par les armes au profit de la révolution.

Le Pape, pour raffermir sa position, réchauffa le dévouement des classes populaires; il visita solennellement les églises et se montra tous les jours en public. Il excita, en réalité, un tel enthousiasme, qu'il crut devoir le calmer par ses réclamations. On en voulut surtout aux Français, qu'on regardait comme les coryphées de l'esprit révolutionnaire.

Le gouvernement insurrectionnel de Bologne eut le temps de montrer son incapacité ; le désordre se mit bientôt parmi ses partisans. D'autre part, les populations se montraient de plus en plus favorables au gouvernement papal ; aussi l'intervention de l'Autriche ne coûta pas une goutte de sang. Cette intervention eut lieu avec l'assentiment de la France, qui, malgré toutes ses démonstrations, désirait vivement voir s'éteindre le foyer du désordre en Italie. L'Angleterre, la Prusse et la Russie se montrèrent également empressées à concourir au rétablissement de la paix en Europe, à calmer les murmures de l'opinion publique, à faire sentir leur influence et préparer lentement leur suprématie dans le midi et sur les côtes de la Méditerranée.

Une conférence s'ouvrit à Rome au mois d'avril 1831. La France, qui avait encouragé les Italiens par son langage et les avait poussés par ses exemples, devait faire quelque chose pour eux. Elle demanda d'être assistée de l'Angleterre pour contrebalancer l'influence de l'Autriche. L'Angleterre, gouvernée par Palmerston, inaugurerait ce système d'intervention perpétuelle qui accumule contre elle les haines de l'Europe, qui dans la réalité en fait l'arbitre du monde, et prétend réduire la France au rôle de complice et de satellite. L'Autriche qui ne cessa, pendant tout le règne de Grégoire XVI, de conseiller des réformes comme moyen de pacifier les provinces, demanda d'être assistée de la Russie et de la Prusse, afin de contrebalancer la France et l'Angleterre.

Les comtes de Saint-Aulaire et de Lutzow, représentants de la France et de l'Autriche, se faisaient honneur d'être catholiques sincères et pratiquants ; le prince Gagarin, représentant de la Russie, avait ordre de ne point s'écarter des principes de la légitimité souveraine ; de Bunsen, représentant de la Prusse, connu par ses travaux sur les antiquités égyptiennes, devait se tenir aussi dans les limites d'une grande modération ; le marquis de Croza, qui devait représenter le Piémont avec voix consultative, avait des intentions fort honnêtes. L'Anglais Brook Taylor et sir Hamilton Seymour, qui le remplaça bientôt,

devaient fatiguer leurs collègues par leurs exigences, se poser comme les champions des réformes radicales et les patrons des mécontents, faire des délibérations du congrès un instrument d'agitation, et créer un parti libéral et anglais dans les Etats pontificaux.

La première question agitée par la conférence fut celle de l'amnistie; l'Angleterre et la France, qui avaient accueilli une partie des réfugiés, sollicitaient leur pardon. Le Pape donna, en effet, le 30 avril, un acte d'amnistie qui comprenait tout le monde, sauf les officiers du rang de capitaine et au-dessus qui avaient signé les actes du gouvernement provisoire de Bologne et les rédacteurs des journaux qui avaient poussé à la révolte. Les dépêches des ambassadeurs constataient que le cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, sévère en paroles et ne pactisant nullement avec l'émeute, était cependant fort doux dans ses actes. Le comte de Saint-Aulaire et le prince Gagarin annonçaient même à leurs gouvernements « qu'un jour cette modération extrême serait funeste au Pontificat. » D'autre part, le peuple romain était si fort irrité contre l'insurrection, qu'ayant entendu dire que le Pape avait consenti aux conditions souscrites par le cardinal Benvenuti, archevêque d'Ancone, il ne fit aucune acclamation au Pape lorsqu'il parut au balcon du Quirinal. Le cardinal, pour obtenir sa liberté, avait promis un pardon général et le maintien des rebelles aux emplois civils et militaires.

Quand il s'agit de formuler un plan de réformes, l'embarras fut grand parmi les ambassadeurs. Etrangers au pays, dont ils ne connaissaient que fort légèrement les mœurs, les lois, les intérêts, les besoins et les vœux, ils craignaient avec raison de subir l'influence des événements. La masse des populations est agricole et pastorale, elle vit gaiement de ses travaux, jouissant de larges franchises municipales et goûtant toutes les consolations qu'apporte la pratique de la religion; elle se soucie peu de ces plans de réformes radicales au moyen desquelles une partie de la classe sortie des écoles se flatte de gagner le pouvoir et de façonner le monde selon ses goûts.

D'autre part, il y a, dans toute administration, dans tout gouvernement, des parties faibles, des sources d'abus et d'arbitraire, qui grossissent le nombre des mécontents et les font marcher à la remorque des conspirateurs.

Les représentants de la France, de l'Autriche et de la Russie déclinèrent le périlleux honneur de rédiger le *memorandum*. On ne laissa point sir Seymour se faire l'écho des journaux et des tribunes de Londres et de Paris. Ce fut Bunsen, représentant inoffensif de la Prusse, homme de science et non de politique, qui fut chargé de composer cet acte diplomatique.

« L'intérêt général de l'Europe paraît, disait-il, réclamer, dans les Etats de l'Eglise, deux points fondamentaux : 1° que le gouvernement de cet Etat soit assis sur des bases solides par les améliorations méditées et annoncées par Sa Sainteté elle-même dès le commencement de son règne; 2° que les améliorations qui, selon l'expression de l'édit du cardinal Bernetti, fonderont une ère nouvelle pour les sujets de Sa Sainteté, soient, par une garantie extérieure, mises à l'abri des changements inhérents à la nature de tout gouvernement électif.

» Pour atteindre ce but salulaire, qui, à cause de la position géographique et sociale des Etats de l'Eglise, est d'un intérêt européen, il paraît indispensable que la déclaration organique de Sa Sainteté parte de deux principes vitaux : 1° application des améliorations en question, non-seulement aux provinces où la révolution a éclaté, mais aussi à celles qui sont restées fidèles à la capitale; 2° admissibilité générale des laïques aux fonctions administratives et judiciaires.

» Les améliorations : 1° quant à l'ordre judiciaire, consistent dans l'exécution entière et le développement des promesses et des principes du *motu proprio* de 1816; 2° quant à l'administration locale, dans le rétablissement et l'organisation générale des municipalités élues par la population, et la fondation de franchises municipales réglant l'action des municipalités dans les intérêts locaux des communes; 3° quant aux provinces, l'organisation, soit d'un conseil administratif permanent des-

tiné à aider le gouvernement de la province dans l'exécution de ses fonctions, avec des attributions convenables, soit d'une réunion plus nombreuse prise surtout dans le sein des nouvelles municipalités, et destinée à être consultée sur les intérêts les plus importants de la province; 4° quant aux finances, un établissement central, dans la capitale, chargé, comme Cour suprême des comptes, du contrôle de la comptabilité du service annuel de chaque branche de l'administration civile et militaire et de la surveillance de la dette publique, avec des attributions qui lui donnent un caractère indépendant et l'empreinte de l'union intime du gouvernement et du pays; 5° enfin, une junta ou consulte administrative, où des personnes, choisies parmi les conseils locaux, siègeraient avec des conseillers du gouvernement formant ou non partie d'un conseil d'Etat dont les membres seraient nommés par le souverain, parmi les notabilités de naissance, de fortune et de talent. »

Le cardinal Bernetti n'hésita pas à promettre, selon le temps et les circonstances, de réduire en lois ce que le *memorandum* présentait de pratique. Le temps n'était pas favorable en ce moment ni les circonstances.

D'abord, les plénipotentiaires étaient moins d'accord entre eux qu'ils ne le paraissaient par ce *memorandum* signé en commun. Ils auraient voulu que le cardinal leur épargnât la peine de proposer leurs vues en donnant lui-même un programme. Le cardinal s'était contenté de leur répondre : « Emettez vos idées, proposez un plan, et, quand il sera défini, le Saint-Père appréciera. Seulement, sachez demeurer unis et mettez vos pensées d'accord. » Puis, quand il entendait Saint-Aulaire, Gagarin, Lutzow, Bunsen et Croza se plaindre de la morgue et des exigences britanniques : « Ah! disait-il en souriant, je vous avais bien dit qu'il faut s'approcher des Anglais comme d'un cheval qui rue; pourquoi n'avez-vous pas suivi ce conseil? » En réalité, le cardinal devenait le conseiller de ceux qui avaient été choisis pour lui faire la leçon : il calmait les uns, encourageait les autres, et, au lieu de profiter de leur mésintelligence, il maintenait la paix entre eux.

L'Autriche voulait que les réformes ne fussent appliquées qu'aux Légations. La France repoussait une semblable proposition, propre à faire naître la jalousie dans le patrimoine de Saint-Pierre et à produire une scission suivie tôt ou tard d'une séparation totale. « Plusieurs croient, écrivait Saint-Aulaire à son gouvernement, qu'on pourrait séculariser les Légations et faire de Bologne une espèce de capitale, laissant, du reste, les autres provinces dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui. Je suis frappé des inconvénients d'un tel système ; je prévois qu'il amènerait en peu de temps le démembrement de l'Etat pontifical et que ce ne serait pas au profit de la France que s'opérerait cette dislocation. Bologne, chef-lieu d'une république, graviterait vers Milan plus que vers Rome..... Je remarque des symptômes bizarres : l'Autriche devient populaire dans ce pays. Le départ de la garnison d'Ancône y a laissé des regrets, et ces regrets seront, dit-on, plus vifs à Bologne. »

Il y avait donc un jeu caché qui préparait un démembrement ; les sociétés secrètes elles-mêmes semblaient faire de l'enthousiasme pour le compte de l'Autriche. Louis-Philippe offrit au Pape sa garantie, à condition que les réformes proposées par le *memorandum* seraient immédiatement promulguées et converties en lois. Comme il faisait insister auprès de lui sur les dangers qui menaçaient la souveraineté temporelle du Saint-Siège : « Oh ! s'écria le Pape en plaisantant, la barque de saint Pierre a subi de plus rudes épreuves que celle-là. Nous braverons certainement la tempête. »

Bernetti dut répondre au comte de Saint-Aulaire que : « La garantie française paraissait très-précieuse au Saint-Père, mais que le Pape croyait impossible de l'acheter par une mesure qui serait une véritable abdication de l'indépendance pontificale. »

La France ayant échoué dans son offre isolée de protection, les cinq puissances signataires du *memorandum* vinrent offrir la leur en commun, à condition que le *memorandum* serait converti en loi ; elles s'affligeaient et s'alarmaient des funestes conséquences qu'aurait un refus. Bernetti les rassura : « Ce Siège romain, en apparence si faible, ne consentira jamais à

sanctionner des réformes qui lui seraient dictées impérieusement et à jour fixe; il se réserve sa liberté d'action et son entière indépendance. D'ailleurs, il a déjà prouvé depuis longtemps par sa conduite l'empressement qu'il met à chercher et à réaliser toutes les améliorations désirables et compatibles avec la sécurité publique. »

Grégoire XVI, ayant pleinement sauvé l'indépendance du Saint-Siège en face de la diplomatie comme en face de la révolution, fit tenir, le 5 juin, une nouvelle note aux ambassadeurs des puissances, et le comte de Saint-Aulaire, s'empressa d'écrire le lendemain à son gouvernement : « La note du cardinal Bernetti satisfait à toutes les conditions posées dans notre *memorandum*. Elle promet une organisation analogue pour toutes les parties de l'Etat romain, avantage considérable auquel vous paraissiez avoir renoncé, en ne demandant des réformes administratives que pour les Légations et les Marches. »

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire du pape Grégoire XVI.

Le 16 juin 1846, après quinze jours de vacances et deux jours de conclave, était élu Pape le cardinal Jean Mastai, qui fut proclamé sous le nom de Pie IX. La légende de saint Malachie l'avait désigné par cette étrange expression : *Cruce de cruce*, prophétie de malheurs distingués surtout par leur accumulation. Nous allons voir ces malheurs se déchaîner sur le trône du nouveau Pontife.

L'avènement de Pie IX fut signalé par d'unanimes acclamations. Grégoire XVI s'était tenu, comme prince temporel, sur la défensive; Pie IX prit hardiment l'initiative de toutes les réformes. L'Etat pontifical fut réorganisé pour le double service de l'administration et de la judicature; il reçut une constitution politique et se vit rattaché, par une union douanière, aux autres Etats de l'Italie. L'Autriche avait essayé d'aggraver l'occupation de Ferrare; le Pape éleva contre cet envahissement une protestation. Le trésor était obéré : le clergé romain offrit généreusement ses subsides. Cependant les sociétés secrètes organisaient des démonstrations pour faire dévier de la

ligne droite le gouvernement pontifical. Pie IX répondait à toutes les adresses, accentuant son désir de supprimer les abus, accentuant mieux encore la volonté de faire respecter son pouvoir. Toutes ces réponses découvrent l'esprit, le cœur et le caractère de Pie IX. Les manifestations et adresses qui les provoquent montrent, de plus, l'esprit et la passion des Italiens. Pour accomplir de nobles choses, il faut sans doute du sang au cœur; il faut aussi du plomb et même un peu de glace dans la tête et d'acier dans les bras. Les Italiens changent cet ordre : ils mettent le sang dans la tête, la glace au cœur et le plomb dans les gants, quelquefois avec un poignard, rarement avec d'autres armes. Le temps des deux conseils de l'État se perd en adresses emphatiques; les jours et les mois du peuple ouvrier se consomment à courir les rues avec d'imbéciles drapeaux et des cantiques. Tout cela parce que les Autrichiens, cantonnés depuis trente ans dans la citadelle de Ferrare, ont mis depuis quelques semaines un factionnaire tudesque sur les places publiques de la même ville. En vain le Pape a protesté itérativement par les notes de son légat, le cardinal Ciacchi; en vain il vient de protester encore par une note récente du cardinal Soglia. Le peuple court toujours les rues et les députés courent toujours les antichambres. Pour jeter sur ces effervescences puériles quelques gouttes de rosée, le Pontife-Roi vient de parler; pour les dissiper complètement, le cardinal Soglia publie encore deux protestations : il est bon de noter qu'elles portent la date du 6 août, une semaine après l'entière dérouté des Piémontais, le lendemain de la capitulation et reddition de Milan au feld-maréchal Radetzki.

La passion révolutionnaire devait faire échouer toutes les réformes pontificales. Dans les transformations sociales et dans les commotions révolutionnaires, il est assez ordinaire que l'habileté des hommes se trouve à court. Le bien ne s'improvise pas; il ne s'accomplit qu'avec patience, sous l'initiative dirigeante d'une solide raison et grâce au concours officieux du temps. Lorsqu'on veut précipiter la marche des événements, ils résistent; lorsqu'ils résistent, la foule abusée s'en prend au

pouvoir. Les soi-disant habiles et les intrigants la poussent pour qu'elle les pousse à son tour : les grands parleurs de patriotisme ne sont guère que des hommes qui cherchent la fortune.

Dans l'Etat pontifical, en temps plus pacifiques, l'œuvre de Pie IX eût été menée à bon terme par la sagesse de l'Eglise. Après la catastrophe de février 1848, dans la situation ébranlée de l'Europe, le succès, il faut en convenir, devenait très-problématique. Le Pape ne fit point défaut ; aucun tort n'est imputable à sa direction, qui, aujourd'hui encore, défie la critique. Mais le plus clairvoyant et le plus ferme des princes ne peut gouverner qu'avec d'habiles ministres, et les plus habiles ministres ne peuvent gouverner que moyennant le bon vouloir des sujets. Or, à Rome, par l'effort souterrain des sectes, des étrangers et des agitateurs, toutes les impossibilités se trouvaient en quelque façon accumulées, et, soit que d'honnêtes ministres ne purent suffire à la tâche, soit que de plus malins furent encore plus incapables, nous voyons se succéder les ministères Gizzi, Antonelli, Mauriani, Soglia, Fabri, Rossi, Mauriani-Galetti. Le ministère Rossi se termine le 13 novembre par un coup de couteau ; le 24 du même mois, le Pape quitte Rome, laissant au fourrier de ses palais ce billet de départ : « Marquis Sacchetti, nous confions à votre prudence et loyauté bien connue le soin de prévenir de notre départ le préfet Galetti, en l'invitant, lui et tous les autres ministres, à préserver non-seulement les palais, mais bien plus encore les personnes qui nous sont attachées et vous-même, qui ignoriez absolument notre résolution. Que si nous avons tant à cœur de recommander et vous et les personnes de notre maison, qui toutes, nous le répétons, ignoraient notre pensée, il nous est bien plus à cœur de recommander à ces messieurs le repos et l'ordre de la ville entière. »

L'assassinat de Rossi et le départ du Pape livraient Rome à la démagogie. « Il y eut bien alors, dit lord Palmerston, quelques atrocités de commises : on doit s'y attendre dans ces temps de commotions populaires ; mais le gouvernement provisoire

de Rome fit tout ce qu'il put pour les réprimer, et la cité sainte ne fut jamais mieux gouvernée que pendant l'absence du Pape. » Ce jugement du premier lord de la trésorerie fait connaître exactement le sentiment anglais ; il a toutefois un défaut, c'est d'être en contradiction avec l'histoire.

Le désordre à Rome, après le départ du Pape, dépassa tout ce qu'on peut dire, et ce qu'il y eut de plus désordonné, ce furent les actes du gouvernement. C'est la miniature de la Commune.

*Les clubs et les cercles s'ouvrent partout et constituent la véritable république. Les enthousiastes, les charlatans et les forcenés s'y donnent rendez-vous, multiplient les motions incendiaires et s'élèvent avec menace contre les gens de bien. Les fonctionnaires honnêtes se démettent tous. Les associations de bandits, fruit particulier de l'Italie, agissent les coudées franches. Les prisons s'ouvrent pour les malfaiteurs. Le tribun Armellini, décrétant le suffrage universel, proclame que ceux qui y contredisent se mettent hors le droit commun, et que si les élections ne tournent pas au gré de la faction triomphante, on corrigera par la force les erreurs du scrutin. On institue un comité de salut public, dont les sentences sont exécutoires dans les vingt-quatre heures. On décide l'emprunt forcé sur les riches, pour faire travailler le peuple, en attendant les ateliers nationaux. Les prêtres et les religieux sont poursuivis d'outrages dans les rues et doivent quitter le costume ecclésiastique. Des curés de Rome sont tués en pleine rue ; quatorze prêtres sont assassinés à Saint-Calixte. L'argenterie des églises est mise au pillage ; les maisons de campagne sont également pillées. Des débauches, des adultères se commettent à Imola, des viols à Rome, des actions infâmes dans les hôpitaux desservis par les prostituées. Des brigandages se perpètrent à Poggio-Mirtetto, dans le monastère de Farfa, à Civita-Vecchia, à Orto. Les derniers criminels vont voler à Sinigaglia, incendier ailleurs. La *Compagnie infernale* de Sinigaglia, la *Ligue sanguinaire* d'Ancône épouvantent à coups d'assassinats. L'impunité s'ajoute au crime et couronne la débauche. Il y a dans les*

églises des rassemblements tumultueux, des cérémonies sacrilèges, l'abomination dans le lieu saint.

Ce régime, en attendant les imitations de Raoul Rigault, est, en effet, parfaitement digne des éloges de lord Palmerston.

En quittant Rome, Pie IX s'était réfugié à Gaète, où le suivirent les représentants de toutes les puissances. Par les soins des conspirateurs, une assemblée constituante se réunit et l'assemblée confia le gouvernement à un triumvirat que dominait Mazzini. L'assemblée prononça bientôt la déchéance du Pape; les triumvirs organisèrent la mise à sac de la ville éternelle. Pie IX protesta contre ces abominations; les rois et les peuples ne devaient pas longtemps les souffrir.

Dès le 21 décembre 1848, le gouvernement espagnol adressait une note aux autres gouvernements de l'Europe. Dans cette note, il déclare son intention « de faire tout ce qui paraîtrait nécessaire pour rétablir le Chef visible de l'Eglise dans cet état de liberté, d'indépendance, de dignité et d'autorité qu'exige impérieusement l'exercice de ses attributions sacrées. » En conséquence il s'adressait « à la France, à l'Autriche, à la Bavière, à la Sardaigne, à la Toscane et à Naples, les invitant à nommer des plénipotentiaires et en même temps à fixer le lieu qu'on jugerait le plus convenable pour un congrès ¹. »

La Prusse protestante et la Russie schismatique offrirent leurs secours au Pontife exilé. Farini, dans son ouvrage intitulé : *l'Etat romain* (t. III, p. 189), cite ce passage mémorable d'une dépêche russe : « Les affaires de Rome préoccupent le gouvernement de S. M. l'empereur des Russies, et ce serait se tromper gravement de supposer que nous prenons une part moins vive que les autres gouvernements catholiques à la situation dans laquelle se trouve S. S. le pape Pie IX. Il est hors de doute que le Saint-Père trouvera, dans S. M. l'empereur, un loyal appui pour la restauration de son pouvoir temporel et spirituel, et que le gouvernement russe s'associera franchement à toutes les mesures qui pourront amener ce ré-

¹ Note de M. Pidal, ministre des affaires étrangères en Espagne.

sultat, car il ne nourrit, contre la cour de Rome, aucun sentiment de rivalité ni d'animosité religieuse. »

Dans son allocution du 4 décembre, le Pape lui-même avait demandé secours, d'une manière générale, à tous les princes et à tous les peuples. Dans l'allocution du 20 avril, le Pontife n'avait pu s'empêcher d'exprimer, aux cardinaux, la consolation singulière que lui avait fait éprouver l'accueil des puissances et les inductions encourageantes qu'il en tirait pour l'avenir. Déjà il voyait le déluge de maux répandu sur la terre trouver le remède efficace dans la doctrine de Jésus-Christ et de la sainte Eglise. L'Eglise, en effet, mère féconde de toutes les vertus et ennemie de tous les vices, pourvoit admirablement au bien général de la société, en même temps qu'elle forme les hommes à la vérité et à la justice, et qu'elle les réunit entre eux, par les liens d'une mutuelle charité. « On ne sait, dit à ce propos l'abbé Margotti, ce qu'on doit le plus admirer dans ces circonstances, ou de la piété du Saint-Père, qui, chassé de son royaume et exilé, s'occupe plus du bien de l'Eglise que du trône qu'il doit recouvrer ; ou de la puissance du Pontificat romain, qui dicte des lois, dans l'ordre spirituel, à ceux-mêmes dont il implore le secours pour la restauration de sa souveraineté temporelle ; ou enfin des merveilles de la divine Providence, qui veut que la première nouvelle de l'un des plus signalés triomphes de l'Eglise, soit donnée, par un Pontife dépouillé, exilé et recueilli sur une terre étrangère. Chacun de ces trois points mérite certainement d'être sérieusement médité et rempli d'une joie ineffable le cœur du catholique ¹. »

L'Eglise est le corps mystique de Jésus-Christ. Lorsqu'un membre de ce corps est affligé, tous les membres souffrent avec lui ; mais lorsque l'affliction atteint la tête, plus grande est la douleur, et chaque membre s'empresse de pourvoir à son soulagement ou de presser sa guérison. De saint Pierre à Pie VI, les Papes en avaient tous fait l'expérience ; Pie IX devait la voir se renouveler.

¹ *Les Victoires de l'Eglise sous le pontificat de Pie IX*, p. 74.

Des offres arrivaient au Pape de toutes parts. Il n'y a pas une partie du monde, si éloignée soit-elle, d'où ne soient venues au Pape des paroles de condoléance. Des lettres lui étaient écrites, à Pie IX, de Michoacan, d'Oaxacha, d'Angelopolis, de Durango, de Sonora, d'Yucatan pour la Confédération mexicaine ; d'Orégon-City, dans l'Amérique septentrionale ; de Guadalupe, au Mexique ; d'Auckland, en Océanie ; de Bahia, au Brésil ; de la Bosnie ottomane, de Constantinople, du Japon ; de Laodicée, en Syrie ; de la Martinique, dans les Antilles ; de Melbourne et de Sidney, en Australie ; de Natchez, au Mississipi ; de Pondichéry, dans les Indes ; de Québec, au Canada ; de Santiago, au Chili. Nous ne parlerons pas ici des adresses des évêques et des corporations religieuses ; mais nous devons citer les lettres des ouvriers de Nîmes, de l'Association chrétienne d'Orléans, de la Société catholique de Prague, des catholiques de Belgique, de Suisse, d'Irlande, d'Autriche, et de cent autres villes et Etats, lettres qui ont toutes été recueillies, pour la gloire de la Papauté, en deux volumes in-4° de 800 pages chacun, sous ce titre expressif : *le Monde catholique à Pie IX en exil*.

Un instant le bruit se répandit, en France, que le Pape allait débarquer à Marseille. Ce bruit causa dans tout le pays l'effet d'une commotion électrique : le vrai fond de la nation très-chrétienne se manifestait au grand jour. Le ministre des cultes va partir ; les cardinaux de Bonald et Dupont sont pressés d'aller au devant du Pontife ; Pierre-Louis Parisi, évêque de Langres, monte à la tribune de l'assemblée constituante et dit : « Soyez bénis, Messieurs, au nom de la France et de tout le monde catholique ! » Le président, Armand Marrast, bien qu'il appartint à l'étroite coterie du *National*, ne put s'empêcher d'écrire au nonce : « La république, qui n'oublie pas les vieilles traditions, restera fidèle à celles qui montrent la France hospitalière aux grandes infortunes, pleine de vénération et de respect pour les plus nobles vertus ! » Et l'assemblée d'applaudir comme si, en présence du Pape, elle n'avait qu'un cœur et qu'une âme.

Trois discours attirèrent alors l'attention du monde, un dis-

cours de Montalembert à l'assemblée française, le 30 novembre 1848; un discours de Donoso Cortès, le 4 janvier 1849; et, dans un ordre moins élevé, quelques paroles de lord Lansdowne, à la Chambre des lords d'Angleterre, le 20 juillet de la même année.

Montalembert exhortait la république française à courir en Italie pour rétablir le Pape sur son trône, et soutenait que son intérêt, son honneur, son droit commandaient cette démarche : « Voyez, disait-il à l'assemblée républicaine, voyez ces deux millions d'hommes répandus dans l'univers, non-seulement en Irlande, en Espagne, en Pologne, en Europe, mais encore dans les missions de la Chine et dans les déserts de l'Orégon, ces deux cents millions d'hommes, qu'apprendront-ils bientôt? Que sauront-ils? Ils apprendront les uns après les autres que le chef de leur foi, le docteur de leurs consciences, le guide de leurs âmes, celui qu'ils appellent tous du nom de père, a été assiégé, insulté, opprimé, emprisonné dans son propre palais. Ils en frémiront d'indignation et de douleur. Mais qu'apprendront-ils en même temps? Ils apprendront que la France, de cette même main qui a inscrit depuis soixante ans dans ses codes et dans ses constitutions le principe de la liberté de conscience et des cultes, que la France, dis-je, a tiré l'épée de Charlemagne ..., oui, l'épée de Charlemagne, pour sauver l'indépendance de l'Eglise menacée dans son chef. » Et l'éloquent orateur invoquait l'appui de la France en faveur de *la plus sainte et de la plus respectable des faiblesses*, la faiblesse de l'opprimé et de l'innocent.

« J'ai dit, ajoutait-il, que la faiblesse de Pie IX était opprimée et innocente : opprimée par la noire ingratitude de ceux qu'elle a comblés de ses bienfaits, et innocente... Ah! Messieurs, où fut-il jamais un souverain plus innocent, plus irréprochable que Pie IX? On ne peut pas lui reprocher l'ombre d'une violence, l'ombre d'une perfidie, l'ombre d'une mauvaise foi. Il a fait des promesses, il les a faites spontanément et les a toutes dépassées. Sa vie politique peut se résumer en deux mots : Amnistie et réforme. Voilà pour son innocence : voilà ses titres

à votre respect et à votre appui, même en dehors de sa souveraineté spirituelle. »

Donoso Cortès parlait ainsi à l'Espagne : « Pie IX, Messieurs, comme son divin Maître, a voulu être généreux, magnifique. Rome avait des fils en exil, Pie IX leur a rendu leur patrie ; Rome renfermait des esprits passionnés pour les réformes, Pie IX donna les réformes ; aux libéraux, il accorda la liberté ; chaque parole sortie de sa bouche fut un bienfait. Décidez maintenant, Messieurs, si ses bienfaits furent plus grands ou moindres que les outrages qu'il a endurés... »

» Il y avait à Rome (et il n'y est plus), il y avait sur le trône le plus éminent du monde l'homme le plus juste et le plus évangélique de la terre. De cet homme évangélique, de cet homme juste, qu'a fait Rome, cette Rome où dominèrent les héros, les Césars et les Pontifes ? Elle a échangé le trône des Pontifes pour celui des démagogues, et, rebelles à Dieu, elle s'est mise à adorer le poignard. Voilà ce qu'elle a fait. Le poignard démagogique, le poignard sanglant, voilà l'idole qui voit défiler devant elle, dans la cité, des troupes de cannibales. Que dis-je, cannibales ? L'expression n'est pas juste : les cannibales sont féroces, mais ils ne sont pas ingrats.

» J'ai résolu de parler franchement, et je le ferai. J'affirme qu'il est nécessaire ou que le souverain de Rome retourne à Rome, ou qu'il n'y reste plus pierre sur pierre. Le monde catholique ne peut consentir, et il ne consentira jamais à la destruction virtuelle du Christianisme, par une seule ville qui est au pouvoir de fous furieux. L'Europe civilisée ne peut consentir et ne consentira jamais à voir tomber la clef de voûte de la civilisation européenne. Le monde ne peut consentir et ne consentira jamais à voir s'établir sur le trône, dans la ville insensée de Rome, une dynastie nouvelle et étrange, la dynastie du crime. Et qu'on ne dise pas qu'il y a ici deux questions distinctes : l'une temporelle, l'autre spirituelle ; que la question est entre le souverain temporel et son peuple, que le Pontife a été respecté, que le Pontife existe toujours. Deux mots à ce sujet, deux mots feront comprendre le reste.

» Sans doute le pouvoir spirituel est le pouvoir principal du Pape ; le temporel n'est qu'accessoire, mais cet accessoire est nécessaire. Le monde catholique a le droit d'exiger que l'oracle infallible de ses croyances soit libre et indépendant. Le monde catholique ne peut savoir de science certaine, comme il en est besoin, si cet oracle est indépendant et libre, quand il n'est pas souverain, parce qu'il n'y a que le souverain qui ne dépende de personne ; par conséquent, la question de souveraineté, politique partout ailleurs, est à Rome une question religieuse. Les assemblées constituantes peuvent exister en tout autre lieu, elles ne le peuvent à Rome ; à Rome, il ne peut y avoir de pouvoir constituant en dehors du pouvoir constitué. Rome ni les Etats pontificaux n'appartiennent à Rome, n'appartiennent au Pape : ils appartiennent au monde catholique. Le monde catholique en a reconnu le Pape possesseur, afin qu'il soit libre et indépendant, et le Pape lui-même ne peut se dépouiller de cette souveraineté, de cette indépendance. »

La théorie de Donoso Cortès sur la situation et les conditions particulières des Etats romains, fut adoptée et confirmée à Londres. Le chef du vieux parti whig, le marquis de Lansdowne, l'un des membres du cabinet de lord Palmerston, prononça les paroles suivantes, en réponse à lord Aberdeen et à lord Brougham, le 21 juillet 1849, dans une discussion qui s'était élevée à la chambre des pairs au sujet de l'expédition de Rome : « La condition de la souveraineté du Pape a ceci de spécial, que, dans son pouvoir temporel, il est simplement monarque de quatrième ou de cinquième classe. Dans son pouvoir spirituel, il jouit d'une souveraineté sans égale dans l'univers entier. Tout pays ayant des sujets catholiques romains a un intérêt dans la condition des Etats romains, et doit veiller à ce que le Pape puisse exercer son autorité sans être entravé par aucune influence temporelle de nature à affecter son pouvoir spirituel. »

Ces citations nous fournissent le moyen de répondre aux attaques portées contre le gouvernement du Pape, dans le congrès de Paris, et aux propositions du comte de Cavour, qui

demandait à la France et à l'Angleterre d'intervenir dans les Etats pontificaux. C'est ainsi que le publiciste anglais, anglican et libéral, réfutait par avance, en 1849, le comte Walewski, ministre des affaires étrangères en France, qui ne craignit pas de dire qu'il y avait quelque chose d'*anormal dans la situation d'une puissance qui a besoin, pour se maintenir, d'être soutenue par un secours étranger*. Walewski comparait alors les Etats pontificaux à la Grèce, oubliant ce qu'il venait de dire auparavant, « que le titre de Fils aîné de l'Eglise, dont il se glorifie, impose à l'empereur le devoir de prêter aide et secours au Pontife romain. »

En fait et en droit, comme l'a fait remarquer Montalembert, tous les catholiques sont enfants de l'Eglise romaine ; nul catholique n'est étranger à Rome¹. Tout catholique, dit Fénelon, s'y trouve dans sa patrie. Non, non, ce n'étaient pas des étrangers, ces soldats français qui allèrent à Rome rétablir l'autorité de leur père. Ce qui était vraiment étranger à Rome, c'était la république, c'était la révolution faite par des étrangers, par une poignée de vagabonds et de conspirateurs cosmopolites, ennemis furieux du catholicisme et de la Papauté, accourus à Rome de tous les coins de l'Italie et du monde pour imposer par la violence leurs sauvages volontés au Pontife, au prince et au peuple. Rome, en vertu même des raisons données par lord Landsdowne, Rome, capitale spirituelle du monde catholique, est pour ainsi dire la propriété commune des catholiques. Elle se glorifie d'être la ville éternelle, mais qui donc l'a faite éternelle ? Qu'est-ce donc qui l'a empêchée de mourir comme Babylone ou Memphis, ou de tomber dans une incurable décrépitude ?

¹ L'observation que fait ici M. de Montalembert avait été faite par le protestant Bonnet, qui a écrit franchement les lignes suivantes : « Quand nous approchons de Rome, nous ne sentons pas ce vide, cette impression inquiète, cette difficulté de respirer qui nous avertissent que nous touchons un sol étranger, tant a d'influence sur nous le merveilleux usage que le Pape fait du privilège de sa paternité universelle. » C'est pour cela que Montesquieu disait à Duclos : « Rome est une ville où je me serais retiré plus volontiers que dans une autre. » (Voy. *Voyage de Duclos en Italie*, Paris, 1791, p. 109.)

tude, comme Athènes ou Constantinople, si ce n'est la Papauté, qui a su prendre la place de l'empire romain et durer trois fois plus que lui? Rome, la Rome moderne, l'Etat romain, qu'est-ce donc autre chose que l'œuvre des peuples catholiques, de leur amour, de leur tendre et généreux respect pour les Papes, et non pour la ville et le peuple de Rome? Oui, c'est nous, Europe catholique, c'est nous qui avons fondé, conservé, enrichi la Rome moderne, et le peuple romain doit compte aux peuples chrétiens de ce qu'ils ont fait pour lui, des institutions qu'ils ont maintenues dans son sein pour son plus grand avantage, et non pour remettre Rome à ses caprices et à ses passions¹!

L'Eglise, composée d'hommes soumis à toutes les nécessités de l'existence humaine, a besoin pour vivre de moyens terrestres, et ceux qui crient contre ses richesses prétendues, ou ne se comprennent pas eux-mêmes, ou voudraient réduire ses ministres à la mendicité. La propriété ecclésiastique a pourvu, de tout temps, à l'entretien du clergé; la puissance temporelle des Papes a pourvu, plus spécialement, à l'entretien des Souverains-Pontifes et à l'indépendance de l'Eglise romaine. Lorsque Pie IX fut réfugié à Gaète, les peuples et les princes n'oublièrent pas ce qu'ils devaient à la pauvreté du successeur de saint Pierre. Sans entente préalable, par un sentiment vrai des choses, ils ne se contentèrent pas d'envoyer au Pape des acclamations, ils voulurent lui adresser des offrandes. De là naquit le *denier de saint Pierre*.

La nécessité du *denier de saint Pierre* ressortait de la nécessité des choses. Le revenu territorial manquant, il fallait y suppléer par des offrandes. Mais, pour que la liberté apostolique restât intacte et parût telle aux yeux du monde, il était nécessaire que les offrandes fussent faites, non par un seul gouvernement, non par un seul peuple, non par une seule classe de la société, mais par toutes les classes, par tous les peuples, par tous les princes. En un mot, il fallait que le Père commun ne dût rien à personne en particulier, mais qu'il reçût tout de la piété filiale de tous ses enfants.

¹ Margottì, les Victoires de l'Eglise, p. 85 et suiv.

Le denier de saint Pierre devait pourvoir à toutes ces nécessités et à toutes ces délicatesses. Autrefois, il avait existé sous différentes formes ; cette fois il affecta plutôt la forme de don en argent. De nombreuses associations se formèrent partout sous l'impulsion des autorités ecclésiastiques et civiles, pour recueillir et centraliser les dons. Les associations se répandirent promptement dans toute l'Europe, dans les deux Amériques, dans l'Inde, aux Philippines, jusqu'en Chine et dans l'Amérique du Nord. Chacun s'empressait de contribuer suivant ses moyens ; les plus pauvres étaient heureux d'offrir, comme la veuve de l'Évangile, ce denier, fruit de leurs travaux, prélevé souvent sur leur nécessaire. Une pauvre femme qui était venue à bout d'épargner une pièce d'or, l'envoya dans une lettre en demandant qu'elle fût remise entre les mains du Pape. Une autre offrit deux modestes boucles d'oreilles qu'elle avait réservées jusque-là comme ornement. Quelques jeunes artisans très-pauvres, qui, en prenant chaque jour sur leur gain, étaient venus à bout de réunir trente-cinq francs, les envoyèrent au Pape avec une lettre qu'on ne peut lire sans émotion. Un paysan vint de Pologne apporter à Rome l'ofrande collective de son village : les Piémontais le volèrent au passage, il ne vint pas moins jusqu'à Rome déposer contre le vol et protester des sentiments de son pays. Un ministre protestant de Lubeck envoya trente ducats par une lettre dont voici les dernières paroles : « Permettez, Saint-Père, que, plein du plus profond respect pour votre personne sacrée, je continue de prier pour vous le Christ Notre-Seigneur, et daignez, en échange, bénir ma famille, qui, bien que luthérienne, demande à notre Père qui est au ciel, et qui est l'amour et la sainteté mêmes, de répandre sur vous ses plus abondantes bénédictions. »

Un Pape vit avec vingt sous par jour. Les sommes produites par le denier de saint Pierre serviront, après la restauration du trône pontifical, à des œuvres d'instruction, d'éducation et de piété. Contraste instructif ! Les démagogues, maîtres de Rome, mettent à sec le trésor public, pillent les églises, les

villas et les maisons privées. Le Pape, en exil, recueille des offrandes spontanées du monde catholique pour effacer à Rome l'effet des brigandages de la république.

Les puissances catholiques, en désaccord sur tout le reste, s'étaient entendues pour une restauration immédiate du Pape. Les troupes napolitaines entraient sur le territoire pontifical ; une armée espagnole, commandée par le général Cordova, débarquait à Gaëte, pendant que l'armée française, commandée par le général Oudinot, débarquait à Civita-Vecchia. Les autrichiens cependant occupaient Bologne. Le 29 avril, le général Oudinot arrivait à Castel-Guido ; le 30, en vue de Rome. A onze heures, les cloches du Capitole et du Monte-Citorio donnèrent le signal de la bataille ; les canons commencèrent à gronder. Les Français avancèrent lentement, parce qu'ils voulaient, tout en attaquant la ville, éviter d'en endommager les monuments et qu'ils trouvèrent, d'ailleurs, dans les républicains, des soldats courageux et dignes d'une meilleure cause. On perdit aussi beaucoup de temps en négociations inspirées par le désir fort naturel d'éviter l'effusion du sang. Une convention avait même été un instant convenue entre les triumvirs et Ferdinand de Lesseps, — celui qui depuis a percé l'isthme de Suez, — mais elle fut rejetée parce qu'elle faisait la part trop belle à Mazzini. Le siège se prolongea donc pendant trois mois et notre armée ne put entrer à Rome que le 3 juillet. Ce jour-là, pendant que la constitution de la république était promulguée au Capitole, l'armée française pénétrait dans la ville et le général Oudinot disait aux Romains : « Que les honnêtes gens et les vrais amis de la liberté reprennent courage. L'assemblée et le gouvernement, dont le règne violent et oppressif a commencé par l'ingratitude et fini par une guerre impie contre une nation amie des populations romaines, ont cessé d'exister. »

Ainsi prenait fin la république mazzinienne, cette république, dont l'histoire dégoûtante de sang et souillée de crimes, suffit à elle seule pour répondre à toutes les accusations lancées contre les prétendues tyrannies du Saint-Siège. Les Papes n'ont fait périr que des scélérats, Mazzini n'avait fait périr que

d'honnêtes gens. — Ici commence, pour Pie IX, une nouvelle situation.

Au début de son règne, nous l'avons vu acclamé par la cohue perfide des révolutionnaires et des libéraux : le Pontife a su ne point se laisser séduire. Nous l'avons vu réformer ses Etats avec la plus courageuse résolution sans que les oppositions en sens contraire, ni même les insuccès passagers, aient altéré ou diminué la sincérité de ses convictions et l'ardeur de son zèle. Nous l'avons vu aux prises avec l'Autriche et avec la république mazzinienne, et jamais la force triomphante ne l'a empêché de proclamer le droit. Nous allons le voir maintenant rétabli par une puissance catholique, protégé sur son trône par l'épée de la France, provisoirement tenue par un carbonaro devenu empereur : le rétablissement et la protection de son pouvoir seront également l'objet de sa gratitude ; mais la profondeur de sa reconnaissance ne le rendra pas plus accessible à d'importuns conseils, et il saura maintenir sa souveraineté de pontife-roi sans manquer aux délicatesses de sa position. C'est le talent et la grâce de ce Pape ; dans les circonstances les plus diverses, les plus opposées, les plus difficiles, il est toujours semblable à lui-même, bon et ferme, dévoué et sage, pratique et pieux, enfin comme l'image vivante de la Papauté.

Le 5 juillet, le château Saint-Ange se rend aux Français. Dix jours après le général Oudinot proclama la restauration de la royauté pontificale. Voici, à cette occasion, la lettre de Pie IX au général :

« Monsieur le général, la valeur bien connue des armes françaises, soutenue par la justice de la cause qu'elles défendaient, a recueilli le fruit dû à de telles armes, la victoire. Acceptez, Monsieur le général, mes félicitations pour la part principale qui vous est due dans cet événement : félicitations, non pas pour le sang répandu, ce que mon cœur abhorre, mais pour le triomphe de l'ordre sur l'anarchie, pour la liberté rendue aux personnes honnêtes et chrétiennes, pour lesquelles ce ne sera plus désormais un délit de jouir des biens que Dieu leur a départis, et de l'adorer avec la pompe religieuse du

culte, sans courir le danger de perdre la vie ou la liberté.

» Sur les graves difficultés qui devront se rencontrer par la suite, je me confie dans la protection divine. Je crois qu'il ne sera pas inutile à l'armée française de connaître l'histoire des évènements qui se sont succédé pendant mon pontificat ; ils sont retracés dans mon allocution dont vous avez connaissance, mais dont je vous remets néanmoins un certain nombre d'exemplaires, pour qu'elle puisse être lue de ceux à qui vous jugerez utile de la faire connaître. Cette pièce prouvera suffisamment que le triomphe de l'armée française est remporté sur les ennemis de la société humaine, et ce triomphe devra, par cela même, éveiller des sentiments de gratitude dans tout ce qu'il y a d'hommes honnêtes en Europe et dans le monde entier. »

Pie IX, rétabli sur son trône par l'armée française en 1850, devait, en 1860, se voir menacé par le gouvernement français et tomber, en 1870, par son abandon.

Dans sa jeunesse, Napoléon III avait fait, dans les sociétés secrètes, serment de haine à la Papauté ; et, en 1831, il avait même pris les armes contre le pouvoir temporel, notamment dans un coup de main où son frère aîné avait péri, et où lui, le cadet, n'avait dû son salut qu'à l'intervention de l'évêque devenu Pie IX. En arrivant au pouvoir, Napoléon III se disait avoir une mission dont il faisait une sorte de mystère. Il est permis de croire, et certaines révélations nous y autorisent, que c'était d'accomplir la grande révolution qui avait été l'objet de ses premières tentatives. Il avait rêvé la gloire d'un nouveau Charlemagne au rebours de l'ancien, dont la grande figure semblait l'importuner, en détruisant ce que celui-ci avait fondé. Si cette gloire était négative dans le résultat qu'elle poursuivait, il faut convenir qu'elle était ambitieuse par la difficulté de l'atteindre. Elle s'attaquait, en effet, non-seulement à Charlemagne et aux siècles écoulés, qui avaient confirmé et complété son œuvre, mais à la puissance dont ces siècles et Charlemagne n'avaient été que les instruments providentiels : au Fondateur même de l'Eglise, qui, depuis le jour où il en posa

l'institution, annoncée dès l'origine des temps, n'a cessé, à travers toutes les révolutions de l'humanité, d'accomplir la promesse qu'il a faite de la soutenir, en se donnant, dans tous ceux qui se sont brisés à l'attaquer, autant de témoins de la vérité de cette promesse, dont ils ont été victimes.

Napoléon III, après Napoléon I^{er} et après tant d'autres, devait en être un de plus.

Si c'était là sa mission, il faut convenir qu'il l'a bien remplie.

Dès août 1849, il débuta dans la présidence, comme si son avènement au pouvoir n'avait pas eu d'autre fin, par sa fameuse lettre à Edgar Ney :

« J'apprends que les intentions bienveillantes du Saint-Père, comme notre propre action, restent stériles, en présence de passions et d'influences hostiles. On voudrait donner, comme base à la rentrée du Pape, la proscription et la tyrannie. Dites de ma part au général Rostolan qu'il ne doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore on commette un acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention. Je résume ainsi le pouvoir temporel du Pape : *amnistie générale, sécularisation de l'administration, le Code Napoléon et un gouvernement libéral.* »

Napoléon I^{er}, s'autorisant de la restauration du catholicisme en France, et datant sa lettre du champ de bataille d'Austerlitz, n'aurait pas écrit d'un autre ton : seulement, je doute qu'il eût parlé de gouvernement *libéral*, ce qui ne sonnait pas moins faux dans la bouche de son neveu.

Si encore c'eût été le prince-président qui eût fait l'expédition romaine, mais point : c'était, à l'encontre de lui et par les ministres d'alors, appuyés de l'Assemblée nationale, qu'elle s'était faite. Aussi, lorsque l'un de ses ministres, le comte de Falloux, à la lecture de cette lettre, accourut, d'une absence réclamée par sa santé, auprès du prince-président pour lui en demander l'explication, celui-ci descendit de son Olympe à l'apparente naïveté d'un enfant qui a fait une faute, et qui se met à la discrétion de ceux qui la lui remontrent pour la ré-

parer : ce qu'il fit néanmoins avec si peu de droiture que de Falloux ne dut pas tarder à lui remettre sa démission.

Cependant, la lettre à Edgar Ney rentra pour quelque temps dans la tête de Napoléon. Mais elle y resta en travers, comme une de ces idées qui ne sortent pas et qui attendent le moment de se satisfaire. Provisoirement, Napoléon parut non-seulement abjurer son programme contre le Pape, il passa même aux antipodes : lui qui voulait imposer la *sécularisation* à Rome, il fut sur le point d'accorder ce qu'on eût appelé la *cléricalisation* en France, je veux dire l'exigence, d'ailleurs très-juste, du mariage religieux pour la validation du mariage civil.

Si extraordinaire que paraisse le fait, il est certain. Il s'explique par le désir ardent dont il négociait alors la satisfaction, de se faire sacrer à Paris par le Pape. Dieu sait ce qu'il eût fait des concessions par lesquelles il eût obtenu cet honneur, si Pie IX y eût consenti.

Les mauvais desseins ne firent que s'envenimer de sa raucune par cet insuccès. Aussi ne tardèrent-ils pas à reparaitre à la lumière. De là son entente avec Cavour pour faire poser au congrès de Paris *la nécessité de réformes politiques en Italie* et de la sécularisation à Rome.

De là la guerre d'Italie, source de toutes les fautes et de tous les revers politiques du second empire.

Cette guerre impliquait dans son programme d'affranchissement de l'Italie, non-seulement la Lombardie, mais aussi et surtout Rome capitale. L'unité italienne n'avait d'autre portée. C'était dès lors le but proposé, vers lequel Napoléon III, de complicité avec les révolutionnaires italiens, n'a cessé de tendre, sous tous les déguisements et par toutes les perfidies, et qui n'a été atteint passagèrement (un avenir prochain nous l'apprendra) que le jour où lui-même a été atteint définitivement.

Aussi, un des premiers mouvements de troupes eut pour objet l'occupation des Romagnes par le fameux 5^e corps, commandé par le prince Napoléon, cette fois-ci à sa place ; comme un des premiers effets de la guerre fut l'abolition du pouvoir

temporel du Pape dans ces provinces et leur annexion au Piémont : celle des autres principautés italiennes ne vint qu'après.

La brochure *le Pape et le Congrès*, inspirée par l'empereur, démasqua alors toute sa politique : réduire le pouvoir temporel du Pape, assiette de l'indépendance de son gouvernement spirituel s'exerçant sur le monde entier, au jardin du Vatican.

La difficulté consistait à amener le Pape, sinon à s'exécuter lui-même, du moins à souffrir qu'on l'exécutât. Et comme, dès le début jusqu'à la fin de cette entreprise, Pie IX a pris, non-seulement pour son pouvoir, dont il était dépositaire, mais pour le monde entier, religieux et social, cette magnifique attitude du droit et de la justice violés dans ce qu'il y a de plus inique et qui se résume dans ce grand mot apostolique contre lequel s'est brisé le monde romain : *Non possumus*, la tâche de ses ennemis prenait une proportion humainement colossale.

Napoléon III en était convaincu. Il l'était même de plus que cela : il était persuadé, non par croyance éclairée, mais par expérience de famille, qu'il y a un mauvais sort attaché à tous ceux qui s'attaquent au Pape. *Mon oncle est tombé pour avoir touché au Pape*, disait-il souvent.

Mais, ajoutait-il, *il y a une manière de s'y prendre*. C'est-à-dire qu'il se flattait de pouvoir frauder avec Dieu, comme il fraudait avec les hommes.

Pour cela, il *s'y prit* envers l'Eglise comme il s'y était pris envers la France : par la manœuvre de *Sauveur*.

S'emparer du pouvoir, sous l'ombre de sauver ceux qu'on en dépouille : telle fut, des deux parts, sa tactique.

Occuper Rome, pour protéger le Pape contre ses spoliateurs italiens, pendant qu'on s'entendait avec ceux-ci pour poursuivre la spoliation ; fomenter la révolution pour se donner le mérite de la contenir ; prendre sur sa victime l'ascendant du bienfait, de manière à peser sur elle et à l'amener, par reconnaissance à se laisser immoler, sous peine de passer dans l'opinion pour ingrate, obstinée et intraitable ; recevoir de cette

opinion ainsi égarée un renfort de secours qui investit en quelque sorte la Papauté de toute part sur la terre et ne la laissât respirer que du côté du Ciel : tel fut le plan de Napoléon III.

Mais il avait à faire à cette sagesse à laquelle il a été donné d'avoir *la finesse du serpent non moins que la simplicité de la colombe*, et qui nous apparaît dans l'Évangile déjouant l'astuce des scribes et des pharisiens. Il lui fallut bien alors en venir à ce qu'il voulait le plus éviter, à toucher au Pape.

Ce qu'il fit dans la fameuse entrevue de Chambéry, où il dit à Cialdini, qui lui proposait l'envahissement des Marches et de l'Ombrie, cette parole historique : *Faites, mais faites vite*, parole funeste qui, par une coïncidence effrayante, est littéralement la même que celle qui fut dite à Judas, méditant le déicide dessein de livrer le Sauveur : *Quod facis, fac citius*.

C'est ce qu'il fit par une coopération plus directe lorsque, trompant le vaillant Lamoricière par la confiance en une coopération tout opposée, il fit tomber la fleur de la jeunesse française dans le guet-apens de Castelfidardo.

Vainement, après cela, joua-t-il la dérisoire comédie du retrait de notre ambassadeur de Turin, où il revint presque aussitôt ; personne n'y fut trompé, et le méfait éclata à tous les yeux lorsque, par l'indiscrétion parlementaire du comte de Cavour, le monde entier apprit que la cession de Nice et de la Savoie avait été le prix de cette infamie.

Depuis lors, l'empereur n'a cessé de tenir suspendue sur la tête de Pie IX l'épée de l'Italie, en le menaçant du retrait de celle de la France, s'il ne se *réconciliait* avec ses spoliateurs par l'abandon du dernier débris de ses États. Rome capitale n'a cessé d'être l'*aspiration* du Piémont. La *convention de septembre*, qui avait pour objet de réduire la conjuration à des *moyens moraux*, a provoqué de la part de l'Italie contre la France un redoublement d'ingratitude, de haine et d'insolence, que le gouvernement impérial traduisait en assurances redoublées de modération, de bonne foi et de bon vouloir, dont on ne pouvait se défier sans faire injure à ce peuple ami. Sur ces

garanties, nos troupes, un moment retirées de Rome, le Piémont s'est rué tout aussitôt sur le domaine de saint Pierre, et c'en eût été fait, dès lors, du siège de la catholicité, si l'opinion française, émue enfin de tant de perfidie, n'eût cette fois fait violence à ses représentants, trop longtemps complices du pouvoir, et si les grandes voix de Berryer et de Thiers n'eussent dicté ce mémorable *jamais!* qui les honorerait toujours, et qui a forcé l'empereur à aller se combattre lui-même à Mentana.

Que n'avait-il pas fait cependant pour pervertir cette opinion et pour l'ameuter contre ce qu'il y a de plus sacré? Pour faire la guerre au Souverain-Pontife en Italie, il n'avait pas craint de la faire à tout ce qu'il représente dans le monde. Il avait livré sa dignité vénérable en pâture aux passions démagogiques, y trouvant le double avantage et de le déconsidérer dans l'opinion, et de se prémunir à ses dépens contre ces passions qui le menaçaient lui-même. Il s'était porté le premier profanateur de ce qu'il devait le plus faire respecter, jusqu'à le faire insulter et jouer, dans des pamphlets et sur les théâtres, par des plumes de sa domesticité. Il avait ouvert cette chasse, aussi ridicule qu'odieuse, aux *cléricaux*, que tant de graves personnages ont prise au sérieux, et qui était sérieuse en effet, mais contre ce qu'il y a de plus méritant et de plus honnête. Il avait décapité la grande et sociale institution de Saint-Vincent-de-Paul, dont il était d'ailleurs jaloux, parce qu'elle était chrétienne et non césarienne. Il avait fait plus : il avait osé conjurer contre le Christ, pour mieux atteindre son Vicaire, en patronnant cette *Vie de Jésus* qui a été le grand scandale religieux de notre siècle, et en tolérant du prince son cousin et du sénateur son scribe, au mépris des plus vulgaires convenances, dont cependant il avait le tact, ces orgies sacrilèges dont les débris étaient ouvertement jetés à la face du ciel et du monde chrétien, comme un défi et comme une insulte. Enfin, Dieu lui-même avait été l'objet d'un vaste système d'élimination de l'instruction publique et populaire, et je n'ai pas besoin de rappeler quelles alarmes il jetait dans les familles par les con-

vences de son ministre préféré avec cette *ligue de l'enseignement* qui *solidarisait* l'impiété la plus radicale et la plus éhontée.

Qu'il ait eu conscience de cette impiété, et qu'il l'ait voulue au degré où elle effraie justement les consciences, j'aime à croire que non, et j'admets volontiers qu'il ne la partageait pas lui-même. Mais, outre qu'il n'avait pas de convictions éclairées et arrêtées en religion, et qu'il allait, comme Diderot le disait de Rousseau, du baptême des cloches à l'athéisme, il avait en politique une conviction des plus obstinées, une religion à lui des plus arrêtées, qui se subordonnait tout, qui justifiait tout à ses yeux : la religion de son pouvoir, jaloux de tout autre pouvoir, même de celui de la religion dans le caractère de ses ministres et dans l'autorité de sa doctrine. Il n'admettait pas de partage entre César et Dieu dans le gouvernement des hommes, plus jaloux en cela que son oncle, qui laissait du moins les âmes à l'Eglise en lui disputant les corps.

Quoi qu'il en soit, cette campagne si prolongée contre le Pape et contre l'Eglise, sur le terrain de la religion même, gardienne des mœurs, frein des vices et nerf des caractères, venant se joindre à la démoralisation directement fomentée sous son règne, l'avait accrue et avait miné l'empire. Tout était mûr pour la catastrophe ; en même temps que les fautes politiques d'où cette catastrophe devait éclater se rattachaient toutes à cette unité italienne, mère et auxiliaire de l'unité allemande, et dont l'objectif capital était encore Rome et le Pape.

De telle sorte que, au double point de vue politique et simplement moral, la conjuration de Napoléon III contre l'Eglise a gravement concouru à sa perte et à celle de la France.

Mais j'ajoute avec une conviction profonde, qu'au point de vue religieux proprement dit, la même cause a précipité sa chute, comme elle précipitera celle de tous ses imitateurs, en lui faisant encourir ce que j'appelle hautement un châtement divin.

Par trois actes successifs de trahison, Napoléon III avait livré au roi Victor-Emmanuel les Romagnes après un semblant

de vote, les Marches après Castelfidardo, et Rome, qu'il avait longtemps marchandée comme une proie plus précieuse, pour marcher sur le Rhin contre la Prusse.

A propos des Romagnes, avant de les livrer, Napoléon III avait cru digne et juste, en tout cas habile, d'en conseiller au Pape l'abandon. Voici, entre autres, ce que lui répondit le Pontife :

« Chacun de vous comprend parfaitement que le souvenir du devoir de notre haute charge ne nous a pas permis de garder le silence après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard nous nous sommes hâté de répondre au même empereur, et, dans la liberté apostolique de notre âme, nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que nous ne pouvions en aucune manière adhérer à son conseil, parce qu'il porte avec lui d'insurmontables difficultés, vu notre dignité et celle de ce Saint-Siège, vu notre sacré caractère et les droits de ce même Siège, qui n'appartient pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques. Et en même temps nous avons déclaré que nous ne pouvons pas céder ce qui n'est point à nous, et que nous comprenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux révoltés de l'Emilie serait un stimulant à commettre les mêmes attentats par les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles. Et, entre autres choses, nous avons fait connaître au même empereur, que nous ne pouvons pas abdiquer notre droit de souveraineté sur les susdites provinces de notre domination pontificale, sans violer les serments solennels qui nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de nos Etats, sans faire tort à tous les catholiques, enfin, sans affaiblir les droits non-seulement des princes de l'Italie qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très-pernicieux. Nous n'avons pas omis d'observer que Sa Majesté n'ignore pas par quels hommes, et avec quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne,

à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très-grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements, qu'elle n'attendait aucunement et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre. Et d'autant que le très-sérénissime empereur pensait que notre droit de souveraineté sur ces provinces devait être abdiqué par nous à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait aucune valeur parce qu'il prouvait trop, puisque de semblables mouvements ont eu lieu très-fréquemment et dans les diverses régions de l'Europe et ailleurs; et il n'est personne qui ne voie qu'on ne peut de là tirer un légitime argument pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil. Nous n'avons pas omis de rappeler au même empereur qu'il nous avait adresse une lettre tres-differente de sa dernière avant la guerre d'Italie, lettre qui nous apporta la consolation, non l'affliction. Et comme, d'après quelques mots de la lettre impériale publiée par le journal précité, nous avons cru avoir sujet de craindre que nos provinces rebelles de l'Emilie ne fussent regardées comme déjà distraites de notre domination pontificale, nous avons prié Sa Majeste, au nom de l'Eglise, qu'en consideration de son propre bien et de son utilité, elle fit complètement évanouir notre apprehension. Emu de cette paternelle charité avec laquelle nous devons veiller au salut éternel, nous avons rappelé à son esprit que tous, un jour, devront rendre un compte rigoureux devant le tribunal du Christ et subir un jugement très-sevère, et qu'à cause de cela chacun doit faire énergiquement ce qui dépend de lui pour meriter d'éprouver plutôt l'action de la miséricorde que celle de la justice.

» Telles sont les choses, entre autres, que nous avons répondues au très-grand empereur des Français. Et nous avons cru devoir vous en donner communication, pour que, vous d'abord, et tout l'univers catholique, connaissiez de plus en plus que, moyennant l'aide de Dieu, selon le devoir de notre très-grave ministère, nous faisons sans peur tout ce qui dé-

pend de nous et n'omettons aucun effort pour défendre courageusement la cause de la religion et de la justice ; pour conserver intègre et inviolé le pouvoir civil de l'Eglise romaine avec ses possessions temporelles et ses droits, qui appartiennent à l'univers catholique tout entier ; enfin, pour garantir la cause juste des autres princes. Appuyé du secours de Celui qui a dit : *Vous serez opprimés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Jean, xvi, 33), et : *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (Matth., v, 10), nous sommes prêt à suivre les traces illustres de nos prédécesseurs, à mettre en pratique leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus dures et les plus amères, à perdre même la vie, avant que d'abandonner en aucune sorte la cause de Dieu, de l'Eglise et de la justice. »

Lorsque, malgré ces réclamations trop justes, les Romagnes eurent été annexées, Pie IX se souvint qu'il était le successeur des Léon et des Grégoire, des Innocent et des Boniface, des Pie et des Sixte-Quint. Comme Pie VII avait frappé l'oncle, Pie IX frappa le neveu, ménageant l'homme, censurant le chrétien, mais en vue de sauver l'homme public. Voici d'importants passages de la bulle d'excommunication :

« Le premier indice manifeste de cette agression s'est révélé au congrès de Paris, en 1856, lorsque, entre autres propositions hostiles, le gouvernement piémontais présenta un moyen spécieux d'amoindrir le domaine civil du Pontife romain et de diminuer l'autorité de ce Pontife et du Saint-Siège. Mais, lorsque, l'année dernière, la guerre d'Italie éclata entre l'empereur d'Autriche et l'empereur des Français allié au roi de Sardaigne, aucune fraude, aucun crime n'a été épargné pour pousser de toute manière à une révolte criminelle les peuples de notre domination pontificale. De là, des émissaires envoyés, de l'argent largement répandu, des armes fournies, des excitations au moyen de brochures et de journaux corrompus, toutes sortes de fraudes employées, même par ceux qui se trouvaient à Rome en qualité d'ambassadeurs de ce royaume ; sans tenir compte ni du droit des gens ni de l'honneur, ils abusaient in-

dignement de leur position pour former de ténébreux desseins contre notre gouvernement pontifical.

» Ensuite, lorsque la sédition, préparée de longue main et en secret, eut éclaté dans quelques provinces de notre domination, aussitôt des affidés proclamèrent la dictature royale, et des commissaires, appelés plus tard d'un autre nom, furent choisis par le gouvernement piémontais pour administrer ces provinces. Pendant que ces choses se passaient, attentif aux graves devoirs de notre charge, nous n'avons pas manqué, dans nos deux allocutions du 20 juin et du 26 septembre de l'année dernière, de nous plaindre hautement des atteintes portées au pouvoir civil de ce Saint-Siège, d'avertir en même temps les coupables des censures et des peines canoniques qu'ils avaient malheureusement encourues. On devait espérer que les auteurs de ces violences seraient détournés de leurs criminels projets par nos avertissements et par nos plaintes réitérées, surtout en voyant les évêques de tout l'univers catholique et les fidèles de tout ordre, de toute dignité, de toute condition, confiés à leur soin, joindre leurs protestations aux nôtres pour défendre unanimement et courageusement la cause de ce Siège apostolique, de l'Eglise universelle et de la justice; car tous comprenaient très-bien de quelle importance est le pouvoir civil pour le libre exercice de la juridiction du suprême Pontificat. Mais (nous le disons avec horreur), non content de mépriser nos avertissements, nos plaintes et les peines ecclésiastiques, le gouvernement piémontais persista dans sa perversité en captant contre tout droit le suffrage populaire au moyen de l'argent, des menaces, de la terreur et de toutes sortes de moyens perfides; il n'a pas hésité à envahir les provinces de nos Etats dont nous venons de parler, de les occuper, de les réduire en son pouvoir et sous sa domination. Les paroles nous manquent pour flétrir un si grand crime; il en renferme plusieurs autres des plus considérables. C'est en effet un énorme sacrilège, puisque c'est à la fois violer les droits d'autrui au mépris des lois divines et humaines, renverser toute justice, détruire complètement les fondements mêmes sur lesquels

s'appuient tout pouvoir civil et toute société humaine.

» Nous comprenons, d'un côté, non sans une profonde affliction de cœur, que de nouvelles démarches seraient inutiles auprès de ces hommes qui, « bouchant leurs oreilles comme aspics sourds¹, » n'ont été touchés jusqu'ici d'aucun de nos avertissements, d'aucune de nos plaintes; nous sentons vivement, d'un autre côté, ce qu'en face de tant d'iniquités demande de nous la cause de ce Siège apostolique et de tout l'univers catholique, si gravement attaquée par l'œuvre de ces hommes méchants, et nous avons à craindre de manquer aux devoirs de notre redoutable charge, si nous tardions davantage à agir : car les choses en sont venues au point que, pour marcher sur les traces de nos illustres prédécesseurs, nous devons nous servir de cette suprême autorité que Dieu nous a donnée de lier aussi bien que de délier, et employer à l'égard des coupables une sévérité qui soit d'un salutaire exemple pour les autres.

» C'est pourquoi, après avoir imploré les lumières du Saint-Esprit par des prières publiques et particulières, après avoir pris l'avis d'une congrégation spéciale de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, par l'autorité de Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui ont pris part à la rébellion, à l'usurpation, à l'occupation et à l'invasion criminelle des provinces susdites de nos Etats, et aux actes de même nature dont nous nous sommes plaint dans nos allocutions du 20 juin et du 26 septembre de l'année dernière; de même leurs commettants, fauteurs, aides, conseillers, adhérents, ou autres quelconques ayant procuré, sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit, l'exécution des choses susdites, ou les ayant exécutées par eux-mêmes, ont encouru l'excommunication majeure et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons et les constitutions apostoliques, par les décrets des conciles généraux et notamment du saint concile de Trente², et au besoin nous les

¹ Ps. LVII, 6. — ² Sess. XXII, cap. XI. de reform.

excommunications et anathématisons de nouveau. Nous les déclarons en même temps déchus de tous privilèges, grâces et indults accordés, de quelque manière que ce soit, tant par nous que par nos prédécesseurs. Nous voulons qu'ils ne puissent être déliés ni absous de ces censures par personne autre que nous-même ou le Pontife romain alors existant, excepté à l'article de la mort, et, en cas de convalescence, ils retombent sous les censures; nous les déclarons entièrement incapables de recevoir l'absolution jusqu'à ce qu'ils aient publiquement rétracté, révoqué, cassé et annulé tous leurs attentats, qu'ils aient pleinement et effectivement rétabli toutes choses dans leur ancien état, et qu'au préalable ils aient satisfait, par une pénitence proportionnée à leurs crimes, à l'Eglise, au Saint-Siège et à nous. C'est pourquoi nous statuons et déclarons, par la teneur des présentes, que tous les coupables, eux-mêmes qui sont dignes d'une mention spéciale, et que leurs successeurs aux places qu'ils occupent, ne pourront jamais, en vertu des présentes ni de quelque prétexte que ce soit, se croire exempts et dispensés de rétracter, révoquer, casser et annuler, par eux-mêmes, tous ces attentats, ni de satisfaire réellement et effectivement, au préalable et comme il convient, à l'Eglise, au Saint-Siège et à nous; nous voulons au contraire que, pour le présent et l'avenir, ils y soient toujours obligés, afin de pouvoir obtenir le bienfait de l'absolution.

» Mais tandis que, pressé par une urgente nécessité, nous remplissons avec affliction cette partie de notre charge, nous ne pouvons oublier que nous tenons sur la terre la place de Celui qui « ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive ¹, » et qui est venu dans le monde « pour chercher et sauver ce qui était perdu ². » Aussi, dans l'humilité de notre cœur, nous implorons la miséricorde divine, nous demandons par de très-ardentes prières que Dieu veuille bien éclairer de la lumière de sa grâce ceux contre qui nous avons été obligé d'employer la sévérité des peines ecclé-

¹ *Ezech.* xxxiii, 12. — ² *Luc.* xix, 10.

siastiques, et les ramener par sa toute-puissance de la voie de perdition dans le sentier du salut.

» Nous voulons que les présentes lettres apostoliques et ce qu'elles renferment ne puissent être attaquées sous le prétexte que ceux qui sont désignés et tous ceux qui ont ou prétendent avoir intérêt au contenu desdites lettres, de quelque état, grade, ordre, prééminence et dignité qu'ils soient, quelque dignes qu'on les suppose d'une mention expresse et personnelle, n'y ont pas consenti, qu'ils n'ont pas été appelés, cités et entendus à l'effet des présentes, et que leurs raisons n'ont point été présentées, discutées et vérifiées. Ces mêmes lettres ne pourront pas non plus, et sous aucun prétexte, couleur ou motif, être considérées comme entachées du vice de subreption, d'obreption, de nullité ou du défaut d'intention de notre part ou de la part de ceux qui y ont intérêt. Le contenu de ces lettres ne pourra non plus, sous prétexte de tout autre défaut, être attaqué, atteint, retouché, remis en discussion ou restreint dans les termes de droit. Il ne sera allégué contre elles ni le droit de réclamation verbale, ni celui de restitution dans l'entier état précédent, ou tout autre moyen de droit, de fait ou de grâce. Jamais on ne pourra leur opposer, ni en jugement, ni hors du jugement, aucun acte ou concession émané de notre propre mouvement, science certaine et plein pouvoir. Nous déclarons que lesdites lettres sont et demeurent fermes, valides et durables; qu'elles auront et sortiront leur entier et plein effet, et toutes leurs dispositions doivent être inviolablement et rigoureusement observées pour ceux qu'elles concernent et intéressent, ou qu'elles pourront concerner et intéresser dans la suite. Ainsi nous ordonnons à tous juges ordinaires ou délégués, aux auditeurs même des causes de notre palais apostolique, aux cardinaux de la sainte Eglise romaine, aux légats *à latere*, aux nonces du Saint-Siège et à tous autres, de quelque prééminence et pouvoir qu'ils soient ou seront revêtus, de s'y conformer dans leurs décisions et leurs jugements, ôtant à toute personne le pouvoir et la faculté de juger et d'interpréter autrement, et déclarons nul et invalide tout ce qui

serait fait au préjudice des présentes, avec connaissance de cause ou par ignorance, et de quelque autorité qu'on ose se prévaloir. »

Après Castelfidardo et l'occupation de Rome, le Pape ne manqua pas, comme Pontife, de renouveler ces censures, et, comme souverain, de protester encore par la voie diplomatique. Quant au Pilate de la Papauté, lorsqu'il eut commis son dernier crime, il reçut le suprême châtement. Contre toute prudence, tout avertissement, toute protestation, sans être prêt, sans écouter ce que mille voix lui apprenaient des formidables préparatifs de la Prusse, gratuitement et pouvant tout éviter, il risque tout ! Avec son escorte de favoris, traînant après soi tout le confort de la vie impériale, sans approvisionnements ni munitions de guerre, sans organisation ni direction, avec une incurie et une incapacité qui ont stupéfié le monde, il va s'engouffrer dans le plus épouvantable désastre. Sans se ménager une retraite, il entraîne, par une capitulation en rase campagne, sans exemple dans l'histoire, une vaillante armée de cent cinquante mille hommes, qu'il fait, de son chef, prisonnière de l'ennemi. Sa couronne, sa dynastie, nos forces, notre territoire, notre honneur, tout y passe ; il trouve, par surcroît, le secret d'enterrer dans une honte qui l'égale, si elle ne la surpasse, la gloire légendaire de son nom.

Qui mange du Pape en crève, a dit familièrement l'historien Thiers. Ce n'est pas là seulement une appréciation, c'est un fait, et un fait tellement répété et tellement constant, qu'on peut dire qu'il a atteint le caractère de loi, et que le plus lointain avenir le verra se reproduire comme l'a éloquemment auguré Macaulay.

Qu'on en juge par le relevé suivant que la force des coïncidences a dicté aux journaux les plus indifférents à la question, et dont tout le monde peut aisément vérifier la rigoureuse exactitude :

4. Vers la fin du dixième siècle (972), Crescentius voulait absorber Rome. A deux reprises, il s'empara de l'autorité souveraine, il opprima les Souverains-Pontifes et les exila : enfin.

il conçut le dessein de restaurer, dans la ville sainte, l'autorité des empereurs grecs. Mais finalement, il fut pendu, par ordre, non du pape Grégoire V, mais de l'empereur d'Allemagne Othon III, et sa tête fut exposée sur les créneaux du château Saint-Ange.

2. Au douzième siècle, Arnaud de Brescia parvint à chasser le pape Eugène III et les cardinaux de Rome, où il domina pendant dix ans; mais il fut pris par l'empereur Frédéric Barberousse, il fut mis en prison et de là condamné à la peine du feu. Ses cendres furent jetées dans le Tibre.

3. L'empereur Othon, surnommé le Grand, voulut absorber Rome, et il chassa de son trône le pape Jean XII, de qui cependant il venait de recevoir la couronne impériale. Bientôt après, il fut emporté par une attaque d'apoplexie.

4. En 1209, Othon de Saxe, au mépris des lois de la justice et de ses promesses solennelles, envahit le patrimoine du Saint-Siège, dans le dessein d'absorber Rome. Le Pape lança sur lui une excommunication; quelque temps après, Othon fut vaincu à Bouvines par les Français, et les Allemands le dépouillèrent de sa couronne.

5. Frédéric I^{er} Barberousse, jaloux de posséder Rome, chercha à l'absorber. Le pape Alexandre III résista si bien qu'il fut obligé de lui faire amende honorable. Ce prince se noya en traversant le Cydnus, en Cilicie, et sa famille éprouva toute sorte d'infortunes.

6. L'empereur Henri IV assiégea Rome trois fois, y établit un antipape et trôna lui-même quelque temps au Capitole; mais il dut s'enfuir à l'approche du Normand Robert Guiscard, qui rétablit le véritable pape saint Grégoire VII et il alla plus tard mourir de misère à Liège.

7. L'empereur Henri V persécuta le pape Pascal II et voulut absorber Rome; il eut à lutter contre de grands troubles, qui lui firent perdre sa couronne.

8. Frédéric II conspira contre le Pape et songea à absorber Rome; il mourut empoisonné par son propre fils.

9. Philippe le Bel persécuta Boniface VIII et se proposait

d'absorber Rome; il mourut d'une chute de cheval, à l'âge de quarante-six ans.

10. En 1798, la première république française ordonna au général Kellermann d'absorber Rome et de la délivrer du joug des prêtres. Elle fut elle-même absorbée par le général Bonaparte.

11. Le même général Bonaparte, devenu empereur, Napoléon I^{er}, fit à son tour absorber Rome, et y établit le département du Tibre. Il perdit son sceptre dans ce château même de Fontainebleau où il avait tenu prisonnier le Vicaire de Jésus-Christ.

12. Joachim Murat envahit, en 1815, les Etats pontificaux et chercha à absorber Rome. Trois mois après, il fut condamné à mort et fusillé.

13. Napoléon II avait reçu de son père le titre de roi de Rome, et, quoiqu'il n'eût pas contribué lui-même à l'absorption de cette ville, il alla mourir jeune dans ce même palais où fut signé le décret de la déchéance temporelle de Pie VII.

14. Louis Napoléon, frère du suivant, entra dans la société des carbonari, se révolta contre le pape Grégoire XVI, et se proposait d'absorber Rome; mais il mourut bientôt après, à Forli.

15. Cavour, Farini, Fauti et leurs compères ont voulu absorber Rome; ils ne sont plus.

16. Joachim-Napoléon Pepoli avait voté l'absorption de la cité éternelle; il n'est plus.

Il n'est plus question des Persano, des Azeglio, des Belazi, des Borella, etc., qui ont également voulu absorber Rome.

17. Charles-Louis Bonaparte (Napoléon III), de concert avec son cousin, le prince Napoléon, a conspiré pour l'absorption de Rome. Ils viennent l'un et l'autre de tomber; l'un est mort en exil, après avoir végété dans une prison du roi de Prusse, l'autre court çà et là en Europe, comme un personnage sans nom et sans patrie.

La liste est ouverte, elle ne sera pas close de longtemps. Nous laissons une place en blanc pour Victor-Emmanuel¹, pour

¹ Depuis que ces lignes sont écrites, Victor-Emmanuel, qui se préparait à porter le deuil du Pape, est mort en trois jours, frappé de Dieu. Guillaume de Prusse promet de le suivre d'assez près.

Bismarck et pour tant d'autres colosses aux pieds d'argile qu'abattra toujours la petite pierre détachée de la montagne. Du reste, l'iniquité, momentanément triomphante, ne prouve rien contre la souveraineté légitime. La force ne fait pas le droit, et la violation du droit est toujours passible des revendications de la justice.

Quelque délai que mette, dans la punition des coupables, la justice de la Providence, il est prouvé, par mille ans de possession, que les Papes ont droit à la souveraineté politique. Dans tous les temps, chez tous les peuples, la prescription, même en l'absence de tout titre, a consacré le droit du propriétaire et du souverain. Et même quand le souverain et le propriétaire auraient acquis, par des voies illicites, l'un sa couronne, l'autre son champ, la loi, dans l'intérêt du bien général, veut qu'ils jouissent en paix et de leur bien et du trône. La Papauté bénéficie largement, nous venons de le démontrer, de cet argument de prescription.

Nous avons d'ailleurs prouvé, l'histoire en main, que le Saint-Siège doit tous ses domaines à la piété de quelques souverains, dont la haute sagesse avait compris combien l'indépendance temporelle du Saint-Père importe à tout l'univers catholique. Nous avons montré que, souvent spolié et jamais spoliateur, loin de s'être agrandi par des conquêtes, il a été, au contraire, dépouillé d'une partie de ses légitimes possessions, et il faut le dire, cela n'a jamais porté bonheur à personne. Enfin, nous avons fait entrevoir que tout dévoué au bien-être, il n'a même pas repoussé les expériences politiques et administratives de ses ennemis, quand elles pouvaient mieux le conduire à son but. Si donc les journaux impies de tous les pays semblent s'être donné le mot pour attaquer et détruire à coup de plume cet ouvrage de onze siècles; s'ils accusent ce gouvernement d'être hostile à toute réforme, sourd aux cris de l'opinion publique, odieux aux peuples; s'ils s'acharnent à reprendre cent fois contre lui des accusations cent fois réfutées, — il y a aussi et il y aura toujours un très-grand nombre de catholiques qui savent que les réformes repoussées systéma-

tiquement par le Pape sont ou contraires à la religion, ou nuisibles à ses sujets ; que l'opinion publique, dédaignée par le gouvernement romain est celle qui se forme dans les clubs, et de là monte aux journaux, semblable à des vapeurs pestilentielles, pour descendre en flots empoisonnés sur tous les pays ; que le peuple auquel l'administration des prêtres est en horreur, est celui qui, imbu des plus funestes doctrines, ne connaît plus d'autre religion que les convoitises des sens ou les enivremens de l'orgueil ; et ils se disent que l'Eglise romaine, la mère de la civilisation européenne, ne peut être tout-à-coup déchue de son antique et proverbiale sagesse dans le gouvernement temporel¹.

Nous terminerons par un discours du pape Pie IX, à la date du 7 septembre 1874, aux élèves du Collège romain :

« Il est certain, dit le Pontife, qu'en tous les temps le démon a tâché d'assaillir ce Siègé du catholicisme et cette Chaire de la vérité. Cependant, aujourd'hui, il semble que le prince des ténèbres ait reçu de Dieu la permission de l'attaquer par toutes sortes de moyens et sur tous les points.

» L'Eglise, pendant ces jours-ci, nous donne, dans l'*office divin*, l'histoire de Job, et je trouve dans les temps actuels plusieurs circonstances analogues à l'histoire du patient de Hus. Il est certain que, par d'impénétrables desseins de Dieu, le démon obtint la permission d'exposer à de rudes épreuves cet homme juste et qu'il s'y acharna avec toute la rage que lui inspirait la sainteté du patient.

» D'abord il tua ses fils : dans un terrible orage il renversa ses

¹ Gibbon convient que « si l'on calcule de sang-froid les avantages et les défauts du gouvernement ecclésiastique, on peut le louer, dans son état actuel, comme une administration douce, décente et paisible, qui n'a pas à craindre les dangers d'une minorité, ni la fougue d'un jeune prince ; qui n'est pas miné par le luxe et qui est affranchi des malheurs de la guerre. » (*Décad.*, t. XIII, ch. LXX.) Addison (*Suppl. aux voyages de Misson*, p. 126) remarque que le « Pape est ordinairement un homme de grand savoir et de grande vertu, parvenu à la maturité de l'âge et de l'expérience, qui a rarement ou vanité, ou plaisir à satisfaire aux dépens de son peuple, et n'est embarrassé ni de femme, ni d'enfants, ni de favorites. » Voilà le jugement de deux Anglais médiocrement amis des Papes.

maisons, et il inspira à des voleurs l'idée de s'emparer de son nombreux bétail et de tous ses biens. Enfin, tourment plus fort que tous les autres, il suggéra à sa femme et à ses amis d'employer à son égard des termes qui n'étaient rien moins que bienveillants.

» Aujourd'hui, Dieu a permis au démon de la révolution de tenir la même conduite vis-à-vis des bons et des honnêtes. Le démon a tué le fils de Job ; la Révolution arrache les enfants du foyer domestique pour les exposer aux fatigues et aux dangers de la guerre.

» Mais tout cela ne suffit point : les enfants et tous les jeunes gens sont entourés de pièges, et le démon de la révolution cherche à tuer leur âme avec les faux principes qu'il leur inspire, avec l'immoralité qu'il enseigne et avec l'inférieur esprit de l'incrédulité, par lequel il tente de déraciner de leur âme le don le plus précieux, la foi.

» Le démon a renversé les maisons de Job par le souffle de la tempête, et le démon de la révolution rend désertes les maisons claustrales et les modestes demeures des vierges épouses de Jésus-Christ. Le démon a envoyé les Sabiens voler à Job son bétail et tuer ses pasteurs. Le démon de la révolution enlève à l'Église ses possessions et sommet tout le monde à d'énormes charges. Le démon a mis dans la bouche des amis et de la femme de Job des paroles de mépris ; et la révolution, après les avoir dépouillées, méprise ses victimes et traite de gens paresseux et pis encore tous ceux qui se sont consacrés à Dieu dans le sacré ministère.

» Or, que doivent faire les ministres de Dieu en présence d'une si triste situation ? Prêcher la pénitence et insinuer à tous de répéter avec Job : « Si nous avons reçu de Dieu les biens que nous possédons, pourquoi ne devrions-nous pas recevoir avec résignation les maux et les fléaux ? »

» Mais c'est par l'exemple que l'on doit prêcher, si l'on veut prêcher avec fruit, et vouer la jeunesse à faire provision de piété et de science. Et c'est ce que vous devez faire, vous aussi, dans la lutte actuelle, pendant le temps que vous passez

à faire votre noviciat au séminaire. Mais puisqu'il devra s'écouler encore un certain temps avant que vous puissiez être de robustes athlètes, aptes à combattre les combats du Seigneur, vous ne serez point de ceux qui prendront part aux luttes présentes. Dieu ne permettra jamais que ces violences contre la justice et contre la religion unique du vrai Dieu traînent en longueur.

» Oui! les persécuteurs actuels passeront, et l'Eglise, du haut de son solide rocher, les verra, humiliés, marcher vers leur destruction. Avec le calme, ses biens et ses enfants revinrent à Job; de même, la paix et les biens qui sont inséparables de la paix reviendront à l'Eglise, et même plusieurs de ses fils égarés rentreront dans son sein.

» Mais puisque l'Eglise se dit militante, et que la vie de l'homme est un combat, de nouvelles luttes devront venir après la paix; et vous, pour vous trouver aptes à les soutenir, vous devez à présent faire provision d'armes pour combattre ¹. »

¹ *Annales catholiques*, t. IX, p. 668.



APPENDICES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

DE LA PIÉTÉ ENVERS L'ÉGLISE ET LE SAINT-SIÈGE.

La souveraineté spirituelle et temporelle du Pape, prouvée par la théologie et justifiée par l'histoire, impose au chrétien, dans l'ordre moral, certains devoirs que nous voulons inculquer ici. La science a certainement à nos yeux une importance très-haute ; mais, pour nous, la principale raison de sa valeur, c'est qu'elle sert de base aux convictions, à la piété et à la conduite. Le scientifique pur n'a guère que l'attrait de l'inconnu et l'intérêt de la curiosité ; la science vivante, active, féconde en bonnes œuvres, outre qu'elle éclaire comme l'autre, offre encore l'avantage de réjouir le cœur, d'éclairer nos pas et d'embellir l'existence. Nous voulons donc parler ici des devoirs du chrétien envers l'Église et le Saint-Siège, surtout dans les temps d'épreuves. Nous nous servons à dessein du mot *devoir*, parce que ce grand mot avait été à peu près effacé du vocabulaire contemporain ; parce que l'homme de ce siècle, égaré par ses préjugés politiques et infatué de sa propre excellence, avait presque perdu l'idée d'obligation morale, et c'est à la conscience que nous en appelons dans ces pages. Si nous insistons, à cause des épreuves présentes, ce n'est pas que les épreuves modifient essentiellement la notion d'un devoir sacré, mais

elles aident à en déterminer l'étendue et fournissent, à coup sûr, des motifs plus pressants de l'accomplir.

Nous prions humblement le lecteur de ne pas considérer cet appendice comme un hors-d'œuvre. Pour nous, c'est le bouquet spirituel de ce volume ; chaque chapitre offre d'ailleurs un complément instructif à toutes les précédentes considérations d'histoire.

I. La piété envers l'Eglise d'après l'Histoire sainte.

Depuis que l'oratoire du Vatican est transformé en grotte de Gethsémani, toutes les Eglises du monde y répandent des larmes avec des prières. Quand la tête est frappée, les membres compatissent à sa douleur. D'un bout de la terre à l'autre, évêques, prêtres et fidèles ont donc présenté à Dieu leur offrande de participation aux angoisses du Père commun. Pour activer encore le mouvement des cœurs catholiques, plusieurs écrivains ont donné au public des opuscules pieux sur la dévotion au Pape et sur nos devoirs dans les circonstances présentes. Dans plusieurs écrits, autant que nous le permettaient les ressources de la publicité, nous avons pris part à cette pieuse croisade ; mais les sentiments qui doivent diriger notre conduite envers l'Eglise ne sont pas un simple sujet de circonstance : *c'est un intérêt de tous les temps*. Aussi voulons-nous reprendre à fond ce grand sujet, déduire *les motifs* de notre piété envers la sainte Mère de nos âmes, indiquer *les hommages* que nous devons lui rendre, et assurer enfin, à la dévotion envers l'Eglise, ce caractère surnaturel d'intelligence et de dévouement qui seul peut multiplier les mérites.

Le plan que nous nous proposons de suivre dans ces études est celui de l'histoire. Une discussion théologique a toujours son prix, mais elle prêterait ici plus à la polémique qu'à l'édification : elle pourrait même nous jeter facilement dans des matières trop abstraites pour un opuscule. La notion seule de l'Eglise est assez complexe et demande, pour être comprise, un certain degré de science. D'ailleurs, la métaphysique n'atteindrait pas notre but. On ne décrète pas la reconnaissance,

on n'inspire pas la piété avec la fine pointe d'un argument. Législater ces vertus, c'est les méconnaître. Ce qu'il faut aux chrétiens, c'est l'impulsion spontanée d'une volonté prompte et joyeuse, c'est la disposition généreuse et ferme de pratiquer toujours ce qui plaît à l'Eglise; et pour connaître à ce point ses obligations, il est bon de suivre plus les affections du cœur que les lumières de l'esprit.

Peu importe, au reste, que nous n'ayons pas d'argumentation en forme ni de commandement exprès, si toute la loi évangélique, examinée dans son esprit, ne nous permet pas de méconnaître l'intention de la divine charité. Ainsi, le premier et le plus grand précepte du Seigneur est d'aimer notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu. Notre prochain ..., ce mot nous est familier; mais que signifie-t-il? La simple étymologie du mot nous dit que celui-là est notre prochain que notre main peut atteindre ou que notre regard peut découvrir. La foi nous fait connaître des proximités d'un ordre plus sublime que la rencontre des corps, celle d'une origine commune et d'une charité universelle qui rapprochent tous les hommes comme enfants de Dieu, tous les chrétiens comme membres mystiques de Jésus-Christ. La terre est la demeure d'une seule famille, le séjour d'une grande société de frères.

Le quatrième commandement nous dit qu'un surcroît d'amour est dû à la paternité. Nous devons distinguer, par un honneur spécial, ceux dont nous avons le plus reçu. A ceux qui nous ont transmis la vie et ses biens, nous devons faire sentir le reflux des trésors qu'ils nous ont versés. Mais comme il y a vie de nature et vie de grâce, à ceux d'où nous vient la vie la plus abondante et la plus divine, à ceux-là nous devons l'honneur le plus profond et la plus profonde charité. D'autant que la paternité surnaturelle n'accomplit pas son ministère en un seul jour; tous les jours nous devons mourir à la nature, tous les jours nous devons revivre à la grâce, et cette renaissance quotidienne, tâche toujours poursuivie et toujours inachevée, nous impose l'obligation d'une gratitude persévérante envers les pasteurs de nos âmes.

Ainsi, dit justement le P. Philpin, Dieu a fait de nos relations avec l'Eglise moins une affaire de précepte qu'une affaire de famille. L'Eglise nous adopte et nous donne au Père céleste; la loi est notre institutrice pour nous amener à Jésus-Christ : Jésus-Christ se rend notre précepteur, et l'histoire du monde n'est autre que le journal de cette merveilleuse éducation. On y voit les soins de la maison paternelle, puis les égarements de l'enfant prodigue, puis une série de misères, de luttes, de préparations et de développements historiques dont le terme est de rendre à la famille attristée sa paix, sa joie et son unité ¹.

Ce grand mystère commence à se dévoiler par la création de la femme. Dans la création des animaux, les couples sont abandonnés à la loi de leur nature, dès l'instant de leur formation. Pour l'homme, il vit d'abord en société avec Dieu et les anges, puis il est fécondé dans l'extase d'un sommeil virginal et l'épouse est tirée d'auprès de son cœur. Ce sacrement du premier mariage est grand, mais c'est surtout en Jésus-Christ et dans son Eglise. L'Eglise est née du cœur de Jésus-Christ. Cette double naissance est le type de la soumission aimante et de l'attachement pieux qui doivent grandir en famille sainte, puis en société spirituelle, étendant partout le réseau d'une vie toute pleine de Dieu.

Ce plan de grâce est troublé par la chute d'Adam; mais au moment où nous le méritons le moins, nous sommes l'objet des plus insignes promesses, et nous aurons à chanter un jour l'heureuse faute qui nous a valu un tel Rédempteur. Comment désespérer de l'Eglise et comment abjurer son amour? Adam lui-même, reconforté par l'espérance, rachète son péché par le repentir; l'homme cultive la terre, la femme se soumet aux douleurs des enfantements, et tous deux transmettent à leur postérité, malheureuse, mais confiante, l'espoir de voir un jour le serpent écrasé et la terre remplie de vrais adorateurs.

Les patriarches reçoivent l'idée religieuse de la famille et

¹ *La Piété envers l'Eglise*, par le R. P. Philpin de Rivière, de l'Oratoire de Londres, chez Sarlit, Paris.

l'instinct de tendresse prophétique envers l'Eglise. Figures vivantes de Jésus-Christ, ils doivent trouver, dans la femme de leur choix, une vivante figure de l'Eglise. Aussi, voyez comme l'Ecriture s'étend, avec complaisance, sur leur mariage, et comme ils sont attentifs à ne rien consulter d'humain dans le choix d'une fiancée. Une fiancée, pour eux, c'est avant tout la base de l'Eglise à venir, un anneau d'or dans la chaîne des traditions divines. Investis au milieu des leurs d'une royauté sacerdotale, isolés sur la terre en des jours mauvais, ils sentent que Dieu va sauver, adopter, diviniser les éléments de la grande société des âmes. Leur pensée se concentre sur la promesse, elle les anime au milieu des épreuves, et, au lit de mort, recueillant un dernier souffle, ils prononcent sur leurs enfants, au nom de Dieu, la bénédiction du monde.

Avec Moïse, l'horizon grandit. Ce n'est plus seulement la famille, c'est la nationalité qui se fond dans l'Eglise. La gloire d'Israël, c'est la gloire du Seigneur ; ses ennemis sont les adorateurs des idoles ; ses revers, un échec pour la cause de Dieu. En même temps, la conduite de Dieu devient plus sensible ; le culte se formule ; la tribu sacerdotale se distingue : les traditions se fixent dans les livres du Pentateuque. Enfin Moïse laisse après lui, comme centre de ralliement, l'Arche d'alliance et le Tabernacle.

Le Tabernacle deviendra le Temple ; mais quel que soit le développement de ses proportions, il est la demeure de Dieu habitant parmi les hommes. C'est le foyer d'attraction, l'image de l'unité, le symbole de la grandeur, le cœur de la nation sainte. Les cœurs aiment à se tourner vers les mystères du Tabernacle ; ses fêtes sont des fêtes nationales, et la joie qu'elles procurent n'est que la joie calme et solennelle de se rassembler, sous l'invisible regard de Dieu, et de partager même festin, mêmes parfums, mêmes cantiques, mêmes sacrifices. Le saint d'Israël est l'homme du Temple ; il aime la beauté de la maison de Dieu et jusqu'aux pierres de ses murailles ; il préfère habiter inconnu dans cette sainte maison, plutôt que de briller dans les palais des pécheurs.

Avec les joies du Tabernacle et les splendeurs du Temple, Israël voit à sa tête le merveilleux assemblage de toutes les vraies grandeurs : le zèle des juges, le désintéressement de Samuel, la valeur de David, la sagesse de Salomon, le dévouement de Judith et d'Esther, la piété de Josias et d'Ezéchias, les visions d'Ezéchiël et de Daniel, les chants de triomphe d'Isaïe, les lamentations de Jérémie, ce doux ami de ses frères qui, depuis le séjour des limbes, sut faire entendre sa prière pour le peuple choisi. Ecrivains et hommes d'action semblent s'être entendus pour que rien ne manque au grand poème.

A la fin, vous voyez paraître des symptômes de décadence. Les tendances idolâtriques et sensuelles prennent le dessus, et ceux-là sont peu nombreux qui développent dans le combat les glorieuses prémices de l'esprit chrétien, l'espérance contre l'espérance, la tendresse endolorie, la vie de prière, de gémissements et d'expiation. Les vieillards pleurent sur l'humilité du Temple de Zorobabel, le sceptre brisé de Juda passe aux mains infâmes d'Hérode. Malgré tout, nous préférons la fin au commencement, et c'est une grande leçon pour apprécier les apparences douloureuses de l'Eglise en ses jours de deuil. L'Eglise n'est jamais assez stérile pour n'avoir pas ses Machabées ; jamais assez abandonnée pour n'avoir pas Jésus à sa porte, et Jésus suffit pour que *la gloire de la dernière habitation surpasse celle de la première*. Les noms de Siméon, de Zacharie, d'Anne, de Marie et de Joseph ferment l'ancienne loi ; mais qui oserait préférer le premier Joseph à l'époux de la Vierge ? Qui oserait comparer la sœur de Moïse à la Mère de Jésus ?

Etre pieux envers l'Eglise, c'est donc embrasser tous les hommes dans l'effusion d'une universelle tendresse ; c'est rendre un particulier hommage de gratitude à ceux qui remplissent les fonctions de la paternité spirituelle ; c'est se tenir en communion d'amour avec tous les grands hommes et toutes les grandes choses depuis Adam jusqu'à Jean-Baptiste, depuis la création jusqu'à la rédemption.

II. La piété envers l'Eglise d'après sa constitution divine

Dans un premier chapitre, nous avons relevé les témoignages de l'Écriture et les événements figuratifs de l'histoire qui pouvaient nous aider à déterminer les caractères de la piété envers l'Eglise ; nous avons maintenant à poursuivre le même but en esquissant l'idéal de l'Eglise, sa constitution sacramentelle et les traits mystérieux de sa grande figure.

L'Eglise de Jésus-Christ n'est pas un être de raison sans réalité ; ce n'est pas une fiction légale, un mémorial du passé, une figure historique de l'avenir ou une invention de l'homme. L'Eglise, c'est la société des hommes avec Dieu. Ce n'est pas seulement l'assemblée des saints du ciel ou de quelques privilégiés de la terre : « C'est, dit admirablement le P. Philpin, le royaume divin dans le ciel et sur la terre, dans la vie et dans la mort, dans le temps et dans l'éternité. C'est l'élite de l'humanité qui marche à travers les siècles dans l'unanimité de foi et d'aspiration ; c'est l'infirmité humaine échappant au temps par la puissance du saint amour ¹. »

N'est-elle pas, d'abord, l'œuvre de prédilection du Père céleste ? De toute éternité, le regard de son amour se repose sur les moindres détails de sa constitution dans la création ; il fait de la nature le portique de ce grand ouvrage, et considère l'Eglise comme la partie principale de son œuvre. Dans l'ordre de grâce, il lui donne les anges comme coopérateurs, il lui sacrifie son Fils unique, il verse sur elle l'Esprit saint et lui prépare au ciel l'éternité des communications de sa gloire.

Pour le Verbe éternel, l'Eglise est l'objet d'incompréhensible attraction qui l'a fait tomber comme une pluie sur la terre. C'est le fruit et le complément de son Incarnation ; c'est l'objet de ses pensées, de ses travaux et de ses prières. C'est pour elle qu'il a revêtu l'humanité ; pour elle qu'il a connu l'humilité du berceau, les privations de l'exil, le travail obscur et un pénible apostolat ; pour elle qu'il a parcouru toutes les stations du Cal-

¹ *La Piété envers l'Eglise*, par le R. P. Philpin de Rivière.

vaire comme pour l'agrandir par l'agrandissement de ses douleurs; pour elle qu'il a versé son sang jusqu'à la dernière goutte; pour elle, enfin, qu'il a institué le sacrement eucharistique et qu'il se multiplie chaque jour, comme s'il était un grand peuple, pour ne former de nous tous qu'une seule famille de frères, un temple unique, une vision de paix.

Pour l'Esprit saint, l'Eglise est sa création spéciale, le domaine de sa puissance, l'œuvre de sa grâce et la preuve de sa fécondité. Dès le commencement, il a présidé à toutes ses préparations, parlant par les prophètes; dans la plénitude des temps, il a opéré le grand mystère dans le sein de Marie, et il est descendu comme une colombe sur le front de Jésus, pour annoncer à l'Épouse l'approche du Fiancé; dans tous les siècles, il est le guide et le consolateur de l'Eglise. C'est lui qui appelle les âmes par d'inénarrables gémissements, lui qui les régénère et les purifie, lui qui les éclaire et les confirme, lui qui les féconde et les consacre, lui qui les unit et les fond ensemble dans la sainte charité, lui qui les adapte à toutes les vocations, les accommode à toutes les variétés du temps, à toutes les formes de gouvernement, pour les faire toutes concourir à ses plans d'amour.

Les anges nous apprennent également à aimer l'Eglise. Ministres du Très-Haut pour le service des prédestinés, ils environnèrent de leur sollicitude les patriarches et les prophètes, et remplirent de divins messages près d'Anne, de Joachim, d'Elisabeth, de Zacharie, de Marie et de Joseph. Après la naissance du Sauveur, ils rassemblent les bergers et les mages autour de la crèche; à sa mort, ils enveloppent la croix de leurs légions attristées. Maintenant, ils nous gardent dans toutes nos voies, soutiennent nos pas défaillants, versent le baume sur nos fronts embrasés, visitent la jeune fille dans la retraite, consolent le prisonnier dans son cachot, animent le malade sur son grabat, défendent les âmes au lit de mort, les présentent au tribunal de Jésus-Christ et leur ouvrent les portes du ciel.

Ainsi, l'Eglise est le *grand sacrement*, et, par l'union des hommes tant avec les anges qu'avec les trois personnes de la

Sainte-Trinité, elle est le grand signe de la miséricorde ; mais nous avons besoin d'avoir entre nous des points de ralliement comme marques visibles de notre union avec Dieu : Jésus-Christ nous a donné les sacrements. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que le système sacramental fasse partie du plan idéal de l'Eglise et serve à rendre le principal témoignage de notre union à Dieu par nos frères.

Le baptême, c'est l'Eglise nous introduisant dans la société des fidèles et nous donnant nos armoiries de famille, même foi, même espérance, même charité. Si nous étions laissés aux entraînements de la nature, la diversité des caractères amènerait l'isolement, et la fougue des passions provoquerait de perpétuels conflits. Mais dès que nos esprits sont attirés vers les mêmes lumières, nos cœurs peuvent se fondre dans un amour unique. L'unité de foi mène à l'unanimité des sentiments : le baptême de Jésus-Christ nous plonge tous dans l'océan des miséricordes.

La confirmation nous attache à un même drapeau et fait de tous les hommes autant de frères d'armes. Jetés dans le cirque de la vie, non comme spectateurs, mais comme combattants, nous devons conserver la force et l'onction de la discipline. Avec les dons de l'Esprit saint, nous ne pouvons plus nous croire perdus dans la mêlée, unis désormais par groupes sagement disposés autour des évêques.

La pénitence, tout individuelle qu'elle paraisse, ne doit pas avoir moins de vertu pour nous unir. Nous voyons les misères du prochain et nous en sommes souvent blessés. De notre côté nous avons nos accès d'égoïsme, qui peuvent éloigner nos frères. Mais voilà la sainte piscine ; nous nous y plongeons, d'autres s'y plongent sans nous le dire. La vie renaît dans les âmes ; les chaînes des péchés se changent en liens d'amour.

La communion ..., c'est toute l'Eglise. O vous qui ne connaissez pas l'Eglise, sachez que, du couchant à l'aurore, elle offre chaque jour une oblation pure. Partout où le prêtre peut trouver une voix qui sache répondre *Amen* et une cabane pour abriter les saints mystères, il répète, en mémoire de

Jésus-Christ, le sacrifice que ce divin Sauveur a fait de lui-même. La chair surnaturelle de la victime nourrit le prêtre et les fidèles, qui deviennent comme de vivants tabernacles de la divinité. Ignorant le moment précis où la présence corporelle de Jésus cesse dans le communiant, nous avons à la fois le bénéfice de la liberté et le bénéfice du doute ; nous restons les uns envers les autres comme si sa présence ne cessait point, sans cependant plus nous gêner que si elle ne durait que pendant un court séjour à l'église. Envers nous-mêmes, si nous n'oublions pas ce que c'est qu'une communion, nous étendons à toute la vie notre respect pour des membres une fois sanctifiés par la présence de Jésus. Ce respect, du reste, ne nuit point à l'amour. Le sang de Jésus-Christ établit entre les chrétiens une *consanguinité* surnaturelle et quasi-divine. « Le calice de bénédiction n'est-il pas le sang du Christ, demande le grand Apôtre. et le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps de ce divin Maître ? Si donc ce pain est unique, étant plusieurs, nous ne sommes cependant qu'un seul corps par la participation de tous à ce même pain. »

« Le mariage, dit encore le grand Paul, est un grand sacrement, mais en Jésus-Christ et dans l'Eglise. » Jésus-Christ est l'époux de l'humanité. Nous ne sommes tous qu'une seule famille, qui doit se croiser comme un filet d'affections saintes dans la mer de ce monde, jusqu'à ce qu'il plaise au Pasteur suprême de le tirer tout entier sur le rivage éternel. Dans cette famille de frères, Jésus-Christ a voulu une union plus intime encore que celle de la fraternité, et il a institué l'union de l'homme et de la femme. A cette union, il a fait concourir tous les éléments de bien qu'il avait placés dans l'un et dans l'autre. « Tous les éléments de beauté, de puissance et d'amour qui attirent les deux sexes l'un vers l'autre, dit le P. Philpin, tout cet ensemble de respects, de devoirs et de soins mutuels qui font prospérer leur union, tout le code de fidélité, de patience, de travail, qui en assure les fruits au monde, tout cela est entré tout naturellement dans le système de l'Eglise, tellement qu'on ne peut l'en séparer. Le mariage, pour elle, n'est point un

hors-d'œuvre : c'est un rouage de la grande communion des saints. »

Encore plus que le mariage, l'ordre concourt à l'union des âmes. S'il établit pour le clergé et les fidèles une diversité de ministères, il n'en fait pas moins régner entre les fidèles et le clergé une parfaite harmonie. Il y a diversité de dons, il n'y a qu'un esprit ; il y a diversité d'opérations, c'est un même Dieu qui opère tout en tous. Egaux par la jouissance de la grâce, nous devons arriver, par diverses fonctions, à la jouissance de la même gloire.

Ce qui fait de l'ordre un merveilleux instrument d'harmonie, c'est d'abord l'admirable création du prêtre. Rien ne m'attire comme sa belle figure, et quoique je n'aie pu réussir encore à en peindre la physionomie, j'ai toujours joie à en dessiner quelques traits. Sans le prêtre, que serait le monde ? Le prêtre est avec Jésus et par lui le médiateur entre Dieu et les hommes : il est le propitiateur, il se tient entre le vestibule et l'autel pour crier miséricorde. « Magnifiquement isolé au milieu de son troupeau, dit le P. Philpin avec sa gracieuse justesse, il exerce une autorité incomparablement plus noble et plus sublime que celle des rois. Incomparable dans sa paternité, il fait naître les âmes à la vie divine ; les purifie et les nourrit du pain de la divine parole ; il les fonde à la flamme du Saint-Esprit, les allie à d'autres âmes, les transforme en Jésus et les prépare à l'éternité. » Le prêtre, c'est le héraut de la foi, c'est l'ange de la morale, c'est l'Eglise en personne. Toute idée de religion ramène le fidèle à cet homme du sanctuaire qui l'a baptisé, qui l'a instruit, qui a béni son âme, qui a connu ses faiblesses et dirigé ses affections. Chaque matin, la cloche annonce que l'homme de Dieu va prier pour ses enfants. Une fois par semaine, le troupeau vient se grouper autour du pasteur pour se retremper dans l'union fraternelle de l'amour divin. Le prêtre représente la charité de l'Eglise pour les fidèles et il concentre en sa personne l'amour des fidèles pour l'Eglise. Il aime divinement les hommes, il en est divinement aimé ; il est le nœud de la religion, le cœur de la paroisse, le foyer d'une ineffable circulation

d'amour, de respect et de crainte filiale. Sa présence est une bénédiction.

L'évêque est un centre semblable, mais plus élevé, pour entraîner dans son mouvement une famille sacerdotale. Il est moins à portée de l'individu, il est environné d'une dignité plus grande. L'amour gagne en vénération ce qu'il perd en intimité. L'épiscopat est la plénitude du sacerdoce, et la divine bonté nous le représente comme ruisselant de l'onction du Saint-Esprit, organe d'une lumière plus sûre et d'une paternité supérieure.

Aux évêques, il fallait un signe permanent d'unité, une autorité suprême : Jésus leur a donné Pierre. Nous avons dans la personne adorable du Sauveur le Pontife saint, sans tache, plus sublime que les cieux ; nous avons, dans Pierre, le Pontife d'autant plus capable de compatir à nos faiblesses qu'il est lui-même obsédé par la tentation et obligé d'offrir le sacrifice aussi bien pour lui-même que pour les autres. Qu'il est admirable dans son infirmité, cet éternel vieillard du Vatican ! assez homme pour être pécheur, assez divinisé pour porter les clefs du royaume des cieux, assez faible pour être toujours victime, assez fort pour vaincre toujours l'univers conjuré. Son trône est sur une tombe, et c'est en effet de la porte du tombeau de Pierre qu'il s'avance pour nous bénir au nom de Celui qui a vaincu la mort. Toute œuvre qu'il a béni prospère davantage. Toute conquête qu'il adopte devient plus assurée. Il n'y a de liberté que pour les enfants de Dieu qui lui sont fidèles ; il n'y a de bénis que ceux qui le bénissent ; il n'y a de sauvés que ceux qui sont, jusqu'au dernier soupir, de simples agneaux sous sa houlette.

Par l'extrême-onction, l'Eglise nous consomme dans l'unité. Lorsque la maladie nous a cloués au lit de mort, tout est défaillance dans le corps, et dans l'âme s'obscurcit tout ce qui sert ordinairement de récipient à la grâce : la corruption qui va faire sa proie de nos membres, voudrait faire sa proie aussi de notre esprit et de notre cœur. C'est l'heure du démon ; c'est également l'heure de Dieu. Le prêtre accourt. A sa prière

puissante, les infirmités du corps et les vices de l'âme, tout disparaît, tout fuit, tout se change en cérémonie du dernier sacrifice. L'Eglise qui combattait, languissait, mourait dans la vie, revit glorieuse dans la mort de ses enfants. La mort n'est plus la mort, c'est le passage du combat au triomphe.

Tels sont, dans l'Eglise, l'idéal divin et sa constitution sacramentelle. L'Eglise, dit le Prophète, c'est la montagne de la maison de Dieu, c'est la cité attirant, par sa splendeur, les nations lointaines; — c'est aussi l'humble cep de vigne, le grain de sénevé, le trésor enfoui, la perle à trouver, le champ ensemencé, le levain caché dans la pâte, la barque au milieu des flots, le filet tendu sous les eaux. Par où nous voyons que l'Eglise a deux sortes de visibilité. La première suffit pour que tout homme de bonne volonté puisse la reconnaître parmi la poussière et les tromperies du monde. La seconde, accordée par la grâce à la bonne volonté, révèle les merveilles voilées de l'Eglise et les beautés de son sanctuaire intérieur. Hommes de peu de foi, ne nous arrêtons donc pas à l'écorce; enfants de l'Eglise, buvons aux mamelles sacrées de notre mère et reposons-nous sur son sein. Que tout aboutisse pour nous à la communion, à la communion à Jésus-Christ et à la communion des saints. Et nous comprendrons que l'indifférence envers l'Eglise ne peut être qu'un manque de foi, de respect et de reconnaissance envers Dieu, une cruauté qui nous excommunie des grâces et des bénédictions que le Seigneur avait en vue, en jetant les bases de cette organisation sainte.

III. La piété envers l'Eglise d'après l'Histoire ecclésiastique.

Dans nos précédents chapitres sur la piété envers l'Eglise, nous avons établi deux choses : la première, que le dévouement pour la sainte Epouse de Jésus-Christ était inspiré par les témoignages de l'Ecriture et par les événements figuratifs de l'histoire, la seconde, que le même sentiment d'amour et de zèle actif nous était commandé par les rapports que l'Eglise entretient d'un côté avec Dieu, de l'autre avec les âmes. Nous

posons une troisième question : l'Eglise, qui donne leur réalité aux figures et leur accomplissement aux prophéties ; l'Eglise qui, par ses rapports avec le ciel et la terre, fait rayonner ici-bas, dans la plénitude des temps, un idéal divin, l'Eglise a-t-elle exercé, sur un avenir maintenant passé, une influence de sanctification et d'anoblissement ?

A cette question, qui met en cause toute l'histoire de l'Eglise depuis l'ère de grâce, nous répondons par un oui très-affirmatif, et nous disons : l'Eglise, par la transmission de la foi catholique et de la vie religieuse, par ses victoires sur le mal, par le développement de la sainteté, par la création des instituts monastiques, par son rôle multiple dans les progrès de la civilisation européenne, l'Eglise a montré qu'elle n'était pas une fontaine scellée, puisque ses eaux, répandues partout, ont produit partout la fécondité. Tout ce qu'il y a de beau, de bon, de juste et de grand, est l'œuvre de ses mains, le fruit de ses conseils ou l'émanation de ses principes : elle a été la lumière du monde et le sel de la terre. Sans elle, la terre serait dans la confusion, le monde en désarroi.

Démontrer cette proposition par le détail ne peut être l'objet de ce chapitre. Mon but est simplement de toucher les sommets des choses, assez toutefois pour que l'esprit des cœurs chrétiens puisse achever la démonstration.

La transmission de la vérité imposait à l'Eglise double devoir : conserver les monuments de la révélation et doter d'organes convenables la vérité révélée. L'Eglise, en accomplissant ce double devoir, a fait une foule de choses merveilleuses. D'abord elle a dressé le canon des Ecritures, en dépit des Juifs qui ne voulaient point voir la grande image du Christ couronner les figures et les prophéties, en dépit des sectaires qui voulaient introduire, dans le corps des livres saints, les rêves de leur imagination. A ces livres elle a donné une double défense : d'un côté, elle a maintenu l'authenticité, l'intégrité et la véracité des textes ; de l'autre, elle a fixé les règles de leur interprétation, et elle-même en a fourni l'admirable commentaire par les actes des chrétiens, par les écrits

des docteurs et les méditations des saints. De ces textes purement conservés et sagement interprétés, elle a extrait des formulaires de foi, enseignant avec une sublime simplicité des enfants qui, sur sa parole, croient avec une simplicité également sublime. Mais, parmi ses enfants, il y a des faibles, et parmi ceux qui n'appartiennent pas à son troupeau, il n'y a guère que des ennemis. L'erreur lève la tête ; elle a pour elle la plume des sophistes et le glaive des tyrans. L'Eglise porte d'une main ferme le flambeau de ses doctrines, au milieu des raffales de l'hérésie, des bourrasques du philosophisme, sous le tonnerre des révolutions. Elle fait plus, elle donne aux dogmes attaqués une expression plus précise, en les défendant à l'aide d'une formule consacrée et en éclairant par la spéculation scientifique le côté lumineux des mystères. En sorte qu'après dix-huit siècles de négations qui s'enchaînent, les vérités définies, défendues, interprétées, démontrées, versent des torrents de lumière sur leurs obscurs blasphémateurs. Enfin il y a, parmi les chrétiens, de grands esprits et de grands cœurs ; à ces cœurs, l'Eglise ouvre les immenses régions du mysticisme ; à ces esprits, elle offre l'ensemble prodigieux des témoignages de sa tradition.

Ce sont là les choses merveilleuses que l'Eglise a faites pour la transmission de la vérité. Sa main nous présente la Bible, le *Credo*, le Catéchisme et la Somme de saint Thomas ; son cœur nous présente le prêtre pour nous apprendre le *Credo*, nous expliquer le Catéchisme et nous donner la chaîne d'or des Ecritures.

La possession de la vérité est le commencement de la vie, mais ce n'en est pas la plénitude. Il faut que la vérité descende de l'esprit au cœur, que du cœur elle reflue jusqu'aux sens, qu'elle triomphe des passions et produise les vertus. Pauvres créatures que nous sommes, combien nous avons besoin que cette diffusion de la vérité en nous produise la vie ! Nous ne savons jamais nous borner : nous ne voyons la liberté que comme une fille perdue, le plaisir que comme une débauche ; nous ne trouvons pas le milieu entre l'orgueil d'un démon et

les orgies d'une brute. Toutes les folies du travail et de l'oisiveté, de la civilisation et de l'état sauvage savent, tour-à-tour, nous envahir. Heureusement l'Eglise est là avec sa science morale de modération et ses trésors de grâce. Nous penchons tantôt d'un côté, tantôt de l'autre : elle nous soutient de chaque côté ; à chacune de nos chutes, nous tombons toujours dans la corruption : elle verse sur nos plaies l'huile et le vin ; dans toutes nos convalescences, nous voulons retourner à nos vomissements : elle nous distribue le pain des forts ; au milieu de toutes nos incertitudes, nous trouvons des complices dans les bassesses des méchants : elle relève en nous la conscience, et hors de nous l'opinion publique ; si nous venons à succomber de nouveau, elle sait, indulgente et forte, nous appliquer le remède de l'indulgence et frapper nos idoles avec le gantelet de fer de l'antique bravoure. Ah ! que l'Eglise est mère ! et comme elle sait bien donner la vie !

La plénitude de la vie, pour l'Eglise, la grande manifestation de ses triomphes, c'est la sainteté. La sainteté est donc le but qu'elle propose à tous et qu'elle poursuit en tout. Pour l'atteindre sûrement, elle donne, suivant le conseil de la Sagesse, le précepte et l'exemple. Le précepte, c'est la science de la vie spirituelle, ce sont ces immenses travaux qu'elle a inspirés pour systématiser la sainteté, réduire en doctrine les leçons de l'expérience, comparer les méthodes, harmoniser les conseils avec les besoins des temps, en un mot, faire une science capable de guider le vol le plus sublime sans cesser d'être accessible à tous dans sa partie élémentaire. L'exemple, c'est la vie des saints. Les saints sont de tous les temps, de tous les lieux, de toutes les conditions ; et l'Eglise, qui les place sur ses autels, n'entend ni marquer leur degré de gloire, ni méconnaître les vertus qu'elle ne canonise pas. Sans vouloir introduire parmi les saints une distinction hiérarchique, nous devons pourtant, suivant le caractère de leurs œuvres et la nature de leur mission, distinguer les apôtres, les martyrs, les confesseurs et les vierges : les vierges qui n'ont point été souillées parmi les hommes ; les confesseurs qui ont joint à l'innocence de vie la

publicité de la lutte ; les martyrs qui ont porté l'amour jusqu'à l'effusion du sang ; les apôtres qui ont su conserver ou conquérir, par l'apostolat de la parole, la palme des martyrs, l'auréole des confesseurs et le lis des vierges. Ce sont là nos porte-étendards. Ce qu'ils ont fait, ils l'ont fait dans l'infirmité de la chair, malgré les séductions du monde et les embûches de Satan ; ils n'avaient pas plus que nous et nous n'avons pas moins qu'eux la prière, les sacrements, le saint sacrifice ; et ils ont atteint le sommet de la perfection. A nous, héritiers de leur foi, de partager leur courage ; à nous, enfants des saints, d'être les imitateurs de leurs vertus, les bénéficiaires de leur suffrages et les copartageants de leur triomphe.

La fleur de la sainteté peut s'épanouir parmi les épines du monde. Cependant Dieu a fait ses promesses à la solitude, et la solitude, l'expérience le prouve, est comme le sol natal de la sainteté. L'Église, pour embellir la solitude de toutes les fleurs du Christ et rendre la sainteté habituelle aux hommes, a créé le monastère. Le monastère, c'est la concentration vivante et sublime de l'esprit catholique. C'est là que nous pouvons mettre la main et sentir battre le cœur. C'est là que les âmes, dégagées de tout intérêt, de tout sujet de division, de toute distraction inutile, forment visiblement l'unité sainte dans le Christ, autant qu'il est possible dans une chair mortelle. Leur congrégation, par ses trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, est en opposition flagrante avec les concupiscences du siècle. Les trois vertus fondamentales sont l'école de toutes les autres. Prudence, amour de l'étude, stabilité, patience, prière, zèle pour les malades, charité envers les pauvres, tout cela se trouve, et à un degré supérieur, dans les cellules du monastère. Grâce à ce concours de vertus, le monastère est un paradis terrestre où Dieu dépose les germes rares et précieux qu'il veut acclimater ici-bas ; les moines sont ses ouvriers de prédilection, lorsqu'il tente quelques nouveaux et difficiles essais de grâce. Si quelquefois il est question de réforme, c'est rarement une réforme de mal au bien, c'est plutôt le passage d'une vie bonne à une vie meilleure. Des abus, puisqu'il y en a partout, il peut

s'en trouver aussi au monastère ; mais les chutes prouvent la réalité du combat et, mieux encore, l'immensité du triomphe. Là, du reste, et plus promptement qu'ailleurs, la multitude des chutes amène la ruine. Si, après mille ans de ferveur, les ordres religieux ont eu des défectionnaires, il faut bien reconnaître que, dans la mêlée, ils ont eu des martyrs ; et, au retour du calme, de plus fervents prosélytes. Aujourd'hui, ils brillent comme des phares pour indiquer la voie du salut, et leurs nombreuses recrues, comme Moïse sur l'Horeb, lèvent au ciel des mains suppliantes pour conjurer la foudre.

Voilà, dira-t-on, qui est bel et bien. Et les scandales, et les défaites de l'Eglise, et la civilisation, qu'en direz-vous ? — Nous dirons à ceux qui se prévalent de nos malheurs, que leur triomphe serait cruel s'ils pouvaient triompher ; nous leur dirons de plus que les désordres ne prêtent aucunement matière à leur triomphe.

La gloire de l'Eglise n'est point de rendre le crime impossible, mais d'amener à la vertu, ou du moins à la pénitence. Il y aura toujours des faiblesses parmi les hommes. En présence de ces misères, l'Eglise convertit le pécheur, montre au juste, dans la résistance au mal, le meilleur exercice de son courage, et réagit, par ses succès plus encore que par ses soins, jusque sur les méchants qu'elle ne peut corriger. Le diable lui-même est ennobli par les victoires de l'Eglise. Autrefois il se faisait adorer sous les figures les plus grossières ; depuis il s'est fait monothéiste, il s'est résigné à confesser Jésus-Christ ; aujourd'hui, il est poli, élégant, religieux, mystique, philanthrope, conciliateur universel.

La gloire de l'Eglise n'est pas de ne point éprouver la persécution. Satan demande sans cesse à la cribler et il en obtient souvent la latitude. Ce sont là les triomphes de l'enfer, mais ils préparent les triomphes du ciel. La volonté du souverain Maître, sa loi constante est que l'esprit malin soit toujours vaincu ; son vœu est que l'Eglise n'achète les joies qu'au prix des enfantements laborieux. Au milieu de ses épreuves, l'Eglise voit donc ses amertumes tempérées par des consolations et

adoucies, en tout cas, par l'espérance. Sa destinée est de grandir toujours, même sous la hache, et de s'étendre partout, malgré l'apostasie.

Quant à la civilisation, elle est bien l'œuvre de l'Eglise. Par son esprit, par ses préceptes, par ses vertus, par ses œuvres, par ses moines et par ses évêques, par les lois qu'elle a dictées et par les princes qu'elle a formés, l'Eglise a bâti l'Europe comme les abeilles font leur ruche. La bêche et le marteau des cénobites, l'épée des croisés, l'oriflamme de Saint-Denis : voilà ses instruments. Son œuvre, ce n'est pas une loge ténébreuse pompeusement entourée de péristyles et de colonnades, c'est cette magnifique cathédrale où tout est gloire de la terre et espérance du ciel. Son œuvre, c'est surtout ce monde de souvenirs et de traditions qui embellissent l'existence. Partout des droits acquis, partout de grands travaux, des monuments impérissables qui lient les idées au sol, les arts aux croyances du cœur, la religion aux hommes, les hommes à leurs devoirs.

Que vos œuvres sont belles, Eglise de Dieu ! que d'amour nous devons à vos tabernacles, Eglise de Jésus-Christ.

IV. La pratique de la piété envers l'Eglise.

Nous avons dit *pourquoi* le chrétien doit être pieux envers l'Eglise ; nous devons dire maintenant *comment* il doit rendre à l'Eglise l'hommage de sa piété. Le pourquoi et le comment sont, dit-on, la dernière raison de toute chose.

Le chrétien doit présenter à l'Eglise la triple offrande de son esprit, de son cœur et de ses œuvres.

L'offrande de notre esprit à l'Eglise exige trois choses : la soumission de la foi, le règlement de nos facultés et la direction de nos connaissances d'après les principes de la foi.

D'abord nous devons, par la foi, rendre hommage à la révélation de Dieu et à l'infaillibilité de l'Eglise. Cette foi, nous devons la professer, non avec la crainte d'un esclave, mais avec l'attachement amoureux d'un enfant. « Nous devons l'aimer intellectuellement, dit le P. Philpin, goûter cette

nourriture merveilleuse que l'Eglise nous donne, la méditant les jours et les nuits, et l'appréciant comme le miel le plus doux, le pain des anges et la manne céleste. Nous devons aussi l'aimer pratiquement, cherchant à la défendre et à la protéger. Nous devons l'aimer par sentiment et par reconnaissance, nous attachant aux canaux d'où elle nous vient, et surtout à son principal organe, la Chaire de Pierre. Nous devons l'aimer au-dessus de toute sagesse, de toute persuasion et de toute science humaine qui viendrait à l'encontre ; car la vérité que nous donne l'Eglise, c'est la vérité suprême, celle devant laquelle les anges s'inclinent, hors de laquelle il n'y a que teneurs insuffisantes et perdition. Nous devons enfin la reconnaître et l'aimer telle qu'elle est, sans contrôle et sans limites, dans toute la rondeur de sa couronne souveraine¹. »

Notre foi ne doit pas se borner à un acte général de croyance, mais s'incliner en particulier devant tous les mystères de Dieu et s'attacher plus particulièrement encore au dogme qui résume tous les autres, au dogme de l'Eglise. La foi dans l'Eglise repose sur Jésus-Christ lui-même, qui est son divin fondement. Il est beau de se sentir membre du Christ. Il est bon de comprendre cette douce Providence qui nous a donné Pierre, afin que nous ne soyons pas comme des brebis errantes. Tant que nous sommes avec le Maître du Collège apostolique, peu nous importe qu'on nous condamne : nous pouvons en appeler à l'éternité. Mais si nous avons le malheur de rougir de l'Eglise, ce serait rougir de l'humanité élevée en Jésus-Christ, à sa puissance divine ; de nous scandaliser de ses épreuves, ce serait trébucher contre la croix. Nous devons donc professer hautement notre foi dans l'Eglise, non-seulement parce que cette foi est la mine inépuisable des divines richesses, mais parce qu'il est glorieux d'avoir une croyance confirmée par toutes les gloires les plus pures du monde.

L'Eglise, étant la mère de notre foi, doit être la souveraine de notre intelligence. Aujourd'hui, comme au seizième siècle, il ne manque pas de rêveurs pour proclamer la séparation et

¹ *Piété envers l'Eglise, passim.*

même l'opposition des vérités. A les entendre, autre serait la vérité religieuse, autre la vérité entrevue par la spéculation philosophique. Il y aurait divorce entre les facultés de l'esprit ; dans une même âme, vous auriez la soumission de la foi et les révoltes de la raison. Ces puérités ne sauraient tenir devant la controverse, elles doivent tomber devant les devoirs de la foi sincère. Tout, en nous, doit être soumis et coordonné à l'enseignement de l'Eglise. Notre sagesse doit être entièrement greffée sur cet enseignement divin. Jésus-Christ est le soleil du monde ; il ne doit pas seulement éclairer les hauteurs des intelligences. Il faut que sa lumière descende jusqu'aux facultés secondaires. Que toutes nos puissances gravitent donc autour de lui dans le monde des pensées ; que tout s'échauffe et s'enivre de joie sous ses rayons.

Le divorce des facultés intellectuelles, introduit dans les âmes en vertu des principes faux, s'est traduit au dehors par l'anarchie des sciences. Nous ne saurions contester le progrès des sciences matérielles et le côté vraiment prodigieux de certaines applications, mais comment ne pas voir que la plupart de ces sciences, dépourvues de base et détournées de leur but, s'empêtrent dans les raffinements du sophisme ou sont tombées dans les abjections du matérialisme. Or, la science ne peut trouver que dans le souverain Être ses principes, son centre, ses développements et ses harmonies : ce n'est qu'en lui qu'elle peut prendre un vol immense, indéfini, que rien ne peut arrêter. Bacon a dit à ce sujet un mot célèbre : « La religion est l'arome qui empêche la science de se corrompre. » La religion a pour organe l'Eglise. C'est donc à l'Eglise à sauver les sciences ; et, en attendant ce grand œuvre de salut, c'est au chrétien fidèle à cultiver les sciences de manière à préparer leur restauration.

L'offrande de nos cœurs à l'Eglise exige deux choses : la confiance et l'amour, l'espérance et la charité, complément nécessaire de la trinité de vertus commencée par la foi.

Certes il y a, en ce monde, bien des choses fragiles et nombre d'événements capables d'inspirer le désespoir. Raisonnablement, nous ne saurions guère asseoir notre espérance ni

sur les choses de ce monde, ni sur les événements de l'histoire, bien moins sur l'appui de nos ressources et l'efficacité de nos combinaisons. Cependant il faut espérer, mais il ne faut espérer qu'en Dieu. Or, la confiance dans l'Eglise a ce double avantage de s'appuyer sur Dieu, sans méconnaître pourtant le côté solide des choses humaines. Espérer dans l'Eglise, ce n'est pas espérer dans les hommes seuls, mais dans les hommes unis à Dieu, dans les hommes quand ils sont le moins eux-mêmes : quand, appelés par Dieu, ils s'efforcent avec le secours de la grâce de faire vivre le Christ en eux et de n'agir qu'en son nom, sous le souffle de l'Esprit saint. Espérer ainsi dans les hommes, c'est compter sur la miséricorde de Dieu et sur la charité de Jésus-Christ, qui font des vertus de l'homme les instruments de leurs desseins. Que vous soyez pauvre, orphelin, malade, vieilli, décrépit, à demi-mort, ne désespérez donc point. Il y a toujours une pensée qui vous cherche, un cœur qui vous garde sa tendresse, une main qui ne demande qu'à s'ouvrir pour vous porter l'aumône et vous prodiguer les consolations.

Au reste, le meilleur de notre confiance ne repose pas sur les hommes en vue des biens de la terre, mais sur Dieu, en vue des biens du ciel. Si le ciel reste ouvert, qu'importe que le monde soit pour nous un séjour d'amertume et d'horreur ? Or, l'Eglise, c'est Jésus-Christ se multipliant pour être la pierre ferme sous nos pieds, le pain de notre esprit et de notre cœur, notre voie, notre vérité, notre vie ; c'est Jésus-Christ devenu comme un immense filet composé de toutes les cordes qui meuvent l'homme régénéré ; c'est Jésus nous attirant par nos amis, nous enseignant par les prêtres, nous recommandant, par la prière des âmes saintes, à la bonté de Dieu. L'Eglise, pour les biens de la terre comme pour les biens du ciel, a donc également droit à notre confiance.

L'espérance est l'appui de notre pauvreté, la charité est la mise en œuvre de nos richesses. Quand la confiance a été exaucée, c'est donc à l'amour à appeler nos frères en partage de nos biens. Ah ! c'est surtout quand l'Eglise est jetée dans la

fournaise des tribulations, que nous devons lui faire sentir notre tendresse, Compassion ! compassion ! Dieu nous demande moins les grandes œuvres que la délicatesse du cœur. Mais quand est-ce que l'Église n'est pas assujétie à quelque épreuve ? Babylone a toujours été l'ennemie de Jérusalem, le monde reconnaîtra toutes sortes de pouvoirs, excepté celui du Sauveur ; il fraternisera toujours avec nos ennemis, lapidera nos prophètes et ne s'inclinera devant la piété que pour la trahir. Y a-t-il quelque souffrance parmi nos pères ou parmi nos frères, que tous les cœurs s'ouvrent, que toutes les langues se délient, que nous paraissions tous autour du gibet de la victime. Où donc serait notre place, à nous qui avons un cœur, sinon dans la société de Jean le bien-aimant, avec Marie désolée et Madeleine pénitente ? Si nous faisons cause commune avec le monde, au moins par notre silence, ne serait-ce pas prendre part aux injures intéressées des scribes et aux habiles trahisons des pharisiens ?

Même en dehors des grandes crises où les fidèles dans l'angoisse voient persécuter leurs prêtres, si l'oreille de notre cœur est attentive, combien ne trouverons-nous pas de Calvaires obscurs arrosés de larmes catholiques ou inondés du sang des cœurs. Il y a de tous côtés des veuves, des infirmes, des moribonds qui nous appellent ; il y a des millions de criminels, de mondains, d'idolâtres qui souffrent avec rage et meurent dans l'impénitence ; des millions d'enfants que les hérétiques et les infidèles nous ravissent ; des milliers de jeunes filles que la faiblesse et la misère jettent dans le vice ; des milliers de jeunes gens qui, faute d'instruction, préparent un avenir de corruption et de désastres ; des milliers de blessés, de prisonniers, de victimes des guerres et des révolutions ; des milliers de saints que le monde ne connaît pas ou qu'il ne connaît que pour leur infliger adroitement le martyre. Quelle fièvre d'amour doit s'allumer dans nos âmes pour secourir toutes ces infortunes par nos aumônes, nos prières et nos sympathies ! Et quels chrétiens serions-nous si nous ne savions pas leur venir en aide ?

L'offrande de nos œuvres à l'Eglise ne doit pas s'entendre seulement de certains actes, mais de tous les actes de notre vie, comme éléments de la communion des saints.

L'acte qui témoigne le plus naturellement de notre dévotion à l'Eglise, c'est le soin que nous mettons à embellir nos temples. C'est montrer notre intelligence de l'Eglise, de vouloir que les symboles répondent aux magnificences du type; et que les peuples, voyant la beauté de la maison extérieure, commencent à aimer la maison spirituelle, vision de paix, construite de pierres vivantes, ayant sa base sur la terre et son couronnement parmi les anges.

Si nous avons soin des temples de pierre, nous devons avoir un soin plus attentif des pauvres, ces temples vivants de Jésus-Christ. L'Eglise est plus en peine de ses enfants que de ses ministres. Nous ne pouvons rien faire qui lui soit plus agréable que de nous occuper de cette foule qui lui demande tout, même le pain de chaque jour, comme si elle avait à son service tous les trésors du monde. Trop souvent, hélas! l'Eglise ne sait comment répondre à toutes les demandes! C'est donc réjouir son cœur que de donner en son nom.

Si nous sommes charitables envers les corps, combien plus devons-nous l'être envers les âmes! Instruire, avertir, visiter, consoler, corriger, s'occuper des enfants, des convertis, des néophytes, des païens même, voilà des charités faciles et du plus haut prix. Hélas! que nous sommes froids, que nous sommes mornes pour le salut des âmes. Il semblerait qu'il y a des classes d'hommes pour lesquels on n'a nul espoir. Tel n'est pas l'esprit de l'Eglise; elle ne rejette personne; elle ouvre à tous les grands bras de son amour, et rien n'intéresse plus son cœur que le souci des conversions. Sachons donc secourir, par prières ou autrement, les vivants les plus délaissés, non moins que ceux qui inspirent les plus vives espérances.

Si nous avons à cœur le salut des âmes, nous devons premièrement nous occuper de la nôtre, pierre vivante, diamant précieux, ornement futur de la céleste Jérusalem. Pour faire prospérer l'œuvre de sa propre sanctification, le vrai chrétien

ne considérera donc point son travail comme un jeu ou comme une distraction ; il le traitera avec respect et s'efforcera, par l'attention de son esprit et la droiture de ses intentions, de trouver, en toute chose, l'exercice d'une vertu et l'occasion d'un mérite. Humble, laborieux, persévérant, il mesurera discrètement ses forces, vaquera à ses fonctions avec un esprit *ecclésiastique*, ne cachera point ce dont la bienséance et l'édification demandent la publicité, laissant d'ailleurs au malheur d'autrui le voile de la discrétion, et à sa propre charité toute la fleur de ses prodiges mystères.

Mais la charité active du chrétien se manifestera surtout à l'égard des hommes qui sont pour lui l'*Eglise*. L'Eglise charge le prêtre, l'évêque, le Souverain-Pontife de la représenter dans le monde, et son choix, guidé par l'Esprit saint, est le meilleur qui se puisse faire. Le Souverain-Pontife surtout est l'objet de ses complaisances. Nul doute qu'il ne le prenne et ne le rende tel qu'il faut pour être, par une charité sans bornes et pleine de lumières, le digne vicaire de Jésus-Christ. Le vicaire élu de mon Dieu doit donc m'inspirer l'amour le plus profond. « Vieillard éprouvé dans l'exercice du ministère pastoral, dit admirablement le P. Philpin, enchaîné à la suite de ses saints prédécesseurs à des croix et à des sollicitudes sans nombre, il aura plus d'ennemis-nés qu'aucun souverain et n'aura guère que des brebis pour défendre les agneaux confiés à ses soins ; mais la charité le presse ; il courbe sa tête blanchie. Il se confie dans la prière que Jésus-Christ a faite pour lui, et le voilà qui joue le rôle du Dieu incarné sur la terre, au risque d'être couronné d'épines, d'avoir pour sceptre un roseau et de mourir insulté, cloué sur un trône d'angoisses. Dans le lointain de la ville sacrée, il nous semble encore un Jésus caché dans son sanctuaire eucharistique et n'en sortir que pour nous bénir et nous communier à l'unique Vérité. C'est comme si Jésus avait trouvé moyen de vieillir sur la terre, épuisé pour le salut des hommes. »

Le Souverain-Pontificat est l'expression suprême, non unique, du sacerdoce de Notre-Seigneur : nous devons donc payer notre

tribut d'honneur, de vénération, de dévouement à tous les degrés de la hiérarchie. Témoigner de tous ces sentiments au prêtre, ce n'est pas amollir son âme par la flatterie, l'enlacer dans de fades adulations et lui faire perdre son auréole de vie surnaturelle. C'est, sans doute, lui exprimer une confiance profonde et des affections toutes divines, mais c'est surtout rendre hommage à la grandeur et à la sainteté du sacerdoce. Au prêtre, les délicatesses de l'humilité; au fidèle, toutes les attentions d'un respectueux dévouement.

Ces devoirs de charité envers l'Eglise se diversifient nécessairement suivant les personnes. A qui a beaucoup reçu, il est beaucoup demandé. Que ceux qui ont reçu le talent, le génie, la bonne volonté, le zèle, le sens pratique, l'humble docilité, la charité ingénieuse, que ceux-là rapportent à l'Eglise la rente des dons de Dieu. Etre charitable, c'est surtout savoir se donner.

En pratiquant ainsi l'amour de l'Eglise, par l'affinité de nos habitudes avec tout ce qu'il y a de pur, de grand, de saint dans nos frères, nous faisons ressortir ce qu'il y a de bon en eux, nous nous améliorons nous-mêmes, et nous fécondons le bien par l'union des forces. Unis d'esprit, de cœur et d'œuvres, nous ne pouvons être troublés par les illusions ou compromis par le danger, et nous nous préparons des millions d'amis secrets pour nous introduire dans les tabernacles éternels !

V. La dévotion au Pape.

Nous devons être pieux envers le Saint-Siège et pratiquer, envers le Pape, une profonde dévotion : nous le devons en tout temps, nous le devons surtout dans les malheurs de l'Eglise. Pourquoi sommes-nous astreints à cette piété ? Comment devons-nous en remplir les obligations ?

La dévotion au Pape repose sur tous les titres qui peuvent motiver la dévotion. Le Pape est père, le Pape est roi, le Pape est prêtre, le Pape est évêque, le Pape est souverain-pontife, et pour tous ces titres, il a droit strict à notre piété.

Le Pape est père. — L'humanité est une grande famille, tous

les hommes sont frères, mais du Pape seul ils sont les enfants, parce que le Pape seul est le chef spirituel du genre humain. Il y a, ici-bas, d'autres paternités : il y a la paternité de la famille, il y a la paternité du pouvoir, et, pour bien dire, toute suprématie humaine doit se résoudre en paternité. Mais ceux qui sont réellement pères et ceux qui en méritent, par leur dévouement, le doux et glorieux nom, n'établissent, parmi les hommes, qu'une très-restreinte ou très-imparfaite fraternité. Dans la famille, un père ne compte que plusieurs enfants ; dans la société civile, un magistrat en compte un plus grand nombre, mais sa paternité n'est qu'une disposition générale à la bienveillance, une habituelle bonté manifestée par une équité scrupuleuse et récompensée par l'estime. Du reste, dans la famille, cette paternité, d'ailleurs si tendre et si aimante, ne sait pas s'élever toujours à la perfection de son état : souvent, par défaut de lumière, quelquefois par défaut de zèle ou de vertu, elle n'est guère, pour des enfants d'une même chair, qu'un obstacle à la division, et elle empêche plus le mal qu'elle ne réalise le bien. Dans la société civile, les paternités subordonnées, qui l'administrent ou la gouvernent, n'empêchent ni l'égoïsme, ni la haine, ni les concurrences malfaisantes, ni les guerres sourdes que se livrent entre elles les passions. Dans la grande société des âmes, au contraire, se trouve la paternité parfaite et la parfaite fraternité. L'homme, qui en est devenu le membre volontaire, a bien ses infirmités et sa malice ; mais c'est sa volonté suprême et sa résolution très-arrêtée, de soumettre son esprit aux enseignements de la foi, sa volonté à la loi de Dieu, son âme entière au joug de Jésus-Christ. Dès lors, l'homme qui est ici-bas le vicaire de l'Homme-Dieu est, pour lui, l'homme de Dieu, le vrai père, celui qui a nécessairement le cœur plein de miséricorde et les mains pleines de grâces, celui enfin qu'il ne voit, à travers le lointain du monde, qu'enveloppé d'une douce auréole, souriant et bénissant. Le Pape est le père de son âme, celui que l'esprit révère et que le cœur aime. Assurément, ce père peut avoir aussi ses imperfections ; s'il est infallible, il n'est pas impeccable : mais il n'entre pas

dans l'esprit qu'il puisse n'être pas bon , de cette bonté pénétrante qui fait la force de la tendresse et la douceur de l'amour. Aussi quand je le salue de loin, quand je lui dis : « Mon père ! » il y a quelque chose en moi qui tressaille ; je sens, dans mon âme, comme un écoulement de grâce ; et je trouve, immédiatement, dans ma piété filiale, la révélation de cette admirable et unique paternité.

Depuis l'ère de grâce, il n'a pas manqué d'hommes pour disputer au Pape sa souveraineté spirituelle. Mahomet, Photius, Luther ont voulu établir des souverainetés rivales, et manquant à leur entreprise, devenus serfs du pouvoir civil, ils ont, par le fait, fondé autant de suprématies religieuses qu'il y a de principats politiques. L'empereur de Russie, le roi de Prusse, la reine d'Angleterre sont souverains et papes ; ils commandent au spirituel et au temporel ; mais, chose remarquable, s'ils ont usurpé la souveraineté des âmes, ils n'ont pas même songé à en prendre la paternité. Jamais aucun d'eux n'a pensé à s'appeler père ; jamais aucun de leurs esclaves n'a songé à se dire leur enfant. On les craint, on ne les aime pas. Et parmi ceux qu'ils font trembler tout en partageant leur foi, il en est plusieurs qui donnent volontiers au Pape le nom de père, non point par étiquette, mais par une sorte d'instinct élevé, supérieur à leurs préjugés ou à leur créance, qui leur découvre, dans le Pape, le père du genre humain.

Le Pape est roi. — Parmi les hommes il y en a qui ceignent le diadème, mais le Pape n'est point roi comme sont ces rois. Il est roi, sans doute, parce que rien ne sied mieux à son front qu'une couronne royale ; mais il est roi surtout pour que les autres le soient dignement. Sa royauté représente la royauté de Jésus-Christ. Si vous renversez son trône, assurément vous n'ébranlerez pas le trône du Roi immortel des siècles, mais vous ébranlerez immédiatement tous les trônes élevés parmi les nations. Les rois ne seront plus que des spectres tremblants, réduits par une sorte de fatalité, à l'alternative également funeste, du despotisme et de la déchéance. S'ils exagèrent le pouvoir jusqu'à cette insolence impie qui leur asservit les âmes

et les corps, ils sont les oppresseurs iniques et les lâches corrupteurs des peuples. S'ils cherchent, dans des combinaisons humaines un certain équilibre des forces sociales, les passions, qu'ils cessent de dompter sans pouvoir les guérir, se ruent à l'assaut du pouvoir et poussent la société vers l'abîme de l'anarchie. Mais si vous voyez, dans la société des rois, un roi dont l'origine historique remonte jusqu'à la royauté patriarcale et dont le caractère dogmatique représente, avec le principe divin du pouvoir, la coexistence des autres principes divins, l'existence de ce prince mystérieux offre tout de suite la solution des choses humaines et le remède à leur profonde infirmité. L'ordre s'établit dans le monde par la royauté des Papes; avec l'ordre, vous voyez fleurir la vertu. Les rois, ou les détenteurs du pouvoir civil, sous quelque nom qu'ils l'exercent, s'élèvent aussitôt dans l'estime des hommes; mais ils sont astreints à des lois d'une juste rigueur et obligés au plus pur dévouement. La pratique du dévouement les sacre aux yeux des peuples; les lois qui les obligent, les défendent contre leur propre faiblesse; et le Roi du Vatican, rappelant également aux princes et aux peuples leurs réciproques obligations, est vraiment ici-bas le roi des rois. C'est un grand service rendu à la pauvre humanité, un motif puissant de dévotion au Pape.

Le Pape est prêtre, évêque, souverain-pontife. Prêtre, il est l'homme de Dieu, pour conférer aux âmes la grâce de Jésus-Christ; évêque, il possède la plénitude du sacerdoce; souverain-pontife, il est l'évêque des évêques, le prince des prêtres, le pasteur surnaturel de l'humanité régénérée. Père, il se présentait à nos cœurs avec tous les attraits, et répondait à tous les vœux de la tendresse; roi, il sauvait, par sa présence, tous les intérêts humains et toutes les institutions de la société: souverain-prêtre, il rattache les choses du temps aux choses de l'éternité. Le Pape est l'homme du ciel. De sa main, il tire des trésors de Dieu de quoi éclairer, guérir et sauver. Par lui, tous les hommes et toutes les institutions des hommes se relient à Dieu. Si l'homme vivant peut être pour nous un sujet de vraie

dévotion ; si notre frère, l'enfant, l'adulte, le pauvre et surtout le prêtre, doivent être considérés comme l'image vivante et le tabernacle pensant du créateur, que dirons-nous du Pontife suprême? Jésus-Christ l'a associé à ses fonctions saintes de docteur et à sa divine charité de pasteur; il a fait, de Pierre et de ses successeurs, le centre religieux de l'humanité ; par suite, il leur a donné part spéciale à son rôle de sacrificateur à l'autel et de Victime sanglante à la croix. De plus, ayant édifié son Eglise en la forme d'un corps mystique, les fidèles ne font vraiment qu'un avec le Souverain-Pontife, comme lui-même n'est qu'un avec le Christ et le Christ avec son Père. De cette dignité suréminente et de cette union intime, découle notre dévotion. Notre dévotion envers le Saint-Siège est fondée sur des mystères de présence divine, sur des privilèges d'assistance d'en haut, sur une représentation effective de Jésus-Christ dans l'Eglise. Dans la personne auguste du Pape, le fidèle a le bonheur d'apercevoir Jésus-Christ, le Prince unique des pasteurs ; il vénère dans un pontife, dans un roi et dans un père, l'assemblage ineffable de toutes les grandeurs ; et dans ces grandeurs il admire la source de toutes les douceurs, de toutes les vertus, de tous les intérêts, de toutes les espérances qui relèvent ses immortelles destinées. O Pontife ! ô Roi ! ô Père ! de quelles louanges vous exalter ? de quel cœur vous bénir ? et mon âme peut-elle bien se trouver assez grande pour vous offrir tout ce qu'elle vous doit d'hommages ?

Comment exprimer notre dévotion au Pape ?

Nous devons exprimer notre dévotion d'abord par la *confession plénière* des prérogatives de la Chaire apostolique. Les schismatiques et les hérétiques ne reconnaissent pas son autorité doctrinale ; les libéraux et les révolutionnaires ne reconnaissent pas son autorité sociale ; tous se sont donné la main pour renverser sa puissance temporelle. Nous, enfants de l'Eglise et sujets spirituels du Pape, nous devons confesser, dans le Pape, ce triple pouvoir que symbolise sa triple couronne. Nous ne saurions nous contenter d'un demi-pape ou d'un quart de pape ; il nous faut le Pape tout entier, tel que l'a créé Jésus-

Christ. Evêques, prêtres, fidèles, ne prenant conseil que de Dieu et ne suivant que les inspirations spontanées de la foi, nous faisons profession de reconnaître et de vénérer la pleine et infaillible puissance de la Chaire apostolique.

Nous devons, en second lieu, exprimer notre dévotion *par la piété*. Quand Pierre est dans les chaînes, la prière de l'Eglise doit se faire *sans intermission* : c'est la règle qui nous a été tracée dès les premiers jours. Les évêques prescrivirent partout des prières, que partout les fidèles y répondent. Que des millions d'âmes vraiment religieuses, répandues sur toute la surface de la terre, offrent à Dieu des supplications ardentes, répandent ces larmes qui achèvent les prières, et reçoivent dans leur cœur le pain des anges comme pour parler de plus près à Jésus-Christ. La prière est le secret des forts : elle fait entrer Dieu plus intimement dans nos intérêts et, en nous assurant sa coopération, assure notre triomphe. Ah ! qu'il fera beau, dans nos églises, après l'office du soir, quand d'une voix attristée, mais pleine de confiance, nous chanterons : « Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple. Donnez la paix en ce jour, Seigneur, parce qu'il n'est plus personne que vous pour nous défendre. »

Nous devons, en troisième lieu, exprimer notre dévotion *par la dîme volontaire* de nos biens. L'usurpation des Etats pontificaux enlève au Saint-Siège toutes les ressources nécessaires à l'administration de l'Eglise. Il faut que chaque fidèle, par le denier de saint Pierre, contribue, pour sa quote-part, à l'entretien de cette administration ; et il faut que toutes nos offrandes réunies forment une somme suffisante pour la sustentation du Pape et des cardinaux, pour le service des congrégations romaines, l'envoi des légats, missionnaires et autres délégués du Pape dans toutes les contrées du monde. Des souverains, sensibles à cette détresse, ont ouvert leur caisse au Père commun des chrétiens ; le Pape n'a pu accepter ces offres sans mettre en péril sa dignité et compromettre son indépendance : il se tourne vers ses enfants. En ce siècle de pénurie, après la spoliation de tous les clergés du monde, l'offrande des prêtres

ne pourra être que modeste ; il faut que celle des fidèles en compense la nécessaire et amère modestie. Et si l'on veut que le trône spirituel du Pape reste debout, dans la majesté de sa séculaire grandeur, il est indispensable qu'il voie arriver, à ses pieds, des pièces de monnaie à l'effigie de toutes les nations.

Nous devons aussi, pour remplir jusqu'au bout le devoir de la dévotion, offrir notre sang. Victor-Emmanuel a pris Rome au Pape, à l'Eglise, au monde chrétien ; il faudra, pour le salut du monde et l'indépendance de l'Eglise, chasser de Rome Victor-Emmanuel. Nous le chassons déjà par nos prières et par tous les actes de notre piété : cette guerre spirituelle, toutefois, ne saurait suffire. Il sera nécessaire que la capote des zouaves pontificaux recouvre les vaillants cœurs et devienne l'uniforme de l'armée de la foi. Malgré tous les obstacles de la législation politique, malgré la défaveur jetée par la révolution sur cette noble cause, malgré les chances d'insuccès et les perspectives de mort, il faudra, à la Chaire apostolique, des soldats de son indépendance et des martyrs.

Et il le faudrait, ai-je dit, dans l'intérêt du monde. Le triomphe de Victor-Emmanuel serait le triomphe de la démagogie qui parcourt l'Europe, comme les furies antiques, couronnée de serpents ; qui disperse, dans des mares de sang, les trésors de la civilisation ; qui trouvant pour son ambition tous les théâtres trop étroits, veut élever son trône et établir son joug dans Rome la sainte, la pontificale et éternelle cité choisie par la Providence.

Là où le Vicaire de Jésus-Christ bénissait la *ville et le monde*, se dresse aujourd'hui, arrogante, impie, haineuse, comme prise de vertige et du vin de la colère céleste, cette démagogie sans Dieu et sans loi, qui veut opprimer la cité et troubler l'univers.

Les collines de Rome ont vu passer la foule des barbares qui, ministres de la vengeance de Dieu, venaient, avant d'assujétir la terre, saluer la reine des nations. L'implacable Attila, le superbe Alaric, sentirent leurs forces défailir, leur orgueil

s'humilier en présence de la ville éternelle et de ses saints Pontifes. Dans tous les temps et chez tous les peuples, vous ne trouverez pas un seul membre de la race humaine qui n'honore pas la vertu et ne respecte pas la vraie gloire. La démagogie seule ne respecte ni la vertu, cette gloire du ciel, ni la gloire, cette vertu des nations : attaquant tous les dogmes religieux, elle s'est mise hors de toute religion ; attaquant toutes les lois divines et humaines, elle s'est mise hors de toute loi ; attaquant simultanément toutes les nations, elle n'a pas de patrie ; attaquant tous les intérêts moraux des hommes, elle s'est mise hors du genre humain. La démagogie est une négation absolue : négation du gouvernement dans l'ordre politique, négation de la famille dans l'ordre domestique, négation de la propriété dans l'ordre économique ; et, pour tout dire d'un mot, négation de Dieu. La démagogie n'est pas un seul mal, c'est le mal par excellence ; elle n'est pas une erreur, c'est l'erreur absolue ; elle n'est pas un crime, c'est le crime dans son acception la plus terrible et la plus étendue. Ennemie irréconciliable du genre humain, avec lequel elle engage la plus grande lutte qu'aient vue les siècles, elle trouvera sa fin dans la fin de cette lutte gigantesque, et ce sera la fin des temps.

Toutes les choses humaines marchent aujourd'hui avec une rapidité merveilleuse vers un dénouement. Depuis 89-93, les démagogues renouvellent la guerre des Titans : ils luttent pour renverser le trône des Papes et les autels de Jésus-Christ, comme les Titans luttèrent pour escalader le ciel. Vains efforts, misérable orgueil, insigne folie. Dans ce duel du démagogue contre Dieu, qui donc craindra pour Dieu ..., si ce n'est peut-être, dans sa démence, le démagogue.

Au train où vont les choses, l'heure de l'expiation de tant de crimes va enfin sonner. Ni le monde dans sa patience, ni Dieu dans sa miséricorde ne peuvent supporter plus longtemps ces abominables attentats. Dieu n'a pas mis son Vicaire sur un trône pour qu'il devienne aujourd'hui un prébendier piémontais et demain la victime des sicaires. Le monde catholique

ne peut souffrir que le gardien du dogme, le promulgateur de la foi, le Pontife saint, auguste, infaillible, soit le prisonnier de tourbes avengles et violentes. Le jour où le monde catholique souffrirait un pareil forfait, le catholicisme aurait disparu du monde, et le catholicisme ne peut passer. Dieu a promis le port à la barque du pêcheur : Dieu ne permettra pas que la démagogie arrête le pilote en route. Sans l'Eglise catholique, il n'y a de possible que le chaos ; sans le Pontife, il n'y a pas d'Eglise ; sans indépendance, il n'y a pas de Pontife. Telle que l'ont posée les démagogues de Rome, la question n'est pas une question politique, c'est une question religieuse et divine ; ce n'est pas une question locale, c'est une question européenne ; c'est plus encore, c'est la question de l'humanité entière. Le monde ne peut tolérer, il ne tolérera pas que la voix du Dieu vivant puisse paraître l'écho des démagogues du Tibre ; que ses sentences soient les sentences d'assemblées tumultueuses, s'arrogeant la souveraineté ; que la démagogie confisque à son profit l'infailibilité du Pontife de Rome ; que les oracles démagogiques remplacent les oracles du Vicaire de Jésus-Christ. Non, cela ne peut être, cela ne sera pas, à moins que nous ne soyons arrivés à ces terribles jours de l'Apocalypse, où un grand empire antichrétien s'étendra du centre aux pôles de la terre, où l'Eglise du Christ subira d'épouvantables affaiblissements et où, après des catastrophes inouïes, l'intervention directe de Dieu sera nécessaire pour sauver son Eglise, pour renverser l'orgueilleux et terrasser l'impie ; et alors l'enfer comme le ciel proclamera éternellement qu'à Dieu seul appartient la gloire.

Mais écartons ces sinistres présages. Nous voyons l'attentat d'aujourd'hui ; il faut croire, d'une foi ferme, à la résurrection de demain. Quand on se souvient de Salerne, de Valence, de Savone, de Fontainebleau, on ne peut pas admettre que l'injustice de la conquête établisse un siège durable sur le tombeau de saint Pierre. Il en sortirait, au besoin, des flammes pour dévorer ce trône sacrilège. Ainsi, quand nous voyons le dernier des attentats s'accomplir, nous devons gemir et prier ;

mais, en même temps, attendre, avec une assurance profonde, les représailles de la Providence !

II.

Hincmar a-t-il été, au neuvième siècle, l'adversaire de la Monarchie pontificale et le père du Gallicanisme ?

Au sujet des questions historiques traitées dans ce volume, il y a, en France, un vieux préjugé : c'est qu'Hincmar n'aurait pas cru à la souveraineté des Pontifes romains et aurait été, huit siècles d'avance, le précurseur du gallicanisme. Guizot le compare à Bossuet ; Ampère le trouve mêlé de Talleyrand ; d'autres enfin le mettent en balance avec Mirabeau. Comparaison n'est pas raison, dit le proverbe. Assimiler Hincmar à un prélat du dix-septième siècle et à des hommes politiques du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, c'est déroger à l'histoire : il y a, dans ces fantaisies littéraires, bien peu de jugement. Nous n'écrivons pas ici la vie d'Hincmar. Elu archevêque à trente-neuf ans, il gouverna l'Eglise de Reims de 845 à 882. Durant ces trente-sept années, il tint trente-neuf conciles, sacra quatre rois ; sa correspondance le montre en rapports suivis avec tous les princes de son temps. Hincmar se trouva mêlé aux évènements politiques depuis Louis le Débonnaire jusqu'à Louis le Bègue ; il fut en lutte avec le Saint-Siège au sujet des clercs d'Ebbon, de Rothade de Soissons, d'Hincmar de Laon et d'Ansegise, archevêque de Sens. Dans ces différentes querelles, il fut souvent excessif, se donna des torts de forme et même de fond. Nous ne croyons pas moins que c'est se faire tort et lui faire tort que de lui imputer la création d'une doctrine séditeuse, invisible jusqu'à lui, invisible après lui et qui aurait filtré sous terre jusqu'à Louis XIV. Ces suppositions répugnent au bon sens et à l'histoire.

Gorini a lavé Hincmar de ces imputations ; nous citons, sur le même sujet, un plus récent travail, dont nous n'admettrions pas d'ailleurs toutes les conclusions.

Quelle que fût parfois l'opposition d'Hincmar à la Papauté, dit un jeune lauréat de la Sorbonne, cet archevêque nous a exposé ses principes sur la primauté de saint Pierre en termes tellement explicites que, malgré les insinuations d'Ampère et de Guizot, aucun doute ne saurait subsister à ce sujet. Dès le début de son œuvre capitale *sur la prédestination et le libre arbitre*, dont nous parlerons plus loin, il déclare que « la loi divine suivie par tous les princes chrétiens ordonne, quand une nouveauté surgit, soit à propos de la foi catholique, soit à propos de la religion de Jésus-Christ, de la juger d'après l'autorité canonique et les décrets des Pontifes romains ¹. » Appliquant ce principe à la cause de Gottschalk, il ajoute : « Nous devons donc, avant tout, consulter la mère de toutes les Eglises, celle qui est la première du monde, la sainte, catholique et apostolique Eglise romaine. Le privilège qu'a perdu Jérusalem par son déicide, Rome l'a obtenu par la glorieuse confession de l'apôtre Pierre, qui disait au Sauveur : « Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant ², » et par celle du sublime Paul, qui fait « courber le genou de toutes les puissances du ciel, sur la terre et dans les enfers, devant la croix de Jésus-Christ ³. » Les prophètes anciens disaient de Jérusalem : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei* ⁴. Leur parole s'applique à la cité de Rome glorifiée par la présence du grand apôtre Pierre, prince des apôtres, à qui il fut dit par Jésus-Christ, fils de Dieu, Dieu lui-même par l'unité de son essence avec le Père et l'Esprit saint : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ⁵. » L'antique Jérusalem, cité du Saint, est demeurée sous la garde des anges jusqu'au jour où, après le déicide, retentit dans les profondeurs du temple cette voix céleste : « Sortons d'ici ! » Mais Rome demeura à jamais illuminée et protégée par la doctrine des deux princes des apôtres. Ce n'est ni par l'homme, ni d'un homme qu'elle a obtenu sa primauté sur tous les sièges épiscopaux de l'univers ; elle la tient de Jésus-Christ lui-

¹ Hincmar, *De prædestinat. epist. ad Carol. Cal.*; *Patr. lat.*, t. CXXVI, col. 65. — ² *Matth.*, xvii, 6. — ³ *Philipp.*, 8. — ⁴ *Psalm.* LXXXVI, 3. — ⁵ *Matth.*, xvi, 3.

même en la personne de Pierre et Paul, spécialement appelés par le Sauveur au premier rang de l'apostolat. C'est la doctrine de saint Anaclét, troisième évêque de Rome, et qui avait été ordonné prêtre par le prince des apôtres lui-même. Voici ses paroles : « Les cités, dont je vous ai transcrit précédemment le nom, sont celles qui les premières ont reçu les prédicateurs de la foi, envoyés directement par les saints apôtres, ou par le bienheureux Clément, ou par nous-même. Mais cette sainte et apostolique Eglise romaine tient sa primauté non pas des apôtres, mais de notre Dieu et Sauveur, qui a dit au bienheureux Pierre : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié au ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Dans cette même ville de Rome, à la présence de Pierre vint se joindre celle du très-bienheureux apôtre Paul, ce vase d'élection, et tous deux, le même jour, la même année, furent couronnés de la palme du martyre sous l'empereur Néron. Ils consacrerent ainsi l'Eglise romaine dans leur sang ; par leur apostolat comme par leur triomphe ils la mirent au-dessus de toutes les autres Eglises du monde entier ¹. » Saint Innocent I^{er}, dans sa lettre à Décentius, évêque d'Eugubium (Gubbio), tient un langage analogue : « Qui ne sait, dit-il, et ne reconnaît que c'est un devoir pour tous d'observer la tradition confiée à l'Eglise romaine par le prince des apôtres, Pierre, perpétuée fidèlement jusqu'à nous ? Sans son autorité, rien ne doit être modifié, ajouté ni admis. Il est notoire que, dans toute l'Italie, les Gaules, l'Espagne, l'Afrique, la Sicile, aucune Eglise n'a été instituée par d'autres que par les envoyés du vénérable Pierre ou de ses successeurs. Qu'on cherche une seule province où il n'en ait été ainsi, on n'en trouvera point, parce qu'il n'y en a pas. Dès lors toutes les chrétientés doivent se conformer à la doctrine de l'Eglise romaine, à laquelle sans nulle contestation possible remonte leur origine ; autrement et en adoptant des doctrines étran-

¹ Isid. Mercat., *Epist.* III ; Anaclét, *Patr. lat.*, t. CXXX, col. 77.

gères, elles se détacheraient du chef même de leur institution¹. »

— « Donc, conclut Hincmar, pour tous les catholiques pieux et fidèles, une seule chose peut et doit suffire : observer les enseignements de la sainte, catholique et apostolique Eglise romaine, mère de toutes les Eglises. Comme une mère, elle nous a engendrés dans le Christ, nous a nourris dans la religion, nous a instruits dans la doctrine et nous a recueillis sur la pierre ferme de la vérité établie par Jésus-Christ lui-même en la personne du prince des apôtres².

A ce témoignage, dont les termes sont si catégoriques, nous pouvons joindre d'autres passages, en particulier la formule du serment prêté par Hincmar à l'époque de son sacre : *Beato verò Petro et vicario ejus debitam subjectionem et obedientiam, suffraganeis vero nostris adiutorium me exhibiturum profiteor; et huic professioni meæ coram Deo et angelis ejus. sub testimonio quoque præsentis Ecclesiæ subscribo*³.

Nous avons déjà rapporté la magnifique déclaration que fit Hincmar dans l'affaire d'Hincmar de Laon. Il fut accusé par cet évêque d'avoir souvent répété qu'on ne doit nullement tenir compte de l'excommunication prononcée par le Siège apostolique, parce que cette excommunication est absurde : *quando apostolicæ Sedi excommunicationem et pro nihilo ducendam utpote absurdam prædicatis*. (Il s'agissait ici de l'excommunication dont Adrien II avait menacé Charles le Chauve, qui venait de s'emparer du royaume de Lorraine au préjudice de l'empereur Louis II.) Devant une telle imputation, dit l'archevêque de Reims, j'ai le droit d'en appeler légalement et régulièrement au conseil et à l'appui de l'assemblée générale. Il m'importe que tous vous sachiez que l'évêque de Laon articule ici contre moi un mensonge et une calomnie. Je crois et je professe que la Chaire apostolique est la mère et la maîtresse de toutes les Eglises constituées sur toute la surface du monde ; que le Pon-

¹ Isid., tom. cit., col. 694. — ² Hincmar, *De prædestinat.*, cap. XIV; *Patr. lat.*, t. CXXV, col. 212-214. — ³ Hincmar, *Profess. fidei ad Pontif. roman. missa*; *Patrol. lat.*, tom. cit., col. 4260.

tife romain est le patriarche des patriarches ; le primat des primats de toutes les provinces, par le pouvoir suprême de lier et de délier. Bien que ce pouvoir de lier et de délier ait été donné *juxtâ modum* aux autres évêques dans la personne des apôtres, il est cependant certain que le bienheureux Pierre a mérité par sa foi et son amour la tradition spéciale que Jésus-Christ lui a faite des clefs du royaume des cieux ; qu'il a reçu la primauté de la puissance judiciaire, la charge de paître les brebis du bercaïl du Seigneur. Ses successeurs, en montant sur son siège, héritent de cette primauté, en sorte que tous les chrétiens de l'univers doivent savoir et croire que quiconque se sépare, en quelque manière que ce soit, de la communion de foi et de la société du Pontife romain, ne saurait obtenir l'absolution de ses péchés ni l'entrée du royaume des cieux. Le privilège de Pierre subsiste donc ; il doit être respecté partout où un jugement émané de son autorité équitable est promulgué. On ne saurait incriminer ni comme trop sévère ni comme trop indulgente une sentence portée par le bienheureux Pierre, puisque c'est à lui spécialement qu'ont été remises les clefs du royaume des cieux. Et par ces clefs, ainsi que l'expose saint Augustin et avec lui les autres docteurs, il faut entendre la science du discernement et la plénitude de la puissance judiciaire, avec lesquels il doit recevoir dans le royaume des cieux ceux qui sont dignes et en exclure les indignes. Sur le pouvoir de lier et de délier qui appartient à la sainte et catholique Eglise, au Pontife du Siège apostolique et aux évêques qui lui sont soumis, voilà ce que le Siège apostolique lui-même m'a appris à croire, à professer et à suivre. Je le crois, je le professe, je l'observe. Quiconque a dit ou dira de moi le contraire ne fera que manifester sa malveillance sans réussir à prouver mon hétérodoxie ; il se dévoilera comme un calomniateur, sans pouvoir atteindre mon innocence. En tout ce que j'ai à apprendre sur la doctrine catholique, je suis du fond du cœur et en toute obéissance prêt à l'apprendre du Saint-Siège. En vertu de la primauté du bienheureux Pierre, auquel le Seigneur a confié par une parole trois fois répétée la

charge de faire paître ses brebis, et auquel il a ordonné de confirmer ses frères, le Saint-Siège a reçu le privilège de la primauté de toutes les Eglises dans tout l'univers ¹.

Ces diverses professions de foi excluent absolument l'idée d'une Eglise nationale, indépendante du Saint-Siège, que nos modernes écrivains ont voulu lui attribuer. Jamais l'archevêque de Reims n'imagina un pareil schisme. Guizot suppose que les nombreux conciles auxquels Hincmar assista, durant un épiscopat de trente-sept ans, constituaient une tentative de fédération dirigée dans le but d'organiser une Eglise nationale. Or, toutes les décisions de ces nombreux synodes, quand elles traitaient de matières contentieuses, sont souscrites soit par les divers autres évêques, soit par Hincmar lui-même avec cette réserve formelle : « Sauf en tout le jugement du Juge apostolique, » *salvo per omnia apostolicæ Sedis iudicio* ².

Comment, dans sa pensée Hincmar, de Reims pouvait-il concilier de pareils principes avec un état permanent de lutte vis-à-vis de la Papauté? C'est là un de ces phénomènes de contradiction morale entre la théorie et la pratique dont nous devons donner l'explication.

Hincmar avait-il une certaine idée d'une législation ancienne et générale de l'Eglise, à laquelle les Papes devaient être soumis comme les autres évêques? Il n'alléguait jamais, cependant, un fait sérieux, aucun principe incontestable sur lequel il pût s'appuyer pour prouver et surtout pour dire, comme il le fit si souvent, qu'au-dessus des Papes étaient les canons, la discipline, la loi commune de l'Eglise, et qu'ils n'avaient à eux seuls nul droit de les changer. Il fait plus et ne craint même pas de se contredire selon les besoins de la cause. Par exemple, les décrétales des Papes lui sont-elles favorables? il fait sonner bien haut leur autorité; mais lui sont-elles contraires? c'est tout différent. S'agit-il surtout de son autorité d'archevêque, comme dans l'affaire de son neveu? aussitôt l'autorité si vénérable des évêques lui paraît nulle, l'autorité supérieure du

¹ Hincmar, *Schedula sive Libellus*, cap. xxvi; Labbe, *Concil.*, t. VIII, col. 1593-1595. — ² Labbe, *Concil.*, t. VIII, col. 1647.

Pape peu de chose : c'est le métropolitain qui est le maître, le juge et le correcteur des évêques; c'est le métropolitain qui est l'interprète, l'exécuteur et le vengeur des canons, auxquels le Pape doit être soumis comme les autres. D'une nature fière et hautaine, Hinemar variait ainsi de manière de voir, parce qu'il ne tolérait pas la contradiction. Il lui en coûtait de reconnaître une autorité plus haute que la sienne et surtout de se soumettre à ses décisions. Et quand il était contraint de céder, il le faisait toujours à la façon du Parthe, en lançant dans sa fuite une dernière flèche. C'est donc dans sa fierté d'humeur et non dans sa connaissance des antiquités ecclésiastiques qu'il faut aller chercher le motif de son opposition presque constante à la Papauté.

On doit aussi, pour expliquer cette conduite, tenir compte de la confusion qui régnait dans l'Eglise gallo-franque, depuis quatre-vingts ans. Beaucoup de laïques ayant reçu ou envahi les évêchés, chacun s'était occupé de ses intérêts temporels ou diocésains; toute unité s'était évanouie dans le gouvernement du clergé séculier. Aussi on y rencontre une multitude de faits contradictoires : les uns attestent une certaine indépendance de l'Eglise gallo-franque, les autres montrent le pouvoir papal au-dessus des Eglises nationales. En 835, Grégoire IV tente de réconcilier Louis le Débonnaire avec ses fils et reproche aux évêques leur conduite : ils protestent contre son intervention, lui contestent les droits qu'il s'arroge et déclarent qu'ils ne veulent nullement se soumettre à sa volonté, et que, s'il est venu pour excommunier, il s'en ira excommunié! car l'autorité des anciens canons ne permet rien de tel. Mais lorsque, dans sa réponse, Grégoire leur reproche de s'être alternativement servis, en lui écrivant, des titres de *frère* et de *père* et tandis qu'il aurait été plus convenable de ne lui témoigner qu'un respect filial, ils ne réclament pas : il y a plus, le mot de frère disparaît à peu près de leur langage. En 844, les évêques de la Gaule franque refusent de reconnaître Drogon, archevêque de Metz, fils de Charlemagne, comme vicaire du pape Serge II, qui lui en avait donné le diplôme; et en 849, ils menacent

d'excommunication Noménoé, roi de Bretagne, parce qu'il a reçu avec dédain une lettre du pape Léon IV, « à qui Dieu a donné la primatie du monde entier. » Il est inutile de multiplier les exemples pour montrer les évêques tour-à-tour arrogants ou humbles. Ceux que nous venons de rapporter suffisent pour démontrer que si la Papauté règne dans les pensées des évêques comme des fidèles de ce temps, elle ne règne pas toujours dans les faits. Ils sont bien convaincus que le Pape est l'interprète de la foi, le chef de l'Eglise universelle, qu'il est au-dessus des conciles nationaux, au-dessus des gouvernements temporels quant aux affaires de la religion, et même quant aux affaires temporelles, dès qu'elles ont quelque rapport avec les affaires de la religion, mais à la condition que cette conviction ne les empêchera pas d'agir à leur guise, comme ils le faisaient depuis si longtemps. C'est ce qui explique comment Hincmar de Reims a tantôt exalté et tantôt rabaissé le pouvoir des Pontifes romains selon les circonstances, et comment il a été amené, pour autoriser sa conduite, à ériger son opposition en système.

III.

Saint Bernard de Clairvaux a-t-il combattu ou désapprouvé le pouvoir temporel des Papes ?

Durant la longue controverse soulevée en France, après la guerre de 1839, pour motiver ou colorer au moins les attentats prémédités contre les Etats pontificaux, les amis du gouvernement impérial et les ennemis de l'Eglise, alliés pour la circonstance et souvent confondus, firent flèche de tout bois et recoururent à tous les expédients. Un jour on affichait à la porte des mairies un numéro du *Moniteur des communes*, où un ecclésiastique anonyme de Paris, écrivant à un curé de campagne, déclamait hypocritement contre la Papauté. Un autre jour, le curé de la paroisse recevait lui-même, sous bande officielle et en franchise, quelque brochure en prose ou en vers

contre le Saint-Siège. On espérait, par ces grossiers artifices, corrompre, aujourd'hui les paroissiens, demain le pasteur. Les moyen, il faut l'avouer, étaient bien mal proportionnés au but, et rien ne donne mieux que cette maladresse, idée, je ne dis pas de l'abaissement des esprits, mais de l'absence d'esprit. Le paysan, être rusé par excellence, s'il est chrétien, ne se laisse pas prendre à cette glu, et, s'il ne l'est pas, n'en a que faire. Quant au prêtre, homme qui a fait, même plus que le médecin et le magistrat, ses cinq ans d'études supérieures, l'idée de l'appeler comme une allouette ou de l'amorcer comme un poisson est à peu près stupide. L'envoi jurait même quelque fois avec le dessein ; par exemple, celui qui écrit ces lignes reçut une pièce idiote de Victor Hugo, intitulée : *le Christ au Vatican*. Il va sans dire que l'ecclésiastique mis en avant dans ces sortes d'affaires était un ecclésiastique postiche, en carton, ou plutôt quelque pauvre mercenaire de la petite presse, qui se passait une soutane pour l'effet, à peu près comme le loup de la fable.

Un des plus misérables expédients de cette misérable guerre fut d'évoquer des personnages connus pour leur dévouement à l'Eglise et de les transformer en ennemis du Saint-Siège. C'est ainsi que le président Bonjean crut pouvoir faire de saint Bernard, dont l'un des moine fut Pape, et de sainte Catherine de Sienne, si connue pour avoir ramené Grégoire XI à Rome, de faire, dis-je, de sainte Catherine et de saint Bernard deux ennemis de la Papauté. Le président Bonjean a depuis rétracté et effacé glorieusement ses erreurs d'un jour ; mais il ne les a rétractés que dans l'obscurité d'une prison, et la glorieuse expiation de sa mort peut être invoquée plus tard comme un appoint pour ses erreurs. Nous produirons donc ici quelques passages de la réponse que dirigea, contre le discours du sénateur Bonjean, l'éloquent évêque de Nîmes, M^{sr} Plantier.

« Le pape Eugène, avait dit le sénateur, venait d'être chassé de Rome par Arnaud de Brescia ; errant en Italie, il se demandait quels devoirs lui étaient imposés, comme Pape, à l'égard des Romains révoltés. Saint Bernard répond par un traité *ex*

professo sur les devoirs des Papes, et il envoie ce traité à l'auguste fugitif, de 1149 à 1151. »

Il y a, dans ce passage, plusieurs erreurs de fait; sans épiloguer sur des vétilles, nous rétablirons sommairement les choses.

Bernard de Pise, moine de Clairvaux, puis abbé de Saint-Anastase à Rome, avait été élu pape. Bernard de Clairvaux, en présence de l'exaltation de son fils spirituel, se sentit ému jusqu'au fond des entrailles, et, pour l'assister dans sa difficile tâche, écrivit à son intention un traité *De consideratione*; le but de l'auteur n'était pas d'apprendre à son disciple comment il pourrait réduire les Romains, mais comment, dans le gouvernement de l'Eglise, il devait concilier ses devoirs extérieurs de pontife avec le soin de sa propre sanctification comme prêtre et comme religieux. Le livre n'était donc point un directoire politique, mais un traité de la vie spirituelle.

Pour atteindre son but, saint Bernard partage son livre en quatre parties. Le Pape doit considérer : ce qui tient au Pape lui-même, ce qui est au-dessous de lui, ce qui est autour de lui, ce qui est au-dessus de lui; sur cette très-simple division, le docteur déduit la série de ses conseils. En premier lieu, il dit que le soldat de Dieu ne doit point se laisser prendre, dans les affaires séculières, comme l'oisillon dans un réseau. En second lieu, qu'il doit éviter, dans son commandement, l'esprit de hauteur et de domination, mais plutôt s'inspirer toujours de la condescendance apostolique. En troisième lieu, qu'il doit éviter l'appareil du luxe et la violence du gouvernement, mais rester modeste sous la pourpre et doux le sceptre à la main. En détournant les mots de leurs sens naturels, on a cru voir dans saint Bernard un sentiment hostile au pouvoir temporel. Il y a, dans cette illusion, un évident paralogisme: non-seulement les conseils de saint Bernard ne vont pas à l'encontre du pouvoir temporel, mais ils *le supposent* et inculquent les vertus nécessaires à son parfait exercice. Si saint Bernard ne savait pas que son élève est devenu prince, quel motif aurait-il de lui prêcher plus spécialement le désintéressement, la douceur, l'humilité, la fuite de l'orgueil et de la violence ?

Le traité *de la Considération* est dans les mains de tous les ecclésiastiques ; la plupart d'entre eux le savent même à peu près par cœur. Il est donc superflu d'insister ici pour découvrir la bévue du président Bonjean cherchant dans cet écrit des arguments contre le pouvoir temporel. Pour les laïques pieux, il suffit de rappeler, en substance, que l'ouvrage a pour objet de rappeler à Eugène les périls et les tentations qui environnent son trône, de lui signaler les complicités que ces dangers peuvent rencontrer au fond de sa propre nature, et les conséquences funestes qu'ils provoqueront, s'il y succombe. Outre ce qu'il doit éviter, saint Bernard marque longuement à son disciple ce qu'il doit faire pour assurer, avec son salut, le bien des peuples et de l'Eglise. Tous ces détails s'inspirent évidemment d'un respect profond et religieux pour la double puissance d'Eugène III. Si l'abbé de Clairvaux avait considéré le sceptre royal comme usurpé par le Pontife ou comme déplacé dans ses mains, au lieu de tant de règles pour lui enseigner l'art de s'en bien servir, il se serait contenté de lui dire de le mettre en pièce, pour ne retenir, comme symbole de son autorité, que le roseau du Sauveur.

I. Voici qui est plus décisif, continue M^r Plantier. On sait quelles étaient les doctrines d'Arnaud de Brescia sur le pouvoir temporel : il n'en voulait point, et prétendait que les biens et les royaumes terrestres ne pouvaient appartenir qu'aux laïques et aux princes séculiers. C'était, comme on le voit, le précurseur et le père de ceux qui soutiennent que Rome doit être la capitale du royaume d'Italie et non pas celle des Etats pontificaux. Mais le Saint-Siège, alors comme aujourd'hui, foudroya ces théories monstrueuses, et le sectaire qui les avait professées fut obligé de s'enfuir et de chercher un refuge à Zurich. Que fit saint Bernard ? Bien loin de se constituer l'apologiste du proscrit, il écrivit à l'évêque de Constance pour l'exhorter à écarter de lui ce loup féroce, de peur qu'il ne se précipite sur le berceau du Christ et n'en égorge les brebis². Il s'adresse en même temps au légat du Saint-Siège en Suisse, et lui dit :

² S. Bernard, *Epist. cxcv, ad episcop. Constantiensem.*

« Arnaud de Brescia a du miel dans ses discours et du poison dans ses doctrines ; il a la tête de la colombe et la queue du scorpion. Brescia l'a chassé, Rome l'a maudit, la France le repousse, la Germanie l'abhorre, l'Italie ne veut plus le recevoir. Et l'on raconte qu'il est auprès de vous. Veillez, je vous conjure, à ce qu'il ne se prévale point de votre autorité pour faire encore plus de ravages ¹. »

Et pour que le légat auquel il s'adresse soit déterminé plus efficacement à entrer dans la voie de circonspection qu'il lui conseille, saint Bernard ajoute : « Considérez les vestiges laissés par cet homme partout où il a demeuré. Ce n'est pas sans motif que la rigueur du Siège apostolique l'a contraint, né en Italie, de franchir les Alpes et lui défend de rentrer dans sa patrie. Quels sont les étrangers qui l'ont reçu et qui n'auraient pas désiré de toutes leurs forces le rendre à son pays ? Et certes, se comporter ainsi, c'est-à-dire de manière à devenir odieux à tous ceux qui l'ont accueilli, c'est bien justifier le jugement dont il porte le poids ; personne, après cela, ne peut dire que cet arrêt ait été surpris au Pape. Qui oserait blâmer une sentence du Pontife suprême, et surtout une sentence dont celui qu'elle atteint proclame l'équité, sinon par les hypocrisies de sa langue, au moins par les scandales de sa vie ? Prenez donc garde ; le favoriser serait jeter le démenti au Pape, ou plutôt à Dieu lui-même². Voilà le grand abbé de Clairvaux sous son véritable jour. Quand Pie IX a frappé d'excommunication les spoliateurs du Saint-Siège, quelques théologiens de la diplomatie ou de la presse ont eu l'incroyable courage de soutenir qu'il avait dépassé les limites de sa puissance spirituelle. Saint Bernard n'eût pas été de leur avis. Arnaud de Brescia et ses partisans prêchaient en principe, au douzième siècle, ce que le Piémont a réalisé sous nos yeux et malgré la France au dix-neuvième. Rome le condamna sans pitié ; et bien loin de gémir de cet anathème comme d'un excès de pouvoir, saint Bernard publie à la face du monde que c'est une sen-

¹ S. Bernard, *Epist.* cxcvi, *ad Guidonem legatum*. — ² S. Bernard, *Epist.* cxcvi, *ut supra*.

tence tellement haute qu'elle est sans appel, tellement sûre que la contredire ce serait démentir Dieu lui-même, tellement vénérable qu'on doit s'interdire toute démarche qui paraîtrait en être un désaveu.

II. Inexorable contre les théories qui combattaient en principe le pouvoir temporel, saint Bernard ne l'était pas moins contre les rébellions qui l'ébranlaient en fait. Les Romains révoltés avaient contraint Eugène III, à peine élu pape, de s'éloigner de la ville éternelle. Instruit de ce forfait, saint Bernard se hâte, dans une lettre mémorable, de leur faire des reproches, et il s'écrie : « C'est dans la tête que siège la douleur, et par là même elle va retentir jusque dans les plus humbles et les plus lointaines parties du corps. J'en subis moi-même le contre-coup. Quoique je sois le dernier de tous, cette immense affliction est venue jusqu'à moi, précisément parce qu'elle est immense. Est-il possible avec cela que la langue ne crie pas, au nom de tous les organes, que la tête est souffrante et tous les membres participent au tourment qu'elle éprouve ? Ah ! permettez que j'épanche un moment ma douleur, et non-seulement la mienne, mais celle de l'Eglise entière ¹.

» Comment, ô Romains, osez-vous provoquer la colère du Roi du monde, qui est aussi le maître des cieux, par les fureurs à la fois stupides et intolérables que vous faites éclater contre le Saint-Siège apostolique, ce Siége que, par une audace sacrilège, vous insultez, malgré les prérogatives divines et royales qui le relèvent et dont vous vous prétendez en droit d'abaisser la hauteur, quand, au contraire, fussiez-vous seuls contre tous, vous devriez en défendre la gloire ? C'est donc ainsi, Romains insensés, que, sans jugement, sans savoir discerner ce qui est honnête, vous défigurez, autant qu'il est en vous, ce pouvoir sacré qui est votre tête et celle même du monde ? Vos pères avaient soumis l'univers à Rome, et vous, avec une ardeur flévreuse, vous livrez Rome à la risée de l'univers. Par vous le successeur de Pierre a été chassé du Siége et de la ville de

¹ S. Bernard, *Epist. CCXLIII, ad Romanos quando recesserunt à Domino papâ Eugenio.*

Pierre ; de vos propres mains vous avez dépouillé de leurs biens et de leurs demeures les cardinaux et les évêques attachés au service du Souverain-Pontife. O peuple en délire ! ces prélats n'étaient-ils pas les yeux de la tête ? Et voilà Rome maintenant qui n'est plus qu'un corps mutilé ; ses yeux ont été arrachés de son front et son visage est couvert de ténèbres¹. Ah ! nous vous en conjurons au nom du Christ, réconciliez-vous avec vos princes Pierre et Paul, que vous avez proscrits de leur trône et de leurs palais dans la personne d'Eugène, leur successeur et leur vicaire. Rome, réconcilie-toi par eux avec ces milliers de martyrs dont les reliques reposent dans ton sein, mais qui sont armés contre toi à cause de la faute énorme que tu as commise et dans laquelle tu persévères. Réconcilie-toi, enfin, avec toute l'Eglise des saints qui, répandus partout, partout aussi ont été scandalisés en apprenant le crime de la révolte². » Ainsi saint Bernard ne fait grâce à personne. Il condamne et poursuit Arnaud de Brescia qui conseille l'insurrection contre le pouvoir temporel ; il ne condamne pas moins énergiquement les Romains qui, cédant à cette suggestion coupable, renversent momentanément le trône d'Eugène et le contraignent à s'éloigner du tombeau des apôtres.

III. Enfin, dernier fait qui n'est peut-être pas le moins remarquable : l'illustre docteur, cet ennemi prétendu du pouvoir temporel, loin de le blâmer en principe, n'était pas même, à son égard, partisan de la *non-intervention*. A l'aspect des agitations romaines et de l'amère situation qu'elles font peser sur Eugène III, il se retourne vers Conrad, empereur d'Allemagne. Au titre de roi des Romains qu'on lui laissait alors le droit de porter, ce prince était le défenseur-né du trône pontifical, saint Bernard l'invite avec un accent énergique, à venir au secours du Pape opprimé. « Je ne sais, lui écrit-il, ce que vous disent sur ce point vos conseillers et les princes de vos Etats ; mais moi, dans ma folie, je ne tairai pas ce que je pense. Bien des fois,

¹ S. Bernard, *Epist.* CCXLIII, *ad Romanos*. — ² S. Bernard, *Epist.* CCXLIII, *ad Romanos*.

depuis son berceau jusqu'à notre temps, l'Eglise a passé par la tribulation, et toujours elle en a été délivrée. Soyez-en sûr, ô prince, Dieu ne laissera pas plus aujourd'hui qu'auparavant la masse des pécheurs peser sur la destinée des justes. La main de Dieu ne s'est pas plus raccourcie qu'elle n'est devenue impuissante à sauver. Il affranchira, de nos jours comme autrefois, l'Eglise son épouse, lui qui l'a rachetée par son sang, lui qui l'a dotée de son Esprit, lui qui, après l'avoir ornée de dons célestes, n'a pas dédaigné de lui donner les avantages de la terre. Oui, il la délivrera, mais si c'est par la main d'un autre que vous, que vos princes me disent si ce sera pour le plus grand honneur du monarque et le plus grand bien de son empire ! »

Il est impossible, après cela, de conserver les moindres doutes sur les sentiments d'estime, de respect, de dévouement dont saint Bernard fut animé pour la puissance temporelle des Papes. Si les fausses doctrines l'attaquent, il s'en indigné ; si les *Souverains-Pontifes* foudroient ces *agressions impies*, il veut que leurs arrêts soient regardés comme aussi légitimes qu'inviolables ; si des passions révoltées renversent ce gouvernement, il gémit de ces rébellions sacrilèges ; si les princes séculiers balancent à venir en aide au Pontife-Roi dans ses épreuves et ses exils, il s'attriste ou s'étonne de leurs hésitations et les pousse de toute la vigueur de sa parole, de tout le poids de son autorité, à replacer le successeur de Pierre sur le trône d'où l'ont arraché les orages de l'ingratitude ou les conspirations de l'impiété. On ne conçoit pas ce qu'il pouvait faire pour justifier, défendre et venger avec plus d'éclat cette grande et séculaire institution. On conçoit moins encore qu'après des études faites sur ses ouvrages, on ait pu se tromper au point de voir dans saint Bernard le plagiaire de cet Arnaud de Brescia, qu'il a dénoncé si solennellement aux malédictions de l'Italie, de la France, de l'Allemagne, de la Suisse, en un mot de la catholicité tout entière.

IV. Ce que nous avons à conclure, c'est que si ce grand

1 S. Bernard, *Epist.* cccxlv, *ad Conradum regem Romanorum.*

homme existait de nos jours, en présence d'une situation semblable à celle de la Papauté dans le douzième siècle, il prendrait rang parmi ceux qui défendent le Saint-Siège et s'indigneraient contre ceux qui voudraient le donner pour auxiliaire et pour complice aux agresseurs du gouvernement pontifical. Et quand, après tout, saint Bernard aurait écrit et pensé toutes les hardiesses dont on lui prête si gratuitement la responsabilité, qu'en pourrait-on conclure contre Rome ? Aucun docteur n'est le maître et le juge du Saint-Siège ; le Saint-Siège, au contraire, est le juge suprême des docteurs. Le titre même de docteur dont ils sont honorés dans l'Eglise, c'est du Saint-Siège qu'ils le tiennent. Ainsi saint Bernard n'en est pas en possession depuis longtemps ; c'est Pie VIII qui, dans son règne si court, l'a couronné de cette auréole. Pie IX a conféré la même gloire à saint Hilaire de Poitiers. Ce droit du Pontificat romain de créer les docteurs et de les proposer comme tels à la vénération du monde catholique, suppose nécessairement le droit d'apprécier et de contrôler leurs doctrines. Tous leurs écrits demeurent subordonnés à l'autorité de Rome, et quand Rome s'écarte des sentiments d'un docteur, nous devons abandonner le docteur pour nous soumettre à Rome. Saint Bernard écrivit autrefois aux chanoines de Lyon contre la fête célébrée par eux en l'honneur de l'Immaculée-Conception de Marie et contre cette auguste Conception elle-même. Pie IX a défini comme étant dogme de foi ce que l'abbé de Clairvaux avait combattu ; la cause est tranchée, c'est devant la sentence de Pie IX et non point devant l'opinion de saint Bernard que nous devons nous incliner. De même pour le temporel. En admettant ce qui n'est pas, c'est-à-dire que saint Bernard eût regardé le pouvoir temporel comme étant incompatible avec le caractère religieux et la mission apostolique du Souverain-Pontificat, puisque le Pape qui gouverne aujourd'hui l'Eglise a déclaré qu'il en est autrement, puisqu'il a déclaré tant de fois que la puissance temporelle, sans être ni une vérité dogmatique, ni une prérogative absolument essentielle de la Papauté, est cependant nécessaire, dans l'état actuel du monde, soit à l'indépendance,

soit à la considération de sa puissance spirituelle, le devoir de tout catholique est de se courber sous cette décision souveraine, fallût-il avoir contre soi l'autorité de saint Bernard. Ce n'est ni Bernard, ni aucun autre docteur, mais Pierre, enseignant et parlant par son successeur, qui fait la loi dans l'Eglise.

Telle fut au fond la foi, telles furent les déclarations de saint Bernard lui-même. Il a formellement dit qu'il acceptait les définitions et les arrêts de Rome aussi bien sur le pouvoir temporel que sur les matières dogmatiques. Sa lettre sur l'Immaculée-Conception se termine par ces remarquables paroles : « Ce que j'ai dit doit s'effacer devant des oracles plus sages. C'est surtout à l'autorité et à l'examen de l'Eglise romaine que je sou mets tout cela aussi bien que le reste, et si je pense autrement qu'elle, je suis prêt à réformer mes opinions d'après son jugement¹. » Il n'a pas d'autres dispositions par rapport au pouvoir temporel. Bien loin de supposer que cette question, parce qu'elle n'entre pas dans l'objet essentiel de la foi, parce qu'elle a des aspects politiques, échappe entièrement à l'autorité doctrinale du Saint-Siège, il affirme formellement qu'elle est de sa compétence ; et quand il rappelle les erreurs d'Arnaud de Brescia, qui roulaient précisément sur cet objet, quand il évoque le souvenir des anathèmes dont Rome les avait frappés et du mépris qu'en faisait le sectaire condamné, il ne craint pas de proclamer qu'appuyer ce rebelle, c'est, en démentant le Pape, contredire Dieu lui-même : *Ponere huic, Domino Papæ contradicere est, etiam et Domino Deo*². » Nous avons déjà cité ce texte, mais il est bon de le reproduire pour constater, par ce dernier trait, l'accueil respectueux que saint Bernard aurait fait aux excommunications si justement lancées par Pie IX contre les spoliateurs du Saint-Siège.

V. Sainte Catherine de Sienne n'est pas mieux utilisée que saint Bernard. Les sentiments, les conseils et la conduite de cette vierge illustre n'ont été ni moins reconnus, ni moins dé-

¹ *Epist. clxxiv, ad canon. Lugd.* — ² *Epist. cxcv ad Guid. Leg. de Arnald. de Brizia.*

naturés que ceux du grand abbé de Clairvaux. Les erreurs surabondent également dans ce que l'auteur du discours appelle le *bilan du pouvoir temporel*¹. Ce qui n'est pas altéré comme fait est au moins inexact comme interprétation, et de tout cet édifice soi-disant historique, si laborieusement élevé, il n'est pas une pierre qui reste debout devant l'épreuve d'une science saine et d'une logique sérieuse. Nous n'aurions pas plus de peine à le démontrer que nous n'en avons eu pour dégager saint Bernard des indignes responsabilités dont on se flattait de lui faire porter et le poids et l'opprobre.

Et voilà pourtant où l'on en arrive lorsqu'on veut être catholique autrement que le Pape et les évêques. En les suivant, on marche par la grande voie de l'histoire et de la vérité; la simplicité du respect religieux mène, sur leurs pas, à la rectitude de la science et de la raison. Mais quand on veut s'écarter de la route qu'ils marquent, quand on fouille dans ces traditions de l'Eglise dont ils sont seuls les juges et les interprètes, pour y trouver des autorités qui les démentent et des titres dont on puisse se prévaloir contre leurs décisions et leurs conseils, Dieu permet qu'en punition de cet esprit d'indépendance, on tombe dans les illusions les plus profondes et les erreurs les plus radicales. On se trompe, sans qu'on s'en doute, sur les faits les plus palpables. Les préoccupations dont on est dominé, cette ambition de redresser et de diriger ceux par qui l'on devrait être repris et guidé soi-même, répandant dans l'intelligence je ne sais quel trouble qui l'aveugle sur les choses mêmes les plus évidentes et qui se prêtent le moins à la méprise, on se perd dans de périlleuses distinctions entre ce qui est de foi et ce qui n'est pas de foi, entre ce qui est du domaine de l'Eglise et ce qui n'est pas de sa compétence, entre ce qui est spirituel et ce qui est temporel. On ne sait pas voir que le corps des pasteurs a reçu, non-seulement une autorité doctrinale, mais encore une mission pratique; qu'il est chargé d'indiquer à la société chrétienne la manière dont elle doit envisager les questions relatives aux intérêts généraux du ca-

¹ *Discours de M. Bonjean*, p. 21.

tholisme, et la conduite qu'elle doit tenir dans les grandes complications sociales qui s'y rattachent : et que, quand il s'est prononcé librement, solennellement, unanimement et avec insistance, même sur un point où les droits et les destinées de l'Eglise s'entremêlent à la politique, on ne peut sans témérité ni sans malheur l'accuser alors de dépasser les limites de sa puissance. Au tort de se montrer superbe, on joint presque toujours la honte d'être mal éclairé, et c'est par des aberrations plus ou moins humiliantes qu'on s'autorise à des actes d'usurpation sacrilège.

Pour conclure par un coup de massue, nous ajoutons à ces considérations les témoignages positifs de saint Bernard en faveur de la Papauté : le fondateur de Clairvaux a posé sur le front des Souverains-Pontifes un diadème orné des plus purs diamants.

A l'époque du concile du Vatican, les gallicans remuèrent donc ciel et terre pour susciter, contre la définition attendue, des adversaires qu'on n'attendait point. Saint Bernard fut du nombre, saint Bernard, le maître d'Eugène III, le doux et fort docteur dont la foi, la piété et le génie seront l'éternelle gloire de la France. On rappela, à ce propos, un petit écrit publié en France en 1682, et probablement pour répondre aux quatre articles écrit dont l'auteur avait cité tous les passages de saint Bernard en faveur du Saint-Siège. Le rédacteur des *Analecta juris Pontificii*, qui depuis tourna vers le césarisme, avait fait de ces textes une dédicace au Pape. L'idée est ingénieuse, l'exécution bien réussie. Nous citons, en cette forme, les témoignages de saint Bernard.

1 BEATISSIMO PATRI

2 SUCCESSORI PETRI 3 ORBIS EPISCOPO

4 Principi episcoporum. 5 Amico sponsi.

6 Sacerdoti Magno.

7 Hæredi Apostolorum. 8 Fidei Defensori.

9 Doctori Gentium.

10 Custodi Sponsæ Christi.

11 Speculatori super omnia constituto.

- 12 Pastori ovium Christi. 13 Pietatis Exemplari.
 14 Sali terræ. 15 Christianorum Duci.
 16 In summo posito apice. 17 Assertori veritatis.
 18 Universorum gregum custodi. 19 Cleri ordinatori.
 20 Sponsæ Paranympo.
 21 In plenitudinem potestatis Vocato. 22 Orbis Lumini.
 23 Regum Patri. 24 Orbis hæreditati.
 25 Rectori omnium totum tenenti.
 26 Non modo ovium, sed et Pastorum uni omnium Pastori.
 27 Refugio oppressorum. 28 Ultori scelerum.
 29 Bonorum gloriæ. 30 Legum moderatori.
 31 Canonum dispensatori. 32 Non habenti parem super terram.
 33. Virgæ potentium.
 34 Tyrannorum malleo. 35 Deo Pharaonis.
 36 Primatu Abel. 37 Gubernatu Noe.
 38 Patriarchatu Abraham. 39. Ordine Melchisedech.
 40 Dignitate Aaron. 41 Auctoritate Moysi.
 42 Judicatu Samueli. 43 Potestate Petro.
 44 Uctione Christo.

PIO IX.

15 SANCTE ROMANÆ ECCLESIE.

- 46 Matris et magistræ omnium Ecclesiarum.
 47 Mundi universitati constitutæ vindicis in iram. Judicis in misericordiam.
 48 Cui potestati qui resistit Dei ordinationi resistit.
 49 Columnæ Fidei. 50 Petræ Fidei catholicæ.
 51 Firmamenti veritatis.
 52 Et gremii apostolicæ Pietatis,
 53 Cui supra petram fundatæ portæ inferi non prævalebunt.
 54 Communis refugii.
 55 Urbi sedula urget sollicitudo omnium Ecclesiarum ;
 56 Ut omnes sub illa. et in illa uniantur.
 57 Arcis apostolici culminis,
 58 Divinis regalibusque privilegiis singulariter sublimatæ.
 59 Domini Sanguine redemptæ,
 60 Ejus spiritu donatæ, 61 Donis cœlestibus exornatæ,
 62 Ditatæ nihilominus et terrenis.
 63 Cui si debita reverentia exhibenda sit. exhibebitur omnimoda.
 64 Ubi potissimum resarcienda sunt damna Fidei.
 65 Cum ibi non possit Fides sentire defectum :
 66 Hæc quippe hujus prærogativa Sedis
 67 Cui enim alteri aliquando dictum est

68 Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat fides tua

69 Summi gradus, 70 Summæ æquitatis sedis.

71 SUMMO PONTIFICI

72 Amantissimo Patri, 73 Æquissimo 74 Rectori, 75 Piissimo clementissimo

76 Tuæ Majestati 77 commissæ est sponsa Christi Amicæ sponsi.

78 Tuæ serenitatis 79 est uni viro Virginem castam exhibere Christo.

80 Infragabiliter tenendum est quidquid præcipis,

81 Et sperandum indubitanter bonum de omni re, quam decernis.

82 Constituit te Dominus dominum domus suæ,

83 Et principem omnis possessionis suæ,

84 Ut omnis plantatio, quam non plantavit Pater cœlestis,

85 Tuis manibus eradicetur.

86 Ad hoc constitutus es super gentes, et regna.

87 Ut evellas, et destruas. et ædifices, et plantes.

88 Accingere gladio tuo, Pater, ad exaltationem Fidei,

89 Ad depressionem inimici. ad conservandam Ecclesiæ libertatem.

90 Non enim sumus ancillæ filii, sed liberæ.

91 Qua libertate liberavit nos Christus.

92 Assume gladium ad faciendam vindictam in nationibus,

93 Increpationes in populis, ad alligandos reges eorum in compedibus,

94 Et nobiles eorum in manicis ferreis.

95 Manus tuæ in cervicibus inimicorum tuorum.

96 Qui persequitur (INNOCENTIUM),

Persequitur et cum eo omnem innocentiam.

97 Quanta fecit Deus animæ tuæ, quanta per te Ecclesiæ suæ ?

98 Quanta in agro dominico cœlo et terra testibus.

99 Tam potenter, quam salubriter evulsa sunt et destructa ?

100 Quanta rursus bene ædificata, plantata, propagata ?

101 Tyrannus extulerat in altum cor suum ;

102 Sed jam humiliatur sub potenti manu Dei :

103 Jam superborum, et sublimium colla calcantur.

104 Visus est stultus firma radice, et maledictum est pulchritudini ejus.

105 Suscitavit Deus furorem schismaticorum in tuo tempore,

106 Ut tuo opere contererentur

107 In hæresi multorum redivivi pullulabunt errores.

108 Sed obstractum est os loquentium iniqua.

109 Multa bona opera ostendisti sæculo nostro ex gratia,

110 Quæ data est tibi.

111 Salus facta hoc tempore per te transfunditur ad posteros.

112 Assumptus es ad præsidendum principibus.

113 Ad regna et imperia disponenda,

114 Ad imperandum episcopis.

115 Qui honoris sui officiique plenitudinem a te consequentur.

- 116 In ruinam et resurrectionem multorum ascendisti hanc cathedram :
- 117 Nam qui Dei sunt, libenter junguntur tibi :
- 118 Qui autem ex adverso stat aut Antichristi est, aut Antichristus.
- 119 Ad Petrum dictum est : Converte gladium tuum in vaginam ;
- 120 Ergo suus erat et ille ;
- 121 Petri uterque gladius est, materialis et spiritualis,
- 122 Alter tuo nutu, alter tua manu evaginandus :
- 123 Alioquin si nullo modo ad te pertineret gladius materialis.
- 124 Dicentibus apostolis : Ecce gladii duo hic,
- 125 Non respondisset Dominus : Satis est, sed : Nimis est.
- 126 In eo plane Petri imple vicem, cujus tenes et sedem,
- 127 Dum tua auctoritate conteris fidei corruptores.
- 128 Dum tua admonitione corda in Fide fluctuantia confirmas.
- 129 Tuæ Sanctitati
- 130 Commissa est Ecclesia a solis ortu usque ad occasum.
- 131 Tu ei debes esse murus et antemurale a facie inimici, et persequentis.
- 132 Tu debes fovere filios ejus sub umbra alarum tuarum.
- 133 Tibi Christo Domini in præsentem datum est judicare de universis.
134. Qui tenes gladium et locum Petri,
- 135 Tu solus potes peremptoriam dare sententiam
- 136 Ad depositionem episcoporum.
- 137 Si causa extiterit, tu potes episcopo cœlum claudere,
- 138 Tu ipsum Satanæ tradere potes,
- 139 Et a finibus terræ evocare, et cogere ad tuam præsentiam
- 140 Sublimes quascumque personas ecclesiasticas.
- 141 Non semel aut bis, sed quoties expedire videbis,
- 142 Novos ordinare episcopatus, ubi hactenus non fuerint,
- 143 De episcopis creare archiepiscopos tibi licet, et e converso,
- 144 Si necesse tibi visum fuerit,
- 145 Ex privilegio Sedis apostolicæ constat summam rerum.
- 146 Ad tuam potissimum respicere summam auctoritatem.
- 147 Et plenariam potestatem.
- 148 Ager enim est mundus, ipse creditus tibi.
- 149 Tu es, cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt.
- 150 Sunt quidem, et alii cœli janitores, et gregum pastores ;
- 151 Sed tu tanto gloriosus, quanto et differentius.
- 152 Utrumque præ cæteris nomen hæreditasti.
- 153 Habent illi assignatos greges, singuli singulos.
- 154 Tibi universi crediti sunt uni unus.
- 155 Cui enim non dico episcoporum, sed etiam apostolorum.
- 156 Sic absolute, et indiscrete totæ commissæ sunt oves ?
- 157 Si me amas, Petre, pasce oves meas.
- 158 Quas ?

- 159 Illius, vel illius populos civitatis, aut regionis aut certi regni?
 160 Oves, inquit meas.
- 161 Cui non planum non designasse aliquas. Sed assignasse omnes?
 162 Nihil excipitur, ubi distinguitur nihil.
- 163 Jacobus, qui videbatur columna Ecclesiæ.
 164 Una contentus est Hierosolyma.
 165 Petro universitatem cedens.
 166 Porro cedente Domini fratre.
 167 Quis se alter ingerat Petri prærogativæ.
 168 Alii in partem sollicitudinis.
- 169 Tu in plenitudinem potestatis vocatus es.
 170 Aliorum potestas certis coarctatur limitibus.
 171 Tua extenditur et in illos.
 172 Qui potestatem super alios acceperunt.
- 173 Omnis quidem anima sublimioribus potestatibus subdita est.
 174 Et qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit;
 175 Quæ tamen sententia debet a Rege omnimode custodiri,
 176 In exhibenda reverentia summæ et apostolicæ Sedi,
 177 Et Beati Petri vicario :
- 178 Sicut ipsam sibi vult imperator ab universo servari imperio.
 179 Regna namque terræ, et jura regnorum,
 180 Tunc sane sana suis dominis, atque illæsa persistunt
 181 Si divinis ordinationibus, ac dispositionibus non restiterunt.
- 182 Cum quisque cæterorum Domini discipulorum habeat suam navem.
 183 Tibi una commissa est grandissima navis.
 184 Ipsa universalis Ecclesia toto orbe, diffusa.
 185 Deus ipse est unici hujus tui primatus auctor.
- 186 Potestatem habes non solum percutiendi, sed etiam sanandi.
- 187 Confugere ad vicera patris oppresso nemini hactenus negatum est,
 188 Si ad vultum forte potentis, ut assolet, qui senserit prægavari.
- 189 Manus tua nulli hactenus, vel negata oppressis, vel remissa
 præsumptoribus.
 190 Tibi pro hoc ipso laus et gratiarum actio, Ab universa
 debetur Ecclesia,
 191 Quia non siluisti, non dissimulasti, non quievisti,
 192 Efforbuisti, ut debuisti.
- 193 Hoc inter cætera tui singularis primatus insignia
 194 Specialius illustriusque nobilitat tuum. Et inclytum reddit
 apostolatam.
- 195 Non est ad quem appellaris, appellatur de toto mundo ad te :
 196. Id quidem in testimonium singularis primatus tui.
 197 Quin autem faciet alicui justitiam de te ?
 198 Non datur Judex, ad quem trahi possis.

- 199 Recurrendum ergo ad eum,
 200 Cui in præsentem datum est iudicare de universis, id est, ad te.
 201 Tu appellandus ad te, tu iudica inter illum, et se.
 202 Etiam quædam minutæ et exiguæ portiones. Tibi creditæ
 universitatis sunt tuæ.
 203 Orbe exeundum ei, qui forte volet explorare.
 204 Quæ non ad tuam pertinent curam,
 205 Omnia dijudicas, ut ipse a nemine iudicetur.
 206 Ad tuum apostolatam referri oportet
 207 Pericula quæque et scandala emergentia in regno Dei,
 208 Ea præsertim, quæ de fide contingunt.
 209 Ad tuam gloriam
 210 Specialiter spectat surgentes succidere spinas,
 211 Sedare querelas.
 212 Quæ autem apostolica firmanur auctoritate rata semper existunt,
 213 Nec alicujus possunt deinceps mutilari cavillatione,
 214 Et hoc nulli dubium est.
 215 Ea propter ad hanc apostolicam Sedem, beatissime Pater,
 216 Referenda sunt, quæ in conciliis tractantur.
 217 Nam Tuæ Serenitatis expectant ea comprobari, iudicio,
 218 Simul et auctoritate perpetua roborari.
 219 Sententiæ pravi dogmatis tua auctoritate.
 220 Debent perpetua damnatione notari.
 221 Et avulsis spinis et tribulis ab Ecclesia Dei.
 222 Prævaleat adhuc læta Christi seges
 223 Succrescere, florere, fructificare.
 224 Usquequo autem a tanta impudentia innocentia tanta vexabantur,
 et hoc vivo INNOCENTIO?
 225 Stat ergo inconcussam privilegium tuum tibi,
 226 Tam in datis clavibus, quam in ovibus commendatis,
 227 Nullus gradus prætermittitur.
 228 De quo non acceperit victoriam per te
 229 Ecclesia Dei
 230 In manu potenti, et brachio excelso.
 231 Merito Ecclesia INNOCENTIO concedit ipsius vicem,
 232 Quem per eadem vestigia gradientem cernit,
 233 Domini Papæ INNOCENTII, et innocentem vitam,
 Et integram famam,
 Nec hostes diffitentur.

Hæc
BERNARDI CLARAVALLENSIS

PROTOABBATIS.

Inclyti non Galliæ modo, sed etiam universalis Ecclesiæ luminis elogio.

A tuo apostolico oraculo nuper confirmati
 Quo evangelicæ libertatis, et hierarchici ordinis studiosioris et amantioris,
 Eo palpatoriæ artis et partium studii ignorantioris et inferioris,
 Præclarissima orthodoxæ veritatis testimonia
 Ad sanctissimos antecessores, TUOS INNOCENTIUM II
 et EUGENIUM III
 potissimum conscripta;
 Suisque pro hac Sancta Sede compluribus immortalibus,
 ac maximis gestis,
 Joseph Maria a Sancto Stephano
 Ordinis Cisterciensis monachus reformatus.

THEOLOGICA DOGMATA

Ac argumentoso ejusdem melliflui doctoris Alveario deprompta,
 Ex augustissimo Sanctitatis tuæ Nomini
 In demississimæ devotionis anathema sacrata.
 In litteraria palæstra publice propugnaturus
 Non alio titulo, quam sui dulcissimi parentis re, et nomine,
 TUE BEATITUDINI
 obsecuturus
 Ad tuos sanctissimos pedes humillime provolutus
 D. D. D.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

DÉDICACE A S. S. LÉON XIII.	v
INTRODUCTION.	xv
CHAPITRE PREMIER. — Les révolutions des huit premiers siècles n'ont-elles pas empêché l'affirmation de la puissance pontificale ou détruit les preuves de son exercice?	1
CHAPITRE II. — L'Eglise, dans son développement historique, a-t-elle passé par la démocratie et l'aristocratie avant d'arriver à la monarchie des Papes?	13
CHAPITRE III. — Les Papes, pour étendre leur pouvoir, ont-ils empêché l'établissement des métropoles et des patriarcats?	31
CHAPITRE IV. — Est-il vrai que, durant les huit premiers siècles, par suite de l'effacement du Saint-Siège, les Eglises particulières n'eurent pas recours au Pontife romain, pour la solution souveraine de leurs difficultés?	49
CHAPITRE V. — La réserve des causes majeures ne prouve-t-elle pas, mieux que les simples recours, la primauté des Papes?	55
CHAPITRE VI. — Le droit d'appel ne prouve-t-il pas, mieux que les réserves et les recours, la primauté des Souverains-Pontifes?	62
CHAPITRE VII. — La principauté des Papes n'est-elle pas démontrée historiquement par leurs actes législatifs?	96
CHAPITRE VIII. — Les Papes ont-ils été reconnus, pendant les cinq premiers siècles, comme puissance infaillible?	105
CHAPITRE IX. — Les Papes, dans leurs rapports avec les Eglises d'Italie, ont-ils agi, dès le commencement, dans la plénitude de la primauté?	119
CHAPITRE X. — Les Papes ont-ils, dans les premiers siècles, exercé, en Espagne comme en Italie, leur primauté?	135
CHAPITRE XI. — De l'origine apostolique des Eglises de la Gaule.	154
CHAPITRE XII. — Les Pontifes romains ont-ils exercé, sur les Francs, dès l'origine, le souverain pouvoir de la Chaire apostolique?	199
CHAPITRE XIII. — Les rois de France ont-ils fait, au clergé, d'exorbitantes concessions, et, par ces concessions excessives, ont-ils porté atteinte au pouvoir national?	224
CHAPITRE XIV. — Les Papes ont-ils exercé, dès l'origine, la plénitude de leur souveraineté dans la Grande-Bretagne, l'Ecosse et l'Irlande?	244

CHAPITRE XV. — Les Papes ont-ils exercé, en Germanie comme partout, leur suprématie d'enseignement et de gouvernement?	296
CHAPITRE XVI. — La donation de Constantin.	320
CHAPITRE XVII. — Les origines du pouvoir temporel des Papes.	349
CHAPITRE XVIII. — Les épreuves de la puissance temporelle des Papes sous Grégoire II.	364
CHAPITRE XIX. — L'affermissement du pouvoir temporel des Papes sous Grégoire III.	381
CHAPITRE XX. — La reconnaissance officielle du pouvoir temporel sous le pape saint Zacharie.	393
CHAPITRE XXI. — La constitution politique de la puissance temporelle sous le pape Etienne II.	401
CHAPITRE XXII. — La donation de Charlemagne.	444
CHAPITRE XXIII. — La puissance temporelle des Papes possédée pendant mille ans par les Papes.	494
§ 1 ^{er} . De saint Léon III à saint Grégoire VII.	494
§ 2. De saint Grégoire VII à Clément V.	505
§ 3. De Clément V à Paul III.	514
§ 4. De Paul III à Pie VI.	529
§ 5. De Pie VI à Pie IX.	534

APPENDICES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — De la piété envers l'Eglise.	608
1 ^o Ce qu'enseigne à ce propos l'Histoire sainte.	609
2 ^o Ce qui résulte de la constitution de l'Eglise.	614
3 ^o Ce qu'enseigne l'histoire ecclésiastique.	620
4 ^o La pratique de cette piété envers l'Eglise en général.	626
5 ^o La pratique de cette piété envers le Saint-Siège.	633
II. — Hincmar a-t-il été, au neuvième siècle, l'adversaire de la monarchie pontificale et le père du gallicanisme?	643
III. — Saint Bernard de Clairvaux a-t-il combattu ou désapprouvé le pouvoir temporel des Papes?	649

VIN DE LA TABLE.